

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

– 2020 –



Sapeurs-Pompiers

SERVICE
DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE
ET DE SECOURS
DU LOIRET



Sapeurs-Pompiers

Directeur de la publication : M. Marc GAUDET

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

XX

N° 47 – JUILLET 2020

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS - S O M M A I R E -

PARTIE I - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Séance du 09 Mars 2020Page 8

- ❖ 2020-A1 : Elections du Conseil d'administration du SDIS :
 - Répartition du nombre de sièges.
 - Détermination du calendrier des élections
- ❖ 2020-A2 : Décision modificative n°1 – Année 2020
- ❖ 2020-A3 : Financement des centres d'incendie et de secours du Loiret dans le cadre d'opérations de restructuration, d'extension ou de construction nouvelle.
- ❖ 2020-A4 : Convention de partenariat avec l'UGAP – Etablissement du taux de versement d'avances pour l'année 2020.
- ❖ 2020-A5 : Autorisation donnée au Président de signer la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre au programme CEE ACTEE.
- ❖ 2020-A6 : Convention de transfert des droits à CET – Dorian MUNOZ
- ❖ 2020-A7 : Autorisation donnée au Président de signer avec le Département du Loiret une convention de groupement de commandes ayant pour objet la passation d'un accord cadre-relatif à des prestations de nettoyage des locaux.
- ❖ 2020-A8 : Durée du recrutement des sapeurs-pompiers volontaires sous contrat.
- ❖ 2020-A9 : Réforme de matériels : Retrait du parc de matériels roulants et de matériels divers.
- ❖ 2020-A10 : Compte rendu de délégation – Marchés publics passés selon une procédure adaptée.
- ❖ 2020-A11 : Projet d'établissement.

- Séance du 15 Juin 2020.....Page 76

- ❖ 2020-B1 : Approbation du compte administratif 2019
- ❖ 2020-B2 : Approbation du compte de gestion 2019
- ❖ 2020-B3 : Affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2019
- ❖ 2020-B4 : Décision modificative n°1 – Année 2020
- ❖ 2020-B5 : Réforme des biens et des matériels – Année 2020
- ❖ 2020-B6 : Centre Val-de-Loire dans le cadre de la mise en place de la promotion 2020 du bac professionnel « Métiers de la sécurité ».
- ❖ 2020-B7 : Autorisation donnée au Président de signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des salles de formation et d'infrastructures sportives au profit du CNFPT.
- ❖ 2020-B8 : Autorisation donnée au Président de signer une convention de groupement de commandes ayant pour objet un accord cadre de fournitures, maintenance et prestations associées d'infrastructure technique.
- ❖ 2020-B9 : Autorisation donnée au Président de signer une convention de groupement de commandes ayant pour objet un marché de téléphonie mobile pour le Département du Loiret, les collèges publics du Loiret, et le SDIS du Loiret.

- ❖ 2020-B10 : Autorisation donnée au Président de signer un avenant ayant pour objet une augmentation provisoire des tarifs sollicités par la Société DIDACTIC
- ❖ 2020-B11 : Autorisation donnée au Président de signer les conditions générales d'utilisation du service AML en France.
- ❖ 2020-B12 : Effectifs au 01/09/2020
- ❖ 2020-B13 : Retrait du parc de matériels roulants et de matériels divers.

- Séance du 19 Octobre 2020Page 146

- ❖ 2020-C1 : Présidence et installation des membres du Conseil d'administration.
- ❖ 2020-C2 : Règlement intérieur du Conseil d'administration du SDIS du Loiret.
- ❖ 2020-C3 : Composition et élection des membres du Bureau autres que le Président
- ❖ 2020-C4 : Délégations du Conseil d'administration au Bureau
- ❖ 2020-C5 : Délégation du Conseil d'administration au Président
- ❖ 2020-C6 : Désignation/Election des membres des différentes commissions
- ❖ 2020-C7 : Indemnités de fonctions du Président et des Vices-présidents
- ❖ 2020-C8 : Admission en non-valeur – Exercice 2020
- ❖ 2020-C9 : Montant plafond du volume global des contributions 2021 – Indice retenu.
- ❖ 2020-C10 : Maintien à compter du 1^{er} janvier 2021 de la tarification des interventions donnant lieu à participation aux frais et tarification des locations des installations et du matériel telle que prévue par la délibération 2019-B7
- ❖ 2020-C11 : Retrait du parc de matériels roulants et de matériels divers.
- ❖ 2020-C12 : Prime de feu – Revalorisation du taux.
- ❖ 2020-C13 : Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) – Attribution aux sergents stagiaires.
- ❖ 2020-C14 : Transposition du régime indemnitaire des PATS – Application du RIFSEEP aux cadres d'emplois des Techniciens et des Ingénieurs.
- ❖ 2020-C15 : Modification du Règlement Intérieur du SDIS portant sur la modification du contingent d'heures pour les agents titulaires d'un mandat électoral.
- ❖ 2020-C16 : Recrutement des sapeurs-pompiers volontaires sous contrat
- ❖ 2020-C17 : Renouvellement du Conseil d'administration du Centre de Gestion.
- ❖ 2020-C18 : Autorisation donnée au Président d'ester en justice : SDIS45 / XXXX
- ❖ 2020-C19 : Contrat de partenariat 12 CS – Rapport d'activité pour l'année 2019.

- Séance du 30 Novembre 2020Page 212

- ❖ 2020-D1 : Délégation donnée au Président en matière juridictionnelle pour l'année 2021.
- ❖ 2020-D2 : Lignes Directrices de Gestion.
- ❖ 2020-D3 : Décision Modificative n°3 – Année 2020
- ❖ 2020-D4 : Orientations budgétaires – Exercice 2021
- ❖ 2020-D5 : Ressources et charges prévisibles du Service départemental d'incendie et de secours pour l'année 2021
- ❖ 2020-D6 : Détermination des montants individuels des contributions des communes et EPCI à fiscalité propre pour l'année 2021.
- ❖ 2020-D7 : Autorisation donnée au Président de signer une convention constitutive d'un groupement de commandes entre le SDIS du Loiret et le Département du Loiret ayant pour objet des prestations de maintenance, des équipements techniques, des bâtiments et leurs équipements.
- ❖ 2020-D8 : Autorisation donnée au Président de signer un acte modificatif relatif aux marchés de travaux pour la réhabilitation et l'extension du centre de secours de Beaugency – PA18BAT08 – Lot 1 à 15
- ❖ 2020-D9 : Autorisation donnée au Président de signer la convention d'utilisation du gymnase du CSP d'Orléans-Nord par l'Association Sportive de la Police d'Orléans.
- ❖ 2020-D10 : Effectifs au 1^{er} Janvier 2021
- ❖ 2020-D11 : Retrait du parc de matériels roulants et de matériels divers.
- ❖ 2020-D12 : Proposition de rédaction de l'article 39 de la partie SST du Règlement Intérieur.

PARTIE II - DÉCISIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Réunion du 20 Janvier 2020Page 398

- ❖ D2020-A1 : Autorisation donnée au Président de signer une convention de partenariat avec le Département du Loiret pour la formation des assistants maternels du Loiret.
- ❖ 2020-A2 : Autorisation donnée au Président de signer une convention de formation de formateur en prévention et secours civique.
- ❖ 2020-A3 : Autorisation donnée au Président de signer un acte modificatif relatif au marché négocié MN19OP02 relatif aux prestations d'entretien et de réparation, de la maintenance des matériels et logiciels d'application du système ARTEMIS.
- ❖ 2020-A4.1 : Autorisation donnée au Président de signer un acte modificatif n°1 relatif au marché PA18BAT18 relatif à la réhabilitation et à l'extension du centre de secours de Beaugency – Lot n°6 « Menuiseries extérieures ».
- ❖ 2020-A4.2 : Autorisation donnée au Président de signer un acte de modification n°1 relatif au marché PA18BAT18.
- ❖ 2020-A4.3 : Autorisation donnée au Président de signer un acte modificatif n°1 relatif au marché PA18BAT18 relatif à la réhabilitation et à l'extension du centre de secours de Beaugency – Lot n°3 « Gros œuvre ».
- ❖ 2020-A4.4 : Autorisation donnée au Président de signer un acte modificatif n°1 relatif au marché PA18BAT18 relatif à la réhabilitation et à l'extension du centre de secours de Beaugency – Lot n°4 « Charpentes bois ».
- ❖ 2020-A4.5 : Autorisation donnée au Président de signer un acte modificatif n°1 relatif au marché PA18BAT18 relatif à la réhabilitation et à l'extension du centre de secours de Beaugency – Lot n°5 « Etcancheté/Bardage ».
- ❖ 2020-A4.6 : Autorisation donnée au Président de signer un acte modificatif n°1 relatif au marché PA18BAT18 relatif à la réhabilitation et à l'extension du centre de secours de Beaugency – Lot n°6 « Menuiseries extérieures ».
- ❖ 2020-A4.7 : Autorisation donnée au Président de signer un acte modificatif n°1 relatif au marché PA18BAT18 relatif à la réhabilitation et à l'extension du centre de secours de Beaugency – Lot n°7 « Portes sectionnelles ».
- ❖ 2020-A4.8 : Autorisation donnée au Président de signer un acte modificatif n°1 relatif au marché PA18BAT18 relatif à la réhabilitation et à l'extension du centre de secours de Beaugency – Lot n°8 « Serrurerie ».
- ❖ 2020-A4.9 : Autorisation donnée au Président de signer un acte modificatif n°1 relatif au marché PA18BAT18 relatif à la réhabilitation et à l'extension du centre de secours de Beaugency – Lot n°9 « Menuiseries intérieurs ».
- ❖ 2020-A4.10 : Autorisation donnée au Président de signer un acte modificatif n°1 relatif au marché PA18BAT18 relatif à la réhabilitation et à l'extension du centre de secours de Beaugency – Lot n°10 « Cloisons/Plâtrerie ».
- ❖ 2020-A4.11 : Autorisation donnée au Président de signer un acte modificatif n°1 relatif au marché PA18BAT18 relatif à la réhabilitation et à l'extension du centre de secours de Beaugency – Lot n°11 « Revêtements de sols durs/Falences » et lot n°12 « Sols souples ».
- ❖ 2020-A4.12 : Autorisation donnée au Président de signer un acte modificatif n°1 relatif au marché PA18BAT18 relatif à la réhabilitation et à l'extension du centre de secours de Beaugency – Lot n°13 « Peinture ».
- ❖ 2020-A4.13 : Autorisation donnée au Président de signer un acte modificatif n°1 relatif au marché PA18BAT18 relatif à la réhabilitation et à l'extension du centre de secours de Beaugency – Lot n°14 « Électricité ».
- ❖ 2020-A4.14 : Autorisation donnée au Président de signer un acte modificatif n°1 relatif au marché PA18BAT18 relatif à la réhabilitation et à l'extension du centre de secours de Beaugency – Lot n°15 « Plomberie – Chauffage – Ventilation ».
- ❖ 2020-A5 : Autorisation donnée au Président d'ester en justice : Affaire SDIS45 c/XXX
- ❖ 2020-A6 : Autorisation donnée au Président d'ester en justice : Affaire SDIS45 c/ XXX
- ❖ 2020-A7 : Demande de remise gracieuse dans le cadre d'une attestation d'intervention : XXX.

- Réunion du 02 Mars 2020Page 481

- ❖ 2020-B1 : Autorisation donnée au Président de signer l'accord-cadre AD19GTL04 relatif à la fourniture du carburant à la pompe au moyen des cartes accréditives.

- ❖ 2020-B2 : Autorisation donnée au Président de signer l'accord-cadre AO20G00D1 relatif aux permis fluviaux, permis remorques, permis CACES et permis poids lourds.
- ❖ 2020-B3 : Autorisation donnée au Président de signer l'accord-cadre AO19RH03 relatif à la fourniture de titres de paiement à destination du personnel du SDIS du Loiret.
- ❖ 2020-B4 : Autorisation donnée au Président de signer un acte modificatif relatif aux marchés négociés MN17OP02 – Dédicalisation de l'audit de SGO et MN17OP02 – Contrôle de service pour le maintien en conditions opérationnelles du système ARTEMIS
- ❖ 2020-B5 : Autorisation donnée au Président de signer un acte modificatif relatif à l'accord-cadre 2017AO09L1 relatif à la fourniture d'effets d'habillement.
- ❖ 2020-B6 : Autorisation donnée au Président de signer avec le SDIS de la Région Centre – Val de Loire et le SDIS de LA NIEVRE, une convention de groupement de commandes ayant pour objet l'achat de fournitures à destination des pharmacies à usages intérieur.
- ❖ 2020-B7 : Autorisation donnée au Président de signer la convention de mise à disposition de moyens de prise en charge urgente des personnes au point de rassemblement des victimes (PRV) à la suite d'événements impliquants des agents nucléaires, radiologiques, biologiques ou chimiques (NRBCE).
- ❖ 2020-B8 : Autorisation donnée au Président d'ester en justice : Affaire SDIS45 c/ XXX
- ❖ 2020-B9 : Autorisation donnée au Président d'ester en justice : Affaire SDIS45 c/ XXX
- ❖ 2020-B10 : Autorisation donnée au Président d'ester en justice : Affaire SDIS45 c/ XXX
- ❖ 2020-B11 : Autorisation donnée au Président d'ester en justice : Affaire SDIS45 c/ XXX

- Réunion du 14 Septembre 2020.....Page 520

- ❖ 2020-C1 : Autorisation donnée au Président de signer les marchés relatifs aux prestations d'assurances pour les besoins du SDIS 45.
- ❖ 2020-C2 : Autorisation donnée au Président de signer le marché relatif à la fourniture d'une structure modulaire de formation sur feux réels, à combustible bois avec système de traitement des fumées.
- ❖ 2020-C3 : Autorisation donnée au Président de signer l'accord-cadre relatif à la maintenance et aux contrôles périodiques des extincteurs.
- ❖ 2020-C4 : Autorisation donnée au Président de signer une convention de groupement de commandes interdépartemental de SDIS ayant pour objet l'achat de camions citernes feux de forêt CCF.
- ❖ 2020-C5 : Autorisation donnée au Président de signer une convention de groupement de commandes ayant pour objet la passation de marchés pour la réalisation de contrôles réglementaires sur les bâtiments, leurs dépendances et leurs équipements.
- ❖ 2020-C6 : Autorisation donnée au Président de signer une convention de groupement de commandes ayant pour objet un marché d'assistance juridique et administrative en matière d'opérations foncières et immobilières pour le Conseil départemental du Loiret ainsi que le SDIS45.
- ❖ 2020-C7 : Autorisation donnée au Président de signer un avenant ayant pour objet une augmentation provisoire des tarifs sollicitée par la société DIDACTIC (n°2).
- ❖ 2020-C8 : Autorisation donnée au Président de signer un avenant au marché PA19BAT17 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre d'incendie et de secours à SENNELY.
- ❖ 2020-C9 : Autorisation donnée au Président de signer la convention entre le SDIS45 et l'Association du Patrimoine Sapeurs-Pompiers 45 en vue de la conservation du patrimoine du SDIS.
- ❖ 2020-C10 : Autorisation donnée au Président de signer une convention de partenariat entre le SDIS45 et l'USO Loiret Football dans le cadre de la mise à disposition du gymnase du CSP ORLEANS SUD.
- ❖ 2020-C11 : Autorisation donnée au Président de signer une convention de mise à disposition du site de SOUGY pour le perfectionnement à la conduite tout terrain – ECURIES D'ORLEANS.
- ❖ 2020-C12 : Autorisation donnée au Président de signer une convention entre le SDIS45 et le SDIS37 concernant l'accueil d'un stagiaire pour la FI SPP.
- ❖ 2020-C13 : Autorisation donnée au Président de signer le contrat d'engagement en mission d'intérêt général du Service National Universel (SNU).
- ❖ 2020-C14 : Autorisation donnée au Président d'ester en justice : Affaire SDIS45 c/ XXX.

- ❖ 2020-C15 : Autorisation donnée au Président d'ester en justice : Affaire SDIS45 c/ XXX.
- ❖ 2020-C16 : Autorisation donnée au Président de défendre les intérêts du SDIS45 dans le cadre de requêtes devant le tribunal administratif.
- ❖ 2020-C17 : Acquisition d'une parcelle pour la construction d'un centre d'incendie et de secours regroupant les centres de CHAMBON LA FORET / NANCY SUR RIMARDE ET NIBELLE

- Réunion du 04 Novembre 2020.....Page 612

- ❖ 2020-D1 : Autorisation donnée au Président de signer l'accord-cadre relatif à la téléphonie mobile pour le Département, les collèges et le SDIS du Loiret.
- ❖ 2020-D2 : Autorisation donnée au Président de signer le marché relatif à la maintenance de la solution AnalySDIS.
- ❖ 2020-D3 : Autorisation donnée au Président de signer la procédure adaptée ouverte relative aux diagnostics de performance énergétique sur les bâtiments du Département et du SDIS du Loiret.
- ❖ 2020-D4 : Autorisation donnée au Président de signer la convention avec la ville de Semoy relative à la mise à disposition à titre gracieux d'un engin municipal/
- ❖ 2020-D5 : Demande de remise gracieuse dans le cadre de la facturation d'une intervention dite « non urgente » : XXX.
- ❖ 2020-D6 : Autorisation donnée au Président d'ester en justice : SDIS45 c/ XXX.

- Réunion du 14 Décembre 2020.....Page 632

- ❖ 2020-E1 : Autorisation donnée au Président de signer un protocole d'accord transactionnel avec la société GROUPE VINET.
- ❖ 2020-E2 : Autorisation donnée au Président de signer l'avenant à la convention de participation relative au risque PREVOYANCE (prestataire TERRITORIA MUTUELLE) au bénéfice des agents.
- ❖ 2020-E3 : Autorisation donnée au Président de signer une convention pour la mise à disposition temporaire du local de stationnement des véhicules du centre technique municipal au profit du CIS de Beaugency.
- ❖ 2020-E4 : Autorisation donnée au Président de signer un 3^{ème} avenant ayant pour objet une augmentation provisoire des tarifs sollicitée par la Société DIDACTIC.
- ❖ 2020-E5 : Autorisation donnée au Président de signer le marché d'Assistance juridique et administrative en matière d'opérations foncières et immobilières.
- ❖ 2020-E6 : Autorisation donnée au Président de signer l'avenant n°2 à la convention relative au rôle du SAMU et du SDIS dans l'aide médicale urgente relatif à l'actualisation de la forfaitisation du paiement de carences d'ambulances privées.

PARTIE III - ARRETÉS DE M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS

.....Page 658

- ❖ N°1 du 09/01/2020 : Liste d'aptitude à l'emploi d'agent de maîtrise territorial
- ❖ N°2 du 22/01/2020 : Liste aptitude emploi de CAPORAL de SPP suite à réussite examen pro
- ❖ N°3 du 05/02/2020 : Arrêté de délégation à M. GUDIN Pascal pour la présidence de la Cion des Ressources du 05/03/2020
- ❖ N°4 du 10/03/2020 : Composition de Cion consultative du SSSM du SDIS45
- ❖ N°5 du 10/03/2020 : Composition de la liste départementale des médecins habilités à faire passer les visites médicales d'aptitude de SP
- ❖ N°6 du 02/06/2020 : Délégation de signature conférée au sein de la DSSSM
- ❖ N°7 du 02/06/2020 : Délégation de signature conférée au sein du groupement FINANCES
- ❖ N°8 du 02/06/2020 : Délégation de signature conférée au sein du G3P
- ❖ N°9 du 02/06/2020 : Délégation de signature conférée au sein du GAAC
- ❖ N°10 du 02/06/2020 : Délégation de signature conférée au sein du GOC
- ❖ N°11 du 02/06/2020 : Délégation de signature conférée au sein du GTL
- ❖ N°12 du 02/06/2020 : Délégation de signature conférée dans le domaine de la stratégie des achats

- ❖ N°13 du 02/06/2020 : Délégation de signature conférée dans le domaine des systèmes d'information
- ❖ N°14 du 02/06/2020 : Délégation de signature conférée au sein du SPE2P
- ❖ N°15 du 02/06/2020 : Délégation de signature conférée au sein du GUT
- ❖ N°16 du 02/06/2020 : Délégation de signature du PCA dans le domaine de la communication
- ❖ N°17 du 02/06/2020 : Délégation de signature conférée au sein du GRH
- ❖ N°18 du 10/06/2020 : Arrêté donation EPI dans le cadre de la lutte contre le COVID 19
- ❖ N°19 du 02/07/2020 : Liste d'aptitude à l'emploi de sergent de SPP suite à réussite à examen professionnel
- ❖ N°20 du 02/07/2020 : Liste d'aptitude à l'emploi de sergent de SPP suite à réussite concours interne
- ❖ N°21 du 02/07/2020 : Tableau annuel d'avancement au grade de caporal-chef de SPP du Corps départemental des SPP du Loiret
- ❖ N°22 du 02/07/2020 : Tableau annuel d'avancement au grade de caporal de SPP du Corps départemental des SPP du Loiret
- ❖ N°23 du 03/11/2020 : Délégation de signature et de fonctions à M. le 1^{er} Vice Président du CASDIS – Pascal GUDIN
- ❖ N°24 du 03/11/2020 : Délégation de signature et de fonctions à M. le 2^{ème} Vice Président du CASDIS – Gilles BURGEVIN
- ❖ N°25 du 03/11/2020 : Délégation de signature et de fonctions à M. le 3^{ème} Vice Président du CASDIS – Claude BOISSAY
- ❖ N°26 du 19/11/2020 : Arrêté de délégation au groupement des Assemblées et de l'Administration Générale
- ❖ N°27 du 19/11/2020 : Arrêté de délégation au groupement Citoyenneté
- ❖ N°28 du 16/12/2020 : Arrêté pour don de mobiliers
- ❖ N°29 du 23/12/2020 : Délégation carte d'achat Colonel HC Christophe FUCHS
- ❖ N°30 du 23/12/2020 : Délégation de signature conférée au sein du groupement des Opérations et des Compétences (carte achat C.CHENG)
- ❖ N°31 du 23/12/2020 : Délégation de signature conférée dans le domaine de la stratégie des achats (B.DURU)
- ❖ N°32 du 23/12/2020 : Délégation carte achat Béatrice DURU
- ❖ N°33 du 23/12/2020 : Délégation carte achat Chanthoun CHENG
- ❖ N°34 du 23/12/2020 : Composition de la commission d'aptitude aux fonctions de sapeur-pompier volontaire
- ❖ N°35 du 23/12/2020 : Composition de la liste départementale des médecins habilités à faire passer les visites médicales d'aptitude des sapeurs-pompiers

PARTIE IV - ARRETES DE M. LE PREFET DE LA RÉGION CENTRE – VAL DE LOIRE – PRÉFET DU LOIRET

Page 724

- ❖ N°1 du 08/01/2020 : Composition de l'équipe spécialisée Cynotechnique
- ❖ N°1 du 11/02/2020 : Arrêté portant l'organisation du tirage au sort pour la composition du conseil de discipline départemental des SPV
- ❖ N°2 du 25/02/2020 : Composition de l'équipe spécialisée du GRIMP
- ❖ N°3 du 25/02/2020 : Composition de l'équipe spécialisée du SIC
- ❖ N°4 du 25/02/2020 : Composition de l'équipe spécialisée Sautage-déblaiement
- ❖ N°5 du 25/02/2020 : Composition de l'équipe spécialisée Intervention, Secours & Sécurité en milieu aquatique & hyperbare
- ❖ N°6 du 25/02/2020 : Composition de l'équipe spécialisée CMIRC
- ❖ N°7 du 02/06/2020 : Composition de l'équipe spécialisée CMIRC
- ❖ N°8 du 02/07/2020 : Composition de l'équipe spécialisée FDF

**PARTIE V - ARRETÉS DE M. LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOIRET**

Page 768

- ❖ N°1 du 13/01/2020 : Composition Equipe Spécialisée GOC
- ❖ N°2 du 13/01/2020 : Composition Equipe Spécialisée Risques Animaux
- ❖ N°3 du 14/04/2020 : Composition Equipe Spécialisée Prévision
- ❖ N°4 du 14/04/2020 : Composition Equipe Spécialisée RCCI
- ❖ N°5 du 14/04/2020 : Composition Equipe Spécialisée Prévention
- ❖ N°6 du 03/04/2020 : Liste d'aptitude à l'emploi des spécialistes de la filière formation
- ❖ N°7 du 22/04/2020 : Composition de l'équipe spécialisée Poste Médical Avancé
- ❖ N°8 du 22/04/2020 : Liste à l'emploi de conducteur d'embarcation (COD4)
- ❖ N°9 du 10/06/2020 : Formateurs au sein de la filière conduite COD
- ❖ N°10 du 05/11/2020 : Formateurs au sein de la filière SUAP



DÉLIBÉRATIONS du PRÉSIDENT



Sapeurs-Pompiers


SERVICE
DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE
ET DE SECOURS
DU LOIRET



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réf. 2020-678

Séance plénière du 09 Mars 2020

Présents : MM. GAJDET – BOISSAY – BUEFFY – WUNGEVIN – DUFATY – GRANDPIERRE – GUDIN – GUÉRIN –
LECHAUVÉ – VACHER – MINES BELLAIÉ – FLEURY – LABADIE – LANSON – QUAIK

- En séance : 20
- Présents : 18
- Absents : 15

DELIBERATION N° 2020-A1

OBJET : Elections du Conseil d'administration du S.D.I.S. :

- Répartition du nombre de sièges.
- Détermination du calendrier des élections.

VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1424-26 ;

VU Le Code électoral ;

VU La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU Le décret n° 2015-684 du 18 juin 2015 transférant aux SDIS l'organisation des élections à leurs conseils d'administration et leurs instances consultatives et modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales ;

VU Le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

VU La délibération n° 2019-C1 du 25 novembre 2019 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret relative aux élections du Conseil d'administration du SDIS du Loiret ;

VU Le rapport n° 1 présenté par M. le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret ;

IL EST DÉCIDE : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1^{er} : Dans la mesure où l'intégralité de la compétence « incendie » n'a pas été transférée à l'ensemble des EPCI, le Conseil d'administration arrête la répartition des vingt sièges de la manière suivante :

- 14 sièges attribués au Département
- 5 sièges attribués aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale.
- 1 siège attribué aux Communes.

.../...

Article 2 : Le calendrier des élections est arrêté ainsi qu'il suit :

- la date de dépôt des listes de candidatures au SDIS est fixée au 4 mai 2020 à 12h00 au plus tard ;
- les bulletins de votes devront parvenir au Président de la commission de recensement et de dépouillement des votes pour le 25 mai 2020 à 8h00 au SDIS ;
- le dépouillement des votes par la commission de recensement aura lieu :
 - le 26 mai 2020 à 9h30 au SDIS pour ce qui concerne les élections du CASDIS ;
 - le 26 mai 2020 à 13h30 au SDIS pour ce qui concerne les élections à la CATSIS et au CCOSPV.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,


Marc GAUDET

Acte certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La transmission au contrôle de légalité le :
- ✓ L'affichage le :



Service DÉP.
D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

Envoyé en préfecture le 20/03/2020
Reçu en préfecture le 20/03/2020
Affiché le 
ID : 046-084600253-20200309-DÉLIB2020_A2-BF

CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2020-071

Séance plénière du 09 Mars 2020

Présence : MM. GAUDET – BOZSAY – BREFFY – BURGEVIN – DUPATTY – GRANDPIERRE – LUDIN – GUÉZEN –
LECHAUME – VACHER – MME BELLAIS – FLEURY – LABADIE – LAMON – QUADT

- En absence : 20

- Présents : 15

- Votants : 15

DÉLIBÉRATION N° 2020-A2

OBJET : Décision Modificative n° 1 – Année 2020.

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU La délibération n° 2019-C5 du 25 novembre 2019 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours relative au budget primitif 2020 ;

VU Le rapport n° 2 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours,

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1er : Sont adoptés tels qu'ils figurent en annexe à la présente délibération, les tableaux de répartition des crédits budgétaires par chapitre à la décision modificative n° 1 de l'exercice 2020.

Article 2 : La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 52 042 585 € dont une augmentation de 20 027 € au titre de la décision modificative n° 1.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 15 231 732 € dont une augmentation de 994 524 € au titre de la décision modificative n° 1.

Article 3 : Ce document permet, tant en fonctionnement qu'en investissement, les ajustements de crédits nécessaires.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours et M. le Payeur départemental sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,


Marc GAUDET

Acte certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La transmission au contrôle de légalité le : **20 MARS 2020**
- ✓ L'affichage le : **20 MARS 2020**

DECISION MODIFICATIVE N°1 (2020)

Annexe 1

Envoyé en préfecture le 20/03/2020
Reçu en préfecture le 20/03/2020
Affiché le 
ID : 045-234500253-20200308-DELIB2020_A2-BF

Groupement finances 27/01/20

GESTIONNAIRES DE CREDITS	SECTION DE FONCTIONNEMENT			SECTION D'INVESTISSEMENT		
	BUDGET PREVU BP + VC 2020	MANDATE 2020 au 27 janv.	TAUX DE CONSOMMATION	BUDGET PREVU BP + VC 2020	MANDATE 2020 au 27 janv.	TAUX DE CONSOMMATION
SIDS	6 937 113	-7 909,27	0,11	4 823 518	0,00	0,00
COMMUNICATION	58 550	-2 089,01	-3,57			
SERVICE SANTE	253 150	-722,57	-0,29	109 590	0,00	0,00
SECTION JEUNES SAPEURS POMPIERS	48 000	1 043,80	2,17	5 000	0,00	0,00
SECURITE SANTE AU TRAVAIL	7 900	0,00	0,00			
GROUPEMENT OUESI	5 000	-90,00	1,80			
GROUPEMENT EST	5 000	79,60	1,59			
MOYENS OPERATIONNELS	300	0,00	0,00			
MATERIEL ROULANT	526 000	8 465,84	1,61	2 471 000	0,00	0,00
PROTECTION RESPIRATOIRE	45 500	-77,70	-0,17	30 000	0,00	0,00
HABILLEMENT	200 000	-6 548,42	-3,27	364 000	0,00	0,00
PETITS MATERIELS	153 000	6 709,95	4,39	227 700	0,00	0,00
PREVENTION	2 000	0,00	0,00			
OPERATIONS	160 000	318,60	0,20	360 000	0,00	0,00
TRANSMISSIONS	223 000	3 665,68	1,64	12 000	0,00	0,00
GROUPEMENT FORMATION	1 812 400	-136 661,91	-7,54	233 000	3 366,36	1,44
FORMATIONS ADMINISTRATIVES	44 000	-284,00	-0,65			
RESSOURCES HUMAINES	34 359 630	1 067 901,30	3,17			
ADMINISTRATION GENERALE	552 000	300 479,10	54,43			
LOGEMENTS	1 151 000	9 682,00	0,84	20 000	630,00	3,15
ACHATS MAGASINS	855 500	37 381,03	4,37	100 000	0,00	0,00
SYSTEMES D'INFORMATION	755 515	3 050,72	0,40	718 500	5 163,96	0,72
PROGRAMMATION BATIMENTAIRE	3 868 000	149 482,97	-3,86	4 762 900	39 065,86	0,82
TOTAL	52 022 598	1 154 911,77	2,22	14 237 206	48 226,18	0,34

FONCTIONNEMENT RECETTES				
CHAP.	LIBELLE	BUDGET 2020 BP + VC	PROPOSITIONS DM 1 2020	BUDGET TOTAL 2020
013	Atténuations de charges	103 000 €	0 €	103 000 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 084 500 €	0 €	1 084 500 €
74	Contributions et participations	46 438 241 €	0 €	46 438 241 €
75	Autres produits de gestion courante	316 150 €	0 €	316 150 €
77	Produits exceptionnels	605 250 €	0 €	605 250 €
78	Reprises sur provisions	0 €	123 344 €	123 344 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 475 417 €	-103 317 €	3 372 100 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	0 €	0 €	0 €
TOTAL		52 022 550 €	20 027 €	52 042 585 €

FONCTIONNEMENT DEPENSES				
CHAP.	LIBELLE	BUDGET 2020 BP + VC	PROPOSITIONS DM 1 2020	BUDGET TOTAL 2020
011	Charges à caractère général	8 475 615 €	30 000 €	8 505 615 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	35 518 490 €	0 €	35 518 490 €
65	Autres charges de gestion courante	264 840 €	10 420 €	275 260 €
66	Charges financières	945 641 €	0 €	945 641 €
67	Charges exceptionnelles	7 700 €	158 000 €	165 700 €
022	Dépenses Imprévues	30 472 €	177 837 €	208 309 €
023	Virement à la section d'investissement	280 000 €	0 €	280 000 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 500 000 €	-356 230 €	6 143 770 €
	TOTAL	52 022 758 €	20 027 €	52 042 785 €

INVESTISSEMENT RECETTES		BUDGET 2020 BP + VC	PROPOSITIONS DM 1 2020	BUDGET TOTAL 2020
CHAP.	LIBELLE			
10	Dotation, fonds divers et réserves	1 401 458 €	0 €	1 401 458 €
13	Subventions d'investissement	1 861 000 €	3 000 000 €	4 861 000 €
16	Emprunts et dettes assimilées	3 120 000 €	3 100 000 €	20 000 €
27	Autres immobilisations financières	750 €	0 €	750 €
021	Virement de la section de fonctionnement	280 000 €	0 €	280 000 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	75 000 €	0 €	75 000 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 500 000 €	-356 230 €	6 143 770 €
041	Opérations patrimoniales	1 000 000 €	1 450 754 €	2 450 754 €
	TOTAL	16 237 608 €	994 524 €	15 231 732 €

INVESTISSEMENT DEPENSES		BUDGET 2020 BP + VC	PROPOSITIONS DM 1 2020	BUDGET TOTAL 2020
CHAP.	LIBELLE			
16	Emprunts et dettes assimilées	2 083 250 €	0 €	2 083 250 €
204	Subventions d'équipement versées	45 900 €	0 €	45 900 €
21	Immobilisations corporelles	0 €	0 €	0 €
27	Autres immobilisations financières	80 000 €	0 €	80 000 €
020	Dépenses imprévues	21 351 €	222 087 €	243 938 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 475 417 €	-103 317 €	3 372 100 €
041	Opérations patrimoniales	1 000 000 €	1 450 754 €	2 450 754 €
001	Solde d'exécution reporté	0 €	0 €	0 €
	TOTAL DI HORS AP	6 706 418 €	1 569 524 €	8 275 942 €
AP 17	Constructions neuves	30 000 €	0 €	30 000 €
AP 26	Equipements généraux et opérationnels	4 630 790 €	64 000 €	4 694 790 €
AP 27	Programmes patrimoniaux	2 870 000 €	-639 000 €	2 231 000 €
	TOTAL DI LIFS AUX AP	7 530 790 €	-575 000 €	6 955 790 €
	TOTAL	14 237 208 €	994 524 €	15 231 732 €

Envoyé en préfecture le 20/03/2020
Reçu en préfecture le 20/03/2020
Affiché le 20/03/2020
ID : 6452845828570200398061732020_42-6F

Can I get help with my money?

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
SERVICE DEPT INCENDIE SECOURS LOIRET**

Numéro SIRET : 28450025300028

POSTE COMPTABLE : PAIERIE DEPARTEMENTALE DU LOIRET

M. 61

Décision modificative 1 (1)

**BUDGET : BUDGET PRINCIPAL SDIS (2)
Agrégé au budget principal de (3)**

ANNEE 2020

(1) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal (du SDIS) ou l'un des budgets annexes.

(3) A compléter s'il s'agit d'un budget annexé.

IV - ANNEXES	IV
ARRETE - SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice :

Nombre de membres présents :

Nombre de suffrages exprimés

VOTES : Pour :

Contre :

Abstention :

Blanc :

Date de convocation : 07/03/2020

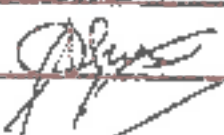
Présents par le Président (1):

A Semoy, le 08/03/2020

Le Président,

Délibéré par le conseil d'administration réuni en session à Semoy, le 08/03/2020

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

BELLAS Laurence		GUDIN Pascal	
BOISSAY Claude		GUÉRIN Michel	
BREFFY Michel		LABADIE Nadia	
BURGEVIN Gilles		LANSON Isabelle	
DUPATY Gérard		LECHAUVE Michel	
FLEURY Line		QUAD Nadine	
GRANDPIERRE Alain		VACHER Philippe	

Certifié exécutoire par le Président (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le
et de la publication le

(1) Indiquer "le président" ou "les présidents".



Envoyé en préfecture le 20/03/2020
Reçu en préfecture le 20/03/2020
Affiché le 
ID : 045-204600263-20200309-DEJ 52020_A3-DE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°1. 2020-672
Séance plénière du 09 Mars 2020

Présents : M. GAUDET – BOISRAY – BREFFY – BURGEVIN – DUPATY – GRANOPTIERRE – GUZON – QUÉREN –
LECHAUVE – YACHER – M. MRS BELLATIS – FLEURY – LABADIE – LANSON – QUATZ

- En exercice : 20
- Présents : 18
- Absents : 15

DÉLIBÉRATION N° 2020-A3

OBJET : Subvention d'investissement – SIVU du Centre de secours de Corbelles.

- VU** Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** La décision n°D2017-E8 du 03 juillet 2017 du Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours autorisant la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux au SIVU de Corbelles ;
- VU** La délibération n°2018-A4 du 23 avril 2018 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours relative au financement des Centres d'incendie et de Secours du Loiret dans le cadre d'opérations de restructuration, d'extension ou de construction nouvelle ;
- VU** La délibération n° 2018-B3 du 2 juillet 2018 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours relative à l'attribution d'une subvention d'investissement ;
- VU** Le courrier en date du 14 octobre 2019 du SIVU du Centre de secours de Corbelles relatif à une modification de programme ;
- VU** Le rapport n°3 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours,

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1er : Le Conseil d'administration accepte le versement, au SIVU du Centre de Secours de Corbelles, d'une subvention d'investissement d'un montant de 22 470 € après production du décompte général des travaux certifié par le comptable du SIVU.

.../...

- Article 2 :** La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2018-B3 du 2 juillet 2018 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret.
- Article 3 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020, aux chapitres et articles intéressés.
- Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 5 :** Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours et M. le Payeur départemental sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Marc GAUDET

Acte certifié exécutoire compris tenu d'a :

- ✓ La transmission au contrôle de légalité le : **20 MARS 2020**
- ✓ L'affichage le : **20 MARS 2020**



Sapeurs-Pompiers
CONSEIL D'ADMINISTRATION

SERVICE DÉP. D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

Envoyé en préfecture le 20/03/2020
Reçu en préfecture le 26/03/2020
Affiché le 
ID : 043-204500253-20200329-UE-182020_A4-01

Réf. 2020-879

Séance plénière du 09 Mars 2020

Présents : MM. GAUDEY – BOUZEY – GREFFY – BURGEOIN – DUPATY – GRANDPIERRE – GUDON – GUÉRON –
LECHALVRE – VACHER – MINES BELLAÏS – FLURY – LAMADZE – LANSON – QUACK

- En commission : 20

- Présents : 15

- Votants : 15

DÉLIBÉRATION N° 2020-A4

OBJET : Convention de partenariat avec l'UGAP – Etablissement du taux de versement d'avances pour l'année 2020.

- VU Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU L'ordonnance du 23 juillet 2015 et son décret d'application du 25 mars 2016 ;
- VU Le décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié relatif au statut et au fonctionnement de l'UGAP ;
- VU La convention partenariale signée le 23 avril 2018 entre l'UGAP et les SDIS de la région Centre – Val de Loire ;
- VU Le rapport n° 4 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1^{er} : D'autoriser le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret à signer avec l'UGAP **sise 1 boulevard Archimède – CHAMPS-SUR-MARNE – 77444 MARNE LA VALLÉE CEDEX 2 :**

- les conventions portant dispositions financières du régime d'avance relatives aux commandes passées par le SDIS du Loiret auprès de l'UGAP durant l'année 2020 et pour lesquelles le taux du versement d'avances est fixé à 100%.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets aux chapitre et article concernés.

.../...

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours et M. le Payeur départemental sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Marc GAUDET

A été certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La transmission au contrôle de légalité le : 20 MARS 2020
- ✓ L'affichage le : 20 MARS 2020



Département Loiret

SERVICE DÉP D'INCENDIE et de SECOURS

Envoyé en préfecture le 20/03/2020
Reçu en préfecture le 20/03/2020
Affiché le 20/03/2020
ID : 045-204500253-20200309-DELIB2020_A5-DC

CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2020-078

Séance plénière du 09 Mars 2020

Présents : M. GAUDET – BOBRAY – BRIFFY – BURGEVIN – DUPATY – GRANDPIERRE – GUÉLIN – GUÉRIN –
LECHAUVE – VACHER – MINES BELLAYS – FLEURY – LASADIE – LAMBON – QUAIX

- En exercice : 20

- Présents : 15

- Votants : 15

DÉLIBÉRATION N° 2020-A5

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer la convention de partenariat relative à la coopération CD45/SDIS45/ADIL pour la mise en œuvre de projets d'efficacité énergétique.

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU La loi ELAH relative à la définition des objectifs de performance énergétique pour les bâtiments tertiaires ;

VU Le projet de convention ;

VU Le rapport n° 5 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1^{er} : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer entre le SDIS du Loiret, le Département du Loiret, l'ADIL du Loiret et la FNCCR, la convention de partenariat relative à la mise en œuvre de projets d'efficacité énergétique, telle que jointe en annexe.

Article 2 : La présente convention, dont le Département du Loiret en est le coordonnateur, est conclue à compter de la date de signature des Parties jusqu'au 30 juin 2021.

Article 3 : Les actions à réaliser sur la période 2020/2021 sont les suivantes :

- réalisation d'audits thermiques et de bilan carbone de 21 bâtiments administratifs, 50 collèges départementaux et 100 bâtiments du SDIS en vue de construire un programme pluriannuel d'investissement, ainsi que de plusieurs autres équipements de collectivités dans le cadre de Cap Loiret ;
- financement de 2 postes en cours de recrutement au sein du Département : 1 chef de projet Loiret la planète en tête/économe de flux au sein du Services aux territoires et un ingénieur thermicien au sein de la Direction des bâtiments ;
- l'acquisition de sondes, de capteurs et de caméras thermiques.

.../...

- Article 4 :** Les conditions financières sont stipulées à l'article 4 de la présente convention.
- Article 5 :** Les crédits nécessaires seront inscrits au budget du SDIS aux chapitre et article concernés.
- Article 6 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 7 :** Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret et M. le Payeur départemental sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,


Marc GAUDET

Acte certifié exécutoire après envoi de :

- ✓ La transmission au contrôle de légalité le : 20 MARS 2020
- ✓ L'affichage le : 20 MARS 2020

Convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE

ACTEE

(PRO-INNO 17)

ACTEE

Action des Collectivités
Territoriales pour
l'Efficacité Énergétique

Entre

La Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), sise 20, boulevard de la Tour-Maubourg à Paris 7^e, représentée par Monsieur Xavier PINTAT, son Président,

Désignée ci-après par « la FNCCR » ou « le Porteur », d'une part,

ET

Le Département du Loiret, [adresse], représentée par Monsieur Marc GAUDET, son Président, habilité aux fins des présentes par délibération du xxxx,

Désignée ci-après par « le Département » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET

L'Agence départementale d'information sur le logement du Loiret, [adresse], représentée par ..., son Président, habilité aux fins des présentes par délibération du xxxx,

Désignée ci-après par « l'ADIL 45 » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret, [adresse], représenté par ..., [fonction], habilité aux fins des présentes par délibération du xxxx,

Désigné ci-après par « le SDIS 45 » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

Désignés ci-après individuellement par « la Partie » et collectivement par « les Parties ».

II - 4ème COMMISSION QUALITE :

PREAMBULE

Le Programme CEE ACTEE, référencé PRO-INNO-17, porté par la FNCCR ainsi qu'EDF en tant qualité de porteur associé et obligé, vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et bas carbone pour les bâtiments publics en France Métropolitaine, en se basant sur une démarche à deux niveaux :

- La mise en place d'un cadre général de mise à disposition d'outils au service des collectivités, comprenant des guides, un MOOC, des documents contractuels types et outils innovants ;
- L'accompagnement aux projets de mutualisation des actions d'efficacité énergétique, proposées par les syndicats mixtes, établissements publics de coopération intercommunale et autres acteurs de terrain, agréant les activités dans ce domaine et sur leur périmètre, permettant un effet de levier mutualisé dans les territoires.

Le Programme vise à développer, pour les bâtiments publics, des projets d'efficacité énergétique d'une part et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et bas carbone d'autre part, en se fondant sur :

- Un accompagnement spécifique aux projets de mutualisation des actions d'efficacité énergétique, proposées par des acteurs publics agréant les activités dans ce domaine et sur leur périmètre. Cela permettrait un effet de levier mutualisé dans les territoires
- La mise en place d'outils innovants, notamment d'identification des communes (ayant des difficultés à s'inscrire dans un contexte d'investissement dans leur patrimoine communal, en lien avec les enjeux énergétique), ainsi que de pré-études.

Suite à la réponse à l'appel à manifestation d'intérêt du 16 octobre 2019, le jury a décidé de sélectionner les projets du groupement constitué du Conseil Départemental, de l'ADIL 45 et du SDIS du Loiret.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de définir le cadre du Partenariat entre les Parties pour le déroulement opérationnel du Programme.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES ACTIONS

Les Bénéficiaires prévoient les actions suivantes dont le contenu est détaillé en annexe (annexe1) :

- ② Etudes de diagnostic du patrimoine de 21 bâtiments administratifs et 50 collèges départementaux, 100 bâtiments du SDIS, permettant de corréler le renouvellement des installations de chauffage vétustes à une réflexion plus globale sur l'enveloppe batimentaire, son isolation, du changement d'énergie possible ainsi que l'introduction d'une part d'autoconsommation.
- ③ L'étude devra également l'empreinte carbone des bâtiments et proposer un outil de diagnostic simplifié de déterminer la classe d'énergie d'un bâtiment.

Le budget prévisionnel de ces actions s'établit à 200 000 euros HT entre le 22 janvier 2020 et le 30 juin 2021. Le détail du budget est décrit en annexe (annexe 2).

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES

3.1 ENGAGEMENTS DU PORTEUR

La FNCCR a la responsabilité des actions pour lesquelles elle s'est engagée dans le cadre du Programme et notamment :

- Assurer le secrétariat du Comité de pilotage général du Programme ;
- Piloter la partie communication sur le Programme en collaboration avec les partenaires du Programme et sous contrôle du Comité de pilotage ;
- Procéder aux appels de fonds vers le financeur (EDF), après validation par le Comité de pilotage ;
- Recevoir les fonds d'EDF destinés au financement du Programme et établir les attestations de versement des fonds comportant les informations indispensables pour l'obtention des certificats d'économies d'énergie ;
- Faire certifier les comptes du Programme par un Commissaire aux comptes.

La FNCCR s'engage également à :

- Inscrire les fonds collectés et destinés au financement des actions dans un compte de tiers, et justifier de leurs versements aux bénéficiaires, à l'euro ;
- A ne pas utiliser les fonds collectés pour d'autres opérations que celles mentionnées dans le cadre de la présente convention.

En effet, la FNCCR opère dans le cadre du Programme en qualité d'intermédiaire transparent et agit sous la supervision du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire (MTES).

3.2 ENGAGEMENTS DES BÉNÉFICIAIRES

Les bénéficiaires se sont engagés lors de la candidature à l'appel à manifestation d'intérêt à mettre en œuvre les actions telles que décrites en annexe 1. Celles-ci doivent être mises en œuvre au plus tard fin juin 2021.

Les Bénéficiaires s'engagent à rénover le patrimoine public des collectivités suivant les actions définies à l'article 2.

Les Bénéficiaires seront financés sur résultat, en conformité avec le prévisionnel financier et les objectifs définis. Une évaluation d'atteinte des objectifs de réalisation des actions des bénéficiaires du Programme sera établie chaque semestre au Comité de pilotage. Pour ce faire, les bénéficiaires s'engagent à faire un reporting de ses actions tous les 3 mois à compter de la date de signature de la présente convention.

Le projet et l'engagement des dépenses, devront pouvoir être réalisés dans les délais du Programme ACTEE. La capacité à réaliser les actions à court terme, ainsi que la faisabilité générale du projet sont des éléments importants pour l'attribution des fonds.

Les Bénéficiaires s'engagent à transmettre à la FNCCR, dans le cadre des missions qui lui sont confiées au titre du Programme s'agissant notamment de l'élaboration des guides et documents contractuels types, tous les éléments nécessaires à la bonne réalisation de ses missions (cahiers des charges, marchés publics, guides, fiches conseils, plaquettes...).

ARTICLE 4 : FINANCEMENT

Le montant global des fonds attribué sera de 200 000 euros HT (Deux cent mille euros).

Les fonds seront versés après envoi des justificatifs de dépenses et validation par le Comité de pilotage qui se réunit tous les 6 mois. Exceptionnellement, et sur validation du Comité de pilotage, les fonds pourront être versés tous les 3 mois en fonction des contraintes des projets.

Les sommes dues au titre de l'article 2 de la présente Convention sont versées aux services financiers du coordonnateur du groupement désigné parmi les Bénéficiaires Celui-ci fera son affaire de rétribuer les sommes dues aux autres Bénéficiaires.

Coordonnateur du groupement : Conseil Départemental du Loiret

Coordonnées bancaires :

RIB : 30001 00615 C4540000000 51

IBAN : FR61 3000 1006 1504 5400 0000 051

BIC : BDFEFRPPCT

Les versements seront effectués après et sous réserve de l'encaissement de l'appel de fonds d'EDF par la FNCCR.

En cas de non-versement des contributions par le financeur obligé du Programme, et ce, pour quelque motif que ce soit, la FNCCR ne saurait être tenue responsable du retard ou du non-versement des fonds dus aux bénéficiaires.

Les sommes allouées à chaque typologie d'actions mises en place par les Bénéficiaires (études techniques, ressources humaines et outils de suivi) ne pourront faire l'objet d'une fongibilité, sauf exception dans la limite de 10 % maximum du montant de la ligne qui serait ré-abondée par une autre ligne budgétaire et ce, après arbitrage de la FNCCR.

ARTICLE 5 : JUSTIFICATIFS DES DÉPENSES PAR LES BÉNÉFICIAIRES

La justification de réalisation des actions mises en œuvre par les bénéficiaires du Programme se traduira par des rapports techniques et des justifications de dépenses selon les modèles fournis par la FNCCR.

Les fiches justificatives de dépenses devront être dûment signées à la fois par le représentant légal du bénéficiaire et un trésorier payeur ou, le cas échéant, d'un commissaire aux comptes.

Toutes les dépenses affectées au projet et les activités correspondantes devront être justifiables dans le cadre du Programme et faire mention explicite à celui-ci (« ACTEE – PROMINO-17 »). Les justificatifs détaillés des dépenses et des activités (compte rendu, feuilles de présence...) devront être conservés par le bénéficiaire et par la FNCCR pour un contrôle éventuel et aléatoire du MTES pour une durée de 6 ans.

La FNCCR se réserve le droit de demander à l'ensemble des Bénéficiaires de faire réaliser, avant la fin du Programme, un audit sur la situation du Programme les concernant.

ARTICLE 6 : GARANTIE D'AFFECTATION DES FONDS

Le Bénéficiaire s'engage à utiliser les fonds versés par la FNCCR uniquement dans le cadre et aux bonnes fins d'exécution du Programme.

A ce titre, le Bénéficiaire garantit la FNCCR contre toute revendication ou action en responsabilité de quelque nature que ce soit en cas d'utilisation des fonds versés non conforme aux stipulations de la Convention et à d'autres fins que celles du Programme.

A la clôture des comptes du Programme, dans le cas où un reliquat des fonds du Programme n'aurait pas été dépensé par le Bénéficiaire, ce dernier s'engage à rembourser les dépenses non engagées à la FNCCR.

ARTICLE 7 : EVALUATION DU PROGRAMME

Une évaluation du dispositif des CEE peut être menée par le MTES afin de déterminer si cet instrument permet d'obtenir les effets attendus.

Le Bénéficiaire s'engage à participer à toute sollicitation dans le cadre de l'évaluation du dispositif des CEE, intervenant en cours, ou postérieurement à celui-ci. Il s'engage, dans ce cadre, à répondre à des enquêtes par questionnaire (en ligne) et à participer à des entretiens qualitatifs (en face-à-face ou par téléphone) abordant la conduite du Programme et ses résultats. Ils s'engagent en particulier à fournir tous les éléments quantitatifs nécessaires à l'évaluation des effets en termes d'efficacité énergétique, d'économies d'énergie, d'émissions de GES, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux du Programme.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Chaque Partie pourra communiquer individuellement sur le Programme à condition de ne pas porter atteinte aux droits des autres Parties ni à leur image.

Chaque Bénéficiaire s'engage à apposer, de façon systématique sur tous les supports en rapport avec le Programme ACTEE, les logos de la FNCCR, de territoire d'énergie et d'ACTEE (annexe 3), en précisant qu'EDF est porteur associé et financer du Programme.

Par ailleurs, chaque bénéficiaire s'engage à utiliser le logo CEE dans les actions liées au Programme, sur tous supports. L'usage du logo CEE est limité au cadre légal du Programme, notamment temporel. Le Bénéficiaire s'engage à ne pas exploiter le logo CEE à des fins politiques, polémiques, contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer le logo CEE à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'état français ou lui être préjudiciable.

Chaque bénéficiaire autorise la FNCCR à faire utilisation de son logo dans ses actions de communications relatives au Programme.

Toute représentation des logos et marques des Parties sera conforme à leur charte graphique respective (annexe 3). Aucune Partie ne pourra se prévaloir, du fait de la présente Convention, d'un droit quelconque sur les marques et logos de l'autre Partie.

Chaque Bénéficiaire s'engage à informer la FNCCR de ses événements ou toute autre manifestation en lien avec le Programme, et notamment à inviter la FNCCR à chaque comité de pilotage, et de l'informer des signatures de conventions relatives à la rénovation énergétique des bâtiments, des conférences...

ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITE

Les documents et toute information appartenant au(x) Bénéficiaire(s) et communiqués à la FNCCR, sur quelque support que ce soit, ainsi que les résultats décrits dans le rapport final et obtenus en application de l'exécution de la décision de financement ou de la présente convention, ne sont pas considérés comme confidentiels.

ARTICLE 10 : RESILIATION

La présente Convention pourra être résiliée par une Partie en cas de manquement par l'autre Partie à l'une de ses obligations contractuelles, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Partie défaillante et restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois à compter de la réception de ladite lettre. La résiliation par l'une des Parties ne résilie pas de plein droit la Convention. Le Comité de pilotage se réunira alors pour définir les modalités de poursuite ou d'arrêt de tout ou partie du Programme du bénéficiaire concerné.

Les Parties conviennent également de manière expresse qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux économies d'énergie ou aux CEE rendant inapplicables les dispositions de la Convention, elles se rencontreront à l'initiative de la Partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires. A défaut d'accord ou en cas d'impossibilité d'adapter la Convention dans un délai d'un (1) mois à compter de la 1ère réunion des Parties, cette dernière sera résiliée de plein droit. Le Comité de pilotage se réunira alors pour déterminer les modalités de clôture du Programme et notamment la répartition des fonds restants.

ARTICLE 11 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, les Parties s'engagent à respecter et à faire respecter par leurs sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la protection des données à caractère

personnel et en particulier au Règlement général sur la protection des données, dit RGPD, n°2016/679.

ARTICLE 12 : LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LE TRAVAIL DISSIMULE

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la lutte contre la corruption, au droit du travail et à la protection sociale ainsi qu'à la lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 13 : DUREE

La présente Convention entre en vigueur à sa signature par les Parties et prendra fin au 30 juin 2021.

En cas de besoin, la présente Convention pourra faire l'objet d'un avenant si une modification significative devait avoir lieu sur les actions, les budgets associés ou la durée du Programme.

Ces évolutions seront argumentées et discutées en Comité de pilotage du Programme, et, le cas échéant, les objectifs seront alors revus pour intégrer les évolutions.

ARTICLE 14 : LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité et/ou à l'exécution de la Convention devra, en premier lieu, et dans la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les Parties.

À défaut, un (1) mois après l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception par une Partie à l'autre Partie mentionnant le différend, le différend sera soumis aux tribunaux français compétents.

Fait en 4 exemplaires originaux,

A ..., le

Pour la FNCCR,

Pour le Département du
Loiret,

Le Président Xavier PINTAT

Le Président...

Pour l'ADIL 45,

Le Président...

Pour le SDIS 45,

Le Président ...

ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL

[illegible]

ANNEXE 3 : LOGOS





SERVICES PUBLICS LOCAUX
 DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU,
 DE L'ENVIRONNEMENT ET
 DE L'ÉCONOMISATION



CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2020-076

Séance plénière du 09 Mars 2020

Présents : MM. GAUDET – BOISSAY – BRIFFY – BURGEOIN – DUPATY – GRANDPIERRE – GUICH – QUÉLIN –
LECHAUVE – VACHER – MMES BELLAIS – FLEURY – LASADIE – LANSON – QUAIK

- En exercice : 20
- Présents : 15
- Votants : 15

DÉLIBÉRATION N° 2020-A6

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer la convention de transfert des droits à CET.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 transposant le dispositif du CET à la fonction publique territoriale ;

VU Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant la gestion du CET ;

VU La délibération n° 2011-D11 du 2 décembre 2011 du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours portant réforme du CET ;

Considérant la mutation de M. Dorian MUNOZ à compter du 1^{er} mars 2020 vers le SDIS du LOT ;

VU la convention financière de reprise du compte épargne-temps proposée par le SDIS du LOT en date du 10 février 2020 ;

VU Le rapport n° 6 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Loiret ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1er : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer entre le SDIS du Loiret et le SDIS du LOT la convention de transfert des droits à CET acquis par M. Dorian MUNOZ.

Article 2 : Ce transfert financier qui s'élève à la somme de 3 240 € sera régularisé dès réception du titre de recettes émis par la collectivité d'accueil.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux chapitre et articles concernés.

.../...

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours et M. le Payeur départemental sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,


 M. G. GAUDET

Acte certifié exécutoire après lecture :

- ✓ La transmission au contrôle de légalité le : 20 MARS 2020
- ✓ L'affichage le : 20 MARS 2020

**GROUPEMENT DES SERVICES
RESSOURCES**

A DÉPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES
TERRITORIALES
RUE DE LA
Liberté, 100 - 44 000 NANTES
Contact : marc.gaudet@casdis.fr
N°

Envoyé en préfecture le 20/05/2020

Reçu en préfecture le 20/05/2020

Affiché à la

SLD

(1) : C45-244300753-70703309-0 E1 BR2070_A6-2-F

CONVENTION FINANCIERE

DE REPRISE DU COMPTE EPARGNE-TEMPS (CET)

De Monsieur Dorian MUNOZ

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, modifié, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11,
- VU la délibération du n°12 du CASDIS en date du 30 novembre 2010 fixant les modalités du compte épargne-temps,

Entre

SDIS du LOIRET représenté(e) par Monsieur Marc GAUDET, Président du CASDIS, au nom et pour le compte de la collectivité, d'une part

et

SDIS du LOT représenté(e) par Monsieur Serge RIGAL, Président du CASDIS, au nom et pour le compte de la collectivité, d'autre part

Contexte et Objet de la présente convention :

Le Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

En vertu de ce décret, la présente convention a pour objet de définir les conditions financières de reprise du compte épargne-temps de Monsieur Dorian MUNOZ, dans le cadre de sa mutation du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret au Service Départemental d'Incendie et de Secours du LOT à compter du 1^{er} mars 2020, au regard des montants forfaitaires par jour prévus par l'arrêté du 28 août 2008 par catégorie hiérarchique, soit :

- Catégorie A : 135 €
- Catégorie B : 90 €
- Catégorie C : 75 €

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Solde et droits d'utilisation du CET dans la collectivité d'origine

Le 1^{er} mars 2020 jour effectif de sa mutation, les droits et droits d'utilisation du C.E.T de Monsieur Dorian MUNOZ dans sa collectivité d'origine sont les suivants :

- Solde du C.E.T : 38 jours,

Article 2 : Transfert du C.E.T

A compter de la date effective de mutation, la gestion du C.E.T incombe au SDIS du LOT. Les conditions relatives à l'alimentation, la gestion et l'utilisation des droits sont celles fixées par la collectivité d'accueil, sans que Monsieur Dorian MUNOZ puisse se prévaloir à titre personnel de celles définies dans la collectivité d'origine.

Article 3 : Compensation financière

Compte tenu que 38 jours acquis au titre du C.E.T. dans la collectivité d'origine seront pris en charge par le SDIS46, il est convenu, qu'à titre de dédommagement, une compensation financière s'élevant à 3 240 € sera versée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Lot.

Cette somme est calculée de la manière suivante :

Montant forfaitaire applicable selon catégorie de l'agent X nombre de jours acquis au titre du CET

Le SDIS du Loiret sera donc destinataire d'un avis des sommes à payer, émis par le SDIS du Lot.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PM. 2020-677

Séance plénière du 09 Mars 2020

Présents : M. GAUDET – BOISSAY – BREFFY – BURGEVIN – DUPATY – GRANDOTTERRE – GUIDIN – HUÉLIN –
LECHALVRE – VACHER – MMEs BEUJACS – FLEURY – LABADIE – LANSION – QUAIK

- En exercice : 26
- Présents : 15
- Votants : 15

DÉLIBÉRATION N° 2020-A7

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer avec le Département du Loiret une convention de groupement de commandes ayant pour objet la passation d'un accord-cadre relatif à des prestations de nettoyage des locaux.

- VU Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU Le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants ;
- VU Le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes ;
- VU Le rapport n° 7 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1^{er} : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer avec le Département du Loiret, la convention constitutive d'un groupement de commandes ayant pour objet la passation d'un accord-cadre relatif à des prestations de nettoyage des locaux.

Article 2 : Ce groupement de commandes vise la passation d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et sans montant maximum.

Article 3 : Le coordonnateur du groupement de commandes est le Département du Loiret.

Article 4 : Ce marché prendra effet au 1^{er} janvier 2021 pour une durée d'un an reconductible trois fois, soit une durée totale de quatre ans.

.../...

Article 6. – Contentieux

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-6 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Ou

Avant toute démarche contentieuse devant le Tribunal Administratif, il est possible de formuler un recours gracieux à son autorité administrative.

Le recours gracieux prend la forme d'une simple lettre, en recommandée avec accusé de réception, adressée dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. L'administration dispose alors d'un délai de 2 mois pour répondre. En cas de silence gardé par l'administration pendant ce délai de 2 mois, cela équivaut une décision implicite de rejet, donc un refus de l'administration.

Le demandeur dispose alors d'un nouveau délai de 2 mois pour saisir le Tribunal Administratif de son recours contentieux en excès de pouvoir ou recours en annulation

Fait à
 Le
 Pour le SDIS du Lot, collectivité
 d'origine,
 Prénom, nom et qualité du signataire :

Marc GAUDET

Fait à CAHORS,
 Le 10 février 2020
 Pour le SDIS du Lot, collectivité d'accueil
 Prénom, nom et qualité du signataire :
 Le Président du CASDIS du LOT



Serge RIGAL

- Article 5 :** Le groupement est créé à compter de la date de signature de la présente convention. Il prendra fin au terme de l'accord-cadre cité ci-dessus.
- Article 6 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 7 :** Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours et M. le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président


Marc GAUDET

Acte certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La transmission au contrôle de légalité le : 20 MARS 2020
- ✓ L'affichage le : 20 MARS 2020

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

*Passée en application des dispositions des articles L. 2113-6 et suivants
du Code de la commande publique.*

PREAMBULE

Il est constitué entre :

Le Département du Loiret, représenté par Monsieur Marc GAUDET, Président du Conseil Départemental du Loiret, dûment habilité par délibération de la Session du Conseil départemental n° i en date du 13 novembre 2017.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Loiret, représenté par Monsieur Marc GAUDET, Président du Conseil d'Administration, dûment habilité par délibération du Bureau du Conseil d'administration n°2017-D2 en date du 29 mai 2017.

Un groupement de commandes de droit commun régi par les dispositions des articles L. 2113-6 et suivants du code de la commande publique relative aux marchés publics permettant de mutualiser la fourniture de prestations de nettoyage de locaux et de vitrerie.

La présente convention a pour objet de définir l'objet et les modalités de fonctionnement du groupement.

Article 1 : Objet du groupement de commandes

Il est constitué un groupement de commandes ayant pour objet la passation d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et sans montant maximum :

- **Marché de prestations de nettoyage des locaux composé des lots suivants :**
 - lot 1 : Secteur Orléans et son Agglomération
 - lot 2 : Secteur Nord Loire hors Orléans et son agglomération
 - lot 3 : Secteur Sud Loire hors Orléans et son agglomération

La consultation sera passée selon la procédure d'un appel d'offres ouvert à bons de commande conformément aux dispositions des articles L2125-1 1°, R. 2152-1 à R. 2152-8, R. 2152-13 et R. 2152-14 du Code de la commande publique.

Il est à noter que chaque lot fera l'objet d'un marché distinct.

Article 2 : Membres du groupement

Le groupement de commandes est composé de la façon suivante :

Intitulé du lot	Membres concernés
Lot 1 : Secteur Orléans et son Agglomération	- Département du Loiret - SDIS du Loiret
Lot 2 : Secteur Nord Loire	- Département du Loiret - SDIS du Loiret
Lot 3 : Secteur Sud Loire	- Département du Loiret

Article 3 : Coordonnateur du groupement

3.1 Désignation

Est désigné comme coordonnateur du groupement le Département du Loiret.

Le coordonnateur est chargé de procéder à :

- l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du titulaire en concertation avec l'ensemble des partenaires,
- la signature et à la notification du marché cité en objet.

Chaque membre s'assure de la bonne exécution du marché dans la limite de ses besoins propres.

3.2 Missions

Le coordonnateur est chargé :

- de centraliser les besoins des membres,
- de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- d'élaborer le dossier de consultation des entreprises en concertation avec les membres du groupement,
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection du titulaire : publicité, analyse des candidatures et des offres, secrétariat et présidence de la commission d'appel d'offres le cas échéant, vérification de la situation de l'attributaire, information des candidats non retenus,

- d'assurer l'ensemble des opérations de fin de procédure : signature du marché, transmission au contrôle de légalité, notification du marché objet du groupement et communication des pièces aux autres membres, publication d'un avis d'attribution,
- de répondre le cas échéant des contentieux liés à la passation du marché,
- d'assurer le conseil technique aux membres du groupement lors de l'exécution du marché,
- de veiller à la conservation et à l'archivage des dossiers du marché original selon les règles en vigueur.

Le coordonnateur s'engage à recueillir l'accord préalable des autres membres sur :

- le dossier de consultation des entreprises
- le rapport d'analyse des offres
- l'autorisation de signature des avenants éventuels,
- le cas échéant, la décision de résiliation du marché.

3.3 Capacité à ester en justice

Le coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Les frais engendrés par d'éventuelles procédures seront à la charge du coordonnateur.

3.4 Substitution au Coordonnateur

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, un avenant à la présente convention interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

Article 4 : D'obligations de chaque membre

Chaque membre du groupement s'engage à :

- assurer la communication interne du projet auprès de ses élus et services,
- communiquer au coordonnateur une évaluation de ses besoins préalablement au lancement de la procédure de marché,
- disposer des crédits nécessaires à l'exécution du marché objet du groupement,
- valider le dossier de consultation des entreprises,
- participer à l'analyse technique des offres, valider le rapport d'analyse des offres,
- déléguer au coordonnateur la signature en son nom du marché, à hauteur de ses besoins propres,
- exécuter le marché notamment, suivi et réception des prestations, acceptation et agrément des conditions de paiement des sous-traitants, application d'éventuelles pénalités de retard, etc... dans la limite de ses besoins propres,
- assurer le paiement de l'avance, l'assiette correspondant au montant de ses besoins propres, assurer le paiement des prestations réalisées à son profit,
- constater les manquements du titulaire et tenir le coordonnateur informé des dysfonctionnements rencontrés lors de l'exécution du marché,
- communiquer au coordonnateur sa décision en vue du renouvellement du marché ; dans le mois suivant la proposition du coordonnateur, l'absence de réponse vaut acceptation tacite de la reconduction,
- communiquer au coordonnateur sa décision en vue de la conclusion d'avenants éventuels ou de la résiliation du marché.

Article 5 : La commission d'appel d'offres (CAO)

Au recueil des besoins, si le montant du marché le nécessite, conformément aux dispositions de l'article L.1414-3 - II du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres chargée de l'attribution du marché sera exclusivement celle du coordonnateur.

Sur convocation du Président de la commission d'appel d'offres, les agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet du marché ou en matière de marchés publics, peuvent assister aux séances de la CAO.

La CAO émettra également un avis le cas échéant sur les événements.

Article 6 : Intervention d'une commission technique

Une commission technique composée d'agents administratifs et techniques représentant les différents membres du groupement de commandes pourra être constituée afin :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation des besoins préalablement au lancement de la procédure de consultation,
- de participer à la rédaction du dossier de consultation des entreprises,
- de participer à l'analyse technique des offres,
- de communiquer toute information utile sur l'exécution des marchés propres à chaque membre
- de donner un avis sur le fonctionnement du groupement (reconduction, avenant, retrait) et de saisir le comité de pilotage le cas échéant
- de donner un avis sur d'éventuelles suites précontentieuses et contentieuses consécutives à la passation et à l'exécution des marchés à bons de commande,

Article 7 : Intervention d'un comité de pilotage

Un comité de pilotage composé de représentants élus de chaque entité peut être constitué afin de décider du maintien ou de la dissolution du groupement suite à la non-reconduction de son marché par un membre ou en cas de retrait du groupement.

Article 8 : Modalités d'entrée et de sortie du groupement

L'adhésion d'un nouveau membre :

De nouveaux membres peuvent adhérer au groupement par voie d'avenant en cours d'exécution de la présente convention avant le lancement de la consultation.

Chaque membre du groupement adhère à la présente convention par délibération de son assemblée délibérante. En cas d'adhésion d'un nouveau membre, le coordonnateur prendra en compte les modifications de besoin en découlant.

Chaque membre s'engage à transmettre au coordonnateur copie de la délibération de son assemblée délibérante.

Le retrait pour motif d'intérêt général :

En cas de retrait avant le lancement de la consultation, le coordonnateur devra prendre en compte les modifications de besoin en découlant dans la rédaction du dossier de consultation des entreprises.

En cas de retrait d'un membre en cours de passation du marché (c'est-à-dire avant la signature du marché), le coordonnateur doit, après avoir été informé de cette décision de retrait, déclarer sans suite la procédure et la relancer sur une base conforme à l'étendue actualisée des besoins à satisfaire.

Dans cette hypothèse, et par dérogation à l'article 11 de la présente convention, le membre du groupement à l'initiative du retrait assumera seul la charge financière afférente aux frais de passation supplémentaires engagée par le coordonnateur.

Lorsqu'un membre souhaite quitter le groupement en cours d'exécution du marché, il annonce son intention au coordonnateur dans un délai de 3 mois avant la date d'effet de sa décision. Le coordonnateur informera l'ensemble des partenaires qui statueront sur le maintien ou la dissolution du groupement.

En cas de maintien du groupement, le membre du groupement à l'initiative du retrait assumera notamment vis-à-vis du titulaire les conséquences juridiques et financières de la modification à hauteur de la part qu'il représente dans le groupement, dans les conditions de la résiliation pour motif d'intérêt général prévu dans le droit commun des marchés publics.

En cas de dissolution du groupement, le marché est résilié. Chaque membre du groupement assumera les conséquences juridiques et financières de la résiliation pour motif d'intérêt général à hauteur de la part qu'il représente dans le groupement, dans les conditions prévues dans le droit commun des marchés publics.

Article 9 : Durée du groupement

Le groupement est créé à compter de la date de signature de la présente convention et est conclu pour une période égale à la durée du marché, reconductions comprises.

Article 10 : Responsabilité des membres

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

Le Département du Loiret et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret sont responsables chacun en ce qui les concerne des missions définies à l'article 4 de la présente convention. Ils feront leur affaire de tous les risques pouvant provenir de leur activité. Ils sont seuls responsables vis-à-vis des tiers de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de leurs missions respectives.

Aux termes de la convention, chaque membre exécute et finance le marché conclu dans le cadre du présent groupement, dans le respect de la réglementation en vigueur

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réf. 2020-678

Séance plénière du 09 Mars 2020

Présents : MM. GAUCIET - BOCHSAY - WISSEFFY - BURDEYIN - DUPATY - GRANDPIERRE - GUDIN - GUÉRIN -
LECHÂNE - VACHER - MME BELLAS - FLEURY - LAENDE - LANSON - QUATZ

- En exercice : 20
- Présents : 15
- Votants : 15

DELIBÉRATION N° 2020-AB

OBJET : Recrutement de sapeurs-pompiers volontaires sous contrat :
↳ Modification de la délibération n° 2018-C7 du 8 octobre 2018.

- VU** Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** Le Décret n° 2009-1208 du 9 octobre 2009 relatif au recrutement de sapeurs-pompiers volontaires sous contrat ;
- VU** La délibération n° 2018-C7 du 8 octobre 2018 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours relative au recrutement de sapeurs-pompiers volontaires sous contrat ;
- VU** Le tableau des effectifs du SDIS au 1^{er} janvier 2020 ;
- VU** Le rapport n° 8 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1^{er} : D'autoriser la modification de l'article 2 de la délibération n° 2018-C7 du 8 octobre 2018 ainsi qu'il suit :

- Le recrutement de sapeurs-pompiers volontaires sous contrat est autorisé sur la durée d'absence du sapeur-pompier professionnel remplacé (ou sur une durée maximum d'un an en cas de vacance d'emploi).

Article 2 : Tous les autres articles initiaux de la délibération n° 2018-C7 du 8 octobre 2018 non expressément modifiés par la présente délibération demeurent en vigueur.

.../...

Article 11 : Frais de fonctionnement du groupement

Le coordonnateur supporte les frais afférents au fonctionnement du groupement ainsi que les frais liés à la passation du marché objet du groupement (frais de publicité, frais de reprographie, frais postaux...).

Les fonctions de coordonnateur sont exercées à titre gracieux.

Article 12 : Modification de la convention constitutive

Toute modification de la présente convention doit être approuvée par avenant, dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

Article 13 : Litige

Les membres du groupement de commandes s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant résulter de l'exécution de la présente convention.

A défaut les litiges seront portés devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à Orléans, en 2 exemplaires originaux, le

Pour le Président
du Conseil Départemental du Loiret

Le Président du Service Départemental
d'Incendie et de Secours du Loiret

CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2020-578

Séance plénière du 09 Mars 2020

Présents : MM. GAUDET - BOISSAY - BREFFY - BURGUYEN - DUPRAT - GRANDPIERRE - GUDON - QUÉRET -
LECHAUME - VACHER - MMES BELLARD - FLEURY - LABADIE - LAMON - QUAD

- En absence : 20
- Présents : 15
- Votants : 15

DÉLIBÉRATION N° 2020-A9

OBJET : Réforme de matériels : Retrait du parc de matériels routiers et de matériels divers.

- VU Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU La loi de 1982 relative au droit de pétition ;
- VU Le rapport n° 9 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1er : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à procéder au retrait du parc engins des véhicules et matériels divers précisés dans les tableaux joints en annexe, dans les conditions suivantes :

- ↳ Les véhicules complets seront vendus, déclarés en épave, cédés à une compagnie d'assurance ou restitués à leur collectivité d'origine.
- ↳ Les matériels divers seront vendus ou détruits.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours et M. le Payeur départemental sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,


Marc GAUDET

Acte certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La transmission au contrôle de légalité le : **20 MARS 2020**
- ✓ L'affichage le : **20 MARS 2020**

Suite de la délibération

- Article 3 :** Les crédits nécessaires seront inscrits au budget, aux chapitre et article intéressés.
- Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.
- Article 5 :** Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours, et M. le Payeur départemental du Loiret sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,


Jean-Claude GAUDET

Acte certifié exécutoire sans délai :

- ✓ La transmission au contrôle de légalité le :
- ✓ L'affichage le :

20 MARS 2020

20 MARS 2020

FROM BIRTH TO THE MOTHER / LITERATURE AND THE MOTHER

[illegible]

Envoyé en préfecture le 23/03/2020
Reçu en préfecture le 23/03/2020
Affiché le 
ID : 046-284500253-20200308-DEJ182020_A8-DE

REPERES MATERIELS SIBIS / CABLES DU 09 MARS 2020

VNC	N° Inventaire SIBIS	TYPE DE MATERIEL	QTES	Marque/Modèle/N° série	Mise en circulation	Dédestination
	20100646	VESTIAIRE 100 PRO	2			DESTRUCTION
	20100653	CABLES 3 TROUS	2			DESTRUCTION
	20120671	BUREAU	1			DESTRUCTION
	19971781/1775	PASTRIEL A ROULETTES NOIRS	5			DESTRUCTION
	20100665	TUYAUX	41	BAU & FBU / MG. TUYAU / VAN RULLEN		VENTE
	20100608	BOHLE COUPEUR	11			VENTE
	20100630	BOHLE 3 PLANS	2	PORTAL		VENTE
	200700369	BOHLE 2 PLANS	2	TUBESCA		VENTE
	20100663	BOHLE 3 PLANS	1	CINTAURE		VENTE
	20100660	BOHLE 3 PLANS	1	TUBESCA		VENTE
	20120586	BOHLE 4 PLANS	3	SANS MARQUE		VENTE
	20180249	BOHLE A CROCHET	3	CINTAURE		VENTE
		LANCE INCENDIE	1			VOL
		TUYAUX	3			VOL

Envoyé en préfecture le 20/03/2020

Reçu en préfecture le 20/03/2020

Affiché le

F.L.D.

ID : 945284506253-20200309-7EJ52070_A9-0F



Sapeurs-Pompiers

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

Envoyé en préfecture le 22/03/2020
Reçu en préfecture le 24/03/2020
Affiché le **24/03/2020**
ID : 045-284600263-20200309-DELIB2020_A19-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réf. 2020-879

Séance plénière du 09 Mars 2020

Présents : M. GAUDET – BOISSAY – BREFFY – BURGEVIN – DUPATY – GRANDPIERRE – GUOIN – GUÉZEN – LECHAUME – VACHER – MINES BELLAÏE – FLEURY – LABADIE – LARSON – QUAIK

- En vacances : 20

- Présents : 15

- Absents : 15

DÉLIBÉRATION N° 2020-A10

OBJET : Compte rendu de délégation - Marchés publics passés selon une procédure adaptée – Année 2019.

- VU** Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** Le livre d'inventaire du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret ;
- VU** Le rapport n° 10 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1er : De prendre acte du bilan des marchés passés durant l'exercice 2019 dont le détail est joint en annexe.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret et M. le Payeur départemental sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Marc GAUDET

Acte certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La transmission au contrôle de légalité le : **20 MARS 2020**
- ✓ L'affichage le : **20 MARS 2020**

Liste des marchés conclus en 2019

MARCHES DE TRAVAUX

MARCHES DE 25 000 HT à 80 999,99 EUROS HT

INDICATION OBLIGATOIRE

Objet	Date du marché	Attributaire	Adresse
Travaux de réhabilitation et d'extension du CS de Besugency - Démolition	23/05/2019	CEBAM	188 route de sandillon -48650 SANDILLON
Travaux de réhabilitation et d'extension du CS de Besugency - VRD	23/05/2019	LESTEVH	21 Route de la vallée du loir - 41100 PEYLOU
Travaux de réhabilitation et d'extension du CS de Besugency - Charpente Bois	23/05/2019	PROUBET	7 Route de mer - 41370 JOURNES
Travaux de réhabilitation et d'extension du CS de Besugency - Menuiseries extérieures	23/05/2019	BETHOULIER	22 B rue Nicéphore Niepce 46700 VILLEMANDREUR
Travaux de réhabilitation et d'extension du CS de Besugency - Menuiseries intérieures	23/05/2019	CHOUXALMITAL	44 Rue des frères Lumière 40800 SAINT JEAN DE BRAYE
Travaux de réhabilitation et d'extension du CS de Besugency - Cloisons	23/05/2019	2 MC BICE	2 Rue de la petite cabredine - 45750 SAINT PRYVE SAINT MESMIN
Travaux de réhabilitation et d'extension du CS de Besugency - Revêtement de sols durs	23/05/2019	MEYRAS	28 Avenue des platanes 46700 VILLEMANDREUR
Travaux de réhabilitation et d'extension du CS de Besugency - PVC	23/05/2019	ERCC	11 A rue de la mouchelette 45140 SAINT JEAN DE LA RUEILLE

Envoyé en créature à 20/01/2020

Recu en préfecture à 20/01/2020

Affiche le

0 045-284-300733-20200309-CELIB.2020_A10-C5

MARCHES DE 90 000 à 5 547 999.99 EUROS HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES

Objet	Date du marché	Attributaires	Adresse
Travaux de réhabilitation et d'extension du CS de Besugency - Gros Œuvre	23/05/2019	VERMEJOL	7 Zi de Bury - 41600 MER
Travaux de réhabilitation et d'extension du CS de Besugency - Bardage	23/05/2019	BORDILLON	98 Rue Georges Clémenceau - 40600 GIEN
Travaux de réhabilitation et d'extension du CS de Besugency - Electricité	23/05/2019	EUKAUM	37 Rue Alphonse Desbrosses 45450 FAY AUX LOGES

MARCHES DE 5 548 EUROS HT et plus

INDICATIONS OBLIGATOIRES

Objet	Date du marché	Attributaires	Adresse

Envoyé en préfecture le 20/03/2020
Reçu en préfecture le 20/03/2020
Affiché le 
ID : 045-294500255-2020CJ04-DEJIB2020_A10-DE

MARCHES DE FOURNITURES

MARCHES DE 25 000 à 99 999,99 EUROS HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES

Objet	Date du marché	Attributaires	Adresse
Fourniture de gaz propane	02/01/2019	ARTAGAZ	4 Place Victor Hugo - B2600 COURBEVOIE
Hébergement sur la commune de la Montville sur l'ensemble	03/04/2019	LA RESUME DE L'AVENIR	77800 GIRONVILLE

MARCHES DE 100 000 à 220 999,99 EUROS HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES

Objet	Date du marché	Attributaires	Adresse
Fourniture de chaussures de salle et de cours	03/08/2019	POKKE SPORT	Technopole de la Loue - Rue du pommier 03100 MONTLUÇON

MARCHES DE 221 000 EUROS HT et plus

INDICATIONS OBLIGATOIRES

Objet	Date du marché	Attributaires	Adresse

Envoyé en préfecture le 20/03/2020
 Recu en préfecture le 20/03/2020
 Affiché le 
 Réf : 045-204500263-20200304-DELIB020_A13-DE

MARCHES DE SERVICES

MARCHES DE 25 000 à 89 999,99 EUROS HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES

Objet	Date du marché	Attributaires	Adresse
Inspection périodique et requalification du pare de bouteilles	07/02/2019	BCH COMPRESSEUR	ZI de l'échangeur - 105 Impasse Lavolater 73100 GRESY SUR AIX
Inspection périodique et requalification des corps de filtre des compresseurs, des bouteilles (selon des RCS) et tarage des soupapes de sécurité des stations de gonflage	07/02/2019	BCH COMPRESSEUR	ZI de l'échangeur - 105 Impasse Lavolater 73100 GRESY SUR AIX
Contrôle technique de véhicules 3,5 tonnes Orléans et ses environs		AUTO BILAN	11-13 Avenue Georges Politzer - TRAPPES

MARCHES DE 90 000 à 220 999,99 EUROS HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES

Objet	Date du marché	Attributaires	Adresse
Maintenance des solutions d'impression	08/07/2019	DACTYL-BURO	2 Avenue de la prospective - 18021 BOURGES
Assurance responsabilité civile	31/02/2019	SMACI	14 avenue entrepreneur Allende - 79031 NIORT

Envoyé en préfecture le 20/03/2020
Reçu en préfecture le 20/03/2020
Affiché le 
ID : 045-284500253-20200303-DEUB2020_A15-CF

INDICATIONS OBLIGATOIRES

Objet	Date du marché	Attributaires	Adresse
Contrat de service pour le maintien en condition opérationnelle du système ARTEMIS	10/07/2019	SAS	84 Boulevard de la mission marchand 92411 COURBEVOIE CEDEX
Restauration le midi du lundi au vendredi dans la zone de Chevilly et ses environs	22/11/2019	AS HOTEL	28 Rue Charron -45410 ARTEMAY
Restauration le samedi midi dans la zone de Chevilly et ses environs	22/11/2019	AS HOTEL	20 Rue Charron -45410 ARTEMAY
Restauration le midi du lundi au vendredi dans la zone de Pithiviers et ses environs	22/11/2019	L'ATELIER	10 Rue de Senluis - 45300 PITHIVIERIS
Restauration le midi du lundi au vendredi dans la zone de Pithiviers et ses environs	22/11/2019	L'ATELIER	10 Rue de Senluis - 45300 PITHIVIERIS
Restauration le samedi midi dans la zone de Pithiviers et ses environs	22/11/2019	L'ATELIER	10 Rue de Senluis - 45300 PITHIVIERIS
Restauration le midi du lundi au vendredi dans la zone d'Orléans CENTRE et ses environs	22/11/2019	CERCLE MILITE DE LA GENDARMERIE	30 Rue de l'Antenna - 45000 ORLEANS
Restauration le midi du lundi au vendredi dans la zone d'Orléans CENTRE et ses environs	22/11/2019	CHIKO	14 Avenue de l'Hôpital - 45007 ORLEANS
Restauration le midi du lundi au vendredi dans la zone de G'Orléans CENTRE et ses environs	22/11/2019	L'EAU DES LYS	12 Grande Rue - 45150 JARREAU
Restauration le midi du lundi au vendredi dans la zone de G'Orléans CENTRE et ses environs	22/11/2019	L'EAU DES LYS	12 Grande Rue - 45150 JARREAU
Restauration le midi du lundi au vendredi dans la zone de Châteauneuf sur Loire et ses environs	22/11/2019	L'EAU DES LYS	12 Grande Rue - 45150 JARREAU
Restauration le samedi midi dans la zone de Châteauneuf sur Loire et ses environs	22/11/2019	L'EAU DES LYS	12 Grande Rue - 45150 JARREAU
Restauration le midi du lundi au vendredi dans la zone de Montargis et ses environs	22/11/2019	LA PAUSE ZEN	4 Avenue de la Libération 45700 VILLEMARDEUR
Restauration le samedi midi dans la zone de Montargis et ses environs	22/11/2019	LA PAUSE ZEN	4 Avenue de la Libération 45700 VILLEMARDEUR
Restauration le midi du lundi au vendredi dans la zone de Sully sur Loire et ses environs	22/11/2019	LE RELAIS MAXIMILIEN	47 Avenue de la gare - 45600 SULLY SUR LOIRE

Envoyé en préfecture le 20/03/2020
Reçu en préfecture le 20/03/2020
Archivé
ID : 045754500253-20200304-071/BRE20_A10-26

Restauration le samedi midi dans la zone de Sully sur Loire et ses environs	22/11/2019	LE RELAIS MAXIMILIEN	47 Avenue de la gare - 45500 SULLY SUR LOIRE
Restauration le midi du lundi au vendredi dans la zone de la Neuville sur Essoire et ses environs	22/11/2019	L'ENVIE	7 Rue du 14 juillet - 45320 PUNEAUX
Restauration le samedi midi dans la zone de la Neuville sur Essoire et ses environs	22/11/2019	L'ENVIE	7 Rue du 14 juillet - 45320 PUNEAUX
Restauration le soir du lundi au vendredi dans la zone de Sergy et ses environs	22/11/2019	L'HERVELLINE	71 Avenue Gallouedec 45400 FLEURY LES AUBRAIS
Restauration le matin du lundi au samedi dans la zone de Sergy et ses environs	22/11/2019	L'HERVELLINE	71 Avenue Gallouedec 45400 FLEURY LES AUBRAIS
Restauration le midi du lundi au vendredi dans la zone de Sergy et ses environs	22/11/2019	L'HERVELLINE	71 Avenue Gallouedec 45400 FLEURY LES AUBRAIS
Restauration le samedi midi dans la zone de Sergy et ses environs	22/11/2019	L'HERVELLINE	71 Avenue Gallouedec 45400 FLEURY LES AUBRAIS
Restauration le midi du lundi au vendredi dans la zone de Neuville sur bois et ses environs	22/11/2019	L'IMPROVISTE	45 Place du général Leclerc 45170 NEUVILLE AUX BOIS
Restauration le midi du lundi au vendredi dans la zone de Courtenay et ses environs	22/11/2019	O BISE TROT	17 Rue de villeneuve - 45320 COURTENAY
Restauration le samedi midi dans la zone de Courtenay et ses environs	22/11/2019	O BISE TROT	17 Rue de villeneuve - 45320 COURTENAY
Restauration le midi du lundi au vendredi dans la zone de Beaugency et ses environs	22/11/2019	L'OVALE DE LOIRE	4 Rue du Général de Gaulle 45130 MEUNG SUR LOIRE
Restauration le samedi midi dans la zone de Beaugency et ses environs	22/11/2019	L'OVALE DE LOIRE	4 Rue du Général de Gaulle 45130 MEUNG SUR LOIRE
Restauration le midi du lundi au vendredi dans la zone de Cléry et André et ses environs	22/11/2019	L'OVALE DE LOIRE	4 Rue du Général de Gaulle 45130 MEUNG SUR LOIRE
Restauration le samedi midi dans la zone de Cléry et André et ses environs	22/11/2019	L'OVALE DE LOIRE	4 Rue du Général de Gaulle 45130 MEUNG SUR LOIRE
Restauration le midi du lundi au vendredi dans la zone de Meung sur Loire et ses environs	22/11/2019	L'OVALE DE LOIRE	4 Rue du Général de Gaulle 45130 MEUNG SUR LOIRE
Restauration le samedi midi dans la zone de Meung-sur-Loire et ses environs	22/11/2019	L'OVALE DE LOIRE	4 Rue du Général de Gaulle 45130 MEUNG SUR LOIRE

Envoyé en préfecture le 20/11/2020
Reçu en préfecture le 20/03/2020
Affiché le 
ID : 045-244500253-20200308-DEJ032020_A19-DE

Liste des achats effectués via l'UGAP au cours de l'année 2019

Intitulé	Montant HT
Matériels Incendie	100 640,66
Licences et matériels informatiques	139 128,16
Mobilier	1 970,00
Matériels Médicaux	18 574,62
Habillage	182 680,11
Transmission	51 679,46
Véhicules	1 452 206,96
VL, petit utilitaire et VTP - 3,5 T	53 433,40
Echelles	497 055,48
VSAV	464 093,84
Châssis cabine PTAC + 3,5 T	437 624,24
Montant total HT	1 946 879,97

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réf. 2020-080
Séance plénière du 09 Mars 2020

Présents : MM. GAUDET – BOISSAY – EXEPT – BURGEVIN – DUPATY – GRANDPIERRE – GUICH – GUÉZEN –
LECHALVÉ – VACHER – MME BELLAÏS – FLEURY – LAHADIE – LAMON – QUADT

- En audience : 20
- Présents : 18
- Votants : 15

DÉLIBÉRATION N° 2020-A11

OBJET : Projet d'établissement 2020-2024.

- VU** Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** L'organigramme cible du SDIS du Loiret validé le 2 juillet 2018 par le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret ;
- VU** La validation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) en date du 19 juin 2019 ;
- VU** Le rapport d'information présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1er : De prendre acte du projet d'établissement du SDIS du Loiret établi pour la période 2020-2024.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : La Président du Conseil d'administration du Service départemental d'Incendie et de secours du Loiret et M. le Payeur départemental sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,


Marc GAUDET

Acte certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La transmission au contrôle de légalité le : **20 MARS 2020**
- ✓ L'affichage le : **20 MARS 2020**



PROJET D'ETABLISSEMENT SDIS 45 2020 – 2024



Service Préfecture

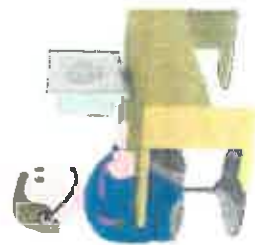
Envoyé en préfecture le 20/03/2020
Reçu en préfecture le 20/03/2020
Affiché le 
ID : 045-204500253-20200309-DELIB2020_A1-1-DE

SDIS 45 - Février 2020



Un projet d'établissement : pourquoi faire ?

- disposer d'une vision globale, partagée par tous de ce que sera le SDIS 45 de demain
- porter à la connaissance de tous ce que la gouvernance a défini comme priorités d'actions pour les années à venir
- favoriser la cohérence entre les documents structurants et les actions ou les projets menés au quotidien



Sapeurs-Pompiers

SPC2P - Février 2020



GUIDE METHODOLOGIQUE

Stratégie d'adaptation
à la pandémie de la COVID-19



LE PLAN NATIONAL DE STRATÉGIE D'ADAPTATION À LA COVID-19

Stratégie d'adaptation à la pandémie de la COVID-19

Stratégie d'adaptation à la pandémie de la COVID-19

Stratégie d'adaptation à la pandémie de la COVID-19



Stratégie d'adaptation à la pandémie de la COVID-19

Stratégie d'adaptation à la pandémie de la COVID-19

Stratégie d'adaptation à la pandémie de la COVID-19



Stratégie d'adaptation à la pandémie de la COVID-19

Stratégie d'adaptation à la pandémie de la COVID-19

Stratégie d'adaptation à la pandémie de la COVID-19

Stratégie d'adaptation à la pandémie de la COVID-19



Stratégie d'adaptation à la pandémie de la COVID-19

Stratégie d'adaptation à la pandémie de la COVID-19

Stratégie d'adaptation à la pandémie de la COVID-19

Stratégie d'adaptation à la pandémie de la COVID-19

Stratégie d'adaptation à la pandémie de la COVID-19



Les 3 piliers de la gouvernance

Le Pilotage

C'est conduire le SDIS du Loiret vers les objectifs fixés
C'est décider de manière éclairée pour agir sur le fonctionnement de l'établissement



L'anticipation

C'est envisager les différentes évolutions de demain et s'y préparer pour « être au rendez vous »



L'évaluation

C'est mesurer à l'aide d'indicateurs permettant de prendre des décisions et adapter la trajectoire autant que nécessaire



Séjour-Pontalis

Envoyé en préfecture le 26/03/2020

Reçu en préfecture le 23/03/2020

Affiché le

SLO

ID : D45-284600283-20200309-CELIB2020_A1'-DE

SPE2P – Février 2020



L'organisation

Depuis 2018, le SDIS du Loiret met en place progressivement une nouvelle organisation qui :

- affirme la volonté de replacer les centres d'incendie et de secours au cœur du fonctionnement de notre établissement public.

- permet à ces CIS de se structurer en communauté de centres, dans une volonté de flexibilité et de proximité, et disposant d'une liberté d'initiative locale dans le respect d'un cadre général.

- s'appuie sur des fonctions supports restructurées



Soutiens-Techniques

SP12P - Février 2020



Quelle finalité ?



« **Donnons aux citoyens le niveau de sécurité civile défini pour le territoire loirétain** »

Pour cela, le SDIS du Loiret doit être davantage résilient pour faire face aux enjeux de demain tout en s'appuyant sur ses personnels, principal atout d'un SDIS.

Ces derniers, rassemblés autour des valeurs du service public, partagent ainsi une **culture commune** et œuvrent jour après jour au **développement du territoire** en concourant à la protection des personnes, des biens et de l'environnement.



Sapeurs-Pompiers

SP2P - Février 2020

Envoyé en préfecture le 25/01/2020

Reçu en préfecture le 29/01/2020

Affiché le

SLD

ID : 045-244533253-20200309-FIF; 002020_A113-DE



Avec ce projet d'établissement,
la gouvernance a défini 4 ambitions
pour répondre à 5 enjeux
s'appuyant sur un socle documentaire et
réglementaire

Envoyé en préfecture le 20/03/2020
Reçu en préfecture le 20/03/2020
Affiché le 
ID : 245-244500253-20200308-DEL 2020_A11-DE



Saint-Jean-Pons

SPÉ27 - Février 2020



Sauvies-Puysiers

Nos AMBITIONS pour le SDIS de demain

Résilience

Assurer la résilience du service tout en faisant face à l'augmentation des interventions : SUAP, sociales, événements climatiques (feux, tempêtes...), cela passe par :

DÉVELOPPER LES QUANTIERS ISSUS DU SDIS

- Adapter la réponse opérationnelle du SDIS aux récentes évolutions, aux risques majeurs et aux nouvelles menaces
- Affirmer le rôle prépondérant du CTA/CODIS dans la coordination opérationnelle
- Développer la mutabilité de la réponse opérationnelle
- Moduler la ressource humaine selon la sollicitation opérationnelle
- Optimiser les moyens matériels
- Renforcer la réponse opérationnelle des équipes spécialisées

APPLIQUER ET MODIFIER SON ORGANISATION ET SES OUTILS À TRAVERS :

- Un nouvel organigramme,
- Un nouveau SOSI...
- Le développement de la complémentarité inter-centres

SE DOTER D'OUTILS DE PILOTAGE POUR CONDUIRE SON ACTION AU QUOTIDIEN ET ANTICIPER L'AVENIR

- Evaluer en continu la réponse opérationnelle
- Mesurer pour progresser (le SDIS 45 est capable aujourd'hui de réagir et d'évaluer en pleine conscience de ses forces et des faiblesses)
- Adopter la méthode du cadre d'évaluation de la fonction publique (CAF-EFQM) pour piloter l'établissement

DÉVELOPPER LES MENTEMANTS ET LES SOLIDARITÉS POUR MÉNÉRE ENSEMBLE AUX ENJEUX CHIFFRÉS DE NOTRE TERRITOIRE

- Renforcer la collaboration avec les autres acteurs du secours (ARS, AASC, MCSC, ...)
- Impliquer les citoyens eux-mêmes en s'appuyant sur le Gpt Citoyenneté
- Conclure les employeurs publics et privés



Sécurité-Hébergement

Nos AMBITIONS pour le SDIS de demain

Richesses humaines

Prenons soin de nos personnels quel que soit leur statut car c'est la richesse humaine qui fait la force du SDIS et qui répond au quotidien aux besoins des citoyens

VALORISATION DES PARCOURS ET DES COMPÉTENCES PAR LA FORMATION

- La priorisation des formations SUAP pour toute recrue SPV
- Mise en œuvre de l'approche par compétence (APC)
- Montée en puissance de la FOAD avec ENASIS
- Accent sur le volet santé sécurité au travail (SSQVS)
- Maintien à niveau de l'encadrement et des effectifs des équipes spécialisées

QUALITÉ DE VIE EN SERVICE

- Développement d'actions de communication ascendante, descendante et transversale
- Accompagnement du management intermédiaire
- Poursuite des travaux en réseau Inter-SDIS avec le Réseau Santé Sécurité en Service du Grand Centre.

SANTÉ ET SÉCURITÉ

- Apptitude et SSO: deux missions du SSSM essentielles pour la sécurité des sapeurs-pompiers
- Préserver la ressource humaine
- Animation du réseau d'Officiers sécurité
- Politique d'Activité Physique et Sportive

RECONNAISSANCE ET VALORISATION

- Dynamiser et valoriser la ressource humaine sapeur-pompier volontaire du SDIS 45
- Structurer la chaîne de commandement au cœur des territoires
- Une évaluation professionnelle actualisée
- Des Parcours professionnels accompagnés (mobilité ; formations /concours...),
- Honneurs et récompenses
- Reconnaissance des fonctions à travers le régime indemnitaire
- Une GPEEC active et dynamique



Sapeurs-Pompiers

SPPEP – février 2020

Envoyé en préfecture le 20/03/2020

Reçu en préfecture le 20/03/2020

Affiché le

SDO

'2 043-264300253-20200309-DELIB2020_A11-JE

Culture commune

Rassemblement autour des valeurs du service public, l'ensemble des personnels partage ainsi une culture commune qui s'exprime dans :

- DES VALEURS COTENUES ET PARTAGÉES (L'UNIVERSITÉ/RSD)
- UNE ORGANISATION CLAIRÉ ET CONCRÉTE DE TOUS (CARTEOGRAPHIE DES PROCESSUS...)
- UNE PRAXIS OPÉRATIONNELLE CONCRÉTE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE (FMA, DTO...)
- LES UT : ÉCHELON DE PROXIMITÉ DE PARTAGE DE CONNAISSANCE ET DES BONNES PRATIQUES ET DE SOLIDARITÉ OPÉRATIONNELLE
- DES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCES PARTAGÉS (SDACR, CONVENTION SDIS-CDAS, ORGANISATION, ...)
- DES OUTILS D'ÉVALUATION PARTAGÉS
- UN DIALOGUE SOCIAL CONSTRUCTIF ET RESPECTUEUX
- RÉGULIÈREMENT SE CONNAÎTRE (JOURNÉES D'IMMERSIONS, DEMI-JOURNÉE D'INTÉGRATIONS, ...)
- UN PLAN DE FORMATION COMME OUTIL DE DÉVELOPPEMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT DE LA CULTURE COMMUNE (TERRITORIALE, SÉCURITÉ CIVILE ET MARAGÉRIQUE)



Séances publiques

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Affiché le

043-284500273-20230308-DELIB2023_A1'-DE

Développement territorial

Le SDIS est un acteur du développement territorial loirétain
sur le plan de la sécurité de la population en :

- PROTÉGER NOTRE DÉPARTEMENT CONTRE LES RISQUES ET LES EFFETS DES SINISTRES
- FAISANT DE LA SÉCURITÉ CIVILE L'AFFAIRE DE TOUS : AIDER LE LOIRÉTAIN À AGIR POUR SA SÉCURITÉ AU QUOTIDIEN ET CELLE DES AUTRES, C'EST FAIRE DE LUI LE PREMIER ACTEUR DE LA MAÎTRISE DE LA SOLICITATION OPÉRATIONNELLE, PRÉSERVANT AINSI LES MOYENS DE SECOURS POUR L'URGENCE
- APPORTANT UNE RÉPONSE OPÉRATIONNELLE ADAPTÉE AU PLUS PRÈS DE LA VICTIME
- TRAVAILLANT SUR LA NOTION DE « COÛT DU SAUVÉ »
- ACCOMPAGNANT LES ACTEURS ÉCONOMIQUES DANS LEURS INSTALLATIONS OU DÉVELOPPEMENT
- CONSEILLANT LES ORGANISATEURS SUR LES GRANDS ÉVÈNEMENTS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ CIVILE, C'EST PERMETTRE AUX LOIRÉTAINS DE VIVRE LEUR LOISIRS EN TOUTE SÉCURITÉ.
- CHERCHANT À ATTIRER DES MÉDECINS EN PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, LE SSSM CONCOURS À LA LUTTE CONTRE LA DÉSERTIFICATION MÉDICALE



Les enjeux

- **Une organisation structurée** permettant à chacun de comprendre et de donner du sens à l'action individuelle et collective.
- **L'humain :**
 - Des femmes et des hommes avec des compétences renouvelées et actualisées
 - Avec une force et une disponibilité mentale et physique pour mener à bien les missions
 - Un ou plusieurs collectifs soudés autour des valeurs du service public et tournés vers le même objectif
 - S'appuyant sur une culture commune
 - Sur un management bienveillant
- Des **moyens matériels** modernes, performants, efficaces et sécurisants, renouvelés et maintenus
- **L'adéquation entre missions et moyens alloués**
- Une **capacité d'adaptation** de l'organisation dans un environnement complexe (évolution des risques et des menaces) qui repose sur l'intelligence collective et la capacité à décider dans l'incertitude



Service-Préfecture

Envoyé en préfecture le 20/01/2020
Reçu en préfecture le 20/03/2020
Affiché le
ID : 045-204500753-20200303-DEJB2020_A11-DE



Sapeurs-Pompiers

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

Envoyé en préfecture le 26/05/2020

Reçu en préfecture le 26/05/2020

Affiché le 26 JUIN 2020

ID : 045-264500258-20200615-D2020_R1-BF

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réf. 2020-1471

Réunion plénière du 15 Juin 2020

Présents : M. BADAME - BOISSAY - BIEFFY - BURGEVIN - DUPATT - GRANDPIERRE - GUICH - GUÉLIN - VACHER -
MMES BEAUDOIN - FLEURY - KÉRIBEN - LABADIE - LANSON - QUACH

En séance : 20

- Présents : 18

- Votants : 18

DELIBERATION N° 2020-B1

OBJET : Approbation du compte administratif - Année 2019.

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU La délibération n° 2018-D3 du 26 Novembre 2018 du Conseil d'administration relative à l'approbation du budget primitif 2019 ;

VU La délibération n° 2019-A4 du 29 Avril 2019 du Conseil d'administration relative à l'approbation de la décision modificative n°1 pour l'année 2019 ;

VU La délibération n° 2019-B1 du 07 Octobre 2019 du Conseil d'administration relative à l'approbation de la décision modificative n°2 pour l'exercice 2019 ;

VU La délibération n° 2019-C3 du 25 Novembre 2019 du Conseil d'administration relative à l'approbation de la décision modificative n°3 pour l'exercice 2019 ;

Considérant que le Conseil d'administration doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par M. le Président ;

Considérant que pour ce faire, le Président doit quitter la séance et être remplacé par le doyen de l'assemblée ;

Considérant que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif ;

VU Le rapport n° 1 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours,

IL EST DÉCIDÉ :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Article 1^{er} : Le compte administratif de l'exercice 2019 est approuvé.
Le Conseil d'administration arrête les comptes de l'établissement comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
INVESTISSEMENT	-1 971 908,46 €	0,00 €	-766 702,84 €	-2 738 611,30 €
FONCTIONNEMENT	4 314 134,92 €	1 971 909,00 €	+17 645,31 €	4 324 580,61 €
TOTAL	4 342 226,46 €	1 971 909,00 €	-784 348,15 €	1 585 969,31 €

Article 2 : Le résultat sera repris lors du vote de la décision modificative la plus proche.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours et M. le Payeur départemental sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Marc GAUDET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
SERVICE DEPT INCENDIE SECOURS LOIRET**

Numéro SIRET : 28450025300026

POSTE COMPTABLE : PAIERIE DEPARTEMENTALE DU LOIRET

M. 61

Compte administratif

**BUDGET : BUDGET PRINCIPAL SDIS (1)
Agrégé au budget principal de (2)**

ANNEE 2018

(1) Indiquer le budget associé : budget principal (ou SDIS) ou autre du budget associé.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget associé.

IV - ANNEXES

ARRÊTÉ - SIGNATURES

18

D

Nombre de membres en exercice : 20

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

VOTES : Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 27/05/2020

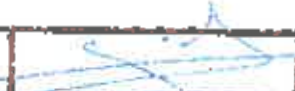
Présenté par le Président (1),

A Orléans, le 16/06/2020

Le Président,

Délibéré par le conseil d'administration réuni en session à Genay, le 28 Avril 2019

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RAJAER Jean-Gaëlle		GUZEN Fabrice	
BEAUDOIN Marie-Laure		GUÉRIN Michel	
BOISSAY Claude		KERRIEN Nathalie	
BREFFY Michel		LABACHE Nadine	
BURGEVIN Olivier		LANSON Isabelle	
DUPATY Gérard		MANDEAU Odette	
FLEURY Line		QUADK Nadine	
GRANDPIERRE Alain		VACHER Philippe	

Certifié exécutoire par le Président (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le
et de la publication le

(1) Indiquer 'le président' ou 'les présidents'.



Sapeurs-Pompiers

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS DU LOIRET

Envoyé en préfecture le 26/06/2020
Reçu en préfecture le 26/06/2020
Affiché le **26 JUIN 2020**
ID : 045-2B4300253-20200615-D2020_B2-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réf. 3600-1472
Séance plénière du 15 Juin 2020

Présents : MM. LADABRE - BOISSAT - BREFFY - BURGEMIN - DUPATTY - GAUDET - GRANDPIERRE - GRÉGOIRE - GUÉRON - YACHET
MMES BEAUDOUIN - FLEURY - KERUBEN - LABAQUE - LANSOM - QUADT

In exercice : 20
- Présents : 14
- Votants : 14

DÉLIBÉRATION N° 2020-B2

OBJET : Approbation du compte de gestion – Année 2019.

VII Le Code général des collectivités territoriales :

VU Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique :

Considérant que le Conseil d'administration doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de M. Pierre-Loup DEVOS - Payeur départemental pour l'année 2019 ;

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par M. le Payeur départemental avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par M. le Président du Conseil d'administration ;

VU Le rapport n° 2 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours.

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 14 Contre 0 Abstention : 0

Article 1er : Le Conseil d'administration adopte le compte de gestion établi par le comptable pour l'exercice 2019 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2019.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours et M. le Payeur départemental sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Marc GAUDET

CONSEIL D'ADMINISTRATION

R44. 2020-7473

Séance plénière du 15 Juin 2020

Présents : M. BADAIRE - BOZELAY - BREFFY - BURGEVIN - DUPATY - GAUDET - GRANDPIERRE - GUICH - GUÉZEN -
YACHEN - MARI BEAUDOUX - FLEURY - KERRIEN - LABADIE - LANSON - QUAIL

En exercice : 20

- Présents : 14

- Votants : 14

DÉLIBÉRATION N° 2020-B3

OBJET : Affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2019.

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU La délibération n° 2020-B1 du 15 Juin 2020 du Conseil d'administration approuvant le compte administratif de l'exercice 2019 ;

VU Le rapport n° 3 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours ;

Considérant qu'en M61 le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation ;

Ayant entendu l'exposé de M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours,

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1er : Le Conseil d'administration a arrêté le résultat de l'exercice 2019 ainsi qu'il suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2018	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Investissement	-1 971 908,46 €	0 €	-766 702,84 €	-2 738 611,30 €
Fonctionnement	6 314 134,92 €	1 971 909 €	-17 645,31 €	4 324 580,61 €
Total	4 342 226,46 €	1 971 909 €	-784 348,15 €	1 582 947,31 €

.../...

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réf. 2020-1474
Séance plénière du 16 Juin 2020

Présents : M. BADAIRE - BONSLAY - BREFFY - BURGEVIN - DUPATY - GAUDET - GRANDPIERRE - GUDIN - GUERIN - VACHER
- MAZÉ BEAUDOUIN - FLEURY - KERHOU - LABADIE - LANSON - QUADT

En exercice : 20
- Présents : 14
- Volants : 16

DÉLIBÉRATION N° 2020-B4

OBJET : Décision Modificative n° 2 – Année 2020.

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU La délibération n° 2018-03 du 26 novembre 2018 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours relative au budget primitif 2019 ;

VU La délibération n° 2020-A2 du 09 mars 2020 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours relative à la Décision Modificative n°1 ;

VU Le rapport n° 4 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours.

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 16 Contre 0 Abstention : 0

Article 1er : Sont adoptés tels qu'ils figurent en annexe à la présente délibération, les tableaux de répartition des crédits budgétaires par chapitre à la décision modificative n° 2 de l'exercice 2020.

Article 2 : La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 53 628 753 € dont une augmentation de 1 585 968 € au titre de la décision modificative n° 2.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 18 262 344 € dont une augmentation de 3 000 612 € au titre de la décision modificative n° 2.

Article 3 : Ce document permet, tant en fonctionnement qu'en investissement, les ajustements de crédits nécessaires.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours et M. le Payeur départemental sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Marc GAUDET

- Article 2 :** Considérant le résultat de clôture déficitaire de la section d'investissement au titre de l'année 2019, le Conseil d'administration décide d'affecter, en partie, le résultat de clôture de fonctionnement ainsi qu'il suit :
- en investissement pour un montant de 2 738 612 €,
 - le solde, soit 1 585 968,61 € au profit de la section de fonctionnement.
- Article 3 :** Les inscriptions budgétaires seront les suivantes :
- En recettes de fonctionnement – ligne codifiée 002 « Résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de 1 585 968 € ;
 - En recettes d'investissement – Article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » pour un montant de 2 738 612 € ;
 - En dépenses d'investissement – Ligne codifiée 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » pour un montant de 2 738 612 €.
- Article 4 :** L'affectation des résultats 2019 sera reprise lors de la décision modificative la plus proche.
- Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 6 :** Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours et M. le Payeur départemental sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Le Président


 Marc GAUDET

DECISION MODIFICATIVE N°2/2020

GESTIONNAIRES DE CREDITS	SECTION DE FONCTIONNEMENT			SECTION D'INVESTISSEMENT		
	BUDGET PREVU BP + VC 2020	MANDATE 2020 ou 10 an.	TAUX DE CONSUMATION	BUDGET PREVU BP + VC 2020	MANDATE 2020 ou 10 an.	TAUX DE CONSUMATION
SDIS	6 927 040	6 257 546,95	90,34	6 393 042	2 337 423,73	36,56
COMMUNICATION	58 550	2 424,84	4,14			
SERVICE SANTE	253 150	57 876,96	22,86	109 590	0,00	0,00
SECTION JEUNES SAPEURS POMPIERS	48 000	7 751,35	16,15	5 000	0,00	0,00
SECURITE SANTE AU TRAVAIL	7 900	1 987,90	25,16			
GROUPEMENT OUEST	5 000	647,15	12,94			
GROUPEMENT EST	5 000	481,48	9,63			
MOYENS OPERATIONNELS	300	0,00	0,00			
MATERIEL ROULANT	500 000	126 458,48	25,29	2 535 000	900 964,69	35,54
PROTECTION RESPIRATOIRE	71 500	14 827,42	20,74	30 000	0,00	0,00
HABILLEMENT	230 000	27 967,49	12,16	364 000	2 646,88	0,73
PETITS MATERIELS	153 000	72 808,73	47,59	227 700	2 704,50	1,19
PREVENTION	2 100	17,50	0,83			
OPERATIONS	160 000	976,10	0,61	340 000	0,00	0,00
TRANSMISSIONS	223 000	27 376,79	12,28	12 000	1 180,73	9,84
GROUPEMENT FORMATION	1 812 400	45 962,91	2,54	233 000	14 078,02	6,04
FORMATIONS ADMINISTRATIVES	44 000	4 639,90	10,55			
RESSOURCES HUMAINES	34 359 630	7 749 299,59	22,55			
ADMINISTRATION GENERALE	552 000	389 921,54	70,64			
LOGEMENTS	1 151 000	268 887,35	23,36	20 000	4 680,17	23,40
ACHATS MAGASINS	855 500	231 062,61	27,01	100 000	9 783,43	9,78
SYSTEMES D'INFORMATION	755 515	44 301,04	5,86	718 500	185 471,38	25,81
PROGRAMMATION BATIMENTAIRE	3 868 000	748 218,97	19,34	4 123 900	732 043,48	17,75
TOTAL	52 042 685	16 081 443,05	30,90	16 231 732	4 190 977,01	27,61

Envoyé en préfecture le 28/08/2020

Reçu en préfecture le 26/09/2020

Affiché le 26 JUIN 2020

ID : 045 284500283_20200815_2020_64288-6F

FONCTIONNEMENT DEPENSES			
CHAP.	LIBELLE	BUDGET 2020 BP + VC + DM1	PROPOSITIONS DM 2 2020
013	Atténuations de charges	103 000 €	0 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 084 500 €	0 €
74	Contributions et participations	46 438 241 €	0 €
75	Autres produits de gestion courante	316 150 €	0 €
77	Produits exceptionnels	605 250 €	0 €
78	Reprises sur provisions	123 344 €	0 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 372 100 €	0 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	0 €	1 585 968 €
	TOTAL	52 042 585 €	1 585 968 €
			BUDGET TOTAL 2020
			103 000 €
			1 084 500 €
			46 438 241 €
			316 150 €
			605 250 €
			123 344 €
			3 372 100 €
			1 585 968 €
			53 628 553 €

FONCTIONNEMENT DEPENSES			
CHAP.	LIBELLE	BUDGET 2020 BP + VC + DM1	PROPOSITIONS DM 2 2020
011	Charges à caractère général	8 505 615 €	17 800 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	35 518 490 €	1 200 000 €
65	Autres charges de gestion courante	275 260 €	0 €
66	Charges financières	945 641 €	0 €
67	Charges exceptionnelles	165 700 €	0 €
027	Dépenses imprévues	208 309 €	76 168 €
023	Virement à la section d'investissement	280 000 €	292 000 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 143 770 €	0 €
	TOTAL	52 049 785 €	1 585 968 €
			BUDGET TOTAL 2020
			8 523 415 €
			36 718 490 €
			275 260 €
			945 641 €
			165 700 €
			284 477 €
			572 000 €
			6 143 770 €
			53 628 753 €

Envoyé en préfecture le 26/08/2020

Reçu en préfecture le 28/08/2020

Affiché le 26 JUN 2020

ID: 065-264501253-20200615-D2020_0448-BF

INVESTISSEMENT RECETTES			
CHAP.	LIBELLE	BUDGET 2020 BP + VC + DM1	PROPOSITIONS DM 2 2020
10	Dotation, fonds divers et réserves	1 401 458 €	2 738 612 €
13	Subventions d'investissement	4 860 000 €	0 €
16	Emprunts et dettes assimilées	20 000 €	0 €
27	Autres immobilisations financières	750 €	0 €
021	Virement de la section de fonctionnement	280 000 €	292 000 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	75 000 €	0 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 143 770 €	0 €
041	Opérations patrimoniales	2 450 754 €	0 €
	TOTAL	15 231 732 €	3 030 612 €
			BUDGET TOTAL 2020
			4 140 070 €
			4 860 000 €
			20 000 €
			750 €
			572 000 €
			75 000 €
			6 143 770 €
			2 450 754 €
			18 262 344 €

INVESTISSEMENT DEPENSES			
CHAP.	LIBELLE	BUDGET 2020 BP + VC + DM1	PROPOSITIONS DM 2 2020
16	Emprunts et dettes assimilées	2 083 250 €	0 €
204	Subventions d'équipement versées	45 900 €	0 €
21	Immobilisations corporelles	0 €	0 €
27	Autres immobilisations financières	80 000 €	0 €
020	Dépenses imprévues	243 938 €	0 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 372 100 €	0 €
041	Opérations patrimoniales	2 450 754 €	0 €
001	Solde d'exécution reporté	0 €	2 738 612 €
	TOTAL DI HORS AP	8 275 942 €	2 738 612 €
AP 17	Constructions neuves	30 000 €	0 €
AP 26	Equipements généraux et opérationnels	4 694 790 €	292 000 €
AP 27	Programmes bâtimentaires	2 231 000 €	0 €
	TOTAL DI LIEES AUX AP	6 955 790 €	292 000 €
	TOTAL	15 231 732 €	3 030 612 €
			BUDGET TOTAL 2020
			2 083 250 €
			45 900 €
			0 €
			80 000 €
			243 938 €
			3 372 100 €
			2 450 754 €
			2 738 612 €
			11 014 554 €
			30 000 €
			4 986 790 €
			2 231 000 €
			7 247 790 €
			18 262 344 €

Envoyé en préfecture le 20/08/2020
Réçu en préfecture le 26/08/2020
Affiché le
ID : 045-204500283-20200815-D2020_84895 BF

[illegible]

41

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
SERVICE DEPT INCENDIE SECOURS LOIRET**

Numéro SIRET : 28450025300026

POSTE COMPTABLE : PAIERIE DEPARTEMENTALE DU LOIRET

M. 81

Décision modificative 2 (1)

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL SDIS (2)
Agrégé au budget principal de (3)

ANNEE 2020

(1) Préciser s'il s'agit d'un budget supplémentaire ou d'une décision rectificative.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal n°1 (SDIS) ou budget du budget annexé.

(3) A compléter s'il s'agit d'un budget annexé.

26 JUIN 2020

IV - ANNEXES	IV
ARRETE - SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 20

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 16

VOTES : Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 27/05/2020

Présenté par le Président (1)

A Orléans, le 15/06/2020

Le Président

Délibéré par le conseil d'administration réuni en session à Orléans, le 15 juin 2020

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

BADAIRE Jean-Claude		GUEN Pascal	
BEAUDOIN Michel-Louis		GUÉRIN Michel	
BOISSAY Claude		KERRIEN Nathalie	
BREFFY Michel		LAZADIE Nadie	
BURGEVIN Gilles		LANSON Isabelle	
DUPATY Gérard		MANCEAU-Castel	
FLEURY Lina		QUAUX Nadine	
GRANDPIERRE Alain		VACHER Philippe	

Certifié authentique par le Président (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le
et de la publication le

(1) Indiquer "le président" ou "la présidente"



Sapeurs-Pompiers

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

Envoyé en préfecture le 26/06/2020
Reçu en préfecture le 26/06/2020
Affiché le 26 JUIN 2020
ID : 045-204500263-20200616-020003_B5-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

R61. 2020-1478

Séance plénière du 15 Juin 2020

Présents : MM LADAME - BOISSAY - BIEFFY - BURGEVIN - DUPATY - GAUDET - GRANDPIERRE - GUDIN - GUÉRIN -
YACHEZ - MINES BEAUZON - FLEURY - KERNEN - LABADIE - LAMSON - GRADY

In exercice : 30

- Présents : 14

- Votants : 14

DÉLIBÉRATION N° 2020-B5

OBJET : Réforme des biens et des matériels - Année 2020.

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le livre d'inventaire du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret ;

VU La délibération n° 33052011-D6 du 02 Décembre 2011 du Conseil d'administration relative aux acquisitions en section d'investissement et durée d'amortissement ;

VU La délibération 2019-E17 du 16 septembre 2019 du Conseil d'administration relative à la réforme des matériels - Année 2019 ;

VU Le rapport n° 5 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours.

CONSIDÉRANT QUE cette réforme s'inscrit dans le cadre de la mise en concordance annuelle de l'inventaire physique et de l'inventaire comptable du service mais également de la réalisation en cours d'un inventaire physique exhaustif dans chaque centre et sur le site de la Direction à Semoy.

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 14 Contre 0 Abstention : 0

Article 1er : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à procéder à la réforme des biens et matériels détaillés en annexe dont les valeurs globales par catégorie sont les suivantes :

Nature	Libellé	Valeur d'acquisition	Amortissements pratiqués	Montant de l'actif net
21531	Réseaux de transmission	137 509,43 €	137 509,43 €	0,00
21541	Matériel mobile d'incendie et de secours	22 342,48 €	22 342,48 €	0,00
21545	Autre matériel d'incendie et de secours	443 663,74 €	443 663,74 €	0,00
21578	Autre matériel et outillage technique	173 145,25 €	173 145,25 €	0,00
2183	Matériel informatique	102,90 €	102,90 €	0,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	1 932,98 €	1 932,98 €	0,00
2186	Autres immobilisations corporelles	1 159,47 €	1 159,47 €	0,00

- Article 2 : Le payeur départemental constatera la réforme par opérations d'ordre non budgétaires.
- Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 4 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours et M. le Payeur départemental sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Mme GAUDET



Sapeurs-Pompiers

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

Envoyé en préfecture le 26/06/2020
Reçu en préfecture le 26/06/2020
Affiché le 26 JUN 2020
ID : 045-284500253-20200616-BA-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. 2020-1476

Séance plénière du 18 Juin 2020

Présents : MM. BADAIRE - BOSSAY - JEFFY - BURGEM - DUPATY - GAUDET - GRANDPIERRE - GUDIN - GUÉRON - VACHER - MME BRADON - FLEURY - ERREY - LABADIE - LAMBON - MANCEAU - GEAUX

En exercice : 20

- Présents : 17

- Votants : 17

DÉLIBÉRATION N° 2020-B6

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer une convention tripartite entre le Conseil régional Centre Val de Loire, le lycée Paul GAUGUIN et le SDIS du Loiret dans le cadre de la mise en place d'un bac professionnel « Métiers de la Sécurité ».

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU L'arrêté du 19 mars 2014 portant création de la spécialité « métiers de la sécurité » ;

VU Les décisions n°D2018-D8 du Bureau du Conseil d'administration du SDIS du Loiret et n°D2019-D10 du 1^{er} juillet 2019 du Bureau du Conseil d'administration donnant autorisation au Président de signer une convention de partenariat dans le cadre de la mise en place d'un Bac Professionnel Métier de la Sécurité ;

VU Le projet de convention présenté par le Lycée Paul GAUGUIN pour la promotion 2020 ;

VU Le rapport n° 6 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1^{er} : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer avec la Région Centre - Val de Loire, et le Lycée Professionnel Paul GAUGUIN situé à Orléans-la-Source (45), la convention de partenariat pour la mise en place d'un Bac Professionnel « Métiers de la Sécurité » au titre de la promotion 2020.

Article 2 : Cette convention est établie pour la promotion qui débute le 1^{er} septembre 2020 et pour la durée de la prestation qui se déroulera les années scolaires 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023. Elle est conclue jusqu'au 30 juin 2023.

Article 3 : La participation, tant matérielle que financière, de chacun des partenaires est spécifiée sur la présente convention :

- à l'article 3 pour ce qui concerne le SDIS du Loiret ;
- à l'article 4 pour ce qui concerne le Lycée Paul GAUGUIN ;
- à l'article 5 pour ce qui concerne la Région Centre - Val de Loire.

- Article 4 :** La rémunération des formateurs est précisée à l'article 4.4 de la convention.
- Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 6 :** Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret et M. le Payeur départemental du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,


Mark GAUDE



Envoyé en préfecture le 28/06/2020
Reçu en préfecture le 28/06/2020
Affiché le **26 JUIN 2020**
ID : 045-7845742-20200617_SIREN2019_196-DE



Sapeurs-Pompiers

Il est convenu ce qui suit :**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de formaliser, pour la promotion 2020, les conditions de partenariat entre le Lycée et le SDIS45 afin de mettre en œuvre le référentiel de formation baccalauréat professionnel métiers de la sécurité.

A ce titre, le SDIS45 apporte une contribution dans les domaines suivants :

- Coordination et ingénierie pédagogique,
- Intervention de professionnels dans certains cours,
- Mise à disposition d'infrastructures pédagogiques,
- Mise à disposition des matériels de formation.

Article 2 : Durée et organisation de la formation

Les élèves inscrits à cette formation suivent dans le cadre du référentiel un module « Incendie et secours » composé :

- d'enseignements dispensés au sein du Lycée et au sein du Centre de Secours Principal d'Orléans Sud pour les apprentissages pratiques spécifiques,
- de périodes de formation en milieu professionnel, totalisant 12 semaines :
 - Session collective pour les élèves :
 - En classe de première : 2 semaines au Centre de Secours principal d'Orléans sud
 - Session individuelle :
 - En classe de première : 2 semaines dans un Centre d'incendie et de Secours du Loiret
 - En classe de terminale pour les élèves ayant choisi la dominante incendie : 6 semaines d'immersion dans un Centre d'incendie et de Secours..

Article 3 : Particiation du SDIS du Loiret**Article 3-1 : Coordination et ingénierie pédagogique :**

Le SDIS45 assure une prestation de coordination et d'ingénierie pédagogique qui comprend :

- La participation au jury de recrutement : 8 heures sur le site du Lycée (sur la 2^{ème} étape de sélection : épreuve orale),
- L'accueil des enseignants du Lycée sur les périodes d'enseignement au sein du Centre de Secours Principal d'Orléans Sud,
- L'élaboration des séquences de formation en session collective définies dans l'article 2,
- Le suivi des formateurs sapeurs-pompier.

Cette activité de coordination et d'ingénierie correspond à 80 heures réparties sur 3 ans.

Article 3-2 : Mise à disposition de locaux et de matériels

Le SDIS du Loiret met à disposition du lycée Paul GAUGUIN les locaux pédagogiques du Centre de Secours Principal Orléans Sud durant 208 heures réparties sur 3 ans :

- salle de cours,
- plateau technique de formation,
- cave à fumée,
- tour de manœuvre,
- plateau risque électrique.

Il fournit également le matériel pédagogique adapté aux enseignements d'apexés :

- extincteurs,
- véhicule et matériel de secours à personne
- véhicule et matériel incendie
- simulateurs de feu mobile,
- tenue de feu : casque, veste de feu, sur-pantalon et gants,
- appareils respiratoires isolants.

Article 3-3 : Périodes de stage en Centre d'Incendie et de Secours et/ou ENSOSP

Pour les sessions individuelles définies à l'article 2, le SDIS accueille les élèves du Lycée, dans ses Centres d'Incendie et de Secours, afin qu'ils réalisent leur période de formation en milieu professionnel. Ces semaines de stages feront l'objet d'une convention particulière entre le SDIS45, le Lycée et l'élève.

Le SDIS s'engage à faciliter la participation des élèves à l'ENSOSP.

Article 3-4 : Evaluations

Le SDIS45 s'engage à participer aux évaluations concourant à la validation de compétences en lien avec la sécurité incendie dans le cadre de l'obtention du diplôme (CCF).

Article 4 : Participation du Lycée

Article 4-1 : Prise en charge de la location des installations du Centre de Secours Principal d'Orléans Sud :

Le Lycée s'engage à financer auprès du SDIS45 la mise à disposition des infrastructures à raison de :

- 75€ la première année (location de plateau technique mis à disposition pour 3 heures)
- 2 225€ la deuxième année (locaux et plateau technique mis à disposition pour 90 heures)
- 3 000 € la troisième année (locaux et plateau technique mis à disposition pour 120 heures)

Article 4-2 : Prise en charge de la location des matériels mis à disposition par le SDIS45 :

Le Lycée s'engage à financer auprès du SDIS45 la mise à disposition des matériels à raison de :

- 2 100 € la deuxième année (2021-2022) : véhicule de secours à personne, extincteurs
- 1 150 € la troisième année (2022-2023) : tenue de feu et véhicules incendie

Le Lycée s'acquittera annuellement des sommes dues à réception du livre de recette correspondant.

Article 4-3 : Mise à disposition du SSI pédagogique par le lycée :

Pour les besoins en formation du SDIS45, le lycée Paul Gauguin s'engage à mettre à disposition le SSI pédagogique à titre gracieux selon un calendrier prédéfini en amont.

Article 4-4 : Participation aux rémunérations des formateurs

Les prestations de formateur et d'accompagnement des enseignants assurées par les agents du SDIS45 font l'objet d'un cumul d'activité.

A ce titre les agents sont placés sous statut d'agent indemnitaire temporaire de l'Education Nationale pour l'exercice de ces activités.

Le nombre d'heures formateurs ainsi rémunéré par le Lycée s'élève à 302 heures réparties sur 3 ans conformément au tableau en annexe de la convention.

Article 4-6 : Habillage des élèves

Le Lycée fournit à chacun des élèves l'ensemble des Equipements de Protection Individuelle (EPI) nécessaires aux enseignements pratiques. Chaque élève dispose de ses propres EPI.

Article 4-8 : Transports

Le Lycée assure le transport des élèves sur le site du Centre de Secours Principal d'Orléans Sud.

Article 5 : Participation de la Région

La Région Centre Val de Loire s'engage à subventionner le Lycée Paul Gauguin pour la location des installations et des matériels.

Article 6 : Statut des élèves

Pendant les périodes de formation en milieu professionnel, dans les locaux du SDIS du Loiret, le stagiaire conserve son statut scolaire.

Article 7 : Assurance

L'élève reste exclusivement couvert par l'établissement scolaire pour les accidents et dommages lui survenant et ceux qu'ils causeraient à un tiers.
 Il lui est possible, durant ces périodes de partir en tant qu'observateur sur les interventions.

Lors des sessions de formation dans les locaux du SDIS, les élèves doivent se conformer au règlement intérieur du site.

Le lycée Paul Gauguin est tenu de réparer les dégâts causés aux locaux et matériels placés sous sa responsabilité survenus à l'occasion de la mise à disposition. Une assurance souscrite auprès de la MAIF police N° 029877811 par le lycée Paul Gauguin couvre les dommages pouvant résulter de ses activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition. A la signature de la présente convention puis à chaque début d'année civile, le lycée Paul Gauguin fournit au SDIS l'attestation d'assurance correspondante.

Article 8 : Concertation

Une concertation permanente entre le Lycée et le SDIS du Loiret, de même qu'un travail conjoint des équipes visent à garantir la cohérence et la complémentarité des enseignements, en conformité avec le référentiel du diplôme préparé.

Article 9 : Durées

La présente convention est établie pour la promotion qui débute le 1er septembre 2020 et pour la durée de prestation qui se déroule les années scolaires 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023. La présente convention est conclue jusqu'au 30 juin 2023.

Article 10 : Réactualisation de la tarification

Les tarifs affichés en annexe pouvant faire l'objet d'une réactualisation au regard de l'évolution de l'indice des prix à la consommation INSEE par une délibération du Conseil d'Administration du SDIS45.

Ces éventuelles modifications seront notifiées au lycée Paul Gauguin par simple courrier.

Article 11 : Modifications

Toute autre modification de l'une ou l'autre des clauses de cette convention fera l'objet d'un avenant, après accord entre les deux parties signataires.

Article 12 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée à la demande de l'une ou de l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois.

Article 13 : Règlement en cas de différent

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différent pouvant naître de l'exécution de la présente convention. A défaut, les litiges seront portés devant les tribunaux compétents.

Fait en trois exemplaires, le

Monsieur le Président
du Conseil Régional
Centre Val de Loire

Monsieur le Proviseur
du Lycée Professionnel
Paul GAUGUIN

Le Président du Conseil
d'Administration
du SDIS du Loiret

Projet Bac Professionnel « Métiers de la sécurité » promotion 2020

Annexe à la convention de partenariat entre le Lycée Paul GAUGUIN – La Région Centre Val de Loire et le SDIS du Loiret

	Location matériel	Location plateau technique	Volume Horaire coordination et ingénierie pédagogique	Volume Horaire formateurs sapeur-pompier
Année Seconde	Combustion, boîte à fumée	3 h x 25 € 75 euros	15H	3 h
Année Première Formation extincteur	Extincteurs + simulateurs de feu Pour 16 lycéens 200€	8H x 25 € 200€	15H	296 h PSE 1 : 35 x 4 = 140 PSE 2 : 35 x 4 = 140 CCF : 10 h Formation extincteurs : 6 h
Formation PSE1 + PSE2 + CCF	véhicule secours à personne 1900 €	81H x 25 € 2025 €		
Année Terminale Formation sapeur-pompier	Tenue de feu + véhicules incendie 1150€	120h x 25 € soit un montant de 3000€	30H	3 h
Total	3250€ pris en charge par la Région	5300 € pris en charge par la Région	60H prises en charge par le SDIS	302 H de vacation indemnisées par le Lycée

Le SDIS assure et prend en charge la coordination pédagogique qui comprend la construction des contenus pédagogiques et l'interface avec les formateurs du SDIS. Cette mission représente 60 heures sur 3 ans (pour un coût de masse salariale de 3000€ environ).

Les activités de formateur et d'accompagnement des enseignants sont assurées par les agents du SDIS en cumul d'activité (hors temps de travail) indemnisées par l'Education Nationale.

¹ Premier secours en équipe niveau 2

² Premier secours en équipe niveau 1

³ Contrôle en cours de formation



Secours-Pompier

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS DU LOIRET

Envoyé en préfecture le 26/06/2020
Reçu en préfecture le 26/06/2020
Affiché le **26 JUIN 2020**
ID : 245-204600263-20200615-2020_87-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

24. 2020-1477

Séance plénière du 15 Juin 2020

Présents : JIM BADAIRE - BOISLAY - BRIFFY - BURGEVIN - DUPATY - GAUDET - GRANDPIERRE - GUDIN - GUÉZEN -
VACHER - JAMES BEAUDOIN - FLEURY - KERVEN - LABADIE - LANSON - MANCEAU - QUADT

En séance : 20

- Présents : 17

- Votants : 17

DÉLIBÉRATION N° 2020-87

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de salles de formation et infrastructures sportives au profit du CNFPT.

VU La loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU La délibération n°D2019-87 du 07 octobre 2019 du Conseil d'administration du SDIS du Loiret donnant autorisation au Président de signer la convention de mise à disposition de salles au profit du CNFPT ;

VU La sollicitation régulière du CNFPT au titre des années 2020 et 2021 pour la mise à disposition de locaux et de nouveaux matériels initialement non prévus dans l'annexe à la convention ;

VU Le projet d'avenant n°1 ;

VU Le rapport n° 7 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 17 Contre 0 Abstention : 0

Article 1er : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de salles du SDIS du Loiret au profit du CNFPT, Délégation du Centre-Val de Loire, sis 2 rue Pierre Gilles de Gennes - CS 30033 - 45015 ORLÉANS CEDEX 1

Article 2 : Les conditions financières jointes à la présente délibération sont réactualisées afin de permettre une meilleure exécution des tarifications des locations, des installations et du matériel.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret et M. le Payeur départemental du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Marc GAUDET



Envoyé en préfecture le 26/06/2020
Reçu en préfecture le 26/06/2020
Affiché le 26 JUIN 2020
ID : 045-28460053-20200615-D2020_87-DE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

Avenant n°1 à la CONVENTION DE FORMATION ENTRE LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOIRET ET LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Cet avenant, relatif à la convention à la mise à disposition de salles de cours et de locaux, de prêt de matériels divers est conclu entre :

♦ d'une part :

Le Service Départemental d'incendie et de Secours du Loiret
domicilié 195 rue de la Gourdonnerie - BP 52222 - 45402 FLEURY LES AUBRAIS CEDEX
Représenté par le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'incendie et de Secours du Loiret
dûment habilité par décision n° en date du ...

Désigné dans la présente convention par "SDIS 45"
N° SIRET : 284 500 263 000 26
N° Organisme de Formation Professionnelle : 2446P00214

et

♦ d'autre part :

Centre National de la Fonction Publique Territoriale
Délégation du Centre-Val de Loire
Domicilié 2 rue Pierre Gilles de Gennes - CS 30033
45015 Orléans Cedex 1

Représenté par Philippe GUNSHIA, Directeur de la Délégation du Centre-Val de Loire
Agissant en application des dispositions visées ci-après :

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Vu la loi n° 94.1134 du 27 décembre 1984,
Vu la loi n° 84.594 du 12 juillet 1984 modifiée,
Vu le décret n° 87.811 du 5 octobre 1987 modifié par le décret n° 90.61 du 26 janvier 1990 relatif au CNFPT,
Vu le décret n° 82.1687 du 29 décembre 1982 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 8,
Vu la délibération n° 92.10 du 29 janvier 1992 du Conseil d'Administration du CNFPT,
Vu l'arrêté n° 107232 du 28 Octobre 2016 portant délégation de signature à la Déléguée, au Directeur de la Délégation du Centre-Val de Loire.

Désigné dans la présente convention par "CNFPT"
N° SIRET : 18001404502817

Une convention en date du a été conclue le 16 octobre 2019 entre le CNFPT et le SDIS du Loiret

Cette convention définit les conditions de mise à disposition au profit du CNFPT, de salles, de locaux, salle de musculation et aires de manœuvre, prêt de matériels divers pour l'organisation d'actions de formation ou de réunions réalisées par le CNFPT sur différents sites du SDIS.

Au vu de la délibération n°2019-87 relative aux tarifications des interventions donnant lieu à participation aux frais, tarifications des locations des installations et du matériel, une mise à jour de la convention s'avère nécessaire.

CEQUETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Objet de l'avenant

L'avenant a pour objet de modifier la Convention en date du 16 octobre 2019 afin de prendre acte de la délibération n°2019-87 relative aux tarifications des interventions donnant lieu à participation aux frais, tarification des locations des installations et du matériel.

Modification de l'objet de la convention

Les articles 4 et 8 de la convention, sont ainsi modifiés et remplacés par ce qui suit :

Article 1 : Modalités financières

L'article 4 est ainsi complété :

La présente convention est consentie selon les modalités financières définies en annexe de la présente convention et de la délibération relative à la tarification des interventions donnant lieu à participation aux frais, à la tarification des locations des installations et du matériel en vigueur.

Article 2 : Réactualisation de la tarification

L'article 8 est ainsi complété :

Les tarifs affichés en annexe peuvent faire l'objet d'une réactualisation au regard de l'évolution de l'indice des prix à la consommation INSEE par une délibération du Conseil d'Administration du SDIS45 et au regard d'une nouvelle délibération modifiant la délibération n°2019-217 relative à la tarification des interventions donnant lieu à participation aux frais et tarification des locations des installations et du matériel.

Ces éventuelles modifications seront notifiées au CNFPT par simple courrier.

Fait à Semoy, le

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS Du Loiret

Monsieur Marc GAUDET

Fait à Orléans, le

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur du CNFPT

Monsieur Philippe OURBIN



Secours-Pompiers

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

Envoyé en préfecture le 26/06/2020

Reçu en préfecture le 28/06/2020

Affiché le 26 JUIN 2020

ID : 043-284300393-20200615-SDS-84-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SDS 2020-1075

Séance plénière du 15 Juin 2020

Présents : MM BADAIRE - BOUTAY - BRETTE - BURGEM - DUPATY - GAUDET - GRANDPIERRE - GUENIN - GUÉLIN -
VACHER - MMES BEAUDOU - FLURY - KEMEN - LABASSE - LANGEON - MANCRAU - QUADY

En absence : 20

- Présents : 17

- Votants : 17

DELIBERATION N° 2020-88

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer une convention de groupement de commandes ayant pour objet un accord cadre de fournitures, maintenance et prestations associées d'infrastructure technique.

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le Code de la commande publique ;

VU Le projet de convention de groupement de commandes ;

VU Le rapport n° 8 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 17 Contre 0 Abstention : 0

Article 1^{er} : D'autoriser la signature d'une convention de groupement de commandes ayant pour objet un accord cadre de fournitures, maintenance et prestations associées d'infrastructure technique.

Article 2 : Cet accord-cadre est conclu pour une durée d'un an, reconductible 3 (trois) fois. Il prendra la forme d'un accord-cadre à marchés subséquents sans minimum ni maximum, composé de deux lots :

- Lot 1 : Équipements d'infrastructure technique : fourniture, maintenance et prestations associées.
- Lot 2 : Logiciels d'infrastructure technique : fourniture, maintenance et prestations associées.

- Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 4 :** Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours et M. le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Marc GAUDET

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
 ENTRE LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU
 LOIRET ET LE DEPARTEMENT DU LOIRET POUR DES ACHATS DE
 FOURNITURES ET SERVICES COMMUNS**

**GROUPEMENT DE COMMANDES INTEGRE PARTIEL
 (passation et notification confiées au coordonnateur)**

ENTRE :

Le Service départemental d'incendie et de secours du Loiret domicilié 195 rue de la
 poudronnerie, 45404 FLEURY LES AUBRAIS Cedex, représenté par M. Marc GAUDET,
 Président du Conseil d'administration dûment habilité par décision du Bureau n°
 en date du

Chapêtre dénommé « le SDIS »,

ET :

Le Département du Loiret domicilié 45945 ORLEANS, représenté par M. Marc
 GAUDET, Président du Conseil départemental dûment habilité par délibération du
 Conseil départemental n° en date du

Chapêtre dénommé « le Département »,

Préambule

Dans le cadre de la convention de partenariat entre le Département et le Service
 départemental d'incendie et de secours du Loiret, les partenaires, soucieux
 d'optimiser leurs achats publics, ont souhaité créer des groupements de
 commandes pour leurs besoins communs en termes de fournitures et de services.

Article 1 : Objet du groupement de commandes

Il est constitué un groupement de commandes ayant pour objet :

Accord cadre de fournitures, maintenance et prestations associées d'infrastructure
 technique.

Cet accord cadre est composé de 2 lots :

Lot 1 : Équipements d'infrastructure technique : fourniture, maintenance et
 prestations associées.

Lot 2 : Logiciels d'infrastructure technique : fourniture, maintenance et prestations
 associées.

Article 2 : Membres du groupement

Le groupement de commandes est constitué des signataires de la présente convention :

- le Département du Lot-et-Garonne
- le Service départemental d'incendie et de secours du Lot-et-Garonne

Article 3 : Coordonnateur du groupement

Est désigné comme coordonnateur :

- ☒ le Département du Lot-et-Garonne
- ☐ le Service départemental d'incendie et de secours du Lot-et-Garonne

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues au code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, à la signature et à la notification des marchés (à l'exception des marchés subséquents fondés sur un accord-cadre) et accords-cadres cités en objet.

Chaque membre s'assure de la bonne exécution des marchés dans la limite de ses besoins propres.

Lorsque le présent groupement vise la conclusion d'accords-cadres, chaque membre s'assure de la bonne exécution desdits accords-cadres. A ce titre, chacun des membres est seul chargé, dans la limite de ses besoins propres, de la passation, de la notification et de l'exécution des marchés subséquents fondés sur les accords-cadres en cause.

Article 4 : Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé :

- de centraliser les besoins des membres,
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,
- d'élaborer les dossiers de consultation des entreprises,
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des titulaires : publicité, analyse des candidatures et des offres, secrétariat et présidence de la commission d'appel d'offres, vérification de la situation des attributaires, information des candidats non retenus,
- d'assurer l'ensemble des opérations de fin de procédure : signature des marchés ou accords-cadres, transmission au contrôle de légalité, notification des marchés ou accords-cadres objet du groupement et communication des pièces aux autres membres, publication d'un avis d'attribution,
- de répondre le cas échéant des contentieux liés à la passation des marchés ou accords-cadres,
- d'élaborer, signer et notifier les reconductions, affermissement de tranches, avenants ou résiliations éventuels,
- d'assurer le conseil technique aux membres du groupement lors de l'exécution des marchés et accords-cadres.

- de veiller à la conservation et à l'archivage des dossiers de marchés ou d'accords-cadres originaux selon les règles en vigueur.

Le coordonnateur s'engage à recueillir l'accord préalable des autres membres :

- sur les dossiers de consultation des entreprises et le rapport d'analyse des offres,
- sur les décisions de renouvellement ou d'affermissement de tranche.

Le coordonnateur veillera à solliciter des autres membres :

- l'autorisation de signature des marchés ou accords-cadres objet du groupement,
- l'autorisation de signature des avenants éventuels,
- le cas échéant, la décision de résiliation des marchés ou accords-cadres afférents.

Il est entendu que les missions définies ci-dessus ne s'étendent pas aux marchés subséquents fondés sur un accord-cadre. Ces derniers sont passés, conclus, notifiés et exécutés par chaque membre.

Article 5 : Obligations de chaque membre

Chaque membre du groupement s'engage à :

- établir le programme fonctionnel propre à ses besoins, préalablement à chaque procédure lancée,
- communiquer au coordonnateur une évaluation de ses besoins préalablement au lancement de chaque procédure de marché,
- valider le dossier de consultation des entreprises, participer à l'analyse technique des offres, valider le rapport d'analyse des offres,
- communiquer au coordonnateur sa décision en vue de la signature du marché avec le(s) cocontractant(s) choisi(s) par la commission d'appel d'offres,
- déléguer au coordonnateur la signature en son nom des marchés ou accords-cadres, à hauteur de ses besoins propres,
- exécuter les marchés ou accords-cadres (notamment, suivi et réception des prestations, acceptation et agrément des conditions de paiement des sous-traitants, application d'éventuelles pénalités de retard, etc.) dans la limite de ses besoins propres,
- dans le cas d'accords-cadres : passer, conclure et exécuter les marchés subséquents,
- assurer le paiement de l'avance forfaitaire, l'assiette correspondant au montant de ses besoins propres, assurer le paiement des prestations réalisées à son profit,
- tenir le coordonnateur informé de la bonne exécution des marchés ou accords-cadres,
- communiquer au coordonnateur sa décision en vue du renouvellement des marchés ou de l'affermissement de tranches dans le mois suivant la proposition du coordonnateur, l'absence de réponse vaut acceptation tacite de la reconduction,
- communiquer au coordonnateur sa décision en vue de la conclusion d'avenants éventuels ou de la résiliation des marchés dans les trois mois suivant la proposition du coordonnateur.

Article 4 : La commission d'appel d'offres (CAO)

Conformément aux dispositions de du Chapitre III – Section 1 – sous section 2 du code de la commande publique la commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des marchés ou accords-cadres sera exclusivement celle du coordonnateur.)

Sur convocation du Président de la commission d'appel d'offres, les agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet du marché ou en matière de marchés publics, peuvent assister aux séances de la CAO.

Article 7 : Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes en signant la présente convention.

Article 8 : Durée du groupement

Le groupement est créé à compter de la date de signature de la présente convention. Il prend fin au terme des marchés ou accords-cadres cités en objet.

Article 9 : Responsabilité des membres

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité, il est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

Le SDIS et le Département sont responsables chacun en ce qui les concerne des missions définies à l'article 5 de la présente convention. Ils feront leur affaire de tous les risques pouvant provenir de leur activité. Ils sont seuls responsables vis-à-vis des tiers de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de leurs missions respectives.

Article 10 : Frais de fonctionnement du groupement

Le coordonnateur supporte les frais afférents au fonctionnement du groupement. Les fonctions de coordonnateur sont exercées à titre gracieux.

Article 11 : Modification de la convention constitutive

Toute modification de la présente convention doit être approuvée par avenant, dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

Article 12 : Litige

Les membres du groupement de commandes s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant naître de l'exécution de la présente convention.

A défaut les litiges seront portés devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à Orléans, en deux exemplaires originaux, le

Le Président du Conseil départemental du
 Loiret
 représenté par

Le Président du Conseil d'administration
 du SDIS
 représenté par

ANNEXE : estimation prévisionnelle des besoins de chaque membre

Annexe 1 :

	Département du Loiret	Service départemental d'incendie et de secours du Loiret
Montant estimé pour la durée totale de l'accord cadre (1 an reconductible 3 fois un an)	1.800.000 euros TTC	400.000 euros TTC



Sapeurs-Pompiers

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

Envoyé en préfecture le 26/06/2020

Reçu en préfecture le 26/06/2020

Article le 26 JUIN 2020

ID : 045-074800233-20200615_02020_BI-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2020-1479

Séance plénière du 15 Juin 2020

Présents : M^{ME} BADAIRE - BONSAY - BIEFFY - BUNGEVIN - DUPATY - GAUDIER - GRANDPIERRE - GONIN - GUÉLIN -
VACHER - M^{ME} BEAUDOIN - FLEURY - KREMER - LABADIE - LARSON - MANCEAU - QUADT

En exercice : 20

- Présents : 17

- Volants : 17

DÉLIBÉRATION N° 2020-B9

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer une convention de groupement de commande ayant pour objet un marché de téléphonie mobile pour le Département du Loiret, les collèges publics du Loiret, et le SDIS du Loiret.

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le Code de la commande publique ;

VU Le projet de convention de groupement de commandes ;

VU Le rapport n° 9 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 17 Contre 0 Abstention : 0

Article 1^{er} : D'autoriser la signature d'une convention de groupement de commande ayant pour objet un marché de téléphonie mobile pour le Département du Loiret, les collèges publics du Loiret, et le SDIS du Loiret.

Article 2 : Cet accord-cadre est conclu pour une durée d'un an, reconductible 3 (trois) fois. Il prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum, composé de deux lots :

- Lot n°1 : Fourniture d'abonnements Voix et/ou Data, d'équipements et services associés.
- Lot n°2 : Fourniture de supports et d'accessoires pour la mobilité.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours et M. le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président.

Marc GAUDET

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE
COMMANDES ENTRE LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU LOIRET ET LE DEPARTEMENT DU LOIRET
POUR DES ACHATS DE FOURNITURES ET SERVICES COMMUNS**

GROUPEMENT DE COMMANDES INTEGRE
(Passation et notification confiées au coordonnateur)

ENTRE :

Le Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS) du Loiret, représenté par Monsieur Marc GAUDET, Président du Conseil d'Administration, dûment habilité par délibération du Bureau du Conseil d'administration n°..... en date du

Ci-après dénommé « le SDIS »,

ET :

Le Département du Loiret, représenté par Monsieur Marc GAUDET, Président du Conseil Départemental du Loiret, dûment habilité par délibération de la Session du Conseil départemental n°..... en date du

Ci-après dénommé « le Département ».

Préambule

Dans le cadre de la convention de partenariat entre le Département et le Service départemental d'incendie et de secours du Loiret, les partenaires, soucieux d'optimiser leurs achats publics, ont souhaité créer des groupements de commandes pour leurs besoins communs en termes de fournitures et de services.

Article 1 : Objet du groupement de commandes

Il est constitué un groupement de commandes ayant pour objet :

Marché de téléphonie mobile pour le Département du Loiret, les collèges publics du Loiret, et le SDIS du Loiret

Ce marché est composé de 2 lots .

- Lot n°1 : Fourniture d'abonnements Voix et/ou Data, d'équipements et services associés.
- Lot n°2 : Fourniture de supports et d'accessoires pour la mobilité.

Article 2 : Membres du groupement

Le groupement de commandes est constitué des signataires de la présente convention :

- le Département du Loiret
- le Service départemental d'incendie et de secours du Loiret

Article 3 : Coordonnateur du groupement

Est désigné comme coordonnateur :

- ☒ le Département du Loiret
- ☐ le Service départemental d'incendie et de secours du Loiret

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues au code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, à la signature et à la notification des marchés objet de la présente convention.

Chaque membre s'assure de la bonne exécution des marchés dans la limite de ses besoins propres.

Article 4 : Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé :

- de centraliser les besoins des membres,
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,
- d'élaborer les dossiers de consultation des entreprises,
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection du titulaire : publicité, analyse des candidatures et des offres, secrétariat et présidence de la commission d'appel d'offres, vérification de la situation des attributaires, information des candidats non retenus,
- d'assurer l'ensemble des opérations de fin de procédure : signature du marché, transmission au contrôle de légalité, notification du marché et communication des pièces aux autres membres, publication d'un avis d'attribution,
- de répondre le cas échéant des contentieux liés à la passation et à l'exécution du marché,
- d'élaborer, signer et notifier les reconductions, affermisements de tranches avenants et résiliations éventuels,
- de veiller à la conservation et à l'archivage des dossiers de marché originaux selon les règles en vigueur.

Le coordonnateur s'engage à recueillir l'accord préalable des autres membres sur :

- les dossiers de consultation des entreprises et le rapport d'analyse des offres,
- les décisions de renouvellement et d'affermissement de tranche,

Le coordonnateur veille à solliciter des autres membres :

- l'autorisation de signature des marchés objet du présent groupement,
- l'autorisation de signature des avenants éventuels,
- le cas échéant, la décision de résiliation des marchés afférents.

Article 5 : Obligations de chaque membre

Chaque membre du groupement s'engage à :

- établir le programme fonctionnel propre à ses besoins, préalablement à chaque procédure lancée,
- communiquer au coordonnateur une évaluation de ses besoins préalablement au lancement de chaque procédure de marché,
- valider le dossier de consultation des entreprises, participer à l'analyse technique des offres, valider le rapport d'analyse des offres,
- communiquer au coordonnateur sa décision en vue de la signature du marché avec le(s) cocontractant(s) choisi(s) par la commission d'appel d'offres,
- déléguer au coordonnateur la signature et l'exécution en son nom des marchés conclus dans le cadre de la présente convention, dans la limite de ses besoins propres,
- exécuter le marché (notamment, suivi et réception des prestations, acceptation et agrément des conditions de paiement des sous-traitants, application d'éventuelles pénalités de retard, etc.) dans la limite de ses besoins propres,
- assurer le paiement de l'avance forfaitaire, l'assiette correspondant au montant de ses besoins propres, assurer le paiement des prestations réalisées à son profit,
- tenir le coordonnateur informé de la bonne exécution des marchés,
- communiquer au coordonnateur sa décision en vue du renouvellement des marchés ou de l'affermissement de tranches dans le mois suivant la proposition du coordonnateur, l'absence de réponse vaut acceptation tacite de la reconduction,
- communiquer au coordonnateur sa décision en vue de la conclusion des modifications éventuelles ou de la résiliation des marchés dans les trois mois suivant la proposition du coordonnateur,

Article 6 : La commission d'appel d'offres (CAO)

Conformément aux dispositions de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission d'appel d'offres chargée de l'attribution de cet accord-cadre sera exclusivement celle du coordonnateur.

Sur convocation du Président de la commission d'appel d'offres, les agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet du marché ou en matière de marchés publics, peuvent assister aux séances de la CAO.

Article 7 : Modalités d'entrée et de sortie du groupement

Chaque membre adhère à la présente convention par délibération de son assemblée délibérante, dont un exemplaire est transmis au coordonnateur.

De nouveaux membres peuvent adhérer au groupement par voie d'avenant en cours d'exécution de la présente convention, avant le lancement de la consultation. En cas d'adhésion d'un nouveau membre, le coordonnateur prendra en compte les modifications des besoins en découlant.

Après le lancement de la consultation, aucune nouvelle adhésion ne sera prise en compte.

Si un membre souhaite se retirer avant le lancement de la consultation, il en informe sans délai le coordonnateur. Ce dernier, après avoir informé les autres membres, prend en compte les modifications de besoins en découlant dans la rédaction du dossier de consultation des entreprises.

Si un membre souhaite se retirer en cours de passation du marché (c'est-à-dire avant la signature de celui-ci), il en informe sans délai le coordonnateur. Celui-ci doit, après avoir informé les membres de cette décision de retrait, déclarer sans suite la procédure et le relancer sur une base conforme à l'étendue actualisée des besoins à satisfaire.

Dans cette dernière hypothèse, le membre du groupement à l'initiative du retrait assume seul la charge financière afférente aux frais de passation supplémentaires engagés par le coordonnateur.

Article 8 : Durée du groupement

Le groupement est créé à compter de la date de signature de la présente convention. Il prend fin au terme des marchés cités en objet.

Article 9 : Responsabilités des parties

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

Le SDIS et le Département sont responsables chacun en ce qui les concerne des missions définies à l'article 5 de la présente convention. Ils feront leur affaire de tous les risques pouvant provenir de leur activité. Ils sont seuls responsables vis-à-vis des tiers de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de leurs missions respectives.

Article 10 : Frais de fonctionnement du groupement

Le coordonnateur supporte les frais afférents au fonctionnement du groupement. Les fonctions de coordonnateur sont exclusives de toute rémunération.

Article 11 : Révision de la convention

Toute modification de la présente convention doit être approuvée par avenant, dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

Article 12 : Litige

Les membres du groupement de commandes s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant naître de l'exécution de la présente convention.

A défaut les litiges seront portés devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à Orléans, en deux exemplaires originaux, le

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Départementaux,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Départemental des services
d'incendie et de secours

Luc CHAPIERON

Colonel HC Christophe FUCHS

ANNEXE : Estimation prévisionnelle des besoins de chaque membre

Annexe 1 :

Montant estimatif du marché sur la durée totale soit 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021, non-reconductible.

Montant annuel pour la durée totale du marché soit 4 ans

Département du Loiret/ Collèges du Loiret	Service départemental d'incendie et de secours du Loiret
372 000 euros TTC	180.000 euros TTC

6 ESTIMATION DE TELECOMMUNICATIONS EN TELEPHONIE MOBILE POUR LES SERVICES DU DEPARTEMENT ET COLLEGES PUBLICS DU LOIRET.

Désignation détaillée des fournitures et services	Quantité
- Abonnement voix au compteur	110
- Abonnement voix et SMS illimités	70
- Abonnements Smartphones voix/data 1 Go mini	220
- Abonnements Smartphones voix/data 5 Go mini	180
- Abonnements Smartphones voix/data 20 Go mini	2
- Abonnement 4G	10
- Abonnement Data Tablette 3 Go mini	80
- Abonnement Data Tablette 10 Go mini	50
- Abonnement Data	40
- Abonnement M2M Bureau mobile 0,5 Mo	5
- Abonnement M2M DTMF 500 Mo	3
- Couverture améliorée etc	2
- Remplacement des terminaux de la flotte (initiale)	150
- Renouvellement des terminaux de la flotte (2 ans)	150
- Etui/boquo (tous types)	300
- Filin/verre (tous types)	300
- Câbles/chargeur (tous types)	150

ESTIMATION DE TELECOMMUNICATIONS EN TELEPHONE MOBILE POUR LE SERVICE DU SDIS45.

Désignation détaillée des fournitures et services	Quantité
- Abonnement voix au compteur	180
- Abonnement voix et SMS illimité	40
- Abonnements Smartphones valables 1 Go min	80
- Abonnements Smartphones valables 5 Go min	12
- Abonnements Smartphones valables 20 Go min	0
- Abonnement Claf 4G	38
- Abonnement Data Tablette 3 Go min	100
- Abonnement Data Tablette 10 Go min	
- Abonnement Data	
- Abonnement M2M Bureau mobile 0,5 Mo	
- Abonnement M2M DTMF 500 Mo	
- Couverture amélioration site	
- Remplacement des terminaux de la flotte (initiale)	180
- Renouvellement des terminaux de la flotte (2 ans)	250
- Etui/boîtier (tous types)	480
- Film/vitre (tous types)	120
- Câbles/chargeur (tous types)	180



Sapeurs-Pompiers

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

Envoyé en préfecture le 26/06/2020
Reçu en préfecture le 26/06/2020
Affiché le 26 JUIN 2020
ID : 045-284560753-20200615-D2020_010-DC

CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2020-1400

Séance plénière du 16 Juin 2020

Présents : AME SADASSE - BOSSAY - JERFFY - BURQUEVIN - DUPATY - GAUDET - GRANDPEJUE - GUDIN - GUÉRIN -
YACHSE - JAMES BENOÏTIN - FLEURY - KERNIER - LASADIE - LANSON - MANCZAU - GILADE

En exercice : 20

- Présents : 17
- Votants : 17

DELIBERATION N° 2020-BT0

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer un avenant ayant pour objet une augmentation provisoire des tarifs sollicités par la société DIDACTIC.

- VU Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU Le Code de la commande publique ;
- VU La décision 2017-A12 du Bureau du Conseil d'administration du 23 janvier 2017 relative à la signature d'un accord-cadre portant sur l'achat de fournitures à destination des pharmacies à usage interne entre les SDIS de la Région Centre - Val de Loire - Lots 1 et 2 ;
- VU La demande d'augmentation de ses tarifs formulée par la société DIDACTIC le 17 mars 2020 dans le cadre imprévisible du Covid19 ;
- VU Le rapport n° 10 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 17 Contre 0 Abstention : 0

Article 1^{er} : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer l'acte modificatif n°1 au marché AO16SSM09 - Lot 1 actant l'augmentation des tarifs de la société DIDACTIC pour la période du 01/05/2020 au 31/07/2020.

Article 2 : Les crédits sont inscrits au budget 2020 aux chapitre et article concernés.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours et M. le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Marc GAUDET

DIDACTYC

Zone d'activité A28 - Les Bleuets - 1800 ROUTE DES BLEUETS

76430 ETAINHUS

Tél / Fax : 02 35 44 80 80

Dossier n° 2020 / 206 - Réf. AO16539409

Objet : FOURNITURE DM SCS REGION CENTRE VAL DE LOIRE

1/1

Code client : CG046TTS

GROUPEMENT CMDE SCS CENTRE VAL LOIRE

Service des Marchés

180 RUE DE LA GOURDONNERIE

45404 FLEURY LES ALBIS

Lot(s)-lot	Désignation du produit	PUHT en € - COVID-19 Variable du 01/03/2020 au 31/07/2020	PUHT en € retenu au marché	PUHTC en € retenu au marché	Quantité	Montant HT retenu au marché	Montant TTC retenu au marché	TVA	Credit OML	Prix unit HT en € Prix CEPS	Première N	QV
1.1	GANT EXAMEN VINYLE TACTILUS N ST NP T 58	0,0207	0,0180	0,0215	635 000	9 830,00	11 536,00	20,00	1 000	0,0015	70,73	0
1.1	GANT EXAMEN VINYLE TACTILUS N ST NP T 67	0,0207	0,0180	0,0215	100	1,80	2,18	20,00	1 000	0,0015	70,73	0
1.1	GANT EXAMEN VINYLE TACTILUS N ST NP T 78	0,0207	0,0180	0,0215	100	1,80	2,18	20,00	1 000	0,0015	70,73	0
1.1	GANT EXAMEN VINYLE TACTILUS N ST NP T 80	0,0207	0,0180	0,0215	100	1,80	2,18	20,00	1 000	0,0015	70,73	0
1.1	GANT EXAMEN VINYLE TACTILUS N ST NP B10	0,0207	0,0180	0,0215	90	1,62	1,94	20,00	800	0,0015	70,73	0
1.2	GANT EXAM NITRILE NST NP TAILLE XS	0,0294	0,0249	0,0268	245 000	10 080,50	19 272,80	20,00	200	0,0775	67,87	0
1.2	GANT EXAM NITRILE NST NP TAILLE B	0,0294	0,0249	0,0268	200	4,98	5,98	20,00	200	0,0775	67,87	0
1.2	GANT EXAM NITRILE NST NP TAILLE M	0,0294	0,0249	0,0268	200	4,98	5,98	20,00	200	0,0775	67,87	0
1.2	GANT EXAM NITRILE NST NP TAILLE L	0,0294	0,0249	0,0268	200	4,98	5,98	20,00	200	0,0775	67,87	0
1.2	GANT EXAM NITRILE NST NP TAILLE XL	0,0294	0,0249	0,0268	180	4,48	5,38	20,00	180	0,0775	67,87	0
GANT DEXAMEN				Total du lot :		25 718,94	30 880,33	EUR				
	Trente mille huit cent soixante € 30 TTC			Total de l'offre :		25 718,94	30 880,33	EUR				

Frais de port > 280 EUR HT - Coefficient minimum 100 EUR HT

FRAIS DE PORT 18 EUROS SI FRANCO NON ATTEINT

Période du 09/03/2020 au 09/03/2021

Frédéric VIGUË, Président

K. BOULAMON, gestionnaire des marchés publics

Date et signature

Le 23/04/2020

Bon pour accord

DIDACTYC
1800 Route des Bleuets
Les Bleuets
45404 Fleury les Albis
Tél : 02 35 44 80 80

Envoyé en préfecture le 28/05/2020

Reçu en préfecture le 28/05/2020

Affiché le 26 JUIN 2020

ID : 045-284500263-20200528-BLEUETS_810-DE



Sapeurs-Pompiers

SEMOY, LE
Affaire suivie par Mme LAFAYE

**SERVICE DEPARTEMENTAL
et de SECOURS du LOIRET**
- Administration Générale - Juridique et Marchés Publics -

Envoyé en préfecture le 26/06/2020
Reçu en préfecture le 26/06/2020
Affiché le **26 JUIN 2020**
40, 0-68-286300268-20200615-2020-0816-DE

ACTE MODIFICATIF N°1

Marché AO16SSMD9 6

Fourniture de dispositifs médicaux à destination des SDIS de la région Centre Val-de-Loire
Lot n°1

ENTRE :

La société DIDACTIC - 1800 Route des bleuets - Le Minibut - 76430 ETAINHUS

ET :

Les membres du Groupement de commandes - SDIS18 - SDIS28 - SDIS36 - SDIS37 - SDIS41 et SDIS45 dont le coordonnateur est le SDIS du Loiret, représenté par Monsieur Marc GAUDET, président du Conseil d'Administration.

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Par courrier en date du 17 mars 2020, la Société DIDACTIC a informé les membres du Groupement de sa décision d'augmenter ses tarifs pour faire face aux difficultés rencontrées dans le contexte imprévisible du COVID19.

Avec l'aggravement de la crise sanitaire, cette société explique souffrir d'une suite de conséquences en cascade :

- Augmentation générale de la demande de gants auprès des producteurs en Asie (Chine, Vietnam, Malaisie, Thaïlande ... zones de production également impactées par des mesures de lutte contre le virus)
- Raréfaction de l'offre, et demande supérieure à l'offre existante en production,
- Inflation des prix en production pour obtention des volumes de gants
- Inflation des prix de la part des acteurs de la chaîne de valeur (Transporteurs, fret, Imprimeurs ...).

Cette urgence de santé publique relevant de la théorie de l'imprévision constitue une circonstance exceptionnelle, étrangère à cette société, et a pour résultat de lui empêcher d'exécuter ses prestations dans les conditions initiales du marché.

**AU VU DE CES ELEMENTS
IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1 – OBJET de l'ACTE MODIFICATIF

Le présent acte modificatif a pour objet d'acter l'augmentation des tarifs de la société DIDACTIC sur la période du 01/05/2020 jusqu'au 31/07/2020.

ARTICLE 2 – INCIDENCE FINANCIERE

Le bordereau des prix joint en annexe du présent acte modificatif se substitue au bordereau des prix initialement fourni par la société DIDACTIC sur la période considérée.

ARTICLE 3 – CLAUSES du CONTRAT

Toutes les clauses initiales du marché non expressément modifiées par le présent acte modificatif demeurent en vigueur.

ARTICLE 4 – PRISE D'EFFET

Le présent acte modificatif couvre les commandes passées entre le 01/05/2020 et le 31/07/2020.

Pour la société DIDACTIC
(Signature précédée de la mention

**Le Président du Conseil d'administration
du SDIS du Loiret**

Marc GAUDE



Sapins-Pompiers

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS DU LOIRET

Envoyé en préfecture le 26/06/2020
Reçu en préfecture le 26/06/2020
Affiché le 26 JUIN 2020
ID : 043-284300383-20200618-SDIS_811-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réf. 2020-1481

Séance plénière du 18 Juin 2020

Présents : MM. BADANCE - BOISSAT - BRIFFY - BURGIGNY - DUPATY - GAZDET - GRANDPIERRE - GUDIN - GUÉZEN - VACHER - ANNE BEAUDOUIN - FLEURY - KEMMEL - LABADIE - LAMFON - MANCEAU - ORSAY

En abstention : 20

- Présents : 17

- Votants : 17

DELIBERATION N° 2020-B11

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer les conditions générales d'utilisation du service AML en France.

- VU** Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** Le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article D98-8 ;
- VU** La décision D2018-B4 du Bureau du Conseil d'administration du 12 mars 2018 relative à la signature des conditions générales d'utilisation du service PFLAU ;
- VU** Les conditions générales d'utilisation présentées par l'Agence du Numérique de la Sécurité Civile ;
- VU** Le rapport n° 11 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1^{er} : D'autoriser le Président du Conseil d'administration du SDIS à signer avec l'Agence du Numérique de la Sécurité Civile (ANSC) les conditions générales d'utilisation du service Advanced Mobile Location (AML) en France telles que jointes en annexe.

Article 2 : Les conditions générales d'utilisation prennent effet à compter de leur date de signature par le SDIS du Loiret pour une durée de cinq (5) ans.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Article 6 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours et M. le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Marc GAUDET

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION (CGU) DU SERVICE AML en FRANCE

Objet du service « AML »

1. Le service « AML » (Advanced Mobile Location - ci-après dénommé le « Service ») désigne la mise en œuvre d'une fonctionnalité intégrée dans les systèmes d'exploitation des smartphones (aujourd'hui Apple iOS et Google Android) permettant, lors d'une communication d'urgence, la transmission de la localisation du smartphone au service d'urgence contacté, sans aucune action préalable de l'appelant.
2. Le Service est mis en œuvre par l'Agence du Numérique de la Sécurité Civile, opérateur du Ministère de l'Intérieur, dont le siège administratif est Place Beauvau, 75000 Paris Cedex 08, 101 rue de Tolbiac – 75013 Paris (ci-après dénommée « l'ANSC »). L'ANSC agit dans le cadre de l'article R.732-11-2 du code de la sécurité intérieure qui prévoit qu'en qualité de prestataire de services de l'Etat, des services d'incendie et de secours et de tout organisme public ou privé chargé d'une mission de service public dans le domaine de la sécurité civile, elle a pour mission : « La conception, le développement, la maintenance et l'exploitation des systèmes et applications nécessaires au traitement des alertes issues des numéros d'appel d'urgence 18 et 112, aux communications entre la population et les services de secours d'urgence ainsi qu'à la gestion opérationnelle et à la gestion de crise assurées par les services d'incendie et de secours et par la sécurité civile ».
3. L'article D98-8 du code des postes et des communications électroniques, dans sa version en vigueur du 15 octobre 2017, précise que : « Lors d'un appel d'urgence, l'opérateur transmet aux services de secours les données de localisation de l'appelant, lorsque les équipements dont il dispose lui permettant de connaître ces données. On entend par données de localisation l'adresse de l'installation téléphonique, l'adresse de provenance de l'appel ou, dans le cas du service mobile, le lieu géographique de provenance de l'appel le plus précis que lesdits équipements sont en mesure d'identifier ».
4. La directive n°2018-1972 établissant le code des communications électroniques européen du 11 décembre 2018 prévoit quant à elle dans son article 109-6 que : « Les États membres veillent à ce que les informations relatives à la localisation de l'appelant soient mises à la disposition du PSAP¹ le plus approprié sans tarder après l'établissement de la communication d'urgence. Ces informations comprennent les informations de localisation par réseau et, si elles sont disponibles, les informations relatives à la localisation de l'appelant obtenues à partir de l'appareil mobile. ». La directive prévoit par ailleurs la gratuité de l'acheminement de ces informations pour l'appelant et le PSAP.

¹ PSAP : Public Safety Answering Point, centre de réception des appels d'urgence

5. La transposition de la directive étant fixée au 21 décembre 2020 et afin de disposer de ce service à la date d'échéance, la France a candidaté dès 2018, par l'intermédiaire de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC), à un programme européen intitulé : « Help 112-II » visant à mettre en œuvre le service AML dès 2020. La DGSCGC a confié la mise en place de cette technologie à l'ANSC en janvier 2019.

6. Les présentes Conditions Générales d'Utilisation ont pour objet de définir les modalités d'utilisation du service « AML » par le ou les centres de réception des appels d'urgence appartenant à une entité administrative ci-après dénommée « l'organisme utilisateur ». Les centres de réception des appels d'urgence concernés sont ceux assurant les missions définies à l'article D95-8 du Code des postes et des communications électroniques.

Modalités d'inscription et d'utilisation du Service

7. L'accès au Service est ouvert aux seuls organismes utilisateurs identifiés dans le plan départemental d'acheminement des appels d'urgence en vigueur, communiqués par le représentant de l'Etat dans chaque département.

8. L'organisme utilisateur doit fournir à l'ANSC le nom et les coordonnées de son représentant, responsable dûment habilité aux fins des présentes, nommé ci-après « représentant », en annexe de ce document. En cas de changement de représentant, l'organisme utilisateur s'engage à informer l'ANSC dans les meilleurs délais du nom et des coordonnées de cette nouvelle personne en adressant un courriel à l'ANSC (nexsia@interieur.gouv.fr).

9. L'organisme utilisateur fournit une adresse électronique valide du représentant désigné lors de son inscription au Service. Cette adresse est utilisée pour la confirmation des opérations réalisées par le gestionnaire unique sur son compte, et pour l'envoi des alertes relatives au suivi des démarches et de fonctionnement du Service.

10. Chaque Partie s'engage à avertir immédiatement l'autre Partie de toute utilisation non autorisée de ces informations dès qu'elle en a connaissance, l'ANSC ne pouvant être tenue pour responsable des dommages éventuellement causés par l'utilisation inappropriée de l'AML par l'organisme utilisateur.

Par conséquent en cas de dommage issu d'une utilisation non autorisée, l'indemnisation devra être portée par la Partie responsable de l'irrégularité. Dans l'hypothèse où des dommages et intérêts auraient été demandés à la partie non responsable de la faute et que celle-ci aurait effectivement payé, la Partie responsable de l'irrégularité devra lui rembourser l'intégralité du montant versé dans un délai de trois mois à compter de l'émission du paiement à la victime du dommage ou à tout organisme la représentant.

Fourniture, modification et évolution du Service

11. La clef utilisateur nécessaire à l'accès au service AML est fournie de façon sécurisée au représentant après acceptation et signature des CGU par l'organisme utilisateur.

12. En cas d'indisponibilité du Service, une information est communiquée à (aux) représentant(s) pour lui (leur) mentionner cette indisponibilité ainsi que sa durée prévisionnelle.

13. En cas de risque grave pour la sécurité de son système d'information, chaque partie pourra couper les accès ou interrompre le service si aucune solution alternative n'est envisageable. Dans ce cas, la Partie ayant détecté le problème prendra contact avec l'autre Partie dans les plus brefs délais pour l'informer et pour déterminer, conjointement si nécessaire, les modalités de rétablissement du Service dans des conditions sûres d'utilisation. La prise de contact doit se faire par écrit soit par courrier postal au siège administratif de l'ANSC ou par email à l'une des adresses suivantes :

nexalac@interieur.gouv.fr et ssi-ams@interieur.gouv.fr.

14. L'indisponibilité du Service ne donne droit à aucune indemnité. Le service est ouvert 24h/24, 7 jours sur 7. La disponibilité du service n'est pas garantie.

Traitement des données à caractère personnel transmises par l'ANSC au titre du service AML

15. Le Service bénéficie d'une homologation de sécurité depuis le 20 janvier 2020 conformément au décret n°2010-112 du 2 février 2010 et aux circulaires du Premier ministre n°5725/SQ du 17 juillet 2014 et du Secrétaire général, Haut fonctionnaire de défense, n°NORINTA1506888C du 10 mars 2015.

16. Le Service bénéficie d'un avis favorable du Délégué Ministériel à la Protection des Données (DMPD), quant à l'analyse d'impact de ses usages, depuis le 17 janvier 2020.

17. L'organisme utilisateur s'engage à n'utiliser les données transmittant par le Service que dans le cadre de ses missions d'interventions de secours telles que précisées à l'article D98-8 du code des postes et communications électroniques, et à la seule fin d'identification et de localisation des appelants aux services d'urgence, à l'exclusion de toute autre activité ou utilisation des données. L'organisme utilisateur s'assure, par des procédures internes et des contrôles, que ces engagements seront effectivement respectés par ses agents et ses éventuels prestataires de service.

L'ANSC se réserve le droit de contrôler l'application par l'organisme utilisateur du respect et de l'application des règles précitées. A cette fin, l'ANSC notifiera sa volonté d'exercer son droit contrôle dans les locaux de l'organisme concerné ou à distance au plus tard 72h avant la date effective dudit contrôle.

18. L'organisme utilisateur s'engage à surveiller dans les conditions habituelles qu'aucune utilisation frauduleuse n'est réalisée et, si tel devait être le cas, à en assurer l'arrêt dans les plus brefs délais et en informer immédiatement l'ANSC.

19. L'organisme utilisateur s'engage à assurer la sécurité des éléments mis à sa disposition par l'ANSC dans le cadre de l'utilisation du Service. Chaque Partie est responsable de la mise en œuvre des solutions techniques et organisationnelles (chartes informatique, accord de confidentialité, sensibilisation du personnel etc...) adaptées existantes sur le marché de nature à assurer aux données de l'appelant une protection optimale visant en particulier à éviter et/ou à détecter toute dénégation, altération, destruction ou communication à des tiers non autorisés.

20. En cas de manquement grave à l'exécution des présentes, l'ANSC, avec le concours de la DGSCGC, pourra sans délai enjoindre l'organisme utilisateur de cesser toute utilisation inappropriée du Service, sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de l'application de l'article « Règlement des litiges ».

21. L'organisme utilisateur s'engage à ne pas conserver les données personnelles de l'appelant auxquelles il a accès dans le cadre des présentes au-delà du délai prescrit par ses obligations dans le cadre de ses missions d'interventions de secours telles que précisées à l'article D98-8 du code des postes et communications électroniques, outre des situations justifiées, nécessaires notamment pour garantir sa protection juridique, ses actions opérationnelles ou suite à la demande ou au consentement de l'appelant.

Responsabilités

22. L'organisme utilisateur s'engage à prendre :

- » Toutes les mesures nécessaires tant auprès de ses agents ou de ses salariés que de ses éventuels prestataires de service afin de garantir la sécurité et la confidentialité des informations transmises,
- » Toutes précautions utiles pour préserver la sécurité des données transitant par le centre de traitement des appels, et notamment empêcher que des tiers non autorisés y aient accès.

23. L'organisme utilisateur est seul responsable de l'utilisation du Service. En conséquence, l'organisme utilisateur s'engage à répondre à toute réclamation et/ou procédure, quelle qu'en soit la forme, l'objet ou la nature, qui serait formée au sujet de l'usage du Service par ses agents.

Les demandes d'exercice des droits relatifs à la protection des données effectuée par les personnes concernées dites « les requérants » seront à transférer à l'ANSC via cette adresse : donnees-personnelles-anac@interieur.gouv.fr. L'organisme utilisateur s'engage à assister l'ANSC en cas de besoin pour répondre au mieux à ces demandes.

Dans les mêmes conditions que celles décrites à l'article 8 des présentes CGU la partie fautive devra supporter toute indemnisation de préjudice du fait d'un dommage causé par les modifications apportées aux données.

Durée

24. Les présentes Conditions Générales d'Utilisation prennent effet à compter de leur date de signature par l'organisme utilisateur, pour une durée de cinq années, incluant la période de service expérimentale.

25. Les Conditions Générales d'Utilisation doivent être transmises, dûment signées et paraphées, accompagnées des coordonnées du Représentant visé à l'article 7 des présentes, en 1 (un) exemplaire original à l'adresse suivante (l'organisme utilisateur conservant une copie de l'exemplaire) :

*Agence du numérique de la Sécurité Civile
 Place Beauveau
 75000 Paris Cedex 08*

Règlement des litiges

26. En cas de manquement de l'une des Parties à ses obligations issues des présentes, celles-ci conviennent de se rencontrer dans les plus brefs délais afin d'y apporter une solution.

27. Les présentes CGU sont régies par la loi française. Tout différend relatif à l'application, l'exécution et l'interprétation des présentes relèvera, à défaut d'accord amiable, du Tribunal Administratif de Paris.

Résiliation

28. En cas d'évolution juridique ou technologique rendant obsolète les présentes Conditions Générales d'Utilisation, l'une ou l'autre des Parties pourra résilier les présentes afin de se conformer à ses nouvelles obligations. La résiliation interviendra dans un délai compatible avec les nouvelles obligations et/ou la mise en service de solutions techniques adaptées à ces nouvelles obligations. Cette résiliation du Service ne donne droit à aucune indemnité.

29. Les parties conviennent de la possibilité de mettre fin aux présentes Conditions Générales d'Utilisation, dans les conditions de l'article 28 par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 3 (trois) mois, sauf accord des Parties sur un autre délai.

Fait à _____ le _____
 en 2 (deux) exemplaires originaux

Désignation de l'organisme utilisateur : _____

Nom et fonction du signataire dûment habilité aux présentes : _____

Signature :

ANNEXE 1

Coordonnées du représentant de l'organisme utilisateur

Désignation du service :	SDIS 45
Nom , Prénom :	Colonel HC Christophe FUCHS
Fonction :	DDSI
Coordonnées téléphoniques	02.38.523.523
Messagerie électronique	ddsi45@dis45.fr
Adresse postale	195, rue de la goudronnerie 45404 FLEURY-LES-AUBRAIS Cédex
Signature	



Sapeurs-Pompiers

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

Envoyé en préfecture le 26/06/2020
Reçu en préfecture le 26/06/2020
Affiché le **26 JUIN 2020**
ID : 045-204600203-20200615-07200-142-0E

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réf. 2020-1482

Séance plénière du 15 Juin 2020

Présents : MM. BADAIRE - BOISSAY - BREFFY - BURGEOIN - DUPATY - GAUDET - GRANDPIERRE - GUDIN - GUÉMIN -
VACHER - MMES BEAUDOIN - FLEURY - KERNEN - LABADIE - LANSON - MANÇEAU - QUAD

En exercice : 20

- Présents : 17

- Votants : 17

DÉLIBÉRATION N° 2020-812

OBJET : Effectifs au 1^{er} septembre 2020.

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée – article 33 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU La délibération n° 2019-C13 du 25 novembre 2019 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours relative à la situation des effectifs au 1^{er} janvier 2020 ;

VU L'avis du Comité Technique en date du 2 juin 2020 et la voix prépondérante du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret ;

VU Le rapport n° 12 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 17 Contre 0 Abstention : 0

Article 1^{er} : D'autoriser les modifications au tableau des effectifs des sapeurs-pompiers professionnels et des personnels administratifs et techniques pour toutes les mobilités, promotions internes, avancements de grades et transformations de postes opérés au 1^{er} septembre 2020 (tableau ci-annexé).

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 aux chapitre et article concernés.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Article 5 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours et M. le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Marc GAUDET

Typologie		Finère	Catégorie	Cadre d'emploi	Gratte	Postes vacants CA 02/07/18	Postes budgétaires CA 01/01/18	Postes proposés au CA 25/11/2019	Postes proposés au CA 15/06/2020	Postes provisionnels au 01/09/2020
Administrative	A	Attaché hors classe	Directeur Adjoint principal Adjoint territorial			0	0	1	1	1
						2	2	2	2	2
						3	3	3	3	3
	B	Relais principal	Relais principal Relais principal 2ème cl Relais principal 3ème cl			0	0	0	0	0
						4	4	4	4	4
						5	5	5	5	5
	C	Agent administratif	Agent administratif Agent administratif 2ème cl Agent administratif 3ème cl			0	0	0	0	0
						35	35	35	35	35
						7	7	7	7	7
Technique	A	Ingénieur Technique	Ingénieur Technique Ingénieur Technique 2ème cl Ingénieur Technique 3ème cl			0	0	0	0	0
						3	3	3	3	3
						7	7	7	7	7
	B	Technicien technique	Technicien technique Technicien technique 2ème cl Technicien technique 3ème cl			0	0	0	0	0
						4	4	4	4	4
						4	4	4	4	4
	C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise Agent de maîtrise 2ème cl Agent de maîtrise 3ème cl			0	0	0	0	0
						10	10	10	10	10
						13	13	13	13	13
SPP	A	Officier SPP A	Officier SPP A Officier SPP A 2ème cl Officier SPP A 3ème cl			0	0	0	0	0
						14	14	14	14	14
						13	13	13	13	13
	B	Officier SPP B	Officier SPP B Officier SPP B 2ème cl Officier SPP B 3ème cl			0	0	0	0	0
						35	35	35	35	35
						4	4	4	4	4
	C	SPP Non Officier	SPP Non Officier SPP Non Officier 2ème cl SPP Non Officier 3ème cl			0	0	0	0	0
						147	147	147	147	147
						74	74	74	74	74
SPP	A	Médecin et Pharmaciens SPP	Médecin et Pharmaciens SPP Médecin et Pharmaciens SPP 2ème cl Médecin et Pharmaciens SPP 3ème cl			0	0	0	0	0
						2	2	2	2	2
						17	17	17	17	17
	B	Cadre de santé SPP	Cadre de santé SPP Cadre de santé SPP 2ème cl Cadre de santé SPP 3ème cl			0	0	0	0	0
						3	3	3	3	3
						15	15	15	15	15
	C	Infirmiers et Remplacements SPP	Infirmiers et Remplacements SPP Infirmiers et Remplacements SPP 2ème cl Infirmiers et Remplacements SPP 3ème cl			0	0	0	0	0
						2	2	2	2	2
						1	1	1	1	1
	Total SPP	Total SPP	Total SPP			422	422	422	422	422
						530	530	530	530	530
						530	530	530	530	530



Sapeurs-Pompiers

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

Envoyé en préfecture le 26/06/2020

Reçu en préfecture le 26/06/2020

Affiché le 25 JUIN 2020

ID : 045 204502053-20200615-022020_013-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réf. 2020-1483

Séance plénière du 15 Juin 2020

Présents : MM BADAIRE - BOISSAY - BREFFY - BURGEVIN - DUPATY - GAUDET - GRANDPIERRE - GUDIS - GUÉRIN -
VACHER - MMES BEAUDOIN - FLEURY - KERRIEN - LABADIE - LANSON - MANCEAU - QUAIX

En exercice : 20

- Présents : 17

- Votants : 17

DELIBERATION N° 2020-B13

OBJET : Réforme de matériels : Retrait du parc de matériels roulants et de matériels divers.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le livre d'inventaire du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret ;

VU le rapport n° 13 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1er : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à procéder au retrait du parc engins des véhicules et matériels divers précisés dans les tableaux joints en annexe, dans les conditions suivantes :

- ↳ Les véhicules complets seront vendus, déclarés en épave, cédés à une compagnie d'assurance ou restitués à leur collectivité d'origine.
- ↳ Les matériels divers seront vendus ou détruits.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Article 3 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours et M. le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Marc GAUDET

BULLETIN DU PARC DE MATÉRIEL MOBILE - CASDIS de 15 JUIL 2020

Propriété d'origine		CODE PARC	ENCL	N°	AFFECTATION	LIBELLE VEHICULE	IMMATRICULATION	MISE EN CIRCULATION	DESTINATION
VNC	Compteur, autres valeurs SDIS								
0,00 €	SDIS 10011307	096	VPCE	03	PRIVEES	MERCIER/2012 K50/936/	DT-646-AQ	02/11/1982	VENTE
	COMSTE DEPARTEMENTAL 23100005	147	EP532	01	PRIVEES	RENAULT V/MERCIER MCI 00/CARTEVA/	4050 VB 45	01/07/1992	RESTITUTION
0,00 €	SDIS 10022104	226	NPR	43	CHATELAIN S/ LOIRE	SIOT/NOVI 1015 RE		01/01/1991	VENTE

Envoyé en préfecture le 28/06/2020
Reçu en préfecture le 28/06/2020
Affiché le **26 JUIN 2020**
ID : 245-284500253-20200618-D2020_013-06

[illegible]

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réf. 2020-1796

Séance plénière du 18 Juin 2020

Présents : MM. BADAME - BOSSAY - BEFFY - BURGEVIN - DUPATY - GAUDET - GRANDPIERRE - GUON - GRÉGO - VACHER
- MARS BEAUDOIN - FLEURY - KERJEN - LABADIE - LAMSON - MANTEAU - QUAD

En exercice : 50

- Présents : 17

- Volants : 17

DÉLIBÉRATION N° 2020-B14

OBJET : Elections du Conseil d'administration du S.D.I.S. :
- Répartition du nombre de sièges.

- VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1424-26 ;
- VU Le Code électoral ;
- VU La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU Le décret n° 2015-684 du 18 juin 2015 transférant aux SDIS l'organisation des élections à leurs conseils d'administration et leurs instances consultatives et modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales ;
- VU Les arrêtés préfectoraux actant la prise de compétence en matière d'incendie et de secours des EPCI du Loiret et notamment l'arrêté préfectoral des Loges en date du 5 mars 2020 ;
- VU La délibération n° 2020-A1 du 9 mars 2020 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret relative aux élections du Conseil d'administration du SDIS du Loiret ;
- VU Le rapport n° 14 présenté par M. le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1^{er} : Dans la mesure où l'intégralité de la compétence « incendie » a été transférée à l'ensemble des EPCI, le Conseil d'administration arrête la répartition des vingt sièges de la manière suivante :

- 14 sièges attribués au Département,
- 6 sièges attribués aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale.

.../...

- Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.
- Article 3 :** Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,


MARC GAUDET

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réf. 2020-1796
Séance plénière du 18 Juin 2020

Présents : MM BADAIRE - BOISSAY - BREFFY - DUBOIS - DEPATY - GARGOT - GRANDPERRÉ - GUIN - GUÉLIN - VACHER
- MMES BEAUDOIN - FLEURY - KERUEN - LABAQUE - LANSON - MANCAU - QUADÉ

En instance : 20
- Présents : 17
- Votants : 17

DÉLIBÉRATION N° 2020-B15

OBJET : Élections du Conseil d'administration du S.D.I.S. I
- Détermination du calendrier des élections.

- VU La Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1424-26 ;
- VU La Code électoral ;
- VU La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU Le décret n° 2015-684 du 18 juin 2015 transférant aux SDIS l'organisation des élections à leurs conseils d'administration et leurs instances consultatives et modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales ;
- VU La loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID19 ;
- VU Le décret n°2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires ;
- VU L'arrêté du 8 juin 2020 fixant la date limite des élections des représentants des communes et EPCI au Conseil d'administration des SDIS et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux ;
- VU La délibération n° 2020-A1 du 09 mars 2020 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret relative aux élections du Conseil d'administration du SDIS et plus particulièrement la répartition du nombre de sièges et la détermination du calendrier des élections ;
- VU Le rapport n° 14 présenté par M. le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1^{er} : Le calendrier des élections est arrêté ainsi qu'il suit :

la date de dépôt des listes de candidatures au SDIS est fixée au 1^{er} septembre 2020 à 12h00 au plus tard ;

- les bulletins de votes devront parvenir au Président de la commission de recensement et de dépouillement des votes pour le 28 septembre 2020 à 6h00 au SDIS ;
- le dépouillement des votes par la commission de recensement aura lieu :
 - le 29 septembre 2020 à 9h30 au SDIS pour ce qui concerne les élections du CASDIS ;
 - le 29 septembre 2020 à 13h30 au SDIS pour ce qui concerne les élections à la CATSIS et au CCDSPV.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,


Marie GAUDET



Sapeurs-Pompiers

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS DU LOIRET

Envoyé en préfecture le 09/11/2020

Reçu en préfecture le 09/11/2020

Adressé le 09/11/2020

ID : 043-254600255-20201106-DELIB_C1-DE

Réf. 2020-2002

Séance plénière du 19 octobre 2020

Présents : M. GAUDET-BOISSAY-BRIFFY-DUPATY-GUDIN-GUERIN-LECHAUVE-VACHER-PRIMO-DURAND-BURGEVIN-RAT-STILAULT-ROUSSEAU-MORE-BELLAÏE - FLEURY-KERSTEN - LABADIE-SERIANO
Maire du Conseil :
- En exercice : 22
- Présents : 19
- Votants : 18

DÉLIBÉRATION N° 2020-C1

OBJET : Présidence et installation des Membres du Conseil d'Administration.

- VU** Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.1424-24-2 et L.1424-27 ;
- VU** La loi du 13 août 2004 dite de modernisation de la sécurité civile ;
- VU** Le procès-verbal de la Commission de recensement des votes du 29 septembre 2020 ;
- VU** Le rapport n°1 présenté par M. le Président du Conseil d'administration ;

IL EST PRIS ACTE de la composition du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours telle que définie ci-après :

I - PRÉSIDENCE :

- Monsieur Marc GAUDET

II - MEMBRES ELUS SIÉGEANT A TITRE DÉLIBÉRATIF

- Représentants des Établissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière de secours et de lutte contre l'Incendie :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Monsieur Gilles PRIMO Adjoint au Maire de Chartou, Conseiller métropolitain d'Orléans Métropole	→ Monsieur Jean Paul ROCHE Maire d'Ardon, Président de la communauté de communes des Portes de Sologne
Monsieur Jean-Pierre DURAND Maire de Chahy, 1 ^{er} Vice-Président de la communauté de communes des Terres du Val de Loire	→ Monsieur Guy ROUSSE LAÇONDAIRE Maire de Vannes sur Cosson, Conseiller communautaire de la communauté de communes du Val de Sully
Monsieur Gilles BURGEVIN Maire de Saint Benoît sur Loire, Conseiller communautaire de la communauté de communes du Val de Sully	→ Monsieur Alain CHABOREL Maire de Polly les Glén, 1 ^{er} Vice-Président de la communauté de communes Glénnoises

Monsieur Emmanuel RAT
Maire de Châillon sur Loire,
Président de la communauté de communes Berry Loire
Puisaye

Monsieur Jean Paul BILLAULT
Maire de Sorreze, Président de l'Agglomération
Montargoise et Rives du Loing

Monsieur Pierre ROUSSEAU
Maire de Chaussy,
1^{er} Vice-Président de la communauté de communes de
la Plaine Nord Loiret

Monsieur Gérard L...
Maire de Ferrières
communauté de communes des Quatre Vallées

Monsieur Alain DROUET
Adjoint au Maire de Courtenay, Conseiller
communal de la Communauté de Communes de Cléry,
Bezy, Quenne

Monsieur Gérard BRICHARD
Maire de Desmonts,
Conseiller communal de la communauté de
communes du Pichiversa Gâtinais

Représentants du Conseil Départemental :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Monsieur Marc GAUDET Président du Conseil Départemental	Monsieur Jean-Pierre GABELLE 10 ^{ème} VP du Conseil départemental, Conseiller départemental du canton d'ORLÉANS-1
Monsieur Pascal GUDIN Conseiller départemental du canton de MEUNG/LOIRE	Monsieur Alain TOUCHARD 4 ^{ème} VP du Conseil départemental, Conseiller départemental du canton d'ORLÉANS 3
Madame Laurence BELLAIS 7 ^{ème} VP du Conseil départemental, Conseillère départementale du canton de ST JEAN LE BLANC	Madame Marie Laure BLAUDOIN Conseillère départementale du canton de LORRIS
Monsieur Alain GRANDPIERRE 12 ^{ème} VP du Conseil départemental, Conseiller départemental du canton de LORRIS	Monsieur Christian BRAUX Conseiller départemental du canton de LA FERTÉ SAINT AUBIN
Madame Line FLEURY Conseillère départementale du canton de SULLY SUR LOIRE	Madame Mariannette DUBOIS Conseillère départementale du canton de PITHIVIERS
Monsieur Claude BOISSAY Conseiller départemental du canton de BEAUGENCY	Monsieur Gérard MALBO 2 ^{ème} VP du Conseil départemental Conseiller départemental du canton de 5 ^{ème} JEAN LE BLANC
Madame Nadia LABADIE Conseillère départementale du canton d'ORLÉANS 1	Madame Alexandrine LECLERC 3 ^{ème} VP du conseil départemental Conseillère départementale du canton d'ORLÉANS 4
Monsieur Michel QUÉRIN Conseiller départemental du canton de MALESHERBES	Monsieur Olivier GIEFFROY Conseiller départemental du canton d'ORLÉANS 4
Madame Corinne MELZASARD Conseillère départementale du canton de COURTENAY	Madame Cécile MANÇEAU Conseillère départementale du canton de CHALETTE SUR LOING
Monsieur Michel LECHAUVE Conseiller départemental du canton de GIEN	Monsieur Jean Luc RIGLET Conseiller départemental du canton de SULLY SUR LOIRE
Madame Isabelle LANSON Conseillère départementale du canton d'OLIVET	Madame Pauline MARTIN 1 ^{ère} VP du Conseil départemental Conseillère départementale du canton de MEUNG/LOIRE
Monsieur Gérard DUPATY Conseiller départemental du canton de CHALETTE SUR LOING	Monsieur Christian BOURILLON 8 ^{ème} VP du Conseil départemental Conseiller départemental du canton de MONTARGIS

Madame Nathalie KERAUDEN Conseillère départementale du canton d'ORLÉANS 2	→	Madame Mariel CHE Conseillère départementale
Monsieur Philippe VACHER Conseiller départemental du canton de CHÂTEAUNEUF SUR LOIRE	→	Monsieur Frédéric NÉRAUD 6 ^{ème} VP du Conseil départemental Conseiller départemental du canton de COURTENAY
Monsieur Michel GREFFY Conseiller départemental du canton de FLEURY-LES-AUBRAIS	→	Monsieur Thierry SOLIER Conseiller départemental du canton de ST JEAN DE BRAYE
Madame Danyse SERRANO Maire de VILLEMANDEUR Conseillère départementale du canton de MONTARGIS	→	Madame Nadine QUADRE 12 ^{ème} VP du Conseil départemental Conseillère départementale du canton de GEN

III - PERSONNELS ADMINISTRATIFS & TECHNIQUES ET SAPEURS-POMPIERS SIÉGEANT À TITRE CONSULTATIF :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Mme la Capitaine Stéphanie MURAT Représentante du collège des sapeurs-pompiers professionnels « Officiers ».	→ M. le Lieutenant Marc GOUFFON Représentant du collège des sapeurs-pompiers professionnels « Officiers ».
M. le Capitaine Dominique MILDENT Représentant du collège des sapeurs-pompiers volontaires « Officiers ».	→ M. le Lieutenant Christophe ROUSSEAU Représentant du collège des sapeurs-pompiers volontaires « Officiers ».
M. le Caporal-Chef Fabien ROUELLARD Représentant du collège des sapeurs-pompiers professionnels « Non officiers ».	→ M. le Sargent Guillaume HALLET Représentant du collège des sapeurs-pompiers professionnels « Non officiers ».
M. l'Adjudant-Chef Didier RAMEAU Représentant du collège des sapeurs-pompiers volontaires « Non officiers ».	→ Mme le Caporal-chef Béatrice LAMBERT Représentant du collège des sapeurs-pompiers volontaires « Non officiers ».
Mme Christodine DELARUE Représentante du collège des Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisés	Mme Maud PLANNE DUCHATEAU Représentante du collège des Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisés

- Le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours du Loiret,
- Le Médecin-chef du Service départemental d'incendie et de secours,
- Le Président de l'Union départementale des Sapeurs-pompiers du Loiret.

Article 2 : Assistent également au Conseil d'administration le Préfet, ou son représentant, et le comptable public.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Marc LAUDET



Sapeurs-Pompiers
CONSEIL D'ADMINISTRATION

**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE et de SECOURS DU LOIRET**

Envoyé en préfecture le 08/11/2020
Reçu en préfecture le 09/11/2020
Affiché le 12/11/2020
ID : 545-20480263-20201006-DIJS_C2-DE

Réf. 2020-2003

Séance plénière du 19 octobre 2020

Présents : MM GAUDET-BOISSAY-BREFFY-DUPATY-BUDIN-QUERIN-LECHAUVE-VACHER-FRANO-OURAND-
BURGEVIN-RAT-BELLAIN-T-ROUSSEAU-MME BELLAIS - FLEURY-KERUEN - LABADIE-SERIANO

Nombre de Conseillers :

- En séance : 22

- Présents : 19

- Votants : 19

DÉLIBÉRATION N° 2020-C2

OBJET : Approbation du règlement intérieur du Conseil d'administration du SDIS du Loiret.

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU La loi du 13 août 2004 dite de modernisation de la sécurité civile ;

VU La délibération n° 2016-C1 du 17 octobre 2016 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours relative à l'approbation du règlement intérieur du Conseil d'administration ;

VU Le rapport n° 2 présenté par M. le Président du Conseil d'administration ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1er : Il est décidé d'adopter le règlement intérieur tel que joint en annexe.

Article 2 : La présente délibération abroge la délibération n° 2016-C1 du 17 octobre 2016 du Conseil d'administration

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Marc GAUDET

Règlement Intérieur du CASDIS

SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 05/11/2020
 Reçu en préfecture le 06/11/2020
 Affiché le - 9 NOV. 2020
 ID : 045-204300203-20201006-DELIB_02 DE

TITRE I : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

CHAPITRE 1^{ER} – PRÉSENTATION ET INSTALLATION 4

<i>Article 1 : Attributions du Conseil d'administration</i>	4
<i>Article 2 : Siège</i>	4

CHAPITRE 2 – TRAVAUX PRÉPARATOIRES 4

<i>Article 3 : Périodicité des séances</i>	4
<i>Article 4 : Convocation et ordre du jour</i>	4
<i>Article 5 : Accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché</i>	5

CHAPITRE 3 – LA SÉANCE DU CONSEIL 5

Section 1 : Présidence et Vice-présidence :	
<i>Article 6 : Présidence</i>	5
<i>Article 7 : Compétences du Président</i>	5
Section 2 : Administrateurs :	
<i>Article 8 : Membres du Conseil d'Administration</i>	6
<i>Article 9 : Quorum</i>	6
<i>Article 10 : Frais de déplacement</i>	7
Section 3 : Séances :	
<i>Article 11 : Accès aux séances et tenue du public</i>	7
<i>Article 12 : Ouverture et clôture des séances</i>	7
<i>Article 13 : Déroulement des séances</i>	7
<i>Article 14 : Direction des débats</i>	8
<i>Article 15 : Clôture des débats</i>	8
<i>Article 16 : Secrétariat de séance</i>	8

CHAPITRE 4 – LA POLICE INTÉRIEURE DU CONSEIL 8

<i>Article 17 : Police intérieure du Conseil</i>	8
--	---

CHAPITRE 5 – LES DIVERS MODES DE VOTATION 9

<i>Article 18 : Conditions générales</i>	9
<i>Article 19 : Scrutin secret</i>	9
<i>Article 20 : Scrutin de liste</i>	9
<i>Article 21 : Candidatures uniques</i>	10
<i>Article 22 : Dispositions diverses</i>	10

CHAPITRE 6 – PROPOSITIONS, VŒUX OU AMENDEMENTS 10

<i>Article 23 : Dépôts de propositions ou vœux</i>	10
<i>Article 24 : Amendements</i>	10
<i>Article 25 : Urgence d'une proposition</i>	10
<i>Article 26 : Questions orales</i>	11

CHAPITRE 7 – CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ET PUBLICITÉ D

<i>Article 27 : Procès-verbaux des séances.....</i>	<i>11</i>
<i>Article 28 : Transmission des actes aux membres du CASDIS.....</i>	<i>11</i>
<i>Article 29 : Caractère exécutoire des actes administratifs.....</i>	<i>11</i>
<i>Article 30 : Recueil des actes administratifs.....</i>	<i>11</i>

CHAPITRE 8 – BUDGET 13

<i>Article 31 : Vote du compte administratif.....</i>	<i>12</i>
---	-----------

TITRE II : LE BUREAU

<i>Article 32 : Vice-Présidents et membres du Bureau.....</i>	<i>13</i>
<i>Article 33 : Nomination des membres du Bureau.....</i>	<i>13</i>
<i>Article 34 : Compétences et fonctionnement du Bureau.....</i>	<i>13</i>
<i>Article 35 : Convocation et déroulement de séance.....</i>	<i>13</i>
<i>Article 36 : Secrétariat de séance.....</i>	<i>14</i>
<i>Article 37 : Transmission des documents aux membres du CASDIS.....</i>	<i>14</i>
<i>Article 38 : Publicité des décisions.....</i>	<i>14</i>

TITRE III : LES COMMISSIONS INTERNES

<i>Article 39 : Formation des commissions.....</i>	<i>15</i>
<i>Article 40 : Constitution et dénomination des commissions.....</i>	<i>15</i>
<i>Article 41 : Composition des commissions.....</i>	<i>15</i>
<i>Article 42 : Présidence et secrétariat.....</i>	<i>15</i>
<i>Article 43 : Accès aux réunions.....</i>	<i>15</i>
<i>Article 44 : Compte-rendu.....</i>	<i>16</i>
<i>Article 45 : Incidence budgétaire des propositions.....</i>	<i>16</i>
<i>Article 46 : Examen des demandes de subventions.....</i>	<i>16</i>
<i>Article 47 : Communication des dossiers.....</i>	<i>16</i>
<i>Article 48 : Commission Administrative et Technique.....</i>	<i>16</i>

TITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

<i>Article 49 : Modification du présent règlement intérieur.....</i>	<i>17</i>
<i>Article 50 : Application du présent règlement intérieur.....</i>	<i>17</i>

CHAPITRE 1 – PRÉSENTATION ET INSTALLATION

ARTICLE 1 : ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - Article L.1424-29.

Le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires relatives à l'administration du Service départemental d'incendie et de secours.

ARTICLE 2 : SIÈGE

Le conseil d'administration a son siège au 195, rue de la Gourdonnerie – 45400 SEMOY.
Les réunions du conseil d'administration ont habituellement lieu dans les locaux de son siège. Toutefois, le conseil d'administration peut être amené à se réunir dans tout lieu du département du Loiret sur convocation du président de l'assemblée délibérante.

CHAPITRE 2 – TRAVAUX PRÉPARATOIRES

ARTICLE 3 : PÉRIODICITÉ DES SÉANCES - Article L.1424-28.

Le conseil d'administration se réunit à l'initiative de son président, au moins une fois par semestre.

Il se réunit également, sur convocation de son président :

- dans les conditions prévues par la loi et les règlements,
- à la demande du Bureau,
- à la demande d'un tiers de ses membres sur un ordre du jour déterminé.

En cas d'urgence, le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président, à l'initiative de celui-ci, sur demande du préfet ou d'un cinquième de ses membres ayant voix délibérative, sur un ordre du jour déterminé. Le conseil d'administration se réunit de plein droit le 3^{ème} jour suivant l'envoi de la convocation au préfet et à ses membres.

ARTICLE 4 : CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR

Le conseil d'administration est convoqué par voie papier au moins huit jours francs avant la date de réunion. Le président adresse la convocation au domicile des membres titulaires du conseil d'administration, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse. La convocation mentionne la date de la séance et le lieu des débats. Elle est transmise, pour information, aux membres suppléants du conseil.

Dans la mesure du possible, le président adresse aux membres titulaires du conseil, l'ordre du jour accompagné d'un rapport sur chacune des affaires qui doivent leur être soumises, huit jours au moins avant la séance du conseil d'administration.
Tout document budgétaire (budget primitif, décision modificative, compte administratif, compte de gestion) est adressé aux membres titulaires du conseil douze jours avant la date de réunion de l'instance.

Si la convocation est envoyée moins de huit jours avant la
accompagnée de l'ordre du jour et des rapports.

Envoyé en préfecture le 06/11/2020
Reçu en préfecture le 06/11/2020
Affiché le 09 NOV. 2020
ID : 045 284500250-20201106-DFl-B_C2-DE

ARTICLE 5 : ACCÈS AUX DOSSIERS PRÉPARATOIRES ET AUX PROJETS DE CONTRAT ET DE MARCHÉ -
Article L.2121-12 du C.G.C.T.

Les dossiers préparatoires ainsi que les projets de contrat et de marché peuvent être consultés par les administrateurs intéressés, pendant les heures d'ouverture des bureaux du SDIS, dans les services compétents, les jours précédant la séance à laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.

Ces dossiers sont tenus en séance à la disposition des membres de l'Assemblée.

CHAPITRE 3 – LA SÉANCE DU CONSEIL

SECTION 1 : Présidence et vice-présidence

ARTICLE 6 : PRÉSIDENCE - Article L.1424-27.

Le conseil d'administration est présidé par le président du conseil départemental ou l'un des membres du conseil d'administration désigné par le président du conseil départemental après le renouvellement des représentants du département et celui des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale.

ARTICLE 7 : COMPÉTENCES DU PRÉSIDENT - Articles L.1424-30. et L.1424-30-1

Le président du conseil d'administration est chargé de l'administration du Service départemental d'incendie et de secours. A ce titre, il prépare et exécute les délibérations du conseil d'administration. Il passe les marchés au nom de l'établissement, reçoit en son nom les dons, legs et subventions. Il représente l'établissement en justice et en est l'ordonnateur. Il nomme les personnels du service départemental d'incendie et de secours.

Le président du conseil d'administration peut, en outre, par délégation du conseil d'administration, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, être chargé de procéder, dans les limites déterminées par le conseil d'administration, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires. Il peut recevoir délégation pour prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État. Il informe le conseil d'administration des actes pris dans le cadre de cette délégation.

Il peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée. Il peut être chargé de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

En cas d'absence ou d'empêchement de toute nature, le président du conseil d'administration est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par le premier vice-président et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par un autre vice-président. En cas de vacance simultanée des sièges du président et des vice-présidents, le conseil d'administration est convoqué en urgence par le doyen d'âge pour procéder à l'élection d'un nouveau Bureau.

En cas de démission de tous les membres du conseil d'administration devenue définitive de l'élection de tous ses membres, l'expédition des affaires courantes. Il est procédé à l'élection du nouveau conseil d'administration dans un délai de deux mois. Celui-ci est convoqué en urgence par le représentant de l'Etat dans le département pour la première réunion.

SECTION 2 : Administrateurs

ARTICLE 8 : MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - Articles L.1424-24-4, L.1424-24-5, L.1424-24-6, L.1424-25, R.1424-15 et R.1424-16

Les membres du conseil d'administration sont élus pour six ans. Conformément aux dispositions de l'article L.1424-24, en cas d'absence ou d'empêchement, les membres du conseil d'administration sont remplacés par des suppléants élus selon les mêmes modalités et pour la même durée qu'eux. Chaque membre titulaire a un suppléant désigné lors de son élection.

Assistent, en outre, aux réunions du conseil d'administration avec voix consultative :

- ✓ le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours ;
- ✓ le Médecin-chef du Service de santé et de secours médical des sapeurs-pompiers ;
- ✓ le Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers du Loiret ;
- ✓ un sapeur-pompier professionnel officier ; un sapeur-pompier professionnel non officier ; un sapeur-pompier volontaire officier ; un sapeur-pompier volontaire non officier et un représentant des fonctionnaires territoriaux du SDIS n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel, en qualité de membre élu de la commission administrative et technique des Services d'incendie et de secours.

Le Préfet ou son représentant assiste de plein droit aux séances du conseil d'administration. Si une délibération paraît de nature à affecter la capacité opérationnelle du SDIS ou la bonne distribution des moyens, le préfet peut demander une nouvelle délibération.

Le comptable de l'établissement assiste également aux séances.

Le conseil d'administration peut prévoir la représentation, avec voix consultative, des organismes partenaires du SDIS. Les représentants des organismes ainsi désignés par le conseil d'administration sont nommés par le président du conseil d'administration sur proposition de ceux-ci.

Lorsqu'un membre du conseil d'administration donne sa démission, il l'adresse au président qui la communique au conseil lors de la prochaine réunion. Le membre du conseil d'administration concerné est remplacé par son suppléant pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 9 : QUORUM - Article R.1424-16.

Lors des séances ordinaires, le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres en exercice est présente. Les noms des absents sont inscrits au procès-verbal.

Les délégations de vote n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum requis pour que l'assemblée puisse délibérer.

Si le conseil d'administration ne se réunit pas au jour fixé par le règlement intérieur, la réunion se tient de plein droit à la date suivante.

La réunion peut alors avoir lieu sans condition de quorum et les délibérations sont valables quel que soit le nombre des présents.

Un membre du conseil empêché d'assister à une séance doit impérativement prévenir à la fois son suppléant et les services administratifs du SDIS dans les meilleurs délais.

Le membre empêché communique à son suppléant l'ordre du jour accompagné des rapports sur chacune des affaires soumises au conseil d'administration ou sollicite les services administratifs du SDIS à cette fin.

Dans l'hypothèse où son suppléant ferait savoir qu'il ne pourrait également pas être présent, l'administrateur titulaire peut donner pouvoir écrit à un autre membre du conseil d'administration.

Chaque membre présent ne peut disposer que d'une seule procuration.

Les pouvoirs sont remis au président au plus tard en début de séance.

ARTICLE 10 : FRAIS DE DÉPLACEMENT - Article R.1424-17.

Les membres du conseil d'administration peuvent percevoir des indemnités pour couvrir les frais de déplacement et de séjour lors des déplacements spécifiques prévus par le conseil, et ce dans les conditions fixées par le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001.

SECTION 3 : Séances

ARTICLE 11 : ACCÈS AUX SÉANCES ET TENUE DU PUBLIC

Les séances du conseil d'administration sont publiques, sauf si celui-ci en décide autrement à la majorité absolue des membres présents.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la séance.

ARTICLE 12 : OUVERTURE ET CLÔTURE DES SÉANCES Article L.1424-30.

Le président ouvre et lève les séances.

En cas d'absence ou d'empêchement de toute nature, le président du conseil d'administration est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par le premier vice-président et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par un autre vice-président dans l'ordre des nominations.

ARTICLE 13 : DÉROULEMENT DES SÉANCES

Les séances du conseil d'administration font l'objet d'un enregistrement audio.

À l'ouverture de chacune des séances, le président constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint et cite les pouvoirs reçus.

Il soumet ensuite à l'approbation du conseil d'administration le procès-verbal de la réunion précédente.

Le président donne connaissance au conseil d'administration des communications concernant le conseil.

Le président appelle les rapports inscrits à l'ordre du jour et éventuellement transmettre cette responsabilité à l'un des membres du conseil, au directeur départemental ou, le cas échéant, aux autres membres de l'équipe de direction de l'établissement public.

La discussion suit immédiatement cette présentation. Le dossier est ensuite soumis aux voix.

ARTICLE 14 : DIRECTION DES DÉBATS

Le président dirige et organise les débats.

La parole est accordée par le président suivant l'ordre des inscriptions et des demandes. La parole ne peut être refusée quand elle est demandée.

L'auteur et le rapporteur d'une proposition sont entendus toutes les fois qu'ils le désirent.

Si un orateur s'écarte de la question, le président seul l'y rappellera. Si, dans une discussion, après avoir été deux fois rappelé à la question, l'orateur s'en écarte de nouveau, le président consulte le conseil pour savoir s'il ne sera pas interdit à l'orateur de prendre la parole sur le même sujet, pendant le reste de la séance.

Il est interdit, sous peine d'être rappelé à l'ordre, de prendre ou demander la parole, ou d'intervenir pendant un vote.

Le président met un terme aux interruptions et réprime toute mise en cause personnelle. Il rappelle à l'ordre l'administrateur qui s'en écarte ou tient des propos contraires à la loi, aux règlements et aux convenances ou portant sur une affaire ne relevant pas de la compétence du conseil d'administration.

ARTICLE 15 : CLÔTURE DES DÉBATS

Le président prononce la clôture des débats sur une question après avoir consulté le conseil. En cas de partage des voix, la discussion continue.

ARTICLE 16 : SECRÉTARIAT DE SÉANCE

Les services administratifs du SDIS assurent le secrétariat du conseil d'administration.

CHAPITRE 4 – LA POLICE INTÉRIEURE DU CONSEIL

ARTICLE 17 : POLICE INTÉRIEURE DU CONSEIL

Le président a seul la police du conseil d'administration.

Le président peut, le cas échéant, décider d'une suspension de séance s'il le juge nécessaire.

CHAPITRE 5 – LES DIVERS MODES DE VOTATION

ARTICLE 18 : CONDITIONS GÉNÉRALES

Le conseil d'administration vote sur les questions soumises à ses délibérations, soit à mains levées, soit au scrutin secret. Le vote est toujours nominatif.

Le vote à mains levées est le mode de votation ordinaire. Le résultat est constaté par le président et le secrétariat qui comptent le nombre des votants pour, contre et abstentions.

Il est toujours voté à mains levées sur la question préalable, l'ordre du jour, les rappels au règlement, les demandes de priorité, d'ajournement, de renvoi, de clôture de la discussion, de déclaration d'urgence.

ARTICLE 19 : SCRUTIN SECRET.

Le scrutin secret peut être demandé par tout administrateur présent.

Les votes sur les nominations ont lieu au scrutin secret dans les cas où la loi ou le règlement le prévoit expressément.

Les membres du Bureau autres que le président sont élus au scrutin secret, sauf si le conseil d'administration décide, à l'unanimité, de ne pas y recourir.

Dans les autres cas, les votes sur les nominations ont lieu à mains levées, sauf si un administrateur demande le recours au scrutin secret.

Pour la votation au scrutin secret sur les questions autres que les nominations, sont utilisés des bulletins clos portant les uns le mot "oui", les autres le mot "non", les premiers indiquant l'adoption, les seconds la non-adoption. Ces bulletins sont rassemblés dans une urne.

Lorsque le président s'est assuré que tous les membres présents ont pris part au vote, il prononce la clôture du scrutin. Le secrétaire de séance sépare ostensiblement les bulletins portant "oui" des bulletins portant "non", en fait le compte, l'arrête et le remet au président qui proclame le résultat.

ARTICLE 20 : SCRUTIN DE LISTE

Lorsque la loi ou le règlement impose le recours à un scrutin de liste, les listes doivent parvenir au siège du SDJS, par courrier ou par messagerie (secretariat@direction@sdjs45.fr) au plus tard le vendredi précédant le scrutin.

Les listes sont libellées sur papier libre. Chaque liste comporte le nom de la commission pour laquelle elle est constituée ainsi que le nom, le prénom et l'ordre de présentation des candidats.

Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Un même administrateur ne peut figurer sur plusieurs listes de candidats.

Le Président communique le nom des candidats à l'ouverture du rapport afférent. Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le scrutin est à bulletin secret. Tout bulletin modifié est considéré comme nul.

Envoyé en préfecture le 06/11/2020
Reçu en préfecture le 06/11/2020
Affiché le 09 NOV. 2020
ID : 045-134300253-20201106-DEL 3_02-08

Lorsque le président s'est assuré que tous les membres présents ont pris part au vote, il prononce la clôture du scrutin. Le secrétaire de séance fait le compte des voix, l'arrête et le remet au président qui proclame le résultat.

ARTICLE 21 : CANDIDATURES UNIQUES

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou autres instances, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

ARTICLE 22 : DISPOSITIONS DIVERSES.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Les abstentions n'entrent pas en ligne de compte dans le dénombrement des suffrages exprimés.

CHAPITRE 6 – PROPOSITIONS, VŒUX OU AMENDEMENTS

ARTICLE 23 : DÉPÔTS DE PROPOSITIONS OU VŒUX

Tout administrateur peut déposer une proposition ou un vœu sur toutes les affaires relevant de la compétence du conseil d'administration. Ils sont présentés par écrit au président du conseil d'administration avant la date de la réunion.

Les propositions et les vœux sont renvoyés pour avis à la commission compétente et discutés ensuite en réunion plénière lorsque leur auteur est présent ou représenté.

ARTICLE 24 : AMENDEMENTS

Tout conseiller peut présenter des amendements aux propositions émanant du président, des commissions ou d'un membre du conseil.

Si l'amendement est présenté au cours d'une discussion, le conseil d'administration décide s'il convient de statuer immédiatement ou de le renvoyer à la commission compétente. Le renvoi est de droit toutes les fois qu'il est demandé par le président de la commission compétente.

Les amendements sont mis aux voix avant le texte principal. Ceux qui s'en éloignent le plus sont soumis au vote avant les autres. S'il y a un doute, le conseil est consulté sur la priorité.

ARTICLE 25 : URGENCE D'UNE PROPOSITION

Tout membre du conseil peut réclamer l'urgence sur une proposition.

Dans le cas où elle est ordonnée par un vote du conseil, la proposition doit être immédiatement discutée.

ARTICLE 26 : QUESTIONS ORALES

Tout membre du conseil peut adresser au président des questions orales sur des affaires entrant dans les attributions du conseil.

Le président peut répondre à ces questions soit au cours de la prochaine réunion, soit par écrit. Dans ce cas, il en informe le conseil.

CHAPITRE 7 – CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ET PUBLICITÉ DES DÉBATS

ARTICLE 27 : PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

Les séances du conseil d'administration sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal rédigé par les services administratifs du SDIS. Il est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Président.

Ce procès-verbal contient les rapports, les noms des administrateurs ayant pris part à la discussion, et l'analyse ou le compte-rendu de leurs interventions.

A cette occasion, les membres du conseil d'administration peuvent solliciter des corrections au procès-verbal de la séance précédente soumis pour approbation.

ARTICLE 28 : TRANSMISSION DES ACTES AUX MEMBRES DU CASDIS

Les procès-verbaux et les délibérations issus des séances du conseil d'administration sont adressés, après signature du président, à l'ensemble des membres du conseil, titulaires et suppléants, par voie dématérialisée.

ARTICLE 29 : CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DES ACTES ADMINISTRATIFS - Article L.3241-1.

Le président du conseil d'administration certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire des délibérations, décisions, arrêtés ou actes après affichage ou notification et transmission éventuelle au représentant de l'État.

ARTICLE 30 : RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS - Article R.1424-17.

Les délibérations, ainsi que les actes du président, qui ont un caractère réglementaire, sont publiés dans un recueil des actes administratifs du SDIS ayant une périodicité au moins semestrielle.

Son sommaire est porté à la connaissance des membres du conseil d'administration, du représentant de l'État dans le département, des collectivités concernées et des centres d'incendie et de secours au moins une fois par semestre par voie dématérialisée.

L'intégralité du recueil est mise à la disposition du public au siège du SDIS et est publiée sur le site internet de l'établissement.

CHAPITRE 8 - BUDGET

ARTICLE 31 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF. Article L.3241-1.

Le président du conseil d'administration présente annuellement le compte administratif aux membres du conseil. C'est alors le membre du conseil d'administration le plus âgé qui assure la présidence de la séance et la mise au vote du compte administratif.

Dans ce cas, le président du conseil d'administration peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion. Il doit se retirer au moment du vote.

ARTICLE 32 : VICE-PRÉSIDENTS ET MEMBRES DU BUREAU - Article L.1424-27,

Le Bureau du conseil d'administration est composé du président, de trois vice-présidents, et, le cas échéant, d'un membre supplémentaire.

Sa composition est fixée par le conseil d'administration lors de la première réunion suivant chaque renouvellement.

ARTICLE 33 : NOMINATION DES MEMBRES DU BUREAU - L.1424-27

Les membres du Bureau autres que le président sont élus parmi les membres du conseil d'administration ayant voix délibérative à la majorité absolue de ces derniers.

Un vice-président au moins est élu parmi les maires représentant les communes et les établissements publics de coopération intercommunale ou, si aucun maire ne siège au conseil d'administration, parmi les représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale.

Si l'élection n'est pas acquise lors des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

ARTICLE 34 : COMPÉTENCES ET FONCTIONNEMENT DU BUREAU - L.1424-27

Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif en application des articles L.1612-1 et suivants ainsi que celles visées aux articles L.1424-26 et L.1424-35 du Code général des collectivités territoriales.

L'étendue des délégations accordées par le conseil d'administration au Bureau est fixée par délibération.

Le Bureau du conseil d'administration vote sur les questions soumises à ses délibérations. Ces décisions sont adoptées à la majorité absolue des suffrages exprimés selon un système de votation identique à celui du conseil d'administration.

ARTICLE 35 : CONVOCATION ET DÉROULEMENT DE SÉANCE

Le Bureau se réunit sur convocation du président du conseil d'administration chaque fois que celui-ci le juge utile. Le président, ou à défaut le 1^{er} vice-président, préside le Bureau.

Le Bureau ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Le président constate le quorum et appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le président présente les rapports. Il peut éventuellement transmettre cette responsabilité à l'un des membres du Bureau, au directeur départemental ou le cas échéant aux autres membres de l'équipe de direction.

Le président exerce la police des séances du Bureau.

Les séances du Bureau ne sont pas ouvertes au public.

ARTICLE 36 : SECRÉTARIAT DE SÉANCE

Les services administratifs du SDIS assurent le secrétariat du Bureau.

Les séances du Bureau donnent lieu à l'établissement d'un compte-rendu sommaire. Il est arrêté et signé par le président de la séance.

ARTICLE 37 : TRANSMISSION DES DOCUMENTS AUX MEMBRES DU CASDIS

Les comptes-rendus sommaires et les décisions issus des séances du Bureau sont adressés, par voie dématérialisée, à l'ensemble des membres du conseil d'administration, titulaires et suppléants, à titre de compte-rendu de délégation.

ARTICLE 38 : PUBLICITÉ DES DÉCISIONS

Le président du conseil d'administration certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire des décisions du Bureau, dans les conditions prévues à l'article 29.

Les décisions du Bureau sont publiées dans un recueil des actes administratifs du SDIS ayant une périodicité au moins semestrielle, dans les conditions prévues à l'article 30.

TITRE III : LES COMMISSIONS

Envoyé en préfecture le 08/11/2020

Reçu en préfecture le 09/11/2020

Affiché le

9 NOV. 2020

ID : 345 284500203-2020**06-D*LI6_C2-DE

ARTICLE 39 : FORMATION DES COMMISSIONS

Le conseil d'administration peut à l'occasion de la réunion de plein droit, former ses commissions.

Le nombre, la dénomination et les missions de ces commissions sont fixés lors de chaque renouvellement du conseil d'administration.

ARTICLE 40 : CONSTITUTION ET DÉNOMINATION DES COMMISSIONS

Pour l'étude des affaires qui lui sont soumises et la préparation des décisions qui lui incombent, le conseil d'administration constitue en son sein des commissions entre lesquelles sont distribués tous les dossiers suivant leur objet, à savoir :

- **1^{ère} Commission : Commission des Ressources**
Cette commission est chargée de traiter tous les dossiers relatifs aux finances, ressources humaines, à la formation et autres services supports.
- **2^{ème} Commission : Commission des Équipements**
Cette commission est chargée d'étudier les affaires relatives aux moyens opérationnels, aux bâtiments et aux systèmes d'information.
- **3^{ème} Commission : Comité de Surveillance du Comité des Œuvres Sociales (COS) du SDIS**
Cette commission est chargée de contrôler l'activité du Comité des Œuvres Sociales, conformément à la convention qui lie le Comité et le Service départemental d'incendie et de secours.

ARTICLE 41 : COMPOSITION DES COMMISSIONS

Les membres à vote délibérative du conseil d'administration sont répartis entre les commissions sous la présidence du Président du conseil d'administration.

Les désignations au sein des commissions sont faites d'un commun accord.

Le président de chaque commission peut inviter toute personne qu'il juge compétente à assister, à titre consultatif, à ces commissions.

A sa demande, le représentant de l'État dans le département peut également être entendu par une commission, après accord du président de la commission concernée.

ARTICLE 42 : PRÉSIDENTIE ET SECRÉTARIAT

Les commissions se réunissent sur convocation du président de commission.
Les services administratifs du SDIS assurent le secrétariat de ces commissions.

ARTICLE 43 : ACCÈS AUX RÉUNIONS

Les séances des commissions ne sont pas publiques.

ARTICLE 44 : COMPTE-RENDU

Un compte-rendu sommaire des débats est établi à l'issue de la séance par le président de séance.
Il est transmis par voie dématérialisée à l'ensemble des membres du conseil d'administration.

Envoyé en préfecture le 08/11/2020
Reçu en préfecture le 08/11/2020
Affiché le - 9 NOV. 2020
ID : GAS-204500253-2020105-DEC01_C2-DE

ARTICLE 45 : INCIDENCE BUDGÉTAIRE DES PROPOSITIONS

Toute proposition d'une commission entraînant une répercussion budgétaire doit être présentée, pour avis, à la commission en charge des dossiers financiers avant d'être soumise pour délibération au conseil d'administration.

ARTICLE 46 : EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTIONS

Les demandes de subventions présentées au conseil d'administration sont examinées, chaque année, à l'occasion du vote du budget primitif. Elles sont étudiées par la commission compétente, sous réserve de la transmission des documents appropriés par les demandeurs.

ARTICLE 47 : COMMUNICATION DES DOSSIERS

Tous les membres du conseil d'administration ont le droit de prendre communication, sur place, des dossiers remis aux commissions sans qu'il puisse en résulter aucun obstacle, ni retard, dans leur examen.

ARTICLE 48 : LA COMMISSION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE

Elle est présidée par le directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Elle comprend des représentants des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ainsi que des représentants des fonctionnaires territoriaux élus pour six ans et le médecin-chef du Service de Santé et de Secours Médical des sapeurs-pompiers.

Cette commission est consultée sur les questions d'ordre technique ou opérationnel intéressant les services d'incendie et de secours.

Les rapports intéressant les compétences de la commission administrative et technique sont examinés pour avis par cette dernière avant d'être soumis pour approbation au conseil d'administration.

TITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

Envoyé en préfecture le 08/11/2020
Reçu en préfecture le 08/11/2020
Affiché le 9 NOV 2020
ID : 045-264600233-20201108-ARRETE-C2-DI

ARTICLE 49 : MODIFICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Toute modification du présent règlement est présentée sur proposition du président ou à l'initiative d'au moins huit administrateurs.

Elle est soumise au conseil d'administration pour approbation.

ARTICLE 50 : APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours est applicable conformément à la délibération n°

Fait à Semoy, le

Le Président,

Marc GAUDET



Sapeurs-Pompiers
CONSEIL D'ADMINISTRATION

**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE et de SECOURS DU LOIRET**

Envoyé en préfecture le 09/11/2020
Reçu en préfecture le 08/11/2020
Affiché le 09/11/2020
ID : 045-204500253-20201109-DELIBERATION-DE

Réf. 2020-2983

Séance plénière du 19 octobre 2020

Présents : MM GAUDET-BORSEY-BREFFY-DUPATY-GUDIN-GUENIN-LECHAUME-VACHIER-PRONG-DURAND-
BURDEVIN-RAT-BELLAULT-ROUSSEAU-MME BELLAYS - FLEURY-KERUEN - LABANDE-GERRAND

Nbre de Conseillers :

- En exercice : 22
- Présents : 19
- Votants : 19

DÉLIBÉRATION N° 2020-C3

OBJET : Composition et élections des membres du Bureau autres que le Président.

VU Le Code général des collectivités territoriales notamment son article 1.1424-27 ;

VU Le procès-verbal d'élection du Président du Conseil Départemental du Loiret en date du 13 novembre 2017

VU Le rapport n° 3 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours ;

SUR La proposition de M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours ;

IL EST DÉCIDÉ :

Article 1er : Le Bureau du Conseil d'administration est composé comme suit :

- Président : Monsieur Marc GAUDET
- Trois vice-présidents
- Un membre supplémentaire

Article 2 : Il est procédé à l'élection du 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret.

Candidat : M. Pascal GUDIN

Premier tour de scrutin :

- nombre de votants : 19
- nombre de bulletins : 19

Monsieur GUDIN obtient 19 voix

.../...



Sapeurs-Pompiers

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

Envoyé en préfecture le 06/11/2020
Reçu en préfecture le 06/11/2020
Affiché le 09/11/2020
ID : 045-284500263-20201106-DELIB_C4-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réf. 2020-2904

Séance plénière du 19 octobre 2020

Présents : MM GAUDET-BOTISSAY-BREFFY-DUPATY-GUDIN-GUERIN-LECHAUVE-YACHER-PRONO-DURAND-BUROEVIN-RAT-BILLAULT-ROUSSEAU-MME BELLAZE - FLEURY-KERZEN - LABADIE-SERUANO

Nbre de Conseillers :

- En exercice : 22

- Présents : 18

- Votants : 18

DÉLIBÉRATION N° 2020-C4

OBJET : Délégation du Conseil d'administration au Bureau.

VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1424-27;

VU Le rapport n° 4 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1er : Le Conseil d'administration délègue ses attributions au Bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget, du compte administratif, à la composition du Conseil d'administration et aux contributions des communes et EPCI, en application des dispositions des articles L.1612-1 et L.1612-20 ainsi qu'aux articles L.1424-26 et L.1424-35.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La Président,

Marc GAUDET



Sapeurs-Pompiers

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS DU LOIRET

Envoyé en préfecture le 06/11/2020
Reçu en préfecture le 06/11/2020
Affiché le 9 NOV 2020
N° : 045-264820263-2020-1068-00001_CS-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réf. 2020-2885

Séance plénière du 18 octobre 2020

Présents : MM GAUDOT-BOISSAY-BREFFY-DUPATY-GUDON-GUÉZEN-LECHALVÉ-YACHER-PROMO-DURAND-BURGEVIN-RAT-BILLAUT-ROUSSEAU-HOME BILLATS - FLEURY - KERJEN - LAMASSE-GERJANO

Nbre de Conseillers :

- En exercice : 22

- Présents : 18

- Votants : 18

DÉLIBÉRATION N° 2020-CS

OBJET : Délégation du Conseil d'administration au Président.

VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1424-30;

VU Le rapport n° 5 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1er : Le Conseil d'administration donne délégation à son Président, pour la durée de son mandat, dans les domaines suivants :

- **Emprunts :** le Président est chargé de procéder, dans les limites déterminées par le vote du budget concerné, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- **Marchés :** le Président est chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée, y compris ceux s'inscrivant dans le cadre des conventions de groupements de commandes conclues avec des organismes partenaires (notamment Département, autres SDIS...).
- **Rémunérations, frais et honoraires :** le Président est chargé de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

.../...



Sapeurs-Pompiers

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS DU LOIRET

Envoyé en préfecture le 06/11/2020
Reçu en préfecture le 06/11/2020
Affiché le 09 NOV 2020
ID : 045-204502243-20201106-DEL188CA-DE

Réf. 2020-2008

Séance plénière du 19 octobre 2020

Présents : MM. BALDET – BOISSAY – BREFFY – DUPATY – GUDIN – GURLIN – LICHALVE – VACHER – PRONO – DURAND – BURGEVIN – RAT – BILLAULT – ROUSSEAU – NME BELLAÏE – FLEURY – KRUISEN – LABADIE – BEIRAND

Nbre de Conseillers :

- En quiesce : 22

- Présents : 19

- Votants : 19

DÉLIBÉRATION N° 2020-C6

OBJET : Désignation des membres des différentes commissions.

- VU** Le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L 1424-30 et L1411-5 ;
- VU** La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- VU** Le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- VU** Le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux Commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- VU** Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- VU** L'arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur du 29 mars 2016, portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;
- VU** L'arrêté du 4 août 2004 modifié relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- VU** L'arrêté du 30 juillet 1992 modifié fixant la composition particulière et les conditions de fonctionnement de la commission départementale de réforme prévue à l'article 25 du décret n° 65-773 du 9 septembre 1965 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires territoriaux affiliés à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales et pris pour l'application de l'article 2 du décret n° 92-620 du 7 juillet 1992 modifié relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale ;
- VU** Le règlement intérieur du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret ;
- VU** Le rapport n° 6 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours,

.../...

Commission des équipements

Le Président Marc GAUDET est représenté par M. Pascal GUDIN

Membres de la Commission
- M. Claude BOISSAY - M. Gilles BURGEVIN - M. Michel GUÉRIN - M. Gérard DUPATY - Mme Nadia LABADIE - M. Michel LECHAUVE - M. Jean Pierre DURAND - M. Philippe VACHER

Comité de surveillance du COS du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret.

Le Président Marc GAUDET est représenté par M. Claude BOISSAY

Membres
- M. Pascal GUDIN - M. Gilles BURGEVIN

Article 3 : Il est pris acte de la désignation par le Président des membres des commissions suivantes :

**Le Comité Technique
 des Agents Administratifs et Techniques et des Sapeurs-Pompiers Professionnels
 Le Président Marc GAUDET – Suppléant Pascal GUDIN**

Titulaires
- M. Claude BOISSAY - Mme Nathalie KERRIEN - M. Gilles PRONO - M. Philippe VACHER - M. Pierre ROUSSEAU

Suppléants
- Mme Laurence BELLAIS - M. Gilles BURGEVIN - M. Jean Paul BILLAUT - Mme Isabelle LANSON - M. Jean Pierre DURAND

**Comité d'Hygiène et de Sécurité
 Le Président Marc GAUDET est représenté par M. Gilles BURGEVIN-
 Suppléant Michel BREFFY**

Titulaires
- M. Philippe VACHER - M. Gilles PRONO - Mme Nathalie KERRIEN - M. Emmanuel RAT - Mme Isabelle LANSON - Mme Nadia LABADIE - M. Pascal GUDIN

Suppléants
- M. Jean-Paul BILLAUT - M. Claude BOISSAY - M. Michel LECHAUVE - M. Michel GUÉRIN - M. Gérard DUPATY - Mme Laurence BELLAIS - M. Jean-Pierre DURAND

.../...

Commission de Réforme des Personnels administratifs et techniques

Titulaires
- M. Pascal GUDIN
- M. Michel GUÉRIN

Suppléants
- M. Pierre ROUSSEAU
- M. Claude BOISSAY
- M. Michel LECHAUVE
- Mme Line FLEURY

Commission de Réforme des Sapeurs-Pompiers Professionnels

Titulaires
- M. Pascal GUDIN
- M. Michel GUÉRIN

Suppléants
- M. Gilles PRONO
- M. Claude BOISSAY
- M. Michel LECHAUVE
- Mme Line FLEURY

Commission de Réforme des Sapeurs-Pompiers Volontaires

Titulaire
- M. Claude BOISSAY

Suppléant
- M. Gilles BURGEVIN

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret et M. le Payeur départemental sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Marc SAUDET



Sapeurs-Pompiers
CONSEIL D'ADMINISTRATION

**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE et de SECOURS**

Envoyé en préfecture le 05/11/2020
Reçu en préfecture le 06/11/2020
Affiché le **9 NOV 2020**
N° : 045-214600283-2020-11-03-DEL-11-C7-DE

Réf. 2020-2967

Séance plénière du 19 octobre 2020

Présents : MM GAUDET-BOISSAY-BREFFY-DUPATY-GUDIN-GUERIN-LECHAUME-VACHER-PRONO-DURAND-
BURGRYIN-RAT-BELLALUT-ROUSSEAU-MME BELLAYS - FLEURY-KERRIEN - LABADIE-GERRANO

Nbre de Conseillers :

- En présence : 22
- Présents : 19
- Votants : 19

DÉLIBÉRATION N° 2020-C7

OBJET : Indemnités de fonctions du Président et des Vice-Présidents.

- VU** Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1424-27 et L.3123-16 ;
- VU** La délibération n°2020-C3 du 19 octobre 2019 relative à la composition et l'élection des membres du Bureau autres que le Président ;
- VU** Le rapport n° 7 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1er : Le Président du Conseil d'administration se voit attribuer une indemnité pour l'exercice effectif de ses fonctions correspondant à 50 % de celle d'un conseiller départemental.

Article 2 : Les Vice-Présidents du Conseil d'administration perçoivent une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions correspondant à 25 % de celle d'un conseiller départemental.

Article 3 : Ces indemnités sont soumises aux prélèvements sociaux et versées mensuellement à compter du 19 octobre 2020.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret et M. le Payeur départemental sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,


Marc GAUDET

CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°1. 2020-2886

Séance plénière du 18 Octobre 2020

Présents : MM GAUDET-BOISSAY-BREFFY-DUPATY-GUOIN-GUERIN-LECHAUME-VACHER-FROND-DURAND-
BURGEVIN-RAT-BILLAULT-ROUSSEAU-MME BELLAIS - FLEURY - KERRICH - LABADIE-SEURANO

- En exercice : 22
- Présents : 19
- Votants : 19

DÉLIBÉRATION N° 2020-C8

OBJET : Admissions en non-valeur- Exercice 2020.

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le rapport n° 8 présenté par M. le Président du Conseil d'administration ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

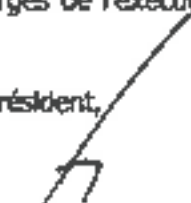
Article 1er : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret est autorisé à admettre en non-valeur les sommes dues ne pouvant être recouvrées afin d'éviter d'autres frais de poursuites inutiles.

Article 2 : Ce montant s'élève pour l'année 2020 à **2 772.55 €**.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret et le Payeur départemental sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,


Marc GAUDET



SERVICE DÉP. D'INCENDIE et de SECOURS

Envoyé en préfecture le 06/11/2020
Reçu en préfecture le 06/11/2020
Affiché le **9 NOV. 2020**
ID: 043-264500255-20201106-CELIB_C9-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

R.M. 2020-2999

Séance plénière du 18 Octobre 2020

Présents : MM GAUDET-BOISSAY-BREFFY-DUPATY-GUDIN-GUENIN-LECHAUME-VACHER-FRONGO-OURAND-BURGEVIN-RAT-BILLAULT-ROUSSEAU-MME BELLAIS - FLEURY-KERDIER - LARADTE-FERRAND

- En exercice : 22

- Présents : 19

- Votants : 19

DÉLIBÉRATION N° 2020-C9

OBJET : Montant plafond du volume global des contributions 2021 - Indice retenu.

VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1424-35 ;

VU L'indice des prix à la consommation publié par l'I.N.S.E.E. ;

VU Le montant global des contributions des communes et des E.P.C.I. de l'exercice 2020 ;

Considérant les prévisions budgétaires de la convention cadre pour la période 2017/2021 conclue entre le SDIS du Loiret et le Département du Loiret ;

VU Le rapport n° 9 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 1

Article 1^{er} : L'indice des prix à la consommation appliqué au montant global des contributions des communes et des E.P.C.I. voté pour l'exercice 2020, et qui permettra de déterminer le montant plafond du volume global pour l'exercice 2021, est l'indice des prix à la consommation glissant sur un an ensemble des ménages France entière corrigé des variations saisonnières du mois de juillet 2020 représentant une variation de 0.8 %.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'Incendie et de Secours et le Payeur départemental sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Marc GAUDET

CONSEIL D'ADMINISTRATION

R4L 2020-2001

Séance plénière du 19 Octobre 2020

Présents : M. SAUDET – BOISSAY – GREFFY-DUPATY – JERON-QUERIN – LECHAUVE – VACHER – PRIMO-DURAND – BUREVIM-RAT – BILLAULT-ROUSSEAU-MME BELLAIS – FLEURY – KERKIER – LABADIE-SEURANO

- En exercice : 22

- Présents : 19

- Votants : 19

DÉLIBÉRATION N° 2020-C10

OBJET : Tarification des interventions donnant lieu à participation aux frais.
Tarification des locations des installations et du matériel.

VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-2 et L.1424-42 ;

VU La délibération n° 2019-B7 du 7 octobre 2019 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours relative à la tarification des interventions donnant lieu à participation aux frais et à la tarification des locations des Installations et du matériel ;

VU Le rapport n° 10 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret.

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 1

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2021, les modalités de participation financière des tiers relatives aux :

- activités opérationnelles relevant des missions facultatives du SDIS,
- actions de formation réalisées par le SDIS au profit d'autres SDIS, de collectivités territoriales ou de personnes privées,
- locations des installations sportives, des locaux et du matériel du SDIS du Loiret

sont définies dans les tableaux annexés à la présente délibération.

Article 2 : Pour toutes les prestations dont le coût est déterminé comme étant un coût horaire, il est précisé que toute heure débutée sera due.

.../...

Annexe au Rapport n° 10
TARIFICATION DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES RELEVANT DES MISSIONS FACULTATIVES AU 1^{er} JANVIER 2021

Prestation	Description	Moyens	Coût	Type de coût
Desinfection d'hyéménopores		VTU	130 €	forfait
Débricolage d'ascenseur		Engin pompe à 4 hommes	192 €	forfait
Déclenchement interpositif d'alarme		départ natim	420 €	forfait
Ouverture de porte		engin pompe à 1 échelle adhérente**	244 €	forfait
Assèchement de locaux suite à une fuite		VTU	135 €	forfait
Recherche de bien immergé		CDG, VPL BUS	181 €	horaire
Pollution aquatique		RCH3 VCHR CBP VPL VCG VSAV	493 €	horaire
Pollution terrestre		RCH3 VCHR CBP VCG VSAV	398 €	horaire
Incident lors d'une opération d'élimination des déchets		VCHR PPT CECHR CDG RADO	856 €	forfait
Récupération d'animaux		VTU	133 €	forfait
Récupération d'animaux avec équipe spécialisée		VTU équipe arboricole + vétérinaire	283 €	forfait
Dispositif préventif de secours		moyen prompt secours	48 €	horaire
Service de sécurité aux personnes		moyen prompt secours avec 1 VSAV	131 €	horaire
Service de sécurité incendie		Engin pompe à 4 hommes	131 €	horaire
Déclenchement téléassistance		VSAV + engin pompe à 4 hommes	211 €	forfait
Appui logistique (transport secondaire de malade ou victime)		VSAV	614 €	forfait
Assistance aux passagers SNCV		VTU	86 €	horaire
Dépense de matériel ou récupération d'objet inf. em		VTU	133 €	forfait
Dépense de matériel ou récupération d'objet sup. em		VTU EPA	310 €	forfait
Attestation d'intervention			31 €	forfait
Rajout échelle adhérente		EPA avec son personnel	188 €	horaire
Rajout engin lourd 2 hommes (VPE, VCHR, ...)		VPE ou VCHR ou...	88 €	horaire
Rajout PPT ou CCR (6 hommes)		PPT ou CCR avec son personnel	177 €	horaire
Rajout VTU		VTU avec son personnel	82 €	horaire
Rajout VSAV		VSAV avec son personnel	112 €	horaire
Rajout CCF ou VPI ou VIP ou PPT (4 hommes)		CCF, PPT, VP ou VPI avec son personnel	135 €	horaire
Rajout VLC		VLC avec son personnel	79 €	horaire
Etude schéma communal DEC		1 off, 1 technicien, 1 rédacteur, 1 secrétaire	806 €	journalier
Assistance à l'élaboration de documents opérationnels		1 off, 1 rédacteur, 1 secrétaire	761 €	journalier

cadastre des 197 communes

Qualification des formations relatives aux 52065 au profit d'autres SDE, collectivités territoriales et entreprises privées

Parti des dépenses de l'Etat en	
---------------------------------	--

Contributions agricoles			
Opération	400 €	Par jour	
Opération	300 €	Par demi-journée	
Site de manifestation	100 €	Par jour	
Locaux			
Location des locaux professionnels techniques	200 €	Par jour	
Location de salle pour 20 personnes	300 €	Par jour (sans pour une 1/2 journée)	
Location de salle informatique 9 postes	170 €		
Mobilier			
Terrain de jeu (net)	300 €	Par jour	
Les photographes locaux : journalistes et journalistes de la presse locale	200 €	Par jour	
Location d'ordinateur, ordinateur, matériel (2 ordinateurs)	50 €	Par jour	
Les photographes locaux : locaux professionnels et de presse	25 €	Par jour et par lot	
Location des véhicules professionnels, Pour les locaux professionnels et de presse	70 €	Par jour	
Location de véhicule (VAN, VUL)	50 €		

Le tableau des formations relatives aux 52065 au profit d'autres SDE, collectivités territoriales et entreprises privées



Sapeurs-Pompiers

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS

Envoyé en préfecture le 08/11/2020
Reçu en préfecture le 26/11/2020
Affiché le **9 NOV. 2020**
ID : 045-284800263-20201108-DELIB_C11-DE

N° 2020-2892

Séance plénière du 19 octobre 2020

Présents : MM GAUDET-BOISSAT-SLEFFY-DUPATY-GUDON-GUÉPIN-LECHAUME-VACHER-PRONO-DURAND-
BURGEVIN-RAT-BILLAULT-ROUSSEAU-MME BILLAIS - FLEURY - KÉRIEN - LABADIE-SERILANO

Nbre de Conseillers :

- En exercice : 22

- Présents : 19

- Votants : 19

DÉLIBÉRATION N° 2020-C11

OBJET : Réforme des matériels : Retrait du parc de matériels roulants et de matériels divers.

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le livre d'inventaire du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret ;

VU Le rapport n° 11 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours,

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1er : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à procéder au retrait du parc engins des véhicules et matériels divers précisés dans les tableaux joints en annexe, dans les conditions suivantes :

- Les véhicules complets seront vendus, déclarés en épave, cédés à une compagnie d'assurance ou restitués à leur collectivité d'origine.
- Les matériels divers seront vendus ou détruits.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours et M. le Payeur départemental sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Marc GAUDET



Sapeurs-Pompiers

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS

Envoyé en préfecture le 05/11/2020
Reçu en préfecture le 05/11/2020
Affiché le 9 NOV. 2020
ID : 043-284500253-20201108-D18_C13-DE

Réf. 2020-2964

Séance plénière du 18 octobre 2020

Présents : MM. GAUDET-BOISSAY-BREFFY-DUPATY-GUDIN-GUERTIN-LECHAUVE-VACHER-PRONO-DURAND-BURIEVIN-RAT-STILAULT-ROUSSEAU-MME BELLAIS - FLEURY - KERRIZEN - LABADIE-SERRANO

Nbre de Conseillers :

- En exercice : 22
- Présents : 19
- Votants : 19

DÉLIBÉRATION N° 2020-C13

OBJET : Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) – Attribution aux sergents stagiaires.

- VU** Le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 ;
- VU** La délibération n°2006-A6 du 6 mars 2006 ;
- VU** La délibération n°2017-D15-7 du 27 novembre 2017 ;
- VU** L'avis émis par le Comité Technique en date du 23 septembre 2020 ;
- VU** Le rapport n° 13 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1er : L'article 1 de la délibération du 27 novembre 2017 susvisée est modifié comme suit : les sapeurs-pompiers professionnels du SDIS du Loiret titulaires et les sergents de sapeurs-pompiers professionnels stagiaires peuvent percevoir une indemnité d'administration et de technicité (IAT), dans les conditions définies par voie réglementaire.

Les sapeurs-pompiers professionnels bénéficiaires des avantages collectivement acquis au jour de la départementalisation sont exclus.

Article 2 : Le montant moyen annuel de l'IAT est calculé par application à un montant de référence annuel fixé par grade, d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 8.

Le montant annuel de référence est celui déterminé par l'arrêté du 14 janvier 2002 susvisé. Ce montant de référence annuel est indexé sur la valeur du point fonction publique. Le coefficient multiplicateur retenu par l'établissement est fixé à 2.

.../...



Sapeurs-Pompiers

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS

Envoyé en préfecture le 06/11/2020
Reçu en préfecture le 06/11/2020
Affiché le 9 NOV. 2020
LD : 043-364602263-2020-110-DEJ_B_C14-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réf. 2020-2984

Séance plénière du 19 octobre 2020

Présents : MM GAUDET-BOISSEY-BREFFY-DUPATY-GUDIN-SUERIN-LECHALNE-VACHER-PRONO-DURAND-BURGENT-RAT-BILLAULT-ROUSSEAU-MME BELLAIS - FLEURY - KERREDEN - LABADIE-SERUANO

Nbre de Conseillers :

- En exercice : 22

- Présents : 19

- Votants : 19

DÉLIBÉRATION N° 2020-C14

OBJET : RIFSEEP – Application aux cadres d'emplois des Techniciens et des Ingénieurs.

- VU Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU Le décret 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;
- VU La délibération n° 2019-B11 du 7 octobre 2019 du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours relative à la validation du référentiel des postes des PATS ;
- VU La délibération n° 2019-C16 du 25 novembre 2019 du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours relative à la transposition du régime indemnitaire des PATS ;
- VU L'avis émis par le Comité technique en date du 23 septembre 2020 ;
- VU Le rapport n° 14 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 19 Contre 0 Absention : 0

Article 1er : Le RIFSEEP applicable aux agents de la filière administrative et aux agents de la catégorie C de la filière technique est transposé aux agents de la filière technique relevant des cadres d'emplois des techniciens et des ingénieurs, conformément à l'annexe ci-jointe, et ce à compter du 1^{er} novembre 2020

.../...

Annexe à la délibération n°2020-C14 du CASDIS du 17/10/2020

RIFSEEP attribué aux cadres d'emplois des ingénieurs et techniciens

Répartition des groupes de fonctions par emploi et par cadre d'emploi	IFSE Montant annuel brut maximum SDIS	Montant brut mensuel SDIS	Montant CIA annuel brut SDIS
GROUPE DE FONCTIONS			
FILIERE ADMINISTRATIVE			
CAT A			
Groupe 1			
Groupe 2	14 500 €	1 208 €	930 €
Groupe 3	11 500 €	958 €	300 €
Groupe 4	10 800 €	900 €	270 €
CAT B			
Groupe 1	6 800 €	567 €	240 €
Groupe 2	5 600 €	467 €	210 €
Groupe 3	5 200 €	433 €	210 €
CAT C			
Groupe 1	4 300 €	358 €	180 €
Groupe 2	4 100 €	342 €	150 €
FILIERE TECHNIQUE			
CAT A			
Groupe 1	14 500 €	1 208 €	930 €
Groupe 2	11 500 €	958 €	300 €
Groupe 3	10 800 €	900 €	270 €
CAT B			
Groupe 1	6 800 €	567 €	240 €
Groupe 2	5 600 €	467 €	210 €
Groupe 3	5 200 €	433 €	210 €
CAT C			
Groupe 1	4 300 €	358 €	180 €
Groupe 2	4 100 €	342 €	150 €



Sapeurs-Pompiers

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SERVICE DÉP. D'INCENDIE et de SECOURS

Envoyé en préfecture le 06/11/2020

Reçu en préfecture le 06/11/2020

Affiché le

ID : 045-284500253-20201106-PRC_C15-DE

R44. 2020-2046

Séance plénière du 19 octobre 2020

Présents : MM GAUDET-BOISSAY-BREFFY-DUPATY-GUETH-QUERIN-LECHAUME-VACHER-PRIMO-DURAND-BURGEVIN-RAT-BILLAULT-ROUSSEAU-MME BELLADÉ - FLEURY - KERJEN - LABADIE-BERLAND

Nbre de Conseillers :

- En exercice : 22

- Présents : 19

- Votants : 19

DÉLIBÉRATION N° 2020-C15

OBJET : Mise à jour du règlement intérieur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret ;

➤ **Modification du règlement Temps de travail – Partie congés/ARTT**
Autorisations spéciales d'absence – Crédits d'heures trimestrielles
pour les absences pour mandats électoraux

VU La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 87 ;

VU La délibération n° 2009-A7 du 15 juin 2009 relative au règlement Intérieur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret ;

VU L'avis émis par le Comité Technique en date du 23 septembre 2020 ;

VU Le rapport n° 15 présenté par M. le Président du Conseil d'Administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1^{er} : D'émettre un avis favorable à la mise à jour du règlement intérieur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret relative à la modification du règlement « Temps de travail » - Partie congés/ARTT - Autorisations spéciales d'absence - Crédits d'heures trimestrielles pour les absences pour mandats électoraux.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'Incendie et de secours est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Marc GAUDET



Sapeurs-Pompiers

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS

Envoyé en préfecture le 06/11/2020
Reçu en préfecture le 06/11/2020
Affiché le 9 NOV. 2020
ID : 045-204500253-20201106-DECN_C16-PL

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réf. 2020-2997

Séance plénière du 19 octobre 2020

Présents : MM. GAUDET-BOISSAY-BREFFY-DUPATY-GUDIN-QUERIN-LECHAMPE-VACHER-PRONOT-DURAND-BURSEVIN-RAT-BELLAULT-ROUSSEAU-MME BELLAIS - FLEURY-KERRIEN - LABADIE-SERIANO

Maire de Conseillers :

- En exercice : 22

- Présents : 18

- Votants : 19

DÉLIBÉRATION N° 2020-C16

OBJET : Recrutement de Sapeurs-pompiers volontaires sous contrat SPV sous-officiers

- VU Le décret n°2009-1208 du 09 octobre 2009 relatif au recrutement de sapeurs-pompiers volontaires par contrat ;
- VU La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU La délibération n° 2018-C7 du 8 octobre 2018 du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours relative au recrutement de sapeurs-pompiers volontaires sous contrat ;
- VU La délibération n° 2020-A8 du 09 mars 2020 du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours relative au recrutement de sapeurs-pompiers volontaires sous contrat ;
- VU L'avis émis par le Comité Technique en date du 23 septembre 2020 ;
- VU Le rapport n° 16 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'Incendie et de secours ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 19 Contre 0 Abstention : 0

Article 1er : D'autoriser la mise en place au sein du SDIS du Loiret de recrutements temporaires, sous contrat, de sapeurs-pompiers volontaires sous-officiers pour pallier momentanément au remplacement de sapeurs-pompiers professionnels.

Article 2 : Le recrutement de sapeurs-pompiers volontaires sous contrat est autorisé sur la durée d'absence du sapeur-pompier professionnel remplacé (ou sur une durée maximum d'un an en cas de vacance d'emploi).

.../...



Sapeurs-Pompiers
CONSEIL D'ADMINISTRATION

**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE et de SECOURS DU LOIRET**

Envoyé en préfecture le 06/11/2020
Reçu en préfecture le 06/11/2020
Affiché le **9 NOV. 2020**
ID : 045-284500263-20201104-CEJUB_CJ7-DE

Réf. 2020-2349
Séance plénière du 18 octobre 2020

Présents : MM GAUDET-BOISSAY-BREFFY-DUPATY-GUDIN-GUERIN-LECHALIVE-VACHER-PRONO-DURAND-
BURGEVIN-RAT-BILLAULT-ROUSSEAU-MME BELLAIS - FLEURY-KERRICH - LABADIE-SERLAND

Nombre de Conseillers :
- En exercice : 22
- Présence : 19
- Absence : 19

DÉLIBÉRATION N° 2020-C17

OBJET : Renouvellement du Conseil d'Administration du centre de gestion.

VU Le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU Le rapport n° 17 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1^{er} : Il est procédé à la désignation des membres représentant le SDIS au sein du collège spécifique du Conseil d'Administration du Centre de gestion :

- Membre titulaire : Monsieur Pascal GUDIN
- Membre suppléant : Monsieur Claude BOISSAY

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret et M. le Payeur départemental sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Marc GAUDET

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rat. 2020-3900
Séance plénière du 10 Octobre 2020

Présents : MM GAUDET-BOISRAY-BREFFY-DUPATY-GUICH-GUICH-LECHAUVE-VACHER-FRONGO-DURAND-
BURGEVIN-RAT-BILLAULT-ROUSSEAU-MME MELLAIS - FLEURY - KERZEN - LABADIE-SERRANO

Nbre de Conseillers :

- En exercice : 22

- Présents : 19

- Votants : 19

DÉLIBÉRATION N° 2020-C19

OBJET : Rapport annuel d'activités du PPP12 CS - Année 2019.

- VU** L'article L.2234-1 du Code de la commande publique ;
- VU** La délibération n° 2012-A6 du 18 juin 2012 du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours relative au recours au contrat de partenariat dans le cadre de la construction des 12 centres d'incendie et de secours ;
- VU** La délibération n° 2013-B11 du 21 octobre 2013 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours relative à l'autorisation de signer le contrat de partenariat ;
- VU** La délibération n° 2019-B6 du 07 octobre 2019 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours relative à l'approbation du rapport annuel d'activités du PPP12 CS au titre de l'année 2018 ;
- VU** Le rapport n° 19 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

IL EST PRIS ACTE :

de la tenue du débat autour du rapport annuel d'activités établi par le titulaire du contrat de partenariat relatif à la construction de 12 centres d'incendie et de secours au titre de l'année 2019.

Le Président,

Marc GAUDET



Secours-Prévention

SERVICE DÉP. D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

Envoyé en préfecture le 23/11/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le 22 DEC 2020

ID : 045-2020-00053-2020-1224-DEC2020_D1-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réf. 2020-0001

Séance plénière du 30 Novembre 2020

Présents : MM. BAUDET – PRONO – BURGEVIN – RAT – DROUET – ROUSSEAU – BOISSAY – BREFFY – DUPATY – GRANDPIERRE – GUZIN – GUERIN – LECHAUME – VACHER – MMEB SEURANO – LANSON – LASADIE – FLEURY-BEAUDOUIN

- En absence : 22

- Présents : 19

- Votants : 19

DÉLIBÉRATION N° 2020-D1

OBJET : Délégation donnée au Président en matière juridictionnelle pour l'année 2021.

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'autoriser le Président à agir devant les tribunaux répressifs pour des procédures spécifiques ainsi que devant les autres juridictions ;

VU Le rapport n° 1 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1^{er} : D'autoriser, pour l'année 2021, le Président du Conseil d'administration à représenter en justice l'établissement public pour les cas suivants :

- **devant les juridictions administratives et civiles :**
 - o en défense comme en attaque ;
 - o en première instance, en appel et en cassation ;
 - o à signer les actes y afférents.
- **devant les juridictions répressives :**
 - o en défense ;
 - o en déposant plainte ;
 - o en se constituant partie civile ou pas ;
 - o lors d'une procédure de médiation pénale.

Article 2 : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts inhérents à chaque affaire.

.../...



Sapeurs-Pompiers
CONSEIL D'ADMINISTRATION

SERVICE DÉP. D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le 22 DEC 2020
ID : 046-200500257-20201220-DEL182920_02-DE

Réf. 2020-3583

Séance plénière du 30 Novembre 2020

Présents : MM. GAUDET – PRONOT – SURGUY – RAY – DROUET – ROUSSEAU – BOISSAY – BRÉFFY – DUPATY – GRANDPERRE – GUDIN – GUERIN – LECHAUVÉ – YACHER – MÈZE SEURANO – LARSON – LABADIE – FLEURY-BEAUDOUIN

- En l'absence : 22

- Présents : 18

- Votants : 19

DÉLIBÉRATION N° 2020-D2

OBJET : Élaboration des lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

- VU** La Loi du 06 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique ;
- VU** Le Décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif à l'instauration des règles et procédures pour l'édiction des lignes directrices de gestion et révision des attributions des commissions administratives paritaires;
- VU** L'avis émis par le Comité Technique en date du 16 novembre 2020 ;
- VU** Le rapport n° 2 présenté par M. le Président du Conseil d'Administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1^{er} : D'approuver les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels jointes en annexe de la présente délibération.

Article 2 : Ces lignes directrices de gestion s'appliqueront aux décisions individuelles à compter du 1^{er} janvier 2021

Article 3 : Elles sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder cinq ans et pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période.



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

Lignes Directrices de Gestion SDIS du LOIRET

Période 2017-2021

Version LDG SDIS45 – 2020

(Validée lors du CASDIS du 30.11.2020)

Objet :

Le présent document précise les contenus et les conditions d'élaboration des lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels pour le SDIS du Loiret.

Les Lignes directrices de gestion sont établies par l'autorité territoriale pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années.

Elles peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure. Aussi, cette version des Lignes Directrices de Gestion du SDIS45 sera possiblement ajustée, en tant que de besoin, à l'issue de la première année de mise en œuvre et ultérieurement pour tenir compte des retours d'expérience.

Ce travail a été conduit par l'équipe LDG SDIS45 d'août à novembre 2020 :

- Sylvain MARTIN (DSI),
- Marie VARDÈSE (DSSM - SST),
- Sabrina CALVARIO (DSO - GOC),
- Lieutenant-Colonel Michel WIETRICH (GUT),
- Commandant Bruno TERRE (DSF - GPM),
- Commandant Jérôme LACROIX (UDSS),
- Lieutenant HC Sandie CHEVAL (UT du Nord Loiret),
- Laureline ROUGECH – secrétaire de séance

-PARTIE 2 - 4443

Orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours 4443

I. Stratégie institutionnelle d'équité pour tous les agents du SDIS	4544
II. Les avancements de grade et la promotion interne des PATS	4847
Contexte réglementaire	4847
1. Avancement de grade	4847
Nominations suite à concours/examen	4944
2. La promotion interne	4944
III. Les avancements de grade et la promotion interne des SP2	5150
Les modalités de nomination au choix des sapeurs-pompiers professionnels sont inscrites en annexe 4 (document émanant de la DGSCGC)	5150
1. Les sapeurs, caporaux et caporaux-chefs	5150
2. Les sous-officiers	5251
3. Les officiers de catégorie B	5352
4. Les officiers de catégorie A	5453
IV. Les avancements de grade et la promotion interne des SP7 du SSSM	5655
1. Avancement de grade	5655
Nominations suite à concours	5655
2. Promotion interne	5756

- ANNEXES - 5857

ANNEXE 1 :	5958
Délibération N°2018-B4 du CASDIS du 2 juillet 2018 relative à la validation de l'organigramme cible détaillé du SDIS du Loiret	5958
ANNEXE 2 :	6050
Synthèse du bilan social 2019	6054
ANNEXE 3 :	6160
Les chiffres clés 2019 concernant les conditions de travail au SDIS du Loiret	6160
ANNEXE 4 :	6261
Modalités de nomination au choix des sapeurs-pompiers professionnels (document émanant de la DGSCGC)	6261

I. Les recrutements et la mobilité

1. Politique générale

La conduite générale des ressources humaines dans le cadre des recrutements et de la mobilité s'inscrit dans une démarche de GPEEC, avec pour objectif général de disposer des effectifs nécessaires et suffisants avec les compétences requises, afin de remplir les objectifs du SDACR.

L'organigramme du SDIS45 a été validé lors du CASDIS du 18 juillet 2018 (annexe 1).
 Le bilan social 2019 a été présenté en CT en date du 23 septembre 2020 (annexe 2).

Des effectifs cibles de PATS et de SPP, à atteindre, y sont définis par direction et par groupement. Les effectifs postés en CSP sont fixés à 290 ETP et doivent permettre de répondre aux besoins induits par le règlement opérationnel en vigueur.

Les besoins fonctionnels apparaissent généralement stables mais en fonction des besoins en application du Règlement Opérationnel. Ces effectifs sont révisables. Le règlement opérationnel est actuellement en cours de révision dans le cadre des travaux post-SDACR. Le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques du Loiret a été adopté le 19 juin 2019.

En effet, l'objectif recherché consiste à répartir de manière efficiente les effectifs, par l'intermédiaire du plan de mobilité des personnels (PAMN), des avancements de grade et des recrutements.

La volonté du SDIS45 est de pourvoir les postes statutaires vacants, en favorisant la mobilité interne, mais procèdera à des recrutements externes, notamment en l'absence de candidatures internes correspondantes, de l'expérience ou des compétences requises. Une perte de compétence liée à un départ pourra également nécessiter le recours à l'externe dans un souci de stabilisation de la structure.

Il est à noter que le SDIS du Loiret se doit dans sa politique de recrutement de maintenir une mobilité minimale au renouvellement des effectifs et donc recourir au recrutement à l'externe.

Un guide interne des processus de recrutement des personnels statutaires (SPP, PATS) devra être rédigé afin de permettre :

- D'arrêter les dispositions applicables au sein du SDIS45 de manière à réaliser des recrutements de qualité, dans le respect des dispositions réglementaires applicables à la fonction publique,
- De limiter les périodes de vacance de postes,
- De permettre, le cas échéant, l'accès au sein du SDIS45 des militaires et anciens militaires encadré par le décret n° 2019-5 du 4 janvier 2019. Ainsi, le SDIS 45 recrute des militaires.
- De fixer les modalités de recours à l'emploi d'agents en contrat à durée déterminée.

3. Recrutement des SPP

Le SDIS45 met tout en place pour remplacer les départs (retraite, mutations, autre). Il souhaite également mettre en œuvre la politique de recrutement qui permettra d'atteindre les objectifs définis dans la délibération du CASDIS en date du 18 juillet 2018 de manière à atteindre l'effectif dit « opti ». Le « turn-over » des sapeurs-pompiers professionnels est estimé pour les 3 prochaines années à 15 agents par an en moyenne (retraite, mutation, promotion...).

Recrutement des sapeurs et caporaux de SPP :

Le recrutement par voie de concours, de mutation ou de détachement au grade de caporal demeure la règle prioritaire au sein du SDIS du Loiret en portant une attention toute particulière aux sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental. Le recrutement au grade de sapeur sans concours dans les conditions statutaires n'est pas à exclure dans le cas où les postes vacants ne pourraient être pourvus par un candidat au grade de caporal. Les nouveaux caporaux et sapeurs de sapeurs-pompiers professionnels sont affectés dans les CSP à l'issue de la formation d'intégration d'une durée de 3 mois.

Conformément au décret n°2012-520 du 20 avril 2012, le recrutement dans le cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de SPP peut s'effectuer d'une des manières suivantes :

- Au grade de sapeur, parmi les SPV justifiant de 3 ans ou moins d'activité en cette qualité ou en qualité de jeune sapeur-pompier, de volontaire civil de sécurité civile, de sapeur-pompier auxiliaire ou de militaire de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, du bataillon des marins-pompiers de Marseille ou des unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile et ayant validé la totalité des unités de valeur de la formation initiale. Au titre d'une année civile, les recrutements de sapeurs ne peuvent intervenir qu'à raison d'un pour deux recrutements de caporaux recrutés sur concours.
- Au grade de caporal sur liste d'aptitude après réussite au concours externe.

Le recrutement au grade de caporal sur liste d'aptitude est privilégié. Une expérience en qualité de SPV ou en qualité de sapeur-pompier militaire sont par ailleurs appréciés. En cas de nécessité pour le service, un recrutement par la voie du détachement intégration peut être envisagé pour les militaires de la BSPP, du BMPM, ou autres forces militaires à la condition qu'ils aient une activité effective en qualité de SPV :

- Au grade de sapeur, caporal ou caporal-chef dans le cadre d'un détachement-intégration, selon le grade détenu par le militaire dans son corps d'origine.

Les sapeurs-pompiers militaires, souvent sapeurs-pompiers volontaires par ailleurs, constituent un vivier de recrutement intéressant pour le service. Cette voie de recrutement permet en effet de répondre rapidement au besoin opérationnel des centres d'incendie et de secours en intégrant des sapeurs-pompiers déjà formés et expérimentés, en allégeant la contrainte de temps liée à l'organisation d'une

Recrutement des officiers supérieurs de SPP :

Conformément au décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016, le recrutement dans le cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants colonels de SPP intervient après inscription sur une liste d'aptitude établie :

- Par la voie de la réussite au concours de capitaine
- Par la voie de la promotion interne de capitaine

L'accès à ce grade de capitaine s'effectue à hauteur de 80% au titre du concours contre maximum 20% au titre de la promotion interne (examen professionnel et promotion au choix). L'autorité d'emploi s'octroie la possibilité de promouvoir au choix par nécessité de service.

Recrutement des SPP du SSSM

Bilan :

Le recrutement des agents du SSSM se fait aujourd'hui :

- Par concours
- Par détachement d'une autre fonction publique
- Par voie de mutation d'un autre SDIS
- Par titularisation d'un contractuel

Perspectives :

Aujourd'hui, le SSSM est toujours à la recherche d'un 3^{ème} médecin de groupement pour compléter l'équipe médicale. C'est la priorité du service.
 Un des problèmes majeurs pour le recrutement de médecins est la grille salariale proposée.

Au regard de l'impact important que toute situation de crise sanitaire a sur la disponibilité des volontaires du SSSM, l'ouverture d'un poste d'infirmier professionnel supplémentaire pourrait être envisagée.

Recours à des agents recrutés en contrat à durée déterminée :

Le service a la possibilité de recruter temporairement des sapeurs-pompiers volontaires par le biais d'un contrat à durée déterminée. Les dispositions du décret n° 2009-1208 du 9 octobre 2009 permettent en effet de compenser l'absence momentanée de sapeurs-pompiers professionnels par l'emploi de sapeurs-pompiers volontaires et ainsi de maintenir la réponse opérationnelle dans les centres de secours principaux. C'est également une opportunité pour les sapeurs-pompiers volontaires du département ayant l'objectif de passer le concours de caporal de se confronter au métier de sapeur-pompier professionnel. Cela témoigne aussi de la reconnaissance du service envers leur engagement de sapeur-pompier volontaire.

Le sapeur-pompier volontaire sous contrat est affecté uniquement aux missions pour lesquelles il a suivi avec succès une formation adaptée, et perçoit une rémunération fixée par référence à l'emploi pour lequel il est recruté (1^{er} échelon du grade de

A l'instar du PAMN SPP, le SDIS45 souhaite déclinier un dispositif de mobilité aux personnels administratifs et techniques déjà expérimenté en 2014. L'effectif et les opportunités de vacances de poste étant moindres, le SDIS45 ne pourra pas s'engager sur une prise en compte annuelle des demandes de mobilité interne mais prévoit que les Ressources Humaines soient mobilisées pour accompagner le projet professionnel de l'agent inscrit dans cette dynamique volontaire et ce, dans le respect de l'intérêt de l'agent mais également du service.

II. GPEEC (gestion prévisionnelle des emplois et des compétences)

Face aux contraintes sociétales et pour répondre aux défis de la professionnalisation des ressources humaines, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret souhaite mettre en place une politique plus efficiente en matière de ressources humaines grâce au développement d'une Gestion Prévisionnelle des Effectifs des Emplois et des Compétences (GPEEC). La mise en place de cette démarche s'avère fondamentale car elle est destinée à améliorer d'une part la qualité et la continuité du service rendu aux usagers, tout en s'adaptant à l'évolution des besoins de l'établissement et de la société et d'autre part de préserver la santé et qualité de vie en service (SQVS) des agents de l'institution.

1. La démarche à mettre en œuvre

• La définition de la démarche GPEEC

La démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences (GPEEC) consiste en la conception, la mise en œuvre et le suivi de politiques et de plans d'action RH cohérents visant à réduire de façon anticipée les écarts entre les besoins et les ressources de la collectivité en termes d'emplois, d'effectifs et de compétences pour répondre à ses orientations stratégiques.

La démarche GPEEC doit permettre la mise en adéquation des ressources actuelles d'une collectivité avec ses besoins à venir. Elle s'intéresse autant aux besoins quantitatifs (adéquation des effectifs aux besoins de la collectivité) que qualitatifs (adaptation des compétences des agents aux missions de la collectivité).

Pour ce faire, cette démarche s'articule à partir de trois approches complémentaires :

- La gestion prévisionnelle des emplois : identifier les évolutions dans les contenus et les structures des emplois, des métiers et des qualifications ;
- La gestion prévisionnelle des effectifs : déterminer les évolutions quantitatives d'une ou de plusieurs populations d'agents ;
- La gestion prévisionnelle des compétences : identifier, évoluer, adapter, développer et transférer les compétences ;

Elle se présente également comme un dispositif de gestion des ressources humaines dynamique, complet, transversal et intégrateur car :

services, jusqu'aux agents, en passant par les partenaires sociaux. Sans leur investissement respectif, la démarche ne pourrait aboutir et répondre de manière efficace aux évolutions stratégiques du SDIS.

ACTEURS	RÔLES	ENJEUX
La Direction	La Direction définit les orientations stratégiques des missions et activités de l'établissement. A ce titre, elle pilote la démarche, assure sa promotion et encadre les orientations de la politique RH. De ce fait, elle conduit et suit les plans d'actions RH pour s'assurer de leur adéquation face aux orientations stratégiques.	L'introduction de cette démarche permet ainsi à la Direction de renforcer le dialogue social, d'assurer la progression de la qualité du service rendu et l'amélioration des conditions de travail, tout en répondant aux contraintes budgétaires.
Les encadrants	Le rôle essentiel des encadrants consiste à impliquer leurs équipes, les informer, les associer à la démarche et aux enjeux pour assurer la bonne réussite de la démarche. De ce fait, ils seront mobilisés pour : - contribuer aux différents diagnostics RH ; - co-construire des outils ; - valider leur cohérence avec la réalité ; - garantir leur facilité d'appropriation. Dans ce cadre et en raison de leurs fonctions managériales, ils seront notamment mobilisés de manière récurrente pour actualiser les fiches de postes, pour participer à l'évaluation des compétences de leurs agents et leurs besoins en formation, pour déterminer les évolutions des emplois, etc.	Cette démarche se présente comme un levier pour anticiper les mobilités et les départs afin d'assurer la continuité du service, de garantir le maintien dans l'emploi des agents par l'adaptation et le développement des compétences.
Le groupement Ressources Humaines	Le groupement RH co-pilote avec la Direction le déploiement de la démarche. A cette fin, le groupement RH coordonnera la démarche de manière à lui donner du sens, animera les groupes de travail, co-construira et consolidera les travaux, veillera au bon déroulement du planning et des différentes étapes. En ce sens, elle veillera notamment à la bonne définition des méthodes et leur mise en application, la cohérence des livrables avec les objectifs et attentes fixés, et également au respect des délais.	La démarche GPEEC permet au groupement RH de définir et d'articuler de façon intégrée les politiques notamment de formation en lien avec la GPEC, de mobilité professionnelle, de recrutement pour chacun des métiers objets de la démarche afin d'ajuster en permanence les besoins et les ressources en effectifs et en compétences, et ainsi de répondre au plus près aux orientations stratégiques.
Les agents du SDIS	Et tout au long de la démarche GPEEC, les agents du SDIS ont l'entière possibilité de s'exprimer sur des sujets qui leur sont importants (exemple : formation, mobilité, carrière, etc.).	Cette démarche permet aux agents de bénéficier des actions pour notamment développer leurs compétences et garantir leur employabilité.
Les partenaires sociaux	Les partenaires sociaux interviennent au cours de la construction et du déploiement de la démarche, et dans ce	L'intégration de la démarche GPEEC leur offre l'opportunité d'être associés plus étroitement à la redéfinition et au déploiement de la politique RH.

3. Les outils RH à développer

- Le tableau de pilotage et de suivi des effectifs : il permet d'avoir une vision rapide et globale des effectifs du SDIS du Loiret à des dates déterminées dans le but d'orienter et d'ajuster les actions de la politique RH.
- Un référentiel interne des compétences : il s'agira d'un inventaire de l'ensemble des compétences au sein d'une organisation. Il sera décomposé en plusieurs rubriques (savoir, savoir-faire et savoir-être) et permettra d'identifier les compétences et d'évaluer leur niveau pour chacune.
- Un référentiel interne des métiers : il aura pour fonction de répertorier les métiers au sein du SDIS, auxquelles seront associées des compétences (savoirs, savoir-faire et savoir-être) avec des instruments de mesure. Il permettra, notamment à partir également du référentiel de compétences, de réaliser des fiches de poste avec un contenu précis.
- La cartographie des métiers : elle répertoriera les métiers au sein du SDIS du Loiret et des passerelles possibles au sein d'un métier, ou d'un métier à l'autre.
- Le parcours individuel de formation (PIF) : il s'agira d'établir un parcours individualisé qui permettra à un agent d'acquérir les compétences nécessaires au poste qu'il occupe ou qu'il sera amené à occuper de manière planifiée et encadrée dans des conditions optimales de réussite.
- Le parrainage : l'objectif du parrainage sera de faciliter et favoriser l'intégration sociale et professionnelle de l'agent nouvellement affecté, et de l'accompagner dans ses nouvelles missions grâce à la création d'une relation professionnelle de proximité avec le parrain ou la marraine (l'agent expérimenté et expert).
- Les journées découvertes des métiers : il s'agit de faire découvrir au personnel du SDIS du Loiret les missions et les activités des différents métiers dans le but de confirmer, infirmer ou susciter un souhait d'évolution vers un ou plusieurs métiers.

4. Les postes en tension

Il s'agit de métiers où sont rencontrées des difficultés de recrutement par le manque de candidatures valides sur le poste.. Par conséquent, nous pouvons ainsi accuser :

A partir de ces critères quantitatifs et qualitatifs, il sera possible de déterminer objectivement les postes en tension ainsi que leur niveau au sein du SDIS du Loiret et d'estimer les mesures préventives et correctives pour pallier les difficultés de recrutement pour chaque poste.

Ces mesures préventives et correctives s'articuleront à partir d'outils RH, l'objectif étant d'anticiper, de préserver et de transmettre le capital « compétences » dans les meilleures conditions possibles :

- Le tableau de pilotage et de suivi des effectifs : Il permet d'anticiper et évaluer les vacances de postes à des dates déterminées ;
- Le parcours individuel de formation (PIF) : Il permet à un agent d'acquérir les compétences nécessaires au poste jugé « en tension » qu'il occupera. Au cours du parcours sera mis en place un calendrier des actions précisant pour chaque action : les dates, les programmes et les objectifs de formation, les modalités d'évaluation des acquis, le rôle des différents partenaires, et des rapports d'étapes jugés nécessaires pour le suivi du parcours.
- Le parrainage : Par le biais d'une relation établie entre le parrain ou la marraine (la personne expérimentée et experte) et le filleul ou la filleule (la personne nouvellement affectée), le parrainage facilite et favorise l'intégration sociale et professionnelle de l'agent dans son nouveau milieu de travail, et l'accompagne dans ses nouvelles missions afin qu'il se développe professionnellement sur ce nouveau poste.

Les catégories A et B sont de proportions quasi égalitaires avec une majorité de femmes dans l'encadrement.

2) Les métiers PATS de la collectivité :

Sous-domaines	Famille de métiers	Métiers	Postes
Management stratégique	Management stratégique	Directeur des services fonctionnels (MAD par le CD)	Directeur des unités fonctionnels (MAD par le CD)
Administration- Gestion Administrative et Technique	Accueil, secrétariat, gestion administrative et technique	Agent d'accueil	Médecine d'accueil
		Secrétaire administrative	Secrétaire en unité territoriale
		Secrétaire administrative	Secrétaire en unité opérationnelle
		Secrétaire technique	Secrétaire prévention
		Secrétaire technique	Secrétaire service médical
		Secrétaire technique	Secrétaire formation
		Agent de gestion administrative	Agent de gestion comptable
		Agent de gestion administrative	Agent de gestion technique et logistique
		Agent de gestion administrative	Agent de gestion ressources humaines
		Agent de gestion administrative	Agent de gestion formation
Aspirant	Assistant, Secrétariat Gpi/direction	Assistant administratif	Assistant des procédures
		Apparant administratif	Assistant GSP
		Secrétaire de Direction	Secrétaire de direction
Gestion Administrative et Technique	Gestion administrative et technique	Gestionnaire administratif	Gestionnaire actes logistique magasin
		Gestionnaire administratif	Gestionnaire incidents de travail
		Gestionnaire administratif	Gestionnaire effectif emploi recrutement
		Gestionnaire administratif	Gestionnaire contributeur payé
		Gestionnaire technique	Gestionnaire indemnités et indemnités
		Gestionnaire technique	Gestionnaire information
		Gestionnaire technique	Gestionnaire Prévention
Gestion fonctionnelle	Finances et gestion financière	Chef de Gpi finances	Chef de Gpi finances
		Responsable financier	Chef de service gestion financière
		Chargé de gestion patrimoniale	Chargé de gestion patrimoniale
		Chargé de gestion financière	Chargé de gestion financière
	Administration générale, Assemblées et Affaires juridiques	Chef de Gpi assemblées et administration générale	Chef de Gpi assemblées et administration générale
		Responsable juridique et marchés publics	Chef de service juridique et marchés publics
		Responsable affaires générales et logements	Chef de service affaires générales et logement
		Responsable assemblées et secrétariat de direction	Chef de service assemblées et secrétariat de direction
		Juriste	Juriste
	Communication	Chargé de communication	Chargé de communication
		Webmaster (profil du poste en cours d'élaboration)	Webmaster (profil du poste en cours d'élaboration)
	Achat public	Conseiller en stratégie des achats	Conseiller en stratégie des achats
		Conseiller en développement et promotion du volontariat	Conseiller en développement et promotion du volontariat

TRAVAIL	vie au travail	Préventeur SST	Chargé de prévention et sécurité
---------	----------------	----------------	----------------------------------

3) Les formations des PATS

Bilan des formations suivies au titre des années 2018 et 2019 pour les PATS

Année	Type(s) de formation		Nbr de jours/Catégorie A	Nbr de jours/Catégorie B	Nbr de jours/Catégorie C	TOTAL
2018 Effectifs 100	Formations intégration		0	10	25	35
	Formations professionnalisation au 1er emploi		0	0	0	0
	Formations tout au long de la carrière		28	21	13	62
	Formations de perfectionnement	Formations métiers (organismes extérieurs)	6	6	43	55
		Formations CNFPT CPF	11	6	9	26
		Formations préparations concours/examen	13,5	80	4,5	98
		Formations CNFPT	19	4	15	38
Total			77,5	127	109,5	314
Nombre de jours moyens de formation/an			3 jours			
Année	Type(s) de formation		Nbr de jours/Catégorie A	Nbr de jours/Catégorie B	Nbr de jours/Catégorie C	TOTAL
2019 Effectifs 102	Formations intégration		0	10	0	10
	Formations professionnalisation au 1er emploi		0	0	0	0
	Formations tout au long de la carrière		5	18	6	29
	Formations de perfectionnement	Formations métiers (organismes extérieurs)	7	17	35	59
		Formations préparations concours/examen	6	0,5	26	32,5
		Formations CNFPT	31	23	17	71
Total			49	68,5	84	201,5
Jours moyens de formation/an			2 jours			

La baisse des formations entre 2018 et 2019 pourrait s'expliquer par le calendrier des concours et des examens : on passe de 3 jours de formation par an en moyenne en 2018 à 2 jours en 2019.
 D'une manière générale et au regard de l'effectif par catégorie, les catégories B se forment plus que les autres catégories.

6. Les sapeurs-pompiers professionnels :

Les emplois :

Les sapeurs-pompiers professionnels, selon le cadre d'emploi dont ils dépendent, occupent les emplois correspondants à leur grade et à leurs qualifications à savoir :

1. Les emplois opérationnels, allant d'équipier à chef de site,
2. Les emplois de spécialités, fixé généralement à deux spécialités par agent, allant d'équipier à conseiller technique départemental voire zonal (sauvetage déblaiement, risque chimique, formateur de secourisme, formateur à la conduite, etc.)
3. Les emplois d'encadrement

Chaque sapeur-pompier peut cumuler ces activités pour répondre aux missions du SDIS tant sur le volet opérationnel (1 et 2) que sur le volet technico-administratif (2 et 3).

a. Les sapeurs-pompiers en garde postée :

Dispositions générales :

Les sapeurs-pompiers professionnels à dominante postée contribuent directement à la réponse opérationnelle, appelée potentiel opérationnel journalier (POJ), dans la plus grande proportion de leur temps de travail.

Le potentiel opérationnel journalier est défini selon le règlement opérationnel (version du 20 janvier 2014). Il est composé de sapeurs-pompiers professionnels et de sapeurs-pompiers volontaires.

Les sapeurs-pompiers professionnels à dominante postée y contribuent selon leur temps de disponibilité opérationnel, en heures supplémentaires (indemnités horaires pour travaux supplémentaires), et en astreintes (liées à l'occupation d'un logement pas nécessité absolue de service).

Définition de l'effectif cible de sapeurs-pompiers professionnels à dominante postée :

L'effectif cible s'élève à **290** sapeurs-pompiers professionnels à dominante postée (hors officiers). Cet effectif cible est défini selon plusieurs indicateurs :

- **Le taux de disponibilité opérationnel par sapeur-pompier professionnel.** Cet indicateur évolue selon le taux d'indisponibilité liés aux arrêts de travail, selon les activités hors garde directement liées au plan de formation par exemple, mais aussi selon les absences d'agents occupant à la fois des spécialités opérationnelles plus ou moins chronophages mais également des absences liées aux décharges d'activité de service.

	SPP casernés	SPP extérieurs	logés	Volume théorique d'heures d'astreintes logement	Equivalent temps plein (base 63G 31 J)
01/01/2015	110	13		79704	54,99
01/01/2016	110	11		78408	54,10
01/01/2017	102	10		72576	50,08
01/01/2018	92	8		64800	44,71
01/01/2019	95	8		66744	46,05
01/01/2020	85	6		58968	40,69

Données service logement – SDIS 45

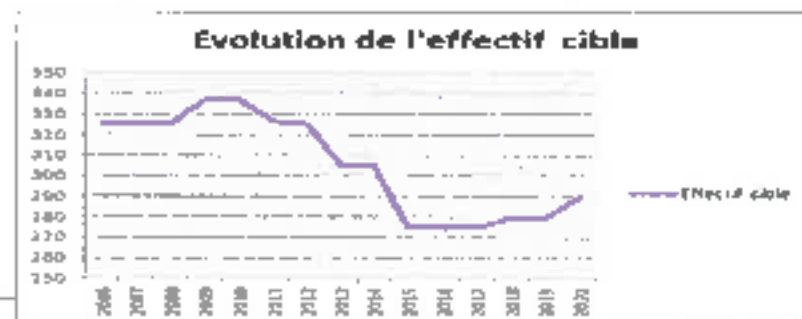
L'évolution du taux d'occupation des logements par nécessité absolue de service est en régression de **26% sur 6 ans** – de **123 à 91 logements** (représentant une baisse de **14 ETP**)

- La **capacité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires** selon les périodes (jour semaine, nuit semaine, jour week-end et nuit week-end). Cet indicateur varie selon la dynamique de la section volontaire des unités.

Considérant les dispositions réglementaires applicables aux sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, ainsi qu'aux caractéristiques mêmes de la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, le bilan de ces indicateurs doit être analysé en jour et nuit semaine et jour et nuit week-end.

Enfin, l'indicateur du taux d'atteinte des POJ par unité (données SPE2P) permettra d'orienter les arbitrages en matière de répartition des effectifs.

Récapitulatif des indicateurs de gestion de l'effectif cible des SPP postés (hors officiers)	
Indicateur	Commentaires
Taux d'indisponibilité opérationnelle	Spécialités chronophages, encadrement d'actions de formation, impact d'une évolution réglementaire formation, dialogue social etc..
Taux d'indisponibilité opérationnelle lié aux arrêts de travail	Accidents de travail, arrêts maladie.
Taux d'occupation des logements casernés et logements extérieurs	Liés à l'âge de sapeurs-pompiers et à la politique de recrutement, attractivité pour le SDIS 45
Taux d'agent en activité à temps partiel	Demandes individuelles de temps partiel "de droit" ou sur "autorisation" avec ou sans coïncision
Taux de réponse des sapeurs-pompiers volontaires	Lié à la volatilité et à la caractéristique des sections SPV des unités; encadrement SPV inclus.



Version 2020 – validée par le CASOVS du 30/12/2020 | La stratégie pluriannuelle de Protège des POJ



Calendrier général de gestion des emplois, des effectifs et de compétence :

Calendrier de gestion annuelle des ressources humaines (volet opérationnel) CAP / CS

Phase d'évaluation des besoins et de projection pour l'année	Phase de mouvement interne (mobilités à grade égal)	Niveau de mobilisation et projection interne	Phase de réajustement des effectifs	Phase de mise en œuvre
T4 4-1 Evaluation des besoins des unités pour l'année (réajustement de la GPEC) Besoins en effectif (répartition des 290 ETP SPP postulé, Besoins en encadrement (application des LRG par grade)	T3 N+Q Actualisation des besoins par unité couvrant l'ensemble des mobilités internes Ouverture des postes à profil particulier (CS / fonctionnel) Appel à mobilités volontaires à grade égal Arbitrage des mobilités volontaires (internes) Recrutement et affectation des LRG SPP selon les besoins	T3 N+Q Procédure de nomination et d'avancement	T3 J+Q Recrutement externe (Normale) RUSP	T3 H+Q
	CAP	CAP	CAP	CAP

LDG

Conduite, mise en œuvre

Instance

Formalisez

Répartition des effectifs d'encadrement par centre

Centre Secours Principal	Catégorie de grade composant la POJ	Effectifs nécessaire à la garde (RO)	Effectif théorique nécessaire (RO x5 réajustés)	Effectifs du centre au 1er sept 2020
Orléans sud	Adjudants	2	12	16
	Sergents	3	15	15
	HDR	9	22	14
	Effectif total	14	49	45
Montargis	Adjudants	3	15	21
	Sergents	4	20	11
	HDR	11	21	22
	Effectif total	18	56	54
Orléans centre	Adjudants	2	12	19
	Sergents	4	20	11
	HDR	11	27	27
	Effectif total	17	59	57
Orléans nord	Adjudants	3	15	24
	Sergents	4	20	12
	HDR	11	23	19
	Effectif total	18	58	55
Pithiviers	Adjudants	1	7	14
	Sergents	2	12	6
	HDR	8	15	12
	Effectif total	11	34	32
Gien	Adjudants	1	7	15
	Sergents	2	12	6
	HDR	8	15	11
	Effectif total	11	34	32
Total	Adjudants	12	68	109
	Sergents	19	99	41
	HDR	61	123	105
	Effectif POJ total	89	290	275(*)
	Effectif FOR total	77		

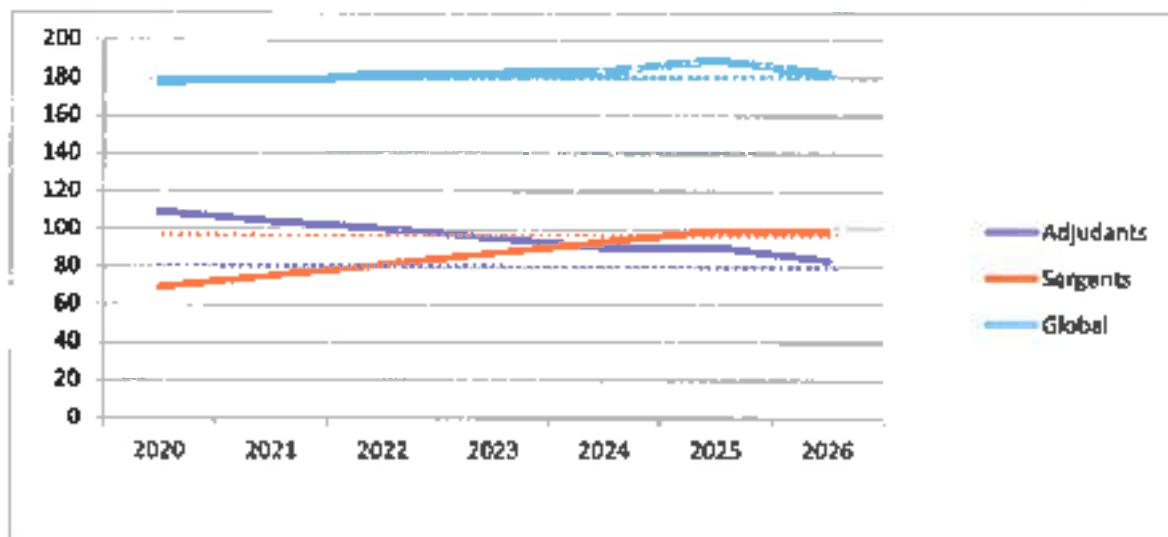
Le besoin exprimé ci-dessus montre un surplus d'adjudants et un déficit de sergents.

(*) - il est à noter que les 17 agents actuellement en cours de formation sont remplacés par des SPV sous contrat pour maintenir l'effectif à 290 ETP.

Evolution théorique des effectifs par grade (facteur d'âge uniquement)



Evolution théorique des effectifs avec nomination par grade (facteur d'âge uniquement)



Impact de la mise en œuvre de ces dispositions sur l'effectif d'adjudants

Centre	Catégorie de grade composant la POJ	Effectifs nécessaires à la garde (RO)	Effectif théorique nécessaire (RO x5 réajusté)	Effectif cible des sous-officiers de garde	Effectifs du centre au 1er sept 2020	Effectif cible des sous-officiers de garde actuel
Orléans sud	Adjudants	2	12	7	16	7
Montargis	Adjudants	3	15	7	21	7
Orléans centre	Adjudants	2	12	7	19	7
Orléans nord	Adjudants	3	15	7	24	7
Pithiviers	Adjudants	1	7	7	14	7
Glen	Adjudants	1	7	7	15	7
Total	Adjudants	12	68	42	109	42

d. Le CTA-CODIS

1. Les emplois

Les emplois du CTA CODIS sont recensés dans le référentiel de compétence SIC conformément à l'annexe 1 de l'arrêté du 13 décembre 2016.

- L'opérateur ou chef opérateur de salle opérationnelle a pour mission de traiter en temps réel tous les appels d'urgence et/ou d'assurer le suivi opérationnel et administratif des opérations. 2 fonctions distinctes existent :
 - o L'OTAU (Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence)
 - o L'OCO (Opérateur de Coordination Opérationnel)
 Il est placé sous l'autorité d'un chef de salle ou d'un adjoint de chef de salle.
- Le chef de salle ou adjoint de chef de salle opérationnelle a pour mission d'assurer la responsabilité et le fonctionnement de la salle opérationnelle durant son activité. Cette mission se décline en 4 domaines d'activités :
 - o La gestion de l'activité des opérateurs
 - o La gestion des systèmes d'information et de communication des salles opérationnelles
 - o La gestion opérationnelle des moyens
 - o La remontée d'informations

Il est placé sous l'autorité de l'officier CODIS

2. Cadre d'emploi

Les opérateurs de salle opérationnelle appartiennent au cadre d'emploi des sapeurs, caporaux et caporaux chefs. Ces deux derniers grades peuvent occuper l'emploi de chef opérateur.

Quelques personnels administratifs et techniques appartenant à la filière technique occupent actuellement ces fonctions.

Les adjoints au chef de salle opérationnelle appartiennent au cadre d'emploi des sergents et adjudants.

Les chefs de salle opérationnelle appartiennent au cadre d'emploi des lieutenants deuxième, première et hors classe.

Les sous-officiers répondent en tous points aux conditions du cadre d'emploi de recrutement vues dans les chapitres précédents.

f. Les officiers de catégorie A

Le nombre de commandants et de lieutenants colonels susceptibles d'être promus au sein de chaque service départemental d'incendie et de secours est défini conformément aux dispositions des articles R.1424-23-1 à R.1424-23-3 du CGCT.

Le nombre des officiers et sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels du corps départemental est déterminé à partir d'un effectif de référence fixé au 31 décembre de l'année précédente comprenant les sapeurs-pompiers professionnels ainsi que les sapeurs-pompiers volontaires du service départemental d'incendie et de secours dans la limite du double du nombre des sapeurs-pompiers professionnels, dans les conditions suivantes :

- 1° Un lieutenant-colonel pour au moins 900 sapeurs-pompiers ;
- 2° Un commandant pour au moins 300 sapeurs-pompiers ;
- 3° Un capitaine pour au moins 60 sapeurs-pompiers ;
- 4° Un lieutenant pour au moins 20 sapeurs-pompiers ;
- 5° Un sous-officier pour au moins 4 sapeurs-pompiers non officiers.

Aux officiers et sous-officiers dont le nombre est déterminé par l'article précédent s'ajoutent les officiers en fonction dans les groupements dont le nombre maximum est fixé par arrêté conjoint du ministre de l'intérieur, du ministre chargé du budget et du ministre chargé de la fonction publique.

Un tableau récapitulatif émanant de la DGSCGC, permettant de connaître les modalités (quotas, conditions statutaires, références juridiques) de nomination au choix pour chaque grade se trouve en annexe.

Il est toutefois rappelé que la nomination au choix est un dispositif qui est activé de façon très exceptionnelle en répondant à un besoin du Service et à la discrétion de l'autorité d'emploi.

Le CASDIS du 02 juillet 2018 (Délibération n°2018-B4) a validé une nouvelle organisation avec les effectifs suivants :

Typologie	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	Organisation validée CASDIS de juillet 2018
SPH - groupements SHR	A +	Cadre fonctionnel de Directeur Départemental et de Directeur Départemental Adjoint	Contrôleur général	0
			Colonel hors classe	2
			Colonel	0
	A	Officiers SPP A	Lieutenant-Colonel	7
			Commandant	14
			Capitaine	8
	B	Officiers SPP B	Lieutenant hors classe	0
			Lieutenant hors classe	15
			Lieutenant classe élevée	5
	C	SPP Non Officiers	Adjudant	147
			Sergent	14
			Capitaine-chef	74
			Caporal	32
			Sergent	7
				413

23 adjudants et 5 sergents positionnés en SHR (en CS ou en groupements fonctionnels au 1^{er} septembre 2020).

2) Les métiers et grades des agents du SSSM

Cadre d'emploi	Fonctions	Nbre d'agents	Grades
Médecins et pharmaciens SPP	Médecin-chef	1	Médecin hors classe
	Médecins de groupement	2	Médecins de classe normale
	Pharmacien-chef	1	Pharmacien hors classe
	Pharmacien	1	Pharmacien hors classe
Cadres de santé SPP	Cadre de santé	1	Cadre santé 1 ^{re} classe
Infirmiers SPP	Infirmiers de groupement	3	Infirmiers hors classe

3) Analyse et projection des mouvements RH

Volume et origine des départs	Retraite	Fin de contrat	Mutation	Démission
2020	0	0	0	0
2019	0	0	0	0
2018	1	0	0	1
Total	1	0	0	1

Volume et origine des entrées	Remplacement agent parti	Création de poste	Renfort (surcroît d'activité)
2020	0,7	0	0
2019	0,6	0	0
2018	0,7	0	0
Total	2 (médecins)	0	0

Perspectives et constat sur la situation actuelle du DSSM en termes de ressources humaines :

Au regard de l'effectif cible validé lors du CA du 2 juillet 2018 (besoin supplémentaire validé et non budgétisé) :

Le SSSM est toujours à la recherche d'un 3^{ème} médecin de groupement pour compléter l'équipe médicale.

Au regard de la crise sanitaire : (besoins supplémentaires non validés et non budgétisés) :

Nécessité d'apprécier la baisse des disponibilités des infirmiers SPV, travaillant en centre hospitalier et leur impact sur la continuité des missions du SSSM.

Au regard de l'augmentation opérationnelle liée au SUAP (besoins supplémentaires non validés et non budgétisés) :

Les effectifs de la PUI sont dimensionnés pour l'activité SUAP de 2009. La forte augmentation des interventions SUAP et des sorties VLSM mettant en œuvre un PISU en particulier, mettent la PUI en difficulté lors des absences du préparateur en pharmacie. C'est pourquoi, le recrutement de préparateurs en pharmacie SPV sous le statut d'experts est à étudier..

IV. La masse salariale et les orientations de la politique salariale

1. La masse salariale du SDIS45

Le contexte financier national, et par répercussion celui des finances locales, demeure particulièrement contraint pour 2021 lourdement impacté par la crise sanitaire de la COVID-19.

Au titre du budget prévisionnel global, en termes de dépenses indispensables, la masse salariale représente pour le SDIS du Loiret environ 75% des dépenses globales de fonctionnement.

A titre d'exemple, les charges de personnel (chapitre 012 – 37 263 500 €) qui seront proposées au BP2021 sont en augmentation de 4.91 % comparativement au budget primitif 2020.

Cette évolution est consécutive à la budgétisation des effectifs prévisionnels au 1er janvier 2021, aux enveloppes PPCR, à la réévaluation de la prime de feu, au GVT.

Par ailleurs, il conviendra de surveiller toutes les nouvelles mesures éventuelles de l'Etat susceptibles d'impacter le volume dédié à la masse salariale.

Pour mémoire :

- au titre de l'année 2020 :
 - le recrutement de 13 caporaux
 - le recrutement de 5 sapeurs
- au titre de l'année 2021 :
 - Prévoir une campagne de recrutement de caporaux afin de respecter l'effectif cible de référence de gardes postées maintenues à 290 ETP nécessaire à la tenue du POJ (Potentiel Opérationnel Journalier).
 - Maintenir les postes budgétés des sous-officiers SHR en CS ou en services fonctionnels (soit actuellement 28 agents).
 - Refinancer les emplois autorisés liés au recrutement de 5 officiers et de 2 PATS pour tendre progressivement vers l'organisation cible décidée lors du CA2018 (Cibles fixées à 82 officiers SPP et 108 PATS).

2. Les orientations de la politique salariale

Les orientations et les perspectives à l'horizon 2022-2026 relatives à la politique salariale sont étroitement conditionnées à la convention liant le SDIS au Conseil Départemental du Loiret.

L'ambition de l'institution est de tendre dès l'année 2022 en termes d'effectif global vers l'organisation cible décidée lors du Conseil d'Administration de 2018 et de prendre en compte les possibilités d'intégration dans les régimes de garde des SPP d'un régime de 12 h.

La définition et le suivi d'un indicateur de sollicitation opérationnelle Heures / Homme sur le temps de garde pourrait guider également judicieusement les orientations en matière de masse salariale conformément à l'actualisation du règlement opérationnel (chantier poste SDACR).

- La protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel ;
- L'information sanitaire.

Au SDIS du Loiret, cette fonction est assurée par le service de Santé et Sécurité au Travail. Les principaux objectifs de travail sont :

- prévention des addictions,
- prévention de l'obésité,
- triage et suivi des expositions (CMIC, RAD, EGE...),
- réorganisation de la cellule psychologique...

En ce qui concerne les personnels administratifs et techniques, le départ en retraite du médecin du travail en 2015 n'a pu être pallié. Depuis 5 ans, aucune visite de médecine du travail n'a été effectuée. Le SSSM a cherché momentanément à pallier ce manque en prenant en charge certaines visites : personnels à surveillance médicale renforcée (mécaniciens, magasiniers...) dans le but de pouvoir renouveler certaines autorisations ou de suivre certaines situations individuelles.

Perspectives

- Recruter un médecin du travail pour les PATS ou conventionner avec le Centre de Gestion pour assurer les visites médicales des PATS.

3. Le CHSCT

Bilan

Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail sont des instances de concertation chargées de contribuer à la protection de la santé physique et mentale des agents ainsi que de leur sécurité au travail.

Ils ont pour mission de participer à l'amélioration des conditions de travail et de veiller à la mise en œuvre, par les chefs de service ou d'établissement, des prescriptions du code du travail relatives à la santé et la sécurité au travail qui sont applicables à la fonction publique.

A ce titre, ils sont notamment consultés sur tout projet d'aménagement important modifiant les conditions de santé, de sécurité ou les conditions de travail. Ils participent également à l'analyse et à la prévention des risques professionnels par le biais, notamment, de la visite régulière des sites et d'enquêtes menées en matière d'accident de travail, de service.

Leur fonctionnement, le rôle et les missions de ses membres sont décrits dans le décret 85-603.

Au SDIS du Loiret, le Comité est paritaire : 8 représentants élus de l'administration et 8 représentants élus des personnels. Il se réunit 3 fois par an.

Lors de la crise sanitaire, le CHSCT s'est réuni en comité extraordinaire à plus de 26 reprises dans le but d'informer les agents de la situation sanitaire et de consulter les représentants du personnel sur les mesures prises pour prévenir une contamination en service et protéger les agents lors de leurs activités. Présentation jointe en annexe.

VII. L'attractivité du SDIS45

Objectifs visés de l'attractivité du territoire et de l'établissement :

- Attirer et intégrer de nouveaux actifs sur le territoire en améliorant les dispositifs d'accueil, les conditions d'installation, en favorisant le lien social
- Favoriser les recrutements et notamment sur des cadres d'emploi dont les besoins sont criants (exemple du cadre d'emploi des lieutenants)
- Favoriser une installation et une prise de poste sur le long terme avec une perspective d'évolution de carrière ou de parcours de carrière (changement de poste)
- Développer le volet communication, de « marketing territorial » : être plus visible sur les réseaux sociaux notamment.

Perspectives sur les axes de développement et pistes de travail à envisager :

- 1) Projet à venir : mise en place du télétravail. Ce projet répond à un enjeu important de notre établissement, la qualité de vie en service. Il s'agit de mieux concilier sa vie personnelle et professionnelle en limitant les déplacements domicile-travail et en maintenant dans l'emploi des personnes en situation d'handicap.
- 2) Etude en cours du statut de SPV expert : Le recours à ce type de statut permettrait de développer des projets en interne à moindre coût.
- 3) L'attractivité de l'établissement peut également reposer sur l'attractivité du territoire en tant que tel : un partenariat avec l'office du tourisme permettrait d'accueillir les nouveaux arrivants avec une connaissance plus fine du lieu de vie, des activités existantes, de la dynamique de territoire.
- 4) Elaboration d'un livret d'accueil synthétique en interne reprenant les avantages sociaux proposés par le SDIS45 (congrés, mutuelle, tickets restaurants, présentation du COS, des amicales, le sport mis en place pour le personnel...)
 + axes de développement à envisager : crèches, restauration d'entreprise.
- 5) Travailler sur un partenariat, développer un réseau avec les prestataires de l'emploi pour proposer un accompagnement à la recherche d'emploi pour les conjoints ou conjointes de futurs recruté(e)s.
- 6) Logements de fonction mis à disposition :
- 7) Attractivité au niveau de l'opérationnel, des spécialités, matériels et infrastructures.
- 8) Plage de travail (récup de la délib.)
- 9) ...

I. Stratégie institutionnelle d'équité pour tous les agents du SDIS

Préambule

Cette 2^{ème} partie fixe, en matière de promotion et de valorisation des parcours des agents, les modalités de prise en compte de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle de l'agent notamment à travers la diversité de son parcours et des fonctions exercées, les formations suivies, les conditions particulières d'exercice, attestant de l'engagement professionnel, de sa capacité d'adaptation, et le cas échéant de son aptitude à encadrer une équipe.

L'avancement des agents (fonctionnaires) dans la fonction publique territoriale et notamment au sein d'un Service Départemental d'Incendie et de Secours comprend l'avancement d'échelon et l'avancement de grade. Il peut également changer de cadre d'emploi par promotion interne.

L'avancement d'échelon est accordé de plein droit. Il a lieu de façon continue d'un échelon à l'échelon immédiatement supérieur. Il est fonction de l'ancienneté. Toutefois, lorsque les statuts particuliers le prévoient et selon des modalités de contingentement définies par décret en Conseil d'Etat, il peut être également fonction de la valeur professionnelle. L'avancement d'échelon est prononcé par l'autorité territoriale et se traduit par une augmentation de traitement.

L'avancement de grade a lieu de façon continue d'un grade au grade immédiatement supérieur. Il peut être dérogé à cette règle dans les cas où l'avancement est subordonné à une sélection professionnelle. Il a lieu suivant l'une ou plusieurs des modalités stipulées à l'article 79 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Le tableau annuel d'avancement mentionné au 1^{er} et au 2^o de l'article 79 est arrêté par l'autorité territoriale dans les conditions fixées par chaque statut particulier. L'avancement est prononcé par l'autorité territoriale parmi les agents inscrits sur un tableau d'avancement. Les agents ne peuvent être promus par cette collectivité ou cet établissement que dans l'ordre du tableau. L'avancement de grade est subordonné à l'acceptation par l'agent de l'emploi qui lui est assigné dans son nouveau grade.

La gestion d'une carrière d'un agent peut être subite, c'est-à-dire dans l'attente des avancements d'échelon à l'ancienneté et de propositions de l'employeur, ou plus dynamique, c'est-à-dire à l'initiative de l'agent lorsqu'il remplit les conditions minimales réglementaires (conditions d'ancienneté et de grade) tout en intégrant les contraintes inhérentes au service.

En résumé, représentation des principes 1 et 2 sous forme de tableau

	CRITERES	Avancement de grade notation sur 100 pts	Promotion interne notation sur 100 pts	
Principe N°1	Les compétences professionnelles et techniques Savoir-faire en relation avec la fonction exercée	20 pts	20 pts	Savoir-faire de l'agent
	Les qualités relationnelles Savoir-être relationnel basé sur le rapport et le lien avec autrui en relation avec la fonction exercée	20 pts	20 pts	Savoir-être de l'agent
	L'engagement professionnel Savoir-être basé sur la posture de l'agent et sur la prise en compte d'un environnement ou une situation et sur la réaction de l'agent en relation avec la fonction exercée	20 pts	20 pts	
Principe N°2	Les acquis de l'expérience professionnelle et capacité à être force de proposition Les connaissances accumulées par l'agent, les savoir théoriques et techniques qui s'acquerraient par la formation, l'expérience professionnelle ou extra-professionnelle	30 pts	40 pts	Connaissances de l'agent
	Ancienneté dans le grade	10 pts		

Principe N°3 : L'équité entre tous les agents

Réunir de manière séquentielle une commission d'harmonisation (*) puis débattre en dialogue social avec les partenaires sociaux sur les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours des agents du SDIS.

L'objectif de ces instances est de fournir à l'attention de l'autorité territoriale une aide à la décision de façon à garantir l'équité dans l'utilisation et l'interprétation des critères et des pondérations définis ci-après.

Principe N°4 : Le Choix de l'autorité territoriale

Sans renoncer à son pouvoir d'appréciation, l'autorité territoriale tiendra compte des éléments proposés respectivement par ces deux instances dans le respect du pouvoir discrétionnaire qui appartient à l'autorité territoriale.

(*) - Création d'une commission d'harmonisation

Une commission d'harmonisation sera créée afin d'étudier tous les dossiers des candidats remplissant les conditions de nomination et en faisant la demande à l'autorité.

Cette commission se réunira, *a minima*, 1 fois/an et sera composée :

- D'un représentant du directeur départemental (DD/DDA) qui sera nommé président de la commission,
- Des Directeurs de Services : DSO, DSSM et DSF,
- Du chef du Groupement des Unités Territoriales,
- D'un représentant du Groupement des Ressources Humaines,
- D'un représentant des chefs de structures concernés par les promotions proposées,
- Un représentant de chaque organisation syndicale en cohérence avec le cadre d'emploi des avancements de grade et des promotions internes proposés.

Aucune décision ne sera prise à l'issue de cette commission.

L'avancement de grade ne sera obtenu que si l'agent remplit les critères à hauteur de 80 points minimum et à condition que le SDIS du Lotet dispose d'un poste éligible et disponible.

Par souci de transparence et d'égalité de traitement, nous proposons de retenir plusieurs critères et de les pondérer. Ces mêmes critères devant être notifiés aux agents concernés.

Les critères d'avancement de grade s'apprécient dès lors que les conditions statutaires sont remplies (ancienneté, échelon, examen et respect du référentiel de poste).

La collectivité définit des critères applicables issus en partie du RIFSEEP (part variable CIA) :

Proposition de définir des critères avec un système de pondération (sur 100 points).

☒ Pour les 3 Catégories (A/B/C)

Proposition de reprendre les critères globaux définis antérieurement dans le cadre de la part variable du RIFSEEP et d'y rajouter des critères spécifiques en lien avec les missions attendues du cadre d'emploi.

Critères Agents PATS, Catégories A, B et C	Pondération
Les compétences professionnelles et techniques	20
Les qualités relationnelles	20
L'engagement professionnel	20
Les acquis de l'expérience professionnelle et capacité à lire force de proposition	30
Ancienneté dans le grade	10

Nominations suite à concours/examen

Suite à un examen professionnel : avancement à 100% à condition que le poste soit éligible en lien avec le référentiel de poste et que les critères de la valeur professionnelle soit respectée.

2. La promotion interne

L'agent change de catégorie et / ou de cadre d'emploi.

Pratique actuelle :

Au choix et suite à un examen professionnel : dictée par les textes à chaque statut particulier : on regarde toujours le grade d'accueil pour connaître les conditions + le quota (on ne comptabilise que les mutations ou les nominations suite à concours).

III. Les avancements de grade et la promotion interne des SPP

Les modalités de nomination au choix des sapeurs-pompiers professionnels sont inscrits en annexe [document émanant de la DGSCGC]

1. Les sapeurs, caporaux et caporaux-chefs

1. Cadre d'emploi :

Depuis le 1^{er} janvier 2017, il comprend trois grades par le décret n°2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels.

2. Critères d'avancement au grade de caporal « au choix »

Critères	Pondération
Les compétences professionnelles et techniques	20
Les qualités relationnelles	20
L'engagement professionnel	20
Les acquis de l'expérience professionnelle et capacité à être force de proposition	30
Ancienneté dans le grade	10

Condition de nomination: **80 points minimum**

3. Les critères et modalités d'avancement au grade de caporal-chef

Les nominations au grade de caporal-chef sont définies par le décret n°2012-520 du 20 avril 2012 modifié. Les nominations au grade de caporal-chef sont effectuées après avoir opéré celles de sergents (cf. calendrier annuel théorique).

La mobilité interne ne sera pas obligatoire, l'agent pourra néanmoins participer à la mobilité volontaire.

4. Critères d'avancement au grade de caporal-chef « au choix »

Critères	Pondération
Les compétences professionnelles et techniques	20
Les qualités relationnelles	20
L'engagement professionnel	20
Les acquis de l'expérience professionnelle et capacité à être force de proposition	30
Ancienneté dans le grade	10

Condition de nomination: **80 points minimum**

3. Critères d'avancement au grade d'adjudant

Critères	Pondération
Les compétences professionnelles et techniques	20
Les qualités relationnelles	20
L'engagement professionnel	20
Les acquis de l'expérience professionnelle et capacité à être force de proposition	30
Ancienneté dans le grade	10

Condition de nomination: 80 points minimum et classement de l'autorité d'emploi.

4. Date nomination et mobilité interne :

Sauf raison de service, la mobilité sera la règle de façon à créer une dynamique globale au sein de l'établissement. La date de nomination sera définie annuellement après avis des instances compétentes.

5. Ratio promu / promuable : définir le taux de renouvellement en fonction de la GPEEC ; cf. page 37 relatif au effectif cible d'adjudant).

3. Les officiers de catégorie B

1. Cadre d'emploi :

Le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels précise qu'il comprend 3 grades de lieutenants :

- 1^{er} Lieutenant de 2e classe ;
- 2^e Lieutenant de 1re classe ;
- 3^e Lieutenant hors classe.

2. Promotion interne au grade de Lieutenant de 2ème classe (LTN2)

Critères	Pondération
Les compétences professionnelles et techniques	20
Les qualités relationnelles	20
L'engagement professionnel	20
Les acquis de l'expérience professionnelle et capacité à être force de proposition	40

3. Avancement au grade de Commandant et Lieutenant-Colonel:

Les capitaines peuvent être nommés commandants, par voie d'inscription sur un tableau annuel d'avancement après réussite à un examen professionnel ou au choix.

Les commandants peuvent être nommés au grade de lieutenant-colonel, au choix, par voie d'inscription sur un tableau annuel d'avancement.

Critères	Pondération
Les compétences professionnelles et techniques	20
Les qualités relationnelles	20
L'engagement professionnel	20
Les acquis de l'expérience professionnelle et capacité à être force de proposition	30
Ancienneté dans le grade	10

Condition de nomination: **80 points minimum et classement de l'autorité d'emploi.**

4. Ratio promu / promuable :

À l'initiative de l'autorité d'emploi selon les responsabilités liées à la fonction de l'agent et les besoins du service.

PERSPECTIVES

- **Pour répondre au critère sur les compétences professionnelles (fonctions exercées antérieurement) :**
Il conviendra de répertorier les compétences des agents en poste pour connaître les métiers exercés antérieurement et les compétences acquises et de prévoir ce recensement lors des recrutements. A prévoir avec le nouveau Système d'Information Ressources Humaines (SIRH). Nécessité de capitaliser les parcours des agents.
- **Établir une procédure en interne pour l'établissement des critères :**
Sensibiliser les évaluateurs à ces critères, commission pluridisciplinaire d'établissement des critères avec une argumentation individualisée pour départager.
- **Notion de Conseiller en évolution professionnelle à clarifier :**
Les accompagnements à la mobilité externe sont aujourd'hui limités et il semblerait opportun de travailler sur cet accompagnement (mutualisation avec le CD 45 dans le cadre des parcours de mobilité, convention avec le CDG 45, prise de contact avec l'organisme transition Pro, anciennement le FONGECIF)

Critères	Pondération
Les compétences professionnelles et techniques	20
Les qualités relationnelles	20
L'engagement professionnel	20
Les acquis de l'expérience professionnelle et capacité à être force de proposition	30
Ancienneté dans le grade	10

Condition de nomination: **80 points minimum et classement de l'autorité d'emploi.**

2. Promotion Interne

Un seul cas possible : la promotion d'infirmiers vers le cadre d'emploi des cadres de santé à la condition de réussir le concours de cadre de santé.

Pas de promotion interne au choix – pas de quotas

Les critères de promotion interne sont les mêmes que ceux définis pour l'accès à un poste à responsabilité supérieure :

Critères	Pondération
Les compétences professionnelles et techniques	20
Les qualités relationnelles	20
L'engagement professionnel	20
Les acquis de l'expérience professionnelle et capacité à être force de proposition	40

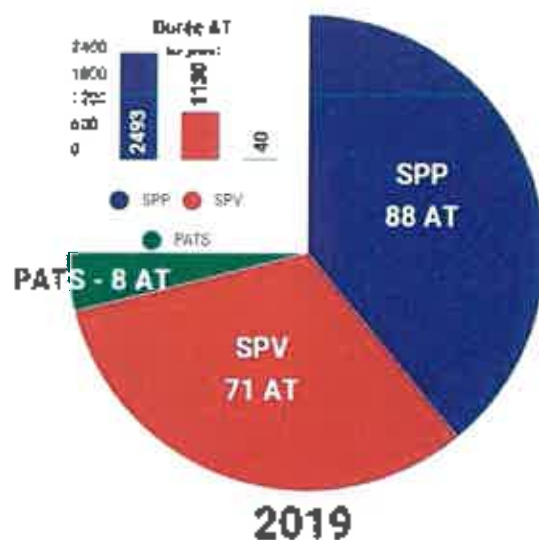
Condition de nomination: **80 points minimum et classement de l'autorité d'emploi.**

ANNEXE 1 :

Délibération N°2018-B4 du CASDIS du 2 juillet 2018 relative à la validation de l'organigramme cible détaillé du SDIS du Loiret.

ANNEXE 3 :

Les chiffres clés 2019 concernant les conditions de travail du SDIS du Loiret

Durée moyenne d'un accident de travail :

- 21,5 jours pour un SPP
- 15,5 jours pour un SPV
- 5 jours pour un PATS

Indice de fréquence (nombre d'accidents avec arrêt de travail pour 1000 agents) :

SPP		SPV		PATS
SDIS 45	INSIS 2019	SDIS 45	INSIS 2019	SDIS 45
129,3	87,1	21,8	12,1	76,9

Indicateurs RPS

- Taux d'absentéisme pour raison de santé

	SPP	PATS	FPT 2015
Accidents du travail	6,1	0,4	2,5
Maladie professionnelle	0	0	0,9
Maladie ordinaire	9,25	9,22	13,4
Congés longue maladie	1,9	0	7,4
Congés longue durée	0	0	

- Taux de rotation des agents

SPP	SPV	PATS	FPT 2016
0,045	0,09	0,05	0,09

- Taux de visite sur demande du médecin de prévention

	SPP		SPV		PATS	
	2018	2019	2018	2019	2018	2019
Nbre de visites spontanées	5	5	0	1	1	0
Taux de visite	1,26	1,2	0	0,05	0,96	0

- Nombre d'actes de violence physique envers le personnel
 - 4 agressions envers un SPP
 - 11 agressions envers un SPV, dont 3 déclarés en accidents de travail ayant occasionné 23 jours d'arrêt



Secours-Pompiers

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réf. 2020-368

Séance plénière du 30 Novembre 2020

Présents : MM. GAUDET – PRONO – BURGEVIN – RAT – DROUET – ROUSSEAU – BOISSAY – BRIEFFY – DUPATY – GRANDPIERRE – GUDIN – GUERIN – LECHAUVE – VACHER – MME SERRANO – LAMSON – LABADIE – FLEURY-
BEAUDOUIN

- En exercice : 22

- Présents : 19

- Votants : 19

DÉLIBÉRATION N° 2020-D3

OBJET : Décision Modificative n° 3 – Année 2020.

- VU** Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** La délibération n° 2019-CS du 25 novembre 2019 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours relative au budget primitif 2020 ;
- VU** La délibération n° 2020-A2 du 09 mars du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours relative à la DM n° 1 – Année 2020 ;
- VU** La délibération n° 2020-B4 du 15 juin 2020 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours relative à la DM n° 2 – Année 2020 ;
- VU** Le rapport n° 3 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours,

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1er : Sont adoptés tels qu'ils figurent en annexe à la présente délibération, les tableaux de répartition des crédits budgétaires par chapitre à la décision modificative n° 3 de l'exercice 2020.

Article 2 : La section de fonctionnement reste équilibrée à hauteur de 53 628 553 €. La section d'investissement reste stabilisée à 17 777 940 €.

Article 3 : Ce document permet, tant en fonctionnement qu'en investissement, les ajustements de crédits nécessaires.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de Secours et M. le Payeur départemental sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Marc GAUDET

FONCTIONNEMENT RECETTES				
CHAP.	LIBELLE	BUDGET 2020 BP + VC + DM	PROPOSITIONS DM 3 2020	BUDGET TOTAL 2020
013	Atténuations de charges	103 000 €	0 €	103 000 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 084 500 €	0 €	1 084 500 €
74	Contributions et participations	46 438 241 €	0 €	46 438 241 €
75	Autres produits de gestion courante	316 150 €	0 €	316 150 €
77	Produits exceptionnels	605 250 €	0 €	605 250 €
78	Reprises sur provisions	123 344 €	0 €	123 344 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 372 100 €	0 €	3 372 100 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 585 968 €	0 €	1 585 968 €
	TOTAL	53 628 553 €	0 €	53 628 553 €

FONCTIONNEMENT DEPENSES				
CHAP.	LIBELLE	BUDGET 2020 BP + VC + DM	PROPOSITIONS DM 3 2020	BUDGET TOTAL 2020
011	Charges à caractère général	8 523 415 €	0 €	8 523 415 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	36 718 490 €	0 €	36 718 490 €
65	Autres charges de gestion courante	275 260 €	0 €	275 260 €
66	Charges financières	945 641 €	0 €	945 641 €
67	Charges exceptionnelles	165 500 €	0 €	165 500 €
022	Dépenses imprévues	284 477 €	0 €	284 477 €
023	Virement à la section d'investissement	572 000 €	0 €	572 000 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 143 770 €	0 €	6 143 770 €
	TOTAL	53 628 553 €	0 €	53 628 553 €

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le 22 DEC. 2020

ID : 045-204360253-20201221-DEL 03 2020_03-01

On	Liberal	Indicador	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100																								
2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045	2046	2047	2048	2049	2050	2051	2052	2053	2054	2055	2056	2057	2058	2059	2060	2061	2062	2063	2064	2065	2066	2067	2068	2069	2070	2071	2072	2073	2074	2075	2076	2077	2078	2079	2080	2081	2082	2083	2084	2085	2086	2087	2088	2089	2090	2091	2092	2093	2094	2095	2096	2097	2098	2099	2100
2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045	2046	2047	2048	2049	2050	2051	2052	2053	2054	2055	2056	2057	2058	2059	2060	2061	2062	2063	2064	2065	2066	2067	2068	2069	2070	2071	2072	2073	2074	2075	2076	2077	2078	2079	2080	2081	2082	2083	2084	2085	2086	2087	2088	2089	2090	2091	2092	2093	2094	2095	2096	2097	2098	2099	2100
2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045	2046	2047	2048	2049	2050	2051	2052	2053	2054	2055	2056	2057	2058	2059	2060	2061	2062	2063	2064	2065	2066	2067	2068	2069	2070	2071	2072	2073	2074	2075	2076	2077	2078	2079	2080	2081	2082	2083	2084	2085	2086	2087	2088	2089	2090	2091	2092	2093	2094	2095	2096	2097	2098	2099	2100
2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045	2046	2047	2048	2049	2050	2051	2052	2053	2054	2055	2056	2057	2058	2059	2060	2061	2062	2063	2064	2065	2066	2067	2068	2069	2070	2071	2072	2073	2074	2075	2076	2077	2078	2079	2080	2081	2082	2083	2084	2085	2086	2087	2088	2089	2090	2091	2092	2093	2094	2095	2096	2097	2098	2099	2100
2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045	2046	2047	2048	2049	2050	2051	2052	2053	2054	2055	2056	2057	2058	2059	2060	2061	2062	2063	2064	2065	2066	2067	2068	2069	2070	2071	2072	2073	2074	2075	2076	2077	2078	2079	2080	2081	2082	2083	2084	2085	2086	2087	2088	2089	2090	2091	2092	2093	2094	2095	2096	2097	2098	2099	2100
2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045	2046	2047	2048	2049	2050	2051	2052	2053	2054	2055	2056	2057	2058	2059	2060	2061	2062	2063	2064	2065	2066	2067	2068	2069	2070	2071	2072	2073	2074	2075	2076	2077	2078	2079	2080	2081	2082	2083	2084	2085	2086	2087	2088	2089	2090	2091	2092	2093	2094	2095	2096	2097	2098	2099	2100
2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045	2046	2047	2048	2049	2050	2051	2052	2053	2054	2055	2056	2057	2058	2059	2060	2061	2062	2063	2064	2065	2066	2067	2068	2069	2070	2071	2072	2073	2074	2075	2076	2077	2078	2079	2080	2081	2082	2083	2084	2085	2086	2087	2088	2089	2090	2091	2092	2093	2094	2095	2096	2097	2098	2099	2100
2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045	2046	2047	2048	2049	2050	2051	2052	2053	2054	2055	2056	2057	2058	2059	2060	2061	2062	2063	2064	2065	2066	2067	2068	2069	2070	2071	2072	2073	2074	2075	2076	2077	2078	2079	2080	2081	2082	2083	2084	2085	2086	2087	2088	2089	2090	2091	2092	2093	2094	2095	2096	2097	2098	2099	2100
2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045	2046	2047	2048	2049	2050	2051	2052	2053	2054	2055	2056	2057	2058	2059	2060	2061	2062	2063	2064	2065	2066	2067	2068	2069	2070	2071	2072	2073	2074	2075	2076	2077	2078	2079	2080	2081	2082	2083	2084	2085	2086	2087	2088	2089	2090	2091	2092	2093	2094	2095	2096	2097	2098	2099	2100
2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045	2046	2047	2048	2049	2050	2051	2052	2053	2054	2055	2056	2057	2058	2059	2060	2061	2062	2063	2064	2065	2066	2067	2068	2069	2070	2071	2072	2073	2074	2075	2076	2077	2078	2079	2080	2081	2082	2083	2084	2085	2086	2087	2088	2089	2090	2091	2092	2093	2094	2095	2096	2097	2098	2099	2100
2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045	2046	2047	2048	2049	2050	2051	2052	2053	2054	2055	2056	2057	2058	2059	2060	2061	2062	2063	2064	2065	2066	2067	2068	2069	2070	2071	2072	2073	2074	2075	2076	2077	2078	2079	2080	2081	2082	2083	2084	2085	2086	2087	2088	2089	2090	2091	2092	2093	2094	2095	2096	2097	2098	2099	2100
2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045	2046	2047	2048	2049	2050	2051	2052	2053	2054	2055	2056	2057	2058	2059	2060	2061	2062	2063	2064	2065	2066	2067	2068	2069	2070	2071	2072	2073	2074	2075	2076	2077	2078	2079	2080	2081	2082	2083	2084	2085	2086	2087	2088	2089	2090	2091	2092	2093	2094	2095	2096	2097	2098	2099	2100
2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045	2046	2047	2048	2049	2050	2051	2052	2053	2054	2055	2056	2057	2058	2059	2060	2061	2062	2063	2064	2065	2066	2067	2068	2069	2070	2071	2072	2073	2074	2075	2076	2077	2078	2079	2080	2081	2082	2083	2084	2085	2086	2087	2088	2089	2090	2091	2092	2093	2094	2095	2096	2097	2098	2099	2100
2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045	2046	2047	2048	2049	2050	2051	2052	2053	2054	2055	2056	2057	2058	2059	2060	2061	2062	2063	2064	2065	2066	2067	2068	2069	2070	2071	2072	2073	2074	2075	2076	2077	2078	2079	2080	2081	2082	2083	2084	2085	2086	2087	2088	2089	2090	2091	2092	2093	2094	2095	2096	2097	2098	2099	2100
2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045	2046	2047	2048	2049	2050	2051	2052	2053	2054	2055	2056	2057	2058	2059	2060	2061	2062	2063	2064	2065	2066	2067	2068	2069	2070	2071	2072	2073	2074	2075	2076	2077	2078	2079	2080	2081	2082	2083	2084	2085	2086	2087	2088	2089	2090	2091	2092	2093	2094	2095	2096	2097	2098	2099	2100
2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045	2046	2047	2048	2049	2050	2051	2052	2053	2054	2055	2056	2057	2058	2059	2060	2061	2062	2063	2064	2065	2066	2067	2068	2069	2070	2071	2072	2073	2074	2075	2076	2077	2078	2079	2080	2081	2082	2083	2084	2085	2086	2087	2088	2089	2090	2091	2092	2093	2094	2095	2096	2097	2098	2099	2100
2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045	2046	204																																																					

22 DEC. 2020

IV - ANNEXES

IV

ARRETE - SIGNATURES

D

Nombre de membres en conseil : 22

Nombre de membres présents :

Nombre de suffrages exprimés :

VOTES : Pour :

Contre :

Abstentions :

Date de convocation : 18/11/2020

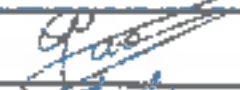
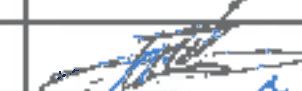
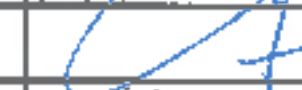
Présenté par le Président (1).

A Orléans, le 30/11/2020

Le Président,

Délibéré par le conseil d'administration réuni en session à Orléans, le 30 novembre 2020

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

BEAUDOIN Marie-Laure		GUÉRIN Michel	
BOISSAY Claude		LABADIE Nadia	
BREFFY Michel		LANSON Isabelle	
BURGEVIN Gilles		LECHAUVE Michel	
CHERADAME Michel		MANCEAU Gérald	
DROUET Alain		PRONO Gilles	
DUPATY Gérard		RAT Emmanuel	
FLEURY Line		ROUSSEAU Pierre	
GRANDPIERRE Alain		SERRANO Denise	
GUDIN Pascal		VACHER Philippe	

Certifié exécutoire par le Président (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le
et de la publication le

(1) Indiquer "le président" ou "le présidente".

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réf. 2020-3584

Séance plénière du 30 Novembre 2020

Présents : MM. GAUDET - PRONO - BURGEVIN - RAT - DROUET - ROUSSEAU - BOTSAY - BRÉFFY - DUPATY -
GRANDPIERRE - GUOIN - GUERIN - LECHAUVE - VACHIER - MMES SERRANO - LARSON - LABADIE - FLEURY-
BEAUDOUIN

- En exercice : 22

- Présents : 19

- Votants : 19

DÉLIBÉRATION N° 2020-D4

OBJET : Rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2021.

VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3312-1 ;

VU Le rapport n° 4 présenté par M. le Président du Conseil d'administration ;

IL EST PRIS ACTE de la tenue du débat autour du rapport des orientations budgétaires relatif à l'exercice 2021.

L'équilibre budgétaire serait le suivant :

- ✦ Section de fonctionnement : 54 322 370 €
- ✦ Section d'investissement : 15 387 590 €

Le Président,

Marc GAUDET

2019, il importe de réamorcer le suivi de l'évolution de l'inc
code général des collectivités territoriales et comme cela avait été retenu pour 2020.

Le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) a vu son
parcours aboutir en juin 2019. La signature de ce document cadre pour l'établissement
a permis d'identifier tous les chantiers post-SDACR qui ont été priorités dans le cadre de
la politique opérationnelle.

En matière de ressources humaines, consécutivement aux accords avec les
partenaires sociaux datant de 2019, j'ai décidé de porter à 290 emplois temps plein les
effectifs des centres de secours principaux afin de faciliter la tenue des potentiels
opérationnels journaliers actuellement définis. Les orientations budgétaires devront
intégrer dans la masse salariale de l'établissement le maintien des effectifs prévisionnels
au 1^{er} janvier 2021 ainsi décidés. L'intégration des mesures gouvernementales appuyée
par la décision du Conseil d'administration en matière de prime de feu sera reprise
dans le projet de budget 2021, tout comme l'évolution des effectifs officiers (officiers)
et PATS vers l'effectif défini dans l'organisation cible validé lors du Conseil
d'administration du 2 juillet 2018.

- Incidences de la crise sanitaire sur les collectivités locales et sur le budget
départemental,
- Les axes prioritaires de la politique opérationnelle définie dans le SDACR,
- Le maintien des effectifs prévisionnels budgétisés au 1^{er} janvier 2021,
l'application des décisions de revalorisation de la prime de feu, et l'évolution
des effectifs budgétés vers l'effectif de l'organisation cible,
- L'application de l'inflation au montant total des contributions après la baisse
induite par la révision des modalités de calcul des contributions 2019,
- Le soutien financier du Département noté dans la convention pluriannuelle
SDIS/CD complété de financements en fonctionnement (1.5M€) et en
investissement (1.5M€)

Seront autant de paramètres régissant l'élaboration du projet de budget primitif du
SDIS pour 2021 et pour les exercices suivants.

A titre d'informations complémentaires, vous trouverez en annexes :

- un état des dépenses 2020 des sections de fonctionnement et d'investissement
arrêté en septembre 2020 (annexes Ia et Ib)
- une présentation rétrospective des dépenses et recettes de fonctionnement sur
la période 2015-2019 (annexe II).

II - OPTIONS BUDGÉTAIRES POUR 2021 ET RATIOS

Comme chaque année, l'ensemble des gestionnaires de crédits a travaillé à l'examen
des besoins à venir dédiés au maintien du service tel qu'il est rendu aujourd'hui à la
population laurétoise. Ce travail de projection a été opéré sur la période de 2017 à
2021 et il intègre de nombreuses actions de réduction ou de stabilisation. Il servira de
support à la préparation budgétaire 2021.

1) En termes de ressources (annexes III et V)

Comme abordé plus haut, côté ressources, rappelons que la projection intègre des
hypothèses de variation de la subvention départementale - en fonctionnement -
équivalente à 1% supplémentaire par rapport au budget 2016 (soit 19 341 500 € pour
2017), et l'application d'une variation annuelle de seulement 1% jusqu'à l'exercice
2021. Cette option est celle retenue dans les orientations 2021 : à savoir, un montant de
20 126 842 €. Au-delà de la somme fixée conventionnellement, 1,5 millions d'euros

Les prochaines orientations devront porter sur l'amélioration pour l'avenir des indicateurs pour revenir à la bonne santé financière connue antérieurement par l'établissement.

2) En termes de charges (annexes IV et VI)

L'emprunt évoqué plus haut est inhérent au déroulement de l'actuel plan pluriannuel d'investissement tel que vous l'avez défini en novembre 2016 pour la période 2017/2021. Il a été ajusté au cours des différentes étapes budgétaires votées depuis lors. Vous trouverez, pour mémoire, le PPI 2017/2021 tel qu'il est soumis dans le cadre de la dernière étape budgétaire visant la décision modificative 2020 soumise lors de cette séance. Aucune nouvelle opération comptable n'apparaîtra au cours de l'exercice budgétaire 2021. Seul l'ajustement des crédits de paiement relatifs aux opérations comptables existantes et portant les projets déjà lancés (Construction des centres de Saint Benoît sur Loire, Sennely et Chambon/Nancray/Nibelles, Développement et modernisation de l'outil de gestion opérationnelle, déclinaison du Schéma directeur des systèmes d'information) sera proposé.

Les dépenses d'investissement qui seraient destinées au PPI au titre des crédits de paiement 2021 approcheraient 8 millions d'euros contre 7.5 millions d'euros au budget primitif 2020. Ne pas dégrader davantage la capacité de désendettement de l'établissement, et donc ne pas emprunter dans des proportions trop importantes, devront guider la planification à venir.

Les charges de fonctionnement pourraient évoluer de 4,42% comparativement au budget primitif 2020 au titre de 2021. En-dehors des opérations d'ordre budgétaires visant les amortissements des biens (enveloppe de 6.7 millions d'euros), les trois principaux postes de dépenses sont :

Les charges financières (chapitre 66) = 887 208 € pour 2021, dont 867 000 € couvriront la charge des intérêts de la dette du contrat 12C5. L'encours de dette « classique » hors dette PPP s'amenuiserait si aucun nouvel emprunt n'était réalisé. Il convient de souligner que l'inscription de l'emprunt d'équilibre de 2.34M€, si il était contractualisé, augmenterait le montant des charges financières pour l'avenir. Cela aurait donc un impact important sur la dégradation de l'épargne disponible de l'établissement.

Les charges à caractère général (chapitre 011) = 8 576 296 € pour 2021, soit une évolution contenue à 1.19% comparativement à 2020 tandis que l'inflation glissante constatée se porte à 0.8%. Il s'agit donc d'une évolution la plus limitée possible avec une stabilisation de la majeure partie des postes de dépenses générales. Les augmentations seraient orientées vers les versements aux organismes de formation et la prise en charge des frais de déplacement dans le cadre de formations également, du fait du report des formations 2020 en 2021 consécutif à la COVID-19. De la même façon, des dépenses complémentaires à celles habituelles seront consécutives aux dotations de fournitures de protection des agents face à la COVID-19.

Les charges de personnel (chapitre 012) = 37 883 900 € pour 2021, soit une augmentation de 6,66% par rapport au budget primitif 2020. Ce volume comprendra le financement des effectifs au 1^{er} janvier 2021, l'impact de la revalorisation de la prime de feu et la valorisation des gardes postées SPV.

ANNEXE la - EVOLUTION MENSUELLE DES TAUX DE CONSOMMATION CIRCULÉS DES CREDITS PAR GESTIONNAIRES
SECTEUR DE FONCTIONNEMENT

Gestionnaires	Crédits valables 2020	JANVIER		FEBVIER		MARS		AVRIL		MAI		JUN		JUILLET		AOUT		SEPTEMBRE	
		Opérations du mois	% cumulé	Opérations du mois	% cumulé	Opérations du mois	% cumulé	Opérations du mois	% cumulé	Opérations du mois	% cumulé	Opérations du mois	% cumulé	Opérations du mois	% cumulé	Opérations du mois	% cumulé	Opérations du mois	% cumulé
SDUS	7 205 208	7 909	0	6 183 065	85	82 360	85	0	86	69 372	87	4 707	87	0	87	132 097	89	2	89
Communication	58 550	-2 089	-	416	1	9 168	1	2 130	4	34	4	365	5	355	6	0	6	489	7
Administration Générale	552 000	300 479	54	44 289	62	41 115	70	4 036	71	30 658	76	10 433	78	6 151	79	10 604	81	4 643	82
Ressources Humaines	35 559 430	2 179 709	6	2 763 097	14	2 777 920	22	2 599 403	29	2 613 742	36	3 603 578	44	2 519 063	51	3 590 845	58	2 750 211	65
Formateurs administratifs	44 000	-249	-	1 850	4	3 039	11	170	11	0	11	2 317	16	2 456	22	0	22	2 649	28
Activités et magasins	853 200	87 587	10	55 997	14	68 023	24	39 761	29	24 780	32	68 666	40	94 161	51	59 940	56	32 002	62
Légendes	151 000	10 695	1	108 225	10	93 345	18	109 400	28	93 502	36	77 227	43	93 347	51	93 347	59	93 284	67
Systèmes d'information	765 515	23 555	3	228	3	20 519	6	2 426	1	29 114	10	176 320	33	12 770	35	5 103	36	35 398	46
Bâtiments	3 848 000	-115 257	-	71 794	1	750 010	18	58 763	20	154 692	24	604 888	89	133 360	43	104 496	46	547 388	60
Cartes	3 000	80	2	0	0	407	10	22	10	0	10	71	11	98	13	0	13	12	14
Cartes	3 000	-90	-	327	3	410	13	0	13	0	13	227	17	164	21	0	21	347	28
Opérations	160 000	406	0	30	0	490	1	0	0	0	0	308	1	136 794	66	3 514	89	853	95
Formations	225 000	3 646	2	2 353	7	11 070	12	10 519	17	7 740	20	12 591	26	12 939	32	10 735	36	17 910	44
Formation	1 771 400	-134 920	-	87 467	3	87 503	2	57 240	6	12 387	8	7 780	9	81 547	14	120 478	20	62 554	25
Préparation	2 102	0	0	0	0	18	1	0	1	0	1	0	1	269	14	0	14	0	14
Logiciels opérationnels	300	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Logiciels métier	550 000	18 928	4	47 071	13	49 131	23	33 259	30	20 938	34	49 310	44	68 660	58	36 926	65	51 298	75
Partis médias	153 000	9 402	6	26 666	24	39 125	45	6 298	49	5 305	24	12 072	61	5 142	64	1 036	65	6 634	66
Industrie	230 000	-4 459	-	7 178	0	12 978	6	27 660	18	33 116	32	16 332	39	9 201	43	19 043	51	24 269	62
Préparation, respectiva	71 500	-78	-	5 648	8	10 308	15	21	21	0	21	3 978	27	4 918	33	2 803	37	3 885	43
SSMA	312 250	664	0	29 801	10	16 345	15	19 734	21	27 152	30	20 944	39	18 450	43	52 238	59	9 711	63
Jeunes adultes pourpres	48 000	1 044	2	3 973	10	2 733	16	0	16	0	16	0	16	0	16	840	19	532	15
Sécurité santé au travail	7 900	0	0	0	0	1 988	25	0	25	0	25	0	25	0	25	0	25	0	25
TOTAL (manœuvres)	63 458 443	2 379 213	4	9 480 870	22	4 031 843	30	3 012 106	35	4 123 022	41	3 474 294	48	3 243 037	54	3 244 043	60	3 444 103	67
THÉORIQUE		4 449 046	8	4 449 046	17	4 449 046	28	4 449 046	33	4 449 046	42	4 449 046	50	4 449 046	58	4 449 046	67	4 449 046	75

% cumulé des taux de croissance des crédits par gestionnaires Janvier à septembre 2020



Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le 22 DEC. 2020

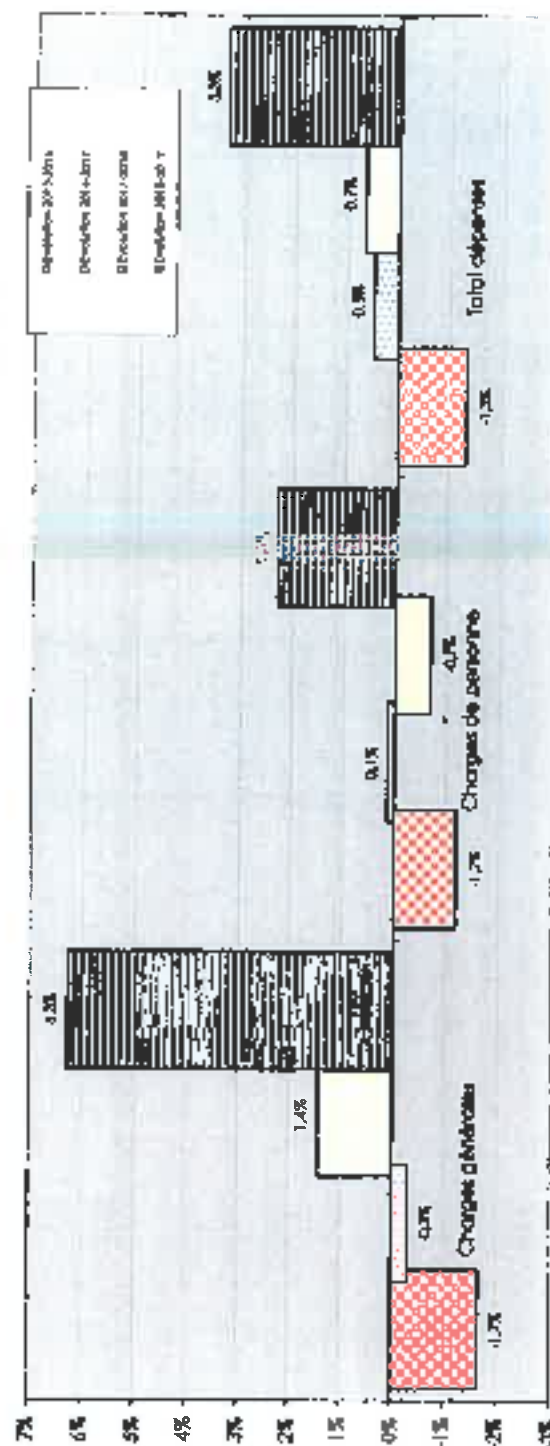
ID 045-Ju4500253-20201221-DEJ2020_04-DE

ANNEXE II - RETROSPECTIVE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT SUR LA PERIODE 2014-2019

Cette analyse dressée de manière synthétique, les évolutions de recettes et de dépenses de fonctionnement sont présentées sur la période 2015-2019. Pour une lecture plus explicite, ces éléments doivent être comparés et mis en rapport avec les différentes évolutions et réajustements subies par les JDS et les décisions prises par l'assemblée depuis cinq ans.

RETROSPECTIVE (2015-2019)									
	CA 2015	Evolutions 2015-2016	CA 2016	Evolutions 2016-2017	CA 2017	Evolutions 2017-2018	CA 2018	Evolutions 2018-2019	CA 2019
TOTAL RECETTES (hors Département)	31 540 248	2,2%	32 245 104	2,3%	33 163 179	0,3%	33 273 320	-4,1%	31 922 710
011 Charges à caractère général	8 077 643	-1,7%	7 944 048	-0,3%	7 917 456	-1,4%	8 053 857	0,3%	8 539 352
012 Charges de personnel à frais généraux	34 407 048	-1,2%	33 995 158	0,1%	34 041 569	-0,7%	33 801 935	2,3%	34 578 678
65 Autres charges de gestion courante	239 146	3,1%	246 610	0,0%	245 178	0,3%	247 449	2,6%	253 926
66 Charges financières	105 784	-3,5%	101 733	-28,3%	364 479	218,7%	1 111 450	-7,6%	1 072 747
67 Charges exceptionnelles	1 439	500,1%	8 756	-68,7%	2 737	-64,8%	964	161,2%	2 319
68 Dotations aux amortissements	421 000	100,0%	0		0		0		0
042 Dotations aux amortissements	4 160 449	5,1%	4 372 868	-0,7%	4 430 128	-1,4%	4 384 937	7,3%	4 576 398
Total dépenses	49 412 731	1,7%	48 768 695	0,5%	49 036 345	0,7%	49 329 593	3,3%	50 971 619
CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT	17 010 000	7,5%	18 150 000	6,7%	17 300 000	7,1%	18 834 916	2,7%	19 400 244
Moynens des évalutions									
CA 2019									0,3%
CA 2018									1,4%
CA 2017									0,1%
CA 2016									1,5%
CA 2015									11,6,4%
CA 2014									131,8%
CA 2013									0,0%
CA 2012									7,3%
CA 2011									3,3%
CA 2010									4,5%

Taux d'évolution des dépenses constatées depuis les comptes administratifs 2015



Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le 22 DEC 2020

ID : 045-29450025-20201221-01-B2020_04-DE

ANNEXE IV - EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT POUR 2021

CHAP	LIBELLE	CA 2019	BP 2020	EVOLUTION CA2019/BP20	PROJET OB 2021	EVOLUTION BP2020/OB21	OBSERVATIONS
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	8 537 352 €	8 475 615 €	-0,72	8 576 296 €	1,19	Dépenses courantes comme les fluides, les carburants et les contrats de maintenance
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	34 578 678 €	35 518 490 €	2,72	37 883 900 €	6,66	Dépenses liées au personnel dont indemnités interventions, formation
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	253 925 €	264 840 €	4,30	265 500 €	0,25	Subventions de fonctionnement versées aux associations, frais des élus + cotisation Etat INPT
66	CHARGES FINANCIERES	1 072 747 €	945 641 €	11,85	887 208 €	-6,18	Intérêts des emprunts et loyers 12CS charges financières
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 519 €	7 500 €	197,77	7 500 €	0,00	Comme les 11CS annulés sur exercices antérieurs - provision
022	DEPENSES IMPREVUES	0 €	30 472 €	-	1 966 €	-93,55	Provision si nécessaire
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0 €	280 000 €	-	0 €	100,00	Auto-financement
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	6 526 398 €	6 500 000 €	-0,40	6 700 000 €	3,08	Amortissements des immobilisations
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		50 971 619 €	52 022 558 €	2,06	54 322 370 €	4,42	

→ Les charges à caractère général pourraient évoluer de manière contenue (+1,19%) par rapport au budget primitif 2020 tout en permettant le fonctionnement courant et le rattachement dans des conditions satisfaisantes. L'évolution vue principalement la report des formations obligatoires 2020 en 2021.

→ Les charges de personnel sont proportionnelles avec majoration de 6,66% comparativement au budget primitif 2020. Cette évolution correspond à la budgétisation à l'année complète, au 1er janvier 2021 (évolution vers l'effectif de l'organisation cible 2018), aux enveloppes PPR, à la hausse du taux de la prime de feu (passage de 19% à 21%) et à la validation des gardes postées SPV. Par ailleurs, il conviendra de surveiller toutes les mesures éventuelles de l'état susceptibles d'impacter le budget.

→ Réduction du montant prévisionnel des charges financières considérant la diminution du stock de dette en dehors de la dette inhérente au contrat 12CS et de l'avancement du tableau d'amortissement de cette dernière.

→ Augmentation du montant estimatif évolué aux amortissements des biens (Opérations d'ordre de transfert entre sections) compte-tenu du déroulement du plan d'investissement 2017/2021.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le 22 DEC. 2020

ID : 045-284100263-20201221-DEC18.2020-CA-DE

ANNEXE VI - EVOLUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR 2021

CHAP AP	LIBELLE	GA 2019	BP 2020	EVOLUTION CA 2019/BP 20	PROJET OS 2021	EVOLUTION BP 2020/OS 21	OBSERVATIONS
001	RESULTAT REPORTE INVESTISSEMENT	1 971 908 €	0 €	-100,00	0 €	-	Déficit actuellement constaté
020	DEPENSES IMPREVUES	0 €	21 851 €	.	4 528 €	79,28	Provision
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 068 334 €	3 475 417 €	13,27	3 666 069 €	5,49	Amortissements des subventions d'équipement et neutralisations d'amortissements des bâtiments publics
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	2 070 463 €	1 000 000 €	-51,20	1 500 000 €	50,00	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 105 192 €	2 083 250 €	-1,04	1 915 688 €	-8,04	Remboursement du capital des emprunts et versement du loyer 12CS
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	0 €	45 900 €	.	0 €	-100,00	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	144 €	0 €	-100,00	0 €	.	
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	76 291 €	80 000 €	4,86	220 000 €	237,50	Versement du loyer 12CS - Partie GER
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT LOYER AP		9 292 332 €	6 706 418 €	-37,83	7 356 305 €	9,49	
AP16	2012 2016 EQUIPEMENT GENERAL	11 166 €	0 €	100,00	0 €	.	Outil de gestion du temps de travail
AP17	CONSTRUCTIONS NEUVES	556 298 €	30 000 €	-94,61	0 €	100,00	Oliver/Sit-Hilaire
AP26	EQUIPEMENTS GENERAUX ET OPERATIONNELS	3 692 541 €	4 630 790 €	25,41	5 131 285 €	10,81	Parc roulant, mobilier, etc.
AP27	PROGRAMMES BATIMENTAIRES	2 254 216 €	2 870 000 €	27,32	2 900 000 €	1,05	Opérations nouvelles, aménagements, etc.
TOTAL DES DEPENSES LOYER AUX AP		6 514 275 €	7 530 790 €	15,61	8 031 285 €	6,65	
TOTAL GLOBAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		15 806 553 €	14 237 208 €	-9,90	15 387 590 €	8,08	

Les opérations du Plan Pluriannuel d'investissement 2017/2021 se poursuivront et devront faire l'objet d'un ajustement des crédits de paiement au regard du déroulé physique des opérations (déclinaison du budget du SDIS principalement). En termes budgétaires, la reconstruction du centre de Beaugency se finit. Et s'engageront physiquement les opérations de construction de Saint Benoît sur Loire, Sennely et Chambon/Moncau/Nibelle. En termes d'équipements opérationnels et généraux, le renouvellement/maintenance du parc roulant est maintenu tel que mis à jour lors de la décision modificative.

Il doit être noté que le versement des loyers d'investissement du contrat de partenariat 12CS est exécuté annuellement aux échéances 16 et 22 et donc hors dépenses liées autorisations de programme (pour une somme totale de 1 891 000 € prévue en investissement pour 2021).

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
 Reçu en préfecture le 21/12/2020
 Affiché le 22 DEC. 2020
 ID : 048-28480253-2020-221-DE-082020_04-DE

PAGE 300

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RAT. 2020-3565

Séance plénière du 30 Novembre 2020

Présents : M. GAUDEY – PRONO – BURGÉVIN – RAT – DROUET – ROUSSEAU – BOISSAY – BREFFY – DUPATY – GRANDPIERRE – GUDIN – GUERIN – LECHAUME – VACHER – M. SERRANO – LANGIN – LABAGIE – FLEURY-SEAUDEZ

- En absence : 22

- Présents : 19

- Votants : 19

DÉLIBÉRATION N° 2020-D5

OBJET : Ressources et charges prévisibles du Service Départemental d'Incendie et de Secours pour l'année 2021.

VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1424-35 ;

VU La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU La convention-cadre de partenariat signée le 2 février 2017 entre le Conseil départemental du Loiret et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret pour la période 2017-2021 ;

VU Le rapport n° 5 présenté par M. le Président du Conseil d'administration ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1er : Le rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année 2021 est entériné tel que joint en annexe.

Article 2 : La subvention de fonctionnement sollicitée pour 2021 auprès du Conseil départemental du Loiret s'élèvera à 21 626 842 €.

La subvention d'investissement sollicitée pour 2021 auprès du Conseil départemental du Loiret s'élèvera à 3 414 000€ correspondant au loyer d'investissement du programme PPP 12 CS au titre de l'année 2021 assortis de 1 500 000€ affectés au financement d'une partie du plan pluriannuel d'investissement.

.../...

Annexe à la délibération n°D2020-05 du 30/11/2020

En application de l'article L1424-35 du C.G.C.T, «la contribution du département au budget du Service départemental d'incendie et de secours est fixée, chaque année, par une délibération du Département au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci ».

I - ÉLÉMENTS D'INFORMATIONS SUR LES RESSOURCES

1) Les contributions des communes et des EPCI

Au cours de l'année 2018, je vous ai proposé de franchir une nouvelle étape dans la détermination des montants individuels des contributions dues à l'établissement par les communes et EPCI contributeurs. Il s'agissait de poursuivre la démarche d'harmonisation du ratio montant des contributions par habitant entre contributeurs. Cette étape a conduit à réduire le montant total des contributions à percevoir en 2019 (près de 2 millions d'euros).

Aussi, à compter de l'exercice 2020, il vous a été proposé de reprendre le processus d'actualisation du montant total attendu au regard de l'inflation constatée comme l'autorise le Code général des collectivités territoriales. Pour mémoire, les prix à la consommation avaient augmenté de 1.1% sur un an à la lecture du mois de juillet 2019 paru en août. Cet indice avait été utile à la détermination du montant total pour 2020. Dans la continuité de cette démarche, l'indice paru en août 2020 et visant la variation des prix sur un an en juillet 2020 est de 0.8%. C'est ce dernier indice qui a été retenu pour définir le montant total prévisible des contributions 2021 lors de la séance de casdis du 19 octobre dernier. Il vous est également proposé de reconduire le principe de détermination des montants individuels. Sur cette base, le montant total attendu pour l'exercice 2021 est de 26 692 543 €.

2) Les autres recettes de fonctionnement

Les autres recettes de fonctionnement (cf. annexe 2) estimées sont essentiellement constituées par :

- **les opérations d'ordre** (neutralisation des amortissements des bâtiments administratifs et reprise des subventions d'équipement) qui se porteraient à 3 666 075 € en 2021, soit une augmentation de 5.49 % par rapport au budget primitif voté en 2020. Cette somme permet d'intégrer la reprise des subventions d'équipement affectées aux programmes d'équipement tels que ceux bâtimentaires.
- **les interventions soumises à facturation** (autoroute/carence d'ambulanciers privés/ autres interventions payantes/attestations d'intervention) qui sont portées à hauteur de 785 160 €, soit une hausse de 30.06% du montant par rapport au budget primitif 2020. Le volume financier engendré par les interventions payantes est estimé à 90 000 €. Le produit des interventions sur autoroutes, au titre des conventions nous liant avec les 3 sociétés gérant les axes autoroutiers existant sur notre territoire, pourrait atteindre 200 000 €. Le produit estimé des conventions afférentes aux liaisons spécialisées s'établirait autour de 13 000 €.

.../...

Suite de l'annexe à la délibération n°D2020-D5 du 30/11/2020

II – ÉLÉMENTS D'INFORMATION SUR LES CHARGES

Le contexte financier national, et par répercussion celui des finances locales, demeure particulièrement contraint pour 2021 lourdement impacté par la crise sanitaire de la COVID-19. La contractualisation limitant l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités a été mise en suspend en 2020 et le sera également pour 2021.

En conséquence, il nous appartient de pérenniser les actions permettant une stabilisation des charges de l'établissement à périmètre constant (toutes les dépenses réelles de fonctionnement hors dépenses de personnel) tout en intégrant les mesures nouvelles incompressibles (évolution de la prime de feu), et en respectant autant que possible le principe de sincérité budgétaire, le maintien du service dû à la population lorraine et les décisions prises en ce sens.

1) Les dépenses de fonctionnement

Les **charges de personnel** (chapitre 012 – 37 883 900 €) sont proposées avec une augmentation de 6,66 % comparativement au budget primitif 2020.

Cette évolution est consécutive à la budgétisation des effectifs prévisionnels au 1^{er} janvier 2021 (recrutements 2020 de caporaux SPP, évolution des effectifs de lieutenants et PATS vers ceux de l'organisation cible 2018), aux enveloppes PPCR, à l'instauration de la prime de feu réévaluée sur une année complète, au GVT. Par ailleurs, il conviendra de surveiller toutes les nouvelles mesures éventuelles de l'Etat susceptibles d'impacter le volume dédié à la masse salariale.

Les gestionnaires de crédits poursuivront également les actions engagées afin de contenir autant que possible les prévisions budgétaires 2021 liées aux **charges à caractère général** (8 576 296 €), soit une variation de 1,19% comparativement au budget primitif 2020 (8 475 615 €). Des dépenses telles que celles relatives au report des formations obligatoires 2020 en 2021, ainsi que les fournitures de protection de l'ensemble des agents face à la COVID-19 auront cependant un impact inflationniste sur le volume global des dépenses générales.

Les **charges financières** prévisibles pour 2021 verraient une diminution de près de 60 000 € compte-tenu du montant inhérent au contrat 12CS ; la charge de la dette - pour la partie intérêts - diminuant dans le temps.

A ce stade, aucun virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement ne pourrait être programmé. Le montant des dépenses de fonctionnement d'ordre devrait être envisagé à la hausse (plus 200 000 €) pour atteindre 6,7 millions d'euros.

suite du rapport n°5 – page 4

Ainsi, le montant correspondant à l'ensemble des dépenses de fonctionnement prévisionnelles pour 2021 se porterait à 54 322 370 €, soit une variation de 4,42 % par rapport au budget primitif 2020 (cf. annexe 4).

.../...

Suite de l'annexe à la délibération n°D2020-DS du 30/11/2020

Il convient de souligner la réduction (moins 167 562 €) du **chapitre 16 des emprunts et dette assimilée**. La diminution est consécutive à la baisse du stock de dette classique de l'établissement au 31 décembre 2020 et à la stabilisation du remboursement en capital de la dette 12CS.

III- PROPOSITION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT.

Considérant l'évaluation des ressources et charges prévisibles au titre de l'année 2021, et l'ensemble des orientations retenues lors du débat d'orientations budgétaires, compte-tenu des ajustements réalisés dans le cadre de la préparation du budget 2021, je vous propose de solliciter auprès du Département :

- une subvention de fonctionnement plafond de :

21 626 842 € à inscrire au budget primitif.

Pour mémoire, la somme au budget primitif 2020 était de 19 927 567 €. C'est donc le montant inscrit à la convention SDIS/CD45 pour 2021 (20 126 842 €) complété de 1,5 million d'euros (recette nécessaire à la mise en œuvre de la dépense nouvelle de 6% de la prime de feu décidée par l'Etat principalement) qui permettra l'équilibre de la section de fonctionnement. Pour information, cette somme représenterait 39,81% du financement de la section de fonctionnement.

- une subvention d'équipement plafond de :

3 414 000 € pour 2021 correspondant à 1 914 000 € notés dans la convention SDIS/CD45 et destinés à la couverture du loyer d'investissement 12CS assortis de 1 500 000 € affectés au financement d'une partie du plan pluriannuel d'investissement. Cette subvention représenterait 22,19 % du financement de la section d'investissement.

La balance budgétaire jointe en annexe pourrait donc vous être proposée au titre des ressources et charges prévisibles pour l'exercice 2021. Elle est le reflet des efforts continus de maîtrise des dépenses de l'établissement et de l'optimisation des moyens face au maintien de la qualité du service rendu à la population du Loiret.





Sapeurs-Pompiers

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réf. 2020-3568

Séance plénière du 30 Novembre 2020

Présents : MM. GAUDET - PRONO - BURGEVIN - RAT - DROUET - ROUSSEAU - BOISSAY - BREFFY - DUPATY - GRANDPIERRE - GUDIN - GUERIN - LECHAUVE - YACHER - NINES SERRANO - LAMSON - LABADIE - FLEURY-BEAUDOUIN

- En fonction : 22

- Présents : 19

- Votants : 19

DÉLIBÉRATION N° 2020-D6

OBJET : Détermination des montants individuels des contributions des communes et EPCI au titre de l'année 2021.

- VU** Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1424-35 ;
- VU** La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- VU** La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- VU** La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** L'arrêté de M. le Préfet du Loiret en date du 30 mars 2016 approuvant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Loiret ;
- VU** La délibération n° 2020-C9 du 19 octobre 2020 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours fixant l'indice des prix à la consommation utilisé dans la détermination du montant total des contributions pour l'année 2021 ;
- VU** La délibération n° 2020-D5 du 30 Novembre 2020 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours visant le montant prévisionnel des recettes prévues au budget du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret pour l'exercice 2021 ;

Considérant les débats tenus lors de la séance plénière du 30 Novembre 2020 ;

- VU** Le rapport n° 6 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'incendie et de Secours du Loiret ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

[illegible]

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réf. 2020-3587

Séance plénière du 30 Novembre 2020

Présents : MM. GAUDET – PRONO – BURGEVIN – RAT – DROUET – ROUSSEAU – BOISSAY – BREFFY – DUPATY – GRANDPIERRE – GUDIN – GUERIN – LECHAUVE – VACHER – MME SERRANO – LANSON – LABADIE – FLEURY-BAUDOIN

- En absence : 22

- Présents : 19
- Votants : 19

DÉLIBÉRATION N° 2020-D7

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer avec le Département du Loiret une convention de groupement de commandes ayant pour objet des prestations de maintenance des équipements et des bâtiments.

- VU Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU Le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants ;
- VU Le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes ;
- VU Le rapport n° 7 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1^{er} : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer avec le Département du Loiret, la convention constitutive d'un groupement de commandes ayant pour objet des prestations de maintenance des équipements et des bâtiments.

Article 2 : Ce groupement de commandes vise la passation d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et sans montant maximum.

Article 3 : Le coordonnateur du groupement de commandes est le Département du Loiret.

Article 4 : Le groupement est créé à compter de la date de signature de la présente convention. Il prendra fin au terme du dernier marché qui en découle.

.../...

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU
LOIRET, ET LE DEPARTEMENT DU LOIRET POUR DES PRESTATIONS DE
MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS TECHNIQUES DES BÂTIMENTS ET
LEURS DEPENDANCES**

**GROUPEMENT DE COMMANDES INTEGRE PARTIEL
(passation, signature et notification confiées au coordonnateur)**

ENTRE :

Le Service départemental d'incendie et de secours du Loiret domicilié 195 rue de la Gourdonnerie, 45400 FLEURY LES AUBRAIS, représenté par M. Marc GAUDET, président du Conseil d'administration dûment habilité par délibération du Conseil d'administration n°

Ci-après dénommé « le SDIS »,

ET :

Le Département du Loiret domicilié 45945 ORLEANS, représenté par M. Marc GAUDET, président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération du Conseil départemental en date du

Ci-après dénommé « le Département »

Préambule

Dans le cadre de la convention de partenariat entre le Département et le Service départemental d'incendie et de secours du Loiret, les partenaires, soucieux d'optimiser leurs achats publics, ont souhaité créer des groupements de commandes pour leurs besoins communs en termes de travaux, fournitures et de services.

Article 4 : Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé :

- de centraliser les besoins des membres,
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,
- d'élaborer les dossiers de consultation des entreprises,
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des titulaires : publicité, analyse des candidatures et des offres, secrétariat et présidence de la commission d'appel d'offres, vérification de la situation des attributaires, information des candidats non retenus,
- d'assurer l'ensemble des opérations de fin de procédure : signature des marchés ou accords-cadres, transmission au contrôle de légalité, notification des marchés ou accords-cadres objet du groupement et communication des pièces aux autres membres, publication d'un avis d'attribution,
- de répondre le cas échéant des contentieux liés à la passation des marchés ou accords cadres,
- d'élaborer, signer et notifier les reconductions, affermissement de tranches, avenants ou résiliations éventuels,
- d'assurer le conseil technique aux membres du groupement lors de l'exécution des marchés et accords-cadres,
- de veiller à la conservation et à l'archivage des dossiers de marchés ou d'accords-cadres originaux selon les règles en vigueur.

Le coordonnateur s'engage à recueillir l'accord préalable des autres membres :

- sur les dossiers de consultation des entreprises et le rapport d'analyse des offres,
- sur les décisions de renouvellement ou d'affermissement de tranche.

Le coordonnateur veillera à solliciter des autres membres :

- l'autorisation de signature des marchés ou accords-cadres objet du groupement,
- l'autorisation de signature des avenants éventuels,
- le cas échéant, la décision de résiliation des marchés ou accords-cadres afférents.

Il est entendu que les missions définies ci-dessus ne s'étendent pas aux marchés subséquents fondés sur un accord-cadre. Ces derniers sont passés, conclus, notifiés et exécutés par chaque membre.

Article 5 : Obligations de chaque membre

Chaque membre du groupement s'engage à :

- établir le programme fonctionnel propre à ses besoins, préalablement à chaque procédure lancée,

est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

Le SDIS et le Département sont responsables chacun en ce qui les concerne des missions définies à l'article 5 de la présente convention. Ils feront leurs affaires de tous les risques pouvant provenir de leur activité. Ils sont seuls responsables vis-à-vis des tiers de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de leurs missions respectives.

Article 10 : frais de fonctionnement du groupement

Le coordonnateur supporte les frais afférents au fonctionnement du groupement. Les fonctions de coordonnateur sont exercées à titre gracieux.

Article 11 : Modification de la convention constitutive

Toute modification de la présente convention doit être approuvée par avenant, dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

Article 12 : Litige

Les membres du groupement de commandes s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant naître de l'exécution de la présente convention.

A défaut les litiges seront portés devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à Orléans, en deux exemplaires originaux, le

Pour le Président et par délégation,
**Le Directeur Général des Services
Départementaux,**

Pour le Président et par délégation,
**Le Directeur Départemental des services
d'incendie et de secours par intérim**

Luc CHAPERON,

Colonel Christophe FUCHS

ANNEXE : estimation prévisionnelle des besoins de chaque membre



Sapeurs-Pompiers

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le 22 DEC. 2020
ID : 045-204500263-20201222-DELIB2020_D8_1-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RM. 2020-3551

Séance plénière du 30 Novembre 2020

Présents : MM. GAUDIER – PRONO – BURSEVIN – RAT – DROUET – ROUSSEAU – BOISSAY – BIEFFY – DUFATY – GRANDPIERRE – GUDIN – GUERIN – LECHAUVE – VACHER – MMES SERRANO – LAMBON – LABADIE – FLEURY-
BEAUDOIN

- En absence : 22

- Présents : 19

- Votants : 19

DÉLIBÉRATION N° 2020-D8-1

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer un acte modificatif n° 2 relatif au marché PA18BAT18 relatif à la réhabilitation et à l'extension du centre de secours de Beaugency – Lot n° 1 « Démolition ».

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le Code de la commande publique ;

VU La délibération n° 2015-A4 du 18 mai 2015 du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret portant délégation du Conseil d'administration au Président ;

VU Le marché n° PA18BAT18 du 23 mai 2019 relatif à la réhabilitation et à l'extension du centre de secours de Beaugency – Lot n° 1 « Démolition »

VU La décision D2020-A4.2 du 20 janvier 2020 du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours autorisant la signature de l'acte modificatif n°1.

VU Le projet d'acte-modificatif n°2 ;

VU Le rapport n° 8 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

.../...



Sapeurs-Pompiers

SEMOY, LE

Affaire suivie par Mme LAFAGE

SERVICE DEPARTEMENTAL
et de SECOURS du LOIRET
- Administration Générale - Marchés Publics

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le **22 DEC. 2020**
ID : 045-284500253-20201222-DELM02020_DE_1-DE

ACTE MODIFICATIF N°2

Marché PA18BAT18 - Lot n°1 - Démolition

ENTRE :

La société CESAM - 188 Route de sandillon - 45630 SANDILLON

ET :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret, représenté par son Président, Monsieur Marc GAUDET,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Par marchés en date du 22 mai 2019, le SDIS du Loiret a confié à la société CESAM, la réhabilitation et l'extension du centre de secours de Beaugency - Lot n°1 - Démolition.

La découverte d'un puits mal comblé situé dans l'angle du bâtiment et d'une ancienne cave remplie de gravats ont engendré des retards dans la réalisation des travaux. Un premier acte modificatif a eu donc pour objet de prolonger la durée initiale de ces marchés jusqu'au 10 décembre 2020.

Le 16 mars 2020, suite aux mesures gouvernementales édictées pour faire face à l'épidémie de Covid-19, un ordre de service d'ajournement temporaire des travaux a été notifié le 27 mars à chacun des titulaires des lots concernés. La reprise des travaux a été actée par ordre de service le 25 mai.

AU VU DE CES ELEMENTS
IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET de l'ACTE MODIFICATIF

Le présent acte modificatif a pour objet de prolonger la durée du marché jusqu'au 06 août 2021 conformément au planning arrêté par le Maître d'œuvre.

ARTICLE 2 - CLAUSES du CONTRAT

Toutes les clauses initiales du marché non expressément modifiées par le présent acte modificatif demeurent en vigueur.

ARTICLE 3 - PRISE D'EFFET

Le présent acte modificatif prendra effet à sa date de notification.

La société CESAM
(Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »)

Pour le Service Départemental d'Incendie
et de Secours du Loiret
Le Président du Conseil d'administration

M. GAUDET



Sapeurs-Pompiers

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le 22 DEC. 2020
ID : 043-284506253-20201222-DEJIB2020_D6_2-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réf. 2020-3881

Séance plénière du 30 Novembre 2020

Présents : MM. GAUDET – PRIMO – BURGEM – RAT – DROUET – ROUSSEAU – ROSSAY – BREFFY – DUPATY – GRANDPIERRE – QUOTIN – GUERIN – LECHALME – VACHER – NIKES SERRANO – LAMBON – LABADIE – FLEURY-BEAUDICOM

- En absence : 22

- Présents : 19

- Votants : 19

DÉLIBÉRATION N° 2020-D6-2

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer un acte modificatif n° 2 relatif au marché PA18BAT18 relatif à la réhabilitation et à l'extension du centre de secours de Beaugency – Lot n° 2 «V.R.D.».

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le Code de la commande publique ;

VU La délibération n° 2015-A4 du 18 mai 2015 du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret portant délégation du Conseil d'administration au Président ;

VU Le marché n° PA18BAT18 du 23 mai 2019 relatif à la réhabilitation et à l'extension du centre de secours de Beaugency – Lot n° 2 «V.R.D.»

VU La décision D2020-A4.2 du 20 janvier 2020 du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours autorisant la signature de l'acte modificatif n°1.

VU Le projet d'acte-modificatif n°2 ;

VU Le rapport n° 8 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

.../...



Sapeurs-Pompiers

SEMOY, LE

Affaire suivie par Mme LAFAYE

SERVICE DEPARTEMENTAL
et de SECOURS du LOIRET
- Administration Générale - Marchés Publics

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le **22 DEC. 2020**
ID : 043-284500233-20201222-DELIB2020_06_2-DE

ACTE MODIFICATIF N°2

Marché PA18BAT18 - Lot n°2 - VRD

ENTRE :

La société LEFEVRE - 21 route de la vallée du loir - 41100 PEZOU

ET :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret, représenté par son Président, Monsieur Marc GAUDET.

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Par marchés en date du 22 mai 2019, le SDIS du Loiret a confié à la société LEFEVRE, la réhabilitation et l'extension du centre de secours de Beaugency - Lot n°2 - VRD.

La découverte d'un puits mal comblé situé dans l'angle du bâtiment et d'une ancienne cave remplie de gravats ont engendré des retards dans la réalisation des travaux. Un premier acte modificatif a eu donc pour objet de prolonger la durée initiale de ces marchés jusqu'au 10 décembre 2020.

Le 16 mars 2020, suite aux mesures gouvernementales édictées pour faire face à l'épidémie de Covid-19, un ordre de service d'ajournement temporaire des travaux a été notifié le 27 mars à chacun des titulaires des lots concernés. La reprise des travaux a été actée par ordre de service le 25 mai.

AU VU DE CES ELEMENTS
IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET de l'ACTE MODIFICATIF

Le présent acte modificatif a pour objet de prolonger la durée du marché jusqu'au 06 août 2021 conformément au planning arrêté par le Maître d'œuvre.

ARTICLE 2 - CLAUSES du CONTRAT

Toutes les clauses initiales du marché non expressément modifiées par le présent acte modificatif demeurent en vigueur.

ARTICLE 3 - PRISE D'EFFET

Le présent acte modificatif prendra effet à sa date de notification.

La société LEFEVRE
(Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »)

Pour le Service Départemental d'Incendie
et de Secours du Loiret
Le Président du Conseil d'administration

M. GAUDET



Sapeurs-Pompiers

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le 22 DEC. 2020
ID : 045-284509253-20201222-DEJBD2020_D8_4-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réf. 2020-3578

Séance plénière du 30 Novembre 2020

Présents : M. BAUDRY – FRON – BURGIVIN – RAT – DROUET – BOUSSEAU – BOUTEY – BREFFY – DUPATY – GRANDPIERRE – GUICH – GUERIN – LICHALYVE – VACHER – M. HES BERRAND – LAMSON – LAMADIE – FLEURY-
BEAUDOIN

- En vacances : 22

- Présents : 19

- Votants : 19

DÉLIBÉRATION N° 2020-D8-4

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer un acte modificatif n° 2 relatif au marché PA18BAT18 relatif à la réhabilitation et à l'extension du centre de secours de Beaugency – Lot n° 5 «Etanchéité / Bardage».

- VU Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU Le Code de la commande publique ;
- VU La délibération n° 2015-A4 du 18 mai 2015 du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret portant délégation du Conseil d'administration au Président ;
- VU Le marché n° PA18BAT18 du 23 mai 2019 relatif à la réhabilitation et à l'extension du centre de secours de Beaugency – Lot n° 5 «Etanchéité / Bardage» ;
- VU La décision D2020-A4.5 du 20 janvier 2020 du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours autorisant la signature de l'acte modificatif n°1.
- VU Le projet d'acte-modificatif n°2 ;
- VU Le rapport n° 8 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 19 Contre 0 Abstention : 0

.../...



Secours-Pompiers
SEMOY, LE
Affaire suivie par Mme LAFAUX

SERVICE DEPARTEMENTAL
et de SECOURS du LOIRET
- Administration Générale - Marchés Publics

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le **22 DEC. 2020**
ID: 043-264300263-20201222-DELIB2020_Da_4-DE

ACTE MODIFICATIF N°2

Marché PA188A118 – Lot n°5 – Etanchéité/Bardage

ENTRE :

La société BORDILLON- 98 Rue Georges Clémenceau - 45500 GIEN

ET :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret, représenté par son Président, Monsieur Marc GAUDET.

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Par marchés en date du 22 mai 2019, le SDIS du Loiret a confié à la société BORDILLON, la réhabilitation et l'extension du centre de secours de Beaugency - Lot n°5 – Etanchéité/Bardage.

La découverte d'un puits mal comblé situé dans l'angle du bâtiment et d'une ancienne cave remplie de gravats ont engendré des retards dans la réalisation des travaux. Un premier acte modificatif a eu donc pour objet de prolonger la durée initiale de ces marchés jusqu'au 10 décembre 2020.

Le 16 mars 2020, suite aux mesures gouvernementales édictées pour faire face à l'épidémie de Covid-19, un ordre de service d'ajournement temporaire des travaux a été notifié le 27 mars à chacun des titulaires des lots concernés. La reprise des travaux a été actée par ordre de service le 25 mai.

AU VU DE CES ELEMENTS
IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET de l'ACTE MODIFICATIF

Le présent acte modificatif a pour objet de prolonger la durée du marché jusqu'au 06 août 2021 conformément au planning arrêté par le Maître d'œuvre.

ARTICLE 2 – CLAUSES du CONTRAT

Toutes les clauses initiales du marché non expressément modifiées par le présent acte modificatif demeurent en vigueur.

ARTICLE 3 – PRISE D'EFFET

Le présent acte modificatif prendra effet à sa date de notification.

La société BORDILLON
[Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »]

Pour le Service Départemental d'Incendie
et de Secours du Loiret
Le Président du Conseil d'Administration

M. GAUDET



Sapeurs-Pompiers

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le 22 DEC 2020
ID : 045-284500255-20201222-D2020_D8-5-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réf. 2020-3871

Séance plénière du 30 Novembre 2020

Présents : M. GILLET – PRIMO – BURGEVIN – RAT – DROUET – ROUSSEAU – BOISSAY – BREFET – DUPATY –
GRANDPIERRE – GUÉLIN – GUÉLIN – LECHAUVIE – VACHER – MME SERIANO – LANGOM – LABADIE – FLEURY-
BEAUDOEN

- En accord : 22

- Présents : 19

- Votants : 19

DÉLIBÉRATION N° 2020-D8-5

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer un acte modificatif n° 2
relatif au marché PA18BAT18 relatif à la réhabilitation et à
l'extension du centre de secours de Beaugency – Lot n° 4
« Charpentes bois ».

- VU** Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** Le Code de la commande publique ;
- VU** La délibération n° 2015-A4 du 18 mai 2015 du Conseil d'administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret portant délégation du Conseil
d'administration au Président ;
- VU** Le marché n° PA18BAT18 du 23 mai 2019 relatif à la réhabilitation et à l'extension du
centre de secours de Beaugency – Lot n° 4 « Charpentes bois ».
- VU** La décision D2020-A4.4 du 20 janvier 2020 du Bureau du Conseil d'Administration du
Service Départemental d'Incendie et de Secours autorisant la signature de l'acte
modificatif n°1.
- VU** Le projet d'acte-modificatif n°2 ;
- VU** Le rapport n° 8 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours.

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

.../...



Sapeurs-Pompiers

SEMOY, LE

Affaire suivie par Mme LAFADY

SERVICE DEPARTEMENTAL
et de SECOURS du LOIRET
- Administration Générale - Marchés Publics

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le 22 DEC. 2020
ID : DES-201800263-20201222-DEUBO2020_08_5-CE

ACTE MODIFICATIF N°2

Marché PA188AT18 – Lot n°4 – Charpente Bois

ENTRE :

La société PROUST- 7 Route de Mer – 41370 JOINES

ET :

Le Service Départemental d'incendie et de Secours du Loiret, représenté par son Président, Monsieur Marc GAUDET,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Par marchés en date du 22 mai 2019, le SDIS du Loiret a confié à la société PROUST, la réhabilitation et l'extension du centre de secours de Beaugency – Lot n°4 – Charpente bois.

La découverte d'un puits mal comblé situé dans l'angle du bâtiment et d'une ancienne cave remplie de gravats ont engendré des retards dans la réalisation des travaux. Un premier acte modificatif a eu donc pour objet de prolonger la durée initiale de ces marchés jusqu'au 10 décembre 2020.

Le 16 mars 2020, suite aux mesures gouvernementales édictées pour faire face à l'épidémie de Covid-19, un ordre de service d'ajournement temporaire des travaux a été notifié le 27 mars à chacun des titulaires des lots concernés. La reprise des travaux a été actée par ordre de service le 25 mai.

AU VU DE CES ELEMENTS
IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET de l'ACTE MODIFICATIF

Le présent acte modificatif a pour objet de prolonger la durée du marché jusqu'au 06 août 2021 conformément au planning arrêté par le Maître d'œuvre.

ARTICLE 2 – CLAUSES du CONTRAT

Toutes les clauses initiales du marché non expressément modifiées par le présent acte modificatif demeurent en vigueur.

ARTICLE 3 – PRISE D'EFFET

Le présent acte modificatif prendra effet à sa date de notification.

La société PROUST
(Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »)

Pour le Service Départemental d'incendie
et de Secours du Loiret
Le Président du Conseil d'administration

M. GAUDET



Sapeurs-Pompiers

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le 22 DEC. 2020
ID : 046-28460253-20201222-DELIB2020_04_6-cv

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réf. 2020-3573

Séance plénière du 30 Novembre 2020

Présents : MM. GAUDET – PRONO – JUNGHEVEN – JAY – DROUET – ROUSSEAU – BOISSEY – BREFFY – DUPATY – BRANDOPIERRE – GUDON – GUERIN – LECHAUVE – VACHER – HUBES KERRAND – LANSON – LAMADIE – FLEURY-
BEAUDOIN

• En exercice : 22

- Présents : 19

- Votants : 19

DÉLIBÉRATION N° 2020-DB-6

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer un acte modificatif n°3 relatif au marché PA18BAT18 relatif à la réhabilitation et à l'extension du centre de secours de Beaugency – Lot n° 6 « Menuiseries extérieures ».

- VU Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU Le Code de la commande publique ;
- VU La délibération n° 2015-A4 du 18 mai 2015 du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret portant délégation du Conseil d'administration au Président ;
- VU Le marché n° PA18BAT18 du 23 mai 2019 relatif à la réhabilitation et à l'extension du centre de secours de Beaugency – Lot n° 6 « Menuiseries extérieures » ;
- VU La décision n° D2019-F6.1 du 04 novembre 2019 du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours autorisant la signature de l'acte modificatif n°1.
- VU La décision D2020-A4.6 du 20 janvier 2020 du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours autorisant la signature de l'acte modificatif n°2.
- VU Le projet d'acte-modificatif n°3 ;
- VU Le rapport n° 8 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0



Sapeurs-Pompiers

SEMOY, LE

Affaire suivie par Mme LAFAIX

SERVICE DEPARTEMENTAL et de SECOURS du Loiret

- Administration Générale - Marchés Publics

Envoyé en préfecture le 22/12/2020

Reçu en préfecture le 22/12/2020

Affiché le

22 DEC. 2020

NO : 045-234500203-20201222-DESD-2020_08_1-DE

ACTE MODIFICATIF N°3

Marché PA188AT18 - Lot n°6 - Menuiseries extérieures

ENTRE :

La société BETHOUL- 228 Rue Nicéphore Niepce - 45700 VILLEMANDEUR

ET :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret, représenté par son Président, Monsieur Marc GAUDET,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Par marchés en date du 22 mai 2019, le SDIS du Loiret a confié à la société BETHOUL, la réhabilitation et l'extension du centre de secours de Beaugency - Lot n°6 - Menuiseries extérieures.

La découverte d'un puits mal comblé situé dans l'angle du bâtiment et d'une ancienne cave remplie de gravats ont engendré des retards dans la réalisation des travaux. Un premier acte modificatif a eu donc pour objet de prolonger la durée initiale de ces marchés jusqu'au 10 décembre 2020.

Le 16 mars 2020, suite aux mesures gouvernementales dictées pour faire face à l'épidémie de Covid-19, un ordre de service d'ajournement temporaire des travaux a été notifié le 27 mars à chacun des titulaires des lots concernés. La reprise des travaux a été actée par ordre de service le 25 mai.

AU VU DE CES ELEMENTS IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET de l'ACTE MODIFICATIF

Le présent acte modificatif a pour objet de prolonger la durée du marché jusqu'au 06 août 2021 conformément au planning arrêté par le Maître d'œuvre.

ARTICLE 2 - CLAUSES du CONTRAT

Toutes les clauses initiales du marché non expressément modifiées par le présent acte modificatif demeureront en vigueur.

ARTICLE 3 - PRISE D'EFFET

Le présent acte modificatif prendra effet à sa date de notification.

La société BETHOUL
(Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »)

Pour le Service Départemental d'Incendie
et de Secours du Loiret
Le Président du Conseil d'Administration

M. GAUDET



Sapeurs-Pompiers

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le 22 DEC. 2020
- D : 043-284-50025-20201222-DECUBO2020_D8_3-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réf. 2020-3689

Séance plénière du 30 Novembre 2020

Présents : M. GAUDET – FRONO – MURGEVIN – RAT – DROUET – ROUSSEAU – BOISSAY – BREFFY – DUPATY – GRANDOPTERRE – GUDIN – BLERIN – LECHAUVE – VACHER – MMS BERLAND – LARSON – LABLOTE – FLEURY-
BEAUDOIN

- En quorum : 22

- Présents : 19

- Votants : 19

DÉLIBÉRATION N° 2020-D8-3

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer un acte modificatif n° 3 relatif au marché PA18BAT18 relatif à la réhabilitation et à l'extension du centre de secours de Beaugency – Lot n° 3 «Gros oeuvre ».

- VU** Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** Le Code de la commande publique ;
- VU** La délibération n° 2015-A4 du 18 mai 2015 du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret portant délégation du Conseil d'administration au Président ;
- VU** Le marché n° PA18BAT18 du 23 mai 2019 relatif à la réhabilitation et à l'extension du centre de secours de Beaugency – Lot n° 3 «Gros oeuvre ».
- VU** La décision n° D2019-F6.1 du 04 novembre 2019 du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours autorisant la signature de l'acte modificatif n°1.
- VU** La décision D2020-A4.3 du 20 janvier 2020 du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours autorisant la signature de l'acte modificatif n°2.
- VU** Le projet d'acte-modificatif n°3 ;
- VU** Le rapport n° 8 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

.../...



Sapeurs-Pompiers
SEMOY, LE
Affaire suivie par Mme LAFADY

SERVICE DEPARTEMENTAL
et de SECOURS du LOIRET
- Administration Générale - Marchés Publics

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le **22 DEC. 2020**
ID : 045-204500255-20201222-DELIB2020_08_3-DE

ACTE MODIFICATIF N°3

Marché PA188AT18 – Lot n°3 – Gros œuvre

ENTRE :

La société VERNEJOIS- 7 ZI DE BURAY - 41500 MER

ET :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret, représenté par son Président, Monsieur Marc GAUDET.

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Par marchés en date du 22 mai 2019, le SDIS du Loiret a confié à la société VERNEJOIS, la réhabilitation et l'extension du centre de secours de Beaugency - Lot n°3 – Gros œuvre.

La découverte d'un puits mal comblé situé dans l'angle du bâtiment et d'une ancienne cave remplie de gravats ont engendré des retards dans la réalisation des travaux. Un premier acte modificatif a eu donc pour objet de prolonger la durée initiale de ces marchés jusqu'au 10 décembre 2020.

Le 16 mars 2020, suite aux mesures gouvernementales édictées pour faire face à l'épidémie de Covid-19, un ordre de service d'ajournement temporaire des travaux a été notifié le 27 mars à chacun des titulaires des lots concernés. La reprise des travaux a été actée par ordre de service le 25 mai.

AU VU DE CES ELEMENTS
IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET de l'ACTE MODIFICATIF

Le présent acte modificatif a pour objet de prolonger la durée du marché jusqu'au 06 août 2021 conformément au planning arrêté par le Maître d'œuvre.

ARTICLE 2 – CLAUSES du CONTRAT

Toutes les clauses initiales du marché non expressément modifiées par le présent acte modificatif demeurent en vigueur.

ARTICLE 3 – PRISE D'EFFET

Le présent acte modificatif prendra effet à sa date de notification.

La société VERNEJOIS
(Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »)

Pour le Service Départemental d'Incendie
et de Secours du Loiret
Le Président du Conseil d'administration

M. GAUDET



Sapeurs-Pompiers

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le 22 DEC. 2020
ID : 045-204560264-20201222-DELIB2020_04_7-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réf. 2020-9573

Séance plénière du 30 Novembre 2020

Présents : MM. GAUDY - PRIMO - BURSEVIN - RAY - DROUET - ROUSSEAU - BOISSEY - GREFFY - DUPATY - GRANDPERRE - GUCON - GUERIN - LECHALVRE - VACHER - MME SERIANO - LAMBON - LABADIE - FLEURY - BEAUDOIN

- En absence : 22

- Présents : 19

- Votants : 19

DÉLIBÉRATION N° 2020-D8-7

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer un acte modificatif n° 2 relatif au marché PA18BAT18 relatif à la réhabilitation et à l'extension du centre de secours de Beaugency – Lot n° 7 « Portes sectionnelles ».

- VU** Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** Le Code de la commande publique ;
- VU** La délibération n° 2015-A4 du 18 mai 2015 du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret portant délégation du Conseil d'administration au Président ;
- VU** Le marché n° PA18BAT18 du 23 mai 2019 relatif à la réhabilitation et à l'extension du centre de secours de Beaugency – Lot n° 7 « Portes sectionnelles ».
- VU** La décision D2020-A4.2 du 20 janvier 2020 du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours autorisant la signature de l'acte modificatif n°1.
- VU** Le projet d'acte-modificatif n°2 ;
- VU** Le rapport n° 8 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 19 Contre 0 Abstention : 0

.../...



Sapeurs-Pompiers
SEMOY, LE
Affaire suivie par Mme LAFAYE

**SERVICE DEPARTEMENTAL
et de SECOURS du LOIRET**
- Administration Générale - Marchés Publics

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le 22 DEC 2020
ID : 043-2840063-20201222-2020-082020_06_7-DE

ACTE MODIFICATIF N°2

Marché PA18BAT18 - Lot n°7 - Portes sectionnelles

ENTRE :

La société BOUDARD- 110 Rue de la cigale - 45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE

ET :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret, représenté par son Président, Monsieur Marc GAUDET.

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Par marchés en date du 22 mai 2019, le SDIS du Loiret a confié à la société BOUDARD, la réhabilitation et l'extension du centre de secours de Beaugency - Lot n°7 - Portes sectionnelles.

La découverte d'un puits mal comblé situé dans l'angle du bâtiment et d'une ancienne cave remplie de gravats ont engendré des retards dans la réalisation des travaux. Un premier acte modificatif a eu donc pour objet de prolonger la durée initiale de ces marchés jusqu'au 10 décembre 2020.

Le 16 mars 2020, suite aux mesures gouvernementales édictées pour faire face à l'épidémie de Covid-19, un ordre de service d'ajournement temporaire des travaux a été notifié le 27 mars à chacun des titulaires des lots concernés. La reprise des travaux a été actée par ordre de service le 25 mai.

**AU VU DE CES ELEMENTS
IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1 - OBJET de l'ACTE MODIFICATIF

Le présent acte modificatif a pour objet de prolonger la durée du marché jusqu'au 06 août 2021 conformément au planning arrêté par le Maître d'œuvre.

ARTICLE 2 - CLAUSES du CONTRAT

Toutes les clauses initiales du marché non expressément modifiées par le présent acte modificatif demeurent en vigueur.

ARTICLE 3 - PRISE D'EFFET

Le présent acte modificatif prendra effet à sa date de notification.

La société BOUDARD
(Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »)

Pour le Service Départemental d'Incendie
et de Secours du Loiret
Le Président du Conseil d'administration

M. GAUDET



Sapeurs-Pompiers

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

Envoyé en préfecture le 22/11/2020

Reçu en préfecture le 22/12/2020

Affiché le 22 DEC. 2020

ID : D46-264500253-20201222-DELIB2020_D8_8-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

réf. 2020-3874

Séance plénière du 30 Novembre 2020

Présents : MM. GAUDET – PRONO – BURGEVIN – RAT – DROUOT – ROUSSEAU – GOSBAY – BRUFFY – DUPATY – GRANDPOINTE – GUZEN – GUERIN – LECHALIVE – VACHER – MNER SERRANO – LANSON – LABADIE – FLEURY.

- En absence : 22

- Présents : 19

- Votants : 19

DÉLIBÉRATION N° 2020-D8-8

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer un acte modificatif n° 2 relatif au marché PA18BAT18 relatif à la réhabilitation et à l'extension du centre de secours de Beaugency – Lot n° 8 «Serrurerie».

- VU Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU Le Code de la commande publique ;
- VU La délibération n° 2015-A4 du 18 mai 2015 du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret portant délégation du Conseil d'administration au Président ;
- VU Le marché n° PA18BAT18 du 23 mai 2019 relatif à la réhabilitation et à l'extension du centre de secours de Beaugency – Lot n° 8 «Serrurerie».
- VU La décision D2020-A4.2 du 20 janvier 2020 du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours autorisant la signature de l'acte modificatif n°1.
- VU Le projet d'acte-modificatif n°2 ;
- VU Le rapport n° 8 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 19 Contre 0 Abstention : 0



Sapeurs-Pompiers

SEMOY, LE

Affaire suivie par Mme LAFAYE

SERVICE DEPARTEMENTAL
et de SECOURS du LOIRET
- Administration Générale - Marchés Publics

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le **22 DEC. 2020**
ID : 045-204500253-20201222-DALIB2020_06_1-DE

ACTE MODIFICATIF N°2

Marché PA18BAT18 - Lot n°8 - Serrurerie

ENTRE :

La société CRODALMETAL - 44 Rue des frères Lumière - 45800 SAINT JEAN DE BRAYE

ET :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret, représenté par son Président, Monsieur Marc GAUDET.

IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Par marchés en date du 22 mai 2019, le SDIS du Loiret a confié à la société CRODALMETAL, la réhabilitation et l'extension du centre de secours de Beaugency - Lot n°8 - Serrurerie.

La découverte d'un puits mal comblé situé dans l'angle du bâtiment et d'une ancienne cave remplie de gravats ont engendré des retards dans la réalisation des travaux. Un premier acte modificatif a eu donc pour objet de prolonger la durée initiale de ces marchés jusqu'au 10 décembre 2020.

Le 16 mars 2020, suite aux mesures gouvernementales édictées pour faire face à l'épidémie de Covid-19, un ordre de service d'ajournement temporaire des travaux a été notifié le 27 mars à chacun des titulaires des lots concernés. La reprise des travaux a été actée par ordre de service le 25 mai.

AU VU DE CES ELEMENTS
IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET de l'ACTE MODIFICATIF

Le présent acte modificatif a pour objet de prolonger la durée du marché jusqu'au 06 août 2021 conformément au planning arrêté par le Maître d'œuvre.

ARTICLE 2 - CLAUSES du CONTRAT

Toutes les clauses initiales du marché non expressément modifiées par le présent acte modificatif demeurent en vigueur.

ARTICLE 3 - PRISE D'EFFET

Le présent acte modificatif prendra effet à sa date de notification.

La société CRODALMETAL
(Signature précédée de la mention
« lu et approuvé »)

Pour le Service Départemental d'Incendie
et de Secours du Loiret
Le Président du Conseil d'administration

M. GAUDET



Sapeurs-Pompiers

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réf. 2020-3578

Béance plénière du 30 Novembre 2020

Présents : MM. GAUDET – PRONO – BURGEVIN – RAT – DROUET – ROUSSEAU – BOURSAY – BRUFFY – DUPATY – GRANDPIERRE – GUDON – GUERIN – LECHAUVÉ – VACHER – MINER MURANO – LARSON – LABADIE – FLEURY-
BEAUDOIN

- En absence : 22

- Présents : 19

- Votants : 19

**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET**

Envoyé en préfecture le 22/12/2020

Reçu en préfecture le 22/12/2020

Affiché le 22 DEC. 2020

ID : 045-284500250-20201223-DEC182020_Df_10-DE

DÉLIBÉRATION N° 2020-D8-10

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer un acte modificatif n° 2 relatif au marché PA18BAT18 relatif à la réhabilitation et à l'extension du centre de secours de Beaugency – Lot n°10 « Cloisons / Plâtrerie ».

- VU Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU Le Code de la commande publique ;
- VU La délibération n° 2015-A4 du 18 mai 2015 du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret portant délégation du Conseil d'administration au Président ;
- VU Le marché n° PA18BAT18 du 23 mai 2019 relatif à la réhabilitation et à l'extension du centre de secours de Beaugency – Lot n°10 « Cloisons / Plâtrerie ».
- VU La décision D2020-A4.10 du 20 janvier 2020 du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours autorisant la signature de l'acte modificatif n°1.
- VU Le projet d'acte-modificatif n°2 ;
- VU Le rapport n° 8 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 19 Contre 0 Abstention : 0

.../...



Sapeurs-Pompiers
SEMOT, LE
Affaire suivie par Mme LAFAIX

**SERVICE DEPARTEMENTAL
et de SECOURS du Loiret**
- Administration Générale - Marchés Publics

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le 22 DEC 2020
ID: 045-284600253-20201222-DELH2020_De_19-DE

ACTE MODIFICATIF N°2

Marché PA188AT18 - Lot n°10 - Cloisons

ENTRE :

La société 2MC ISOL - 2 rue de la petite Cabredée - 45750 ST PRYVÉ ST MESMIN

ET :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret, représenté par son Président, Monsieur Marc GAUDET,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Par marchés en date du 22 mai 2019, le SDIS du Loiret a confié à la société 2 MC ISOL la réhabilitation et l'extension du centre de secours de Beaugency - Lot n°10 - cloisons

La découverte d'un puits mal comblé situé dans l'angle du bâtiment et d'une ancienne cave remplie de gravats ont engendré des retards dans la réalisation des travaux. Un premier acte modificatif a eu donc pour objet de prolonger la durée initiale de ces marchés jusqu'au 10 décembre 2020,

Le 16 mars 2020, suite aux mesures gouvernementales édictées pour faire face à l'épidémie de Covid-19, un ordre de service d'ajournement temporaire des travaux a été notifié le 27 mars à chacun des titulaires des lots concernés. La reprise des travaux a été actée par ordre de service le 25 mai.

**AU VU DE CES ELEMENTS
IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1 - OBJET de l'ACTE MODIFICATIF

Le présent acte modificatif a pour objet de prolonger la durée du marché jusqu'au 04 août 2021 conformément au planning arrêté par le Maître d'œuvre.

ARTICLE 2 - CLAUSES du CONTRAT

Toutes les clauses initiales du marché non expressément modifiées par le présent acte modificatif demeurent en vigueur.

ARTICLE 3 - PRISE D'EFFET

Le présent acte modificatif prendra effet à sa date de notification.

La société 2 MC ISOL
(Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »)

Pour le Service Départemental d'Incendie
et de Secours du Loiret
Le Président du Conseil d'Administration

M. GAUDET



Sapeurs-Pompiers

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réf. 2020-3875

Séance plénière du 20 Novembre 2020

Présents : M. GAUDET - FROND - BURGEVIN - RAT - DROUET - ROUSSEAU - BOISSAY - BREFFY - DUPATY -
BRANDPIERRE - GURDIN - GURICH - LECHEVAL - VACKER - Mmes SERRANO - LANSON - LABAÏE - FLEURY-
BEAUDOIN

- En absence : 22

- Présents : 19

- Votants : 18

**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET**

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le 22 DEC. 2020
ID : 045-284500253-20201122-DELIB2020_D8_8-DF

DÉLIBÉRATION N° 2020-D8-9

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer un acte modificatif n° 2
relatif au marché PA18BAT18 relatif à la réhabilitation et à
l'extension du centre de secours de Beaugency – Lot n°9
« Menuiseries intérieures ».

- VU Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU Le Code de la commande publique ;
- VU La délibération n° 2015-A4 du 18 mai 2015 du Conseil d'administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret portant délégation du Conseil
d'administration au Président ;
- VU Le marché n° PA18BAT18 du 23 mai 2019 relatif à la réhabilitation et à l'extension du
centre de secours de Beaugency – Lot n°9 « Menuiseries intérieures ».
- VU La décision D2020-A4.2 du 20 janvier 2020 du Bureau du Conseil d'Administration du
Service Départemental d'Incendie et de Secours autorisant la signature de l'acte
modificatif n°1.
- VU Le projet d'acte-modificatif n°2 ;
- VU Le rapport n° 8 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours.

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 19

Contre 0

Abstention : 0

.../...



Sapeurs-Pompiers.

SEMOT, IE

Affaire suivie par Mme LAFAYE

SERVICE DEPARTEMENTAL
et de SECOURS du LOIRET
- Administration Générale - Marchés Publics

Envoyé en préfecture le 22/12/2020

Reçu en préfecture le 22/12/2020

Affiché le **22 DEC 2020**
ID 045-264500253-20201221-DEC181022_D4_M-DE

ACTE MODIFICATIF N°2

Marché PA18BAT18 - Lot n°9 - Menuiseries Intérieures

ENTRE :

La société CROIXMARIE - 44 Rue des Frères lumières - 45800 SAINT JEAN DE BRAYE

ET :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret, représenté par son Président, Monsieur Marc GAUDET,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Par marchés en date du 22 mai 2019, le SDS du Loiret a confié à la société CROIXMARIE la réhabilitation et l'extension du centre de secours de Beaugency - Lot n°9 - Menuiseries Intérieures.

La découverte d'un puits mal comblé situé dans l'angle du bâtiment et d'une ancienne cave remplie de gravats ont engendré des retards dans la réalisation des travaux. Un premier acte modificatif a eu donc pour objet de prolonger la durée initiale de ces marchés jusqu'au 10 décembre 2020.

Le 16 mars 2020, suite aux mesures gouvernementales édictées pour faire face à l'épidémie de Covid-19, un ordre de service d'ajournement temporaire des travaux a été notifié le 27 mars à chacun des titulaires des lots concernés. La reprise des travaux a été actée par ordre de service le 25 mai.

AU VU DE CES ELEMENTS
IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET de l'ACTE MODIFICATIF

Le présent acte modificatif a pour objet de prolonger la durée du marché jusqu'au 06 août 2021 conformément au planning arrêté par le Maître d'œuvre.

ARTICLE 2 - CLAUSES du CONTRAT

Toutes les clauses initiales du marché non expressément modifiées par le présent acte modificatif demeurent en vigueur.

ARTICLE 3 - PRISE D'EFFET

Le présent acte modificatif prendra effet à sa date de notification.

La société CROIXMARIE
(Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »)

Pour le Service Départemental d'Incendie
et de Secours du Loiret
Le Président du Conseil d'administration

M. GAUDET



Sapeurs-Pompiers

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le 22 DEC. 2020
ID : 445-284500233-2020-222-DELIB2020_D8_11-De

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réf. 2020-3577

Séance plénière du 30 Novembre 2020

Présents : M. GALDET – PRONO – BURGEVIN – RAT – BRUNET – ROUSSEAU – BODRAY – BREFFY – DUPATY – GRANDPONTRE – GUDON – GUERIN – LECHAUME – VACHER – Mmes SEURANO – LANSON – LABADIE – FLEURY-
BEAUDOUIN

- En abstention : 2

- Présents : 18

- Votants : 19

DÉLIBÉRATION N° 2020-D8-11

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer un acte modificatif n° 2 relatif au marché PA18BAT18 relatif à la réhabilitation et à l'extension du centre de secours de Beaugency – Lot n°11 « Revêtements de sols durs/Falencourt » et lot n°12 « Sols souples ».

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le Code de la commande publique ;

VU La délibération n° 2015-A4 du 18 mai 2015 du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret portant délégation du Conseil d'administration au Président ;

VU Le marché n° PA18BAT18 du 23 mai 2019 relatif à la réhabilitation et à l'extension du centre de secours de Beaugency – Lot n° 11 « Revêtements de sols durs/Falencourt » et lot n° 12 « Sols souples ».

VU La décision D2020-A4.2 du 20 janvier 2020 du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours autorisant la signature de l'acte modificatif n°1.

VU Le projet d'acte-modificatif n°2 ;

VU Le rapport n° 8 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

.../...



Sapeurs-Pompiers
SEMOTY, LE
Affaire suivie par Mme LAFAYE

**SERVICE DEPARTEMENTAL
et de SECOURS du LOIRET**
- Administration Générale - Marchés Publics

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Archivé le 22 DEC 2020
ID : 645-784300283-2020-1225-DEL182020_08_11-DE

ACTE MODIFICATIF N°2

Marché PA188AT18 – Lot n°11 – Revêtement de sols durs/falences et lot n°12 – Sols souples

ENTRE :

La société NEYRAT - 25 avenue des platanes - PANNES -BP 31003 - 45701 VILLEMANDIEUR

ET :

Le Service Départemental d'incendie et de Secours du Loiret, représenté par son Président, Monsieur Marc GAUDET.

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIV :

Par marchés en date du 22 mai 2019, le SDIS du Loiret a confié à la société NEYRAT la réhabilitation et l'extension du centre de secours de Badugency - Lot n°11 Revêtement de sols durs/falences et lot n°12 – Sols souples.

La découverte d'un puit mal comblé situé dans l'angle du bâtiment et d'une ancienne cave remplie de gravats ont engendré des retards dans la réalisation des travaux. Un premier acte modificatif a eu donc pour objet de prolonger la durée initiale de ces marchés jusqu'au 10 décembre 2020.

Le 16 mars 2020, suite aux mesures gouvernementales édictées pour faire face à l'épidémie de Covid-19, un ordre de service d'ajournement temporaire des travaux a été notifié le 27 mars à chacun des titulaires des lots concernés. La reprise des travaux a été actée par ordre de service le 25 mai.

**AU VU DE CES ELEMENTS
IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV :**

ARTICLE 1 – OBJET de l'ACTE MODIFICATE

Le présent acte modificatif a pour objet de prolonger la durée du marché jusqu'au 06 août 2021 conformément au planning arrêté par le Maître d'œuvre.

ARTICLE 2 – CLAUSES du CONTRAT

Toutes les clauses initiales du marché non expressément modifiées par le présent acte modificatif demeurent en vigueur.

ARTICLE 3 – PRISE D'EFFET

Le présent acte modificatif prendra effet à sa date de notification.

La société NEYRAT
(Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »)

Pour le Service Départemental d'incendie
et de Secours du Loiret
Le Président du Conseil d'administration

M. GAUDET



Sapeurs-Pompiers

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le 22 DEC. 2020
ID : 046-204500253-20201223-DE...IB/C20_VIL_12-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

R44, 2020-3478

Séance plénière du 30 Novembre 2020

Présents : MM. GAUDET – FRONCO – BURGÉVIN – RAT – DROUET – ROLLEBEAU – BOISSEY – DOSTY – DUPATY – GRANDPIERRE – GUDIN – GUERIN – LECHAIVE – VACHIER – PHILIPPE BERUANO – LANGON – LABADIE – FLEURY-BENOÎT

En exercice : 22

- Présents : 19

- Votants : 18

DÉLIBÉRATION N° 2020-D8-12

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer un acte modificatif n° 2 relatif au marché PA18BAT18 relatif à la réhabilitation et à l'extension du centre de secours de Beaugency – Lot n°13 « Peinture ».

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le Code de la commande publique ;

VU La délibération n° 2015-A4 du 18 mai 2015 du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret portant délégation du Conseil d'administration au Président ;

VU Le marché n° PA18BAT18 du 23 mai 2019 relatif à la réhabilitation et à l'extension du centre de secours de Beaugency – Lot n° 13 « Peinture ».

VU La décision D2020-A4.12 du 20 janvier 2020 du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours autorisant la signature de l'acte modificatif n°1.

VU Le projet d'acte-modificatif n°2 ;

VU Le rapport n° 8 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

.../...



Sapeurs-Pompiers
SEAOY, LE
Affaire suivie par Mme LAFAYE

**SERVICE DEPARTEMENTAL
et de SECOURS du LOIRET**
Administration Générale - Marchés Publics

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le 22 DEC. 2020
ID : 645-244600253-20201222-DELIB2020_DE_12-DE

ACTE MODIFICATIF N°2

Marché PA18BAT18 - Lot n°13 - Peinture

ENTRE :

La société AMT AMENAGEMENT - 44 rue Banner - 45000 ORLEANS

ET :

Le Service Départemental d'incendie et de Secours du Loiret, représenté par son Président, Monsieur Marc GAUDET,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Par marchés en date du 22 mai 2019, le SDIS du Loiret a confié à la société AMT AMENAGEMENT la réhabilitation et l'extension du centre de secours de Beaugency - Lot n°13 - Peinture.

La découverte d'un puit mal comblé situé dans l'angle du bâtiment et d'une ancienne cave remplie de gravats ont engendré des retards dans la réalisation des travaux. Un premier acte modificatif a eu donc pour objet de prolonger la durée initiale de ces marchés jusqu'au 10 décembre 2020.

Le 16 mars 2020, suite aux mesures gouvernementales édictées pour faire face à l'épidémie de Covid-19, un ordre de service d'ajournement temporaire des travaux a été notifié le 27 mars à chacun des titulaires des lots concernés. La reprise des travaux a été actée par ordre de service le 25 mai.

**AU VU DE CES ELEMENTS
IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :**

ARTICLE 1 - OBJET de l'ACTE MODIFICATIF

Le présent acte modificatif a pour objet de prolonger la durée du marché jusqu'au 06 août 2021 conformément au planning arrêté par le Maître d'œuvre.

ARTICLE 2 - CLAUSES du CONTRAT

Toutes les clauses initiales du marché non expressément modifiées par le présent acte modificatif demeurent en vigueur.

ARTICLE 3 - PRISE D'EFFET

Le présent acte modificatif prendra effet à sa date de notification.

La société AMT AMENAGEMENT
(Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »)

Pour le Service Départemental d'incendie
et de Secours du Loiret
Le Président du Conseil d'administration

M. GAUDET



Sapeurs-Pompiers

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le 22 DEC 2020
ID : 045-204900259-20201222-DEL2020_08_13-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réf. 2020-3879

Séance plénière du 30 Novembre 2020

Présents : MM. GAILLET – PRONO – BUNGEVIN – RAT – DROUET – REDUDBEAU – BOISSAY – BRIFFY – DUPATY –
GRANDPIERRE – BUDIN – GUERIN – LECHAUVE – VACHER – MME SERRANO – LANSON – LABADIE – FLEURY-
BEAUDOIN
- En absence : 22

- Présents : 19
- Votants : 19

DÉLIBÉRATION N° 2020-D8-13

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer un acte modificatif n° 2
relatif au marché PA18BAT18 relatif à la réhabilitation et à
l'extension du centre de secours de Beaugency – Lot n°14
«Electricité».

- VU Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU Le Code de la commande publique ;
- VU La délibération n° 2015-A4 du 18 mai 2015 du Conseil d'administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret portant délégation du Conseil
d'administration au Président ;
- VU Le marché n° PA18BAT18 du 23 mai 2019 relatif à la réhabilitation et à l'extension du
centre de secours de Beaugency – Lot n° 14 « Electricité ».
- VU La décision D2020-A4.13 du 20 janvier 2020 du Bureau du Conseil d'Administration du
Service Départemental d'Incendie et de Secours autorisant la signature de l'acte
modificatif n°1.
- VU Le projet d'acte-modificatif n°2 ;
- VU Le rapport n° 8 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours.

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

.../...



Sapeurs-Pompiers
SEMOY, LE
Affaire suivie par Mme LAFAYE

SERVICE DEPARTEMENTAL
et de SECOURS du LOIRET
- Administration Générale - Marchés Publics

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le **22 DEC. 2020**
- D : D46-204500263-20201222-DELIB2020_06_13-DE

ACTE MODIFICATIF N°2

Marché PA18BAT18 – Lot n°14 – Electricité

ENTRE :

La société ELICAUM - 37 Rue Alphonse Desbrosse - 45450 FAY AUX LOGES

ET :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret, représenté par son Président, Monsieur Marc GAUDET,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Par marchés en date du 22 mai 2019, le SDIS du Loiret a confié à la société ELICAUM, la réhabilitation et l'extension du centre de secours de Beaugency - Lot n°14 – Electricité.

La découverte d'un puits mal comblé situé dans l'angle du bâtiment et d'une ancienne cave remplie de gravats ont engendré des retards dans la réalisation des travaux. Un premier acte modificatif a eu donc pour objet de prolonger la durée initiale de ces marchés jusqu'au 10 décembre 2020.

Le 16 mars 2020, suite aux mesures gouvernementales édictées pour faire face à l'épidémie de Covid-19, un ordre de service d'ajournement temporaire des travaux a été notifié le 27 mars à chacun des titulaires des lots concernés. La reprise des travaux a été actée par ordre de service le 25 mai.

AU VU DE CES ELEMENTS
IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET de l'ACTE MODIFICATIF

Le présent acte modificatif a pour objet de prolonger la durée du marché jusqu'au 06 août 2021 conformément au planning arrêté par le Maître d'œuvre.

ARTICLE 2 – CLAUSES du CONTRAT

Toutes les clauses initiales du marché non expressément modifiées par le présent acte modificatif demeurent en vigueur.

ARTICLE 3 – PRISE D'EFFET

Le présent acte modificatif prendra effet à sa date de notification.

La société ELICAUM
(Signature précédée de la mention
« lu et approuvé »)

Pour le Service Départemental d'Incendie
et de Secours du Loiret
Le Président du Conseil d'Administration

M. GAUDET



Secours-Forçiers

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS DU LOIRET

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le 22 DEC. 2020
ID : 046-284500253-20201222DELIB2020_DL_14-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Ref. 2020-3896

Séance plénière du 30 novembre 2020

Présents : M. GAUDÉY – PRONO – BURIEVIN – RAT – ORQUET – ROUSSEAU – BOISSEY – BIEFFY – DUPATY – GRANDPIERRE – BUDIN – GUERIN – LECHAUVÉ – VACHER – MME FERRAND – LAMSON – LABADIE – FLEURY-
BEAUDOIN

- En absence : 22

- Présents : 19
- Votants : 19

DÉLIBÉRATION N° 2020-D8-14

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer un acte modificatif n° 2 relatif au marché PA18BAT18 relatif à la réhabilitation et à l'extension du centre de secours de Beaugency – Lot n° 15 « Plomberie – Chauffage – Ventilation ».

- VU Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU Le Code de la commande publique ;
- VU La délibération n° 2015-A4 du 18 mai 2015 du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret portant délégation du Conseil d'administration au Président ;
- VU Le marché n° PA18BAT18 du 23 mai 2019 relatif à la réhabilitation et à l'extension du centre de secours de Beaugency – Lot n°15 « Plomberie – Chauffage – Ventilation ».
- VU La décision D2020-A4.14 du 20 janvier 2020 du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours autorisant la signature de l'acte modificatif n°1.
- VU Le projet d'acte-modificatif n°2 ;
- VU Le rapport n° 8 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

.../...



Sapeurs-Pompiers
SENAY, LE
Affaire suivie par Mme LAFAYE

**SERVICE DEPARTEMENTAL
et de SECOURS du LOIRET**
- Administration Générale - Marchés Publics

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le 22 DEC. 2020
ID: 046-204600263-20201222-DELIB2020_DL_14-DE

ACTE MODIFICATIF N°2

Marché PA188AT18 - Lot n°15 - Plomberie - Chauffage - Ventilation

ENTRE :

La société ERCC - 11A Rue de la Mouchetière - 45140 SAINT JEAN DE LA RUELE

ET :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret, représenté par son Président, Monsieur Marc GAUDET,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Par marchés en date du 22 mai 2019, le SDIS du Loiret a confié à la société ERCC, la réhabilitation et l'extension du centre de secours de Beaugency - Lot n°15 - Plomberie, chauffage, ventilation.

La découverte d'un puit mal comblé situé dans l'angle du bâtiment et d'une ancienne cave remplie de gravats ont engendré des retards dans la réalisation des travaux. Un premier acte modificatif a eu donc pour objet de prolonger la durée initiale de ces marchés jusqu'au 10 décembre 2020.

Le 16 mars 2020, suite aux mesures gouvernementales édictées pour faire face à l'épidémie de Covid-19, un ordre de service d'ajournement temporaire des travaux a été notifié le 27 mars à chacun des titulaires des lots concernés. La reprise des travaux a été actée par ordre de service le 25 mai.

**AU VU DE CES ELEMENTS
IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1 - OBJET de l'ACTE MODIFICATIF

Le présent acte modificatif a pour objet de prolonger la durée du marché jusqu'au 06 août 2021 conformément au planning arrêté par le Maître d'œuvre.

ARTICLE 2 - CLAUSES du CONTRAT

Toutes les clauses initiales du marché non expressément modifiées par le présent acte modificatif demeurent en vigueur.

ARTICLE 3 - PRISE D'EFFET

Le présent acte modificatif prendra effet à sa date de notification.

La société ERCC
(Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »)

Pour le Service Départemental d'Incendie
et de Secours du Loiret
Le Président du Conseil d'administration

M. GAUDET

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réf. 2020-3081

Séance plénière du 30 Novembre 2020

Présents : M. GAUDET – PRONO – BURGETVIN – RAT – DROUET – ROUMBEAU – BOISSAT – BREPPY – DUPATY – GRANDPIERRE – GAUDIN – GUERIN – LECHEAUVY – VACHIER – PIERRE BERRAND – LARSON – LABAODIE – FLEURY-BEAUDOUIN

- En exercice : 22

- Présents : 19

- Votants : 19

DÉLIBÉRATION N° 2020-D9

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer avec les SDIS de la Région Centre – Val de Loire et le SDIS de la Nièvre, l'accord-cadre relatif à l'achat de fournitures à destination des pharmacies à usage interne.

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le Code de la Commande publique ;

VU La décision n° D2020-B6 du 02 mars 2020 du Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours ;

VU La convention de groupement de commandes signée avec les SDIS de la Région Centre – Val de Loire et le SDIS de LA NIEVRE ;

VU L'avis de la Commission d'appel d'offres de groupement de commandes du 30 novembre 2020 ;

VU Le rapport n°9 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1° : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer l'accord cadre relatif à l'achat de fournitures à destination des pharmacies à usage interne, réparti en 7 lots ci-après désignés :

- Lot n° 1 : draps de transfert à usage unique
- Lot n° 2 : couvertures de survie à usage unique
- Lot n° 3 : gants d'examen
- Lot n° 4 : dispositifs d'oxygénothérapie
- Lot n° 5 : insufflateurs à usage unique
- Lot n°6 : Bétadine pour application cutanée
- Lot n°7 : dispositifs de secouristes

.../...

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
30 novembre 2020

Accord cadre relatif à la fourniture de dispositifs médicaux et de médicaments à destination des pharmacies à usage intérieur des SPS de la Région Centre
Ysl de Lohs et du SPS de la Région

RESUMÉ

Lot 1 : droits de transfert à usage unique

Intervenants	Mots	Sélection de la CAO	Modalités de l'offre
PRODEX 114 rue des Aulnes Brosses 60442 Champagne sur Mont d'Or Cedex	32,41/100	1	Offre conforme au CCTP <i>(Offre la mieux évaluée au regard des critères d'analyse)</i>
DUMONT SECURITE 9 rue Lucien Rongant BP421 91808 Ambrès en Brie Cedex	97,99/100	2	
ARENA FRANTEX 3 rue Thomas Edison 90100 Nogent sur Oise	92,95/100	3	

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Approuvé le **22 DEC. 2020**
ID : 045-284500253-20201221-06_082020_Dn-DE

Lot 2 Conversion de mètre à usage unique

Entrepreneur	Mote	Désignation de la CAO	Motivation des offres
CA DIFFUSION 21 rue rouge porte 1 avenue de Mantes 92020 Nanterre	81.88/100	1	Offre conforme au CCTP Offre la mieux classée au regard des critères d'analyse
ADENA FRANTIX 5 rue Thomas Edison 90180 Nogent sur Oise	80.80/100	2	
DUMONT ESCURITE 8 rue Lucien Romberg BP 621 81285 Aubertou en Burguy Cedex	75.12/100	3	
THIASNE 426, Rue Marie-Auhen CS 10523 92280 LEVALLOIS-PERRET CEDEX	81.40/100	4	

Lot 3 Planché d'estimation

ENTREPRISES	Notes	Décision de la CAO	Motivation du choix
MEDOLINE INTERNATIONAL Le Val Saint-Quentin – 2, rue René Caudron 78000 Valaines le Bretonneux	04.02/108	1	Offre conforme au CCTP Offre la mieux placée au regard des critères d'analyse
DEDACTIC 1900 Route des Bleuets Le Mireuil 75430 Eaubouville	05.02/110	2	
MACATUR ZAC du Plan 320 avenue du Commerce 94320 St-Mandrier sur la Seine	06.02/110	3	

OFFRES INACCEPTABLES/IRREGULIERES/ INAPPROPRIES

THERMOFIMA

Offre Irregularité
Offre incompatible absence de BPU et commandes types

OFFRES INACCEPTABLES/ IRRÉGULIÈRES/ INAPPROPRIÉES	
VYARE MEDICAL 11 rue de Vainoy 62100 PÉRONNE	Offre incomplète – Pas d'absence d'engagement par SMS et pas de consentement typé

Lot 6 Révisé

Lot Instructeur - absence d'offres

Lot 7 Dispositifs secondaires

OFFRES INACCEPTABLES/IRREGULIERES/INAPPROPRIÉES	
DRUMONT 9 rue Lucien Rosenberg 83021 01608 Arbois en Burgundy Cedex	Offres irrégulières Ne répond pas aux caractéristiques techniques du produit exigées dans le CCTP
CIR MEDICAL 704 avenue de la Mairie des Pyrénées 78000 Epône	Offres irrégulières Ne répond pas aux caractéristiques techniques du produit exigées dans le CCTP



Sapeurs-Pompiers

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le 22 DEC. 2020
ID : 043-28480263-20201221-DEL18200_D10-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réf. 2020-3582

Séance plénière du 30 Novembre 2020

Présents : MM. GAUDET – PRONO – BURGEVIN – RAY – DROUET – ROUSSEAU – BOISSAY – BREFFY – DUPATY – GRANDPIERRE – GUDIN – GUERIN – LECHAUME – VACHER – MME SERRANO – LANSON – LABADIE – FLEURY-BEAUDOUX

- En exercice : 22

- Présents : 19
- Votants : 19

DÉLIBÉRATION N° 2020-D10

OBJET : Effectifs au 1^{er} janvier 2021.

- VU** Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée – article 33 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** La délibération n° 2020-B12 du 15 juin 2020 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours relative à la situation des effectifs au 1^{er} septembre 2020 ;
- VU** L'avis du Comité Technique en date du 16 novembre 2020 et la voix prépondérante du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret ;
- VU** Le rapport n°10 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1^{er} : D'autoriser les modifications au tableau des effectifs des sapeurs-pompiers professionnels et des personnels administratifs et techniques pour toutes les mobilités, promotions internes, avancements de grades et transformations de postes opérés au 1^{er} janvier 2021 (tableau ci-annexé).

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 aux chapitre et article concernés.

.../...

Typologie	Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	Postes validés : CA 02/07/18	Postes : Budgets 2021	SPP NO en GAP	Postes pourvus au : 01/01/2021			
Administrative		A	Attachés Territoriaux	Attachés hors classe	0	1		1			
				Directeur	2						
				Attaché principal	3						
				Attaché territorial	31	12		17			
		B	Rédacteurs Territoriaux	Rédacteur principal (titre d)	0	4		4			
				Rédacteur principal (titre d)	4	5		9			
				Rédacteur	2	2		3			
		C	Adjoints administratifs terr.	Adjoint administratif (titre d)	6	11		17			
				Adjoint administratif (titre d)	43	18		61			
				Adjoint administratif	7	5		12			
Technique		A	Ingénieurs Territoriaux	Ingénieur principal	1	1		2			
				Ingénieur	7	7		14			
		B	Techniciens territoriaux	Technicien principal (titre d)	4	3		7			
				Technicien principal (titre d)	4	3		7			
				Technicien territorial	4	3		7			
		C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	10	12		22			
				Agent de maîtrise	3	4		7			
				Adjoint technique principal (a d)	0	2		2			
				Adjoint technique principal (a d)	3	3		6			
Adjoint technique				4	4		8				
Total PAYS					101	105		206			
SPP		A +	Emploi fondamental de Directeur Départemental et de Directeur Départemental Adjoint	Contrôleur général	0	0		0			
				Colonel hors classe	2	2		2			
				Colonel	0	0		0			
		A	Collecteurs SPP A	Lieutenant-Colonel	7	7		14			
				Commandant	14	13		27			
				Capitaine	5	7		12			
		B	Officier SPP B	Lieutenant hors classe	4	7		11			
				Lieutenant 1ère classe	35	28		63			
				Lieutenant 2ème classe	8	13		21			
		C	SPP Non Officiers	Adjuvant	147	132	106	385			
				Sergent	74	64	81	219			
				Capitaine-chef	21	24	26	71			
				Colonel	42	57	53	152			
Sergent				7	8	6	21				
Total SPP (hors SSM)					413	408		821			
SPP		A	Médecins et Pharmaciens SPP	Médecin classe exceptionnelle SPP	0	0		0			
				Médecin hors classe SPP	2	1		3			
				Médecin classe normale SPP	37	22		59			
				Pharmacien classe exceptionnelle SPP	3	0		3			
				Pharmacien hors classe SPP	0	0		0			
				Pharmacien classe normale SPP	15	18		33			
				Cadre de santé de 1ère classe SPP	1	4		5			
				Cadre de santé de 2ème classe SPP	0	0		0			
				Vétérinaire hors classe SPP	2	3		5			
				Vétérinaire classe normale SPP	1	0		1			
Total SPP					422	416		838			
Total postes SDIS					530	521		1051			



Sapeurs-Pompiers

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du Loiret

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le 22 DEC 2020
ID : 045-28450075-20201221-2020-D11-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RM. 2020-3503

Séance plénière du 30 Novembre 2020

Présents : MM. GAUDET – PRONO – BURGEVIN – RAT – DROUET – ROUSSEAU – BOISSAY – BREFFY – DUPATY – GRANDPIERRE – GUDEN – GUERIN – LECHALVE – VACHER – MME SERRANO – LANSON – LABADIE – FLEURY-
BEAUDOIN

- En exercice : 22

- Présents : 19

- Votants : 19

DÉLIBÉRATION N° 2020-D11

OBJET : Réforme de matériels : Retrait du parc de matériels roulants et de matériels divers.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le livre d'inventaire du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret ;

VU le rapport n° 11 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1er : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à procéder au retrait du parc engins des véhicules et matériels divers précisés dans les tableaux joints en annexe, dans les conditions suivantes :

- ✚ Les véhicules complets seront vendus, déclarés en épave, cédés à une compagnie d'assurance ou restitués à leur collectivité d'origine.
- ✚ Les matériels divers seront vendus ou détruits.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Article 3 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours et M. le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Marc GAUDET



Sapeurs-Pompiers

CONSEIL D'ADMINISTRATION

REL 2020-3084

Séance plénière du 30 novembre 2020

Présents : MM. GALLIET - PROMO - BURGÉVIN - RAT - DRUJET - ROUSSEAU - BOISSAY - GREFFY - DUPATY - GRANDPIERRE - GUDDIN - GUERIN - LECHAUVY - VACHER - MMES GERARD - LAMON - LABADIE - FLEURY-
BEAUDOIN

- En absence : 22

- Présents : 19

- Votants : 19

**SERVICE DÉP
D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET**

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le

22 DEC 2020

ID : 045-28480220-20201221-REL2020-D12-DE

DÉLIBÉRATION N° 2020-D12

OBJET : Mise à jour du règlement intérieur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret ;

> Modification de l'article 39 de la partie santé, sécurité au travail du règlement intérieur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret

VU La délibération n° 2009-A7 du 15 juin 2009 relative au règlement intérieur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret ;

VU L'avis émis par le Comité Technique en date du 23 septembre 2020 ;

VU Le rapport n° 12 présenté par M. le Président du Conseil d'Administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1^{er} : D'émettre un avis favorable à la mise à jour du règlement intérieur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret relative à la modification de l'article 39 de la partie santé, sécurité au travail du règlement intérieur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret comme suit :

« En cas de test positif :

- lors de la visite d'engagement d'un sapeur-pompier, professionnel ou volontaire, une inaptitude temporaire sera prononcée. À l'issue d'une période d'un mois, l'agent sera revu et s'il est toujours positif au dépistage des produits stupéfiants, l'inaptitude sera confirmée et l'agent ne sera pas recruté,
- lors de toute autre visite médicale pour les personnels déjà engagés, quel que soit leur statut, ils seront déclarés aptes administratif uniquement pendant un mois. Une reprise d'activité normale ne pourra être autorisée qu'à l'issue de cette période et après une visite médicale de contrôle au SSSM avec réalisation d'un nouveau test de dépistage. En cas de test toujours positif, la décision d'aptitude restreinte administratif uniquement sera prolongée. Une prise en charge spécialisée extérieure sera indiquée et sa réalisation sera contrôlée. »

DÉCISIONS du BUREAU du CASDIS



Sapeurs-Pompiers

SERVICE
DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE
ET DE SECOURS
DU LOIRET

BUREAU du CASDIS

Réf. 2020-0070

Réunion du 20 Janvier 2020

+ Voté délibérative : MM. GAUDET - BOISSAY - GUILON - Mme JEANNERET

VOTE :

En exécution : 5

+ Présents : 4

+ Votants : 4

DÉCISION DU BUREAU N° D2020-A1

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer une convention de partenariat avec le Département du Loiret pour la formation des assistants maternels du Loiret.

- VU Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU La loi n° 2010-625 du 09 juin 2010 relative à la création des maisons d'assistants maternels et portant diverses dispositions relatives aux assistants maternels ;
- VU L'arrêté du 16 novembre 2011 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile ;
- VU Le projet de convention ;
- VU Le rapport n° 1 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 4 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1er : D'autoriser le Président du Conseil d'administration du SDIS du LOIRET à signer avec le Département du Loiret une convention de formation des assistants maternels, des assistants et accueillants familiaux intitulée « Prévention et Secours Civique 1 » (PSC1), telle que jointe en annexe.

Article 2 : Cette convention prendra effet à compter de sa date de signature, jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 3 : Le programme dispensé par le SDIS portera sur :

- + L'alerte ;
- + L'alerte et protection des populations ;
- + L'arrêt cardiaque ;
- + Les brûlures ;
- + Les hémorragies externes ;

.../...

- ⬇ Le malaise ;
- ⬇ L'obstruction aiguë des voies aériennes ;
- ⬇ Les plaies ;
- ⬇ La protection ;
- ⬇ Les traumatismes ;
- ⬇ La mort subite du nourrisson, le syndrome du bébé secoué.

Article 4 : Les modalités financières sont stipulées à l'article 4 de ladite convention – Alinéa 4-4.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret et M. le payeur départemental du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Marc GAUDET

Acte carité716 exécutoire compte tenu de :

- ✓ La transmission au contrôle de légalité le : 21 JAN. 2020
- ✓ L'affichage le : 22 JAN. 2020



Sapeurs-Pompiers

CONVENTION DE FORMATION DES ASSISTANTS MATERNELS, DES ASSISTANTS ET ACCUEILLANTS FAMILIAUX

PRÉVENTION ET SECOURS CIVIQUE 1 (PSC1)

ENTRE :

- Le Département du Loiret, représenté par le Président du Conseil Départemental élu par le conseil, ci-après dénommé « le Département »,

ET :

- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret représenté par le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret élu par le conseil, agissant en exécution de la décision du bureau du Conseil d'Administration et ci-après dénommé « le SDIS 45 »

PREAMBULE :

Le Département du Loiret est en charge de la formation des assistants maternelles, des assistants familiaux et des accueillants familiaux.

Au sein du dispositif de formation initiale permettant l'attribution de l'agrément d'assistante maternelle (AM), un module d'enseignement aux gestes de secourisme doit être dispensé conformément à la loi du 9 juin 2010 portant notamment sur diverses dispositions relatives aux AM.

Au sein du dispositif de formation initiale permettant l'attribution de l'agrément d'accueillant familial, un module d'enseignement aux gestes de secourisme doit être dispensé conformément à l'article L.441-I du Code de l'Action Sociale et des Familles portant notamment sur diverses dispositions relatives aux accueillants familiaux.

Conformément à l'arrêté du 14 mars 2006 relatif au diplôme d'état des assistants familiaux, le PSC 1 est obligatoire dans le cadre de la formation 240h. Il se situe dans le DC1 : pratiques des gestes d'urgence et conduites à tenir spécifiques aux jeunes enfants ;

Afin de renforcer la qualité de l'accueil, le Conseil Départemental de Loiret a souhaité proposer l'unité d'enseignement « Prévention et Secours Civique niveau 1 (PSC1) » institué par l'arrêté du 16 novembre 2011 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de coopération entre le Département du Loiret et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret pour la mise en œuvre de la formation PSC1 des assistants maternelles, des assistants familiaux et des accueillants familiaux sur l'année 2020.

ARTICLE 2 – MISSIONS DU SDIS 45

Le SDIS 45 s'engage à dispenser la formation définie à l'article 1 au profit des assistants maternels, des assistants familiaux et des accueillants familiaux.

Le SDIS 45 s'engage à accueillir dans ses locaux les agents à former pour la durée de la formation (8 heures) selon un planning annuel établi par la direction Petite Enfance Famille, Enfance Famille du conseil départemental.

ARTICLE 3 – CONTENU DE L'ACTION

Le programme de la formation PSC 1 (version septembre 2019) que le SDIS 45 s'engage à dispenser recouvre :

- L'alerte ;
- L'alerte et protection des populations ;
- L'arrêt cardiaque ;
- Les brûlures ;
- Les hémorragies cutanées ;
- Le malaise ;
- L'obstruction aiguë des voies aériennes ;
- Les plaies ;
- La protection ;
- Les traumatismes.
- Le port valide du casque, le syncope, le bréchet amputé

ARTICLE 4 – DEROULEMENT DE L'ACTION

4-1 : Modalités

Les formations faisant l'objet de la présente convention sont dispensées à des groupes d'un effectif de 10 stagiaires.

La formation représente trois heures par groupe d'adultes (08h30-12h30 ; 13h30-17h30)

Le Département planifie actuellement la formation de 240 nouveaux assistants maternels, d'accueillants familiaux et d'assistants familiaux qui n'auront pas bénéficié de cette formation PSC1 et/ou qui soumettraient un recyclage, représentant ainsi 24 sessions de formation au PSC1.

Dans l'hypothèse de groupes de stagiaires incomplets, le Département pourra inscrire des personnes agréées en tant qu'assistant familial et/ou des personnes agréées pour accueillir des personnes âgées ou en situation de handicap.

Le SDIS 45 organise 12 journées de formation annuelles réparties dans les centres d'incendie et de secours du département.

Ainsi chaque journée de formation permettra d'accueillir 2 groupes de stagiaires sur un même lieu de formation.

Le Département transmettra au SDIS 45 la liste des stagiaires pour chaque journée de formation.

4-2 : Considérations matérielles de l'exécution de l'action

Le SDIS 45 prévoit les structures de formation : salle de cours, ainsi que les matériels et supports pédagogiques pour le bon déroulement de l'action de formation en collaboration avec l'Union départementale des experts-pompier du Loiret.

Le SDIS45 fournit à chaque stagiaire un livret de formation spécifique PSC1.

Chaque session de formation est animée par un sapeur-pompier titulaire de la qualification «PAE FPS ou PAE FPS» (pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours/ formateur en prévention et secours civiques).

4-3 : Suivi de l'action

Le Département et le SDIS 45 désignent chacun un référent chargé d'assurer le suivi de l'ensemble des actions de formation.

Le Département adresse à chaque stagiaire une convocation précisant le lieu et les horaires de la formation.

Le SDIS 45 est chargé du suivi administratif de l'action et à ce titre délivre à chaque stagiaire le certificat de compétence.

4-4 : Modalités financières

Le Département s'engage à indemniser mensuellement le SDIS 45 des charges financières inhérentes aux actions réalisées sur la base d'un montant forfaitaire de 9360,00 € par an soit 780 € / journées de formation.

Ce montant sera à régler à réception de l'avis des sommes à payer qui sera émis à l'issue de la dernière journée de formation.

ARTICLE 5 – ASSURANCES – RESPONSABILITE

Le Département déclare être assuré civilement pour les dommages éventuellement causés du fait de ses stagiaires.

Le SDIS 45 s'engage à prévenir le Département de tout accident, sinistre ou dégradation qui surviendrait dans les locaux utilisés au cours des formations.

ARTICLE 6 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du jour de sa signature, jusqu'au 31 décembre 2020.

ARTICLE 7 – MODIFICATION

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant conclu entre les parties.

ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention sera résiliée de plein droit et sans préavis en cas de non-respect des lois et règlements en vigueur ou non-respect de l'une quelconque des dispositions de la présente par l'une des parties.

Dans tous les autres cas, elle pourra être résiliée à tout moment, par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

En aucun cas, la résiliation par une des parties ne peut donner lieu à indemnité.

ARTICLE 9 – REGLEMENT DES LITIGES

Il est expressément convenu entre les parties que tout litige susceptible de survenir dans l'application de la présente convention doit, préalablement à toute action devant la juridiction compétente, faire l'objet d'une concertation entre les parties en vue d'une solution amiable.

Fait en deux exemplaires originaux, à Orléans, le

**LE PRESIDENT DE CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SDIS DU LOIRET,**

**LA 6^{ème} VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU LOIRET**

Marc GAUDET

Alexandrine LECLERC

BUREAU du CASDIS

Réf. 2020-0071

Réunion du 20 Janvier 2020

4 Votx délibérative : M. GALDIET – BOLSSAY – GUDEN – Mme JE-HAUMET

VOTE :

En accord : 5
- Présents : 4
- Votants : 4

DÉCISION DU BUREAU N° D2020-A2

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer une convention de formation de formateur en prévention et secours civiques.

- VU Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU La convention de partenariat signée le 15 novembre 2018 entre le SDIS du Loiret et l'UDSP du Loiret ;
- VU Le projet de convention ;
- VU Le rapport n° 2 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 4 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1er : D'autoriser le Président du Conseil d'administration du SDIS du LOIRET à signer avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Loiret (UDSPL), une convention de formation de formateur en prévention et secours civiques, telle que jointe en annexe.

Article 2 : Cette convention prendra effet à compter de sa date de signature, jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 3 : Le programme de formation dispensé par l'UDSPL est précisé à l'article 4 de la présente convention.

Article 4 : Les modalités financières sont stipulées à l'article 5 de ladite convention – Alinéa 5-4.

.../...

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret et M. le payeur départemental du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président


M. SAUDET

Acte certifié exécutoire certifié tenu de :

- ✓ La transmission au contrôle de légalité le : **21 JAN. 2020**
- ✓ L'affichage le : **22 JAN. 2020**



Sapeurs-Pompiers

CONVENTION DE FORMATION DE FORMATEUR

EN PREVENTION ET SECOURS CIVIQUES

ENTRE :

- L'Union départementale des sapeurs-pompiers du Loiret représentée par son Président, agissant en nom du conseil d'administration de l'UDSPL,

ET :

- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret représenté par le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret dûment habilité, agissant en exécution de la décision du Bureau du Conseil d'Administration n°..., et après délibération « le SDIS 45 ».

PREAMBULE :

A ce jour, l'UDSPL assure en sa qualité d'Association Agréée de Sécurité civile (par arrêté préfectoral) du 23 décembre 2017 toutes les formations PSC1 sur des sessions organisées dans les centres d'incendie et de secours par des formateurs sapeurs-pompiers indemnisés par l'UDSPL.

Par ailleurs, le SDIS du Loiret en sa qualité d'organisme de formation assure la formation PSC1 des assistants matériels, assistants familiaux et assistants bénévoles dans le cadre d'une convention SENS/CD45.

Les deux entités ayant donc le même besoin de formateurs de secourisme, les deux entités SDIS45 et UDSPL ont décidé de s'associer pour organiser des formations de formateur PSC1 mutualisées, avec un partage des coûts.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et modalités de coopération entre l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Loiret et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret pour l'organisation et la mise en œuvre de la formation de formateurs PSC1, qualification « PAE FPSC » (Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Prévention et Secours Civiques) sur les années 2020 à 2024.

ARTICLE 2 - RESPONSABILITE DE L'UDSPL

L'Union départementale des sapeurs-pompiers du Loiret, sous l'égide de la Fédération nationale des Sapeurs-Pompiers de France, assure la responsabilité pédagogique des actions en sa qualité d'Association agréée de Sécurité civile titulaire de l'agrément de formation « PAE FPSC » (Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Prévention et Secours Civiques).

ARTICLE 3 – MISSIONS DU SDS 45

Le SDS 45 s'engage à accueillir dans ses locaux les agents à former pour la selon un planning annuel établi conjointement avec l'UDSPL.

Envoyé en préfecture le 21/01/2020

Reçu en préfecture le 21/01/2020

Affiché le

RD 645-7644/2020-20200438-DRC/42420_A242E

ARTICLE 4 – CONTENU DE L'ACTION

Le programme de la formation que l'UDSPL s'engage à dispenser recouvre la Pédagogie Initiale Commune de Formateur ainsi que la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Prévention et Secours Civiques.

PIIC :

Il doit être capable:

1. D'évaluer le niveau des connaissances acquises et celles restant à acquérir par les apprenants, en utilisant un support pédagogique et en favorisant leur expression, pour établir les liens avec les savoirs antérieurs et adapter les activités suivantes.
2. D'apporter des connaissances structurées.
 - 2.1. En utilisant un support pédagogique et en respectant les règles de communication, pour faciliter la compréhension des apprenants et la construction des savoirs.
 - 2.2. En explorant les savoirs antérieurs, éventuellement à l'aide d'un support pédagogique, pour permettre d'établir les liens avec les acquis et faciliter la compréhension des apprenants.
 - 2.3. En démontrant ou en dirigeant, en expliquant, en justifiant et en vérifiant la compréhension des apprenants, pour leur faire acquérir des techniques, des procédures et l'usage de matériels.
3. D'organiser l'apprentissage des apprenants, en constituant des groupes, en contrôlant et en corrigeant si nécessaire les techniques et les procédures, pour permettre leur acquisition ou leur approfondissement.
4. De placer les apprenants dans une situation proche de la réalité, en mettant en œuvre une simulation et en utilisant une évaluation formative, pour permettre à l'apprenant de mettre en œuvre les techniques apprises et de s'approprier les procédures.
5. De placer l'apprenant dans une situation de travail de groupe, en l'organisant et en donnant les consignes nécessaires, pour faciliter le partage et le transfert des connaissances.
6. De suivre un référentiel interne de formation et d'adapter si nécessaire les activités, en prenant en compte l'évolution de son groupe, afin de faciliter l'acquisition des connaissances, des procédures et des techniques par l'apprenant, pour lui permettre d'atteindre l'ensemble des objectifs du référentiel.
7. D'évaluer l'apprenant, en utilisant différents types d'évaluation et d'outils pertinents, pour lui permettre de se situer dans la formation, pour mesurer le niveau d'attein de l'objectif ou pour décider de sa certification.
8. De s'autoévaluer dans son rôle de formateur, en portant un regard critique sur ses actions de formation, pour maintenir et développer ses compétences.
9. D'établir une communication dans le cadre de la formation, en agissant sur les différents éléments de la communication, pour créer une relation pédagogique avec les apprenants et favoriser leurs apprentissages.
10. D'adapter sa posture, en maîtrisant le contexte juridique ainsi que les règles établies par son autorité d'emploi, pour respecter et adapter la conduite de ses formations.
11. De gérer la mise en place d'une formation, en respectant le cadre juridique, les procédures particulières à l'autorité d'emploi, les contraintes logistiques et les aspects administratifs, pour répondre aux besoins.
12. De positionner le groupe en situation d'apprentissage, en prenant en compte les dites conditions, pour faciliter l'acquisition des savoirs.

13. De gérer les comportements et les attitudes au sein du groupe, de dynamiser le groupe et de gérer les conflits, pour favoriser l'apprentissage.
14. D'utiliser les différents outils de communication et de créer les supports pédagogiques adaptés, en respectant les règles d'utilisation des outils, des critères pertinents de création et d'utilisation de ces supports et les principes généraux de la communication, pour renforcer le message pédagogique et faciliter la compréhension et l'acquisition des savoirs.

PAE FPSC :

Il doit être capable de contextualiser ses compétences de formateur au domaine particulier de l'enseignement à la prévention des risques et à l'apprentissage des gestes élémentaires de secours.

ARTICLE 3 – DEROULEMENT DE L'ACTION

S-1 : Modalités

Les formations faisant l'objet de la présente convention sont dispensées à un groupe d'un effectif de 12 stagiaires experts-pompier.

La formation représente cinquante et onze heures de face à face pédagogique selon les horaires suivants : 08h30-12h30 ; 13h30-17h30.

Le SDIS et l'UDSPL arrêtent conjointement la liste des stagiaires deux mois avant le début de la session.

L'UDSPL, en qualité de responsable pédagogique, assume la responsabilité administrative de l'action et se charge des modalités administratives de déclaration de session auprès de la préfecture et de l'édition des diplômes.

Le SDIS de Loir-et-Cher assure la convocation des stagiaires, qui suivent la formation en qualité d'agent du SDIS (statut de SPP, SPV ou PATS), et l'UDSPL celle des formateurs qui agissent sous son égide.

S-2 : Conditions matérielles de l'organisation de l'action

Le SDIS 45 prévoit les structures de formation : salle de cours, ainsi que les matériels pour le bon déroulement de l'action de formation.

L'UDSPL fournit les supports pédagogiques ainsi que les matériels nécessaires à l'organisation de l'action. Elle fournit à chaque stagiaire un livret de formation.

Chaque session de formation est animée par deux experts-pompier titulaires de la qualification « For de For et CEAF » (Formateur de Formateurs et Concepteur et Encadrement d'une Action de Formation).

S-3 : Suivi de l'action

L'UDSPL et le SDIS 45 désignent chacun un référent chargé d'assurer le suivi de l'ensemble des sessions de formation.

Le SDIS45 adresse à chaque stagiaire une convocation précisant le lieu et les horaires de la formation.

L'UDSPL est chargée du suivi administratif de l'action de formation et à ce titre délivre à chaque stagiaire l'attestation de formation « P1C1 » (Pédagogie Initiale Continue de Formateur). Les candidats admis se voient délivrer le certificat de compétences de « FPSC » (Formateur en Prévention et Secours Civiques) par la préfecture du département.

S-4 : Modalités financières

L'UDSPL s'engage à indemniser les formateurs qui assurent l'encadrement pédagogique de la formation. Elle assure la prise en charge financière des matériels et frais pédagogiques.

Le SDIS assure l'indemnisation des stagiaires experts-pompier professionnels et volontaires et prend à sa charge la restauration de l'ensemble des participants.

ARTICLE 6 – ASSURANCES – RESPONSABILITE

Le SDIS45 déclare être assuré civilement pour les dommages éventuellement causés.

L'UDSPL s'engage à prévenir le SDIS45 de tout accident, sinistre ou dégradation qui surviendrait dans les locaux utilisés au cours des formations.

ARTICLE 7 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du jour de sa signature, jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 8 – MODIFICATION

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant conclu entre les parties.

ARTICLE 9 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention sera résiliée de plein droit et sans préavis en cas de non-respect des lois et règlements en vigueur ou non-respect de l'une quelconque des dispositions de la présente par l'une des parties.

Dans tous les autres cas, elle pourra être résiliée à tout moment, par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

En aucun cas, la résiliation par une des parties ne peut donner lieu à remboursement.

ARTICLE 10 – REGLEMENT DES LITIGES

Il est expressément convenu entre les parties que tout litige susceptible de survenir dans l'application de la présente convention doit, préalablement à toute action devant la juridiction compétente, faire l'objet d'une conciliation entre les parties en vue d'une solution amiable.

Fait en deux exemplaires originaux, à ORLÈANS, le

LE PRESIDENT DE CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SDIS DU LOIRET

Marc GAUDET

LE PRESIDENT DE L'UNION
DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS
DU LOIRET

Michel SOUCOU



Séjours-Forçiers

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

Envoyé en préfecture le 21/01/2020
Reçu en préfecture le 21/01/2020
Affiché le 21/01/2020
ID : 046-284400263-20200120-DECIS2020_A3-DE

BUREAU du CASDIS

N° 2020-0072

Réunion du 20 Janvier 2020

+ Vote délibérative : M. GAUDET – BOISSAY – GUDON – Mme JEHANNET

VOTE :

En assemblée : 5
A. Présents : 4
J. Votants : 4

DÉCISION DU BUREAU N° D2020-A3

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer un acte modificatif relatif au marché négocié MN19OP02 relatif aux prestations d'entretien et de réparation, de la maintenance des matériels et logiciels d'application du système ARTEMIS.

- VU Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU Le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2122-1, R.2122-3, R.2194-1 et suivant ;
- VU La décision n° D2019-D1 du 1^{er} juillet 2019 du Bureau du Conseil d'Administration DU Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret ;
- VU Le marché négocié n° MN19OP02 en date du 09 juillet 2019
- VU Le rapport n° 3 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 4 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1^{er} : D'autoriser le Président du Conseil d'Administration du SDIS du Loiret à signer l'acte modificatif n° 1 au marché négocié MN19OP02 relatif aux prestations d'entretien et de réparation, de la maintenance des matériels et logiciels d'application du système ARTEMIS attribué à la Société S.I.S, sise rue des Champs Pierreux – 92000 NANTERRE.

Article 2 : Le présent acte modificatif a pour objet d'intégrer, dans le cadre du marché global de maintenance, la maintenance des matériels et logiciels d'application.

Article 3 : Cet acte modificatif d'un montant de 139 705.41 € HT représente une augmentation de 11,48 % du montant initial du marché.

Article 4 : Le présent acte modificatif prend effet à compter de sa date de notification.

.../...

- Article 5 :** Les crédits sont inscrits au budget du Service départemental d'incendie et de secours aux chapitre et articles concernés.
- Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 7 :** Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours et M. le Payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président


 Marc GAUDET

Autre contrôle administratif compte tenu de :

- ✓ La transmission au contrôle de légalité le : 21 JAN. 2020
- ✓ L'emboîtement le : 22 JAN. 2020



Contrat de Services pour le maintien en conditions opérationnelles du Système ARTEMIS®

**Service
Départemental
d'Incendie et de
Secours**

Marché MN19OP02

Avenant n°1

Date : 08/10/2019

Version : 1.0

Référence : D3SP-PRP-19-228

CONFIDENTIEL

Collectivité ou Etablissement Public :

Service Départemental d'Incendie et de Secours

198, rue de la Goudennerie

Sampy

48400 Fleury les Aubrais

Titulaire du Marché :

SIS - Société d'Informatique et de Systèmes

84 Boulevard de la Révolution Française

08000Z

10411 COURBEVOIE CEDEX

Numéro de marché : MN19OP02

Objet : Modification du périmètre de maintenance du Système d'alerte ARTEMIS® du fait des nouveaux modules et matériels mis en service au titre du marché MN17OP02.

DECIS2020, IL A ETE CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de l'avenant

Cet avenant concerne la réintégration dans le marché MN19OP02 de la maintenance des fonctionnalités ARTEMIS mises en service dans le cadre du marché MN17OP02.

Article 2 – Périmètre de l'avenant

Le périmètre des Logiciels et Matériels maintenus dans le cadre du contrat de maintenance est mis à jour comme suit :

Fonctionnalités « Matériel »

- Ajout de la maintenance des serveurs G5
- Ajout de la maintenance de l'enregistreur supplémentaire

Fonctionnalités « Logiciel »

- Ajout de la maintenance du module PELAU
- Ajout de la maintenance de BO Xi4
- Ajout de la maintenance des modules SmArtemis licence site + dispo + planning + notifications et synoptique
- Ajout de la maintenance du module CODY
- Ajout de la maintenance du module SmArtemis Informations hors SDIS
- Ajout de la maintenance du module SmArtemis ordres de départ
- Ajout de la maintenance du module «Cat!

Article 3 – Aspect financier

Le montant initial du marché MN19OP02 pour la durée de validité du marché (08/08/2019 au 08/08/2023) est de : 1.216.902,43 € HT (montant non révisé).

Le montant de la plus-value de cet avenant pour la période (date de notification de cet avenant jusqu'au 08/08/2023) est de 141 276,65 € HT (montant non révisé).

Pourcentage d'augmentation du marché MN19OP02 par rapport au montant initial : 11,61%

Les critères de révision de prix applicables sont ceux du marché MN19OP02.

Article 4 – Clauses et Conditions

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

Article 8 – Prise d'effet de l'avenant

Cet avenant prend effet à la date de notification

Annexe

Fonctionnalités « Matériel »

◦ Ajout de la maintenance des serveurs G5

- > Coût de la maintenance sur la période proratisée : 1019,28 € HT non révisé
 - > Coût de la maintenance Trimestrielle : 1266,88 € HT non révisé
 - > Coût de la maintenance Annuelle : 5027,53 € HT non révisé
- ⇒ Soit un total de 13 613,63 € HT non révisé

◦ Ajout de la maintenance de l'opérateur supplémentaire

- > Coût de la maintenance sur la période proratisée : 480,30 € HT non révisé
 - > Coût de la maintenance Trimestrielle : 625,00 € HT non révisé
 - > Coût de la maintenance Annuelle : 2500,00 € HT non révisé
- ⇒ Soit un total de 6 111,30 € HT non révisé

Fonctionnalités « Logiciel »

◦ Ajout de la maintenance du module PFLAU

- > Coût de la maintenance sur la période proratisée : 379,11 € HT non révisé
 - > Coût de la maintenance Trimestrielle : 875,00 € HT non révisé
 - > Coût de la maintenance Annuelle : 2700,00 € HT non révisé
- ⇒ Soit un total de 3 954,11 € HT non révisé

◦ Ajout de la maintenance de BO XI4

- > Coût de la maintenance sur la période proratisée : 33,34 € HT non révisé
 - > Coût de la maintenance Trimestrielle : 59,35 € HT non révisé
 - > Coût de la maintenance Annuelle : 237,44 € HT non révisé
- ⇒ Soit un total de 305,02 € HT non révisé

◦ Ajout de la maintenance des modules SmArtémis licence site + disco + planning + notifications et synoptique

- > Coût de la maintenance sur la période proratisée : 3904,11 € HT non révisé
- > Coût de la maintenance Trimestrielle : 4760,00 € HT non révisé

- > Coût de la maintenance Annuelle : 19000,00 € HT non révisé
- ⇒ Soit un total de 80.904,17 € HT non révisé
- Ajout de la maintenance du module COPY
 - > Coût de la maintenance sur la période proratisée : 1315,07 € HT non révisé
 - > Coût de la maintenance Trimestrielle : 1500,00 € HT non révisé
 - > Coût de la maintenance Annuelle : 6000,00 € HT non révisé
- ⇒ Soit un total de 17.815,07 € HT non révisé
- Ajout de la maintenance du module SmArtème Informations nom 9055
 - > Coût de la maintenance sur la période proratisée : 972,60 € HT non révisé
 - > Coût de la maintenance Trimestrielle : 1250,00 € HT non révisé
 - > Coût de la maintenance Annuelle : 5000,00 € HT non révisé
- ⇒ Soit un total de 10.972,60 € HT non révisé
- Ajout de la maintenance du module SmArtème ordres de départ
 - > Coût de la maintenance sur la période proratisée : 972,60 € HT non révisé
 - > Coût de la maintenance Trimestrielle : 1250,00 € HT non révisé
 - > Coût de la maintenance Annuelle : 5000,00 € HT non révisé
- ⇒ Soit un total de 10.972,60 € HT non révisé
- Ajout de la maintenance du module eCall
 - > Coût de la maintenance sur la période proratisée : 525,21 € HT non révisé
 - > Coût de la maintenance Trimestrielle : 675,00 € HT non révisé
 - > Coût de la maintenance Annuelle : 2700,00 € HT non révisé
- ⇒ Soit un total de 3.925,21 € HT non révisé

Avenant n°1 Marché MN19OP02

Envoyé en préfecture le 21/01/2020

Reçu en préfecture le 21/01/2020

Affiché le

ID : 045-264500263-20200120-DEC162020_A3-DE

à Aix-en-Provence

le 05/12/19

Lu et Approuvé,

à Bormy

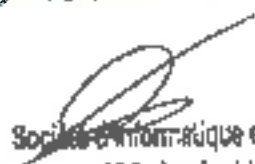
le

Lu et Approuvé,

Serge-Alexis CAUMON

Directeur Général

Olivier PAXAUX



Société Informatique et de Système,
13G, Av. Archimède
Parc de la Durance
13100 Aix-en-Provence
Tél : 04 42 39 38 00 - Fax 04 42 39 38 35
SA au capital de 1 800 000 euros
RCS Nanterre D 692 049 109

Le Président du Conseil

d'Administration du Service

Départemental d'Incendie et de
Secours



Sapeurs-Pompiers

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

Envoyé en préfecture le 21/01/2020
Reçu en préfecture le 21/01/2020
Affiché le 
ID : 043-204500253-20200120-DECIS-2020_A4_1-DE

BUREAU du CASDIS

Réf. 2020-0073
Réunion du 20 Janvier 2020

1. Voté délibérative : MM. GAUCIET – BOISSAY – GUJON – Mme JENNIET

VOTE :

En exercice : 5

1. Présents : 4

1. Votants : 4

DÉCISION DU BUREAU N° D2020-A4.1

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer un acte modificatif n° 1 relatif au marché PA18BAT18 relatif à la réhabilitation et à l'extension du centre de secours de Beaugency – Lot n° 1 « Démolition ».

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le Code de la commande publique ;

VU La délibération n° 2015-A4 du 18 mai 2015 du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret portant délégation du Conseil d'administration au Président ;

VU Le marché n° PA18BAT18 du 22 mai 2019 relatif à la réhabilitation et à l'extension du centre de secours de Beaugency – Lot n° 1 « Démolition » ;

VU Le projet d'acte-modificatif n° 1 ;

VU Le rapport n° 4 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 4 Contre : 0 Abstention : 0

Articlé 5^{er} : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer un acte modificatif n° 1 relatif au marché PA18BAT18 relatif à la réhabilitation et à l'extension du centre de secours de Beaugency – Lot n° 1 « Démolition » attribué à la Société QESAM, sise 285 route de Sandillon – 45500 SANDILLON.

.../...

- Article 2 :** Le présent acte modificatif a pour objet de prolonger la durée initiale du marché de 6 mois, soit jusqu'au 10 décembre 2020.
- Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 4 :** Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours et M. le Payeur départemental sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Marc GAUDET

Acte certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La transmission au contrôle de légalité le : 21 JAN. 2020
- ✓ L'affichage le : 22 JAN. 2020



Sapeurs-Pompiers

SEMOY, LE
Affaire suivie par Mme LAFAYE

Envoyé en préfecture le 21/01/2020

Reçu en préfecture le 21/01/2020

Articlé le

ID : 045-234400733-20200120-DECISION20_A4_1-DE

SERVICE DEPARTEMENTAL

et de SECOURS du LOIRET

- Administration Générale - Marchés Publics

ACTE MODIFICATIF N°1

Marché PA18BAT18 - Lot n°1 - Démolition

ENTRE :

La société CESAM - 188 Route de sandillon - 45650 SANDILLON

ET :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret, représenté par son Président, Monsieur Marc GANDET.

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Par marchés en date du 22 mai 2019, le SDIS du Loiret a confié à la société CESAM, la réhabilitation et l'extension du centre de secours de Beaugency - Lot n°1 - Démolition. La découverte d'un puit mal comblé situé dans l'angle du bâtiment et d'une ancienne cave remplie de gravats a engendré des retards dans la réalisation des travaux.

AD VU DE CES ELEMENTS

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – OBJET de l'ACTE MODIFICATIF

Le présent acte modificatif a pour objet de prolonger la durée
soit jusqu'au 10 décembre 2020.

ARTICLE 2 – CLAUSES DU CONTRAT

Toutes les clauses initiales du marché non expressément modifiées par le présent acte modificatif
demeurent en vigueur.

ARTICLE 3 – PRISE D'EFFET

Le présent acte modificatif prendra effet à sa date de notification.

La société **CESAM**

(Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »)

Pour le Service Départemental d'Incendie
et de Secours du Lot-et-Garonne
Le Président du Conseil d'Administration

M. GAUDET



Sapeurs-Pompiers

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

Envoyé en préfecture le 21/01/2020
Reçu en préfecture le 21/01/2020
Affiché le 22/01/2020
N° : 045-204596253-20200120-DECIS2020_AA_2-DI

BUREAU du CASDIS

Réf. 2020-0074

Réunion du 20 Janvier 2020

+ Vote délibérative : M. GALIET - BOISSAY - GUDIN - Mme ZEHAMET

VOTE :

En accord : 3
Présents : 4
Votants : 4

DÉCISION DU BUREAU N° D2020-AA.2

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer un acte modificatif n° 1 relatif au marché PA18BAT18 relatif à la réhabilitation et à l'extension du centre de secours de Beaugency – Lot n° 2 «V.R.D.».

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le Code de la commande publique ;

VU La délibération n° 2015-AA du 18 mai 2015 du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret portant délégation du Conseil d'administration au Président ;

VU Le marché n° PA18BAT18 du 22 mai 2019 relatif à la réhabilitation et à l'extension du centre de secours de Beaugency – Lot n° 2 «V.R.D.» ;

VU Le projet d'acte-modificatif n° 2 ;

VU Le rapport n° 4 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 4 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1er : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer un acte modificatif n° 1 relatif au marché PA18BAT18 relatif à la réhabilitation et à l'extension du centre de secours de Beaugency – Lot n° 2 «V.R.D.» attribué à la Société LEFÈVRE, snc 21 route de la Vallée du Loir – 41100 PEROU.

.../...

- Article 2 :** Le présent acte modificatif a pour objet de prolonger la durée initiale du marché de 6 mois, soit jusqu'au 10 décembre 2020.
- Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 4 :** Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours et M. le Payeur départemental sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Le Président


Marc GAUDET

Acte certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La transmission au contrôle de légalité le : 21 JAN. 2020
- ✓ L'affichage le : 22 JAN. 2020



Secours-Feux

SEMOY, LE
Affaire suivie par Mme LAFAIX

SERVICE DEPARTEMENTAL
et de SECOURS du LOIRET
- Administration Générale - Marchés Publics

Envoyé en préfecture le 21/01/2020
Reçu en préfecture le 21/01/2020
Affiché le
ID: 945-264508456-20200120-DECIS2020_A4_2-016

ACTE MODIFICATIF N°1

Marché PA188AT18 – Lot n°2 – VRD

ENTRE :

La société LEFEVRE - 21 route de la vallée du loir - 41100 BEZOU

ET :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret, représenté par son Président, Monsieur Marc GAUDET.

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Par marchés en date du 22 mai 2019, le SDIS du Loiret a confié à la société LEFEVRE, la réhabilitation et l'extension du centre de secours de Beaugency - Lot n°2 – VRD.
La découverte d'un puit mal comblé situé dans l'angle du bâtiment et d'une ancienne cave remplie de gravats a engendré des retards dans la réalisation des travaux.

AU VU DE CES ELEMENTS
IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET de l'ACTE MODIFICATIF

Le présent acte modificatif a pour objet de prolonger la durée initiale de l'opération de la mise

soit jusqu'au 10 décembre 2020.

ARTICLE 2 – CLAUSES du CONTRAT

Toutes les clauses initiales du marché non expressément modifiées par le présent acte modificatif demeurent en vigueur.

ARTICLE 3 – PRISE D'EFFET

Le présent acte modificatif prendra effet à sa date de notification.

La société LEFEVRE

(Signature précédée de la mention
« lu et approuvé »)

**Pour le Service Départemental d'Incendie
et de Secours du Lotet
le Président du Conseil d'Administration**

M. GAUDET



Secours-Pompier

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

Envoyé en préfecture le 21/01/2020
Reçu en préfecture le 21/01/2020
Affiché le 
ID : 045-204500283-20200122-DÉCIS2020_A4_3-00

BUREAU du CASDIS

Rév. 2020-0075
Réunion du 20 Janvier 2020

4. Vote délibérative : MM. GAUDET – BOISSAY – GLIEN – Mme JEMANNET

VOTE :

En abstention : 0
Pour : 4
Contre : 0
Abstention : 0

DÉCISION DU BUREAU N° D2020-A4.3

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer un acte modificatif n° 2 relatif au marché PA18BAT18 relatif à la réhabilitation et à l'extension du centre de secours de Beaugency – Lot n° 3 « Gros œuvre ».

- VU Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU Le Code de la commande publique ;
- VU La délibération n° 2015-A4 du 18 mai 2015 du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret portant délégation du Conseil d'administration au Président ;
- VU Le marché n° PA18BAT18 du 22 mai 2019 relatif à la réhabilitation et à l'extension du centre de secours de Beaugency – Lot n° 3 « Gros œuvre » ;
- VU La décision n° D2019-F6.1 du 04 novembre 2019 du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- VU Le projet d'acte-modificatif n° 2 ;
- VU Le rapport n° 4 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 4 Contre : 0 Abstention : 0

Article 2.1 : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer un acte modificatif n° 2 relatif au marché PA18BAT18 relatif à la réhabilitation et à l'extension du centre de secours de Beaugency – Lot n° 3 « Gros Œuvre » attribué à la Société VERNEUILS, sise 7 Zone Industrielle de Bury – 41500 MER.

.../...

- Article 2 :** Le présent acte modificatif a pour objet de prolonger la durée initiale du marché de 6 mois, soit jusqu'au 10 décembre 2020.
- Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 4 :** Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours et M. le Payeur départemental sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Le Président


Marc GAUDET

Acte certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La transmission au contrôle de légalité le : 21 JAN. 2020
- ✓ L'affichage le : 22 JAN. 2020



Sapeurs-Pompiers

SEMOY, LE
Acte suivi par Mme LAFAIX

SERVICE DEPARTEMENTAL
et de SECOURS du LOIRET
- Administration Générale - Marchés Publics

Envoyé en préfecture le 21/01/2023

Reçu en préfecture le 21/01/2023

Affiché le

ID : 048-284500253-20201120-DECIS2020_M_3-CE

ACTE MODIFICATIF N°2

Marché PA18BAT18 - Lot n°3 - Gros oeuvre

ENTRÉ :

La société VERNEJOLS - 7 ZI DE BURAY - 41500 MER

ET :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret, représenté par son Président, Monsieur Marc GAUDET.

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Par marchés en date du 22 mai 2019, le SDIS du Loiret a confié à la société VERNEJOLS, la réhabilitation et l'extension du centre de secours de Beaugency - Lot n°3 - Gros Oeuvre. La découverte d'un puit mal comblé situé dans l'angle du bâtiment et d'une ancienne cave remplie de gravats a engendré des retards dans la réalisation des travaux.

APRÈS VU DE CES ELEMENTS
IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET de l'ACTE MODIFICATIF

Le présent acte modificatif a pour objet de prolonger la durée du présent acte modificatif soit jusqu'au 10 décembre 2020.

ARTICLE 2 – CLAUSES du CONTRAT

Toutes les clauses initiales du marché non expressément modifiées par le présent acte modificatif demeurent en vigueur.

ARTICLE 3 – PRISE D'EFFET

Le présent acte modificatif prendra effet à sa date de notification.

La société VERNEJOLS

[Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »]

Pour le Service Départemental d'Incendie
et de Secours du Loiret
Le Président du Conseil d'Administration

M. GAUDET



Secours-Feu

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

Envoyé en préfecture le 21/01/2020
Reçu en préfecture le 21/01/2020
Affiché le 
ID : 045-284809253-20200120-DEC.D2020_A4_4-GE

BUREAU du CASDIS

AM. 2020-0076

Réunion du 20 Janvier 2020

1. Voix délibérative : MM. GAUDET – BOISSAY – GUDIN – Mme JEHANNET

VOIE :

En séance : 3

↳ Présents : 4

↳ Votants : 4

DÉCISION DU BUREAU N° D2020-A4.4

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer un acte modificatif n° 1 relatif au marché PA18BAT18 relatif à la réhabilitation et à l'extension du centre de secours de Beaugency – Lot n° 4 « Charpentes bois ».

VI Le Code général des collectivités territoriales ;

VII Le Code de la commande publique ;

VIII La délibération n° 2015-A4 du 18 mai 2015 du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret portant délégation du Conseil d'administration au Président ;

IX Le marché n° PA18BAT18 du 22 mai 2019 relatif à la réhabilitation et à l'extension du centre de secours de Beaugency – Lot n° 4 « Charpentes bois » ;

X Le projet d'acte-modificatif n° 1 ;

XI Le rapport n° 4 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 4 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1er : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer un acte modificatif n° 1 relatif au marché PA18BAT18 relatif à la réhabilitation et à l'extension du centre de secours de Beaugency – Lot n° 4 « Charpentes bois » attribué à la Société PROJET, sise 7 route de Mer – 41370 JONCHES.

.../...

- Article 2 :** Le présent acte modificatif a pour objet de prolonger la durée initiale du marché de 6 mois, soit jusqu'au 10 décembre 2020.
- Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 4 :** Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours et M. le Payeur départemental sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Le Président


Marc GAUDET

Acte certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La transmission au contrôle de légalité le : 21 JAN. 2020
- ✓ L'affichage le : 22 JAN. 2020



Sapeurs-Pompiers

SEMOY, LE
Affaire suivie par Mme LAFAYE

SERVICE DEPARTEMENTAL
et de SECOURS du LOIRET
- Administration Générale - Marchés Publics

Envoyé en préfecture le 21/01/2020
Reçu en préfecture le 21/01/2020
Affiché le 
ID: 046-21450253-20200120-DECIS2020_AA_406

ACTE MODIFICATIF N°1

Marché PA183AT18 - Lot n°4 - Charpente Bois

ENTRE :

La société PROUST- 7 Route de Mar - 41370 JOÛNÉS

ET :

Le Service Départemental d'incendie et de Secours du Loiret, représenté par son Président, Monsieur Marc GAUDET.

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Par marchés en date du 22 mai 2019, le SDIS du Loiret a confié à la société PROUST, la réhabilitation et l'extension du centre de secours de Beaugency - Lot n°4 - Charpente Bois. La découverte d'un puit mal combié situé dans l'angle du bâtiment et d'une ancienne cave remplie de gravats a engendré des retards dans la réalisation des travaux.

AU VU DE CES ELEMENTS
IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET de l'ACTE MODIFICATIF

Le présent acte modificatif a pour objet de prolonger la durée initiale du marché de 6 mois soit jusqu'au 10 décembre 2020.

ARTICLE 2 – CLAUSES du CONTRAT

Toutes les clauses initiales du marché non expressément modifiées par le présent acte modificatif demeurent en vigueur.

ARTICLE 3 – PRISE D'EFFET

Le présent acte modificatif prendra effet à sa date de notification.

La société PROUST

(Signature précédée de la mention
« lu et approuvé »)

Pour le Service Départemental d'Incendie
et de Secours du Loiret
Le Président du Conseil d'Administration

M. GAUDET



Secours-Feu

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

Enregistré en préfecture le 21/01/2020
Reçu en préfecture le 21/01/2020
Affiché le 
ID : 045-204520253-20200120-CEG182020_A4_5-DE

BUREAU du CASDIS

Stn. 2020-0677

Réunion du 20 Janvier 2020

à Voix délibérative : MM. GAUDET – BOISSAY – GUICH – Mme JEMINET

VOTE :

En attente : 3

Présents : 4

Votants : 4

DÉCISION DU BUREAU N° D7020-A4_5

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer un acte modificatif n° 1 relatif au marché PA18BAT18 relatif à la réhabilitation et à l'extension du centre de secours de Beaugency – Lot n° 5 « Etanchéité / Bardage ».

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le Code de la commande publique ;

VU La délibération n° 2015-A4 du 18 mai 2015 du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret portant délégation du Conseil d'administration au Président ;

VU Le marché n° PA18BAT18 du 22 mai 2019 relatif à la réhabilitation et à l'extension du centre de secours de Beaugency – Lot n° 5 « Etanchéité / bardage » ;

VU Le projet d'acte-modificatif n° 1 ;

VU Le rapport n° 4 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 4 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1er : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer un acte modificatif n° 1 relatif au marché PA18BAT18 relatif à la réhabilitation et à l'extension du centre de secours de Beaugency – Lot n° 5 « Etanchéité / Bardage » attribué à la Société BORDILLON, sise 96 Rue Georges Clémenceau – 45500 GZEN.

.../...

- Article 2 :** Le présent acte modificatif a pour objet de prolonger la durée initiale du marché de 6 mois, soit jusqu'au 10 décembre 2020.
- Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 4 :** Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours et M. le Payeur départemental sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Le Président



Marc GAUDET

Acte certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La transmission au contrôle de légalité le : **21 JAN. 2020**
- ✓ L'affichage le : **22 JAN. 2020**



Sapeurs-Pompiers

SEMOY, LE

Affaire suivie par Mme LAFAYE

SERVICE DEPARTEMENTAL

et de SECOURS du LOIRET

- Administration Générale - Marchés Publics

Envoyé en préfecture le 21/01/2020

Reçu en préfecture le 21/01/2020

Affiché le



ID : 045-284500253-20200120-DFFQ192025_A4_5-DE

ACTE MODIFICATIF N°1

Marché PA18BAT18 – Lot n°5 – Etanchéité/Bardage

ENTRE :

La société BORDILLON- 98 Rue Georges Clémenceau - 45500 GIEN

ET :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret, représenté par son Président, Monsieur Marc GAUDEY.

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Par marchés en date du 22 mai 2019, le SDIS du Loiret a confié à la société BORDILLON, la réhabilitation et l'extension du centre de secours de Beaugency - Lot n°5 - Etanchéité/Bardage.

La découverte d'un puits ma: comblé situé dans l'angle du bâtiment et d'une ancienne cave remplie de gravats a engendré des retards dans la réalisation des travaux.

AU VU DE CES ELEMENTS

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET de l'ACTE MODIFICATIF

Le présent acte modificatif a pour objet de prolonger la durée
soit jusqu'au 10 décembre 2020.



ARTICLE 2 – CLAUSES du CONTRAT

Toutes les clauses initiales du marché non expressément modifiées par le présent acte
modificatif demeurent en vigueur.

ARTICLE 3 – PRISE D'EFFET

Le présent acte modificatif prendra effet à sa date de notification.

La société BORDILLON

(Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »)

Pour le Service Départemental d'incendie
et de Secours du Loiret
Le Président du Conseil d'Administration

M. GAUDET



Sapeurs-Pompiers

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

Envoyé en préfecture le 21/01/2020

Reçu en préfecture le 21/01/2020

Article n°

ID : 045-204500353-20200120-DECISION20_A4_6-DC

BUREAU du CASDIS

Réf. 2023-9078

Réunion du 20 Janvier 2020

Voir délibération : M. GAUDET - BOISSAY - GUOIN - Mme JEHAMNET

NOTE :

En application : 2

Présents : 4

Votants : 4

DÉCISION DU BUREAU N° D2020-A4.6

DÉLIBÉRATION : Autorisation donnée au Président de signer un acte modificatif n° 2 relatif au marché PA18BAT18 relatif à la réhabilitation et à l'extension du centre de secours de Beaugency - Lot n° 6 « Menuiseries extérieures ».

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le Code de la commande publique ;

VU La délibération n° 2015-A4 du 18 mai 2015 du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret portant délégation du Conseil d'administration au Président ;

VU Le marché n° PA18BAT18 du 22 mai 2018 relatif à la réhabilitation et à l'extension du centre de secours de Beaugency - Lot n° 6 « Menuiseries extérieures » ;

VU La décision n° D2019-F6.2 du 04 novembre 2019 du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

VU Le projet d'acte-modificatif n° 2 ;

VU Le rapport n° 4 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 4 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1er : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer un acte modificatif n° 2 relatif au marché PA18BAT18 relatif à la réhabilitation et à l'extension du centre de secours de Beaugency - Lot n° 6 « Menuiseries extérieures » attribué à la Société BETHOUL, sise 223 rue Nicéphore Népom - 45700 VILLEMANDEUR.

.../...

- Article 2 :** Le présent acte modificatif a pour objet de prolonger la durée initiale du marché de 6 mois, soit jusqu'au 10 décembre 2020.
- Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 4 :** Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours et M. le Payeur départemental sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Le Président,



Marc GAUDET

Acte certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La transmission au contrôle de légalité le : 21 JAN, 2020
- ✓ L'affichage le : 22 JAN, 2020



Sapeurs-Pompiers

SEMOY, LE

Affaire suivie par Mme JAFFUX

SERVICE DEPARTEMENTAL
et de SECOURS du LOIRET
- Administration Générale - Marchés Publiques

Envoyé en préfecture le 21/01/2020
Reçu en préfecture le 21/01/2020
Affiché le 
ID : 045-204300253-2020120-DECIS2020_AA_3-DE

ACTE MODIFICATIF N°2

Marché PA18BAT18 – Lot n°6 – Menuiseries extérieures

ENTRE :

La société BETHOUL- 228 Rue Nicéphore Niépce - 45700 VILLEMANDEUR

ET :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret, représenté par son Président, Monsieur **Alain GAUDET**

IL A ETÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Par marchés en date du 22 mai 2019, le SDIS du Loiret a confié à la société BETHOUL, la réhabilitation et l'extension du centre de secours de Beaugency - Lot n°6 – Menuiseries extérieures.

La découverte d'un puit mal comblé situé dans l'angle du bâtiment et d'une ancienne cave remplie de gravats a engendré des retards dans la réalisation des travaux.

AU VU DE CES ELEMENTS
IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET de l'ACTE MODIFICATIF

Le présent acte modificatif a pour objet de prolonger la durée initiale du présent contrat soit jusqu'au 10 décembre 2020.

ARTICLE 2 – CLAUSES du CONTRAT

Toutes les clauses initiales du marché non expressément modifiées par le présent acte modificatif demeurent en vigueur.

ARTICLE 3 – PRISE D'EFFET

Le présent acte modificatif prendra effet à sa date de notification.

La société BETHOUL

(Signature précédée de la mention
« lu et approuvé »)

Pour le Service Départemental d'Incendie
et de Secours du Loiret
Le Président du Conseil d'Administration

M. GAUDET

BUREAU du CASDIS

Réf. 2020-007B

Réunion du 20 Janvier 2020

• **Vox délibérative : MM. GAUDET - BOISSAY - GUDIN - Mme JENANNET**

VOTE :

En exercice : 5
↓ Présents : 4
↓ Votants : 4

DÉCISION DU BUREAU N° D2020-A4.6

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer un acte modificatif n° 2 relatif au marché PA18BAT18 relatif à la réhabilitation et à l'extension du centre de secours de Beaugency – Lot n° 6 « Menuiseries extérieures ».

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le Code de la commande publique ;

VU La délibération n° 2015-A4 du 18 mai 2015 du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret portant délégation du Conseil d'administration au Président ;

VU Le marché n° PA18BAT18 du 22 mai 2019 relatif à la réhabilitation et à l'extension du centre de secours de Beaugency – Lot n° 6 « Menuiseries extérieures » ;

VU La décision n° D2019-F6.2 du 04 novembre 2019 du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

VU Le projet d'acte-modificatif n° 2 ;

VU Le rapport n° 4 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 4 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1er : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer un acte modificatif n° 2 relatif au marché PA18BAT18 relatif à la réhabilitation et à l'extension du centre de secours de Beaugency – Lot n° 6 « Menuiseries extérieures » attribué à la Société BETHOUL, sise 22B rue Nicéphore Niepce – 45700 VILLEMANDOUR.

.../...

Article 2 : Le présent acte modificatif a pour objet de prolonger la durée initiale du marché de 6 mois, soit jusqu'au 10 décembre 2020.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'Incendie et de secours et M. le Payeur départemental sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Le Président,



Marc GAUDET

Acte certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La transmission au contrôle de légalité le : **21 JAN. 2020**
- ✓ L'affichage le : **22 JAN. 2020**



Sapeurs-Pompiers

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

Envoyé en préfecture le 21/01/2020
Reçu en préfecture le 21/01/2020
Affiché le 
ID : 045-204500253-20200120-DECIS2020_A4_1-DE

BUREAU du CADRE

Réf. 2020-0079

Réunion du 20 Janvier 2020

1. Vota délibérative : MM. GAUDET – BOISSAY – GUDON – Mme JEHANNET

VOTE :

En accord : 5

– Présents : 4

– Votants : 4

DÉCISION DU BUREAU N° D2020-A4.7

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer un acte modificatif n° 1 relatif au marché PA18BAT18 relatif à la réhabilitation et à l'extension du centre de secours de Beaugency – Lot n° 7 « Portes sectionnelles ».

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le Code de la commande publique ;

VU La délibération n° 2015-A4 du 18 mai 2015 du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret portant délégation du Conseil d'administration au Président ;

VU Le marché n° PA18BAT18 du 22 mai 2019 relatif à la réhabilitation et à l'extension du centre de secours de Beaugency – Lot n° 7 « Portes sectionnelles » ;

VU Le projet d'acte-modificatif n° 1 ;

VU Le rapport n° 4 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 4 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1er : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer un acte modificatif n° 1 relatif au marché PA18BAT18 relatif à la réhabilitation et à l'extension du centre de secours de Beaugency – Lot n° 7 « Portes sectionnelles » attribué à la Société BOLDARD, 888 110 rue de la Cigale – 45110 CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE.

.../...

- Article 2 :** Le présent acte modificatif a pour objet de prolonger la durée initiale du marché de 6 mois, soit jusqu'au 10 décembre 2020.
- Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 4 :** Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours et M. le Payeur départemental sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Marc GAUDET

Acte certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La transmission au contrôle de légalité le : 21 JAN. 2020
- ✓ L'affichage le : 22 JAN. 2020



Secours-Pompier

SEMOY, LE
Affaire suivie par Mme LAFALK

SERVICE DEPARTEMENTAL
et de SECOURS du LOIRET
- Administration Générale - Marchés Publics

Envoyé en préfecture le 21/01/2020
Reçu en préfecture le 21/01/2020
Affiché le 
ID : 048-284600253-20200120-DECIS2020_AA_7-DIE

ACTE MODIFICATIF N°1

Marché PA18BAT18 – Lot n°7 – Portes sectionnelles

ENTRE :

La société BOUDARD- 110 Rue de la digue - 45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE

ET :

Le Service Départemental d'incendie et de Secours du Loiret, représenté par son Président, Monsieur Marc GALDIT.

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Par marchés en date du 22 mai 2019, le SDIS du Loiret a confié à la société BOUDARD, la réhabilitation et l'extension du centre de secours de Beaugency - Lot n°7 – Portes sectionnelles.

La découverte d'un puit mal comblé situé dans l'angle du bâtiment et d'une ancienne cave remplie de gravats a engendré des retards dans la réalisation des travaux.

AD VU DE CES ELEMENTS
IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET de l'ACTE MODIFICATIF

Le présent acte modificatif a pour objet de prolonger la durée soit jusqu'au 10 décembre 2020.

ARTICLE 2 – CLAUSES du CONTRAT

Toutes les clauses initiales du marché non expressément modifiées par le présent acte modificatif demeurent en vigueur.

ARTICLE 3 – PRISE D'EFFET

Le présent acte modificatif prendra effet à sa date de notification.

La société **BOUDARD**
 (Signature précédée de la mention
 « lu et approuvé »)

Pour le Service Départemental d'incendie
 et de Secours du Lot-et-Garonne
 Le Président du Conseil d'Administration

M. GAUDET

BUREAU du CASDIS

Réf. 2020-0080

Réunion du 20 Janvier 2020

1. Voix délibérative : MM. GAUDET - BOISSAY - GUICH - Mme JEHANNET

VOTE :

En exercice : 5
Présents : 4
Votants : 4

DÉCISION DU BUREAU N° D2020-A4.8

DÉCRET : Autorisation donnée au Président de signer un acte modificatif n° 1 relatif au marché PA18BAT18 relatif à la réhabilitation et à l'extension du centre de secours de Beaugency – Lot n° 8 « Serrurerie ».

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le Code de la commande publique ;

VU La délibération n° 2015-A4 du 18 mai 2015 du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret portant délégation du Conseil d'administration au Président ;

VU Le marché n° PA18BAT18 du 22 mai 2019 relatif à la réhabilitation et à l'extension du centre de secours de Beaugency – Lot n° 8 « Serrurerie » ;

VU Le projet d'acte-modificatif n° 1 ;

VU Le rapport n° 6 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 4 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1er : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer un acte modificatif n° 1 relatif au marché PA18BAT18 relatif à la réhabilitation et à l'extension du centre de secours de Beaugency – Lot n° 8 « Serrurerie » attribué à la Société **CROCEALMETAL**, sise 44 Rue des Frères Lumière – 45800 SAINT-JEAN-DE-BRAYE.

.../...

- Article 2 :** Le présent acte modificatif a pour objet de prolonger la durée initiale du marché de 6 mois, soit jusqu'au 10 décembre 2020.
- Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 4 :** Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours et M. le Payeur départemental sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Le Président,


Marc GAUDET

Acte certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La transmission au contrôle de légalité le : 21 JAN. 2020
- ✓ L'affichage le : 22 JAN. 2020



Sapeurs-Pompiers

SEMOY, LE

Affaire suivie par Mme LAFAYE

SERVICE DEPARTEMENTAL
et de SECOURS du LOIRET
- Administration Générale - Marchés Publics

Envoyé en préfecture le 21/01/2020

Reçu en préfecture le 21/01/2020

Affiché le

ID : 045-204500255-20200120-DEC852020_A4_8-DE

ACTE MODIFICATIF N°1

Marché PA188AT18 – Lot n°8 – Serrurerie

ENTRÉE :

La société CROIXALMETAL - 44 Rue des frères Lumières - 45800 SAINT JEAN DE BRAYE

ET :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret, représenté par son Président, Monsieur Marc GAUDET.

IL A ETÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Par marchés en date du 22 mai 2019, le SDIS du Loiret a confié à la société CROIXALMETAL, la réhabilitation et l'extension du centre de secours de Beaugency - Lot n°8 – Serrurerie. La découverte d'un puit mal comblé situé dans l'angle du bâtiment et d'une ancienne cave remplie de gravats a engendré des retards dans la réalisation des travaux.

AU VU DE CES ELEMENTS
IL A ETÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET de L'ACTE MODIFICATIF

Le présent acte modificatif a pour objet de prolonger la durée de validité du marché de maintenance du matériel incendie jusqu'au 10 décembre 2020.

ARTICLE 2 – CLAUSES du CONTRAT

Toutes les clauses initiales du marché non expressément modifiées par le présent acte modificatif demeurent en vigueur.

ARTICLE 3 – PRISE D'EFFET

Le présent acte modificatif prendra effet à sa date de notification.

La société CROIXALMETAL

(Signature précédée de la mention

« Lu et approuvé »)

Pour le Service Départemental d'incendie
et de Secours du Loiret
Le Président du Conseil d'Administration

M. GAUDET



BUREAU du CASDIS

Réf. 2020-0081

Réunion du 20 Janvier 2020

▲ Vote Collégiale : M. GAUDIER – BOISSAY – GUDIN – Mme JEMANNET

VOTE :

En séance : 5

▲ Présents : 4

▲ Votants : 4

DÉCISION DU BUREAU N° D2020-A4.8

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer un acte modificatif n° 1 relatif au marché PA18BAT18 relatif à la réhabilitation et à l'extension du centre de secours de Beaugency – Lot n° 9 « Menuiseries Intérieures ».

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le Code de la commande publique ;

VU La délibération n° 2015-A4 du 18 mai 2015 du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret portant délégation du Conseil d'administration au Président ;

VU Le marché n° PA18BAT18 du 22 mai 2019 relatif à la réhabilitation et à l'extension du centre de secours de Beaugency – Lot n° 9 « Menuiseries Intérieures » ;

VU Le projet d'acte-modificatif n° 1 ;

VU Le rapport n° 4 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 4 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1er : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer un acte modificatif n° 1 relatif au marché PA18BAT18 relatif à la réhabilitation et à l'extension du centre de secours de Beaugency – Lot n° 9 « Menuiseries Intérieures » attribué à la Société **CROCIGNONTE**, sise 44 Rue des Frères Lumière – 45800 SAINT-JEAN-DE-BRAYE.

.../...

- Article 2 :** Le présent acte modificatif a pour objet de prolonger la durée initiale du marché de 6 mois, soit jusqu'au 10 décembre 2020.
- Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 4 :** Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours et M. le Payeur départemental sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Le Président


 Marc GAUDIER

Acte certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La transmission au contrôle de légalité le : 21 JAN. 2020
- ✓ L'affichage le : 22 JAN. 2020



Sapors-Pompier

SEMOY, LE
Affaire suivie par Mme LAFAUX

SERVICE DEPARTEMENTAL
et de SECOURS du LOIRET
- Administration Générale - Marchés Publics

Envoyé en préfecture le 21/01/2020
Reçu en préfecture le 21/01/2020
Affiché le 
ID : 045-054500253-20200120-DE 0167620_AA_9-DE

ACTE MODIFICATIF N°1

Marché PA18BA118 - Lot n°9 - Menuiseries Intérieures

ENTRE :

La société CROIXMARIE - 44 Rue des frères Lumière - 45800 SAINT JEAN DE BRAYE

ET :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret, représenté par son Président, Monsieur Marc GAUDET.

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Par marchés en date du 22 mai 2019, le SDIS du Loiret a confié à la société CROIXMARIE la réhabilitation et l'extension du centre de secours de Beaugency - Lot n°9 - Menuiseries Intérieures.

La découverte d'un puit mal comblé situé dans l'angle du bâtiment et d'une ancienne cave remplie de gravats a engendré des retards dans la réalisation des travaux.

AU VU DE CES ELEMENTS
IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET de l'ACTE MODIFICATIF

Le présent acte modificatif a pour objet de prolonger la durée initiale du marché de 6 mois soit jusqu'au 10 décembre 2020.

ARTICLE 2 – CLAUSES du CONTRAT

Toutes les clauses initiales du marché non expressément modifiées par le présent acte modificatif demeurent en vigueur.

ARTICLE 3 – PRISE D'EFFET

Le présent acte modificatif prendra effet à sa date de notification.

La société CROIXMARIE

(Signature précédée de la mention
« lu et approuvé »)

Pour le Service Départemental d'incendie
et de Secours du Lot-et-Garonne
Le Président du Conseil d'Administration

M. GAUBET



Sapeurs-Pompiers

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

Envoyé en préfecture le 21/01/2020

Reçu en préfecture le 21/01/2020

Affiché

ID : 045-264500253-20200120-DECIS2020_A4_10-DE

BUREAU du CASDIS

Réf. 2020-0082

Réunion du 20 Janvier 2020

+ Voir délibération : MM. GAUDIER – BOISSAY – GUDON – Mme JEHANNET

VOTE :

En assemblée : 8

• Présents : 4

• Votants : 4

DÉCISION DU BUREAU N° D2020-A4.10

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer un acte modificatif n° 1 relatif au marché PA18BAT18 relatif à la réhabilitation et à l'extension du centre de secours de Beaugency – Lot n° 10 « Cloisons / Plâtrerie ».

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le Code de la commande publique ;

VU La délibération n° 2015-A4 du 18 mai 2015 du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret portant délégation du Conseil d'administration au Président ;

VU Le marché n° PA18BAT18 du 22 mai 2019 relatif à la réhabilitation et à l'extension du centre de secours de Beaugency – Lot n° 10 « Cloisons / Plâtrerie » ;

VU Le projet d'acte-modificatif n° 1 ;

VU Le rapport n° 4 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

ADOPTÉ : Pour : 4 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1er : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer un acte modificatif n° 1 relatif au marché PA18BAT18 relatif à la réhabilitation et à l'extension du centre de secours de Beaugency – Lot n° 10 « Cloisons / Plâtrerie » attribué à la Société SMC ISOL, snc 2 rue de la Petite Cabradinée – 43750 SAINT-PRIVÉ-SAINT-MESMIN.

.../...

- Article 2 :** Le présent acte modificatif a pour objet de prolonger la durée initiale du marché de 6 mois, soit jusqu'au 10 décembre 2020.
- Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 4 :** Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours et M. le Payeur départemental sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Le Président,


Marc GAUDET

Acte certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La transmission au contrôle de légalité le : 21 JAN. 2020
- ✓ L'affichage le : 22 JAN. 2020



Sapeurs-Pompiers

SEMOTY, LE
Affaire suivie par Mme LAFAYE

SERVICE DEPARTEMENTAL
et de SECOURS du LOIRET
- Administration Générale - Marchés Publics

Envoyé en préfecture le 21/01/2020
Reçu en préfecture le 28/01/2020
Affiché le 
ID : 245-284600253-20200128-DECIS2020_A4_10-CE

ACTE MODIFICATIF N°1

Marché PA18BAT18 - Lot n°10 - Cloisons

ENTRE :

La société 2MC ISOL - 2 rue de la petite cabredree - 45750 ST PRIVE ST MESMIN

ET :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret, représenté par son Président, Monsieur Marc GAUDET

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Par marchés en date du 22 mai 2019, le SDIS du Loiret a confié à la société 2 MC ISOL la réhabilitation et l'extension du centre de secours de Beaugency - Lot n°10 - cloisons
La découverte d'un puit mal comblé situé dans l'angle du bâtiment et d'une ancienne cave remplie de gravats a engendré des retards dans la réalisation des travaux.

AU VU DE CES ELEMENTS
IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET de l'ACTE MODIFICATIF

Le présent acte modificatif a pour objet de prolonger la durée
soit jusqu'au 10 décembre 2020.

ARTICLE 2 – CLAUSES du CONTRAT

Toutes les clauses initiales du marché non expressément modifiées par le présent acte
modificatif demeurent en vigueur.

ARTICLE 3 – PRISE D'EFFET

Le présent acte modificatif prendra effet à sa date de notification.

La société **2 MC SOL**

(Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »)

Pour le Service Départemental d'incendie
et de secours du Loiret
Le Président du Conseil d'Administration

M. GAUDET

BUREAU du CASDIS

PER. 2020-0025
Réunion du 20 Janvier 2020

1. Voté délibérative : MM. GAUDET – BOISSAY – GUDD – Mme JERMAINET

VOUS :

En séance : 8
A. Présents : 4
+ Votants : 4

DÉCISION DU BUREAU N° D2020-AA.11

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer un acte modificatif n° 1 relatif au marché PA18BAT18 relatif à la réhabilitation et à l'extension du centre de secours de Beaugency – Lot n° 11 « Revêtements de sols durs/Païences » et lot n° 12 « Sols souples ».

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le Code de la commande publique ;

VU La délibération n° 2015-A4 du 18 mai 2015 du Conseil d'administration du Service Départemental d'incendie et de Secours du Loiret portant délégation du Conseil d'administration au Président ;

VU Le marché n° PA18BAT18 du 22 mai 2019 relatif à la réhabilitation et à l'extension du centre de secours de Beaugency – Lot n° 11 « Revêtements de sols durs/Païences » et lot n° 12 « Sols souples » ;

VU Le projet d'acte-modificatif n° 1 ;

VU Le rapport n° 4 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 4 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1er : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer un acte modificatif n° 1 relatif au marché PA18BAT18 relatif à la réhabilitation et à l'extension du centre de secours de Beaugency – Lot n° 11 « Revêtements de sols durs / Païences » et Lot n° 12 « Sols souples » attribués à la Société MEYRAT, sise 25 Avenue des Plaines – BP 31001 – 45300 PANNES.

.../...

- Article 2 :** Le présent acte modificatif a pour objet de prolonger la durée initiale du marché de 6 mois, soit jusqu'au 10 décembre 2020.
- Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 4 :** Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours et M. le Payeur départemental sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Le Président,


Marc GAUDET

Acte certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La transmission au contrôle de légalité le : 21 JAN. 2020
- ✓ L'affichage le : 22 JAN. 2020



Sapeurs-Pompiers

SEMOY, LE
Affaire suivie par Mme LAFAIX

SERVICE DEPARTEMENTAL
et de SECOURS du LOIRET
- Administration Générale - Marchés Publics

Envoyé en préfecture le 21/01/2020
Reçu en préfecture le 21/01/2020
Affiché le 
ID : 04626459223-2020126-DECIS2720_A4_1-DE

ACTE MODIFICATIF N°1

Marché PA18BAT1B - Lot n°11 - Revêtement de sols durs/faïences et lot n°12 - Sols souples

ENTRE :

La société NEYRAT - 25 Avenue des platanes - BP 31003 45700 Pannes - 45701 VILLEMANDEUR

ET :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret, représenté par son Président, Monsieur Marc GAUDET.

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUI :

Par marchés en date du 22 mai 2019, le SDIS du Loiret a confié à la société NEYRAT la réhabilitation et l'extension du centre de secours de Beaugency - Lot n°11 Revêtement de sols durs/faïences et lot n°12 - Sols souples.

La découverte d'un puit mal combé situé dans l'angle du bâtiment et d'une ancienne cave remplie de gravats a engendré des retards dans la réalisation des travaux.

AU VU DE CES ELEMENTS
IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI :

ARTICLE 1 – OBJET de l'ACTE MODIFICATIF

Le présent acte modificatif a pour objet de prolonger la durée
mois soit jusqu'au 10 décembre 2020.

Envoyé en préfecture le 21/01/2020
Reçu en préfecture le 21/01/2020
Affiché le 
Réf.: 045724500053-20200120-DEC182020_A1_11-DE

ARTICLE 2 – CLAUSES du CONTRAT

Toutes les clauses initiales du marché non expressément modifiées par le présent acte
modificatif demeurent en vigueur.

ARTICLE 3 – PRISE D'EFFET

Le présent acte modificatif prendra effet à sa date de notification.

La société NEYRAT

(Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »)

Pour le Service Départemental d'incendie
et de Secours du Loiret
Le Président du Conseil d'Administration

M. GAUDET



Secours-Feu

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

Envoyé en préfecture le 21/01/2020

Reçu en préfecture le 21/01/2020

Affiché le

ID : 045-234500253-20200120-DECIS2020_A4_12-DE

BUREAU du CASDIS

Réf. 2020-0035

Réunion du 20 Janvier 2020

1. Voté délibérative : M. GAUDET - BOISSAY - GUICH - Mme JENNAHET

VOIE :

In audience : 3

↓ Présents : 4

↓ Votants : 4

DÉCISION DU BUREAU N° D2020-A4.12

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer un acte modificatif n° 1 relatif au marché PA18BAT18 relatif à la réhabilitation et à l'extension du centre de secours de Beaugency – Lot n° 13 « Peinture ».

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le Code de la commande publique ;

VU La délibération n° 2015-A4 du 18 mai 2015 du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret portant délégation du Conseil d'administration au Président ;

VU Le marché n° PA18BAT18 du 22 mai 2019 relatif à la réhabilitation et à l'extension du centre de secours de Beaugency – Lot n° 13 « Peinture » ;

VU Le projet d'acte-modificatif n° 1 ;

VU Le rapport n° 4 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 4 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1er : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer un acte modificatif n° 1 relatif au marché PA18BAT18 relatif à la réhabilitation et à l'extension du centre de secours de Beaugency – Lot n° 13 « Peinture » attribué à la Société ANT AMÉNAGEMENT, snc 44 rue Bannier – 45000 Orléans.

.../...

- Article 2 :** Le présent acte modificatif a pour objet de prolonger la durée initiale du marché de 6 mois, soit jusqu'au 10 décembre 2020.
- Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 4 :** Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours et M. le Payeur départemental sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Le Président



Marc GAUDET

Acte certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La transmission au contrôle de légalité le : **21 JAN. 2020**
- ✓ L'affichage le : **22 JAN. 2020**



Secours-Pompiers

SEMOY, LE
Affaire suivie par Mme JAFFAUX

**SERVICE DÉPARTEMENTAL
et de SECOURS du LOIRET**
- Administration Générale - Marchés Publics

ACTE MODIFICATIF N°1

Marché PA189AT18 - Lot n°13 - Peinture

ENTRÉ :

La société AMT AMENAGEMENT - 44 rue Bonnier - 45000 ORLÉANS

ET :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret, représenté par son Président, Monsieur Marc GAUDET.

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Par marchés en date du 22 mai 2019, le SDIS du Loiret a confié à la société AMT AMENAGEMENT la réhabilitation et l'extension du centre de secours de Beaugency - Lot n°13 - Peinture.

La découverte d'un puit mal comblé situé dans l'angle du bâtiment et d'une ancienne cave remplies de gravats a engendré des retards dans la réalisation des travaux.

**AU VU DE CES ELEMENTS
IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1 – OBJET de l'ACTE MODIFICATIF

Le présent acte modificatif a pour objet de prolonger la durée du contrat initial de 12 mois soit jusqu'au 10 décembre 2020.

ARTICLE 2 – CLAUSES du CONTRAT

Toutes les clauses initiales du marché non expressément modifiées par le présent acte modificatif demeurent en vigueur.

ARTICLE 3 – PRISE D'EFFET

Le présent acte modificatif prendra effet à sa date de notification.

La société AMT AMENAGEMENT

(Signature précédée de la mention
« lu et approuvé »)

Pour le Service Départemental d'Incendie
et de Secours du Lot-et-Garonne
Le Président du Conseil d'Administration

M. GAUDET



Sapeurs-Pompiers

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

Envoyé en préfecture le 28/01/2020

Reçu en préfecture le 21/01/2020

Affiché le

ID : 045-284606263-20200125-DECIS2020_A4_13-DE

BUREAU du CASDIS

Réf. 2020-SCSE

Réunion du 20 Janvier 2020

1. Votx délibérative : M. GALLOET – BOISSAY – GUDIN – Mme JEANNET

VOTE :

En conseil : 5

↓ Présents : 4

↓ Votants : 4

DÉCISION DU BUREAU N° D2020-A4.13

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer un acte modificatif n° 1 relatif au marché PA185AT18 relatif à la réhabilitation et à l'extension du centre de secours de Beaugency – Lot n° 14 « Electricité ».

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le Code de la commande publique ;

VU La délibération n° 2015-A4 du 18 mai 2015 du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret portant délégation du Conseil d'administration au Président ;

VU Le marché n° PA185AT18 du 22 mai 2019 relatif à la réhabilitation et à l'extension du centre de secours de Beaugency – Lot n° 14 « Electricité » ;

VU Le projet d'acte-modificatif n° 1 ;

VU Le rapport n° 4 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 4 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1er : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer un acte modificatif n° 1 relatif au marché PA185AT18 relatif à la réhabilitation et à l'extension du centre de secours de Beaugency – Lot n° 14 « Electricité » attribué à la Société ELECAPO, 37 Rue Alphonse Daudet – 45450 FAY-AUX-LOGES.

.../...

- Article 2 :** Le présent acte modificatif a pour objet de prolonger la durée initiale du marché de 6 mois, soit jusqu'au 10 décembre 2020.
- Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 4 :** Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours et M. le Payeur départemental sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Le Président


Marc GAUDET

Acte certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La transmission au contrôle de légalité le : 21 JAN. 2020
- ✓ L'affichage le : 22 JAN. 2020



Secours-Pompier

SEMOY, LE
Affaire suivie par Mme LAFAUX

SERVICE DEPARTEMENTAL
et de SECOURS du LOIRET
- Administration Générale - Marchés Publics

Envoyé en préfecture le 21/01/2020
Reçu en préfecture le 21/01/2020
Affiché le **SLO**
RD : 045-254500253-20200120-DECIS2020_M_13-DE

ACTE MODIFICATIF N°1

Marché PA189AT18 – Lot n°14 – Electricité

ENTRE :

La société ELICAUM - 37 Rue Alphonse Desprosse - 45450 FAY AUX LOGES

ET :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret, représenté par son Président, Monsieur Marc GAUDET.

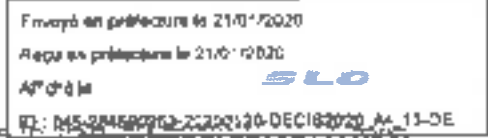
IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Par marchés en date du 22 mai 2019, le SDIS du Loiret a confié à la société ELICAUM, la réhabilitation et l'extension du centre de secours de Beaugency – Lot n°14 – Electricité.
La découverte d'un puit mal comblé situé dans l'angle du bâtiment et d'une ancienne cave remplie de gravats a engendré des retards dans la réalisation des travaux.

AU VU DE CES ELEMENTS
IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET de l'ACTE MODIFICATIF

Le présent acte modificatif a pour objet de prolonger la durée initiale du marché de 6 mois soit jusqu'au 10 décembre 2020.



ARTICLE 2 – CLAUSES du CONTRAT

Toutes les clauses initiales du marché non expressément modifiées par le présent acte modificatif demeurent en vigueur.

ARTICLE 3 – PRISE D'EFFET

Le présent acte modificatif prendra effet à sa date de notification.

La société EUCALUM

(Signature précédée de la mention
« lu et approuvé »)

Pour le Service Départemental d'Incendie
et de Secours du Loiret
Le Président du Conseil d'Administration

M. GAUDET



Secours-Feuiliars

SERVICE DÉ D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

Envoyé en préfecture le 21/01/2020
Reçu en préfecture le 21/01/2020
Affiché le
ID : 045-204500263-20200120-DECIS2020_A4_14-DE

BUREAU du CASDIS

Réf. 2020-0087
Réunion du 20 Janvier 2020

1. Voeu délibérative : M.M. GAUDET - BOISSAY - GUÉIN - Mme JEANNET

VOTE :

En extension : 5
↓ Présents : 4
↓ Votants : 4

DÉCISION DU BUREAU N° 02020-A4.14

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer un acte modificatif n° 1 relatif au marché PA183AT18 relatif à la réhabilitation et à l'extension du centre de secours de Beaugency - Lot n° 15 « Plomberie - Chauffage - Ventilation ».

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le Code de la commande publique ;

VU La délibération n° 2015-A4 du 18 mai 2015 du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret portant délégation du Conseil d'administration au Président ;

VU Le marché n° PA183AT18 du 22 mai 2019 relatif à la réhabilitation et à l'extension du centre de secours de Beaugency - Lot n° 15 « Plomberie - Chauffage - Ventilation » ;

VU Le projet d'acte-modificatif n° 1 ;

VU Le rapport n° 4 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 4 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1er : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer un acte modificatif n° 1 relatif au marché PA183AT18 relatif à la réhabilitation et à l'extension du centre de secours de Beaugency - Lot n° 15 « Plomberie - Chauffage - Ventilation » attribué à la Société SADC, snc 11A Rue de la Mouchetière - 45140 SAINT-JEAN-DE-LE-RUEILLE.

.../...

- Article 2 :** Le présent acte modificatif a pour objet de prolonger la durée initiale du marché de 6 mois, soit jusqu'au 10 décembre 2020.
- Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 4 :** Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours et M. le Payeur départemental sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Le Président,


Marc GAUDET

Acte certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La transmission au contrôle de légalité le : 21 JAN. 2020
- ✓ L'affichage le : 22 JAN. 2020



Sapeurs-Pompiers

SEMOY, LE
Affaire suivie par Mme LAFAYE

SERVICE DEPARTEMENTAL
et de SECOURS du LOIRET
- Administration Générale - Marchés Publics

Envoyé en préfecture le 21/01/2020
Reçu en préfecture le 21/01/2020
Affiché le 
ID : 045-204500253-20200120-DECIS 2020_A4_14-GE

ACTE MODIFICATIF N°1

Marché PA18BAT18 - Lot n°15 - Plomberie - Chauffage - Ventilation

ENTRÉ :

La société ERCC - 11A Rue de la mauchetière - 45140 SAINT JEAN DE LA RUEILLE

ET :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret, représenté par son Président, Monsieur **MR GAUDET**.

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Par marchés en date du 22 mai 2019, la SDIS du Loiret a confié à la société ERCC, la réhabilitation et l'extension du centre de secours de Beaugency - Lot n°15 - Plomberie, chauffage, ventilation.

La découverte d'un puit mal comblé situé dans l'angle du bâtiment et d'une ancienne cave remplie de gravats a engendré des retards dans la réalisation des travaux.

AU VU DE CES ELEMENTS
IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET de l'ACTE MODIFICATIF

Le présent acte modificatif a pour objet de prolonger la durée ~~initiale du marché de travaux~~ soit jusqu'au 10 décembre 2020.

ARTICLE 2 – CLAUSES du CONTRAT

Toutes les clauses initiales du marché non expressément modifiées par le présent acte modificatif demeurent en vigueur.

ARTICLE 3 – PRISE D'EFFET

Le présent acte modificatif prendra effet à sa date de notification.

La société ERCC

(Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »)

**Pour le Service Départemental d'Incendie
et de Secours du Lot-et-Garonne
Le Président du Conseil d'Administration**

M. GAUDET



Services-Préfecture

SERVICE DÉ D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

Envoyé en préfecture le 21/01/2020
Rep. en préfecture le 21/01/2020
Affiché le 22/01/2020
ID : 245-204500253-20200122-CE_202001_25-CE

BUREAU du CASDIS

Réf. 2020-0000
Réunion du 20 Janvier 2020

6 Voix délibérative : MM. GAUDET - BOISSAY - GUDIN - Mme JEMANNET

VOTE :

En séance : 5
1 Présents : 4
1 Absents : 4

DÉCISION DU BUREAU N° 02020-A3

OBJET : Autorisation donnée au Président d'acter en justice :
- Affaire SDIS 43 c/

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le rapport n° 5 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 4 Contre : 0 Absention : 0

Article 1er : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à défendre les intérêts du SDIS du Loiret dans le cadre de l'affaire qui l'oppose à la

Article 2 : A ce titre, les intérêts du SDIS du Loiret seront représentés par le Cabinet BAZIN et CAZELLE, sis 56 rue de Londres - 75008 PARIS.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président

M. GAUDET

Acte certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La transmission au contrôle de légalité le : 21 JAN. 2020
- ✓ L'affichage le : 22 JAN. 2020

103, rue de la Bourdonnais - 45000 Orléans Cedex 2 - Tél : 02.39.30.622 - Fax : 02.39.30.622



Sapeurs-Pompiers

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

Envoyé en préfecture le 21/01/2020

Reçu en préfecture le 21/01/2020

Affiché le

S.L.O.

ID : 043-284600265-20200126-DECISION 2020_A6-DE

BUREAU du CASDIS

Réf. 2020-0086

Réunion du 20 Janvier 2020

1. Voté délibérative : MM. GAUDET – BOISSAY – QUICH – Mme JEHANNET

VOTE :

En séance : 8

1. Présents : 4

1. Votants : 4

DÉCISION DU BUREAU N° D2020-A6

OBJET : Autorisation donnée au Président d'estimer en justice ;
- Affaire SDIS 45 c/

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le rapport n° 5 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 4 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1er : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à défendre les intérêts du SDIS du Loiret dans le cadre de l'affaire qui l'oppose à la

Article 2 : A ce titre, les intérêts du SDIS du Loiret seront représentés par le Cabinet BAZIN et CAZELLES, sis 56 rue de Londres - 75006 PARIS.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président

Marc GAUDET

Acte certifié exécutoire compte tenu de :

✓ La transmission au contrôle de légalité le : 21 JAN. 2020

✓ L'affichage le : 22 JAN. 2020



Sapeurs-Pompiers

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

Envoyé en préfecture le 21/01/2020
Reçu en préfecture le 21/01/2020
Affiché le 26/01/2020
ID : 045-284500253-20200129-DÉCISION2020_A7-D6

BUREAU du CASDIS

Réf. 2020-0020

Réunion du 20 janvier 2020

A. Vote décisive : M. GAUDET - BOISSAY - GUICH - Mme DEMARVET

VOTE :

En séance : 5
L. Présents : 4
Volants : 1

DÉCISION DU BUREAU N° D2020-A7

OBJET : Demande de remise gracieuse dans le cadre d'une attestation d'intervention :
M.

- VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-2 et L.1424-42 ;
- VU La délibération n° 2019-87 en date du 07 octobre 2019 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours relative à la tarification des interventions donnant lieu à participation aux frais ;
- VU La demande d'annulation de facturation formulée par M. en date du 3 janvier 2020 ;
- VU Le rapport n° 6 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 4 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1^{er} : De statuer sur la gratuité exceptionnelle de l'établissement de l'attestation d'intervention des sapeurs-pompiers du 1^{er} décembre 2019, d'un montant de 31 Euros, au profit de M.

.../...

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours et M. le Payeur départemental sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Le Président,


Marc GAUDET

Acte certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La transmission au contrôle de légalité le : **21 JAN. 2020**
- ✓ L'affichage le : **22 JAN. 2020**



Sapeurs-Pompiers
BUREAU du CASDIS

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

Envoyé en préfecture le 10/03/2020
Reçu en préfecture le 10/03/2020
Affiché le
ID : 043-284360253-20200302-DECISION_81-DE

Réf. 2020-422

Réunion du 02 Mars 2020

↓ Voté délibérative : MM. GAUCIET - BOISSAY - BURGEMIN - GUONN

VOTE :

En exercice : 5
↓ Présents : 4
↓ Votants : 4

DÉCISION DU BUREAU N° D2020-B1

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer l'accord-cadre AO19GTL04 relatif à la fourniture de carburant à la pompe au moyen de cartes accréditives.

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le Code de la commande publique ;

VU L'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 02 mars 2020 ;

VU Le rapport n° 1 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 4 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1^{er} : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer et à notifier l'accord-cadre n° AO19GTL04 relatif à la fourniture de carburant au moyen de cartes accréditives attribué à la **Société TOTAL MARKETING France, sise 562 Avenue du Parc de l'Île - 92029 NANTERRE CEDEX.**

Article 2 : Ce marché est un marché à bons de commande sans montant minimum ni maximum.
Il est conclu à compter du 6 juin 2020, pour une durée de un an reconductible trois fois par tacite reconduction.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets du SDIS pour la période considérée aux chapitre et article concernés.

.../...

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Article 5 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret et M. le payeur départemental du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Marc GAUDET



Acte certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La transmission au contrôle de légalité le : 10 MARS 2020
- ✓ L'affichage le : 10 MARS 2020



Sapeurs-Pompiers
BUREAU du CASDIS

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

Envoyé en préfecture le 10/01/2020
Reçu en préfecture le 10/01/2020
Affiché le 10/01/2020
ID : 043-244400257-20200302-DECIS2020_82-GE

Réf. 2020-423
Réunion du 02 Mars 2020

Voix délibérative : MM. GAUDET - BOISSAY - BURGEVIN - GUDIN

VOTE :

En exercice : 5
1. Présents : 4
2. Volonts : 4

DECISION DU BUREAU N° D2020-82

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer l'accord-cadre AO20GOC01 relatif aux permis fluviaux, permis remorques, permis CACES et permis poids lourds.

- VU Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU Le Code de la commande publique ;
- VU L'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 02 mars 2020 ;
- VU Le rapport n° 2 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours ;

IL EST DECIDE : Pour : 4 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1^{er} : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer et à notifier l'accord-cadre n° AO20GOC01 relatif aux permis fluviaux, permis remorques, permis CACES et permis poids lourds attribué ainsi qu'il suit :

- Lot n° 1 – Permis Remorques sur le secteur de l'agglomération orléanaise.
 - o Société MALUS, sise 35 Avenue des Pierrelots – 45380 CHAINY
- Lot n° 2 – Permis fluvial sur le secteur de l'agglomération orléanaise.
 - o ÉCOLE DE CONDUITE GILLES, sise 805, rue de la Bergeronnerie – 45160 OLIVET
- Lot n° 3 – Permis poids lourds sur le secteur de l'agglomération orléanaise.
 - o Société MALUS, sise 35 Avenue des Pierrelots – 45380 CHAINY
- Lot n° 4 – Permis CACES sur le secteur de l'agglomération orléanaise.
 - o Société MALUS, sise 35 Avenue des Pierrelots – 45380 CHAINY

.../...

Article 2 : Cet accord-cadre est un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni maximum.

Pour les lots 1 et 2, l'accord-cadre prendra effet à compter de sa date de notification et jusqu'au 31 décembre 2020. Il pourra être reconduit trois fois sans que la durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, n'excède 48 mois.

Pour le lot 3, l'accord-cadre prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 12 mois. Il pourra être reconduit deux fois sans que la durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, n'excède 36 mois.

Pour le lot 4, l'accord-cadre prendra effet à compter du 11 mai 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020. Il pourra être reconduit trois fois sans que la durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, n'excède pas 48 mois.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets du SDIS pour la période considérée aux chapitre et article concernés.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret et M. le payeur départemental du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Marc GAUDET

Acte certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La transmission au contrôle de légalité le : 10 MARS 2020
- ✓ L'affichage le : 10 MARS 2020



Septuaginta
BUREAU du CASDIS

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS DU LOIRET

Envoyé en préfecture le 10/03/2020
Reçu en préfecture le 10/03/2020
Affiché le 10/03/2020
ID : 045-204500753-20200307-DECISION_B3-DF

Réf. 2020-424

Réunion du 02 Mars 2020

* Vote délibérative : MM. GAUDET – BOISSAY – BURGEVIN – GUOIN

NOTE :

En instance : 5
+ Présents : 4
+ Votants : 4

DÉCISION DU BUREAU N° 02020-B3

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer l'accord-cadre **AD19RH.03** relatif à la fourniture de titres de paiement à destination du personnel du SDIS du Loiret.

- VU Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU Le Code de la commande publique ;
- VU L'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 02 mars 2020 ;
- VU Le rapport n° 3 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 4 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1^{er} : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer et à notifier l'accord-cadre n°AD19RH.03 relatif à la fourniture de titres de paiement à destination du personnel du SDIS du Loiret, attribué ainsi qu'il suit :

- Lot n° 1 – Titres de restauration
 - o Société EDENRED, snc 166/180, Boulevard Gabriel Péri – 92240 MALAKOFF.
- Lot n° 2 – Chèques emploi service universel garde d'enfants 0/6 ans (CESU)
 - o Société EDENRED, snc 166/180, Boulevard Gabriel Péri – 92240 MALAKOFF.

.../...

Article 2 : Cet accord-cadre est un accord-cadre bons de commande sans montant minimum ni maximum.

Pour le lot 1, l'accord-cadre prendra effet à compter du 1^{er} mai 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020. Il pourra être reconduit par périodes successives de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Pour le lot 2, l'accord-cadre prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021. Il pourra être reconduit par périodes successives de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets du SDIS pour la période considérée aux chapitre et article concernés.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret et M. le payeur départemental du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Marc GAUDET

Acte certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La transmission au contrôle de légalité le : **10 MARS 2020**
- ✓ L'affichage le : **10 MARS 2020**



Sapeurs-Pompiers

SERVICE DÉ D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

Envoyé en préfecture le 10/05/2020
Reçu en préfecture le 10/05/2020
Affiché le 10/05/2020
JO : 2020-253-2020-322-DEC|S2020_B4-DE

BUREAU du CASDIS

Réf. 2020-423
Réunion du 02 Mars 2020

L. Vote délibérative : MM. GAUDET – BOISSAY – BURGEVIN – GUON

VOTE :

En accord : 3
Présents : 4
Votants : 4

DÉCISION DU BUREAU N° D2020-B4

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer un acte modificatif relatif aux marchés négociés MN17OP02 – Déclaration de l'audit du SGO et MN19OP02 – Contrat de service pour le maintien en conditions opérationnelles du système ARTEMIS.

- VU Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU Le Code de la commande publique ;
- VU Le marché négocié n° MN17OP02 en date du 11 décembre 2017 ;
- VU Le marché négocié n° MN19OP02 en date du 09 juillet 2019 ;
- VU Le projet d'acte modificatif n° 1 ;
- VU Le rapport n° 4 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 4 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1^{er} : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer l'acte modificatif n° 1 aux marchés négociés n° MN17OP02 « Déclaration de l'audit du SGO » et n° MN19OP02 « Contrat de service pour le maintien en conditions opérationnelles du système ARTEMIS, attribué à la Société SIS, sise 84 Boulevard de la Mission Marchand – CS 80027 – 92400 COURBEVOIE.

Article 2 : A compter de la notification du présent acte modificatif, la Société GI Propriété, sise 145 Boulevard Victor Hugo – 93400 SAINT-OUEN se substitue à la Société SIS, dans tous ses droits et obligations en tant qu'attributaire des marchés négociés.

.../...

- Article 3 :** Les conditions de transfert seront effectives à compter de la notification du présent acte modificatif.
- Article 4 :** Cet acte modificatif n'a aucune incidence financière sur le montant initial de l'accord-cadre et n'empporte aucune modification dans l'organisation du service ou des modalités d'exécution du marché en cours.
- Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 6 :** Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours et M. le Payeur départemental sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Le Président,


 Marc GAUDET

Acte certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La transmission au contrôle de légalité le : 10 MARS 2020
- ✓ L'affichage le : 10 MARS 2020



Salpêtre - Pampelune

SEMOY, LE
Affaire suivie par Mme LAFAYE

**SERVICE DEPARTEMENTAL
et de SECOURS du LOIRET**

• Administration Générale - Juridique et Marchés Publics

Envoyé en préfecture le 10/03/2020
Reçu en préfecture le 10/03/2020
Affiché le 
ID: 345-284500265-202003102-DECIS2020_B4-01E

ACTE MODIFICATIF N°1

Marchés négociés MN17OP02 et MN19OP02.

ENTRE :

La société SIS - 84 Boulevard de la Mission Marchand - CS 80027 - 92400 COURBEVOIE

ET :

La société Gfi Proglacis - 145 Boulevard Victor Hugo - 93400 SAINT-OUEN

ET :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret, représenté par son Président, Monsieur Marc GAUDET.

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Le 29 décembre 2019, la société SIS a informé le SDIS de sa fusion/absorption au profit de la société Gfi proglacis à compter du 1^{er} janvier 2020.

**AU VU DE CES ELEMENTS
IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1 – OBJET de l'ACTE MODIFICATIF

Le présent acte modificatif a pour objet d'actier les modifications administratives d'origine administrative pour la fusion absorption de la société SIS au profit de la société Gfi Progiels.

ARTICLE 2 – CHANGEMENT DE TITULAIRE

La société Gfi Progiels se substitue à la société SIS dans ses droits et obligations.
Elle s'engage à assurer la prestation susvisée dans les mêmes conditions initiales du marché.

ARTICLE 3 – CHANGEMENT DE DOMICILIATION BANCAIRE

Les sommes dues par le SDIS 45, dans le cadre du marché, seront versées par le Payeur comptable assignataire, conformément au RIB ci-joint.

ARTICLE 4 – CLAUSES du CONTRAT

Toutes les clauses initiales du marché non expressément modifiées par le présent acte modificatif demeurent en vigueur.

ARTICLE 5 – PRISE D'EFFET

Le présent acte modificatif prendra effet à sa date de notification.

Pour la société SIS

(Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »)

Pour la société Gfi PROGIELS

(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Pour le Service Départemental d'Incendie
et de Secours du Loiret
Le Président du Conseil d'Administration

M. GAUDET



Sapeurs-Pompiers

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

Envoyé en préfecture le 10/03/2020
Reçu en préfecture le 10/03/2020
Affiché le 10/03/2020
Réf. : 045-284900253-20200302-DECIS2020_04-DC

BUREAU du CASDIS

Réf. 2020-428

Réunion du 02 Mars 2020

1. Voie délibérative : MM. GAUDET - BOISSAY - BURGEVIN - GUIDIN

VOTE :

En exercice : 5

1. Présents : 4

1. Votants : 4

DÉCISION DU BUREAU N° D2020-03

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer un acte modificatif relatif à l'accord-cadre 2017AO09L1 relatif à la fourniture d'effets d'habillement.

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le Code de la commande publique ;

VU L'accord-cadre n° 2017AO09L1 en date du 3 mai 2018 ;

VU Le projet d'acte modificatif n° 1 ;

VU La rapport n° 5 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 4 Contre : 0 Abandon : 0

Article 1^{er} : Autoriser le Président du Conseil d'administration à signer l'acte modificatif n° 1 à l'accord-cadre 2017AO09L1 relatif à la fourniture d'effets d'habillement – Lot n° 1 «chaussants type A» attribué à la Société BOCHÉ - 78300 SAINT-SAUVEUR.

Article 2 : Le présent acte modificatif a pour objet l'ajout au bordereau des prix unitaires les références MERCURE R et MERCURE N du modèle de chaussants de type A, labellisés Sécurité Civile.

.../...

- Article 3 :** Cet acte modificatif n'a aucune incidence financière sur le montant initial de l'accord-cadre et n'emporte aucune modification dans l'organisation du service ou des modalités d'exécution du marché en cours.
- Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 5 :** Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours et M. le Payeur départemental sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Marc SAUDET

Acte certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La transmission au contrôle de légalité le : **10 MARS 2020**
- ✓ L'affichage le : **10 MARS 2020**

ACCORD CADRE N° 2017AQ09L1

ACTE MODIFICATIF N° 1

Fourniture d'effets d'habillement – Phase 2 Lot n° 1 : Chaussants type A

A. Identification des parties

Le présent avenant est conclu entre :

- d'une part, les membres du groupement de commandes susvisés, à savoir le SDIS 18, le SDIS 28, le SDIS 36, le SDIS 37, le SDIS 41, le SDIS 45 et le SDIS 58, dont le coordonnateur du groupement est le SDIS 41, représenté par le Colonel Christophe MAGNY, Directeur,
- d'autre part, la société BOCHE, le titulaire de l'accord-cadre 2017AQ09L1 relatif à l'acquisition de chaussants de type A.

B. Objet de l'acte modificatif à l'accord-cadre à boni de commande

Le présent acte modificatif a pour objet l'évolution du modèle de chaussant type A retenu lors de l'attribution de l'accord-cadre susmentionné. La société BOCHE a souhaité compléter son offre dans le cadre du présent lot en ajoutant au bordereau des prix unitaires les références MERCURE R et MERCURE N, deux modèles labellisés Sécurité Civile, pour un montant unitaire de 66,17 euros HT.

Ces modèles présentant des caractéristiques techniques améliorées. Les fiches descriptives jointes au présent acte modificatif viennent préciser les spécificités des modèles ajoutés au marché.

Enfin, il convient de préciser que les clauses de l'accord-cadre initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent acte modificatif.

C. Signatures des parties

Établi en 1 exemplaire original,

A, le
Lu et accepté,
Le Titulaire

A, le
Le Directeur,

Colonel Christophe MAGNY



SERVICE DÉ D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

Envoyé en préfecture le 10/03/2020
Reçu en préfecture le 10/03/2020
Affiché le 
ID : 044-204500763-20200309-DEC132020_B4-DE

BUREAU du CASDIS

Réf. 2020-427
Réunion du 02 Mars 2020

Vote délibérative : MM. GAUDET - BOISSAY - BURGEVIN - GUON

VOTE :

En exercice : 5
+ Présents : 4
- Absents : 4

DÉCISION DU BUREAU N° D2020-86

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer avec les SDIS de la Région Centre – Val de Loire et le SDIS de LA NIEVRE, une convention de groupement de commandes ayant pour objet l'achat de fournitures à destination des pharmacies à usage intérieur.

- VU Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU Le Code de la commande publique ;
- VU Le projet de convention ;
- VU Le rapport n° 6 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 4 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1er : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures à destination des pharmacies à usage intérieur avec :

- le SDIS 18
- le SDIS 28
- le SDIS 36
- le SDIS 37
- le SDIS 41
- le SDIS 45
- le SDIS 58

Article 2 : La personne en charge de la passation du marché est le SDIS du Loiret.

Article 3 : Le groupement est créé à compter de la date de signature de la présente convention. Il est conclu jusqu'à la date de notification de l'accord-cadre, objet du groupement.

Article 4 : Cet accord-cadre sera passé selon la procédure d'un appel d'offres ouvert sans minimum ni maximum. Il prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 5 : Cet accord-cadre est composé de 5 lots distincts, à savoir :

- ↓ Lot 1 : Draps à usage unique
- ↓ Lot 2 : Couvertures de survie à usage unique
- ↓ Lot 3 : Gants d'examen
- ↓ Lot 4 : Masques à oxygène
- ↓ Lot 5 : Insufflateurs

Article 6 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget aux chapitre et article concernés.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 8 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours et M. le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Le Président

Marc GAUDY

Acte certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La transmission au contrôle de légalité le : 10 MARS 2020
- ✓ L'affichage le : 10 MARS 2020

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR L'ACHAT DE FOURNITURES A DESTINATION DES PHARMACIES A
USAGE INTERIEUR POUR LES SDIS DE LA REGION CENTRE -
VAL DE LOIRE ET LE SDIS DE LA NIEVRE**

ENTRE :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Cher domicilié au 224 rue Louis Mallet, 18023 BOURGES, représenté par M. Patrick BADOT, Président du Conseil d'Administration, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration n° 19/006 en date du 8 mars 2019
ci-après dénommé **SDIS18**,

ET :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) d'Eure et Loir domicilié au 7 rue Vincent Chavard, 28000 CHARTRES, représenté par M. Joël BILLARD, Président du Conseil d'Administration, dûment habilité par délibération du Bureau n° en date du
ci-après dénommé **SDIS28**,

ET :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Indre domicilié RN 151, Rosiers, 36130 MONTIERCHAUME représenté par M. Serge DESCOUT, Président du Conseil d'Administration, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration n° en date du
ci-après dénommé **SDIS36**,

ET :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) d'Indre et Loire domicilié ZA La Haute Limouillère, route de Saint Roch, BP 39, 37230 FONDETTES représenté par M. Alexandre CHAS, Président du Conseil d'Administration, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration n° en date du
ci-après dénommé **SDIS37**,

ET :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Loir-et-Cher domicilié au 11-13 avenue Gutenberg, CS 74324, 41043 BLOIS CEDEX, représenté par M. Pascal BIOULAC, Président du Conseil d'Administration, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration n° en date du
ci-après dénommé **SDIS41**,

ET :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Nièvre, domicilié au 1 Rue du Colonel Rimailho, 58640 VARENNES VAUZELLES, représenté par Monsieur Guy HOURCABIE, Président du Conseil d'Administration, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration n°..... en date du 21 avril 2015 ci-après dénommé SDIS58,

ET :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Loiret domicilié au 195 rue de la Gourdonnaria, 45404 FLEURY-LES-AUBRAIS Cedex, représenté par M. Marc GAUDET, Président du Conseil d'Administration, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration n°..... en date du ci-après dénommé SDIS45,

Préambule

Dans le cadre de la dynamique de coopération, les SDIS de la région Centre Val de Loire et le SDIS de la Nièvre ont décidé de mutualiser leurs compétences, leurs ressources et leurs moyens à la recherche d'efficacité afin d'approvisionner leurs pharmacies à usage intérieur.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Les SDIS du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre, d'Indre-et-Loire, de Loir-et-Cher, de la Nièvre et du Loiret conviennent par la présente convention de se regrouper, conformément aux dispositions relatives aux marchés publics, afin de mutualiser leurs achats de fournitures à destination des PUI.

Le marché sera passé selon la procédure d'un appel d'offres ouvert sans minimum ni maximum.

La présente convention vise principalement à définir les modalités de fonctionnement du groupement, notamment en précisant les missions respectives de chacune des parties.

ARTICLE 2 – LES MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres du groupement sont :

- le SDIS18, représenté par son Président ou son représentant ;
- le SDIS28, représenté par son Président ou son représentant ;
- le SDIS36, représenté par son Président ou son représentant ;
- le SDIS37, représenté par son Président ou son représentant ;
- le SDIS41, représenté par son Président ou son représentant ;
- le SDIS45, représenté par son Président ou son représentant ;
- Le SDIS58, représenté par son Président ou son représentant.

Le SDIS 45 est désigné comme le membre en charge de la procédure de passation du marché public au nom et pour le compte des autres membres.

Le SDIS 45 est chargé de procéder à l'organisation des opérations de sélection du titulaire, à la signature et à la notification du marché cité en objet.

ARTICLE 3 – LES MISSIONS DU SDIS 45

Les missions du SDIS 45 sont les suivantes :

- définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- recenser les besoins des membres du groupement,
- élaborer le dossier de consultation des entreprises et notamment le cahier des charges,
- assurer l'ensemble des opérations de sélection du titulaire : publicité, ouverture et analyse des candidatures et des offres, secrétariat de la commission d'appel d'offres, vérification de la situation de l'attributaire, information des candidats non retenus,
- assurer l'ensemble des opérations de fin de procédure : signature du marché au nom et pour le compte des membres du groupement, transmission au contrôle de légalité, notification du marché objet du groupement et communication des pièces aux autres membres, publication d'un avis d'attribution,
- veiller à la conservation et à l'archivage des dossiers relatifs à la passation du marché selon les règles en vigueur,
- répondre le cas échéant des contentieux liés à la passation du marché.

Le SDIS 45 s'engage à recueillir l'accord préalable des autres membres sur le dossier de consultation des entreprises et le rapport d'analyse des offres. Il veillera également à solliciter des membres l'autorisation de signature du marché, objet du groupement.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DES MEMBRES

Chaque membre du groupement s'engage à :

- assurer la communication interne du projet auprès de ses élus et services,
- transmettre une évaluation de ses besoins préalablement au lancement de la procédure de consultation,
- valider le dossier de consultation des entreprises, participer à l'analyse technique des offres, valider le rapport d'analyse des offres,
- communiquer au SDIS 45 sa décision en vue de la signature du marché avec le cocontractant choisi par la commission d'appel d'offres,
- déléguer au SDIS 45 la signature en son nom du marché,
- exécuter le marché à hauteur de ses besoins propres conformément aux clauses contractuelles, y compris en ce qui concerne les reconductions, les modifications en cours d'exécution du marché ou résiliations éventuels.

ARTICLE 5 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Une commission d'appel d'offres composée de représentants élus de chaque entité est constituée. Elle est présidée par le représentant du SDIS 45.

Sur convocation du président de la commission, les agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de commande publique, peuvent assister aux séances de la commission d'appel d'offres.

ARTICLE 6 - MODALITES D'ENTREE ET DE SORTIE DU GROUPEMENT

Chaque membre du groupement adhère à la présente convention par délibération de son assemblée délibérante, dont un exemplaire est transmis au SDIS 45.

De nouveaux membres peuvent adhérer au groupement par voie d'avenant en cours d'exécution de la présente convention, avant le lancement de la consultation. En cas d'adhésion d'un nouveau membre, le SDIS 45 prendra en compte les modifications des besoins en découvant. Après lancement de la consultation, aucune nouvelle adhésion ne sera prise en compte.

Si un membre souhaite se retirer avant le lancement de la consultation, il en informe sans délai le SDIS 45. Ce dernier, après avoir informé les autres membres, prend en compte les modifications de besoins en découvant dans la rédaction du dossier de consultation des entreprises.

Si un membre souhaite se retirer en cours de passation du marché (c'est-à-dire avant la signature de celui-ci), il en informe sans délai le SDIS 45. Celui-ci doit, après avoir informé les membres de cette décision de retrait, déclarer sans suite la procédure et la relancer sur une base conforme à l'étendue actualisée des besoins à satisfaire. Dans cette hypothèse, le membre du groupement à l'initiative du retrait assume seul la charge financière afférente aux frais de passation supplémentaires engagés par le SDIS 45.

Si un membre souhaite se retirer en cours d'exécution du marché, ce retrait équivaut :

- soit à la non reconduction du marché si cette décision intervient pendant la période de préavis définie avant la date anniversaire du marché ;
- soit à la résiliation du marché selon les modalités définies dans le contrat.

ARTICLE 7 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Hormis les cas prévus à l'article 6, le SDIS 45 supporte les frais afférents au fonctionnement du groupement ainsi que ceux liés à la passation du marché (frais de publicité, reprographie, frais postaux...). Il ne percevra aucune rémunération pour l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE DES MEMBRES

Le SDIS 45 est responsable envers les autres membres de la bonne exécution des seules missions prévues à l'article 3 de la présente convention.

Les membres font leur affaire de tous les risques pouvant provenir de leur activité. Ils sont seuls responsables vis-à-vis des tiers de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de leurs missions respectives.

ARTICLE 9 – DUREE DU GROUPEMENT.

La présente convention prend effet à compter de la date de signature des membres du groupement et s'achève par la dissolution du groupement qui interviendra à l'expiration des délais de recours contentieux contre la procédure de passation des marchés. En cas de recours contentieux, elle prendra fin dès lors que la ou les décisions rendues par la juridiction ne seront plus susceptibles d'aucun recours.

ARTICLE 10 - MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Toute modification de la présente convention doit être approuvée par avenant, dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

ARTICLE 11 – CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable à tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution, de la validité et des conséquences de la présente convention.

Tout litige qui n'aura pas été réglé à l'amiable sera porté devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait et accepté

A..... le.....
 Le Président du SDIS du Cher

Fait et accepté

A..... le.....
 Le Président du SDIS d'Eure-et-Loir

Fait et accepté

A..... le.....
 Le Président du SDIS de l'Indre

Fait et accepté

A..... le.....
 Le Président du SDIS d'Indre-et-Loire

Fait et accepté

A..... le.....
 Le Président du SDIS de Loir-et-Cher

Fait et accepté

A..... le.....
 Le Président du SDIS du Loiret

Fait et accepté

A..... le.....
 Le Président du SDIS de la Nièvre



Sapeurs-Pompiers

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

Envoyé en préfecture le 10/03/2020
Reçu en préfecture le 10/03/2020
Affiché le 10/03/2020
ID : 045-204590263-20200307-DECIS2020_87-DC

BUREAU du CASDIS

Réf. 2020-422
Réunion du 02 Mars 2020

Vote délibérative : MM. GAUDET – BOISSAY – BURGEVIN – GUIDON

VOTE :

En suspension : 5
↓ Présents : 4
↓ Votants : 4

DÉCISION DU BUREAU N° D2020-87

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer la convention de mise à disposition de moyens de prise en charge urgente des personnes au point de rassemblement des victimes (PRV) à la suite d'événements impliquant des agents nucléaires, radiologiques, biologiques ou chimiques (NRBC).

- VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.424-1 ;
- VU La convention de partenariat signée le 15 novembre 2018 entre le SDIS du Loiret et l'UDSP du Loiret ;
- VU L'arrêté du 10 mars 2014 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie des SDIS, de la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris et du Bataillon de marins-pompiers de Marseille ;
- VU L'arrêté du 10 mars 2014 fixant les conditions dans lesquelles sont gérés les médicaments, objets ou produits détenus et dispensés par les PUI des SDIS ;
- VU Le contrat généralisé interministériel (CGI) du 04 février 2015 ;
- VU Le projet de convention ;
- VU Le rapport n° 7 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 4 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1er : D'autoriser le Président du Conseil d'administration du SDIS du LOIRET à signer avec le Ministère de l'Intérieur – Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises, sise Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08, une convention de mise à disposition de moyens de prise en charge urgente des personnes au point de rassemblement des victimes (PRV) à la suite d'événements impliquant des agents nucléaires, radiologiques, biologiques ou chimiques (NRBC), telle que jointe en annexe.

.../...

Suite de la décision n°

Envoyé en préfecture le : 10/03/2020
Reçu en préfecture le : 10/03/2020
Intégré au SIREN le : 10/03/2020
ID : 045-264500253-20200302-DECRS2020_87-DE

Article 2 : Cette convention prendra effet à compter de sa date de signature. Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 10 ans.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret et M. le payeur départemental du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,


Marc GAUDET

Acte certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La transmission au contrôle de légalité le : 10 MARS 2020
- ✓ L'affichage le : 10 MARS 2020



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE
ET DE LA GESTION DES CRISES

Convention de mise à disposition de moyens de prise en charge urgente des personnes au point de rassemblement des victimes (PRV) à la suite d'événements impliquant des agents nucléaires, radiologiques, biologiques ou chimiques (NRBC)

ENTRE

Le ministère de l'Intérieur,

Représenté par le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises, M. le préfet
Aldin THIRION

Adresse postale à Place Beauvau 75800 cedex 08, et situé au 18 rue des Pyrénées 75020 Paris
Ci-après désigné la « DGSCGC »

ET

Le service départemental d'incendie et de secours du Loiret

Représenté par M. Marc GAUDET, président de son conseil d'administration du SDIS dûment
habilité par décision du bureau du conseil d'administration n° en date du

et 195 rue de la Gourdonnerie

45400 Sarnoy

Ci-après désigné la « SDIS »

SOMMAIRE	
SOMMAIRE.....	2
PRÉAMBULE	3
Article 1. Objet	4
Article 2. Composition du lot PRV	4
Article 3. Durée	5
Article 4. Confidentialité.....	5
Article 5. Répartition des charges.....	5
5.1. Responsabilités de l'Etat – DGSCGC.....	5
5.2. Responsabilités du SDIS.....	5
Article 6. Respect des bonnes pratiques pharmaceutiques	6
Article 7. Remplacement des éléments constitutifs du lot PRV	6
Article 8. Assurance.....	6
Article 9. Livraison sur le site de stockage et transfert de responsabilité	7
Article 10. Formation	7
Article 11. Délais du déploiement du lot PRV	7
11.1. Mise en œuvre au niveau départemental	8
11.2. Mise en œuvre au niveau zonal	8
11.3. Mise en œuvre au niveau national ou à l'étranger	8
Article 12. Difficultés rencontrées.....	8
Article 13. Restitution du Lot PRV.....	8
Article 14. Modifications.....	8
Article 15. Résiliation.....	9
Article 16. Différends.....	9
Article 17. Périmètre contractuel.....	9
Annexe N°1 - Composition qualitative et quantitative du lot PRV	11
Annexe N°2 - Attestation d'assurance	11

Vu :

- le Code de la défense, notamment l'article L1142-2 relatif aux responsabilités du ministre de l'intérieur en matière de défense, ainsi que les articles L1311-1, R*1311-1 et suivants relatifs au Préfet de zone de défense et de sécurité ;
- le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2212-1 et L.2215-1, relatifs aux pouvoirs de police du préfet, du maire, ainsi que les articles L.1424-1 et suivants relatifs aux services d'incendie et de secours ;
- le Code de la sécurité intérieure ;
- le Décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;
- l'arrêté du 10 mars 2014 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie des SDIS de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris et du bataillon de marine-pompiers de Marseille ;
- l'arrêté du 10 mars 2014 fixant les conditions dans lesquelles sont gérés les médicaments, objets ou produits détenus et dispensés par les PUI des SDIS ;
- le contrat général interministériel (CGI) du 04 février 2015.

PRÉAMBULE

Structure incontournable du secours et de la gestion de crise en France, la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) est notamment responsable « [...] 3° Des actions de secours visant à la sécurité des personnes et des biens, en temps de paix comme en temps de crise ; 4° Des moyens d'intervention de la sécurité civile » (Article 9 du décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer).

Aux termes de l'article L1424-2 du CGCT « Les services d'incendie et de secours sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies.

Ils concourent, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence.

Dans le cadre de leurs compétences, ils exercent les missions suivantes :

- 1° La prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile ;
- 2° La préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours ;
- 3° La protection des personnes, des biens et de l'environnement ;
- 4° Les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation ».

La DGSCGC et le SDIS, parties à la présente convention, ont décidé du principe de la mise à disposition de moyens de prise en charge urgente de personnes contaminées dont les termes sont précisés ci-après :

Article 1. Objet

La présente convention prévoit les modalités de mise à disposition de moyens de prise en charge urgente des personnes contaminées ou intoxiquées, invalides et valides, au point de rassemblement des victimes (PRV) à la suite d'accidents technologiques, d'actes de malveillance ou terroristes mettant en œuvre des agents nucléaires, radiologiques, biologiques ou chimiques (NRBC), au profit du SDIS.

La présente convention vise ainsi à renforcer les moyens d'intervention des sapeurs-pompiers en cas d'accident technologique, d'acte de malveillance ou terroriste mettant en œuvre des agents NRBC, dans le cadre de leur mission de secours d'urgence aux personnes.

Ces moyens, objets de la présente convention, sont ci-après désignés « le lot PRV ».

L'emploi opérationnel de ce lot dans le cadre de renforts zonaux ou nationaux, mentionnés ci-après dans la convention, relève de modalités spécifiques de projection qui ne sont pas détaillées dans cette convention.

Article 2. Composition du lot PRV

Le matériel du lot PRV permet de procéder à la décontamination d'urgence et d'appliquer les premiers gestes et soins médicaux adaptés sur des personnes contaminées ou intoxiquées, invalides et valides, au PRV.

Le lot PRV est constitué de deux ensembles contenant le matériel nécessaire à la prise en charge de 50 victimes graves et de 250 victimes valides :

- un ensemble « PRV / gestes médicaux de base », comprenant 3 sous-ensembles :
 - o matériels médico-sanitaires ;
 - o médicaments ;
 - o matériels de réanimation.
- un ensemble « PRV / Lot individuel de décontamination d'urgence des personnes valides (LIDUV) », comprenant 2 sous-ensembles :
 - o lots individuels de décontamination d'urgence des personnes valides pour adulte (LIDUVA) ;
 - o lots individuels de décontamination d'urgence des personnes valides pour enfants (LIDUVE).

La composition détaillée du lot PRV, qualitative et quantitative, est annexée à la présente convention (Annexe n°1).

Article 3. Durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature par le dernier signataire pour une durée d'un (1) an. Elle est renouvelable par tacite reconduction dans la limite de dix (10) ans.

Chacune des parties peut la dénoncer, de plein droit, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à l'autre partie, et en respectant un préavis de trois (3) mois avant sa date anniversaire.

Article 4. Confidentialité

Tant pendant la durée de la présente convention qu'ultérieurement, les parties s'engagent à tenir confidentielles l'intégralité de la présente convention ainsi que les prestations et travaux effectués à l'occasion de son exécution.

Les parties s'engagent à faire respecter ces obligations par l'ensemble de leurs agents et, le cas échéant, par leurs partenaires.

Article 5. Répartition des charges

5.1. Responsabilités de l'Etat – DGSCGC

Outre la mise à disposition gratuite du lot PRV au profit du SDIS, objet de la présente convention, la DGSCGC assure :

- le financement de l'acquisition initiale des éléments constitutifs du lot PRV, ainsi que son conditionnement ;
- la livraison du lot PRV au lieu indiqué par le SDIS.

L'Etat peut contribuer, dans la mesure du possible, au renouvellement de certains éléments du lot tel que les antécotes notamment.

5.2. Responsabilités du SDIS

Afin de le maintenir en condition opérationnelle, le SDIS :

- assure la gestion du lot PRV par :
 - o le respect des conditions d'entreposage (à l'abri des variations climatiques et des intempéries,...) et de conservation (respect de la chaîne du froid pour les médicaments concernés,...) ;
 - o le suivi des stocks, incluant les opérations de rotation et de renouvellement (retrait des produits périmés, procédure de retrait/rappels de lots, remplacement des produits périmés ou utilisés...) ainsi que la traçabilité de tout mouvement relatif à ces opérations ;
- réalise un inventaire annuel du lot PRV, en précisant notamment le numéro de lot et la date de péremption de chaque élément constitutif du lot PRV, le cas échéant. Cet inventaire est transmis par le SDIS au Chef de l'État-Major Interministériel de Zone de Défense et de Sécurité (EMIZ).

Par ailleurs, le SDIS doit être, en permanence, en mesure de projeter tout ou partie du lot PRV par voie routière ou aérienne, au niveau départemental, intra-zonal ou extra-zonal et de le mettre en œuvre.

Pour tenir compte des contraintes opérationnelles, un ou plusieurs sous-ensemble(s) de ces lots PRV, non déconditionnés, peu(vent) être stocké(s) sur un site secondaire (PUI de SDIS,...) sous réserve du strict respect par le SDIS des règles applicables et des engagements précisés dans la présente convention, notamment en ce qui concerne le suivi des stocks et les délais de projection et de mise en œuvre des lots PRV.

Le SDIS veille à la cohérence de la répartition de ces moyens entre les 2 sites. Le SDIS en informe au préalable le chef de l'EMIZ, au moyen d'un message électronique et/ou par courrier, en précisant les motifs qui ont prévalu à ce schéma de répartition.

La DGSCGC se réserve le droit de contrôler la conformité des mesures appliquées par le SDIS avec les engagements précisés dans la présente convention.

Article 6. Respect des bonnes pratiques pharmaceutiques

Les médicaments et les autres produits de santé du lot PRV sont placés sous la responsabilité du pharmacien gérant de la Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) du SDIS.

Dans ce cadre, il respecte les dispositions prévues par l'arrêté du 10 mars 2014 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie des SDIS de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris et du bataillon de marins-pompiers de Marseille, et celles prévues par l'arrêté du 10 mars 2014 fixant les conditions dans lesquelles sont gérés les médicaments, objets ou produits détenus et dispensés par les PUI des SDIS.

Une attention particulière sera portée sur les produits réfrigérés du lot PRV.

Article 7. Remplacement des éléments constitutifs du lot PRV

Le SDIS finance, organise et garantit le maintien en condition opérationnelle du lot PRV par le renouvellement identique, quantitativement et qualitativement, des éléments constitutifs périmés, consommés ou soumis à une procédure de retraits/rappels de lot.

Si l'un des éléments à renouveler n'est plus disponible sur le marché, le SDIS prend l'attache avec la DGSCGC afin de définir et d'identifier un élément de substitution.

Dans la mesure du possible, les éléments consommables et d'usage courant, constitutifs du lot PRV, doivent être inclus dans la gestion globale de la rotation des stocks et dans la consommation courante du SDIS afin de réduire les frais de renouvellement. Cette rotation des produits consommables doit être assurée sur place.

L'inventaire exhaustif de chaque sous ensemble constitutif du lot PRV doit être impérativement respecté.

Seule la DGSCGC est habilitée à modifier la composition du lot PRV. Toutefois, le SDIS peut remplacer les matériels complémentaires (rampe à oxygène, tenues de rhabillage, gants de décontamination, etc.) par des équipements équivalents.

Article 8. Assurance

La DGSCGC demeure propriétaire du lot PRV.

Toutefois, le SDIS, « gardien de la chose », au sens de l'article 1242 alinéa 1 du code civil notamment, prend toute disposition pour assumer ses responsabilités de gardien de ce lot PRV.

Chacune des parties s'engage à prendre en charge la couverture de ses personnels conformément aux dispositions statutaires dont ils relèvent.

Préalablement à la signature de la présente convention, le SDIS produit une attestation d'assurance couvrant les éventuelles conséquences dommageables imputables au gardien du lot PRV. Ledit document ou la police d'assurance est annexée à la présente convention (annexe N° 2).

Article 9. Livraison sur le site de stockage et transfert de responsabilité

La livraison du lot PRV, à la charge de la DGSCGC, est réalisée au lieu qu'indiquera le SDIS au moyen d'un message électronique.

Cette livraison fait l'objet d'une recette technique opérée par le pharmacien gérant de la PUI du SDIS ou leurs représentants. Cette réception donne lieu à la rédaction d'un procès-verbal (PV), daté et signé, qui est adressé sous dix (10) jours à la DGSCGC, à compter de la date de livraison, au moyen d'un message électronique et/ou par courrier.

Le lot PRV doit être stocké dans un bâtiment ou local accessible.

Le remisage doit garantir la protection du lot contre le vol et sa conservation dans le respect des bonnes pratiques pharmaceutiques.

Le SDIS informe le chef de l'EMIZ du site de stockage initial du lot PRV, objet de la présente convention et, sans délai la COZ de tout changement ultérieur de son site de stockage.

Article 10. Formation

Préalablement à toute mise en œuvre des matériels par les différentes unités mentionnées à l'article 11, les personnels chargés de la projection et/ou de la mise en œuvre du lot PRV, auront participé aux formations *ad hoc* et effectuées sous la responsabilité du SDIS. Une fois que les personnels sont formés, le SDIS en informe le Chef de l'EMIZ.

Le lot PRV peut être mis en œuvre dans le cadre de la formation des personnels du SDIS, lors d'exercices et lors des entraînements zonaux NRBC. A des fins d'instruction ou de démonstration, le SDIS privilégiera l'emploi de consommables périmés et s'assurera du bon reconditionnement du lot PRV utilisé.

Article 11. Délais de déploiement du lot PRV

Comme le précisent les circulaires 700 et 800¹, le lot PRV, objet de présente convention, sert à traiter 50 personnels en urgence absolue et 250 en urgence relative, victimes d'un attentat perpétré dans une agglomération prioritaire et « en zone urbaine à forte densité de population, à l'air libre ou dans un site semi-ouvert tel que les infrastructures de transport collectif, les établissements recevant du public, les administrations ouvertes au public, etc. »².

Les délais de mise en œuvre du lot PRV sont fixés par le contrat général interministériel (CGI) dans son volet relatif aux risques et aux menaces NRBC.

A compter de la réception de la demande d'engagement, le SDIS garantit la mobilisation du lot PRV en moins de trente (30) minutes et l'administration des médicaments du lot PRV au maximum dans l'heure sur la métropole orléanaise.

¹ Circulaire 700/SGDSN/PSE/PSN du 2 octobre 2018 relative à la doctrine d'emploi des moyens de secours et de soins face à une action terroriste mettant en œuvre des matières chimiques.

Circulaire 800/SGDSN/PSE/PSN du 18 février 2011 relative à la doctrine nationale d'emploi des moyens de secours et de soins face à une action terroriste mettant en œuvre des matières radiologiques.

² C 700 et C 800 page 3

Si besoin, le lot PRV, ou une partie précisée de ce lot, devra pouvoir être pré-positionné ou projeté par le SDIS afin de renforcer une autre agglomération, par voie routière ou aérienne, dans les meilleurs délais.

11.1. Mise en œuvre au niveau départemental

En cas d'accident technologique, d'acte de malveillance ou terrorisme mettant en œuvre des agents radiologiques ou chimiques dans le département, le SDIS, sous l'autorité du préfet de département territorialement compétent, peut mettre en œuvre le lot PRV.

Tout engagement à l'initiative du SDIS doit être signalé sans délai au Chef de l'EMIZ, qui lui-même informe le Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle de Crises (COGIC) de la DGSCGC.

11.2. Mise en œuvre au niveau zonal

Le Préfet de zone de défense et de sécurité peut ordonner la mise en œuvre du lot PRV au profit de tout département de la zone de défense et de sécurité concernée.

Cette mise en œuvre sera formalisée par un ordre d'engagement zonal.

Tout engagement à l'initiative de la zone doit être signalé sans délai au COGIC de la DGSCGC.

11.3. Mise en œuvre au niveau national ou à l'étranger

Sur décision de la DGSCGC, le lot PRV peut être déployé au profit de tout département extra-zonal ou d'un pays étranger.

Cette mise en œuvre sera formalisée dans un ordre d'engagement national émanant du COGIC.

Article 12. Difficultés rencontrées

Le SDIS rend compte immédiatement au préfet de département territorialement compétent, au Chef de l'EMIZ et à la DGSCGC de la mise en service du lot, de toute difficulté rencontrée et de toute indisponibilité affectant la garantie de mise en œuvre opérationnelle du lot PRV, dans le cadre des termes définis par la présente convention.

Article 13. Restitution du Lot PRV

Lorsque la présente convention arrive à échéance, ou dans le cas d'une demande de résiliation, le lot PRV doit être restitué à la DGSCGC. Le transport demeure à la charge du SDIS vers le lieu indiqué par la DGSCGC.

Le lot PRV restitué par le SDIS à la DGSCGC doit être opérationnel et conforme qualitativement et quantitativement à l'inventaire défini en annexe de cette convention.

La DGSCGC peut également procéder à une réforme administrative du lot PRV précisant la destination du matériel (destruction, don, vente).

Article 14. Modifications

Toute modification des clauses contenues dans la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 15. Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements issus de la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois (3) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La résiliation ne donne droit à aucune indemnité.

Article 16. Différends

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient survenir de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente convention. En cas de désaccord persistant, le litige pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Paris.

Article 17. Périmètre contractuel

Les documents contractuels qui constituent la présente convention sont les suivants, par ordre de priorité décroissant :

- la présente convention
- ses annexes

Fait en deux exemplaires originaux à Paris le

Le service départemental d'incendie
et de secours du Loiret
représenté par le président du conseil
d'administration

Le ministère de l'intérieur, représenté par le Préfet,
directeur général de la sécurité civile et de la
gestion des crises

Monsieur Marc GAUDET

Alain THIRION

Fait à , le

Fait à Paris, le

Annexe N°1 - Composition qualitative et quantitative du lot PRV

La composition générique du lot PRV est détaillée dans l'annexe 19 de la circulaire 700/SGDSN/PSE/PSN du 2 octobre 2018.

http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2019/01/cir_44288.pdf

Deux malles du lot PRV sont dédiées aux médicaments, dont l'un contient les produits réfrigérés. Des informations relatives à la prise en charge thérapeutique grâce à ces médicaments sont disponibles sur le site de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), via le lien suivant :

<http://ansm.sante.fr/Dossiers/Biotox-Piratox-Piratoxe/Fiches-Piratox-Piratoxe-de-prise-en-charge-therapeutique/%28officiel%29/4>

Annexe N°2 – Attestation d'assurance



Envoyé en préfecture le 10/01/2020
Reçu en préfecture le 00/01/2020
Affiché le 
ID : 045-284500255-20200302-DEC182020_BT-DE

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉS

ASSURE SMACL : Police 88757/A
RM : V-CHARLES

SDIS DU LOIRET
185 RUE DE LA GOURDONNERIE
45400 FLEURY LES AUBRAY

Au titre de la police désignée ci-dessus, SMACL Assurances certifie garantir les conséquences pécuniaires des responsabilités encourues par l'Assuré, en raison même de son existence, des activités qui sont les siennes et des attributions qui lui sont dévolues par les textes en vigueur.

Notamment, du fait de la gestion des points de rassemblement des victimes.

MONTANT DES GARANTIES : Selon les dispositions contractuelles

PÉRIODE DE VALIDITÉ : du 01/01/2020 au 31/12/2020

La présente attestation d'assurance est délivrée pour servir et valoir ce que de droit, sous réserve des clauses et conditions du contrat d'assurance et notamment de celles concernant la suspension de la garantie ou la résiliation anticipée prévue au contrat.

Elle n'implique qu'une simple présomption de garantie de SMACL Assurances.

Niort, le 13 Janvier 2020



SMACL Assurances
smac.fr

Tel : 02 47 40 14 44
Fax : 02 47 40 14 77





Secours-Pompiers

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

Envoyé en préfecture le 10/03/2020
Reçu en préfecture le 10/03/2020
Affiché le 10/03/2020
ID : 045-20450253-20200302-DECIS2020_04-02

BUREAU du CASDIS

R.N. 2020-429

Réunion du 02 Mars 2020

Vote délibérative : MM. GAUDET - BOISSAY - BURGEVIN - GUODIN

VOTE :

En accord : 5
Présents : 4
Votants : 4

DÉCISION DU BUREAU N° D2020-08

OBJET : Autorisation donnée au Président d'ester en justice :
② Affaire SDIS 46 c/ Mme

1/35 Le Code général des collectivités territoriales ;

1/35 Le rapport n° 8 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 4 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1er : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à défendre les intérêts du SDIS du Loiret dans le cadre de l'affaire qui l'oppose à Mme

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

PIERRE GAUDET

Acte certifié exécutoire compte tenu de :

✓ La transmission au contrôle de légalité le : 10 MARS 2020
✓ L'affichage le : 10 MARS 2020

BUREAU du CASDIS

Réf. 2020-430
Réunion du 02 Mars 2020

4. Voté délibérative : MM. GAUDET - BOISSAY - BURGEVIN - GUDIN

VOTE :

En exercice : 5
1. Présents : 4
2. Votants : 4

DÉCISION DU BUREAU N° D2020-88

OBJET : Autorisation donnée au Président d'être en justice :
- Affaire SDIS 45 c/ MM. **et**

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le rapport n° 9 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 4 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1er : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à défendre les intérêts du SDIS du Loiret dans le cadre de l'affaire qui l'oppose à MM. **et**.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Marc GAUDET

Acte certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La transmission au contrôle de légalité le :
- ✓ L'affichage le :

10 MARS 2020

10 MARS 2020

BUREAU du CASDIS

061. 2020-374
Réunion du 02 Mars 2020

+ Votre délibérative : MM. GAUDET – BOISSAY – BURGEVIN – GUIDIN

VOTE

En séance : 3
Présents : 4
Votants : 4

DÉCISION DU BUREAU N° D2020-B10

OBJET : Autorisation donnée au Président d'acter en justice :
- Affaire SDIS 46 c/ M.

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le rapport n° 10 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 4 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1er : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à défendre les intérêts du SDIS du Loiret dans le cadre de l'affaire qui l'oppose à M.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Marc GAUDET

Après vérification administrative compte tenu de :

- ✓ La transmission au contrôle de légalité le : 10 MARS 2020
- ✓ L'affichage le : 10 MARS 2020

104, rue de la République - 45004 Orléans Cedex 01 - Tél : 02.38.23.823 - Fax : 02.38.23.820

BUREAU du CASDIS

Réf. 2020-053

Réunion du 02 Mars 2020

Vote délibérative : MM. GAUDET - BOISSAY - BURSEVIN - GUDIN

VOTE :

En séance : 5

1. Présents : 4

1. Votants : 4

DÉCISION DU BUREAU N° D2020-011

OBJET : Autorisation donnée au Président d'ester en justice :
- Affaire SDIS 45 c/ M.

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU La rapport n° 10 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 4 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1er : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à défendre les intérêts du SDIS du Loiret dans le cadre de l'affaire qui l'oppose à M.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président

Marc GAUDET

Acte certifié exécutoire compte tenu de :

✓ La transmission au contrôle de légalité le :

✓ L'affichage le : 10 MARS 2020

10 MARS 2020



Sapeurs-Pompiers

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

Envoyé en préfecture le 28/09/2020
Reçu en préfecture le 28/09/2020
Affiché le 28 SEP. 2020
ID : 045-204500283-20200928-DG20_C1-DE

BUREAU du CASDIS

Réf. 2020-2489

Réunion du 14 Septembre 2020

↳ Votx délibérative : MM. GAUDET - BOISSAY - BURGEVIN

VOTE :

En exercice : 4

↳ Présents : 3

↳ Votants : 3

DÉCISION DU BUREAU N° D2020-C1

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer les marchés relatifs aux prestations d'assurances pour les besoins du SDIS du Loiret.

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le Code de la commande publique ;

VU L'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 14 Septembre 2020 ;

VU Le rapport n°1 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 3

Contre : 0

Abstention : 0

Article 1^{er} : D'autoriser le Président à signer le marché d'assurances réparti en 7 lots de la manière suivante :

1	Domages aux biens immobiliers et mobiliers Attribué à GENERALI sise 2, rue Illet-will - 75009 PARIS
2	Bris de Machines Attribué à ALBINGIA sise 83, rue de Luxembourg - Bât. 2 - 59777 EURALLIE
3	Flotte véhicules et risques annexes Attribué à MMA IARD sise 14, Boulevard Marie B. Alexandre Oyon - 72030 LE MANS CEDEX 9
4	Protection sociale des Sapeurs-Pompiers Volontaires Attribué à CNP ASSURANCES sise 4, Place Raoul Dautry - 75716 PARIS CEDEX 15
5	Risques statutaires Attribué à CNP ASSURANCES sise 4, Place Raoul Dautry - 75716 PARIS CEDEX 15
6	Protection fonctionnelle / Agents et Elus Attribué à SMAEL sise 141, avenue Salvador Allende - 79031 NIORT
7	Atteintes au système d'Informations « Cyber risques » Attribué à SHAM sise 18, rue Edouard Rochet - 69372 LYON CEDEX 08

- Article 2 :** D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ces marchés et à les notifier aux intéressés.
- Article 3 :** Ces contrats prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2025.
Une résiliation annuelle à l'échéance est possible conformément au cahier des clauses particulières.
- Article 4 :** Les crédits concernés seront inscrits aux budgets du SDIS du Loiret aux chapitre et article concernés.
- Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 6 :** Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours et M. le Payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,


Marc GAUDET

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
14 septembre 2020

Accord cadre n°AC2008.0004 relatif à la prestation des services d'assurances pour les besoins du Bâtiment du Loiret

RÉSUMÉ

Lot 1 Dommages aux biens immobiliers et mobiliers

RENTREES/IMPOTS	Note	Indicateur de la CAO	Indicateur des critères
Garanties (dommages d'assurance) 2 rue Buisson 75008 PARIS Groupement Cojoint non solidaire ADH (assurances habitation) 300 rue de Lille 69020 MARSEILLE VHV	80100	1	Offre conforme au CCTP Offre la mieux placée au regard des critères d'analyse
VHV Platz 1 - 30177 Hainovre Adonnaghe Groupement Cojoint non solidaire Péllet (courtier mandataire) 18 rue de Saint Martin 69021 ALBI	8108100	2	

Lot 2 Bris de machines

ENTREPRENEURS	Monte	Déclasse de la CAO	Motivation du choix
Albingerie (compagnie d'assurance) 83 rue de Louvainbourg BAT A2 59777 Euralille Groupeement conjoint non solidaire AGH (prestataire intermédiaire) 300 rue de Lille 60520 Marquette Les Lils	84.40/100	9	Offre conforme au CCTP Offre la mieux placée au regard des critères d'analyse
MIAIARD 14 boulevard MARIE ET Alexandre Oyon 72030 Le Mans Cedex 9 Groupeement Conjoint non solidaire Cedrejet Hubert et Lebellier (prestataire intermédiaire) 38 boulevard Mardchal Juin 08000 Capras sur Mer	85.14/100	2	
Hervella Assurances SA 2 rue St Marie 82415 Courbenove Cadix Groupeement Conjoint non solidaire ACL Coertage (prestataire intermédiaire) 11 rue Fichetierbe 48400 St Omer	63.74/100	3	

Lot 4 Protection sociale SPV

ENTREPRISES	Nom	Désignation de la CAO	Modalités de suivi
CAE intercommunale (porteur du risque) 4 place René Duguay 75716 Paris Cedex 15 Groupement Conjoint non solidaire SCF AODS (gestionnaire du contrat) Route de Creston 18110 Vignolles	18110		Offre unique Conforme au CCTP

Lot 3 Flotte véhicules et risques annexes
Solution de base (sans PSE dommages aux embouteillages)

ENTREPRENEUR	Note	Déclassement de la CAO	Motivation du choix
MMA LAND 14 boulevard NARDE ET Alexandre Dyon 72030 Le Mans Cedex 8 Groupement Complet non solidaire Cabinet Cap et associés (prestataire intermédiaire) 16 avenue Arthur Mullot BP85 11002 Carcassonne Cedex Great Lakes Insurance Se (Königsplatz 107 80602 München Allemagne	97,50/100	1	Offre conforme au CCTP Offre la mieux adaptée au regard des critères d'analyse
Groupement Complet non solidaire Pallas (courtier mandataire) 18 rue de Saint Martin 82021 Albi sur la Lys Cedex	89,23/100	2	
SIMACI 141 avenue Salvador Allende 79031 Niort	88,06/100	3	

Lot 5 Risques statutaire, 1
 Solution de base + PSE (maladie ordinaire PATs)

Entrepreneur	N°de	Mécanisme de la CAO	Mécanisme des effets
CAPI assurances 4 place Raoul Dautry 75716 Paris Cedex 16 Groupeement Conjoint non solidaire BOFASDES (pensionnaire du conjoint) Route de Creton 18110 Vendeuvre	977100	Offre Unique Conforme au CCTP	

Lot 6 Protection fonctionnelle

Entreprises	Monte	Dénatation de la CAG	Motivation du choix
SMACIL 141 avenue Sébastien Allende 73031 Noiry	89,504100	Offre unique Conforme au CCTP	
Moussy Alais Lorraine Jure (MALJ) 8 boulevard de l'Europe BP 3108 68083 Mulhouse Cedex Groupement Cojoint non solidaire Prestat (coordonner mandataire) 18 rue de Saint Martin 68221 Alir sur la Lys Cedex		Offre Irrégulière	
BHMA 18 rue Edouard Rochet 68072 Lyon Cedex 08 Groupement Cojoint non solidaire BOF A308 (gestionnaire du contrat) Route de Creton 18110 Vasselay		Offre Irrégulière	

Lot 7 Cyber Mesquas
Solution de base + P&SE

Entrepreneur	Note	Décision de la CAO	Méthodologie des choix
SHAM 18 rue Edouard Rochet 69372 Lyon Cedex 08 Groupement Conjoint non solidaire JOF AZIS (coordonnateur) Route de Chélon 18110 Vauxcelles AJA France MARO 313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex	86,66/100	1	Conforme au CCTP Offre la mieux placée au regard des critères d'analyse
Groupement Conjoint non solidaire ALA, Courtois (coordonnateur) 11 rue Faldorbe 48400 St Caro	81,66/100	2	



Sapeurs-Pompiers

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

Envoyé en préfecture le 28/09/2020
Reçu en préfecture le 28/09/2020
Affiché le 28 SEP. 2020
N° : 045-084500283-20200928-D 2020_C2-DE

BUREAU du CASDIS

Réf. 2020-2490

Réunion du 14 Septembre 2020

└ Voix délibérative : MM. GAUDET - BOISSAY - BURGEVIN

VOTE :

En exercice : 4

└ Présents : 3

└ Votants : 3

DÉCISION DU BUREAU N° D2020-C2

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer le marché relatif à la fourniture d'une structure modulaire de formation sur feux réels, à combustibles bois avec système de traitement des fumées.

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le Code de la commande publique ;

VU L'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 14 Septembre 2020 ;

VU Le rapport n°2 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 3

Contre : 0

Abstention : 0

Article 1^{er} : D'autoriser le Président à signer et à notifier le marché relatif à la fourniture d'une structure modulaire de formation sur feux réels, à combustibles bois avec système de traitement des fumées dont l'attributaire est la société SULITEC INSULATING COMPOSITES snc 125, route de Lyon - 38080 SAINT ALBAN DE ROCHE.

Article 2 : Ce marché prendra effet à compter de sa date de notification.

Article 3 : D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce marché et à le notifier à l'intéressé.

Article 4 : Les crédits concernés seront inscrits aux budgets du SDIS du Loiret aux chapitre et article concernés.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours et M. le Payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,


 Marc GAUDET

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
14 septembre 2020

**Accord cadre n°A03000002 relatif à la fourniture d'une structure modulaire de formation sur lieux réels
à combustible bois et avec système de traitement des fumées**

RÉSULTAT

Entrepreneur	Désigné de la CAO	Motivation du choix
BULTEC INSULATING COMPONENTS 128 Route de Lyon 38080 SAINT-ALBAN-DE-ROCHE		Offre unique Conforme au CCTP



Sapeurs-Pompiers
BUREAU du CASDIS

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

Envoyé en préfecture le 28/09/2020
Reçu en préfecture le 28/09/2020
Affiché le **28 SEP. 2020**
ID : 046-054500263-20200928-D2020_CS-DE

RM1. 2020-2490

Réunion du 14 Septembre 2020

4 Voix délibérative : M. GALDET - BOISSAY - BURGEVIN

VOTE :

En exercice : 4

▲ Présents : 3

▲ Votants : 3

DÉCISION DU BUREAU N° D2020-C3

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer l'accord-cadre relatif à la maintenance et aux contrôles périodiques des extincteurs.

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le Code de la commande publique ;

VU L'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 14 Septembre 2020 ;

VU Le rapport n° 3 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 3 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1^{er} : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer et à notifier l'accord-cadre relatif à la maintenance et aux contrôles périodiques des extincteurs attribué à la **Société ABC PROTECTION INCENDIE snc ZA Les portes de Chambord – 41500 MERL**.

Article 2 : Cet accord cadre est un marché à bons de commande sans montant minimum ni maximum.
Il est conclu à compter de sa date de notification, pour une durée de un an reconductible tacitement trois fois.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets du SDIS pour la période considérée aux chapitre et article concernés.

.../...

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Article 5 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret et M. le payeur départemental du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,


 Marc GAUDET

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
14 septembre 2020

Accord cadre n°AO2020TUES relatif à la maintenance et contrôles périodiques des adducteurs du SDIS du Loiret

RÉSUMÉ

ENTREPRISES	Marque	Désignation de la CAO	Mention des clients
AISC PROTECTION INCENDIE Z.A. Les Portes de Chambord 41000 MÉR	00/100	1	Offre conforme au CCTP Offre la mieux placée au regard des critères d'analyse
CLIMEX 601 rue du château d'eau 45300 ST DENIS EN VAL	32.30/100	2	
EUROFEU SERVICES 12 rue Albert Remy 28250-SENONCHES	78.30/100	3	
3 PROTECTION 41 rue Fontaine saint martin 10120 SAINT-ANDRÉ-LES-VERGERS	74.32/100	4	
SAS LUCAS SECURITE 301 route de Saint Martin 45750 SAINT-PIERRE-SANT-MESMIN	78.75/100	5	

Envoyé en préfecture le 28/09/2020
Reçu en préfecture le 28/09/2020
Affiché le 28 SEP. 2020
LO : 046-284300253-20200928-2020_CAO-DE



Sapeurs-Pompiers
BUREAU du CASDIS

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

Envoyé en préfecture le 28/09/2020
Reçu en préfecture le 28/09/2020
Affiché le **28 SEP. 2020**
ID : 045-204500243-20200928-D2020_C4-DE

Réf. 2020-2402

Réunion du 14 Septembre 2020

↓ Voix délibératives : M. GAUDET – BOISSAY – BURGEVIN

VOIE :

En exercice : 4

▲ Présents : 3

↓ Votants : 3

DÉCISION DU BUREAU N° D2020-C4

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer une convention de groupement de commande interdépartementale de SDIS ayant pour objet l'achat de camions citerne feux de forêt.

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le Code de la commande publique ;

VU Le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes ;

VU Le rapport n° 4 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 3 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1^{er} : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer avec les SDIS de l'Indre (36), d'Indre-et-Loire (37), du Loir-et-Cher (41) et de la Nièvre (58), la convention constitutive d'un groupement de commandes ayant pour objet l'achat de camions citerne feux de forêt.

Article 2 : Le coordonnateur du groupement de commandes est le SDIS d'Indre-et-Loire.

Article 3 : Cet accord cadre est un marché à bons de commande sans montant minimum ni maximum.
Il est conclu à compter de sa date de notification, pour une durée de un an reconductible tacitement trois fois.

.../...

28 SEP 2020

- Article 4 :** Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets du SDIS pour la période considérée aux chapitre et article concernés.
- Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- Article 6 :** Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret et M. le payeur départemental du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,


Marc BAUDET

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES INTERDEPARTEMENTAL DE SDIS POUR L'ACHAT DE CAMIONS CITERNES FEU DE FORET (CCF)

ENTRE :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Indre domicilié RN 151, Rosiers, 36130 MONTERCHAUME représenté par M. Serge DESCOUT, Président du Conseil d'Administration, dûment habilité par délibération du Bureau du Conseil d'administration n° en date du
ci-après dénommé SDIS36,

ET :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Loir-et-Cher domicilié au 11-13 avenue Gutenberg, CS 74324, 41043 BLOIS CEDEX, représenté par M. Pascal BIOULAC, Président du Conseil d'Administration, dûment habilité par délibération du Bureau du Conseil d'administration n° en date du
ci-après dénommé SDIS41,

ET :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Loiret domicilié au 195 rue de la Gourdonnerie, - Semoy - 45404 FLEURY-LES-AUBRAIS Cedex, représenté par M. Marc GAUDET, Président du Conseil d'Administration, dûment habilité par délibération du Bureau du Conseil d'administration n° en date du
ci-après dénommé SDIS45,

ET :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Nièvre, domicilié au 1 Rue du Colonel Rimailho, 58540 VARENNES VAUZELLES, représenté par Monsieur HOURCABIE Guy, Président du Conseil d'Administration, dûment habilité par délibération du Bureau du Conseil d'administration n° en date du
ci-après dénommé SDIS58,

ET :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) d'Indre et Loire domicilié ZA La Haute Limouillère, route de Saint Roch, 37230 FONDETTES représenté par M. Alexandre CHAS, Président du Conseil d'Administration, dûment habilité par délibération du Bureau du Conseil d'administration n° en date du
ci-après dénommé SDIS37,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique

Preamble

Dans un objectif d'efficacité de leur achat au regard de besoin similaire, les parties signataires de la présente convention conviennent de constituer un groupement de commandes en vue d'acquies des camions citernes feu de forêt (CCF), conformément à l'article L2113-5 du code de la commande publique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les règles de fonctionnement du groupement de commandas dans le cadre de l'acquisition visée en préambule.

Celle-ci fera l'objet d'un marché passé selon la procédure d'un appel d'offres ouvert sans minimum ni maximum.

ARTICLE 2 – DUREE DU GROUPEMENT :

Le groupement est constitué pour la durée de la mise en place et de l'exécution des marchés. Il prend effet à partir de la prise de délibération et des décisions d'adhésion au groupement et prend fin à l'achèvement de l'exécution du marché.

ARTICLE 3 – DESIGNATION ET ROLE DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

En application des dispositions de l'article L2113-7 du code de la commande publique, le SDIS37 est désigné coordinateur du groupement.

Les missions du coordinateur sont les suivantes :

- définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- recenser les besoins des membres du groupement,
- élaborer le dossier de consultation des entreprises et notamment le cahier des charges,
- assurer l'ensemble des opérations de sélection du titulaire : publicité, ouverture et analyse des candidatures et des offres, secrétariat de la commission d'appel d'offres, vérification de la situation de l'attributaire, information des candidats non retenus,
- assurer l'ensemble des opérations de fin de procédure : signature du marché ou de l'accord-cadre au nom et pour le compte des membres du groupement, transmission au contrôle de légalité, notification du marché objet du groupement et communication des pièces aux autres membres, publication d'un avis d'attribution,
- rédiger les éventuels avenants et les transmettre aux membres du groupement lorsque ces modifications concernent l'intégralité des membres du groupement,
- veiller à la conservation et à l'archivage des dossiers relatifs à la passation du marché ou de l'accord-cadre selon les règles en vigueur,
- répondre le cas échéant des contentieux liés à la passation du marché ou de l'accord-cadre.

Le SDIS 37 s'engage à recueillir l'accord préalable des autres membres sur le dossier de consultation des entreprises et le rapport d'analyse des offres. Il veillera également à solliciter des membres l'autorisation de signature du marché ou de l'accord-cadre objet du groupement.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DES MEMBRES

Chaque membre du groupement s'engage à :

- assurer la communication interne du projet auprès de ses élus et services,
- transmettre une évaluation de ses besoins préalablement au lancement de la procédure de consultation,
- valider le dossier de consultation des entreprises, participer à l'analyse technique des offres, valider le rapport d'analyse des offres,
- communiquer au SDIS37 sa décision en vue de la signature du marché ou de l'accord-cadre avec le cocontractant choisi par la commission d'appel d'offres,
- communiquer au SDIS37 son accord en vue de la conclusion des avenants se rapportant à l'ensemble des membres du groupement,
- déléguer au SDIS37 la signature en son nom du marché ou de l'accord-cadre et des avenants se rapportant à l'ensemble des membres du groupement,
- rédiger les éventuels avenants qui ne concerneraient que son propre SDIS et en transmettre copie au SDIS37 coordinateur,
- exécuter le marché avec les opérateurs économiques choisis par la commission d'appel d'offres du groupement à hauteur de ses besoins propres conformément aux clauses contractuelles, y compris en ce qui concerne les reconductions, les modifications en cours d'exécution du marché ou réalisations éventuelles.

ARTICLE 5 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Une commission d'appel d'offres composée de représentants élus de la CAO du SDIS 37.

Sur convocation du président de la commission, les agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de commandes publiques, peuvent assister aux séances de la commission d'appel d'offres. Les membres du groupement peuvent assister à la CAO en visio conférence.

ARTICLE 6 – MODALITES D'ENTREE ET DE SORTIE DU GROUPEMENT

Chaque membre du groupement adhère à la présente convention par délibération de son assemblée délibérante, dont un exemplaire est transmis au SDIS 37.

Le SDIS37, en tant que coordonnateur, aura la charge de transmettre la convention signée par tous les membres au contrôle de légalité. Il adressera ensuite un exemplaire à chacun des membres.

De nouveaux membres peuvent adhérer au groupement par voie d'avenant en cours d'exécution de la présente convention, avant le lancement de la consultation. En cas d'adhésion d'un nouveau membre, le SDIS 37 prendra en compte les modifications des besoins en découlant. Après lancement de la consultation, aucune nouvelle adhésion ne sera prise en compte.

Si un membre souhaite se retirer avant le lancement de la consultation, il en informe sans délai le SDIS 37. Ce dernier, après avoir informé les autres membres, prend en compte les modifications de besoins en découlant dans la rédaction du dossier de consultation des entreprises.

Si un membre souhaite se retirer en cours de passation du marché (c'est-à-dire avant la signature de celui-ci), il en informe sans délai le SDIS 37. Celui-ci doit, après avoir informé les membres de cette décision de retrait, déclarer sans suite la procédure et la relancer sur une base conforme à l'étendue actualisée des besoins à satisfaire. Dans cette hypothèse, le membre du groupement à l'initiative du retrait assume seul la charge financière afférente aux frais de passation supplémentaires engagés par le SDIS 37.

Si un membre souhaite se retirer en cours d'exécution du marché, ce retrait équivaut :

- soit à la non reconduction du marché si cette décision intervient pendant la période de préavis définie avant la date anniversaire du marché ;
- soit à la résiliation du marché selon les modalités définies dans le contrat.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Chaque membre du groupement inscrit le montant des prestations qui le concernent dans son budget propre et en assume l'exécution comptable.

Les factures afférentes à l'exécution du contrat seront établies selon la fréquence définie dans le marché à hauteur des prestations réalisées pour chacun des membres du groupement.

Les règlements seront effectués par chaque membre du groupement conformément à ses procédures propres.

ARTICLE 8 – FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

Les frais de déplacement ou d'hébergement des membres chargés de l'analyse technique pour les opérations de vérification des véhicules sont à la charge de chacun des membres du groupement.

Les frais de déplacement des élus membres de la commission d'appel d'offres sont à la charge de chacun des membres du groupement.

Hormis ces cas et ceux prévus à l'article 6, le SDIS 37 supporte les frais afférents au fonctionnement du groupement ainsi que ceux liés à la passation du marché (frais de publicité, reprographie, frais postaux...). Il ne percevra aucune rémunération pour l'exercice de ses fonctions.

Envoyé en préfecture le 26/09/2020
Reçu en préfecture le 28/09/2020
Affiché le 28 SEP 2020
ID : 045-20400253-20200926-D2020_04-DE

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE DES MEMBRES

Le SDIS 37 est responsable envers les autres membres de la bonne exécution de l'article 3 de la présente convention.

Les membres font leur affaire de tous les risques pouvant provenir de leur activité. Ils sont seuls responsables vis-à-vis des tiers de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de leurs missions respectives.

ARTICLE 10 - CAPACITE A ESTER EN JUSTICE

En tant que coordonnateur, le SDIS37 peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour la procédure dont il a la charge.

Une délibération spécifique de chacun des membres interviendra au préalable pour donner mandat au coordonnateur et déterminer les modalités de prises en charge de ces actions en justice.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision prise au nom du groupement de commandes devenue définitive, le coordonnateur divisera la charge financière par le nombre des membres. Il procédera à l'appel de fonds auprès des autres membres du groupement pour la part qui leur revient.

ARTICLE 11 - MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Toute modification de la présente convention se fera par voie d'avenant, approuvée au préalable dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

La prise d'effet de la modification ne pourra intervenir avant que l'ensemble des membres en ait approuvé le contenu par écrit.

ARTICLE 12 - CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable à tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution, de la validité et des conséquences de la présente convention.

Tout litige qui n'aura pas été réglé à l'amiable sera porté devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait et accepté

A..... le.....
Le Président du conseil d'administration
du SDIS de l'Indre

Fait et accepté

A..... le.....
Le Président du conseil d'administration
du SDIS de Loir-et-Cher

Fait et accepté

A..... le.....
Le Président du conseil d'administration
du SDIS du Loiret

Fait et accepté

A..... le.....
Le Président du conseil d'administration
du SDIS de la Mayenne

Fait et accepté

A..... le.....
Le Président du conseil d'administration
du SDIS d'Indre-et-Loire

Envoyé en préfecture le 25/09/2020
Reçu en préfecture le 28/09/2020
Affiché le 28 SEP. 2020
ID : 045-204500253-20200928-D2020_C4-DE



Sapeurs-Pompiers

BUREAU du CASDIS

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

Envoyé en préfecture le 25/09/2020
Reçu en préfecture le 25/09/2020
Affiché le **28 SEP. 2020**
ID : 045-28460283-20200928-02020_C6-DE

Réf. 2020-2493

Réunion du 14 Septembre 2020

└─ Vote définitive : MM. GAUDET – BOISSAY – BURGEVIN

YOTE :

En exercice : 4

└─ Présents : 3

└─ Votants : 3

DÉCISION DU BUREAU N° D2020-C6

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer une convention de groupement de commande avec le Conseil Départemental du Loiret ayant pour objet la passation de marchés pour la réalisation de diagnostics de performance énergétique sur les bâtiments, leurs dépendances et leurs équipements.

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le Code de la commande publique ;

VU Le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes ;

VU Le rapport n° 5 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 3 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1^{er} : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer avec le SDIS du Loiret, la convention constitutive d'un groupement de commandes ayant pour objet la passation de marchés pour la réalisation de diagnostics de performance énergétique sur les bâtiments, leurs dépendances et leurs équipements.

Article 2 : Le coordonnateur du groupement de commandes est le Département du Loiret.

Article 3 : Chaque membre s'assurera de la bonne exécution des marchés dans la limite de ses propres besoins.
Le groupement de commandes est conclu à compter de sa date de notification et prendra fin au terme du dernier marché qui en découle.

.../...

- Article 4 :** Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets du 2025 pour la période considérée aux chapitre et article concernés.
- Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- Article 6 :** Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret et M. le payeur départemental du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Marc GAUDET

**CONVENTION CONSTITUTIVE
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOIRET
ET LE DEPARTEMENT DU LOIRET**

DIAGNOSTICS DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

**GROUPEMENT DE COMMANDES INTEGRE PARTIEL
(Passation, signature et notification confiées au coordonnateur)**

ENTRE :

Le Service départemental d'incendie et de secours du Loiret domicilié 195 rue de la Gourdonnerie, 45400 FLEURY LES AUSTRAS, représenté par M. Marc GAUDET, président du Conseil d'administration, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration n°

Ci-après dénommé « le SDIS »,

ET :

Le Département du Loiret domicilié 45945 ORLEANS, représenté par M. Marc GAUDET, président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 de la Session du Conseil départemental.

Ci-après dénommé « le Département »

Preamble

Dans le cadre de la convention de partenariat entre le Département et le Service départemental d'incendie et de secours du Loiret, les partenaires, soucieux d'optimiser leurs achats publics, ont souhaité créer des groupements de commandes pour leurs besoins communs en termes de travaux, fournitures et de services.

Article 1 : Objet du groupement de commandes

Il est constitué un groupement de commandes ayant pour objet :
DIAGNOSTICS DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Ce groupement de commandes est créé en vue de la passation d'un accord-cadre de services relatif aux besoins présentés ci-dessus.

Les bâtiments et leurs dépendances sont situés sur le territoire géographique du Département du Loiret.

Article 2 : Membres du groupement

Le groupement de commandes est constitué des signataires de la présente convention :

- le Département du Loiret
- le Service départemental d'incendie et de secours du Loiret

Article 3 : Coordonnateur du groupement

Est désigné comme coordonnateur :

- ☒ le Département du Loiret
- ☐ le Service départemental d'incendie et de secours du Loiret

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues au Code de la commande publique, à l'organisation et l'ensemble des opérations de sélection des candidats, à la signature et à la notification des marchés (à l'exception des marchés subséquents ou bons de commande fondés sur un accord-cadre) et accords-cadres liés en objet.

Chaque membre s'engage de la bonne exécution des marchés dans la limite de ses besoins propres.

Lorsque le présent groupement a pour objet la conclusion d'accords-cadres, chaque membre s'engage de la bonne exécution desdits accords-cadres. A ce titre, chacun des membres est seul chargé, dans la limite de ses besoins propres, de la passation, de la notification et de l'exécution des marchés subséquents ou bons de commande fondés sur les accords-cadres en cause.

Article 4 : Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé :

- de centraliser les besoins des membres,
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,
- d'élaborer les dossiers de consultation des entreprises,
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des titulaires : publicité, analyse des candidatures et des offres, secrétariat et présidence de la

commission d'appel d'offres, vérification de la situation des attributaires, information des candidats non retenus.

- d'assurer l'ensemble des opérations de fin de procédure : signature des marchés ou accords-cadres, transmission au contrôle de légalité, notification des marchés ou accords-cadres objet du groupement et communication des pièces aux autres membres, publication d'un avis d'attribution,
- de répondre le cas échéant des contentieux liés à la passation des marchés ou accords-cadres,
- d'élaborer, signer et notifier les reconductions, affermissement de tranches, avenants ou résiliations éventuels,
- d'assurer le conseil technique aux membres du groupement lors de l'exécution des marchés et accords-cadres,
- de veiller à la conservation et à l'archivage des dossiers de marchés ou d'accords-cadres originaux selon les règles en vigueur.

Le coordonnateur s'engage à recueillir l'accord préalable des autres membres :

- sur les dossiers de consultation des entreprises et le rapport d'analyse des offres,
- sur les décisions de renouvellement ou d'affermissement de tranche.

Le coordonnateur veillera à solliciter des autres membres :

- l'autorisation de signature des marchés ou accords-cadres objet du groupement,
- l'autorisation de signature des avenants éventuels,
- le cas échéant, la décision de résiliation des marchés ou accords-cadres afférents.

Il est entendu que les missions ci-dessus ne s'étendent pas aux marchés subséquents fondés sur un accord-cadre. Ces derniers sont passés, conclus, notifiés et exécutés par chaque membre.

Article 5 : Obligations de chaque membre

Chaque membre du groupement s'engage à :

- établir le programme fonctionnel propre à ses besoins, préalablement à chaque procédure lancée,
- communiquer au coordonnateur une évaluation de ses besoins préalablement au lancement de chaque procédure de marché,
- valider le dossier de consultation des entreprises, participer à l'analyse technique des offres, valider le rapport d'analyse des offres,
- communiquer au coordonnateur sa décision en vue de la signature du marché avec le(s) cocontractant(s) choisi(s) par la commission d'appel d'offres,
- déléguer au coordonnateur la signature en son nom des marchés ou accords-cadres, à hauteur de ses besoins propres,
- exécuter les marchés ou accords-cadres (notamment, suivi et réception des prestations, acceptation et agrément des conditions de paiement des sous-

traitants, application d'éventuelles pénalités de retard, etc.) dans la limite de ses besoins propres,

- dans le cas d'accords-cadres : passer, conclure et exécuter les marchés subséquents,
- assurer le paiement de l'avance forfaitaire, l'assiette correspondant au montant de ses besoins propres, assurer le paiement des prestations réalisées à son profit,
- tenir le coordonnateur informé de la bonne exécution des marchés ou accords-cadres,
- communiquer au coordonnateur sa décision en vue du renouvellement des marchés ou de l'offermissement de tranches dans le mois suivant la proposition du coordonnateur, l'absence de réponse vaut acceptation tacite de la reconduction,
- informer l'autre membre de la conclusion des avenants à l'accord-cadre spécifiques à l'exécution des prestations liées à son propre besoin,
- communiquer au coordonnateur sa décision en vue de la résiliation des marchés dans les trois mois suivant la proposition du coordonnateur.

Article 6 : La commission d'appel d'offres (CAO)

Conformément aux dispositions de l'article L1414-2 du Code général des Collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des marchés ou accords-cadres sera exclusivement celle du coordonnateur.

Sur convocation du Président de la commission d'appel d'offres, les agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet du marché ou en matière de marchés publics, peuvent assister aux séances de la CAO.

Article 7 : Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes en signant la présente convention.

Article 8 : Durée du groupement

Le groupement est créé à compter de la date de signature de la présente convention. Il prend fin au terme de l'accord-cadre cité en objet.

Article 9 : Responsabilité des membres

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

Le SDIS et le Département sont responsables chacun en ce qui les concerne des missions définies à l'article 5 de la présente convention. Ils feront leurs affaires de tous les risques pouvant provenir de leur activité. Ils sont seuls responsables vis-à-vis des tiers de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de leurs missions respectives.

Article 10 : Frais de fonctionnement du groupement

Le coordonnateur supporte les frais afférents au fonctionnement du groupement.
Les fonctions de coordonnateur sont exercées à titre gracieux.

Article 11 : Modification de la convention constitutive

Toute modification de la présente convention doit être approuvée par avenant, dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

Article 12 : Litiges

Les membres du groupement de commandes s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant naître de l'exécution de la présente convention.

A défaut les litiges seront portés devant le tribunal judiciaire d'Orléans.

Fait à Orléans, en deux exemplaires originaux.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Départementaux,

Pour le Président et par délégation,
Directeur Départemental des services
d'incendie et de secours

LES CHAPERON



Sapeurs-Pompiers
BUREAU du CASDIS

SERVICE DE D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

Envoyé en préfecture le 28/09/2020
Reçu en préfecture le 28/09/2020
Affiché le **28 SEP. 2020**
JO : 043-204500253-20200928-D2020_CASDIS

Réf. 2020-2484

Réunion du 14 Septembre 2020

↓ **Vote délibérative** : MM. GAUDET - BOISSAY - BURGEVIN

VOTE :

En exercice : 4
+ Présents : 3
+ Votants : 3

DÉCISION DU BUREAU N° D2020-C6

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer une convention de groupement de commande ayant pour objet un marché d'assistance juridique et administrative en matière d'opérations foncières et immobilières pour le Conseil départemental du Loiret ainsi que le SDIS du Loiret.

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le Code de la commande publique ;

VU Le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes ;

VU Le rapport n° 6 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 3 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1^{er} : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer avec le SDIS du Loiret, la convention constitutive d'un groupement de commandes ayant pour objet la passation d'un marché d'assistance juridique et administrative en matière d'opérations foncières et immobilières pour le Conseil départemental du Loiret ainsi que pour le SDIS du Loiret.

Article 2 : Le coordonnateur du groupement de commandes est le Département du Loiret.

Article 3 : Chaque membre s'assurera de la bonne exécution des marchés dans la limite de ses propres besoins.
Le groupement de commandes est conclu à compter de sa date de notification et prendra fin au terme du dernier marché qui en découle.

.../...

- Article 4 :** Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets du SDES pour la période considérée aux chapitre et article concernés.
- Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- Article 6 :** Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret et M. le payeur départemental du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Marc GAUDET

**CONVENTION CONSTITUTIVE
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOIRET
ET LE DEPARTEMENT DU LOIRET**

**ASSISTANCE JURIDIQUE ET ADMINISTRATIVE EN MATIÈRE
D'OPÉRATIONS FONCIÈRES ET IMMOBILIÈRES**

**GROUPEMENT DE COMMANDES INTEGRE PARTIEL
(Passation, signature et notification confiées au coordonnateur)**

ENTRE :

Le Service départemental d'incendie et de secours du Loiret domicilié 195 rue de la Gourdonnerie, 45400 FLEURY LES AUBRAIS, représenté par M. Marc GAUDET, président du Conseil d'administration etrent habilité par délibération du Conseil d'administration n°

Clapés dénommé « le SDIS ».

ET :

Le Département du Loiret domicilié 45945 ORLEANS, représenté par M. Marc GAUDET, président du Conseil départemental, dument habilité par délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 de la Session du Conseil départemental.

Clapés dénommé « le Département ».

Préambule

Dans le cadre de la convention de partenariat entre le Département et le Service départemental d'incendie et de secours du Loiret, les partenaires, soucieux d'optimiser leurs achats publics, ont souhaité créer des groupements de commandes pour leurs besoins communs en termes de travaux, fournitures et de services.

Article 1 : Objet du groupement de commandes

Il est constitué un groupement de commandes ayant pour objet :
ASSISTANCE JURIDIQUE ET ADMINISTRATIVE EN MATIÈRE D'OPÉRATIONS FONCIÈRES ET IMMOBILIÈRES

Ce groupement de commandes est créé en vue de la passation d'un accord-cadre de prestations intellectuelles relatif aux besoins présentés ci-dessus.

Article 2 : Membres du groupement

Le groupement de commandes est constitué des signataires de la présente convention :

- le Département du Loiret
- le Service départemental d'incendie et de secours du Loiret

Article 3 : Coordonnateur du groupement

Est désigné comme coordonnateur :

- ☒ le Département du Loiret
- ☐ le Service départemental d'incendie et de secours du Loiret

Le coordonnateur est chargé de présider, dans le respect des règles prévues au Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, à la signature et à la notification des marchés (à l'exception des marchés subséquents ou bons de commande fondés sur un accord-cadre) et accords-cadres cités en objet.

Chaque membre s'assure de la bonne exécution des marchés dans la limite de ses besoins propres.

Lorsque le présent groupement voit la conclusion d'accords-cadres, chaque membre s'assure de la bonne exécution desdits accords-cadres. A ce titre, chacun des membres est seul chargé, dans la limite de ses besoins propres, de la passation, de la notification et de l'exécution des marchés subséquents ou bons de commande fondés sur les accords-cadres en cause.

Article 4 : Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé :

- de centraliser les besoins des membres,
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,
- d'élaborer les dossiers de consultation des entreprises,
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des titulaires : publicité, analyse des candidatures et des offres, secrétariat et présidence de la commission d'appel d'offres, vérification de la situation des attributaires, information des candidats non retenus,

- d'assurer l'ensemble des opérations de fin de procédure : signature des marchés ou accords-cadres, transmission au contrôle de légalité, notification des marchés ou accords-cadres objet du groupement et communication des pièces aux autres membres, publication d'un avis d'attribution,
- de répondre le cas échéant des contentieux liés à la passation des marchés ou accords-cadres,
- d'élaborer, signer et notifier les reconductions, affermissement de tranches, avenants ou résiliations éventuels,
- d'assurer le conseil technique aux membres du groupement lors de l'exécution des marchés et accords-cadres,
- de veiller à la conservation et à l'archivage des dossiers de marchés ou d'accords-cadres originaux selon les règles en vigueur.

Le coordonnateur s'engage à recueillir l'accord préalable des autres membres :

- sur les dossiers de consultation des entreprises et le rapport d'analyse des offres,
- sur les décisions de renouvellement ou d'affermissement de tranche.

Le coordonnateur veillera à solliciter des autres membres :

- l'autorisation de signature des marchés ou accords-cadres objet du groupement,
- l'autorisation de signature des avenants éventuels,
- le cas échéant, la décision de résiliation des marchés ou accords-cadres afférents.

Il est entendu que les missions définies ci-dessus ne s'étendent pas aux marchés subséquents faisant suite à un accord-cadre. Ces derniers sont passés, conclus, notifiés et exécutés par chaque membre.

Article 5 : Obligations de chaque membre

Chaque membre du groupement s'engage à :

- établir le programme d'actionnel propre à ses besoins, préalablement à chaque procédure lancée,
- communiquer au coordonnateur une évaluation de ses besoins préalablement au lancement de chaque procédure de marché,
- valider le dossier de consultation des entreprises, participer à l'analyse technique des offres, valider le rapport d'analyse des offres,
- communiquer au coordonnateur sa décision en vue de la signature du marché avec le(s) cocontractant(s) choisi(s) par la commission d'appel d'offres,
- déléguer au coordonnateur la signature en son nom des marchés ou accords-cadres, à hauteur de ses besoins propres,
- exécuter les marchés ou accords-cadres (notamment, suivi et réception des prestations, acceptation et agrément des conditions de paiement des sous-traitants, application d'éventuelles pénalités de retard, etc.) dans la limite de ses besoins propres,

- dans le cas d'accords-cadres : passer, conclure et exécuter les marchés subséquents,
- assurer le paiement de l'avance forfaitaire, l'assiette correspondant au montant de ses besoins propres, assurer le paiement des prestations réalisées à son profit,
- tenir le coordonnateur informé de la bonne exécution des marchés ou accords-cadres,
- communiquer au coordonnateur sa décision en vue du renouvellement des marchés ou de l'atfermissement de tranches dans le mois suivant la proposition du coordonnateur, l'absence de réponse vaut acceptation tacite de la reconduction,
- informer l'autre membre de la conclusion des avenants à l'accord-cadre spécifiques à l'exécution des prestations liées à son propre besoin,
- communiquer au coordonnateur sa décision en vue de la résiliation des marchés dans les trois mois suivant la proposition du coordonnateur.

Article 6 : La commission d'appel d'offres (CAO)

Conformément aux dispositions de l'article L1414-2 du Code général des Collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des marchés ou accords-cadres sera exclusivement composée du coordonnateur.

Sur convocation du Président de la commission d'appel d'offres, les agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet du marché ou en matière de marchés publics, peuvent assister aux séances de la CAO.

Article 7 : Adhésion

Chaque membre du groupement de commandes en signant la présente convention.

Article 8 : Durée du groupement

Le groupement est créé à compter de la date de signature de la présente convention. Il prend fin au terme de l'accord-cadre cité en objet.

Article 9 : Responsabilité des membres

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera ses affaires de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

Le SDIS et le Département sont responsables chacun en ce qui les concerne des missions définies à l'article 5 de la présente convention. Ils feront leurs affaires de tous les risques pouvant provenir de leur activité. Ils sont seuls responsables vis-à-vis des tiers de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de leurs missions respectives.

Article 10 : Frais de fonctionnement du groupement

Le coordonnateur supporte les frais afférents au fonctionnement du groupement.
Les fonctions de coordonnateur sont exercées à titre gracieux.

Article 11 : Modification de la convention constitutive

Toute modification de la présente convention doit être approuvée par avenant, dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

Article 12 : Litige

Les membres du groupement de commandes s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant naître de l'exécution de la présente convention.

A défaut les litiges seront portés devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à Orléans, en deux exemplaires originaux, le

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Départementaux,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Départemental des services
d'incendie et de secours

LUC CHAPERON



Sapeurs-Pompiers
BUREAU du CASDIS

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

Envoyé en préfecture le 28/09/2020
Reçu en préfecture le 28/09/2020
Affiché le **28 SEP. 2020**
ID : 045-204600263-20200928-D2020_C7-DE

Réf. 2020-2495

Réunion du 14 Septembre 2020

1. Voté délibérative : M.M. GAUDET – BOISSAY – BURGEVIN

VOTE :

En instance : 4

1. Présents : 3

1. Votants : 3

DÉCISION DU BUREAU N° D2020-C7

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer un avenant n°2 ayant pour objet une augmentation provisoire des tarifs sollicitée par la société DIDACTIC.

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le Code de la commande publique ;

VU La décision 2017-A12 du Bureau du Conseil d'administration du 23 janvier 2017 relative à la signature d'un accord-cadre portant sur l'achat de fournitures à destination des pharmacies à usage interne entre les SDIS de la Région Centre – Val de Loire – Lots 1 et 2 ;

VU La délibération 2020-B10 du 15 juin 2020 relative à la signature d'un avenant ayant pour objet une augmentation provisoire des tarifs sollicitée par la Société DIDACTIC ;

VU La nouvelle demande d'augmentation de ses tarifs formulée par la société DIDACTIC le 16 juillet 2020 ;

VU Le rapport n° 7 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 3 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1^{er} : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer l'acte modificatif n°2 au marché AO16SSSM09 – Lot 1 actant l'augmentation des tarifs de la société DIDACTIC pour la période du 01/09/2020 au 31/10/2020.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets du SDIS pour la période considérée aux chapitre et article concernés.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Article 4 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret et M. le payeur départemental du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,


Marc GAUDET



Sapeurs-Pompiers

SEMOT, LE

Affaire suivie par Mme LAFAYE

SERVICE DEPARTEMENTAL
et de SECOURS du LOIRET
- Administration Générale - Juridique et Marchés Publics

Envoyé en préfecture le 28/09/2020
Reçu en préfecture le 28/09/2020
Affiché le **28 SEP. 2020**
ID : 016-20460253-20200928-02020_CT-DE

ACTE MODIFICATIF N°2

**Marché AO16SSSM09 - Fourniture de dispositifs médicaux
à destination des SDIS de la région Centre Val-de-Loire – Lot n°1**

ENTRE :

La société DIDACTIC - 1800 Route des bleuets - Le Minibut - 76430 ETAINHUS

ET :

Les membres du Groupement de commandes SDIS18 – SDIS28- SDIS36 – SDIS37 -SDIS41 et SDIS45 dont le coordonnateur est le SDIS du Loiret, représenté par Monsieur Marc GAUDET, président du Conseil d'administration,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Le 16 juillet dernier, la société DIDACTIC a informé le SDIS souffrir encore des conséquences de la crise sanitaire liée à la pandémie provoquée par le COVID 19 qui perturbait encore fortement l'ensemble du système économique et modifiait sensiblement les équilibres existants.

Aussi la société DIDACTIC sollicite l'application d'une seconde hausse tarifaire pour une nouvelle période de 3 mois, du 1er août 2020 jusqu'au 31 octobre 2020.

.../...

**AU VU DE CES ELEMENTS
IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1 - OBJET de l'ACTE MODIFICATIF

Le présent acte modificatif a pour objet d'acter l'augmentation des tarifs de la société DIDACTIC sur la période du 1^{er} août 2020 jusqu'au 31 octobre 2020.

ARTICLE 2 - INCIDENCE FINANCIERE

Le bordereau des prix joint en annexe du présent acte modificatif se substitue au bordereau des prix initialement fourni par la société DIDACTIC sur la période considérée.

ARTICLE 3 - CLAUSES du CONTRAT

Toutes les clauses initiales du marché non expressément modifiées par le présent acte modificatif demeurent en vigueur.

ARTICLE 4 - PRISE D'EFFET

Le présent acte modificatif couvre les commandes passées entre le 1^{er} août 2020 jusqu'au 31 octobre 2020.

Pour la société DIDACTIC
Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »

**Le Président du Conseil d'administration
du SDIS du Lotet.**

M. GAUDET



Sapeurs-Pompiers
BUREAU du CASDIS

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

Envoyé en préfecture le 28/09/2020
Reçu en préfecture le 28/09/2020
Affiché le 28 SEP 2020
ID : 845-20200263-2020-02-DENR-CR-DE

N°M. 2020-2498

Réunion du 14 Septembre 2020

✚ Voté délibérative : MM. GAUDET - BOISSAY - BURGEVIN

NOTE :

En exercice : 4
✚ Présents : 3
✚ Votants : 3

DÉCISION DU BUREAU N° D2020-C8

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer un avenant au marché PA19BAT07 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre d'incendie et de secours à SENNELY.

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU La Code de la commande publique ;

VU Le marché n° PA19BAT07 du 29 Avril 2020 portant attribution d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction du CIS de SENNELY ;

VU Le rapport n° 8 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 3 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1er : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer un acte modificatif relatif au marché PA19BAT07 attribué au Cabinet PENLOUP ayant pour objet d'approuver le montant du coût prévisionnel des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter sans modification du taux initial fixé à 6.85% à savoir 49 320 € HT, soit 59 184 € TTC.

Article 2 : Cet acte modificatif n'a aucune incidence financière sur le montant initial du marché et n'emporte aucune modification dans l'organisation du service ou des modalités d'exécution du marché en cours.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours et M. le Payeur départemental sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La Président,

Marc GAUDET



Sapeurs-Pompiers

SEMOY, LE
Affaire suivie par Mlle LAFAYE

SERVICE DEPARTEMENTAL et de SECOURS du LOIRET

- Administration Générale - Juridique et Marchés Publics

Envoyé en préfecture le 28/09/2020
Reçu en préfecture le 28/09/2020
Affiché le 28 SEP. 2020
ID: 045-244500253-20200928-D2020_CB-06

AVENANT N°1

MAPA PA18BAT07 - Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre d'incendie et de secours à Sennely.

ENTRE :

Le Cabinet PENLOUP- 32 Avenue Jean Jaurès - 18000 BOURGES

ET :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret représenté par son Président, M. Marc GAUDET

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Par marché, passé en procédure adaptée, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret a confié, le 29 avril 2020, au Cabinet Penloup, la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre d'incendie et de secours à Sennely.

Conformément au Cahier des Clauses Administratives Particulières, il y a lieu d'approuver, par avenant, l'avant-projet définitif, le coût prévisionnel des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter et par conséquent, le nouveau forfait de la rémunération du maître d'œuvre, sans modification du taux.

AU VU DE CES ELEMENTS IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET de l'AVENANT

Cet avenant consiste à fixer le coût prévisionnel des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter pour la construction du centre de secours de Sennely et le montant de rémunération du maître d'œuvre sans modification du taux.

ARTICLE 2 - INCIDENCE FINANCIERE

L'estimation prévisionnelle du coût des travaux au mois d'avril 2020, date de notification du présent marché, était fixée à 720 000 HT.

Le coût prévisionnel des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter est conforme à l'estimation prévisionnelle et est arrêté définitivement à 720 000 HT.

Le montant des honoraires du maître d'œuvre s'élevant à 49 320€ HT, soit 69 184€ TTC, suivant un taux de rémunération de 6.65% demeure inchangé.

ARTICLE 3 - Délai d'exécution

Le délai global de réalisation des travaux n'est pas modifié par le présent avenant.

Cabinet PENLOUP
(Signature précédée des mentions
« Lu et approuvé »)

Pour le Service Départemental d'Incendie
et de Secours du Loiret
Le Président du Conseil d'Administration

Marc GAUDET



Sapeurs-Pompiers
BUREAU du CASDIS

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

Envoyé en préfecture le 28/09/2020
Reçu en préfecture le 28/09/2020
Affiché le 28 SEP. 2020
ID : 045-294600203-20200928-2020_Casdis

Réf. 2020-2487

Réunion du 14 Septembre 2020

✚ **Vote délibérative : M. GAUDET - BOISSAY - BURGEVIN**

VOTE :

En exercice : 4
✚ Présents : 3
✚ Votants : 3

DÉCISION DU BUREAU N° D2020-C9

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer la convention entre le SDIS45 et l'Association Patrimoine Sapeurs-Pompiers 45 en vue de la conservation du patrimoine du SDIS du Loiret

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le projet de convention ;

VU Le rapport n° 9 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 3 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1er : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer une convention de partenariat avec l'Association « Patrimoine Sapeurs-Pompiers 45 » ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles le SDIS apporte son soutien aux activités de ladite association.

Article 2 : La présente convention prend effet à compter de la signature des contractants. Elle est renouvelable par tacite reconduction, chaque année, sans que sa durée maximale n'excède pas cinq ans.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets du SDIS, aux chapitre et article concernés.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours et M. le Payeur départemental sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Le Président,


Marc GAUDET



Sapeurs-Pompiers

**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE et de SECOURS DU LOIRET**

Envoyé en préfecture le 28/09/2020
Reçu en préfecture le 28/09/2020
Archivé le 28 SEP 2020
ID : 045-284400253-20200928-00020_CU-DE

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Service Départemental d'incendie et de secours du Loiret, sis 195 rue de la Gourdonnerie - 45400 SEMOY, représenté par Monsieur Marc GAUDET, Président du Conseil d'Administration, agissant en cette qualité en vertu d'une décision N°.....du Bureau du Conseil d'Administration du 28 septembre 2015,

ci-après dénommé « le SDIS »

D'UNE PART,

ET :

L'Association Patrimoine Sapeurs-Pompiers 45, sise 195 rue de la Gourdonnerie - 45404 FLEURY-LES-AUBRAIS CEDEX, numéro RNA W452012380, représentée par son président, Monsieur Jean-Claude LEBRUN, dûment habilité à cette fin,

désignée ci-après par « l'Association »

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'Association souhaite contribuer à la conservation du patrimoine du SDIS. Représentative de l'histoire des sapeurs-pompiers du Loiret, elle participe activement aux manifestations et congrès menés notamment par le SDIS et l'UDSPL, en exposant et en faisant défiler des véhicules de collection ainsi que des équipements.

Conscient de la richesse que cette action représente pour le service et pour l'ensemble des sapeurs-pompiers du département, le SDIS a décidé d'apporter son soutien à l'Association avec le souci de respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie.

C'EST DANS CES CONDITIONS QU'IL A ÉTÉ CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le SDIS apporte son soutien aux activités de l'Association, conformément à ses statuts et dans le cadre de son habilitation préfectorale.

ARTICLE 2 : SUBVENTION

2.1. Le SDIS s'engage à verser à l'Association une subvention en nature dont les modalités sont définies dans la présente convention.

2.2. Pour appuyer sa demande de subvention en nature pour l'année N, l'Association présentera au SDIS, avant le 15 septembre de l'année N-1, un dossier comprenant :

- l'habilitation préfectorale de l'Association,
- les modifications des statuts intervenues dans l'année,
- le budget prévisionnel de l'année N+1,
- un programme détaillé des actions et activités de l'Association pour l'année à venir
- un rapport annuel d'activité.

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter le programme détaillé.

ARTICLE 3 : CESSIION ET MISE A DISPOSITION DES VÉHICULES DU SDIS NON OPÉRATIONNELS

3.1. Cessions à titre gratuit et onéreux

3.1.1. L'Association gère et entretient certains véhicules de collection réformés non opérationnels ainsi que les matériels cédés à titre gratuit par le SDIS. Le transfert de la propriété est complet. La cession à titre gratuit peut concerner tout véhicule ou équipement réformé.

3.1.2. L'Association peut également acquérir à titre onéreux des véhicules et matériels conformément aux procédures en vigueur au sein du SDIS.

3.1.3. Le bien cédé à titre gratuit ou onéreux à l'Association doit faire l'objet d'une décision préalable du Conseil d'administration ou de son Bureau pour faire sortir ce bien de l'actif du SDIS. Le bien ne pourra être cédé ou vendu à l'Association qu'à partir du moment où la délibération sera exécutoire selon les procédures en vigueur.

3.1.4 Pour les cessions à titre onéreux de véhicules de collection ou de matériels, un titre de recettes sera émis par le SDIS à l'encontre de l'Association. Le paiement devra être honoré par l'Association à réception de l'avis des sommes à payer transmis par le payeur départemental.

3.2. Contributions de l'atelier départemental

Le SDIS peut, après sollicitation auprès du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours apporter son soutien en matière de partage des savoir-faire des agents de l'atelier départemental.

A titre exceptionnel, les agents de l'atelier départemental peuvent apporter leurs contributions pour l'entretien des véhicules de collection. L'ensemble du soutien exposé ci-dessus est exercé à titre gratuit.

ARTICLE 4 : PRET DE MOYENS MATÉRIELS OPÉRATIONNELS

4.1. Nature des biens prêtés

Le SDIS peut prêter tout véhicule ou équipement réformé à l'Association qui se chargera du suivi administratif et de son entretien courant.

4.2. Modalités d'utilisation des biens prêtés

4.2.1. Le SDIS garantit à l'Association la libre utilisation des biens prêtés pour assurer ses activités, dans les conditions et limites prévues par la présente convention.

4.2.2. Conformément à ses statuts, l'Association confiera le matériel prêté à un de ses membres, désigné « parrain ». Les modalités d'utilisation du véhicule sont fixées par le règlement intérieur de l'Association. A tout moment, le Directeur départemental des services d'incendie et de secours peut modifier les règles d'utilisation du véhicule. La conduite des véhicules prêtés par le SDIS ne peut se faire que par un adhérent désigné par l'Association, titulaire d'un permis de conduire en cours de validité et dans le respect des règles du Code de la route.

4.2.3. Lorsque l'Association cesse d'utiliser un bien appartenant au SDIS, elle le remet sans délai au SDIS, par l'intermédiaire de son représentant, et le prêt du bien concerné prend immédiatement fin à compter de cette date.

4.2.4. A tout moment, et sans obligation de motivation, le SDIS, par l'intermédiaire de son représentant, peut mettre fin au prêt des biens concernés.

4.4. Entretien des biens prêtés

4.4.1. Le SDIS s'engage à apporter à l'Association, en tant que de besoin et selon ses disponibilités, une assistance et un conseil pour l'utilisation des véhicules de collection du SDIS prêtés.

4.4.2. La maintenance, les réparations et le renouvellement des pièces défectueuses sont à la charge du SDIS.

4.4.3. L'Association s'engage, le cas échéant à veiller à la bonne utilisation, à la conservation et à l'entretien courant des biens mis à sa disposition. Elle informe sans délai le SDIS des dégâts occasionnés, pour quelque cause que ce soit, sur les biens considérés.

ARTICLE 5 : CAS PARTICULIER DE L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS OFFERTES A DES TIERS

5.5.1. Dans le cadre du soutien apporté aux activités de l'Association, le SDIS peut autoriser celle-ci à exposer lesdits véhicules et matériels lors des manifestations ouvertes au public. Le SDIS peut également solliciter l'Association pour participer à des manifestations réalisées sous son égide. Lors de ces manifestations publiques ou associatives, l'Association peut exposer les véhicules et montrer les évolutions techniques.

5.5.2. Au moins un mois avant la tenue de la manifestation, l'Association sollicite l'accord du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

5.5.3. Dans le cadre d'une exposition organisée à l'intérieur des locaux appartenant au SDIS, en sus du respect des conditions évoquées ci-dessus, l'Association et les responsables associatifs sous son égide s'engagent à :

- organiser la manifestation dans le respect des normes et règlements en vigueur,
- mettre en œuvre l'ensemble des dispositions propres à garantir la sécurité des bénévoles éventuels, des participants et du public,
- veiller à ce que les participants occupent seulement les lieux prédéfinis d'un commun accord à l'intérieur de l'établissement, et ne puissent en rien endommager les locaux et matériels,
- prévenir le chef de centre et un représentant du SDIS en cas d'événements graves, accidents ou avaries mettant en cause les personnels et les matériels du SDIS ou du centre concerné,
- garantir le SDIS des condamnations prononcées contre lui dans l'hypothèse où sa responsabilité serait recherchée pour tout dommage survenu dans le cadre de l'événement,
- appliquer le règlement intérieur du SDIS et des centres d'incendie et de secours dans le cadre des manifestations dans les enceintes du SDIS,
- veiller à ne pas perturber le fonctionnement du SDIS et des centres d'incendie et de secours et notamment leurs capacités opérationnelles ;
- garantir une utilisation normale et conforme à leur destination des matériels et installations mis à sa disposition, dans le strict respect des règles de sécurité en vigueur.

5.5.4. L'Association diffuse auprès de ses adhérents une information portant sur la mise en œuvre de la présente convention et sur les obligations à respecter, notamment :

- le règlement intérieur applicable au SDIS et aux centres d'incendie et de secours d'accueil de l'organisme associatif lors des manifestations ;
- les conditions générales d'utilisation et de fonctionnement des biens mis à disposition ;
- les règles, consignes et instructions techniques ou de sécurité des biens mis à disposition ;
- les consignes ou instructions relatives à l'entretien des biens mis à disposition ;
- les consignes particulières et supplémentaires indiquées, le cas échéant, par le représentant du SDIS.

ARTICLE 4 : ASSURANCES

L'Association souscrit un contrat d'assurances auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable, couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au sein de l'Association.

Elle veille particulièrement à souscrire une police d'assurance couvrant :

- tous les dommages susceptibles d'être causés ou subis par ses membres,
- tous les dommages susceptibles d'être causés aux tiers dans le cadre ou du fait de ses activités,
- tous les dommages susceptibles d'être causés aux biens mis à disposition par le SDIS qui, qu'elles qu'en soient les causes, surviendraient du fait ou à l'occasion de leur occupation ou de leur utilisation.

L'Association s'engage à présenter une attestation d'assurance garantissant les biens mis à disposition lors desdites manifestations.

ARTICLE 7 : CONTRÔLE EXERCÉ PAR LE SDIS DU LOIRET

7.1. L'Association s'engage à informer le SDIS de la réalisation des actions prévues, et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

7.2. Sur simple demande du SDIS, l'Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale. Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales, du conseil d'administration et du bureau, ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau. En outre, l'Association devra informer le SDIS des modifications intervenues dans ses statuts.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR, DURÉE DE LA CONVENTION

8.1. La présente convention entre en vigueur à compter de la signature des cocontractants.

8.2. Elle est renouvelée par tacite reconduction, chaque année.

8.3. Sa durée maximale ne pourra pas excéder cinq ans.

ARTICLE 9 : MODIFICATION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Dans le cas où l'une des parties déciderait de mettre fin à la présente convention, elle devra en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de trois mois.

ARTICLE 11 : RÉGLEMENT DES LITIGES

Dans l'hypothèse d'un litige né de l'application des stipulations de la présente convention, les cocontractants s'engagent à rechercher une solution amiable de règlement, préalablement à toute saisine du Tribunal administratif d'Orléans.

Fait à Sernay, le

L'Association Patrimoine
Sapeurs-Pompiers 45
Le Président

Le Service Départemental
d'Incendie et de Secours du Loiret
Le Président ou son représentant,



Sapeurs-Pompiers
BUREAU du CASDIS

**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET**

Envoyé en préfecture le 28/09/2020
Reçu en préfecture le 28/09/2020
Affiché le **28 SEP. 2020**
ID : 041-204506263-20200928-D2020_C10-DE

Néf. 2020-2406

Réunion du 14 Septembre 2020

± **Vote délibérative : MM. GAUDET - BOISSAY - BURGEVIN**

VOTE :

En excusés : 4
+ Présents : 3
+ Votants : 3

DÉCISION DU BUREAU N° D2020-C10

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer une convention de partenariat SDIS du Loiret / USO Loiret Football dans le cadre de la mise à disposition du gymnase du CSP ORLEANS SUP.

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le projet de convention ;

VU Le rapport n° 10 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 3 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1er : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer avec l'Association **Union Sportive Orléanaise Loiret Football (USO)**, une convention de partenariat dans le cadre de la mise à disposition du gymnase du CSP d'Orléans Sup.

Article 2 : Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction dans la limite de deux fois.

Suite de la décision n°

Article 3 : La mise à disposition du gymnase est accordée à titre gracieux. En contrepartie, l'USO Football mettra en place plusieurs actions stipulées à l'article 1er de la présente convention.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours et M. le Payeur départemental sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Marc GAUDET

CONVENTION DE PARTENARIAT Association Union Sportive Orléanaise Loiret Football

Entre le Service Départemental d'incendie et de secours du Loiret, sis 195 rue de la Gourdonnerie - 45404 FLEURY LES AUBRAIS cedex, représenté par Monsieur Marc GAUDET, Président du Conseil d'administration, habilité par la décision n° du Bureau du Conseil d'administration en date du 14 septembre 2020, ci-après dénommé « SDIS du Loiret », d'une part,

Et

L'association Union Sportive Orléanaise Loiret football (USO), sis Stade de la Source - 7 rue Beaumarchais - 45100 ORLEANS représenté par Monsieur Claude TISSIER, son Président, désigné ci-après « USO », d'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE :

La présente convention de partenariat abroge la convention d'utilisation du gymnase du centre de secours principal d'Orléans Sud conclue entre les parties le 19 octobre 2018.

Article 1er - Objet de la convention

Un partenariat est établi entre les deux parties afin de promouvoir des valeurs communes : valeurs citoyennes, sportives et de cohésion.

Pour le SDIS du Loiret :

1. Le gymnase du Centre de Secours Principal d'Orléans Sud est mis gratuitement à disposition de l'USO dans le but de permettre aux joueurs de football adhérents de l'association sportive de pratiquer le football en salle le mardi soir et le mercredi soir de 19h00 à 21h00.
2. Deux sessions de formation aux premiers secours civiques seront organisées au profit des encadrants, bénévoles et salariés de l'association sportive (12 participants par sessions)

En contrepartie de cette mise à disposition, l'USO s'engage à accompagner le SDIS du Loiret dans sa démarche de promotion des valeurs citoyennes et de prévention de l'accidentologie sportive par la mise en œuvre de deux actions :

1. Promotion des valeurs citoyennes : lors d'un match de début de saison 2020-2021, le SDIS du Loiret sera le partenaire officiel du club durant la soirée. A ce titre, l'USO permettra l'accueil de 250 à 300 sapeurs-pompiers, jeunes sapeurs-pompiers et encadrants pour assister au match. Les sapeurs-pompiers seront autorisés à porter une casquette aux couleurs du SDIS du Loiret et de l'USO Loiret Football. Pendant et après le match, différentes actions de communication autour de la thématique « promotion du volontariat et les gestes qui sauvent » seront organisées conformément aux règles définies par la fédération française de football et la ligue professionnelle. En après match, une communication particulière sera faite à destination des partenaires du club. La date sera définie entre les parties.

2. Prévention de l'accidentalité sportive : mise à disposition d'un éducateur sportif préparateur physique et d'un membre de l'équipe médicale du club afin de participer à un échange de compétence et d'expérience visant à sensibiliser des éducateurs sportifs de sapeurs-pompiers sur des méthodes adaptées et novatrices au maintien de la condition physique et à la ré-athlétisation des agents. Dans un volume horaire total de 8 heures, cet échange pourra se dérouler sous forme d'encadrement de séance de préparation physique, de colloques, ou de temps d'échange questions-réponses.

Article 2 - Modalités d'utilisation du gymnase

Les utilisateurs devront être encadrés, à chaque séance, par un responsable identifié et majeur, désigné par l'USO. Celui-ci devra se faire connaître auprès du sous-officier de jour lors de l'arrivée des sportifs, ainsi qu'à leur départ, afin que les locaux puissent être refermés.

Les sportifs s'attacheront à utiliser les installations en respectant la destination de celles-ci. Ils prendront soin de laisser le gymnase dans l'état initial où il se trouvait à leur arrivée (port de chaussures de salle propres obligatoire).

Un membre de l'encadrement l'USO sera désigné et signalé. Il deviendra l'interlocuteur privilégié du chef de centre pour tout problème d'ordre comportemental ou matériel des utilisateurs.

Lors du renouvellement de la présente convention, les utilisateurs devront fournir le calendrier prévisionnel de la saison.

La direction du centre se réserve le droit d'annuler les séances sans préavis en fonctions des impératifs opérationnels ou événementiels du centre ou du SDIS du Loiret ou pour des raisons de sécurité.

Article 3 - Responsabilité-Assurance

L'USO sera tenue de réparer les dégâts causés aux installations mises à disposition et placées sous sa responsabilité.

Elle s'engage à s'assurer contre les dommages matériels et les biens sensibles auprès d'une compagnie notoirement solvable. La justification demandée par le SDIS du Loiret doit être jointe à la présente convention.

Le SDIS du Loiret ne peut être tenu responsable des dégâts, dégradations ou vols commis durant l'utilisation des locaux.

Les utilisateurs devront laisser les locaux gracieusement prêtés dans l'état irréprochable dans lequel ils les auront trouvés.

Dans ce sens, les utilisateurs veilleront à ne rien laisser dans ces locaux à leur départ, au rangement et au nettoyage de ceux-ci, notamment des vestiaires et sanitaires.

Article 4 - Sécurité

L'USO s'engage préalablement à toute utilisation de l'installation :

- à prendre connaissance du règlement intérieur de l'installation et à le faire respecter,
- à prendre connaissance des voies d'accès, des entrées ainsi que des issues d'évacuation,
- à signaler au chef de centre tout problème de sécurité dont il aurait connaissance et concernant aussi bien l'installation proprement dite que les équipements qui y sont affectés.

Article 5 – Validité de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la signature des parties, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de deux fois.
Elle peut être dénoncée par les parties à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 – Modification

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 7 – Règlement des litiges

Dans l'hypothèse d'un litige né de l'application des stipulations de la présente convention, les co-contractants s'engagent à rechercher une solution amiable de règlement, préalablement à toute saisine du tribunal compétent.

Senay, le

Le Président du Conseil
d'administration du SDIS du Loiret

Marc GAUDET

Le Président de l'association USQ
Loiret football

Claude TESSIER



Sapeurs-Pompiers
BUREAU du CASDIS

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

Envoyé en préfecture le 25/09/2020
Reçu en préfecture le 26/09/2020
Affiché le **28 SEP. 2020**
ID : 045-284600263-20200928-D2020_C11-DE

R44. 2020-2499

Réunion du 14 Septembre 2020

4. **Vote délibérative : MM. GAUDET - BOISSAY - BURGEVIN**

VOTE :

En exemple : 4
+ Présents : 3
+ Votants : 3

DÉCISION DU BUREAU N° D2020-C11

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer la convention de mise à disposition du site situé Route de Rouvray-Sainte-Croix 45410 SOUGY pour le perfectionnement à la conduite tout-terrain.

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le projet de convention ;

VU Le rapport n° 10 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 3 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1er : Le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret est autorisé à signer avec l'Association « Écurie d'Orléans », sise 46Ter, rue Sainte-Catherine – 45000 ORLÉANS, la convention de mise à disposition, au profit du SDIS du Loiret, d'un terrain situé route de Rouvray-Sainte-Croix sur la commune de SOUGY (45) pour le perfectionnement à la conduite tout-terrain.

Article 2 : Cette convention prendra effet à compter de sa date de signature par les différentes parties. Elle est conclue pour une période de trois ans.

Suite de la décision n° D2020-C11 du 14/09/2020

Article 3 : Cette mise à disposition est accordée à titre gratuit. En contrepartie, le SDIS s'engage à assurer des services de sécurité obligatoires lors de compétitions sportives organisées par l'association, par la mise à disposition d'un Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes (VSAV) et de son équipage réglementaire.
Cette disposition ne pourra excéder le nombre de 6 prestations pour une même année civile.
Ces conditions sont précisées à l'article 5 de la présente convention.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours et M. le Peyeur départemental sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Marc GAUDET

**Convention de mise à disposition du site
situé route de Rouvray-Sainte-Croix - 45410 SOUGY
pour la pratique de la conduite tout-terrain**

ENTRE

L'association «Ecurie d'Orléans», dont le siège social est situé 46ter, rue Sainte-Catherine - 45000 ORLÉANS, représentée par Monsieur PAINCHAULT Jean-Claude, Président, ci-après dénommé « le propriétaire », d'une part,

ET

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret, dont le siège social est situé 195 rue de la Gourdonnerie - 45404 FLEURY-LES-AUBRAIS cedex, représenté par Monsieur Marc GAUDET - Président du Conseil d'Administration, dûment habilité par décision n° du Bureau du Conseil d'Administration du 14 septembre 2020, ci-après dénommé « le SDIS », d'autre part,

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

L'association possède un terrain situé route de Rouvray-Sainte-Croix sur la commune de SOUGY 45410.

Afin de permettre la formation à la conduite tout-terrain des agents du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret sur un site d'entraînement en milieu naturel, il est convenu de mettre ce site à disposition du SDIS dans les conditions prévues par la présente convention.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'association autorise les sapeurs-pompiers du SDIS du Loiret à effectuer sur le site la formation à la conduite tout-terrain des agents du SDIS conformément au référentiel national des formations.

Article 2 : Accès au site

L'entrée sur le site est réalisée à partir de la route de Rouvray-Sainte-Croix commune de Sougy.

L'accès est autorisé aux véhicules du SDIS et des participants aux formations organisées par le SDIS.

Article 3 : Conditions d'utilisation du site

L'association met à disposition le site et ses installations, si nécessaire, selon un calendrier prévisionnel fourni par le SDIS.

Le SDIS s'engage à faire parvenir au propriétaire la confirmation des demandes d'utilisation dans un délai de quinze jours avant la date de mise à disposition.

Les occupants n'exercent aucune surveillance ni gardiennage dudit site.

Les véhicules pourront être stationnés à titre gratuit, sous la surveillance et la responsabilité du SDIS lors de l'utilisation du site.

Article 4 : Obligations respectives

5.1 : Obligations du propriétaire

Le propriétaire s'engage :

- à assurer au SDIS le libre accès au site ;
- à informer le SDIS des travaux de modification du site.

5.2 : Obligations de l'occupant

Le SDIS s'engage :

- à utiliser le terrain conformément à sa destination prévue ;
- à prendre en charge la totalité des dispositions pratiques propres à assurer la sécurité de ses sapeurs-pompiers ;
- à informer le propriétaire de tout sinistre ou dégradation survenant sur le site ;
- à laisser effectuer au propriétaire toute visite du site pendant son utilisation.

Article 5 : Contrepartie

Le SDIS s'engage à assurer les services de sécurité obligatoires lors de compétitions sportives organisées par l'association, par la mise à disposition d'un Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes (VSAV) et de son équipement réglementaire.

Cette disposition ne pourra excéder le nombre de 6 prestations pour une même année civile.

L'association s'engage à faire parvenir son calendrier de compétition au SDIS dès sa définition afin de permettre à ce dernier d'anticiper sa participation.

Article 6 : Assurance et Responsabilité

Le SDIS déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant la responsabilité civile des sapeurs-pompiers pendant la période d'utilisation du site.

En cas de dégradations du site, après avoir fait un constat contradictoire avec le propriétaire, les dommages seront déclarés, le cas échéant, par le SDIS à l'assurance dans les délais prévus dans le contrat.

Article 7 : Durée de la convention

La convention prend effet à compter de la date de signature des parties.

Elle est conclue pour une durée de 3 ans.

Article 8 : Modification – Résiliation

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Dans le cas où l'une des parties déciderait de mettre fin à la présente convention, elle devra en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 2 mois.

La résiliation jouera de plein droit dans le cas où l'une des deux parties se refuserait à exécuter l'une des obligations de la convention, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant 40 jours.

Article 9 : Différend

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant naître de l'exécution de la présente convention.

A défaut, les litiges seront portés devant les tribunaux compétents.

Fait à _____, le _____ en 2 exemplaire(s).

Le Président,

Le Propriétaire,

Marc GAUDET

Jean-Claude PAINCHAULT



Sapeurs-Pompiers
BUREAU du CASDIS

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

Envoyé en préfecture le 22/09/2020
Reçu en préfecture le 28/09/2020
Affiché le **28 SEP. 2020**
ID : 046-284600253-20200928-D2020_C12-DE

Réf. 2020-2500

Réunion du 14 Septembre 2020

↳ **Voix délibérative : MM. GAUDET – BOISSAY – BURGEVIN**

NOTE :

En exercice : 4

↳ Présents : 3

↳ Votants : 3

DÉCISION DU BUREAU N° D2020-C12

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer la convention entre le SDIS du Loiret et le SDIS d'Indre et Loire concernant l'accueil d'un stagiaire pour la Formation Initiale Sapeurs-Pompiers Professionnels.

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le projet de convention ;

VU Le rapport n° 12 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 3 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1er : D'autoriser le Président du Conseil d'administration du SDIS du LOIRET à signer avec le SDIS de l'INDRE-ET-LOIRE la convention d'accueil d'un stagiaire pour suivre la Formation d'Intégration de Sapeurs-Pompiers Professionnels.

Article 2 : Cette convention est conclue à compter de la date de signature et jusqu'au 17 décembre 2020.

Article 3 : Les modalités financières sont stipulées à l'article 7 de ladite convention.

Suite de la décision n° 0

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours et M. le Payeur départemental sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Le Président,


Marc GAUDET

Service départemental
d'incendie et de secours de
l'Indre et Loire



Service départemental
d'incendie et de secours du
Loiret



CONVENTION DE FORMATION

Formation d'intégration de sapeur-pompier professionnel

ENTRE : Le service départemental d'incendie et de secours du LOIRET, 195 rue de la Gourdonnerie 45404 FLEURY LES AUBRAIS CEDEX, représenté par M. Marc GAUDET, président du conseil d'administration, par décision n° désigné dans la présente convention comme « SDIS organisateur »

ET : le service départemental d'incendie et de secours d'INDRE et LOIRE, Zone artisanale de la Haute Limouillère, route de Saint Roch 37 230 FONDETTES, représenté par M. Alexandre CHAS, président du conseil d'administration, désigné dans la présente convention comme « SDIS 37 ».

PREAMBULE

Les SDIS du LOIRET assure l'organisation d'une formation d'intégration de sapeur-pompier professionnel programmée du 15 Septembre 2020 au 17 Décembre 2020 au sein du département du LOIRET

ARTICLE 1 – Objet et principe de la convention la formation d'intégration SPP de 2020

La présente convention vise à définir les modalités selon lesquelles le SDIS 45 organise la formation d'intégration de sapeur-pompier professionnel (SPP) qui se déroulera 15 septembre au 17 Décembre 2020 (conformément à l'arrêté du 22/08/2019 relatif aux référentiels nationaux des activités et compétences et d'évaluation propres aux emplois opérationnels et de commandement des sapeurs-pompiers professionnels).

Le SDIS 45 prend en charge la totalité de l'organisation matérielle de la formation d'intégration de sapeur-pompier professionnel.

Seules les séquences propres à certaines évaluations pourront faire l'objet d'une sollicitation d'évaluateurs du SDIS 37.

La formation débutera le mardi 15 Septembre 2020 pour une durée de 12 jours (à la disposition des SDIS d'origine prévue du 26 au 30 Octobre 2020).

Le contenu de formation comporte des domaines d'activité ou blocs de compétences définis comme suit.

I. Domaine d'activité de la lutte contre l'incendie

ACTIVITÉ / Blocs de compétences	COMPÉTENCES ASSOCIÉES
1. Réaliser un sauvetage ou une mise en sécurité	Utiliser les équipements et matériels dédiés aux sauvetages et mise en sécurité Prendre en compte les impliqués
2. Sécuriser la zone d'intervention	Analyser l'environnement opérationnel Identifier les risques Mettre en place les zonages opérationnels
3. Éteindre un incendie	Réaliser un dispositif d'extinction Exploiter les capacités des équipements d'extinction

II. Domaine d'activité du secours d'urgence aux personnes

ACTIVITÉ / Blocs de compétences	COMPÉTENCES ASSOCIÉES
4. Agir en qualité d'équipier prompt-secours	Assurer une protection immédiate de la victime, alerter les secours et réaliser les bilans Assurer seul la prise en charge en urgence d'une personne victime d'une détresse vitale Appliquer seul les techniques de premiers secours sur une victime ne présentant pas de détresse vitale Assurer la surveillance d'une victime dans l'attente de sa prise en charge ou de son transfert
5. Agir en qualité d'équipier secours d'urgence aux personnes	Veiller à la sécurité immédiate, adaptée et permanente des intervenants, de la victime et des autres personnes S'intégrer dans la chaîne du secours d'urgence aux personnes en qualité d'équipier Réaliser un bilan conformément aux protocoles en vigueur Réaliser des gestes techniques adaptés à l'état d'une victime Conditionner une personne victime d'un accident traumatique du squelette Transporter une victime Veiller au respect des règles d'hygiène et d'asepsie
6. Intervenir au sein d'une équipe de secours routier	Assurer le balisage et la protection d'un accident routier Désincarcérer une victime Participer à l'extraction de la victime

SLC

- assurer le soutien administratif de la formation,
- assurer le suivi journalier de l'ensemble de la formation ;
- organiser les évaluations durant toute la durée de la formation,
- harmoniser le contenu de la formation ainsi que les techniques opérationnelles à intégrer dans l'apprentissage,
- organiser le jury et la cérémonie de fin de formation,
- organiser le colloque de fin de formation en présence du responsable formation de chaque SDIS (45 et 37)

Envoyé en préfecture le 28/09/2020
 Reçu en préfecture le 28/09/2020
 Affiché le **28 SEP. 2020**
 ID : 043-204500253-20200928-02020_C12-DE

ARTICLE 4 - Profil de base du stagiaire avant formation

Chaque SDIS s'engage à inscrire à la formation d'intégration des stagiaires détenteurs du pré-requis défini ci-dessous :

- Titulaire à minimum du PSC 1

Les stagiaires doivent par ailleurs être aptes médicalement et sans restrictions pour toutes les missions, et séquences de formation, notamment celles relatives au passage aux caissons incendie.

Le SDIS 37 s'engage à fournir une fiche signalétique par stagiaire précisant :

- l'identité et la date de naissance,
- le cursus de formation de l'agent,
- les performances sportives de l'agent avant formation sur l'ensemble des épreuves de surveillance de la condition physique.

Chaque stagiaire suivra la totalité de la formation. Aucune dispense ne sera accordée au regard des unités de valeur et diplômes déjà détenus.

ARTICLE 5 - Composition de l'équipe pédagogique

Le SDIS organisateur fournit un encadrement en formateurs dans le respect du ratio « nombre de formateurs / nombre de stagiaires » arrêté à 1 pour 6 (y compris pour les séances d'activité physique et sportive hors cours théoriques).

Dans ce cadre, les formateurs permanents sont accompagnés de formateurs occasionnels et autres participants (plastrons, victimes, logisticiens...) autant que de besoin, fournis chaque jour par le SDIS organisateur.

L'équipe pédagogique permanente est arrêtée comme suit :

- Un officier de sapeurs-pompiers professionnels du grade de lieutenant du SDIS 45, ayant la fonction de responsable et coordinateur pédagogique en relation avec les responsables des groupements formation ou des opérations et compétences des SDIS participants
- Des officiers, sous-officiers ou hommes du rang de sapeurs-pompiers professionnels ou de sapeurs-pompiers volontaires, formateurs permanents ou occasionnels du SDIS 45 dont au moins un éducateur physique et sportif du niveau EAP 2 ou à défaut EAP 1.

Le nombre de formateurs que le SDIS 45 mette à disposition sera ajusté au regard du nombre réel de stagiaires mais aussi des domaines traités.

ARTICLE 6 – Infrastructures et moyens matériels

La mise à disposition des infrastructures et matériels de format



Ces derniers sont chargés de fournir pendant toute la durée d'accueil de la formation :

- les moyens roulants armés réglementairement en fonction des besoins pédagogiques,
- les infrastructures : salle de cours, vestiaires, gymnase et créneau d'accès à une piscine.

Chaque SDIS « employeur » fournit à ses stagiaires et formateurs les moyens de déplacement pour toute la durée de la formation ainsi que les équipements de protection individuelle adaptés à la formation.

ARTICLE 7 – Prise en charge financière

Le SDIS qui accueille la formation assure la prise en charge intégrale des frais pédagogiques, de restauration pour les stagiaires et formateurs ainsi que l'hébergement des stagiaires du lundi au jeudi et, le cas échéant, en cas de nécessité, le dimanche.

Le SDIS organisateur fournit la documentation pédagogique aux stagiaires et formateurs au début de la formation

L'indemnisation et le décompte du temps de travail des formateurs sont réalisés par le SDIS organisateur.

Le SDIS 37 remboursera à l'issue de la formation et dès réception de l'avis des sommes à payer le SDIS organisateur à raison de 5270 euros par stagiaire accueilli correspondant au montant du coût unitaire des frais pédagogiques et logistiques engagés.

ARTICLE 8 – Discipline, règlement

Durant la période de la formation, les stagiaires s'engagent à respecter le règlement propre à la formation ainsi que le règlement intérieur de l'organisme d'accueil.

En cas de manquement à la discipline de la part d'un stagiaire, le directeur de stage, aussitôt alerté, pourra prendre les mesures conservatoires nécessaires. Il en informera immédiatement le SDIS 37 qui décidera des éventuelles suites disciplinaires à donner.

ARTICLE 9 – Couverture des risques

Chaque SDIS doit assurer ses stagiaires et formateurs contre les risques d'accident encourus et les dommages éventuellement causés ou subis au cours de la formation faisant l'objet de la présente convention.

Le SDIS 37 fournira à son ou ses stagiaires un dossier d'accident de travail comportant l'ensemble des documents nécessaires à la constitution du dossier.

ARTICLE 10 – Date d'effet et durée de la convention

La présente convention produit ses effets pour la durée de la formation d'intégration programmée.

ARTICLE 11 – Modification de la convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant approuvé par l'ensemble des parties signataires.

ARTICLE 12 – Règlement en cas de différend

En cas de différend entre les parties signataires de la présente convention, une procédure amiable sera recherchée.

En cas d'échec, les litiges relèveront du tribunal administratif compétent.

Fait à Sermoy, le 28/09/2020

Le président du conseil
d'administration du service
départemental d'incendie et
de secours du Loiret

Le président du conseil
d'administration du service
départemental d'incendie et
de secours d'Indre et Loire



Sapeurs-Pompiers
BUREAU du CASDIS

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

Envoyé en préfecture le 28/09/2020
Reçu en préfecture le 28/09/2020
Affiché le 28 SEP 2020
ID : 046-284600203-20200928-Bureau_C13-DE

Réf. 2020-2501

Réunion du 14 Septembre 2020

Voix délibérative : MM. GAUDIER - BOISSAY - BURGEVIN

VOTE :

En accord : 4

+ Présents : 3

+ Votants : 3

DÉCISION DU BUREAU N° D2020-C13

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer le contrat d'engagement en mission d'intérêt général du Service National Universel.

VU La Code général des collectivités territoriales ;

VU La demande formulée par la Préfecture du Loiret ;

VU Le projet de contrat ;

VU Le rapport n° 13 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 3 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1er : D'émettre un avis favorable de principe.

Article 2 : Le SDIS du LOIRET s'engage à accueillir dans le cadre de ce dispositif, un maximum de 6 (six) jeunes volontaires sur 12 journées entre le 12 août et au plus tard le 31 décembre 2020 au sein de la Direction Départementale ainsi que dans les centres de secours du Loiret pour toutes les activités liées au domaine du sapeur-pompier.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets aux chapitre et article concernés.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours et M. le Payeur départemental sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Le Président,


Marie GAUDET



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Envoyé en préfecture le 28/09/2020

Reçu en préfecture le 28/09/2020

Affiché le 28 SEP. 2020

ID : 044-284500283-20200928-03000_C13-DE

SERVICE NATIONAL UNIVERSEL

Contrat d'engagement
en mission d'intérêt
général (MIG)
du Service National
Universel (SNU)

Envoyé en préfecture le 28/09/2020

Reçu en préfecture le 28/09/2020

Affiché le 28 SEP 2020

ID : 045-264600253-20200923-00010_C13-DE

Contrat d'engagement au minimum d'intérêt général (MIG) du service national universel (SNU)

A partir du 4 juillet 2020, les volontaires du service national universel (SNU), inscrits en 2019 et en 2020, pourront effectuer une mission d'intérêt général (MIG) du SNU. Il s'agit de l'accomplissement de la phase II du SNU, qui devancera exceptionnellement, pour les volontaires inscrits en 2020, la phase I consacrée au séjour de cohésion.

Cette phase II vise à développer la culture de l'engagement et le sens de l'intérêt général ainsi qu'à renforcer la responsabilité et l'autonomie des volontaires.

En 2020, les volontaires seront principalement mobilisés dans le cadre d'opérations de « reconquête solidaire », en appui des services de l'Etat, des collectivités et des associations chargées de missions de service public.

Chef de projet SNU départemental :

Téléphone :

Courriel :

Rattachant MIG départemental :

Téléphone :

Courriel :

Entre les soussignés,

L'Etat, représenté par _____

ET

La personne morale,

sise

numéro d'identification SIRET _____

représentée par _____

agissant en qualité de _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

(ci-dessous désigné par : « la structure d'accueil »)

Et

M _____

né(e) le _____

(département : _____)

demeurant à _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

(ci-dessous désigné par : « le volontaire »)

1) Le représentant légal du volontaire :

M. _____, personne disposant de l'autorité parentale
demeurant à _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

2) Le représentant légal du volontaire :

M. _____, personne disposant de l'autorité parentale
demeurant à _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Il a été convenu ce qui suit :

a) Objet

M. _____ s'engage à réaliser une mission d'intérêt général validée par l'autorité territoriale en charge du SNU.

La mission ou les missions confiées à M. _____ sont les suivantes :

- 1) _____
- 2) _____
- 3) _____

A ce titre, M. _____ exerce les activités suivantes :

- 1) _____
- 2) _____
- 3) _____

La nature ou l'exercice des missions ne pouvant porter sur les activités relevant des articles D. 4153-15 à D. 4153-40 du code du travail c'est-à-dire les catégories de travaux définies en application de l'article L. 4153-8 du même code, interdites aux jeunes de moins de 18 ans, en ce qu'elles les exposeraient à des risques pour leur santé, leur sécurité, leur moralité ou excéderaient leurs forces.

b) Date d'effet et durée du contrat

(Si plusieurs missions sont confiées au volontaire, spécifier la durée de chaque mission)

Le présent contrat, pour la réalisation de la ou des missions indiquées ci-dessus, prend effet à la date de signature du présent contrat par les trois parties.

Il est conclu pour une durée de _____ jours. Il débute le _____ et prend fin le _____, soit un total de _____ heures de MIG / _____ journées de MIG.

c) Conditions d'exercice des missions

La mission s'effectue [préciser le lieu] au sein de la structure d'accueil retenue par l'administration.

La durée quotidienne de la mission est égale à sept heures au maximum. Une pause de trente minutes doit être appliquée pour toute période de mission ininterrompue atteignant quatre heures et demie.

Les missions effectuées entre 22 heures et 6 heures sont interdites. Pour les missions effectuées de manière continue, le repos hebdomadaire est de deux jours consécutifs au minimum.

Si le volontaire est scolarisé, la mission ne peut être effectuée sur le temps scolaire.

Si le volontaire travaille, le temps de travail cumulé avec le temps d'accomplissement de la mission d'intérêt général ne peut excéder 7 heures par jour et 35 heures par semaine.

Les horaires du volontaire pour la présente mission sont :

.....

M..... bénéficie, pour assurer l'accomplissement de sa mission, de l'accompagnement d'un mentor de MIG, qui exerce une activité au sein de la structure d'accueil, dont l'identité et les coordonnées sont mentionnées ci-après :

Nom du mentor :

Téléphone :

Courriel :

M..... bénéficie, par son mentor, d'entretiens réguliers permettant un suivi de la réalisation des missions ainsi que, le cas échéant, d'un accompagnement renforcé.

a) Obligations réciproques des parties

L'Etat : L'Etat s'engage à identifier les missions susceptibles d'être proposées au volontaire dans le cadre des missions d'intérêt général. L'Etat s'assure de la qualité des conditions de réalisation de cette mission au regard des finalités du SNU. Enfin, l'Etat valide la réalisation de la mission du volontaire.

La structure d'accueil : La structure d'accueil s'engage à proposer des missions permettant la mobilisation du volontaire en faveur de l'intérêt général. Un mentor est nommé au sein de la structure afin de s'assurer du suivi du volontaire et de la qualité des conditions de son accueil. Le cas échéant, la structure d'accueil précise les frais qu'elle entend prendre en charge, totalement ou partiellement, dans le cadre de la mission d'intérêt général (frais de transports, repas, hébergement...).

Le volontaire : Le volontaire s'engage à respecter le règlement intérieur de la structure qui l'accueille, à respecter les personnes, le matériel et les locaux et à agir en conformité avec les exigences de son engagement dans le cadre du SNU : ponctualité, politesse, implication. Le volontaire est tenu à la discrétion pour les faits et informations dont il a connaissance dans l'exercice de ses missions. Il est également tenu aux obligations de convenance et de réserve inhérentes à ses fonctions.

Le volontaire exécute la mission d'intérêt général à titre bénévole.

L'engagement, l'affectation et l'activité du volontaire ne sont régis ni par le code du travail, ni par le chapitre Ier de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, le chapitre Ier de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ou le chapitre Ier de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.

Le cas échéant, la structure d'accueil, directement ou par le mentor désigné, informe le représentant de l'Etat des difficultés rencontrées dans l'exécution du présent contrat.

En outre, le volontaire et la structure d'accueil s'engagent à respecter les principes directeurs ainsi que les engagements et obligations des réservistes et des structures d'accueil énoncés par la charte de la réserve civique, annexée au présent contrat, dans sa version issue du décret n° 2017-930 du 9 mai 2017.

e) Journée de fin de mission d'intérêt général

Une journée de fin de mission d'intérêt général est organisée, en dehors des heures de MIG ou journées de MIG mentionnées au b), pour préparer une éventuelle participation du volontaire à la phase III du SNU, soit un engagement volontaire de plusieurs mois, notamment dans le cadre du service civique ou du volontariat des armées.

La participation du volontaire est requise.

f) Responsabilité

La structure d'accueil est chargée de la surveillance et de la sécurité du volontaire accueilli.

L'organisme d'accueil le couvre des dommages subis par lui ou causés à des tiers dans l'accomplissement de sa mission.

g) Résiliation du contrat

Le présent contrat de mission d'intérêt général peut être résilié moyennant un préavis d'une journée sauf en cas de force majeure ou de faute grave d'une des parties.

Avant de résilier le contrat, la structure d'accueil prévient le représentant de l'Etat.

h) Conditions de validation de la mission d'intérêt général

La confirmation de la réalisation de mission d'intérêt général est effectuée par le mentor qui, au nom de la structure d'accueil, en informe le représentant de l'Etat. A réception, la validation de la mission d'intérêt général est réalisée par l'Etat.

La validation est conditionnée à la réalisation de 84 heures de mission perçue ou de 12 jours au sein de la structure.

Fait en triple exemplaire

A le

Représentant de l'Etat*

Représentant de la structure d'accueil*.

Le volontaire*,

Représentant légal du volontaire*,

Représentant légal du volontaire*,

*Les signatures doivent être précédées de la mention manuscrite « lu et approuvé »

CHARTRE DE LA RÉSERVE CIVIQUE

1^{er} Principes directeurs

La réserve civique permet à toute personne qui le souhaite de s'engager à servir les valeurs de la République en participant à des missions d'intérêt général, à titre bénévole et occasionnel. La réserve civique, ses sections territoriales et les réserves thématiques qu'elle comporte favorisent la participation de tout citoyen à ces missions, dans un cadre collectif, ponctuel ou, à titre exceptionnel, récurrent, quelles que soient ses aptitudes et compétences. Elle concourt au renforcement du lien social en favorisant la mixité sociale.

Les domaines d'actions de la réserve civique, de ses sections territoriales et des réserves thématiques recouvrent des champs d'actions variés : la solidarité, l'éducation, la culture, la santé, l'environnement, le sport, la mémoire et la citoyenneté, la coopération internationale, la sécurité ou encore les interventions d'urgence en situation de crise ou d'événement exceptionnel.

La réserve civique est complémentaire des autres formes d'engagement citoyen que sont, d'une part, la garde nationale et les réserves opérationnelles et, d'autre part, l'engagement bénévole et volontaire.

2^e Engagements et obligations des réservistes et des organismes d'accueil

L'affectation à une mission nécessite l'accord de l'organisme d'accueil et du réserviste.

A. - Engagements et obligations des réservistes

Sous réserve de satisfaire aux conditions légales et réglementaires qui régissent la réserve civique et ses sections territoriales et aux règles spécifiques propres aux réserves thématiques qu'elle comporte, peut être réserviste toute personne volontaire souhaitant s'engager dans le respect des principes directeurs de la réserve civique.

Toute personne qui participe à la réserve civique, ses sections territoriales ou l'une des réserves thématiques qu'elle comporte s'engage à :

- respecter la présente charte ;
- apporter son concours à titre bénévole ;
- s'engager pour une période déterminée, qui peut être renouvelée avec son accord ;
- accomplir la mission pour laquelle elle est mobilisée selon les instructions données par le responsable de l'organisme au sein duquel elle effectue sa mission - ou par toute personne que ce responsable a désignée - en tenant compte des règles de service et de fonctionnement ;
- faire preuve d'une disponibilité adaptée aux exigences de son engagement ;
- observer un devoir de réserve, de discrétion et de neutralité pendant l'exercice de sa mission ;
- faire preuve de bienveillance envers toute personne en contact avec une mission de la réserve ;
- rendre compte de sa mission à l'organisme qui l'accueille ;
- signaler à l'autorité de gestion de la réserve compétente tout incident ou anomalie survenu à l'occasion de sa période d'engagement ;
- promouvoir l'engagement citoyen sous toutes ses formes.

B. - Engagements et obligations des organismes d'accueil

Les organismes qui accueillent les réservistes sont les services de l'Etat, les personnes morales de droit public, notamment les établissements publics et les collectivités territoriales, ainsi que les

organismes sans but lucratif de droit français qui portent un projet d'intérêt général, répondant aux orientations de la réserve civique et aux valeurs qu'elle promeut.

Une association culturelle ou politique, une organisation syndicale, une congrégation, une fondation d'entreprise ou un comité d'entreprise ne peut accueillir de réserviste.

Les organismes éligibles proposent aux réservistes des missions compatibles avec leurs obligations professionnelles. Il ne peut être opposé à l'employeur une quelconque forme de réquisition.

Les missions impliquant une intervention récurrente de réservistes citoyens sont préalablement validées par l'autorité de gestion compétente de la réserve civique.

Les organismes d'accueil s'engagent à :

- respecter la présente charte ;
- proposer des missions conformes à l'objet de la réserve civique, ses sections territoriales et ses réserves thématiques ;
- proposer des missions non substituable à un emploi ou à un stage ;
- préparer le réserviste à l'exercice de sa mission ;
- prendre en considération les attentes, les compétences et les disponibilités exprimées par le réserviste au regard des besoins de la mission proposée ;
- le cas échéant, compléter la convention d'engagement décrivant précisément la mission du réserviste (fréquence, lieu d'exercice, durée) ;
- attester du déroulement de la mission ;
- participer à des actions de communication, de sensibilisation et de promotion de la réserve civique ;
- couvrir le réserviste contre les dommages subis par lui ou causés à des tiers dans l'accomplissement de sa mission.

Les organismes d'accueil peuvent par ailleurs rembourser les frais réellement engagés par le réserviste dans l'exercice de la mission qu'ils lui ont confiée.

Tout manquement aux principes et engagements énoncés par la présente charte justifie qu'il soit mis fin à la participation de la personne ou de l'organisme concerné à la réserve civique, ses sections territoriales ou ses réserves thématiques.



Sapeurs-Pompiers
BUREAU du CASDIS

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

Envoyé en préfecture le 28/09/2020
Reçu en préfecture le 28/09/2020
Affiché le 28 SEP 2020
ID : 045-284300283-20200928-CASDIS_C14-DE

Réf. 2020-2502

Réunion du 14 Septembre 2020

↓ Vote délibérative : M. GAUDET - BOISSAY - BURGEVIN

VOTE :

En exercice : 4

+ Présents : 3

+ Votants : 3

DÉCISION DU BUREAU N° D2020-C14

OBJET : Autorisation donnée au Président d'ester en justice :
Affaire SDIS45 c/ M.

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le rapport n° 14 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours.

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 3 Contre : 0 Abstention : 0

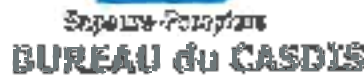
Article 1er : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à défendre les intérêts du SDIS du Loiret dans le cadre de l'affaire qui l'oppose à M.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,


Marc GAUDET



Envoyé en préfecture le 24/08/2020
Reçu en préfecture le 22/09/2020
Affiché le **28 SEP 2020**
ID: 045-244560330-20200820_C13-DE

↓ **Yazık döl bələdiyyəsi : MM. GAUDET – BOISSAY – BURGEVIN**

27. recherche : 4
 Présents : 3
 Volants : 3

OBJET : Autorisation donnée au Président d'ester en justice :
Affaire 501845 c/ 14.

VI) Le rapport n° 15 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours.

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 3 Contre : 0 Abstention : 0

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Président

Answer Choices



Sapeurs-Pompiers
BUREAU du CASDIS

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

Envoyé en préfecture le 28/09/2020
Reçu en préfecture le 28/09/2020
Affiché le **28 SEP. 2020**
ID : 045-75440728-20200928-D2020-C16-DE

Réf. 2020-2504

Réunion du 14 Septembre 2020

↓ Vote délibérative : MM. GAUDET - BOISSAY - BURGEVIN

VOTE :

- En exercice : 4
- ↓ Présents : 3
- ↓ Votants : 3

DÉCISION DU BUREAU N° D2020-C16

OBJET : Autorisation donnée au Président de défendre les intérêts du SDIS du Loiret dans le cadre de requêtes devant le tribunal administratif.

- VU** Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** les requêtes introductives notifiées au SDIS du Loiret les 03 mars 2020 , 15 avril 2020 et 11 mai 2020,
- VU** Le rapport n° 16 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours.

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 3 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1er : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à défendre les intérêts du SDIS du Loiret dans le cadre des affaires qui l'oppose à :

- la société VITARIS,
- le syndicat autonome SPP PAYS,
- la SAS THE FACTORY FITNESS.

Article 2 : A ce titre, les intérêts du SDIS du Loiret seront représentés par le Cabinet BAZIN et CAZELLES, els 56 rue de Londres - 75008 PARIS.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours est chargé de l'exécution de la présente décision.

La Président

Marc GAUDET



Sapeurs-Pompiers
BUREAU du CASDIS

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

Envoyé en préfecture le 7/09/2020
Reçu en préfecture le 28/09/2020
Affiché le **28 SEP. 2020**
ID : 046-294400283-20200928-D2020_C17-DE

Réf. 2020-2506

Réunion du 14 Septembre 2020

Voix délibérative : MM. GAUDET – BOISSAY – BURGEVIN

VOTE :

- En exercice : 4
- Présents : 3
- Votants : 3

DÉCISION DU BUREAU N° D2020-C17

OBJET : Acquisition d'une parcelle pour la construction d'un centre d'incendie et de secours regroupant les centres d'incendie et de secours de CHAMBON LA FORET, NANCRAÏ SUR RIMARDE et NIBELLE.

- VU Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU La convention d'entente intercommunale conclue entre les communes de CHAMBON LA FORET, NANCRAÏ SUR RIMARDE et NIBELLE en date du 9 mars 2020 ;
- VU La délibération du 8 janvier 2020 du conseil municipal de CHAMBON LA FORET autorisant la signature de la convention ;
- VU La délibération du 24 janvier 2020 du conseil municipal de NIBELLE autorisant la signature de la convention ;
- VU La délibération du 08 février 2020 du conseil municipal de NANCRAÏ SUR RIMARDE autorisant la signature de la convention ;
- VU Le rapport n° 17 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours.

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 3 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1er : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à acquérir auprès de la mairie de CHAMBON LA FORET, le terrain situé route du péage- parcelle ZB n°445 d'une superficie de 1 500 m², cédé à l'euro symbolique avec dispense de paiement.

Les frais d'établissement de l'acte administratif et les frais d'acquisition foncière demeurent à la charge du SDIS du Loiret.

Article 2 : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer tous les documents et actes inhérents à cette affaire.

Suite de la décision n° 0

Article 3 : Les dépenses relatives à cette acquisition sont inscrites au budget 2020 du SDIS du Loiret aux chapitre et article concernés.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Marc GAUDET

BUREAU du CASDIS

Réunion du 02 Novembre 2020

↳ Voix délibérative : MML GAUDET - GUDON - SOISSAY - BURGEVIN - DURAND

VOTE :

En exercice : 5
↳ Présents : 5
↳ Votants : 5

DÉCISION DU BUREAU

Extrait du registre des décisions N° D2020-D1

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer l'accord cadre relatif à la téléphonie mobile pour le Département, les collèges et le SDIS du Loiret.

- VU Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU Le Code de la Commande publique ;
- VU La délibération n° 2020-B9 du 15 juin 2020 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours autorisant le Président à signer la convention de groupement de commandes ayant pour objet un marché de téléphonie mobile pour le Département, les collèges et le SDIS du Loiret ;
- VU La convention de groupement de commandes signée le 09 juillet 2020 entre le Département et le SDIS du Loiret ;
- VU L'avis de la Commission d'appel d'offres de groupement de commandes en date du 12 octobre 2020 ;
- VU Le rapport n° 1 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1er : D'autoriser la notification de l'accord-cadre aux sociétés attributaires d'après désignées :

- **Lot n° 1 :** Fourniture d'abonnements voix et data équipements et services associés ;
 - Entreprise SFR – Bâtiment ouest 83262 -16, rue du Général Alain de Boissieu -75015 PARIS.

- o Lot n° 2 : Fourniture de supports et d'accessoires pour la mobilité :

➤ **Entreprise BETOUBE – 19C, avenue Schweitzer – 13210 SAINT REMY DE PROVENCE**

Article 2 : Cet accord-cadre est un accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum ni maximum.

Cet accord-cadre qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2021, est conclu pour une période initiale de quatre ans.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits aux chapitre et article afférents des budgets concernés du SDIS du Loiret.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours et M. le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Marc CAUDET



Sapeurs-Pompiers

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

Envoyé en préfecture le 10/11/2020

Reçu en préfecture le 10/11/2020

Affiché le

18 NOV 2020

ID : 045-204500253-20201110-D2020-D2-DE

BUREAU du CASDIS

Réunion du 02 Novembre 2020

└─ Vote délibérative : MM. GAUDET – GUON – BIRGEVIN – BOISSAY – DURAND

VOTE :

En séance : 5

└─ Présents : 5

└─ Votants : 5

DÉCISION DU BUREAU

Extrait du registre des décisions N° D2020-D2

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer le marché relatif à la maintenance de la solution **AnalySDIS**.

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-3 alinéa 2;

VU Le rapport n° 2 présenté par M. le Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Article 1er : D'autoriser la signature et la notification du marché relatif à la maintenance de la solution **AnalySDIS** à la société **OXYO** - 85 Rue des Allées 38100 GRENOBLE.

Article 2 : Ce marché est conclu à compter du 1^{er} décembre 2020 pour une durée initiale d'un an reconductible par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux chapitre et article concernés.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Loiret et M. le Payeur départemental sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Marc GAUDET



Sapeurs-Pompiers

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

Envoyé en préfecture le 16/11/2020
Reçu en préfecture le 16/11/2020
Affiché le 18 NOV 2020
ID : 045-26540223-20201110-DECISION_DS-DE

BUREAU du CASDIS

Réunion du 02 Novembre 2020

↓ Voir collaborateurs : M. GAUDET – GUDIN – BOISSAY – BURGEVIN – DURAND

VOTE :

En séance : 5
↓ Présents : 5
↓ Votants : 5

DÉCISION DU BUREAU Extrait du registre des décisions N° D2020-D3

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer la procédure adaptée ouverte relative aux diagnostics de performance énergétique sur les bâtiments du Département et du SDIS du Loiret.

- VU Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU Le Code de la Commande publique et notamment son article R2123-1;
- VU La délibération n° 2020-CS du 14 septembre 2020 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours autorisant le Président à signer la convention de groupement de commandes ayant pour objet la passation de marchés pour la réalisation de contrôles réglementaires sur les bâtiments, leurs dépendances et leurs bâtiments ;
- VU La convention de groupement de commandes signée entre le Département et le SDIS du Loiret ;
- VU Le rapport n° 3 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1er : D'autoriser la signature et la notification de l'accord-cadre à la société AXENTIS sise 11, rue Narcisse Brunette – 51100 REIMS.

Article 2 : Cet accord-cadre est un accord-cadre à bons de commande. Il prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée de 4 mois.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits aux chapitre et article afférents des budgets concernés du SDIS du Loiret.

16 NOV. 2020

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours et M. le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,


Marc GAUDET

BUREAU du CASDIS

Réunion du 02 Novembre 2020

↓ Vote délibérative : M. GAUDET – GLIDIN – BURGEVIN-BOISSAY – DURAND

VOTE :

Les absents : 0
+ Présents : 5
= Votants : 5

DÉCISION DU BUREAU Extrait du registre des décisions N° D2020-D4

DÉLIBÉRATION : Autorisation donnée au Président de signer la convention avec la ville de Semoir relative à la mise à disposition à titre gracieux d'un engin municipal.

VU Le Code général des collectivités territoriales;

VU La projet de convention ;

VU Le rapport n° 4 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Article 1er : D'autoriser le Président du Conseil d'administration du SDIS du LOIRET à signer avec la ville de SEMOY une convention pour la mise à disposition d'une tractopelle dans le cadre de formations relatives aux méthodologies d'interventions sur les réseaux ENEDIS et GRDF dans l'enceinte du service départemental d'incendie et de secours.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux et prendra fin le 3 décembre 2020.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Marc GAUDET

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRACIEUX D'UN ENGIN MUNICIPAL A UN
ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF POUR UN USAGE PROFESSIONNEL**

Entre les soussignés :

La ville de Semoy, dénommée ci-après la commune, représentée par son Maire,
Laurent BAUDE, agissant en cette qualité,

D'une part,

Et

Le SDIS DU LOIRET (Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret) dénommé
ci-après le bénéficiaire, domicilié au 196 rue de la Gourdonnière 46400 SEMOY

D'autre part.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIV

CHAPITRE I : MISE À DISPOSITION DU VÉHICULE

Article 1 : Désignation du véhicule

Genre : TRACTOPELLE

Type : 432 E

Marque : CATERPILLAR

Article 2 : Objet

La commune met à disposition un engin des Services Techniques de la ville auprès du SDIS
pour un usage exclusivement professionnel, dans le cadre de formation sur les
méthodologies d'interventions sur les réseaux ENEDIS et GRDF dans l'enceinte du centre
de secours.

L'engin a vocation à rester statique durant l'exercice. Si toutefois il devait être déplacé, le
bénéficiaire devra en avvertir la commune au préalable et le conducteur devra être détenteur
du CACES 4.

Si néanmoins les présentes règles n'étaient pas respectées et que le véhicule venait à être
utilisé en dehors de l'enceinte, le bénéficiaire s'engage à utiliser ce véhicule en conformité
avec la réglementation en vigueur (code de la route, code des assurances).

En cas d'infraction au code de la route, la commune transmettra l'avis de contravention au
contrevenant. Ce dernier règle directement l'amende forfaitaire.

En cas de retrait de point(s) du permis de conduire, le bénéficiaire s'engage à transmettre le
nom du conducteur ou de la conductrice au moment de l'infraction à la commune.

CHAPITRE II : CONDITIONS D'UTILISATION

Article 3 : Assurance

La commune atteste avoir souscrit un contrat d'assurance tous risques pour ce véhicule auprès de SMACT ASSURANCE sous le n° de contrat 038185F et ce pour la période couvrant l'année en cours.

Dans le cas d'un accident responsable ou de dégradation du véhicule lors de sa mise à disposition, le paiement d'une franchise, prévue au contrat d'assurance, sera à la charge du bénéficiaire. La commune établit alors un titre de recette au nom du bénéficiaire.

Article 4 : Etat du véhicule

Le bénéficiaire s'engage à remplir, à la mise à disposition de l'engin et à sa restitution, en présence d'un agent des Services Techniques de la ville, la fiche « Etat du véhicule mis à disposition » jointe en annexe 1.

Afin de maintenir la propreté du véhicule, il est interdit de fumer, boire et manger à l'intérieur.

En cas de vol, dégradation, incident ou toute négligence survenu au cours de la mise à disposition la commune se réserve le droit de se retourner contre le bénéficiaire pour couvrir les dépenses engendrées.

Article 5 : Ressort d'utilisation

Le véhicule ne peut être utilisé que sur le site du bénéficiaire soit au 195 rue de la Gourdonnerie 45400 SEMOY.

Article 6 : Indisponibilité du véhicule

En cas de problème technique, la commune informera dans les meilleurs délais le bénéficiaire.

Article 7 : Information de la commune par le bénéficiaire

En cas de non-utilisation du véhicule par le bénéficiaire, sauf cas de force majeure ou légèreté rencontrée, ce dernier préviendra la commune au moins 48 heures avant la date d'utilisation prévue.

CHAPITRE III : PRÉCISION SUR LA MISE À DISPOSITION

Article 8 : Périodes, durée

L'engin sera mis à disposition les : 4 mai, 8 octobre et 3 décembre 2020 de 13h30 à 17h00.

Article 9 : Dépôt et retour du véhicule :

Le dépôt de l'engin au 195 rue de la Gourdonnerie 45400 SEMOY et le retour seront assurés par un agent des Services Techniques de la ville aux dates et heures convenues à l'article 10.

L'engin sera placé sur le lieu de la manœuvre par l'agent des Services Techniques de la ville.

CHAPITRE IV : TARIFS

Article 10 : Mise à disposition gratuite

Le véhicule est mis à disposition gratuitement.

CHAPITRE V : MODIFICATION DES CONDITIONS

Article 11 : Modification unilatérale

Le maire se réserve le droit de modifier les conditions de mise à disposition d'une rampe unilatérale.

CHAPITRE VI : RÉILIATION

Article 12 : Réiliation

En cas de non-respect des clauses contractuelles ci-dessus décrites, il sera procédé de plein droit à la réiliation de la présente convention.

Article 13 : Litiges

Tout litige concernant le présent règlement sera géré par l'autorité municipale.

Article 14 : Modalités et délais d'information du bénéficiaire

Le maire informe le bénéficiaire de la réiliation par courrier et ce sans préavis.

CHAPITRE VII : VISAS

Fait à Semoy en 2 exemplaires originaux, le

Le Maire,

Laurent BAUDE





Semoy

ANNEXE 1 : ETAT DU VEHICULE MISE A DISPOSITION

NOM DU BENEFICIAIRE :

	A la mise à disposition	A la restitution
Date		
Kilométrage		
Plein de carburant	OUI NON	OUI NON
Propreté intérieure	BON MOYEN MAUVAIS	BON MOYEN MAUVAIS
Etat intérieur		
Observations		

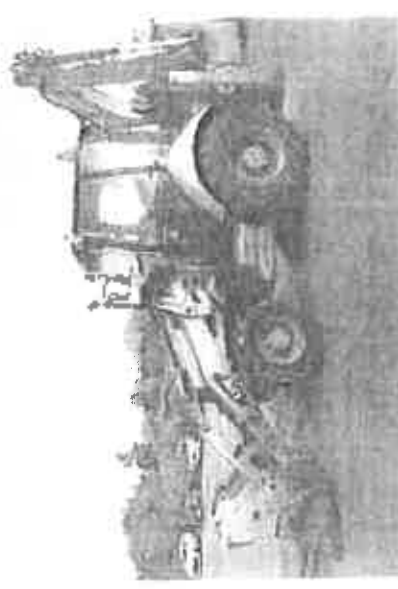
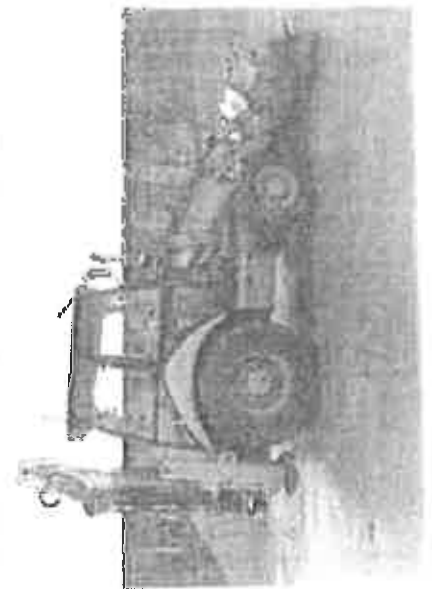
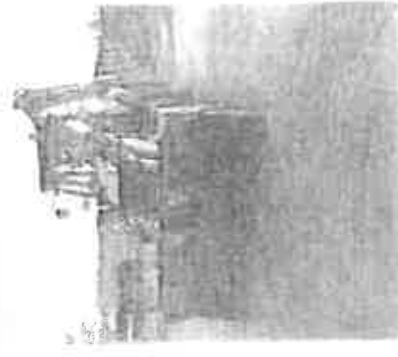
Page 1 sur 2



Semoy

Envoyé en préfecture le 10/11/2020
Reçu en préfecture le 10/11/2020
Affiché le 18 NOV. 2020
ID : 043-204500263-20201110-02020-D4-06

Page 2 sur 2



Etat de la
capacité

Signature CTH

Signature
Léonard



Semo

BUREAU du CASDIS

Réunion du 2 Novembre 2020

↓ Voix délibérative : M. GAUDET - GUON - BURGEOIN - BOISSAY - DURAND

VOTE :

En séances : 5
A. Présents : 5
↓ Votants : 5

DÉCISION DU BUREAU Extrait du registre des décisions N° D2020-D5

OBJET : Demande de remise gracieuse dans le cadre de la facturation d'une intervention dite « non urgente »
↳ Mme

VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-2 et L.1424-42 ;

VU La délibération n° 2019-B7 en date du 07 octobre 2019 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours relative à la tarification des interventions donnant lieu à participation aux frais ;

VU La demande d'annulation de facturation formulée par Mme le 05 juin 2020,

VU Le rapport n° 6 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1^{er} : De statuer contre la gratuité exceptionnelle de l'intervention réalisée au bénéfice de l'intéressée, d'un montant de 244 Euros.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours et M. le Payeur départemental sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Marc GAUDET



Sapeurs-pompiers

BUREAU du CASDIS

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS DU LOIRET

Envoyé en préfecture le 10/11/2020
Reçu en préfecture le 12/11/2020
Affiché le 16 NOV. 2020
ID : 044-204490233-20201110-D2020_D6-DE

Réunion du 2 Novembre 2020

↓ Vote délibérative : M. GAUDET – GUDON – BURGEVIN – BOISSAY – DURAND

VOTE :

En exercice : 5

↓ Présents : 5

↓ Votants : 5

DÉCISION DU BUREAU

Extrait du registre des décisions N° D2020-D6

OBJET : Autorisation donnée au Président d'ester en justice :
Affaire SDIS45 c/ M.

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le rapport n° 7 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours.

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1er : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à défendre les intérêts du SDIS du Loiret dans le cadre de l'affaire qui l'oppose à M.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Marc GAUDET



Sapeurs-Pompiers

SERVICE DÉP D'INCENDIE et de SECOURS DU LOIRET

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le 16 DEC. 2020
ID : 043-204800253-20201216-CR-SCM-141220-AU

BUREAU du CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 14 décembre 2020

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret, dans sa formation plénière, s'est réuni, sous la présidence de **M. Marc GAUDET**, le lundi 14 décembre 2020 à 12h30 salle du « Conseil d'administration » du Service départemental d'incendie et de secours à Semoy.

Étaient présents :

- **M. Pascal GUDIN**, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration du SDIS ;
- **M. Gilles BURGEVIN**, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration du SDIS ;
- **M. Claude BOISSAY**, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration du SDIS ;
- **M. Jean-Pierre DURAND**, membre supplémentalre ;
- **M. le Colonel H.C Christophe FUCHS**, Directeur départemental ;
- **M. le Médecin Lieutenant-colonel Erik BOQUET**, médecin-chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- **M. le Lieutenant-Colonel Pierre GANEL**, Directeur des services opérationnels ;
- **M. Sylvain MARTIN**, Directeur des services fonctionnels ;
- **Mme Anne-Lise LAFaix**, Chef du groupement « Assemblées / Administration Générale ».

Étaient absents et excusés :

- **M. le Colonel H.C Fabrice CHAUVIN**, Directeur départemental adjoint ;



Rapport n°1 : Autorisation donnée au Président de signer une transactionnel avec la société GROUPE VIN

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Président GAUDET demande à ce qu'un courrier soit fait au Maître d'œuvre afin de lui rappeler ses missions dans le cadre des marchés qui lui sont confiés.

Rapport n° 2 : Autorisation donnée au Président de signer l'avenant à la convention de participation relative au risque PREVOYANCE (prestataire TERRITORIA MUTUELLE) au bénéfice des agents (Décision n° D2020-E2)

Monsieur DURAND sollicite une communication claire et non équivoque des délais dont bénéficient les agents pour effectuer des modifications sur leur contrat actuel ou pour adhérer à ce type de contrat.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Rapport n° 3 : Autorisation donnée au Président de signer une convention pour la mise à disposition temporaire du local de stationnement des véhicules du centre technique municipal au profit du CIS de Beaugency (Décision n° D2020-E3)

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Rapport n° 4 : Autorisation donnée au Président de signer un 3^{ème} avenant ayant pour objet une augmentation provisoire des tarifs sollicités par la Société DIDACTIC. (Décision n° D2020-E4)

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Président GAUDET demande à ce qu'il soit vérifié qu'aucune participation financière de l'état ne soit possible.

Rapport n° 5 : Autorisation donnée au Président de signer le marché d'Assistance juridique et administrative en matière d'opérations foncières et immobilières (Décision n° D2020-E5)

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

Rapport n° 6 : Autorisation donnée au Président de signer l'avenant n°2 à la convention relative au rôle du SAMU et du SDIS dans l'aide médicale urgente relatif à l'actualisation de la tarification du paiement des carences d'ambulances privées (Décision n° D2020-E6)

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

- Présentation des partages d'expérience sur le coût du sauvé : feu d'espaces naturels sur la commune de Vienne en Val et feu de bâtiment agricole avec présences d'animaux.

➤ Rappel des prochaines dates d'instance :

- Commission des ressources : 20 janvier 2021 – 14h30
- CASDIS - 29 janvier 2021 – 15h 00 – HDD
- Bureau du CASDIS – 8 février 2020- 12 h30

Aucune question n'étant soulevée, le **Président GAUDET** lève la séance à 13h30.

Le Président,


Marc GAUDET



Sapeurs-Pompiers

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le **16 DEC. 2020**
ID : 048-284600283-20201215-DECISION_E1-D6

BUREAU du CASDIS

Réf. 2020-3537

Réunion du 14 Décembre 2020

4 Votx délibérative : MM. GAUDET - GUDIN - BURGEVIN - BOISSAY - DURAND

VOTE :

En exercice : 5

4 Présents : 5

1 Volants : 5

DÉCISION DU BUREAU N° D2020-E1

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer un protocole d'accord transactionnel avec la société GROUPE VINET.

- VU Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU La circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;
- VU Le projet de protocole transactionnel ;
- VU Le rapport n° 6 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1er : Le Président du Conseil d'administration est autorisé à signer avec la **Société GROUPE VINET**, sise Migne Auxances - 5 Avenue de la loge - BP 1034 - 86060 POTTERS CEDEX 09 le protocole transactionnel, joint en annexe, dans le cadre de la construction du centre d'incendie et de secours d'Olivet.

Article 2 : L'objet du présent protocole a vocation à régler le litige né dans le cadre de l'exécution de ce marché concernant l'épaisseur de la chape et d'éteindre toutes les prétentions nées des relations entre les deux parties.

Article 3 : Les modalités financières sont précisées aux articles 2 et 3 du présent protocole transactionnel.

.../...

Suite de la décision n° D2020-E1 du 14/12/2020

- Article 4 :** Le présent protocole transactionnel entrera en vigueur à compter de sa signature par les deux parties.
- Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 6 :** Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours et M. le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Marc GAUDET

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU
LOIRET**

**195, Rue de la Gourdonnerie
45404 FLEURY LES AUBRAIS CEDEX**

Marché de travaux
CONSTRUCTION D'UN CENTRE D'INCENDIE ET
DE SECOURS

Rue de la Trésorerie
45160 OLIVET

Lot 7 : CARRELAGE - FAIENCE

Titulaire : Groupe VINET

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
195, Rue de la Gourdonnerie
45404 FLEURY LES AUBRAIS CEDEX

Construction d'un Centre d'Incendie et de Secours
Rue de la Trésorerie
45160 – OLIVET

Protocole d'accord transactionnel

Vu les articles L423-1 et L423-2 du Code des relations entre le public et l'administration
Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits

Entre les parties désignées ci-après :

D'une part,

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret, représenté par son Président,
195, Rue de la Gourdonnerie - 45404 FLEURY LES AUBRAIS CEDEX

et

D'autre part,

Groupe VINET- Migne Auxances - 5 Avenue de la loge - BP 1034 - 88060 POITIERS CEDEX 09

IL EST RAPPELE PUIS CONVENU CE QUI SUIT :

LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

Par marché en date du 12 février 2018, le SDIS du Loiret a confié à la société VINET la réalisation des prestations du lot n°7 – Carrelages/Faïences – dans le cadre du marché relatif à la construction du centre d'incendie et de secours d'Olivet.

Figurent au titre des prestations à réaliser :

- Les Chapes thermiques
- L'étanchéité sous carrelages et faïences ;
- La pose de carrelages ;
- Les revêtements muraux ;
- Les ouvrages accessoires.

Ces travaux ont été réalisés sous la maîtrise d'œuvre du Cabinet Bourgoin architecte et notamment pour l'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier par la société ECR.

Un litige est né dans le cadre de l'exécution de ce marché concernant l'épaisseur de la chape. En effet, après sondage, il s'est avéré que la chape réalisée par l'entreprise VINET était inférieure d'1.5 cm par rapport aux exigences du CCTP (4.5 au lieu de 6 cm) engendrant des problématiques d'huissieries et de portes intérieures impactant de fait l'entreprise CROIXMARIE, titulaire du lot n°6 qui a dû procéder à des travaux de reprise.

Fort de ce constat, la MOE a procédé à une réfaction d'un montant de 5181€ HT sur le Décompte Général présenté par l'entreprise VINET correspondant d'une part aux reprises des huisseries intérieures (3 838 euros HT) et d'autre part pour la non-conformité de la chape (1343€ HT).

Le montant total des retenues portées à 5 181 euros HT est ainsi contesté par la société VINET par un mémoire en réclamation réceptionné au SDIS en date du 18 juin 2020.

Lors d'une rencontre en visioconférence organisée le 21 septembre 2020, les parties ont pu échanger en vue de solutionner amiablement le conflit.

L'entreprise VINET évoque que sa société a réalisé la chape avec pour référence le niveau des portes extérieures afin de réaliser une chape conforme à recevoir le carrelage par rapport aux menuiseries extérieures. Il justifie donc l'écart entre l'épaisseur réglementaire et l'épaisseur de chape réalisée par une différence notable entre le niveau des menuiseries extérieures et des huisseries intérieures. Ainsi le niveau de référence des huisseries intérieures n'aurait pas été correctement établi dans le programme technique qui a été transmis aux entreprises par le maître d'ouvrage et les hommes de l'art. Il souligne un manque évident de coordination entre l'entreprise CROIXMARIE, VINET et le maître d'œuvre et sollicite en ce sens un partage des responsabilités.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DU PROTOCOLE

Le présent protocole d'accord transactionnel a pour objet de régler les différends nés de :

- l'exécution de travaux non initialement prévus au marché et rémunérés par le SDIS 45 à l'entreprise CROIXMARIE à hauteur de 3 838 euros HT au titre des travaux de reprise ;
- la non réalisation de l'intégralité de la chape et la réfaction de ce montant à l'entreprise VINET à hauteur de 1 343 euros HT.

Il a pour objet d'éteindre toutes les prétentions nées des relations entre le SDIS du Loiret et l'entreprise VINET.

Article 2 : CONCESSIONS RECIPROQUES DES PARTIES

Le SDIS du Loiret et la société VINET s'accorde sur un partage des responsabilités. Le montant des refactions opérées sur le décompte définitif de l'entreprise VINET est ramené à 1 727 euros HT correspondant au tiers du montant des malfaçons constatées.

La Société VINET renonce à toute demande ultérieure relative à l'exécution financière des prestations concernées dans le cadre de l'opération et se désiste, par voie de conséquence, de toutes instances et toutes actions, aux mêmes fins.

Article 3 : PAIEMENTS DES SOMMES DUES

Les sommes dues en exécution du présent protocole d'accord transactionnel seront versées sur présentation du décompte général et définitif de l'entreprise VINET après que le présent protocole ait acquis un caractère exécutoire.

Article 4 : DOCUMENT ANNEXE

Est annexée aux présentes, la décision du Bureau du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret approuvant le présent protocole d'accord transactionnel.

Fait à SEMOY, le

En deux exemplaires originaux

La Société VINET

Pour le Service Départemental
d'Incendie et de Secours du Loiret

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le 76 DEC. 2020
ID : 043-284300283-20201216-DECISION_E 1-DE



Sapeurs-Pompiers
BUREAU du CASDIS

**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE et de SECOURS**

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le **16 DEC. 2020**
ID : 044-264500253-20201216-DECISION_E2-DE

Réf. 2020-3537

Réunion du 14 Décembre 2020

✚ Vote délibérative : MM. GAUDET – GUDIN – BURGEVIN – BOISSAY – DURAND

VOTE :

En exercice : 5

✚ Présents : 5

✚ Votants : 5

DÉCISION DU BUREAU N° D2020-E2

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer l'avenant à la convention de participation relative au risque PREVOYANCE au bénéfice des agents.

VU Le Codé général des collectivités territoriales ;

VU Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU La délibération n°D2017-A6 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret du 27 mars 2017 relative à l'autorisation donnée au Président de signer la convention constitutive d'un groupement pour la passation d'une convention de participation portant contrat collectif de prévoyance professionnelle au bénéfice des agents des collectivités territoriales et établissements publics signataires ;

VU Le projet d'avenant ;

VU Le rapport n° 2 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Article 1er : d'autoriser la signature de l'avenant à la convention de participation relative au risque prévoyance avec **TERRITORIA MUTUELLE** joint à la présente décision.

Article 2 : Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties, membres du Groupement d'employeurs et **TERRITORIA MUTUELLE**.

La scission des garanties de base, « Incapacité de travail » et « Invalidité » prend effet à l'égard des membres du Groupement, exception faite du Département d'Eure et Loir et devient applicable aux contrats souscrits à compter du 01/01/2021.

Suite de la décision n°D2020-E2 du 14/12/2020

- Article 3 :** Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets du SDIS pour la période considérée aux chapitre et article concernés.
- Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 5 :** Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours et M. le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,


Marc GAUDET

AVENANT N°1

A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RELATIVE AU RISQUE

PREVOYANCE COMPLEMENTAIRE

GROUPEMENT COORDONNE PAR LE DEPARTEMENT DU LOIRET

Vu la convention de participation, signée le 4 octobre 2017, relative au risque prévoyance complémentaire souscrite par le groupement d'employeurs coordonné par le Département du Loiret et composé des membres suivants :

- Département du Loiret
- Département d'Eure et Loir
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS) du Loiret
- Ville de Montargis
- Ville d'Orléans
- Orléans-Métropole
- Ville d'Olivet

Auprès de TERRITORIA MUTUELLE qui a pris effet le 1er janvier 2018,

Vu l'avis des comités techniques,

Vu les délibérations exécutoires des collectivités et établissements membres du groupement,

Considérant le taux de mutualisation du contrat de 21 % au 31 décembre 2019,

Considérant que la souscription conjointe des garanties « incapacité et invalidité » au tarif de 1,78 % du salaire brut constitue un frein à l'adhésion des agents au contrat, mis en évidence lors des réunions d'informations et des permanences, et susceptible d'expliquer la faiblesse du taux de mutualisation au 31 décembre 2019.

Les cocontractants se sont accordés sur la nécessité de dissocier la souscription des garanties obligatoires dites « minimales » dans les conditions ci-après, dans l'objectif de préserver l'équilibre et la pérennité du contrat au bénéfice des agents, tout en conservant les conditions d'adhésion et de taux initialement négociées.

ARTICLE 1 : ACCORD DES PARTIES SUR LA SCISSION DES GARANTIES DE BASE

Tous les membres du Groupement s'accordent sur la nécessité de procéder à la dissociation des garanties de base, à l'exception du Département d'Eure et Loir qui souhaite, pour les contrats le concernant, maintenir le socle des deux garanties de base initiales.

TERRITORIA Mutuelle reconnaît et accepte les conditions de cette scission des garanties de base, pour lesquelles les taux de cotisation initiaux sont maintenus, estimant que cela ne provoquera pas une dérive technique sur ce compte et par conséquent sur le groupement. De plus, le risque sera stable sous réserve d'évolution normative.

Le Département d'Eure et Loir prend acte de la scission des garanties de base à l'égard de ses partenaires membres du Groupement ; il conserve néanmoins, avec l'accord de l'ensemble des cocontractants, le bénéfice de la mutualisation des risques inhérente au contrat.

ARTICLE 2. MODIFICATION DES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION

Les dispositions de la convention de participation susvisée sont modifiées comme suit :

« ARTICLE 2 – NATURE DES GARANTIES

Le contrat collectif à adhésion individuelle et facultative, constitué des conditions particulières (Contrat) et des conditions générales de la Mutuelle, souscrit par le groupement auprès de TERRITORIA MUTUELLE, présente les garanties de Prévoyance Professionnelle complémentaire suivantes :

La garantie « Incapacité de travail » constitue la garantie de base minimale et obligatoire. Elle peut être souscrite seule.

Toute autre garantie est optionnelle.

Les conditions de ces garanties figurent dans les tableaux ci-dessous :

GARANTIES OBLIGATOIRES

GARANTIES OBLIGATOIRES		Taux de cotisation 2020
Garantie incapacité	95 % du Traitement net + NBI nette Pour le Régime Indemnitaire : - o A hauteur de 95% à partir du 91^{ème} jour en Congé Maladie Ordinaire et dès le 1^{er} jour en cas de congé longue maladie, grave maladie et de congé longue durée - o A hauteur de 45% à compter du passage à demi-traitement dans le cas où la collectivité ou l'établissement public maintiennent le régime indemnitaire à hauteur de 50% à demi-traitement	0,93 % TUB + NBI brut + RI brut

GARANTIES OPTIONNELLES

GARANTIES OPTIONNELLES		Taux de cotisation 2020
Option 1 : Perte de retraite	100% de la perte de retraite	0,42% TIB + NBI brut + RI brut
Option 2 : Capital décès et allocation obsèques	GARANTIE DECES : <u>Pour les agents avant l'âge minimum de départ à la retraite :</u> Capital décès de 13 000 €. Toutefois, il est égal à 12 fois le montant du dernier traitement indiciaire brut mensuel du fonctionnaire décédé dans les situations suivantes : ○ Décès suite à un accident de service ou une maladie professionnelle, ○ Décès suite à un attentat ou une lutte dans l'exercice de ses fonctions, ○ Décès suite à un acte de dévouement dans un intérêt public ou pour sauver la vie d'une ou plusieurs personnes. Dans ces situations ci-dessus, le capital décès est versé 3 années de suite : le 1er versement au décès de l'agent, et les 2 autres, au jour anniversaire décès. Chaque enfant bénéficiaire du capital décès reçoit une somme complémentaire de 823,45 € <u>Pour les agents après l'âge minimum de départ à la retraite :</u> Le Capital décès est égal à 3 400 €. Aucune majoration n'est prévue pour les enfants. ALLOCATION OBSÈQUES : Versement d'une allocation de 100% du PMSS dans la limite des frais réels en cas de décès de l'adhérent, du conjoint, de ses enfants à charge ayant au moins 12 ans.	0,57% TIB + NBI brut + RI brut
Option 3 : Rente éducation (adhésion soumise à Fiche de Santé)	En cas de décès, nous versons une rente éducation représentant un montant annuel de : ○ 5% du traitement annuel brut jusqu'au 12ème anniversaire ○ 10% du traitement annuel brut du 12ème au 18ème anniversaire ○ 12% du traitement annuel brut jusqu'au 18ème au 26ème anniversaire Avec doublement si l'enfant est orphelin de père et de mère	0,44% TIB + NBI brut + RI brut
Option 4 : Rente conjoint (adhésion soumise à Fiche de Santé)	En cas de décès, nous versons une rente annuelle conjoint représentant 15% du traitement annuel brut	1,64% TIB + NBI brut + RI brut
Option 5 : PTIA (Perte Totale et Irréversible d'Autonomie) (uniquement si option Décès souscrite)	Versement d'un capital en cas d'invalidité Absolue et Définitive de l'adhérent ○ 100% du TIB + NBI + RI annuels bruts ○ 200 % du TIB + NBI + RI annuels bruts en cas d'accident ○ 300 % du TIB + NBI + RI annuels bruts en cas d'accident de la route	0,18% TIB + NBI brut + RI brut
Option 6 : Garantie invalidité	95% du traitement + NBI nette + Régime indemnitaire net	0,85% TIB + NBI brut + RI brut

	Déduction faite des sommes perçues par la CNRACL ou la Sécurité Sociale	
Option Incapacité à 100%	<u>Option en complément de la garantie incapacité de Base :</u> 100 % du Traitement + NBI nette Pour le Régime Indemnitaire - o A hauteur de 100% à partir du 91^{ème} jour en Congé Maladie Ordinaire et dès le 1^{er} jour en cas de congé longue maladie, grave maladie et de congé longue durée - o A hauteur de 50% à compter du passage à demi-traitement dans le cas où la collectivité ou établissement public maintiendrait le régime indemnitaire à hauteur de 50% à demi-traitement	0,09% TIB + NBI brut + RI brut
Option Invalidité à 100%	<u>Option en complément de la garantie invalidité de Base :</u> 100% du Traitement net + NBI nette + Régime Indemnitaire net déduction faite des sommes perçues par la CNRACL ou la Sécurité Sociale	0,09% TIB + NBI brut + RI brut

TIB : traitement Indiciaire Brut

NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire

RI : Régime Indemnitaire

Ces garanties, définies dans le contrat collectif à adhésion individuelle et facultative susvisé, respectent les principes de solidarité fixés aux chapitres I et III du Titre IV du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et sont complémentaires à la protection sociale de base des agents visés à l'article 3 ci-après.

Le contrat collectif à adhésion individuelle et facultative est annexé à la présente convention (annexe 1). Ce contrat est régi par les dispositions du Code des Assurances, du Code de la mutualité et du Code de la Sécurité sociale. »

ARTICLE 3- CONDITIONS D'ADMISSION DES AGENTS AU BENEFICE DES GARANTIES

A compter de la prise d'effet des nouvelles garanties, au 01/01/2021, les agents ayant souscrit antérieurement au contrat pourront opérer des modifications de leurs garanties jusqu'au 28/02/2021, et ce, sans formalités médicales (à savoir ni déclaration de santé, ni fiche de santé à renseigner) s'ils ne sont pas en arrêt de travail.

Pour toute nouvelle adhésion d'un agent, lequel ne devant pas être en arrêt de travail pour maladie ou accident ou en congé maladie fractionné, à compter du 01/01/2021 et jusqu'au 28/02/2021, les nouveaux contrats souscrits se voient accorder une dispense exceptionnelle de formalités médicales (à savoir ni déclaration de santé, ni fiche de santé à renseigner).

A l'issue de cette période de dispense exceptionnelle de formalités médicales, soit à compter du 01/03/2021, les conditions et modalités d'adhésion au contrat initiales seront pleinement applicables.

Les agents pourront réajuster ou modifier leurs choix de garanties en cours de contrat sans majoration de cotisation sous les conditions suivantes :

- La prise d'effet du changement de garantie est fixée au 1er janvier de chaque année sous réserve d'avoir été sollicitée par lettre recommandée adressée avant le 31 octobre de l'année précédente par l'agent, lequel ne devant pas être en situation d'arrêt de travail.
- La souscription d'une nouvelle garantie optionnelle est assujettie à l'acceptation du médecin conseil suite à l'étude des formalités médicales dûment renseignées (à savoir la déclaration de santé et le cas échéant la fiche de santé).

ARTICLE 4- ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT ET PRISE D'EFFET DES GARANTIES

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties, membres du Groupement d'employeurs et TERRITORIA MUTUELLE.

La scission des garanties de base, « Incapacité de travail » et « Invalidité » prend effet à l'égard des membres du Groupement, exception faite du Département d'Eure et Loir et devient applicable aux contrats souscrits à compter du 01/01/2021.

Fait en huit (8) exemplaires

le

Signataires :

- Pour le Département du Loiret, et par délégation,

- Pour le Département d'Eure et Loir, et par délégation,

- Pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Loiret, et par délégation,

- Pour la Ville de Montargis, et par délégation,

- Pour la Ville d'Orléans, et par délégation,

- Pour la Orléans-Métropole, et par délégation,

- Pour la Ville d'Olivet, et par délégation,

- Pour TERRITORIA MUTUELLE.



Sapeurs-Pompiers
BUREAU du CASDIS

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le 16 DEC. 2020
ID : 045-084600253-20201216-DECISION_ES-DE

Réf. 2020-3539

Réunion du 14 Décembre 2020

4. Votx délibérative : MM. GAUDET - GUOIN - BURGEVIN - BOISSAY - DURAND

VOTE :

En exercice : 5
Présents : 5
Votants : 5

DÉCISION DU BUREAU N° D2020-E3

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer une convention pour la mise à disposition temporaire du local de stationnement des véhicules du centre technique municipal au profit du CIS de BEAUGENCY.

- VU Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU Le projet de convention présenté par la Ville de Beaugency ;
- VU Le rapport n° 3 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1er : d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition temporaire par la Ville de Beaugency du local de stationnement des véhicules du centre technique municipal, sis 8 rue des Germines à Beaugency pour le stationnement du FPTSR 01 immatriculé CF-046-AE et du VSAV 30 immatriculé EG-489-NS du centre d'incendie et de secours de Beaugency.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours et M. le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Marc GAUDET

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

ENTRE la Ville de Beaugency dont le siège social est situé 20 rue du Change, représentée par son Maire, Monsieur Jacques MEYAS, dûment habilité par délibération n° 2020- 260 en date du 04 juillet 2020, ci-après dénommée « La VILLE »

d'une part ;

ET

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Beaugency (S.D.I.S) sis 195, rue de la Gourdonnerie - 45400 SEAUDY représenté par Marc GAUDET dûment habilité par décision du , ci-après dénommé « Le S.D.I.S »

d'autre part

Considérant la reconstruction du centre de secours de Beaugency et l'impossibilité de ramiser les véhicules,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

La VILLE décline toute responsabilité en cas de dégradation volontaire ou de vol du véhicule du SDIS sans préjudice des recours que le SDIS pourrait intentier contre l'auteur des faits.

Article 5 : Résiliation

La VILLE se réserve le droit de mettre fin à la convention, pour un motif d'intérêt général et sans préavis.

Article 6 : Durée

La présente convention est conclue à compter de la signature des parties jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 7 : Litige

A défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant la juridiction administrative compétente.

Fait à Beaugency, le

Pour le SDIS
Le Président du Conseil d'administration
du service d'incendie et de secours du Loiret
Marc GAUDET

Pour la Ville de Beaugency
Le Maire de la ville de Beaugency
Jacques MATHIEU





Sapeurs-Pompiers
BUREAU du CASDIS

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Réçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le **16 DEC 2020**
ID : 048-204502358-20201216-DECISION_E4-DE

Réf. 2020-3540

Réunion du 14 Décembre 2020

★ **Vote délibérative :** MM. GAUCET - GUIDON - BURGEVIN - BOTSSAY - DURAND

VOTE :

En exécution : 5

Présents : 5

Votants : 5

DÉCISION DU BUREAU N° D2020-E4

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer un avenant n°3 ayant pour objet une augmentation provisoire des tarifs sollicitée par la société DIDACTIC.

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le Code de la commande publique ;

VU La décision 2017-A12 du Bureau du Conseil d'administration du 23 janvier 2017 relative à la signature d'un accord-cadre portant sur l'achat de fournitures à destination des pharmacies à usage interne entre les SDIS de la Région Centre – Val de Loire – Lots 1 et 2 ;

VU La délibération 2020-B10 du 15 juin 2020 relative à la signature d'un avenant ayant pour objet une augmentation provisoire des tarifs sollicitée par la Société DIDACTIC ;

VU La délibération 2020-C7 du 14 septembre 2020 relative à la signature d'un avenant n°2 ayant pour objet une augmentation provisoire des tarifs sollicitée par la Société DIDACTIC ;

VU La nouvelle demande d'augmentation de ses tarifs formulée par la société DIDACTIC le 1^{er} octobre 2020 ;

VU Le rapport n° 4 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours ;

IL EST DÉCIDE : Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1^{er} : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer l'acte modificatif n°3 au marché AO16SSSM09 – Lot 1 actant l'augmentation des tarifs de la société DIDACTIC pour la période du 01/11/2020 au 31/01/2021.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets du SDIS pour la période considérée aux chapitre et article concernés.

Suite de la décision n° D2020-E4 du 24/12/2020

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Article 4 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret et M. le payeur départemental du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,


Marc GAUDET

COURRIER ARRIVÉ

14 DEC. 2020

1562

VERS	DESTINATAIRE	OBJET
SDIS	SDIS 37	SDIS 37
SDA	SDA 37	SDA 37

Délégation départementale du Loiret

Service dévateur : Département secours, prévention,
sanitaire, médico-social
Unité Ambulatoire
Affaire suivie par : Aline BARAKÉ
Courriel : aline.buruet@ars.a77.fr

Téléphone : 02 36 77 31 13

Date : 07/12/2020

Objet : projet d'avenant à la convention SAMU-SDIS

Le directeur général de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire

+

M. Marc GAUDET
Président du conseil d'Administration du
Service Départemental d'Incendie et de
Secours du Loiret
195 rue de la Goudronnerie
45404 FLEURY LES AUBRAIS CEDEX

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 21 octobre 2020, vous sollicitiez mon avis sur un projet d'avenant à la convention relative au rôle du SAMU et du SDIS dans l'aide médicale urgente du 29.04.2019. Ce projet d'avenant a pour objet de modifier le forfait servant de base pour le financement des carences d'ambulances privées, et de constater une évolution de 213 à 324 carences par mois, pour une effectivité en 2021.

Au regard des chiffres constatés - calculs réalisés sur la période de septembre 2019 à septembre 2020- je prends en compte votre demande. Comme vous l'évoquez, la seule solution efficace pour contrer l'augmentation des carences est la mise en place d'une garde ambulancière diurne. En dépit de la crise sanitaire, mes services ont continué les travaux à ce sujet. Le résultat de cette réflexion sera partagé avec le Colonel Fuchs le 10 décembre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Bien à vous,

Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Laurent FABERT

Copie CHRS
Copie SAMU



Sapeurs-Pompiers



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU LOIRET



Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le 16 DEC. 2020
ID : 045-284800263-20201216-DECISION_E8-DE

Avenant n°2 à la convention relative au rôle du SAMU et du SDIS dans l'aide médicale urgente

Entre

L'Etat, représenté par M. Pierre POUËSSEL, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,

Et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Loiret, représenté par M. Marc GAUDET, président du Conseil d'administration, dûment habilité par délibération n° du Bureau du Conseil d'administration du

Et

Le Centre Hospitalier Régional d'Orléans (CHRO), siège du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU), représenté par M. Olivier BOYER, directeur général.

Vu la convention relative au rôle du SAMU et du SDIS dans l'aide médicale urgente du 29 avril 2019 et notamment son article 50.

Il est convenu ce qui suit

Article 1 : Le présent avenant a pour objet, conformément à l'article 50 de la convention relative au rôle du SAMU et du SDIS dans l'aide médicale urgente, de procéder à une réévaluation du forfait initialement prévue par ladite convention.

Article 2 : L'article 47 de ladite convention est modifié comme suit : le paiement des avances est forfaitisé à 324 par mois.

Article 3 : Toutes les clauses initiales de la convention non expressément modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur.

Article 4 : Le présent avenant prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Fait à Orléans, le

Le Président du Conseil
d'administration du SDIS

Le Préfet de la région
Centre-Val de Loire,
Préfet du Loiret

Le Directeur Général du Centre
Hospitalier Régional d'Orléans

Marc GAUDET

Pierre POUËSSEL

Olivier BOYER



Sapeurs-Pompiers

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le 16 DEC. 2020
ID : 048-284600283-20201216-DECISION_EI-DE

BUREAU du CASDIS

Réf. 2020-3540

Réunion du 14 Décembre 2020

+ Voix délibérative : MM. GAUDET - GUDIN - BURGEVIN - BOISSAY - DURAND

VOTE :

En exercice : 5

+ Présents : 5

+ Votants : 5

DÉCISION DU BUREAU N° D2020-E5

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer le marché d'assistance juridique et administrative en matière d'opérations foncières et immobilières.

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le Code de la commande publique ;

VU La décision D2020-C6 du Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret du 14 septembre 2020 ;

VU Le rapport d'analyse des offres transmis par les services du Conseil départemental du Loiret, coordonnateur du groupement de commande ;

VU Le rapport n°5 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Article 1^{er} : D'autoriser le Président à signer le marché d'assistance juridique et administrative en matière d'opérations foncières et immobilières avec la société GEOFIT EXPERT sise 1, route de Geohet - CS 90711 - 44307 NANTES CEDEX 1.

Article 2 : Ce marché est conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification.

Article 3 : Les crédits concernés seront inscrits aux budgets du SDIS du Loiret aux chapitre et article concernés

Suite de la décision D2020-ES du 14/12/2020

- Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 5 :** Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours et M. le Payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,


Marc GAUDET



Sapeurs-Pompiers

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le 15 DEC 2020
ID : 045-204500253-20201216-DECISION_E8-D6

BUREAU du CASDIS

Réf. 2020-3842

Réunion du 14 Décembre 2020

+ Voté délibérative : M.M. GAUDET - GUIDON - BURGEVIN - BOISSAY - DURAND

VOTE :

En exercice : 5

+ Présents : 5

+ Votants : 5

DÉCISION DU BUREAU N° D2020-E8

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer l'avenant n°2 à la convention relative au rôle du SAMU 45 et du SDIS 45 dans l'Aide Médicale Urgente.

- VU Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU Le Code de la santé publique,
- VU Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1424-42,
- VU Le Code de la sécurité Intérieure,
- VU La délibération n° 2018-05 du 26 novembre 2018 du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours relative à la signature de la convention relative au rôle du SAMU 45 et du SDIS 45 dans l'Aide Médicale Urgente ;
- VU La convention signée le 29 avril 2019 ;
- VU L'avenant n°1 signé le 6 décembre 2019 ;
- VU L'avis favorable émis par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val-de-Loire par courrier du 7 décembre 2020 ;
- VU Le rapport n° 6 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'Incendie et de secours,

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Article 1^{er} : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer l'avenant n° 2 à la convention relative au rôle du SAMU 45 et du SDIS du Loiret dans l'Aide Médicale Urgente dont un exemplaire est joint en annexe.

Article 2 : L'objet de cet avenant consiste en la réévaluation du forfait prévu à la convention initiale du 29 avril 2019, portant celui-ci à 324 carences mensuelles.

Suite de la décision D2020-E6 du 14/12/2020

- Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 4 :** Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours et M. le Payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La Président,



Marc GAUDET

ARRÊTÉS du PRÉSIDENT du CASDIS



Sapeurs-Pompiers

SERVICE
DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE
ET DE SECOURS
DU LOIRET



Sapeurs-Pompiers

SERVICE DÉPARTEMENTAL d'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Arrêté n° 01 du 9 JAN. 2020

OBJET : Liste d'aptitude à l'emploi d'agent de maîtrise territoriale suite à concours.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU Le décret n° 88-547 du 06 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

VU La liste des candidats admis au concours d'agent de maîtrise établie par le centre de gestion du Cher en date du 23 avril 2019,

VU Le tableau des effectifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours du LOIRET,

SUR La proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du LOIRET,

ARRETE

ARTICLE 1 : Est inscrit sur la liste d'aptitude à l'emploi d'agent de maîtrise territorial :

Monsieur Mickaël DECHAMPS

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif d'ORLÉANS peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de 2 mois à compter de sa publication,

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du LOIRET, Monsieur le Payeur Départemental du LOIRET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret.

LE PRÉSIDENT,


MARC GAUDET

Amplification :

- 1 - Recueil des actes administratifs
- 1 - Affichage
- 1 - Groupement des Ressources Humaines



Sapeurs-Pompiers

SERVICE DEPARTEMENTAL d'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Arrêté n° **02** du **22 JAN. 2020**

OBJET : Liste d'aptitude à l'emploi de caporal de Sapeurs-Pompiers Professionnels suite à réussite à l'examen professionnel.

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU** Le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié notamment par le décret n° 2012-519 du 20 avril 2012 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie **C** de la Fonction Publique Territoriale,
- CONSIDERANT** Que Messieurs Alexis JACQUET et Jérémie WALLON sont inscrits sur la liste d'aptitude de l'examen professionnel d'accès au grade de caporal de Sapeurs-Pompiers Professionnels établie par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines organisé au titre de l'année 2019,
- CONSIDERANT** Que la consultation de la Commission Administrative Paritaire ne s'impose pas dans le cas d'une réussite à l'examen professionnel lorsque le nombre de reçus à l'examen n'est pas supérieur au nombre d'emplois pouvant effectivement être pourvus,
- VU** Le tableau des effectifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret,
- SUR** La proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du LOIRET,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi de caporal de sapeurs-pompiers professionnels :

Monsieur Alexis JACQUET
Monsieur Jérémie WALLON

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif d'ORLÉANS peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du LOIRET, Monsieur le Payeur Départemental du LOIRET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret.

Fait à SEMOY, le **22 JAN. 2020**

LE PRESIDENT

MARC GAUDET

Améliorations

- 1 - Recueil des actes administratifs
- 1 - Affichage
- 1 - DPM

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Arrêté n° **03** du **05 FEV. 2020**

OBJET : Désignation d'un membre du Bureau du Conseil d'administration pour représenter le Président au sein de la Commission des Ressources.

VU L'article L.1424-30 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Président du Conseil d'administration le pouvoir de déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux membres du Bureau du Conseil d'Administration ;

VU La délibération 2015-A2 du 18 mai 2015 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours relative à la désignation des membres des commissions ;

VU La délibération n° 2017-D1 relative à la Présidence et la composition du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours et des commissions afférentes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. Pascal GUDIN, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours est désigné par le Président du Conseil d'administration pour le représenter et présider la Commission des Ressources du 5 mai 2020.

Article 2 : A ce titre, délégation est donnée à l'intéressé à l'effet de signer tout document relevant du domaine de compétence de cette commission.

Article 3 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du LOIRET est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Semoy, le **05 FEV. 2020**

Le Président,



Marc GAUDET

ARTICLE 2 : La commission consultative du service de santé et de secours médical du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret est composée ainsi qu'il suit :

- * Président : Médecin Pharmacien SPP hors classe Erik BOQUET,
- * Médecin-chef adjoint : Médecin Lieutenant-Colone. Marianne VASSEUR,
- * Pharmacien-chef : Médecin Pharmacien classe normale Virginie FOUCAULT,
- * Vétérinaire-chef : Vétérinaire Lieutenant Colonel Vincent BOSQUET,
- * Médecin titulaire : Médecin Pharmacien SPP classe normale Claire LELEU,
- * Médecin suppléant : Médecin Pharmacien SPP classe normale Stéphane PLOMMET
- * Pharmacien suppléant : Médecin Pharmacien SPP classe normale Denis BOYER
- * Infirmier titulaire : Cadre de santé de SPP de 1^{re} classe Séverine GONNET,
- * Infirmier suppléant : Infirmier SPP hors classe Christine DOUCET,
- * Infirmier titulaire : Infirmier SPP hors classe Barbara BOUCHET-DUNOYER,
- * Infirmier suppléant : Infirmier SPP hors classe Valérie MAILLY.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 465 du 21 avril 2016.

ARTICLE 4 : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret. Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Semoy, le 10 MARS 2020

LE PRÉSIDENT,



MARC GAUDET



Sapeurs-Pompiers

SERVICE DEPARTEMENTAL d'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Arrêté n° **05** du **10 MARS 2020**

OBJET : Composition de la liste départementale des médecins habilités à faire passer les visites médicales d'aptitude des sapeurs-pompiers

- VU** L'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicales des sapeurs pompiers professionnels et sapeurs-pompiers volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours, notamment son article 2 ;
- VU** L'avis de la commission consultative du service de santé et de secours médical ;
- VU** Sur la proposition du médecin-chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret,
- VU** L'arrivée de 2 nouveaux médecins professionnels et 2 médecins volontaires,
- VU** L'arrêté n° 466 du 21 avril 2016 relatif à la composition de la liste départementale des médecins habilités à faire passer les visites médicales d'aptitude des sapeurs-pompiers ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La liste départementale des médecins habilités à faire passer les visites médicales d'aptitude des sapeurs-pompiers est la suivante :

NOMS-PRENOMS		ADRESSES
Docteur Erik BOQUET	SDIS 45	45400 SEMOY
Docteur Rémi BERRUET	1 avenue Jacquemain	45210 FERRIERES EN GATINAIS
Docteur Claire LÉLEU	SDIS 45	45400 SEMOY
Docteur Stéphane PLOMMET	SDIS 45	45400 SEMOY
Docteur Jean Claude TACONET	SDIS 45	45400 SEMOY
Docteur Jean-Marc DE VILLE	7 allée René Cassin	45270 NEUVILLE AUX BOIS
Docteur Isabelle VILLERET	SDIS 45	45400 SEMOY
Docteur Bernard LE FLOHIC	29 route d'Orléans	45410 ARTENAY
Docteur Olivier LUBIN	Allée de l'Enclume	45560 ST DENIS EN VAL
Docteur Quang Khai PHAM	146 rue Gambetta	45530 VITRY AUX LOGES
Docteur Marianne VASSEUR	SDIS 45	45400 SEMOY

ARTICLE 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 466 du 21 avril 2016

ARTICLE 3 : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret. Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Semois, le **10 MARS 2020**

LE PRESIDENT

MARCGAUDES

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOIRET**

Arrêté n°06 en date du 02 JUIN 2020

OBJET : Délégations de signature conférées au sein de la Direction des services de Santé et de Secours Médical

- VU** Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1 424-33 ;
- VU** Le Code de la commande publique ;
- VU** Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** Le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours et du Corps départemental du Loiret ;
- VU** La délibération n°2018-B4 du 02 juillet 2018 portant validation de l'organigramme ci-below détaillé du SDIS du Loiret ;
- VU** L'arrêté n°14 du 20 septembre 2018 portant délégations de signature conférées au sein du Service de Santé et de Secours Médical ;

Considérant l'élection de Monsieur Marc GAUDET en tant que président du Conseil départemental du Loiret à compter du 13 novembre 2017 ;

Considérant l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret ;

Considérant que les délégations de signature consenties dans le présent arrêté, qui visent à fluidifier le fonctionnement de l'établissement et à responsabiliser les agents bénéficiaires, devront s'exercer dans le respect des textes législatifs et réglementaires nationaux, des délibérations adoptées par le conseil d'administration et des procédures internes ;

ARRÊTÉ

- ARTICLE 1** L'arrêté susvisé n°14 du 20 septembre 2018 conférant délégation de signature est abrogé.
- ARTICLE 2** Délégation de signature est donnée à Monsieur le Médecin Lieutenant-colonel Érik BOQUET, en sa qualité de Directeur des Services de Santé et de Secours Médical :
- à l'effet de signer tous les actes d'administration courants relevant de son champ d'intervention au sein du SDIS et notamment les bordereaux d'envoi de documents, les courriers d'information, les attestations, à l'exclusion des courriers externes emportant pouvoir discrétionnaire de décision et des correspondances adressées aux autorités et aux élus,
- ARTICLE 3** Délégation de signature est donnée, sous l'autorité et le contrôle du Directeur des Services de Santé et de Secours Médical et concurremment avec lui, à :
- Madame la Lieutenant-colonel Virginie FOUCAULT, Pharmacien-chef chargé de la gérance, en sa qualité de gestionnaire de crédits,
 - Madame Sophie ALLARD, chargée de prévention, en sa qualité de gestionnaire de crédits,
 - à l'effet de signer les commandes unitaires ne dépassant pas 5000 € HT, dans la limite des crédits budgétaires relevant des missions qui leur sont confiées et dans le respect des obligations résultant de la réglementation applicable aux marchés publics.
- ARTICLE 4** En cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant-colonel Érik BOQUET, délégation est donnée à Madame le Lieutenant-colonel Marianne VASSEUR, en sa qualité de Médecin-chef adjoint, à l'effet de signer l'ensemble des documents mentionnés aux articles 2 et 3.
- ARTICLE 5** Monsieur le Président du Conseil d'administration et Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du LOIRET sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret.

Fait à Orléans, le 02 JUIN 2020

Le Président,

Mme GAUDET

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOIRET**

Arrêté n° **07** en date du **02 JUIN 2020**

OBJET : Délégations de signature conférées au sein du Groupement des Finances

- VU** Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1424-33 ;
- VU** Le Code de la Commande Publique
- VU** Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** Le règlement Intérieur du Service départemental d'incendie et de secours et du Corps départemental du Loiret ;
- VU** La délibération n°2018-84 du 02 juillet 2018 portant validation de l'organigramme cible détaillé du SDIS du Loiret ;
- VU** L'arrêté n°39 du 4 décembre 2017 portant délégations de signature conférées au sein du Groupement des Finances ;

Considérant l'élection de Monsieur Marc GAUDET en tant que président du Conseil départemental du Loiret à compter du 13 novembre 2017 ;

Considérant l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret ;

Considérant que les délégations de signature consenties dans le présent arrêté, qui visent à fluidifier le fonctionnement de l'établissement et à responsabiliser les agents bénéficiaires, devront s'exercer dans le respect des textes législatifs et réglementaires nationaux, des délibérations adoptées par le conseil d'administration et des procédures internes ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 L'arrêté susvisé n°39 du 4 décembre 2017 conférant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 2 Délégation de signature est donnée à Madame Sophie BIDAULT, cheffe du groupement des finances, sous l'autorité et le contrôle du Directeur des services fonctionnels :

- à l'effet de signer tous les actes d'administration courants relevant de son champ d'intervention au sein du SDIS et notamment les bordereaux d'envoi de documents, les courriers d'information, les attestations, à l'exclusion des courriers externes emportant pouvoir discrétionnaire de décision et des correspondances adressées aux autorités et aux élus ;
- à l'effet de signer les bordereaux de mandat, de titre à la paie départementale, le relevé des encaissements (P503) émis par la paie départementale, l'état récapitulatif mensuel des contributions communes/EPCI, les certificats administratifs et le compte de gestion ;
- à l'effet de signer tous documents inhérents à l'exécution des contrats de partenariat conclus par le SDIS, notamment dans le cadre de la cristallisation des taux d'intérêt ;
- à l'effet de signer les commandes unitaires ne dépassant pas 5000€HT, dans la limite des crédits budgétaires relevant des missions qui lui sont confiées et dans le respect des obligations résultant de la réglementation applicable aux marchés publics.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie BIDAULT, délégation est donnée à Madame Cécile ACHARD, cheffe du service gestion financière et adjoint à la cheffe de groupement, à l'effet de signer l'ensemble des documents mentionnés à l'article 2.

ARTICLE 4 Monsieur le Président du Conseil d'administration et Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Loiret sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret.

Fait à Orléans, le 02 JUIN 2020

Le Président

Mme GAUDET

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOIRET

Arrêté n°08 en date du 02 JUIN 2020

OBJET : Délégations de signature conférées au sein du Groupement Prévention, Prévision, Planification

- VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1424.33 ;
- VU Le Code de la Commande Publique
- VU Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU Le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours et du Corps départemental du Loiret ;
- VU La délibération n°2018-B4 du 02 juillet 2018 portant validation de l'organigramme cible détaillé du SDIS du Loiret ;
- VU L'arrêté n°11 du 20 septembre 2018 conférant délégation de signature au sein du Groupement Prévention, Prévision et Planification ;

Considérant l'élection de Monsieur Marc GAUDET en tant que président du Conseil départemental du Loiret à compter du 13 novembre 2017 ;

Considérant l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret ;

Considérant que les délégations de signature consenties dans le présent arrêté, qui visent à fluidifier le fonctionnement de l'établissement et à responsabiliser les agents bénéficiaires, devront s'exercer dans le respect des textes législatifs et réglementaires nationaux, des délibérations adoptées par le conseil d'administration et des procédures internes ;

ARRÊTÉ

- ARTICLE 1** L'arrêté n°11 du 20 septembre 2018 conférant délégation de signature est abrogé.
- ARTICLE 2** Délégation de signature est donnée à Monsieur le Lieutenant-colonel Franck MAILLARD, en sa qualité de chef du groupement prévention, prévision, planification sous l'autorité et le contrôle du directeur des services opérationnels :
- à l'effet de signer tous les actes d'administration courants relevant de son champ d'intervention au sein du SDIS et notamment les bordereaux d'envoi de documents, les courriers d'information, les attestations, à l'exclusion des courriers externes emportant pouvoir discrétionnaire de décision et des correspondances adressées aux autorités et aux élus.
- ARTICLE 3** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Lieutenant-colonel Franck MAILLARD, délégation est donnée à Monsieur le Commandant Yoann RAVARD, en sa qualité d'adjoint au chef du groupement prévention, prévision, planification, à l'effet de signer l'ensemble des documents mentionnés à l'article 2.
- ARTICLE 4** Délégation de signature est donnée à Monsieur le Commandant Yoann RAVARD, adjoint au chef du groupement prévention, prévision, planification, en sa qualité de gestionnaire de crédits, sous l'autorité et le contrôle du chef du groupement prévention, prévision, planification, et concurremment avec lui :
- à l'effet de signer les commandes unitaires ne dépassant pas 5000€ HT, dans la limite des crédits budgétaires relevant des missions qui lui sont confiées et dans le respect des obligations résultant de la réglementation applicable aux marchés publics.
- ARTICLE 5** Monsieur le Président du Conseil d'administration et Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du LOIRET sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret.

Fait à Orléans, le

02 JUIN 2020

Le Président,


MICHEL GAUDET

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOIRET**

Arrêté n°09 en date du **02 JUIN 2020**

OBJET : Délégations de signature conférées au sein du Groupement des Assemblées et de l'Administration générale

- VU** Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1424-33 ;
- VU** Le Code de la Commande Publique;
- VU** Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** Le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours et du Corps départemental du Loiret ;
- VU** La délibération n°2018-B4 du 02 juillet 2018 portant validation de l'organigramme cible détaillé du SDIS du Loiret ;
- VU** L'arrêté n°2019-1568 du 23 juillet 2019 portant nomination de Madame Anne-Lise LAFAX, Chef du Groupement des Assemblées et de l'Administration Générale par Intérim,
- VU** L'arrêté n° 34 du 18 octobre 2019 portant délégation de signature conférées au sein du Groupement Administration générale ;

Considérant l'élection de Monsieur Marc GAUDET en tant que président du Conseil départemental du Loiret à compter du 13 novembre 2017;

Considérant l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret ;

Considérant que les délégations de signature consenties dans le présent arrêté, qui visent à fluidifier le fonctionnement de l'établissement et à responsabiliser les agents bénéficiaires, devront s'exercer dans le respect des textes législatifs et réglementaires nationaux, des délibérations adoptées par le conseil d'administration et des procédures internes ;

ARRÊTÉ

- ARTICLE 1** L'arrêté susvisé n°34 du 18 octobre 2019 conférant délégation de signature est abrogé.
- ARTICLE 2** Délégation de signature est donnée à ~~Madame Anne-Lise~~ **LAFaix**, cheffe du groupement des assemblées et de l'administration générale par intérim, sous l'autorité et le contrôle du Directeur des services fonctionnels :
- à l'effet de signer tous les actes d'administration courants relevant de son champ d'intervention au sein du SDIS et notamment les bordereaux d'envoi de documents, les courriers d'information, les attestations, les notifications des significations d'actes divers effectuées par voie d'huissier ~~à l'exclusion~~ des courriers externes emportant pouvoir discrétionnaire de décision et des correspondances adressées aux autorités et aux élus.
 - à l'effet de signer le registre de dépôts des offres et les attestations de remise des offres dans le cadre des procédures de marchés publics ;
 - à l'effet de signer électroniquement les marchés publics inférieurs aux seuils de procédure formalisée après validation préalable de la décision d'attribution par le Directeur départemental ou son représentant dûment habilité ainsi que tous les actes de fin de procédure ;
 - à l'effet de signer électroniquement les marchés publics supérieurs aux seuils de procédure formalisée après désignation du ou des titulaires par la Commission d'Appel d'Offres ainsi que tous les actes de fin de procédure
- ARTICLE 3** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Lise LAFaix, délégation de signature est donnée à ~~Mesdames~~ **Gwendoline DELARUE et Kaitlyn de GUGLIEM** :
- à l'effet de signer les attestations de remise des offres dans le cadre des procédures de marchés publics ;
- ARTICLE 4** Délégation de signature est donnée à Madame ~~Martine~~ **CHAUVEAU**, cheffe du service affaires générales et logements, en sa qualité de gestionnaire de crédits, sous l'autorité et le contrôle de Madame Anne-Lise LAFaix, cheffe du groupement des assemblées et de l'administration générale par intérim, et concurremment avec elle :
- à l'effet de signer les commandes unitaires et les marchés subséquents ne dépassant pas 5000€ HT, dans la limite des crédits budgétaires relevant des missions qui lui sont confiées et dans le respect des obligations résultant de la réglementation applicable aux marchés publics.
- ARTICLE 5** Délégation de signature est donnée à Madame **Caroline ROUSSEAU**, secrétaire de Direction, sous l'autorité et le contrôle de Madame Anne-Lise LAFaix, cheffe du groupement des assemblées et de l'administration générale par intérim :
- à l'effet de signer électroniquement les bordereaux récapitulatifs des pièces transmises au service de la légalité.



Sapeurs-Pompiers

Envoyé en préfecture le 04/06/2020
Reçu en préfecture le 08/06/2020
Affiché le 08 JUIN 2020
ID : 045-244600213-20200602-ARRET@CG_030423-AJ

SERVICE D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOIRET**

Arrêté n° **10** en date du **02 JUIN 2020**

OBJET : Délégations de signature conférées au sein du Groupement des Opérations et des Compétences

- VU** Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1424-33 ;
- VU** Le code de la commande publique ;
- VU** Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** Le règlement Intérieur du Service départemental d'incendie et de secours et du Corps départemental du Loiret ;
- VU** La délibération n°2018-B4 du 02 juillet 2018 portant validation de l'organigramme cible détaillé du SDIS du Loiret ;
- VU** L'arrêté n° 35 du 18 octobre 2019 portant délégations de signature au sein du Groupement des Opérations et des Compétences ;
- VU** L'arrêté n° 2019-1253 du 11 juin 2019 portant nomination du Commandant Thomas Flament en qualité de chef de service doctrine opérationnelle et RETEX à compter du 1^{er} septembre 2019 ;
- VU** L'arrêté n° 2019-1255 du 11 juin 2019 portant nomination du Commandant Romain LHOSTIS en qualité de chef de chef du CTA-CODIS à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Considérant l'élection de Monsieur Marc GAUDET en tant que président du Conseil départemental du Loiret à compter du 13 novembre 2017 ;

Considérant l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret ;

Considérant que les délégations de signature consenties dans le présent arrêté, qui visent à fluidifier le fonctionnement de l'établissement et à responsabiliser les agents bénéficiaires, devront s'exercer dans le respect des textes législatifs et réglementaires nationaux, des délibérations adoptées par le conseil d'administration et des procédures internes ;

ARTICLE 6 Délégation de signature est donnée, sous l'autorité et le contrôle de Madame Anne-Lise LAFAIX, chef de groupement des assemblées et de l'administration générale par intérim, à :

- Madame Caroline ROUSSEAU, secrétaire de direction,
- Madame Maryse PRONO, hôtesse d'accueil,
- Madame Annabelle MOREAU, hôtesse d'accueil,

- à l'effet de signer les accusés de réception des courriers, plis et colis.

ARTICLE 7 Monsieur le Président du Conseil d'administration et Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du LOIRET sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret.

Fait à Orléans, le

02 JUIN 2020

Le Président,

Marc GAUDE

ARRETE

ARTICLE 1 L'arrêté susvisé n° 35 du 18 octobre 2019 conférant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 2 Délégation de signature est donnée à Monsieur le Lieutenant-colonel Pascal DAVY, chef du groupement des opérations et des compétences, sous l'autorité et le contrôle du directeur des services opérationnels :

- « à l'effet de signer tous les actes d'administration courants relevant de son champ d'intervention au sein du SDIS et notamment les bordereaux d'envoi de documents, les courriers d'information, les attestations, à l'exclusion des courriers externes emportant pouvoir discrétionnaire de décision et des correspondances adressées aux autorités et aux élus.

ARTICLE 3 Délégation de signature est donnée :

- « à Monsieur le Lieutenant-colonel Pascal DAVY, chef du groupement des opérations et des compétences, en sa qualité de gestionnaire des crédits relatifs au domaine opérationnel et à la formation ;
- « à Monsieur le Commandant Freddy BASIN, chef du service ingénierie de la formation, en sa qualité de gestionnaire des crédits relatifs au domaine de la formation et sous l'autorité et le contrôle du chef de groupement des opérations et des compétences et concurremment avec lui ;
- « à Monsieur Loïc LE BRETEC, responsable du système d'information, en sa qualité de gestionnaire des crédits relatifs aux transmissions et sous l'autorité et le contrôle du chef de groupement des opérations et des compétences et concurremment avec lui ;

à l'effet de signer les commandes unitaires ou les marchés subséquents ne dépassant pas 5000€HT, dans la limite des crédits budgétaires relevant des missions qui leur sont confiées et dans le respect des obligations résultant de la réglementation applicable aux marchés publics,

- « à Monsieur le Commandant Romain UIOSTIS, chef du CTA-CODIS, sous l'autorité et le contrôle du Lieutenant-Colonel Pascal DAVY, chef du groupement des opérations et des compétences à l'effet de signer les attestations concernant le domaine des opérations.

ARTICLE 4 L'ensemble des délégations mentionnées à l'article 3 s'exerce sous l'autorité et le contrôle de Monsieur le Lieutenant-colonel Pascal DAVY, chef du groupement des opérations et des compétences et concurremment avec lui.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant-Colonel Pascal DAVY, délégation est donnée d'une part concernant le domaine des opérations et des compétences à Monsieur le Commandant Thomas FLAMANT en sa qualité d'adjoint au chef du groupement des opérations et des compétences, d'autre part concernant le domaine des compétences à Monsieur le Commandant Freddy BABIN en sa qualité d'adjoint au chef du groupement des opérations et des compétences à l'effet de signer l'ensemble des documents mentionnés aux articles 2 et 3.

ARTICLE 4 En cas d'absence ou d'empêchement du Commandant Thomas FLAMANT et du Commandant Freddy BABIN, délégation de signature est donnée concernant le domaine des compétences à Monsieur le Commandant Romaric LHOSTIS, chef du CTA-CODIS, sous l'autorité et le contrôle du Lieutenant-Colonel Pascal DAVY, chef du groupement des opérations et des compétences.

ARTICLE 7 Monsieur le Président du Conseil d'administration et Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du LOIRET sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret.

Fait à Orléans, le 02 JUIN 2020

Le Président,

MARC GAUDET

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOIRET

Arrêté n° **AA** en date du **02 JUIN 2020**

OBJET : Délégations de signature conférées au sein du Groupement technique et logistique

- VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1424-33
- VU Le Code de la commande publique ;
- VU Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU Le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours et du Corps départemental du Loiret ;
- VU La délibération n°2018-B4 du 02 juillet 2018 portant validation de l'organigramme cible détaillé du SDIS du Loiret ;
- VU L'arrêté n° 7 en date du 20 septembre 2018 portant délégations de signature conférées au sein du Groupement technique et logistique ;
- VU L'accord cadre ayant pour objet la fourniture de pneumatiques et de prestations associées ;
- VU L'accord cadre ayant pour objet les prestations de réparations et de remplacements de vitrages des véhicules du SDIS du Loiret ;

Considérant l'élection de Monsieur Marc GAUDET en tant que président du Conseil départemental du Loiret à compter du 13 novembre 2017 ;

Considérant l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret ;

Considérant que les délégations de signature consenties dans le présent arrêté, qui visent à fluidifier le fonctionnement de l'établissement et à responsabiliser les agents bénéficiaires, devront s'exercer dans le respect des textes législatifs et réglementaires nationaux, des délibérations adoptées par le conseil d'administration et des procédures internes ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 L'arrêté susvisés n°7 du 20 septembre 2018 conférant délégations de signature est abrogé.

ARTICLE 2 Délégation de signature est donnée à Monsieur le Lieutenant-Colonel Jean-Pierre THOMAS, chef du groupement technique et logistique, sous l'autorité et le contrôle du directeur des services fonctionnels :

- à l'effet de signer tous les actes d'administration courants relevant de son champ d'intervention au sein du SDIS et notamment les bordereaux d'envoi de documents, les courriers d'information, les attestations, à l'exclusion des courriers externes emportant pouvoir discrétionnaire de décision et des correspondances adressées aux autorités et aux élus.

ARTICLE 3 Délégation de signature est donnée :

- à Monsieur le Lieutenant-Colonel Jean-Pierre THOMAS, chef du groupement technique et logistique, en sa qualité de gestionnaire des crédits relatifs au matériel roulant et autres matériels opérationnels ;
- à Monsieur Samuel GODART, chef de l'atelier protection respiratoire, en sa qualité de gestionnaire des crédits relatifs à la protection respiratoire ;

à l'effet de signer les commandes unitaires ne dépassant pas 5000 € HT, dans la limite des crédits budgétaires relevant des missions qui leur sont confiées et dans le respect des obligations résultant de la réglementation applicable aux marchés publics.

ARTICLE 4 Délégation de signature spécifique est donnée à Monsieur Philippe PEIRO, chef de l'atelier mécanique départemental :

- à l'effet de signer les devis valant marchés subséquents issus des accords-cadres relatifs, d'une part, à l'achat de pneumatiques et de prestations associées et, d'autre part, aux prestations de réparation et de remplacement de vitrage sur les véhicules du service, ne dépassant pas unitairement 6000 € TTC, dans la limite des crédits budgétaires relevant des missions qui lui sont confiées.

ARTICLE 5 Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur le commandant Jean-Cristophe VALEToux – Chef du service logistique & Magasins,
- Madame Françoise CHABANNE – Assistante,
- Madame Christèle LE GALL – Pôle commande – Secrétariat,
- Monsieur l'adjudant-chef Alain LALOU – Gestionnaire équipement des centres,
- Monsieur Dominique DUBOIS – Gestionnaire de flotte,
- Monsieur Mickael DESCHAMPS – Gestionnaire habillement & EPI,
- Monsieur Yves PETIT – Adjoint au chef d'atelier mécanique,
- Madame l'adjudant-chef Pascale FOURRIER – Magasinier préparateur de commande,

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOIRET**

Arrêté n° **12** en date du **02 JUIN 2020**

OBJET : Délégations de signature conférées dans le domaine de la stratégie des achats

- VU** Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1424-33 ;
- VU** Le Code de la commande publique ;
- VU** Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** Le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours et du Corps départemental du Loiret ;
- VU** La délibération n°2018-B4 du 02 juillet 2018 portant validation de l'organigramme cible détaillé du SDIS du Loiret ;
- VU** L'arrêté n°6 du 18 janvier 2019 portant délégations de signature conférées dans le domaine de la stratégie des achats ;

Considérant l'élection de Monsieur Marc GAUDET en tant que président du Conseil départemental du Loiret à compter du 13 novembre 2017 ;

Considérant l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret ;

Considérant que les délégations de signature consenties dans le présent arrêté, qui visent à fluidifier le fonctionnement de l'établissement et à responsabiliser les agents bénéficiaires, devront s'exercer dans le respect des textes législatifs et réglementaires nationaux, des délibérations adoptées par le conseil d'administration et des procédures internes ;

- Monsieur le sergent-chef Laurent SURTO - magasinier préparateur de commande,
- Monsieur Thierry PICHON - Magasinier préparateur de commande,
- Monsieur David SEDILLEAU - Magasinier préparateur de commande,
- Monsieur Franck VERDIÈRE - Magasinier préparateur de commande,

A l'effet de signer les accusés de réception des courriers, plats et colis.

ARTICLE 6 L'ensemble des délégations mentionnées aux articles 3 à 5 s'exerce sous l'autorité et le contrôle de Monsieur le Lieutenant-Colonel Jean-Pierre THOMAS, chef du Groupement technique et logistique et concurremment avec lui,

ARTICLE 7 En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur le Commandant Jean-Pierre THOMAS, délégation de signature est donnée à Monsieur le Commandant Bruno MORINEAU, en sa qualité d'adjoint au chef du groupement technique et logistique, à l'effet de signer l'ensemble des documents mentionnés aux articles 2 à 5,

ARTICLE 8 Monsieur le Président du Conseil d'administration et Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Loiret sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret,

Fait à Orléans, le 02 JUIN 2020

Le Président,

Marc GAUDET

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOIRET**

Arrêté n°13 en date du **02 JUIN 2020**

OBJET : Délégations de signature conférées dans le domaine des systèmes d'information

- VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1424-33 ;
- VU Le Code de la Commande publique
- VU Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU Le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours et du Corps départemental du Loiret ;
- VU La délibération n°2018-B4 du 02 juillet 2018 portant validation de l'organigramme cible détaillé du SDS du Loiret ;
- VU L'arrêté n°13 du 20 septembre 2018 portant délégation de signature conférées dans le domaine des équipements et des bâtiments ;

Considérant l'élection de Monsieur Marc GAUDET en tant que président du Conseil départemental du Loiret à compter du 13 novembre 2017;

Considérant l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret ;

Considérant que les délégations de signature consenties dans le présent arrêté, qui visent à fluidifier le fonctionnement de l'établissement et à responsabiliser les agents bénéficiaires, devront s'exercer dans le respect des textes législatifs et réglementaires nationaux, des délibérations adoptées par le conseil d'administration et des procédures internes ;

Suite de l'arrêté n°12 en date du 02 JUIN 2020

Envoyé en préfecture le 08/06/2020
Reçu en préfecture le 08/06/2020
Affiché le 08 JUIN 2020
ID : 045-284500263-20200603-ARR-RETECO_020620-JJ

ARRÊTÉ

- ARTICLE 1** L'arrêté susvisé n°6 du 18 janvier 2019 conférant délégation de signature est abrogé.
- ARTICLE 2** Délégation de signature est donnée à **Madame Néatrice DURU**, responsable de la stratégie des achats, sous l'autorité et le contrôle du directeur des services fonctionnels ;
- à l'effet de signer tous les actes d'administration courants relevant de son champ d'intervention au sein du SDIS et notamment les bordereaux d'envoi de documents, les courriers d'information, les attestations, à l'exclusion des courriers externes emportant pouvoir discrétionnaire de décision et des correspondances adressées aux autorités et aux élus,
 - à l'effet de signer les commandes unitaires ne dépassant pas 5000 € HT, dans la limite des crédits budgétaires relevant des missions qui lui sont confiées et dans le respect des obligations résultant de la réglementation applicable aux marchés publics.
- ARTICLE 3** Monsieur le Président du Conseil d'administration et Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du LOIRET sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret.

Fait à Orléans, le 02 JUIN 2020

Le Président,

Marc GAUDET



Sapeurs-Pompiers

Envoyé en préfecture le 08/06/2020
Reçu en préfecture le 08/06/2020
Affiché le - 8 JUIN 2020
ID : 045-284300263-20200608-LE LOIRET-DM_020870-AJ

SERVICE DÉ D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOIRET

Arrêté n° 14 en date du 02 JUIN 2020

OBJET : Délégation de signature conférée au sein du Groupement stratégie-pilotage évaluation de la performance et prospective

- VU La Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1424-33 ;
- VU La Code de la commande publique ;
- VU Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU Le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours et du Corps départemental du Loiret ;
- VU La délibération n°2018-94 du 02 juillet 2018 portant validation de l'organigramme cible détaillé du SDIS du Loiret ;
- VU l'arrêté n° 08 du 20 septembre 2018 portant délégation de signature conférée au sein du Groupement stratégie-pilotage évaluation de la performance et prospective

Considérant l'élection de Monsieur Marc GAUDET en tant que président du Conseil départemental du Loiret à compter du 13 novembre 2017 ;

Considérant l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret ;

Considérant que les délégations de signature consenties dans le présent arrêté, qui visent à fluidifier le fonctionnement de l'établissement et à responsabiliser les agents bénéficiaires, devront s'exercer dans le respect des textes législatifs et réglementaires nationaux, des délibérations adoptées par le conseil d'administration et des procédures internes ;

ARRETE

- ARTICLE 1** L'arrêté susvisé n° 13 du 20 septembre 2018 conférant délégation de signature est abrogé.
- ARTICLE 2** Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Christophe HUIER, chargé des systèmes d'information, en sa qualité de gestionnaire de crédits, sous l'autorité et le contrôle du directeur des services opérationnels :
- à l'effet de signer tous les actes d'administration courants relevant de son champ d'intervention au sein du SDIS et notamment les bordereaux d'envoi de documents, les courriers d'information, les attestations, à l'exclusion des courriers externes emportant pouvoir discrétionnaire de décision et des correspondances adressées aux autorités et aux élus ;
 - à l'effet de signer les commandes unitaires ne dépassant pas 5000€ HT, dans la limite des crédits budgétaires relevant des missions qui lui sont confiées et dans le respect des obligations résultant de la réglementation applicable aux marchés publics.
- ARTICLE 3** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur HUIER, délégation est donnée à Monsieur Jean-Jacques PERES, chargé de mission des systèmes d'information, à l'effet de signer l'ensemble des documents mentionnés à l'article 2.
- ARTICLE 4** Monsieur le Président du Conseil d'administration et Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du LOIRET sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret.

Fait à Orléans, le 02 JUIN 2020

Le Président,


M. G. GAUDET

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOIRET**

Arrêté n°**15** en date du **02 JUIN 2020**

OBJET : Délégations de signature conférées au sein du Groupement des unités territoriales

- VU** Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1424-33 ;
- VU** Le Code de la commande publique ;
- VU** Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** Le règlement Intérieur du Service départemental d'incendie et de secours et du Corps départemental du Loiret ;
- VU** La délibération n°2018-B4 du 02 juillet 2018 portant validation de l'organigramme cible détaillé du SDIS du Loiret ;
- VU** L'arrêté n°04 du 18 janvier 2019 portant délégations de signature au sein du Groupement des unités territoriales ;

Considérant l'élection de Monsieur Marc GAUDET en tant que président du Conseil départemental du Loiret à compter du 13 novembre 2017 ;

Considérant l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret ;

Considérant que les délégations de signature consenties dans le présent arrêté, qui visent à fluidifier le fonctionnement de l'établissement et à responsabiliser les agents bénéficiaires, devront s'exercer dans le respect des textes législatifs et réglementaires nationaux, des délibérations adoptées par le conseil d'administration et des procédures internes ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée à Monsieur le Lieutenant-colonel Rodolphe BIDAULT, chef du groupement stratégie-pilotage évaluation de la performance et prospective, sous l'autorité et le contrôle du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Loiret :

- * à l'effet de signer tous les actes d'administration courants relevant de son champ d'intervention au sein du SDIS et notamment les bordereaux d'envoi de documents, les courriers d'information, les attestations, à l'exclusion des courriers externes emportant pouvoir discrétionnaire de décision et des correspondances adressées aux autorités et aux élus,
- * à l'effet de signer les commandes unitaires ne dépassant pas 5000€HT, dans la limite des crédits budgétaires relevant des missions qui lui sont confiées et dans le respect des obligations résultant de la réglementation applicable aux marchés publics.

ARTICLE 2 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Lieutenant-colonel Rodolphe BIDAULT, délégation est donnée à Madame DROUET BRESSON Valentine, à l'effet de signer l'ensemble des documents mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 3 Monsieur le Président du Conseil d'administration et Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Loiret sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret.

Fait à Orléans, le 02 JUIN 2020

Le Président,

M. Eric GAUDET

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
 DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOIRET**

Arrêté n° 16 en date du 02 JUIN 2020

OBJET : Délégation de signature du Président du CASDIS dans le domaine de la communication

- VU** Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1424-33 ;
- VU** Le Code de la Commande publique
- VU** Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** Le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours et du Corps départemental du Loiret ;
- VU** La délibération n°2018-B4 du 02 juillet 2018 portant validation de l'organigramme cible détaillé du SDIS du Loiret ;
- VU** L'arrêté n°33 du 4 décembre 2017 portant délégation de signature du Président du CASDIS dans le domaine de la communication ;

Considérant l'élection de Monsieur Marc GAUDEt en tant que président du Conseil départemental du Loiret à compter du 13 novembre 2017 ;

Considérant l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret ;

Considérant que les délégations de signature consenties dans le présent arrêté, qui visent à fluidifier le fonctionnement de l'établissement et à responsabiliser les agents bénéficiaires, devront s'exercer dans le respect des textes législatifs et réglementaires nationaux, des délibérations adoptées par le conseil d'administration et des procédures internes ;

ARRETE

- ARTICLE 1** L'arrêté susvisé n°04 du 18 janvier 2019 portant délégations de signature est abrogé.
- ARTICLE 2** Délégation de signature est donnée à Monsieur le Lieutenant-colonel Michel WISTRICH, chef du groupement des unités territoriales, sous l'autorité et le contrôle du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Loiret ;
- à l'effet de signer tous les actes d'administration courants relevant de son champ d'intervention au sein du SDIS et notamment les bordereaux d'envoi de documents, les courriers d'information, les attestations, à l'exclusion des courriers externes emportant pouvoir discrétionnaire de décision et des correspondances adressées aux autorités et aux élus ;
 - à l'effet de signer les commandes unitaires ne dépassant pas 5000 € HT, dans la limite des crédits budgétaires relevant des missions qui lui sont confiées et dans le respect des obligations résultant de la réglementation applicable aux marchés publics.
- ARTICLE 3** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Lieutenant-colonel Michel WISTRICH, délégation est donnée à Monsieur le Commandant Patrick MAURIN, en sa qualité d'adjoint au chef du groupement des unités territoriales, à l'effet de signer l'ensemble des documents mentionnés à l'article 2.
- ARTICLE 4** Monsieur le Président du Conseil d'administration et Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Loiret sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret.

Fait à Semoy, le **02 JUIN 2020**

Le Président,


Marc GAUDET

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOIRET

Arrêté n° 17 en date du 02 JUIN 2020

OBJET : Délégations de signature conférées au sein du Groupement des Ressources Humaines

- VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1424-33 ;
- VU Le Code de la commande publique ;
- VU Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU Le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours et du Corps départemental du Loiret ;
- VU La délibération n°2018-B4 du 02 juillet 2018 portant validation de l'organigramme cible détaillé du SDS du Loiret ;
- VU L'arrêté n°5 du 18 janvier 2019 portant délégations de signature conférées au sein du groupement des ressources humaines ;

Considérant l'élection de Monsieur Marc GAUDET en tant que président du Conseil départemental du Loiret à compter du 13 novembre 2017 ;

Considérant l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret ;

Considérant que les délégations de signature consenties dans le présent arrêté, qui visent à fluidifier le fonctionnement de l'établissement et à responsabiliser les agents bénéficiaires, devront s'exercer dans le respect des textes législatifs et réglementaires nationaux, des délibérations adoptées par le conseil d'administration et des procédures internes ;

Suite de l'arrêté n° 16 en date du 02 JUIN 2020

Envoyé en préfecture le 02/06/2020
Reçu en préfecture le 02/06/2020
Affiché le 02 JUIN 2020
ID : 345-2M620253-20200602-ARRETE06_620620-AJ

ARRÊTÉ

- ARTICLE 1** L'arrêté susvisé n°33 du 4 décembre 2017 conférant délégation de signature est abrogé.
- ARTICLE 2** Délégation de signature est donnée à Madame Maïté BIDAULT, chargée de communication, sous l'autorité et le contrôle du Directeur départemental adjoint :
- à l'effet de signer tous les actes d'administration courants relevant de son champ d'intervention au sein du SDIS et notamment les bordereaux d'envoi de documents, les courriers d'information, les attestations, à l'exclusion des courriers externes emportant pouvoir discrétionnaire de décision et des correspondances adressées aux autorités et aux élus ;
 - à l'effet de signer les commandes unitaires ne dépassant pas 5000€HT, dans la limite des crédits budgétaires relevant des missions qui lui sont confiées et dans le respect des obligations résultant de la réglementation applicable aux marchés publics.
- ARTICLE 3** Monsieur le Président du Conseil d'administration et Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du LOIRET sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret.

Fait à Orléans, le 02 JUIN 2020

Le Président

Marc GAUDET

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOIRET**

Arrêté n° **18** en date du **10 JUIN 2020**

OBJET : Donation

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-30

VU la convention de partenariat tripartite conclue entre le SDIS du Loiret, la Fondation d'Entreprise Banque Populaire Val de France et L'ACEF Val de France

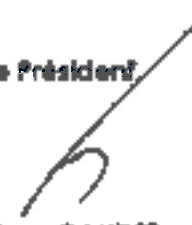
Considérant que conformément à l'article L1424-30 susvisé, il appartient au président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours d'accepter les dons effectués au profit du SDIS.

ARRETE

ARTICLE 1 Est acceptée la contribution financière de mille euros (1000€) de la Fondation d'entreprise Banque Populaire Val de France en vue de participer au financement des équipements de protection individuelle (visières, masques de protection...) dans le cadre de la lutte contre le COVID-19.

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège de l'établissement, publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret.

Le Président



Marc GAUDET

ARRETE

ARTICLE 1 Le présent arrêté abroge l'arrêté susvisé n°5 en date du 18 janvier 2019 conférant délégations de signature.

ARTICLE 2 Délégation de signature est donnée à **Madame Isabelle DETRIFT**, chef du groupement des ressources humaines, sous l'autorité et le contrôle du directeur des services fonctionnels :

- à l'effet de signer tous les actes d'administration courants relevant de son champ d'intervention au sein du SDIS et notamment les bordereaux d'envoi de documents, les courriers d'information, les attestations, à l'exclusion des courriers externes emportant pouvoir discrétionnaire de décision et des correspondances adressées aux autorités et aux élus ;
- à l'effet de signer toutes les correspondances relatives au recrutement, à l'exclusion des arrêtés et des contrats de recrutement.
- à l'effet de signer les commandes unitaires ne dépassant pas 5000 € HT, dans la limite des crédits budgétaires relevant des missions qui lui sont confiées et dans le respect des obligations résultant de la réglementation applicable aux marchés publics.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle DETRIFT, délégation est donnée à **Monsieur le Commandant Bruno TERRE**, en sa qualité d'adjoint au chef du groupement des ressources humaines, à l'effet de signer l'ensemble des documents mentionnés à l'article 2.

ARTICLE 4 Monsieur le Président du Conseil d'administration et Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du LOIRET sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret.

Fait à Orléans, le 02 JUIN 2020

Le Président,


Marc GAUDET



Sapeurs-Pompiers

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Arrêté n° **19** du - 2 JUIN 2020

OBJET : Liste d'aptitude à l'emploi de sergent de sapeurs-pompiers professionnels suite à réussite à examen professionnel.

- Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu La loi n° 84-593 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu Le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes relatives à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
Vu Le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, notamment l'article 3,
Vu L'avis émis par la Commission Administrative Paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C lors de sa séance du 24 juin 2020, en application de l'article 3 du décret du 20 avril 2012 susvisé.

CONSIDÉRANT Que Messieurs Nicolas AUDOUX, Thomas CAMUS, Laurent COLLARD, Samuel FERRIER, Florent GOUFFON, Cédric HOUZE, Fabien ROUILLARD, Yohan VACHON, Yann VERMEULEN, Sébastien VINET et Karl WEBER sont inscrits sur la liste d'aptitude à l'examen professionnel d'accès au grade de sergent de Sapeurs-Pompiers Professionnels établie par le Service Départemental d'Incendie et de Secours organisateur au titre de l'année 2020,

SUR La proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du LOIRET.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi de sergent de sapeurs-pompiers professionnels :

- | | |
|-------------------|--------------------|
| - Nicolas AUDOUX | - Fabien ROUILLARD |
| - Thomas CAMUS | - Yohan VACHON |
| - Laurent COLLARD | - Yann VERMEULEN |
| - Samuel FERRIER | - Sébastien VINET |
| - Florent GOUFFON | - Karl WEBER |
| - Cédric HOUZE | |

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif d'ORLÉANS peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

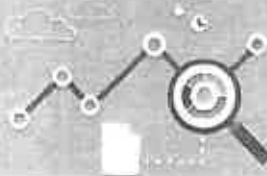
ARTICLE 3 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du LOIRET, Monsieur le Payeur Départemental du LOIRET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

LE PRÉSIDENT,

MARC GAUDET

ANALYSE :

- 1 - Recueil des actes administratifs
- 1 - Affichage
- 1 - GRH/CRI



- HELIOS : Echange d'actes d'urgence
- ACTES : Echange d'actes de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SDIS LOIRET (45)

Utilisateur : ROUSSEAU Caroline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Autres
Numéro de l'acte :	ARRETE18_DONATI
Date de la décision :	2020-06-18 00:00:00+02
Objet :	Donation de la fondation d'entreprise Banque Populaire Val de France en vue de participer au financement des EPI dans le cadre de la lutte contre le COVID19
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.6.3 - Autres contributions.
Identifiant unique :	045-284500253-20200618-ARRETE18_DONATI-AU-1-1-0.xml
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Notifiée à caroline.rousseau@sd45.fr

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
045-284500253-20200618-ARRETE18_DONATI-AU-1-1-0.xml	text/xml	1035
Nom original :		
ARRETE18_DONATIO.pdf	application/pdf	37810
Nom métier :		
99_AU-045-284500253-20200618-ARRETE18_DONATI-AU-1-1-1.pdf	application/pdf	37810

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	18 juin 2020 à 15h07min25s	Dépôt initial
En attente de transmission	18 juin 2020 à 15h07min26s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	18 juin 2020 à 15h07min34s	Transmis au MI
Acquittement reçu	18 juin 2020 à 15h08min21s	Reçu par le MI le 2020-06-18



Sapeurs-Pompiers

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Arrêté n° **20** du - 2 JUIL. 2020

OBJET : Liste d'aptitude à l'emploi de sergent de sapeurs-pompiers professionnels suite à réussite à concours interne.

- Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu La loi n° 84-593 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu Le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes relatives à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
Vu Le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, notamment l'article 3,
Vu L'avis émis par la Commission Administrative Paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C lors de sa séance du 24 juin 2020, en application de l'article 3 du décret du 20 avril 2012 susvisé.

CONSIDÉRANT Que Messieurs **David MIRE**, **Patrick MORVAN**, **Thibault MORVAN**, **Jérôme SANFILIPPO** et **Sébastien THUET** sont inscrits sur la liste d'aptitude au concours d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels établie par le Service Départemental d'Incendie et de Secours organisateur au titre de l'année 2020,

SUR La proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du LOIRET.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi de sergent de sapeurs-pompiers professionnels :

- **David MIRE**
- **Patrick MORVAN**
- **Thibault MORVAN**
- **Jérôme SANFILIPPO**
- **Sébastien THUET**

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le "tribunal administratif" d'ORLÉANS peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du LOIRET, Monsieur le Payeur Départemental du LOIRET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

LE PRÉSIDENT

MARC GAUDET

Annexes :

- 1 - Recueil des actes administratifs
- 2 - Affichage
- 3 - GRH/CRI



Sapeurs-Pompiers

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Arrêté n° 21 du - 2 JUIN 2020

- OBJET :** Tableau annuel d'avancement au grade de caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels du Corps Départemental des sapeurs-pompiers du LOIRET
- Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** La Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu** La Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu** Le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes relatives à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
- Vu** Le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels
- Vu** La décision du Conseil d'Administration n° 02013-C8 du 02 décembre 2013 fixant les règles d'avancement de grade,
- Vu** L'avis émis par la Commission Administrative Paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A lors de sa séance du 24 juin 2020,
- SUR** La proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du LOIRET,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au grade de caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2020 :

1. BAZON Guillaume
2. DE GUEREQUIZ Mathieu
3. OGIER Morgan

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif d'ORLÉANS peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du LOIRET, Monsieur le Payeur Départementale du LOIRET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

LE PRÉSIDENT,

MARC GAUDET

Annexes :

- 1 - Recueil des actes administratifs
- 1 - Affichage
- 1 - Service



Sapeurs-Pompiers

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Arrêté n° **22** du

- 2 JUL. 2020

OBJET : Tableau annuel d'avancement au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels du Corps Départemental des sapeurs-pompiers du LOIRET

- Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** La Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu** La Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu** Le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes relatives à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
- Vu** Le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,
- Vu** La décision du Conseil d'Administration n° D2013-C8 du 02 décembre 2013 fixant les ratios d'avancement de grade,
- Vu** L'avis émis par la Commission Administrative Pénale des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C lors de sa séance du 24 juin 2020, réunie au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret,
- SUR** La proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du LOIRET,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2020 :

1 - **Alexandra DE BUF**

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif d'ORLEANS peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du LOIRET, Monsieur le Payeur Départemental du LOIRET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

LE PRÉSIDENT,

MARC GAUDET

Annexes :

- 1 - Recueil des actes administratifs
- 1 - Affichage
- 1 - GRU/CRI

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOIRET**

ARRÊTÉ N° 23 EN DATE DU - 3 NOV. 2020

OBJET : Délégation de signature et de fonctions à Monsieur le 1er Vice-président du Conseil d'administration.

- VU L'article L1424-30 du Code général des collectivités territoriales conférant au Président du Conseil d'administration le pouvoir de déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux membres du Bureau du Conseil d'administration ;
- VU L'arrêté du 21 avril 2015 désignant Monsieur Marc GAUDET en qualité de Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret ;
- VU La délibération n° 2020-C3 du 19 octobre 2020 portant composition des membres du Bureau autres que le Président ;
- VU La délibération n° 2020-C6 du 19 octobre 2020 portant désignation des membres des différentes commissions ;
- Sur Proposition de Monsieur le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Pascal GUDIN, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret, Membre du Bureau, à l'effet de présider la commission des équipements.

ARTICLE 2 : A ce titre délégation est donnée à l'intéressé à l'effet de signer les convocations, rapports et autres documents relevant des domaines de compétence de cette commission.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil d'administration et les membres du Bureau du Conseil d'administration précités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

Marc GAUDET

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOIRET**

ARRÊTÉ N° 24 EN DATE DU 3 NOV. 2020

OBJET : Délégation de signature et de fonctions à Monsieur le 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration.

- VU** L'article L1424-30 du Code général des collectivités territoriales conférant au Président du Conseil d'administration le pouvoir de déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux membres du Bureau du Conseil d'administration ;
- VU** L'arrêté du 21 avril 2015 désignant Monsieur Marc GAUDET en qualité de Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret ;
- VU** La délibération n° 20C39 octobre 2020 portant composition des membres du Bureau autres que le Président ;
- VU** La délibération n° 20C19 octobre 2020 portant désignation des membres des différentes commissions ;
- VU** L'arrêté n°1228 du 5 juin 2015 fixant la composition du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- Sur** Proposition de Monsieur le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Gilles BURGEVIN, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret, Membre du bureau, à l'effet de présider le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

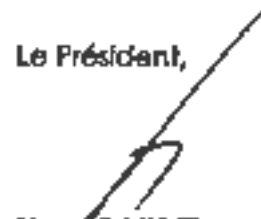
A ce titre, délégation est donnée à l'intéressé à l'effet de signer les convocations, registres, rapports, procès-verbaux et autres documents relevant des domaines de compétence du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

ARTICLE 2 : Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Gilles BURGEVIN, 2ème Vice-président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret, Membre du bureau, à l'effet de présider la Commission d'Appel d'Offres.

A ce titre, délégation est donnée à l'intéressé à l'effet de signer les convocations, registres, rapports, procès-verbaux et autres documents relevant des domaines de compétence de cette commission.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil d'administration et les membres du Bureau du Conseil d'administration précités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,



Marc GAUDET



Séparé-Postiers

SERVICE DÉP D'INCENDIE et de SECOURS DU LOIRET

Envoyé en préfecture le 04/11/2020
Reçu en préfecture le 04/11/2020
Affiché le - 4 NOV. 2020
ID : 046-204600263-20201104-ARR_25_BOISSAY-VJ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOIRET

ARRÊTÉ N° 25 EN DATE DU - 3 NOV. 2020

OBJET : Délégation de signature et de fonctions à Monsieur le 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration.

- VU L'article L1424-30 du Code général des collectivités territoriales conférant au Président du Conseil d'administration le pouvoir de déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux membres du Bureau du Conseil d'administration ;
- VU L'arrêté du 21 avril 2015 désignant Monsieur Marc GAUDET en qualité de Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret ;
- VU La délibération n° 2020-C3 du 19 octobre 2020 portant composition des membres du Bureau autres que le Président ;
- VU La délibération n° 2020-C6 du 19 octobre 2020 portant désignation des membres des différentes commissions ;
- Sur Proposition de Monsieur le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Claude BOISSAY, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret, Membre du Bureau, à l'effet de présider le Comité de surveillance du COS.

ARTICLE 2 : A ce titre délégation est donnée à l'intéressé à l'effet de signer les convocations, rapports et autres documents relevant des domaines de compétence de cette commission.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil d'administration et les membres du Bureau du Conseil d'administration précités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

Marc GAUDET

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOIRET**

Arrêté n° 26 en date du 19 NOV. 2020

OBJET : Délégations de signature confiées au sein du Groupement des Assemblées et de l'Administration générale

- VU** Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1424-33 ;
- VU** Le Code de la Commande Publique ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** Le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours et du Corps départemental du Loiret ;
- VU** La délibération n°2018-B4 du 02 juillet 2018 portant validation de l'organigramme cible détaillé du SDIS du Loiret ;
- VU** L'arrêté n° 09 du 02 juin 2020 portant délégation de signature confiées au sein du Groupement des Assemblées et de l'Administration générale ;

Considérant l'élection de Monsieur Marc GAUDET en tant que président du Conseil départemental du Loiret à compter du 13 novembre 2017 ;

Considérant l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret ;

Considérant que les délégations de signature consenties dans le présent arrêté, qui visent à fluidifier le fonctionnement de l'établissement et à responsabiliser les agents bénéficiaires, devront s'exercer dans le respect des textes législatifs et réglementaires nationaux, des délibérations adoptées par le conseil d'administration et des procédures internes ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 L'arrêté susvisé n°09 du 02 juin 2020 conférant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 2 Délégation de signature est donnée à **Madame Anne-Lise LAFaix**, cheffe du groupement des assemblées et de l'administration générale, sous l'autorité et le contrôle du Directeur des services fonctionnels :

- à l'effet de signer tous les actes d'administration courants relevant de son champ d'intervention au sein du SDIS et notamment les bordereaux d'envoi de documents, les courriers d'information, les attestations, les notifications des significations d'actes divers effectuées par voie d'huissier à l'exclusion des courriers externes emportant pouvoir discrétionnaire de décision et des correspondances adressées aux autorités et aux élus.
- à l'effet de signer le registre de dépôts des offres et les attestations de remise des offres dans le cadre des procédures de marchés publics ;
- à l'effet de signer électroniquement les marchés publics inférieurs aux seuils de procédure formalisée après validation préalable de la décision d'attribution par le Directeur départemental ou son représentant dûment habilité ainsi que tous les actes de fin de procédure ;
- à l'effet de signer électroniquement les marchés publics supérieurs aux seuils de procédure formalisée après désignation du ou des titulaires par la Commission d'Appel d'Offres ainsi que tous les actes de fin de procédure

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Lise LAFaix, délégation de signature est donnée à Mesdames Gwendoline DELARUE et Kottah de GUGUELM :

- à l'effet de signer les attestations de remise des offres dans le cadre des procédures de marchés publics ;

ARTICLE 4 Délégation de signature est donnée à Madame Martine CHAUVÉAU, cheffe du service affaires générales et logements, en sa qualité de gestionnaire de crédits, sous l'autorité et le contrôle de Madame Anne-Lise LAFaix, cheffe du groupement des assemblées et de l'administration générale, et conjointement avec elle :

- à l'effet de signer les commandes unitaires et les marchés subséquents ne dépassant pas 5000€ HT, dans la limite des crédits budgétaires relevant des missions qui lui sont confiées et dans le respect des obligations résultant de la réglementation applicable aux marchés publics.

ARTICLE 5 Délégation de signature est donnée à Madame Caroline ROUSSEAU, cheffe du service du secrétariat de Direction et des assemblées, sous l'autorité et le contrôle de Madame Anne-Lise LAFaix, cheffe du groupement des assemblées et de l'administration générale :

- à l'effet de signer électroniquement les bordereaux récapitulatifs des pièces transmises au service de la légalité.

Suite de l'arrêté n° 26 en date du 19 NOV. 2020

Envoyé en préfecture le 18/11/2020
Reçu en préfecture le 18/11/2020
Affiché le 19 NOV. 2020
ID : 043-284500253-20201119-ARRÊTÉ_MARIE GAUDET

ARTICLE 6 Délégation de signature est donnée, sous l'autorité et le contrôle de Madame Anne-Lise LAFAUX, cheffe du groupement des assemblées et de l'administration générale, à :

- Madame Caroline ROUSSEAU, cheffe du service du secrétariat de direction et des assemblées,
- Madame Maryse PRONÔ, hôtesse d'accueil,
- Madame Annabelle MOREAU, hôtesse d'accueil,

▪ à l'effet de signer les accusés de réception des courriers, plis et colis,

ARTICLE 7 Monsieur le Président du Conseil d'administration et Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du LOIRET sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret.

Fait à Orléans, le 19 NOV. 2020

Le Président,


Marie GAUDET

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOIRET**

Arrêté n° 27 en date du 19 NOV. 2020

OBJET : Délégation de signature consentée au sein du Groupement de la citoyenneté

- VU** Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.424-33 ;
- VU** Le Code de la commande publique ;
- VU** Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** Le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours et du Corps départemental du Loiret ;
- VU** La délibération n°2018-84 du 02 juillet 2018 portant validation de l'organigramme cible détaillé du SDIS du Loiret ;

Considérant l'élection de Monsieur Marc GAUDET en tant que président du Conseil départemental du Loiret à compter du 13 novembre 2017 ;

Considérant l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret ;

Considérant que les délégations de signature consenties dans le présent arrêté, qui visent à fluidifier le fonctionnement de l'établissement et à responsabiliser les agents bénéficiaires, devront s'exercer dans le respect des textes législatifs et réglementaires nationaux, des délibérations adoptées par le conseil d'administration et des procédures internes ;

ARRETE

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée à **Monsieur Alain BOISSONNET**, chef de la mission Citoyenneté sous l'autorité et le contrôle du directeur des services opérationnels :

- à l'effet de signer tous les actes d'administration courants relevant de son champ d'intervention au sein du SDS et notamment les bordereaux d'envoi de documents et les courriers d'information, à l'exclusion des courriers externes emportant pouvoir discrétionnaire de décision et des correspondances adressées aux autorités et aux élus.

ARTICLE 2 Monsieur le Président du Conseil d'administration et Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Loiret sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret.

Fait à Orléans, le 19 NOV. 2020

Le Président,


Marc GAUDET



Sapeurs-Pompiers

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le 16 DEC. 2020
ID : 045-204500253-20201215-ARRETE28_DONATI-AU

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOIRET

Arrêté n° 28 en date du 16 DEC. 2020

OBJET : Don de Mobiliers.

VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1424-30;

VU La proposition formulée par la société SOFIM ;

Considérant que conformément à l'article L.1424-30 susvisé, il appartient au Président du Conseil d'Administration du service départemental d'incendie et de secours d'accepter les dons effectués au profit du SDIS.

ARRETE

Article 1^{er} : Est acceptée la donation de mobiliers de la SOFIM au profit du SDIS. La liste du mobilier, objet de la donation, est jointe en annexe du présent arrêté.

Article 2 : M. le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours du LOIRET est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au siège de l'établissement et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du LOIRET.

Fait à Semoy, le 16 DEC. 2020

Le Président

Marc GAUDET

DENOMINATION	NOMBRE
BUREAU ANGLE BEIGE	20
CHAISE SALLE DE COURS MARRON/ORANGE	35
CHAISE REfectoire METRE	36
TABLE REfectoire METRE	8
CAISSON A ROULETTES GRIS 2 TIROIRS	24
CAISSON SANS ROULETTE BEIGE	2
PRESENTOIR A DOCUMENTS NOIR	3
ARMOIRE BASSE GRISE	5
ARMOIRE HAUTE GRISE	2
CHAISE BLEUE/VERTE 4 PIEDS A ROULETTES	3
CHAISE BLEUE/VERTE 4 PIEDS	10
CHAISE BLEUE/VERTE AVEC ACCOUDOIRS	7
CHAISE BLEUE/VERTE LUGE	3
CHAISE NOIRE LUGE	2
BUREAU DROIT BEIGE	1
BUREAU ANGLE TYPE MERISIER	1
TABLE CONVIVIALITE TYPE MERISIER	1
TABLE CONVIVIALITE BEIGE	2
TABLE RECTANGULAIRE A ROULETTES BEIGE	15
TABLE D'ANGLE A ROULETTES BEIGE	4
PORTE- MANTEAUX NOIR	6
PAPER BOARD	3

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOIRET**

Arrêté n° 29 en date du 23 DEC 2020

OBJET : Délégation – Carte achat.

- VU** Le contrat n°C2020-02 du 11 juillet 2020 conclu avec la Caisse d'épargne,
- VU** La délibération n°2015-A4 du 18 mai 2015 par laquelle le conseil d'administration autorise le Président à signer le contrat passé selon une procédure adaptée pour une durée de 4 ans;
- VU** L'arrêté de délégation de signature n°33 du 16 octobre 2019 conférant délégations de signature du Président du CASDIS au Directeur Départemental;

Considérant que la délégation consentie dans le présent arrêté vise à fluidifier le fonctionnement de l'établissement et à responsabiliser les agents bénéficiaires.

Considérant que pour le fonctionnement du paiement par carte achat, il est nécessaire que d'une part, soient désignés nominativement des porteurs de carte d'achat, d'autre part, que les paramètres d'habilitation de la carte achat soient définis;

ARRETE

Article 1^{er} : Le Colonel HC Christophe RUCHS, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Loiret, est détenteur d'une carte achat émise par la Caisse d'épargne jusqu'à la fin du contrat liant le SDIS à cette banque ou jusqu'à l'affectation de cette carte à un autre porteur.

Article 2 : Il pourra être fait usage de cette carte pour tout achat, pour le compte du SDIS du Loiret, auprès des fournisseurs référencés, dans la limite de deux mille euros (2000€) par utilisation.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : M. le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours du LOIRET est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du LOIRET.

Le Président,

Marc GAUDET



Sapeurs-Pompiers

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le 23 DEC. 2020
ID : 645-284860253-20201223-ARRETE_30-41

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOIRET**

Arrêté n° 30 en date du 23 DEC. 2020

OBJET : Délégations de signature conférées au sein du Groupement des Opérations et des Compétences

- VU** Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1424-33 ;
- VU** Le code de la commande publique ;
- VU** Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** Le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours et du Corps départemental du Loiret ;
- VU** La délibération n°2018-B4 du 02 juillet 2018 portant validation de l'organigramme cible détaillé du SDIS du Loiret ;
- VU** L'arrêté n°33 du 18 octobre 2019 portant délégation de signature du Président du CASDIS, au Directeur départemental, au Directeur départemental adjoint, aux Directeurs des services fonctionnels et opérationnels des Services d'incendie et de secours du Loiret ;
- VU** L'arrêté n° 10 du 2 juin 2020 portant délégations de signature au sein du Groupement des Opérations et des Compétences ;
- VU** L'arrêté n° 2019-1253 du 11 juin 2019 portant nomination du Commandant Thomas Ramant en qualité de chef de service doctrine opérationnelle et RETEX à compter du 1^{er} septembre 2019 ;
- VU** L'arrêté n° 2019-1255 du 11 juin 2019 portant nomination du Commandant Romain LHOSTIS en qualité de chef de chef du C'A-CODIS à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Considérant l'élection de Monsieur Marc GAUDET en tant que président du Conseil départemental du Loiret à compter du 13 novembre 2017 ;

Considérant l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret ;

Considérant que les délégations de signature consenties dans le présent arrêté, qui visent à fluidifier le fonctionnement de l'établissement et à responsabiliser les agents bénéficiaires, devront s'exercer dans le respect des textes législatifs et réglementaires nationaux, des délibérations adoptées par le conseil d'administration et des procédures internes ;

Suite de l'arrêté n° 30 en date du 23 DEC. 2020

ARRETE

ARTICLE 1 L'arrêté susvisé n° 10 du 2 juin 2020 conférant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 2 Délégation de signature est donnée à Monsieur le Lieutenant-colonel Pascal DAVY, chef du groupement des opérations et des compétences, sous l'autorité et le contrôle du directeur des services opérationnels :

- à l'effet de signer tous les actes d'administration courants relevant de son champ d'intervention au sein du SDIS et notamment les bordereaux d'envoi de documents, les courriers d'information, les attestations, à l'exclusion des courriers externes emportant pouvoir discrétionnaire de décision et des correspondances adressées aux autorités et aux élus.

ARTICLE 3 Délégation de signature est donnée :

- à Monsieur le Lieutenant-colonel Pascal DAVY, chef du groupement des opérations et des compétences, en sa qualité de gestionnaire des crédits relatifs au domaine opérationnel et à la formation ;
- à Monsieur le Commandant Freddy SABIN, chef du service ingénierie de la formation, en sa qualité de gestionnaire des crédits relatifs au domaine de la formation et sous l'autorité et le contrôle du chef de groupement des opérations et des compétences et concurremment avec lui ;
- à Monsieur Loïc LE BRESTEC, responsable du service transmissions, en sa qualité de gestionnaire des crédits relatifs aux transmissions et sous l'autorité et le contrôle du chef de groupement des opérations et des compétences et concurremment avec lui ;

à l'effet de signer les commandes unilatérales ou les marchés subséquents ne dépassant pas 5000€HT, dans la limite des crédits budgétaires relevant des missions qui leur sont confiées et dans le respect des obligations résultant de la réglementation applicable aux marchés publics.

- à Monsieur le Commandant Romain LHOSTIS, chef du CTA-CODS, sous l'autorité et le contrôle du Lieutenant-Colonel Pascal DAVY, chef du groupement des opérations et des compétences à l'effet de signer les attestations concernant le domaine des opérations.

ARTICLE 4 L'ensemble des délégations mentionnées à l'article 3 s'exerce sous l'autorité et le contrôle de Monsieur le Lieutenant-colonel Pascal DAVY, chef du groupement des opérations et des compétences et concurremment avec lui.

Suite de l'arrêté n° 30 en date du 23 DEC. 2020

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le 23 DEC. 2020
ID : 043-204500233-20201223-ARRETE_30-AI

ARTICLE 5 Délégation est donnée à Madame Chanthoun CHENG, assistante au groupement des opérations et des compétences, sous l'autorité et le contrôle du chef du groupement des opérations et des compétences :

à l'effet d'utiliser la carte achat pour le compte du SDIS du Loiret sous l'autorité et le contrôle du chef du groupement des opérations et des compétences, auprès des fournisseurs référencés, dans la limite de 500 euros par utilisation dans le cadre exclusivement limité à l'achat de titres de transport liés aux déplacements des agents du SDIS du Loiret.

ARTICLE 6 En cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant-colonel Pascal DAVY, délégation est donnée d'une part concernant le domaine des opérations et des compétences à Monsieur le Commandant Thomas FLAMANT en sa qualité d'adjoint au chef du groupement des opérations et des compétences, d'autre part concernant le domaine des compétences à Monsieur le Commandant Freddy BABIN en sa qualité d'adjoint au chef du groupement des opérations et des compétences à l'effet de signer l'ensemble des documents mentionnés aux articles 2 et 3.

ARTICLE 7 En cas d'absence ou d'empêchement du Commandant Thomas FLAMANT et du Commandant Freddy BABIN, délégation de signature est donnée concernant le domaine des compétences à Monsieur le Commandant Romain LHOSTIS, chef du CTA-CODIS, sous l'autorité et le contrôle du Lieutenant-Colonel Pascal DAVY, chef du groupement des opérations et des compétences.

ARTICLE 8 Monsieur le Président du Conseil d'administration et Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du LOIRET sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret.

Fait à Orléans, le

Le Président,


Marc GAUDET

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOIRET**

Arrêté n°31 en date du **23 DEC. 2020**

OBJET : Délégations de signature conférées dans le domaine de la stratégie des achats

- VU** Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1424-33 ;
- VU** Le Code de la commande publique ;
- VU** Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** Le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours et du Corps départemental du Loiret ;
- VU** La délibération n°2018-B4 du 02 juillet 2018 portant validation de l'organigramme cible détaillé du SDIS du Loiret ;
- VU** L'arrêté n°33 du 18 octobre 2019 portant délégation de signature du Président du CASDIS au Directeur départemental, au Directeur départemental adjoint, au Directeur des services fonctionnels et opérationnels des Services d'incendie et de secours du Loiret ;
- VU** L'arrêté n°12 du 2 juin 2020 portant délégations de signature conférées dans le domaine de la stratégie des achats ;

Considérant l'élection de Monsieur Marc GAUDET en tant que président du Conseil départemental du Loiret à compter du 13 novembre 2017;

Considérant l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret ;

Considérant que les délégations de signature consenties dans le présent arrêté, qui visent à fluidifier le fonctionnement de l'établissement et à responsabiliser les agents bénéficiaires, devront s'exercer dans le respect des textes législatifs et réglementaires nationaux, des délibérations adoptées par le conseil d'administration et des procédures internes ;

ARRETE

- ARTICLE 1** L'arrêté susvisé n°12 du 02 janvier 2020 conférant délégation de signature est abrogé.
- ARTICLE 2** Délégation de signature est donnée à **Madame Béatrice DURU**, responsable de la stratégie des achats, sous l'autorité et le contrôle du directeur des services fonctionnels :
- à l'effet de signer tous les actes d'administration courants relevant de son champ d'intervention au sein du SDIS et notamment les bordereaux d'envoi de documents, les courriers d'information, les attestations, à l'exclusion des courriers externes emportant pouvoir discrétionnaire de décision et des correspondances adressées aux autorités et aux élus.
 - à l'effet de signer les commandes unitaires ne dépassant pas 5000 € HT, dans la limite des crédits budgétaires relevant des missions qui lui sont confiées et dans le respect des obligations résultant de la réglementation applicable aux marchés publics.
- ARTICLE 3** Délégation est donnée à **Madame Béatrice DURU**, responsable de la stratégie des achats, sous l'autorité et le contrôle du directeur des services fonctionnels :
- à l'effet d'utiliser la carte achat pour tout achat pour le compte du SDIS du Loiret, sous l'autorité et le contrôle du directeur des services fonctionnels, auprès des fournisseurs référencés, dans la limite de 1000 euros par utilisation.
- ARTICLE 4** Monsieur le Président du Conseil d'administration et Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du LOIRET sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret.

Le Président,

Marc GAUDET

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOIRET**

Arrêté n° 32 en date du 23 DEC. 2020

OBJET : Délégation – Carte achat.

- VU** Le contrat n°C2020-02 du 11 juillet 2020 conclu avec la Caisse d'épargne,
- VU** La délibération n°2015-A4 du 18 mai 2015 par laquelle le conseil d'administration autorise le Président à signer le contrat passé selon une procédure adaptée pour une durée de 4 ans;
- VU** L'arrêté de délégation de signature n°33 du 16 octobre 2019 conférant délégations de signature du Président du CASDIS au Directeur Départemental;
- VU** L'arrêté de délégation de signature n°31 du 23/12/2020 conférant délégations de signature à Madame Béatrice DURU

Considérant que la délégation consentie dans le présent arrêté vise à fluidifier le fonctionnement de l'établissement et à responsabiliser les agents bénéficiaires.

Considérant que pour le fonctionnement du paiement par carte achat, il est nécessaire que d'une part, soient désignés nominativement des porteurs de carte d'achat, d'autre part, que les paramètres d'habilitation de la carte achat soient définis;

ARRÊTE

- Article 1^{er} :** Madame Béatrice DURU, responsable de la stratégie des achats, est détentrice d'une carte achat émise par la Caisse d'épargne jusqu'à la fin du contrat liant le SDIS à cette banque ou jusqu'à l'affectation de cette carte à un autre porteur.
- Article 2 :** Il pourra être fait usage de cette carte pour tout achat, pour le compte du SDIS du Loiret, auprès des fournisseurs référencés, dans la limite de mille euros (1000€) par utilisation.
- Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 4 :** M. le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours du LOIRET est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du LOIRET.

Le Président,


Marc GAUDET

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
 DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOIRET**

Arrêté n° **33** en date du **23 DEC. 2020**

OBJET : Délégation – Carte achat.

- VU** Le contrat n°C2020-02 du 11 juillet 2020 conclu avec la Caisse d'épargne,
VU La délibération n°2015-A4 du 18 mai 2015 par laquelle le conseil d'administration autorise le Président à signer le contrat passé selon une procédure adaptée pour une durée de 4 ans;
VU L'arrêté de délégation de signature n°33 du 16 octobre 2019 conférant délégations de signature du Président du CASDIS au Directeur Départemental;
VU L'arrêté de délégation de signature n° **32** du **23/12/2020** conférant délégations de signature à Madame Chanthoun CHENG

Considérant que la délégation consentie dans le présent arrêté vise à fluidifier le fonctionnement de l'établissement et à responsabiliser les agents bénéficiaires.

Considérant que pour le fonctionnement du paiement par carte achat, il est nécessaire que d'une part, soient désignés nominativement des porteurs de carte d'achat, d'autre part, que les paramètres d'habilitation de la carte achat soient définis;

A R R E T E

Article 1 : Madame Chanthoun CHENG, assistante au Groupement des Opérations et des Compétences, est détentrice d'une carte achat émise par la Caisse d'épargne jusqu'à la fin du contrat liant le SDIS à cette banque ou jusqu'à l'affectation de cette carte à un autre porteur.

Article 2 : Il pourra être fait usage de cette carte, pour le compte du SDIS du Loiret, auprès des fournisseurs référencés, dans la limite de cinq cent euros (500€) par utilisation dans le cadre exclusivement limité à l'achat de titres de transport liés aux déplacements des agents du SDIS du Loiret.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : M. le Directeur départemental des Services d'Incendie et de secours du LOIRET est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'Incendie et de secours du LOIRET.

Le Président,

Marc GAUDET



Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le **23 DEC 2020**
ID: 043-20400200-20201223-AMM-TE-3448

Année n° 34 du 23 DEC. 2020

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 51

Envoyé en préfecture le 23/12/2020

Prévu en délibération le 23/12/2020

Affiché le

23 DEC 2020

ARTICLE 4 :

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département d'Indre-et-Loire. Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarnay, le 23 DEC. 2020

Le Président,

MARC GAUDET



Sapeurs-Pompiers

SERVICE DEPARTEMENTAL
d'INCENDIE et de SECOURS

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le **23 DEC. 2020**
ID : 045-204500763-20201223-ARRETE_35-AR

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURSArrêté n° **35** du **23 DEC. 2020****OBJET :** Composition de la liste départementale des médecins habilités à faire passer les visites médicales d'aptitude des sapeurs-pompiers

- VU** L'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicales des sapeurs-pompiers professionnels et sapeurs pompiers volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours, notamment son article 2 ;
- VU** L'avis de la commission consultative du service de santé et de secours médical ;
- VU** Sur la proposition du médecin-chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret,
- VU** L'arrivée d'un médecin volontaire,
- VU** L'arrêté n° 5 du 10 mars 2020 relatif à la composition de la liste départementale des médecins habilités à faire passer les visites médicales d'aptitude des sapeurs-pompiers ;

ARRETE**ARTICLE 1er :** La liste départementale des médecins habilités à faire passer les visites médicales d'aptitude des sapeurs-pompiers est la suivante :

NOMS-PRENOMS	SDIS 45	ADRESSES
Docteur Erik BOQUET		45400 SEMOY
Docteur Rémi BERRUET	1 avenue Jacquemart	45210 FERRIERES EN GATINAIS
Docteur Claire LEBEU	SDIS 45	45400 SEMOY
Docteur Stéphane PLOMMET	SDIS 45	45400 SEMOY
Docteur Jean Claude TACONET	SDIS 45	45400 SEMOY
Docteur Jean-Marc DELVILLE	7 allée René Cassin	45270 NEUVILLE AUX BOIS
Docteur Isabelle VILLERET	SDIS 45	45400 SEMOY
Docteur Bernard LE FLOHIC	29 route d'Orléans	45410 ARTENAY
Docteur Olivier LUBIN	Allée de l'Enclume	45560 ST DENIS EN VAL
Docteur Quang Khai PHAM	146 rue Gambetta	45530 VITRY AUX LOGES
Docteur Marianne VASSEUR	SDIS 45	45400 SEMOY
Docteur Flora MASCART	420 rue du Général Leclerc	45240 LIGNY LE RIBAUT

ARTICLE 2 : Le présent arrêté annule et remplace "arrêté n° 5 du 10 mars 2020**ARTICLE 3 :** Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret. Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat.**ARTICLE 4 :** Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté.Fait à Semoy, le **23 DEC. 2020**

Le Président,

MARC GAUDET

**ARRÊTÉS
du PRÉFET
de la
RÉGION CENTRE – VAL DE LOIRE
PRÉFET du LOIRET**



Sapeurs-Pompiers

SERVICE
DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE
ET DE SECOURS
DU LOIRET



PRÉFECTURE DE LA RÉGION CENTRE VAL DE LOIRE
ET DU LOIRET

CABINET

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

AFFAIRE SUIVIE PAR LE GROUPEMENT OPÉRATIONS ET COMPTES
TÉLÉPHONE : 02.38.523.528

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE VAL DE LOIRE
PRÉFET DU LOIRET
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Arrêté n° **01** du **- 6 JAN. 2020**

OBJET : **Équipe spécialisée Cynotechnique**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, parties législative et réglementaire,
- VU Le Code de la Sécurité Intérieure notamment le livre VII Sécurité Civile,
- VU Le décret n°2012-519 du 20 avril 2012 modifiant le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
- VU Le décret n°2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU Le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU Le décret n°2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU Le décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU Le décret n°2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels,
- VU Le décret n°2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,
- VU L'arrêté du 18 janvier 2000 fixant le guide national de référence relatif aux équipes cynotechniques,
- VU L'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels,
- VU L'arrêté du 08 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires,
- VU L'arrêté du 06 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires,
- VU L'arrêté préfectoral du 19 juin 2019, prononçant la validation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR).

- VU** L'arrêté préfectoral n°98 du 26 octobre 2009, modifié par les arrêtés n°01 du 03 janvier 2011, n°59 du 13 juillet 2011, n°26 du 11 avril 2012, portant définition du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du Loiret.
- VU** L'arrêté préfectoral n°8 du 26 juillet 2019 relatif à l'équipe Cynotechnique.
- SUR** Proposition de M. le directeur départemental des Services d'incendie et de secours, après avis du Conseiller Technique Départemental.

ARRETE

- Article 1er :** Les sapeurs-pompiers désignés aux articles 2 et 3 assurent les missions qui sont confiées à l'équipe cynotechnique pour l'année 2020.
- Article 2 :** L'Adjudant LAPARRA Jean-Marie est retenu pour assurer les fonctions de Conseiller Technique Départemental et de responsable de l'équipe départementale Cynotechnique. Le Lieutenant-Colonel vétérinaire BOSQUET Vincent est retenu pour assurer la fonction d'adjoint au Conseiller Technique Départemental.
- Article 3 :** Les personnels suivants sont retenus pour assurer les emplois prévus à l'article 1 :

Grade	Nom	Prénom	Niveau	Décombre	Qualité	Nombre
ADC	LAPARRA	Jean-Marie	CYN 3	-	-	2
LCL	BOSQUET	Vincent	CYN 3	-	-	
ADC	MONTANT	Pascal	CYN 2	oui	oui	4
SCH	COULANGES	Julien	CYN 2	-	-	
SCH	FURET	Anthony	CYN 2	oui	oui	
SCH	THOMAS	Sébastien	CYN 2	oui	oui	
ADC	HARDY	Jean-Jacques	CYN 1	oui	oui	1

- Article 4 :** L'arrêté préfectoral n°8 du 26 juillet 2019 est abrogé.
- Article 5 :** M. le directeur départemental des Services d'incendie et de secours du LOIRET est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du LOIRET.

Fait à ORLEANS, le - 8 JAN. 2020

LE PREFET.

Philippe Bessol

PREFECTURE DU LOIRET

ARRÊTÉ

***portant organisation du tirage au sort pour la composition
du conseil de discipline départemental
des sapeurs-pompiers volontaires***

***Le Préfet de la Région Centre – Val de Loire
Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite***

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1424-1 et suivants,
- Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles R723-39 à 44 et R723-77,
- Vu l'arrêté du 29 novembre 2005 portant organisation du conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les membres du conseil de discipline départemental seront tirés au sort à partir des listes jointes en annexe :

Annexe 1 : Liste des représentants de l'administration, comprenant tous les élus siégeant au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

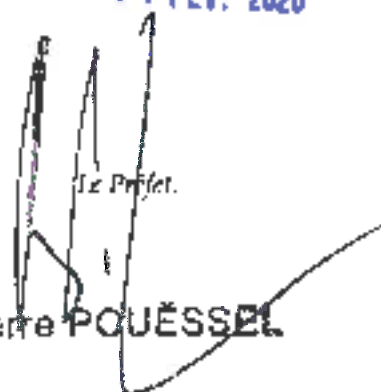
Annexe 2 : liste des représentants des sapeurs-pompiers volontaires, comprenant :

- les sapeurs-pompiers volontaires siégeant à la commission administrative et technique du service départemental d'incendie et de secours,
- les sapeurs-pompiers volontaires siégeant au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires.

Article 2 : La procédure de tirage au sort, renouvelée pour chaque affaire, sera effectuée par le préfet ou son représentant.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'incendie et de Secours et le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du SDIS.

Fait à Orléans le 11 FEV. 2020


Le Préfet.
Pierre POUËSSEL

NB : Délais et voies de recours (application du Décret 83-1025 du 28 novembre 1983)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Région Centre – Val de Loire, Préfet du Loiret, 181 rue de Bourgogne - 45042 - Orléans Cedex 1 ,
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau - 75008 - Paris :
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie - 45000 - Orléans.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.

**Liste des élus au Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret**

NOM	Prénom
NOLLAND	Philippe
BURGEVIN	Gilles
LHOMME	Laurent
DOOR	Jean-Pierre
GAUDET	Marc
JEHANNET	Viviane
GUDIN	Pascal
BELLAIS	Laurence
GRANDPIERRE	Alain
FLEURY	Line
BOISSAY	Claude
LABADIE	Nadia
GUERIN	Michel
MELZASSARD	Corinne
LECHIAULE	Michel
LANSON	Isabelle
DUPATY	Gérard
KERRIEN	Nathalie
VACHER	Philippe
BREFFY	Michel
BADAIRE	Jean-Claude
ASSELIN	Jean-Claude
CHABOREL	Alain
GABELLE	Jean-Pierre
QUAIX	Nadine
TOUCHARD	Alain
BEAUDOIN	Marie-Laure
BRAUX	Christian
DUBOIS	Marionne
MALBO	Gérard
LECIERC	Alexandrine
GEFFROY	Olivier
MANCEAU	Cécile
RIGLET	Jean-Luc
MARTIN	Pauline
BOURILLON	Christian
CHERADAME	Muriel
NERAUD	Frédéric
SOLER	Thierry

Listes des représentants des Sapeurs-Pompiers Volontaires

Commission Administrative et Technique

Grade actuel	Grade d'élection au titre duquel ils continuent de siéger	Prénom	NOM	Centre
Capitaine	Capitaine	Patrick	VILAINE	Groupement Est
Capitaine	Lieutenant	Stéphane	VERNIER	CS Maësnerbes
Lieutenant	Lieutenant	Stéphane	LETONNEUR	CSP Gien
Lieutenant	Lieutenant	Philippe	LALOU	CPI Chécy
Adjudant-chef	Adjudant-chef	Didier	RAMEAU	CPI Les Bordes
Adjudant-chef	Adjudant	Christophe	BERNAUDIN	CSP Pithiviers
Adjudant-chef	Adjudant	Sébastien	VIGREUX	CS Nogent sur Vernisson
Adjudant	Sergent	Marc	BLONDEAU	CP Boulay les Bordes
Adjudant	Sergent	Anthony	GUILHEM	CS Cléry St André
Lieutenant	Sergent	Yohan	CARLIER	CS Ouzouer sur Loire

Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires

Grade actuel	Grade d'élection au titre duquel ils continuent de siéger	Prénom	NOM	Centre
Commandant	Capitaine	Pascal	COUTANT	CPI Boulay les Bordes
Capitaine	Capitaine	Bruno	CONSTANS	CS Maung sur Loire
Capitaine	Lieutenant	Philippe	MENARD	CSP Orléans Sud
Lieutenant	Lieutenant	Frédéric	SAPIN	CPI Marcilly en Valbelle
Adjudant-chef	Adjudant	Guillaume	RICHARD	CS Cléry St André
Adjudant-chef	Adjudant-chef	Eric	VIGNEAU	CSP Orléans Nord (PANDS)
Lieutenant	Sergent	Yohan	CARLIER	CS Ouzouer sur Loire
Adjudant	Sergent	Pierre-Edmond	LÉLIEVRE	CS Jargeau
Adjudant	Caporal	Cyril	MARTIN	CS Vitry aux Loges
Caporal-chef	Caporal	Jérémy	LINDÉ	CP Las Bordes
Caporal-chef	Sapeur 1 ^{re} classe	Jérémy	COQUILLET	CS Briare
Caporal-chef	Sapeur 1 ^{re} classe	Sandy	ARGOT	CPI Jouy le Potier
Infirmier Principal	Infirmier	Élodie	DREFFER	SSSM
Infirmier Principal	Infirmier Principal	Patrice	JULIEN	SSSM



PRÉFECTURE DE LA RÉGION CENTRE VAL DE LOIRE
ET DU LOIRET

CABINET

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

AFFAIRE SUIVIE PAR LE GROUPEMENT OPERATIONS ET COMPLENCES
TELEPHONE : 02.38.523.528

LE PREFET DE LA REGION CENTRE VAL DE LOIRE
PREFET DU LOIRET
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Arrêté n° 09 du **25 FEV. 2020**

OBJET : Équipe spécialisée Groupe de Reconnaissance et d'intervention en Milieu Périlleux

- VU La Code Général des Collectivités Territoriales, parties législative et réglementaire,
- VU Le Code de la Sécurité Intérieure notamment le livre VII Sécurité Civile,
- VU Le décret n°2012-519 du 20 avril 2012 modifiant le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
- VU Le décret n°2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU Le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU Le décret n°2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU Le décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU Le décret n°2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels,
- VU Le décret n°2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,
- VU L'arrêté du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif au Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieux Périlleux,
- VU L'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels,
- VU L'arrêté du 08 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires,
- VU L'arrêté du 06 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires,
- VU L'arrêté préfectoral du 19 juin 2019, prononçant la validation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR),

- VU** L'arrêté préfectoral n°98 du 26 octobre 2009, modifié par les arrêtés n°01 du 03 janvier 2011, n°59 du 13 juillet 2011, n°26 du 11 avril 2012, portant définition du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du Loiret.
- VU** L'arrêté préfectoral n°9 du 26 juillet 2019 relatif à l'équipe Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux.
- SUR** Proposition de M. le directeur départemental des Services d'incendie et de secours, après avis du Conseiller Technique Départemental.

ARRETE

Article 1er : Les sapeurs-pompiers désignés aux articles 2 et 3 assurent les missions qui sont confiées à l'équipe Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux pour l'année 2020.

Article 2 : Le Commandant ALLARD François est retenu pour assurer les fonctions de Conseiller Technique Départemental et de responsable de l'équipe départementale Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux. Le Lieutenant BRETON Joël est retenu pour assurer la fonction d'adjoint au Conseiller Technique Départemental.

Article 3 : Les personnels suivants sont retenus pour assurer les emplois prévus à l'article 1 :

Grade	Nom	Prénoms	Niveau	Nombre
CDI	ALLARD	François	IMP 3 CT	3
LTN	BRETON	Joël	IMP 3 CT	
LTN	WOLFF	Raphaël	IMP 3 CT	
LTN	GOUEFFON	Marc	IMP 3	7
ADC	BOISROUX	Cédric	IMP 3	
ADC	CAPLAIN	Arnaud	IMP 3	
ADC	MORIN	Jean-Jacques	IMP 3	
ADJ	MORLOT	Cyril	IMP 3	
ADJ	ONRAEDT	Medhi	IMP 3	
ADJ	PRETET	Vincent	IMP 3	
LTN	ROBINET	Julien	IMP 2	19
ADC	MAUBAILLY	Nicolas	IMP 2	
ADC	MELOU	Marc	IMP 2	
ADC	RAULIN	François	IMP 2	
ADC	BEAUVOIS	Sylvain	IMP 2	
ADJ	LAQUAIS	Guillaume	IMP 2	
ADC	MULLER	Jimmy	IMP 2	
ADJ	GAUTHIER	Sébastien	IMP 2	
ADJ	HAZE	Nicolas	IMP 2	
SCH	BOUCHER	Ludovic	IMP 2	
SCH	MONSALLIER	Mickaël	IMP 2	
SCH	PAUMIER	Tony	IMP 2	
SCH	PELLE	Fabrice	IMP 2	
SCH	VAILLANT	Mathieu	IMP 2	
CCH	COLLARD	Laurent	IMP 2	

Grade	Nom	Prénom	Niveau	Nombre
CCH	FERRIER	Samuel	IMP 2	
CCH	ROSSIGNOL	Marylise	IMP 2	
CCH	VACHON	Yvan	IMP 2	
CCH	WEBER	Karl	IMP 2	

Article 4 : L'arrêté préfectoral n°9 du 26 juillet 2019 est abrogé.

Article 5 : M. le directeur départemental des Services d'incendie et de secours du LOIRET est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du LOIRET.

Fait à ORLÉANS, le 25 FEV. 2020

Le Préfet,

Pierre FOUESSEL



PRÉFECTURE DE LA RÉGION CENTRE VAL DE LOIRE
ET DU LOIRET

CABINET

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

ATAIRE SUIVIE PAR LE GROUPEMENT OPÉRATIONS ET COMPÉTENCES
Téléphone : 02.38.523.528

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE VAL DE LOIRE
PRÉFET DU LOIRET
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Arrêté n° **03** du **25 FEV. 2020**

OBJET : **Equipe spécialisée Système d'Information et de Communication**

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales parties législative et réglementaire.
- VU** Le Code de la Sécurité Intérieure notamment le Livre VII Sécurité Civile.
- VU** Le décret n°2012-519 du 20 avril 2012 modifiant le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,
- VU** L'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 relatif à l'ordre de base national des systèmes d'information et de communication.
- VU** L'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs pompiers professionnels,
- VU** L'arrêté du 08 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires,
- VU** L'arrêté du 06 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires,
- VU** L'arrêté du 13 décembre 2016 relatif à la formation aux systèmes d'information et de communication.

- VU** L'arrêté préfectoral du 19 juin 2019, prononçant la validation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR).
- VU** L'arrêté préfectoral n°98 du 26 octobre 2009, modifié par les arrêtés n°01 du 03 janvier 2011, n°59 du 13 juillet 2011, n°26 du 11 avril 2012, portant définition du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du Loiret.
- VU** L'arrêté préfectoral n°22 du 14 février 2019 relatif à l'équipe Système d'Information et de Communication.
- SUR** Proposition de M. le directeur départemental des Services d'incendie et de secours, après avis du Commandant des Systèmes d'Information et de Communication Départemental.

ARRETE

Article 1er : Les sapeurs-pompiers désignés aux articles 2 et 3 assurent les missions qui sont confiées à l'équipe Système d'Information et de Communication pour l'année 2020.

Article 2 : Le Commandant FLAMANT Thomas est retenu pour assurer les fonctions de Commandant des Systèmes d'Information et de Communication Départemental et de responsable de l'équipe départementale Système d'Information et de Communication. Le Commandant Romain LHOSTIS est retenu pour assurer la fonction d'adjoint au Commandant des Systèmes d'Information et de Communication Départemental.

Article 3 : Les personnels suivants sont retenus pour assurer les emplois prévus à l'article 1 :

Grade	Statut	Nom	Prénom	Niveau	Nombre
CDT	SPP	FLAMANT	Thomas	COMSIC	15
LCL	SPP	BIDAULT	Rodolphe	OFFSIC	
LCL	SPP	THOMAS	Jean-Pierre	OFFSIC	
CDT	SPP	BABIN	Freddy	OFFSIC	
CDT	SPP	DESBOIS	Cédric	OFFSIC	
CDT	SPP	LACROIX	Jérémie	OFFSIC	
CDT	SPP	LHOSTIS	Romain	OFFSIC	
CDT	SPP	MORINEAU	Bruno	OFFSIC	
CDT	SPP	RAVARD	Yoann	OFFSIC	
CDT	SPP	TERRE	Bruno	OFFSIC	
CNE	SPP	BOUBAULT	Nicolas	OFFSIC	
CNE	SPP	MURAT	Stéphanie	OFFSIC	
LTN HC	SPP	GQUEFFON	Marc	OFFSIC	
LTN 1 ^{ère} Cl.	SPP	BRETON	Thierry	OFFSIC	
LTN 1 ^{ère} Cl.	SPP	VION	Bruno	OFFSIC	
ADC	SPP	BARBAN	Christophe	OFFSIC	6
LTN 1 ^{ère} Cl.	SPP	BOURDAIRE	Ludovic	Chef de salle	
LTN 1 ^{ère} Cl.	SPP	LEMOULT	Thierry	Chef de salle	
LTN 2 ^{ème} Cl.	SPP	DOUCHET	Laurent	Chef de salle	
LTN 2 ^{ème} Cl.	SPP	LORME	Laurent	Chef de salle	
ADC	SPP	LACHAUD	Thierry	Chef de salle	
ADC	SPP	LUTTON	Jean-Yves	Chef de salle	

Grade	Statut	Nom	Prénom	Niveau	Nombre
Agent de maîtrise principal	PATS	CHAPART	Frédéric	OTAU-OCO	27
Agent de maîtrise principal	PATS	CHEVALIER	Albéric	OTAU-OCO	
Agent de maîtrise principal	PATS	DOUCET	Pascal	OTAU-OCO	
Agent de maîtrise principal	PATS	QUENNESSON	Thierry	OTAU-OCO	
Agent de maîtrise principal	PATS	RISSET	Marie-Christine	OTAU-OCO	
Agent de maîtrise	PATS	POULAIN	David	OTAU-OCO	
Agent de maîtrise	PATS	RAMEAU	Didier	OTAU-OCO	
CCH	SPP	BERNAUDIN	Christophe	OTAU-OCO	
CCH	SPP	GOUFFON	Florent	OTAU-OCO	
CCH	SPP	LANÇON	Brigitte	OTAU-OCO	
CCH	SPP	VANNEAU	Michel	OTAU-OCO	
CPL	SPP	BEDU	Eric	OTAU-OCO	
CPL	SPP	BOUVET	Julie	OTAU-OCO	
CPL	SPP	POCHON	Guillaume	OTAU-OCO	
CPL	SPP	VOISIN	Karen	OTAU-OCO	
SAP	SPP	DAVID-MONTIGNY	Céline	OTAU-OCO	
SAP	SPP	GAUVIN	Baptiste	OTAU-OCO	
ADC	SPV	BLONDET	Clément	OTAU-OCO	
ADJ	SPV	COQUERELLE	Matthieu	OTAU-OCO	
SCH	SPV	ROSOL	Franck	OTAU-OCO	
SGT	SPV	BENNOUAR	Sébastien	OTAU-OCO	
SGT	SPV	BLAVIER	Jérémy	OTAU-OCO	
SGT	SPV	HARDEL	Grégory	OTAU-OCO	
SGT	SPV	TERIBENEC	Anthony	OTAU-OCO	
CCH	SPV	MERY	Audrey	OTAU-OCO	
CAP	SPV	LEPRINCE	Jérôme	OTAU-OCO	
CAP	SPV	PELLE	Cédric	OTAU-OCO	
Ingénieur	PATS	LE BRESTEC	Loïc	Technicien SIC	3
Technicien	PATS	DENIS	Fabien	Technicien SIC	
Technicien	PATS	SERVAIS	François	Technicien SIC	

Article 4 : L'arrêté préfectoral n°22 du 14 février 2019 est abrogé.

Article 5 : M. le directeur départemental des Services d'incendie et de secours du LOIRET est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du LOIRET.

Fait à ORLEANS, le 25 FEV. 2020

Le Préfet,

Marie ROUESSE



PRÉFECTURE DE LA RÉGION CENTRE VAL DE LOIRE
ET DU LOIRET

CABINET

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

AFFAIRE SUIVIE PAR LE GROUPEMENT OPÉRATIONS ET COMPÉTENCES
TÉLÉPHONE : 02.38.523.528

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE VAL DE LOIRE
PRÉFET DU LOIRET
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Arrêté n° **04** du **25 FEV. 2020**

OBJET : Équipe spécialisée Sauvetage-Déblaiement

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, parties législative et réglementaire.
- VU Le Code de la Sécurité Intérieure notamment le livre VII Sécurité Civile,
- VU Le décret n°2012-519 du 20 avril 2012 modifiant le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
- VU Le décret n°2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU Le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU Le décret n°2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU Le décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU Le décret n°2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels,
- VU Le décret n°2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,
- VU L'arrêté du 08 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au Sauvetage-Déblaiement,
- VU L'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels,
- VU L'arrêté du 08 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires,
- VU L'arrêté du 06 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires,
- VU L'arrêté préfectoral du 19 juin 2019, prononçant la validation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR).

- VU** L'arrêté préfectoral n°98 du 26 octobre 2009, modifié par les arrêtés n°01 du 03 janvier 2011, n°59 du 13 juillet 2011, n°26 du 11 avril 2012, portant définition du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du Loiret
- VU** L'arrêté préfectoral n°21 du 14 février 2019 relatif à l'équipe Sauvetage-Déblaiement,
- SUR** Proposition de M. le directeur départemental des Services d'incendie et de secours, après avis du Conseiller Technique Départemental,

ARRETE

Article 1er : Les sapeurs-pompiers désignés aux articles 2 et 3 assurent les missions qui sont confiées à l'équipe Sauvetage-Déblaiement pour l'année 2020.

Article 2 : Le Commandant LACROIX Jérémie est retenu pour assurer les fonctions de Conseiller Technique Départemental et de responsable de l'équipe départementale Sauvetage-Déblaiement. Le Lieutenant MAGNIN Patrick est retenu pour assurer la fonction d'adjoint au Conseiller Technique Départemental.

Article 3 : Les personnels suivants sont retenus pour assurer les emplois prévus à l'article 1 :

Grade	Nom	Prénom	Niveau	Risque bâtimentaire	Nombre
CDT	LACROIX	Jérémie	SDE 3	Oui	4
LTN	MAGNIN	Patrick	SDE 3	Oui	
LTN	COSSON	Philippe	SDE 3	Oui	
LTN	GOUEFFON	Marc	SDE 3	Oui	
LTN	CHENAILE	Eric	SDE 2		15
LTN	COUTAN	Etienne	SDE 2		
LTN	DIEUMEGARD	Dominique	SDE 2		
LTN	BERRUF	Jean-Marc	SDF 2	Oui	
ADJ	BAZILLE	Christophe	SDE 2		
ADJ	BOB N	Herve	SDE 2	Oui	
ADJ	BRAY	Franck	SDE 2		
ADJ	CAPLAIN	Arnaud	SDE 2		
ADJ	CAVOY	Bruno	SDE 2		
ADJ	LAFARRA	Jean-Marie	SDE 2	Oui	
ADJ	LAQUALS	Guillaume	SDF 2		
ADJ	LE MOUET	Laurent	SDE 2		
ADJ	MOREL	Thierry	SDE 2		
ADJ	VERNEAU	Christophe	SDE 2	Oui	
ADJ	GANAYE	Nicolas	SDE 2		
LCL	BOISSONNET	Aldin	SDE 1		93
CDT	DESBOIS	Cedric	SDE 1		
CDT	FLAMANT	Thomas	SDE 1		
CNE	MENARD	Philippe	SDE 1		
LTN	NABON	Valentin	SDE 1		
LTN	ROBINET	Julien	SDE 1		
LTN	VION	Bruno	SDE 1		
LTN	BRETON	Jean	SDE 1		
LTN	FLEUREAU	Vincent	SDE 1		

Grade	Nom	Prénom	Niveau	Risque bâtimentaire	Nombre
LTN	MARLIN	Thierry	SDE 1		
LTN	PATINOTE	Yannick	SDE 1		
LTN	RENIER	Ede	SDE 1		
LTN	FONTAINE	Romuald	SDE 1		
ADJ	ALLIMONNIER	David	SDE 1		
ADJ	ALVES	Olivier	SDE 1		
ADJ	AUDOUX	Olivier	SDE 1		
ADJ	BEAUVOIS	Sylvain	SDE 1		
ADJ	BERTHEAU	Loic	SDE 1		
ADJ	BOISROUX	Cedric	SDE 1		
ADJ	DELESTRE	Luc	SDE 1		
ADJ	ESCOFFES	Laurent	SDE 1		
ADJ	FARCINADE	Thierry	SDE 1		
ADJ	FERRAT	Emmanuel	SDE 1		
ADJ	FORNAL	Eric	SDE 1		
ADJ	GAUTHIER	Yannick	SDE 1		
ADJ	GRUNFELD	Yannick	SDE 1		
ADJ	GUHRIN	Frederic	SDE 1		
ADJ	LACHASSE	Olivier	SDE 1		
ADJ	LEBORRE	Roger	SDE 1		
ADJ	LEFEVRE	Antoine	SDE 1		
ADJ	LEGRAS	Christophe	SDE 1		
ADJ	MAITE	Pascal	SDE 1		
ADJ	MARC	Bertrand	SDE 1		
ADJ	MATHIEU	Thierry	SDE 1		
ADJ	MENNERAY	Cyril	SDE 1		
ADJ	MICHAULT	John	SDE 1		
ADJ	MONTANT	Pascal	SDE 1		
ADJ	MORIN	Jean-Jacques	SDE 1		
ADJ	PETT	Nicolas	SDE 1		
ADJ	PIERRE	Alexandre	SDE 1		
ADJ	PINHO	David	SDE 1		
ADJ	POISSON	Isabelle	SDE 1		
ADJ	POULAIN	David	SDE 1		
ADJ	RAYNAUD	Jean-Pierre	SDE 1		
ADJ	RIDON	Fabien	SDE 1		
ADJ	RIVIERRE	Sebastien	SDE 1		
ADJ	SAINTON	Cedric	SDE 1		
ADJ	SOURDAIS	Nicolas	SDE 1		
ADJ	SUIVENS	Laurent	SDE 1		
ADJ	VAILLANT	Mathieu	SDE 1		
SGT	AUGAUDY	Philippe	SDE 1		
SGT	BAUVAIS	Eddy	SDE 1		
SGT	BOURCES	Eric	SDE 1		
SGT	COULANGES	Julien	SDE 1		
SGT	FERREIRA	Cedric	SDE 1		

Grade	Nom	Prénom	Niveau	Risque bâtimentaire	Nombre
SGT	FURET	Anthony	SDE I		
SGT	HILTRUDE	Jerome	SDE I		
SGI	HUBERT	Aurélien	SDE I		
SGT	JESSAT	Johnny	SDE I		
SGT	LAIZEAU	Boris	SDE I		
SGT	MAINGUY	Nicolas	SDE I		
SGT	MASSONNAT	Jerome	SDE I		
SGI	MONSALLIER	Michael	SDE I		
SGT	MOUQUET	Eddy	SDE I		
SGT	PAUMIER	Tony	SDE I		
SGT	PELLE	Fabrice	SDE I		
SGT	PIAULET	Bruno	SDE I		
SGT	POURTIER	Celine	SDE I		
SGT	PORTRAIT	Christophe	SDE I		
SGT	TEREBENEC	Anthony	SDE I		
SGT	THOMAS	Sebastien	SDE I		
CCH	BOIN	Florent	SDE I		
CCH	COULEON	Yannick	SDE I		
CCH	DEBRUN	Margaret	SDE I		
CCH	FERRER	Samuel	SDE I		
CCH	GOLLPEAU	Florian	SDE I		
CCH	HOUE	Cedric	SDE I		
CCH	JEANNET	William	SDE I		
CCH	JULIEN	Raphael	SDE I		
CCH	LAFILLE	Anthony	SDE I		
CCH	LEMOUEL	Julie	SDE I		
CCH	MIRE	David	SDE I		
CCH	MORVAN	Patrick	SDE I		
CCH	ROBERT	Didier	SDE I		
CCH	ROSSIGNOL	Marylise	SDE I		
CCH	SOTTEJEAU	Damien	SDE I		
CCH	THUEL	Sebastien	SDE I		
CCH	VERGER	Sandra	SDE I		
CAP	GANAYE	Charlie	SDE I		
CAP	LELIEVRE	Noe	SDE I		
CAP	NEVEU	Lucie	SDE I		
CAP	PARTONRY	Benoit	SDE I		
SAP	BISSERIER	Quentin	SDE I		

Article 4 : L'arrêté préfectoral n°21 du 14 février 2019 est abrogé.

Article 5 : M. le directeur départemental des Services d'incendie et de secours du LOIRET est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du LOIRET.

Fait à ORLÉANS, le 25 FEV. 2020

Le Préfet,

Pierre BOUESSEL



PRÉFECTURE DE LA RÉGION CENTRE VAL DE LOIRE
ET DU LOIRET

CABINET

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

AFFAIRE SUIVIE PAR LE GROUPEMENT OPERATIONS ET COMPLÉMENTS
Tél : 02.381.523.526

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE VAL DE LOIRE
PRÉFET DU LOIRET
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Arrêté n° **05** du **25 FEV. 2020**

OBJET : **Equipe spécialisée intervention, secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare**

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, parties législative et réglementaire,

VU Le Code de la Sécurité Intérieure notamment la livre VII Sécurité Civile,

VU Le décret n°2012-519 du 20 avril 2012 modifiant le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

VU Le décret n°2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,

VU Le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,

VU Le décret n°2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,

VU Le décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels,

VU Le décret n°2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels,

VU Le décret n°2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,

VU Le décret n°2011-45 du 11 janvier 2011 relatif à la protection des travailleurs intervenant en milieu hyperbare,

VU L'arrêté interministériel du 31 juillet 2014 fixant le référentiel emplois, activités, compétences relatif aux interventions secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare,

VU L'arrêté du 07 novembre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux sauvetages aquatiques,

VU L'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels,

VU L'arrêté du 08 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires,

- VU L'arrêté du 06 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires.
- VU L'arrêté préfectoral du 19 juin 2019, prononçant la validation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR).
- VU L'arrêté préfectoral n°98 du 26 octobre 2009, modifié par les arrêtés n°01 du 03 janvier 2011, n°59 du 13 juillet 2011, n°26 du 11 avril 2012, portant définition du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du Loiret.
- VU L'arrêté du préfet de la zone de défense Ouest n°18-46 du 28 septembre 2018 portant nomination d'un conseiller technique zonal pour les secours subaquatiques.
- VU L'arrêté préfectoral n°11 du 26 juillet 2019 relatif à l'équipe d'intervention, secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare.
- SUR Proposition de M. le directeur départemental des Services d'incendie et de secours, après avis du Conseiller Technique Départemental.

ARRETE

Article 1er : Les sapeurs-pompiers désignés aux articles 2 et 3 assurent les missions qui sont confiées à l'équipe d'intervention, secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare pour l'année 2020.

Article 2 : Le Capitaine GARDIA Jérôme est retenu pour assurer les fonctions de Conseiller Technique Départemental et de responsable de l'équipe départementale intervention, secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare. Le Lieutenant 2^{ème} classe GIMENES Frédéric est retenu pour assurer la fonction d'adjoint au Conseiller Technique Départemental.

Article 3 : Les personnels suivants sont retenus pour assurer les emplois prévus à l'article 1 :

Grade	Nom	Prénom	Niveau	SAV 1	SEV	12 m²	30 m	50 m	90 m	Mélange	PSSNL	Nombre
CNE	GARDIA	Jérôme	SAL 3	X	X	X	X	X	X			2
LTN	GIMENES	Frédéric	SAL 3	X	X	X	X	X	X			
CDT	MAURIN	Patrick	SAL 2	X	X	X	X	X		X		12
ADC	BARRIERE	Daniel	SAL 2	X	X	X	X	X				
ADC	BAZILLE	Christophe	SAL 2	X	X	X	X	X				
ADC	GOBIN	Dominique	SAL 2	X	X	X						
ADC	MAIRET	Stanislas	SAL 2	X	X	X						
ADJ	LANNIAUX	Mathieu	SAL 2	X	X	X	X	X				
ADJ	PICARD	Yann	SAL 2	X	X	X	X	X				
ADJ	VAN LAETHEM	Hans	SAL 2	X	X	X	X	X				
ADJ	LEMESLE	Jean-François	SAL 2	X	X	X	X	X				
SCH	ROBERT	Vincent	SAL 2	X	X	X	X	X				
CCH	SOTTEJEAL	Damien	SAL 2	X	X	X	X	X				
CCH	TROUSSIER	Adrien	SAL 2	X	X	X	X	X				
ADC	POIRIER	Patrice	SAL 1	X	X	X	X	X				
ADJ	FUENTES	Sébastien	SAL 1	X	X	X	X	X				
SCH	HUBERT	Aurélien	SAL 1	X	X	X	X	X				
SCH	MAGE	Philippe	SAL 1	X	X	X	X	X				
SCH	PERNOT	Xavier	SAL 1	X	X	X	X	X				
CCH	ADAM	Jean-Baptiste	SAL 1	X	X	X	X	X				

Grade	Nom	Prénom	Niveau	SAY 1	SEV	12 m*	30 m	50 m	80 m	Mélange	PSSML	Nombre
CCH	DUCHAUSSOY	Marc	SAL 1	X	X	X	X	X				15
CCH	MOREL	Aurélien	SAL 1	X	X	X	X	X				
CCH	PELLETIER	Fabien	SAL 1	X	X	X	X	X				
CCH	SQUAGLIA	Guillaume	SAL 1	X	X	X	X	X				
CCH	VINET	Sébastien	SAL 1	X	X	X	X					
CCH	LEBLANC	Anthony	SAL 1	X	X	X	X					
CCH	LELIEVRE	Noé	SAL 1	X	X	X	X	X				
CCH	MAESELE	Benjamin	SAL 1	X		X	X					
CCH	POIRIER	Maxime	SAL 1	X	X	X	X					

Article 4 : Les personnels inscrits dans la colonne 12 m* se trouvent en position d'aptitude restreinte uniquement suite à raison médicale.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n°11 du 26 juillet 2019 est abrogé.

Article 6 : M. le directeur départemental des Services d'incendie et de secours du LOIRET est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du LOIRET.

Orléans, le 25 FEV. 2020

Le Préfet,

Pierre POUËSSEL



PRÉFECTURE DE LA RÉGION CENTRE VAL DE LOIRE
ET DU LOIRET

CABINET

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

AFFAIRE SUIVIE PAR LE GROUPEMENT OPERATIONS ET COMPETENCES
TÉLÉPHONE : 02.38.523.528

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE VAL DE LOIRE
PRÉFET DU LOIRET
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Arrêté n° **06** du **25 FEV. 2020**

OBJET : Equipe spécialisée Cellule Mobile d'intervention risques Chimiques

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, parties législative et réglementaire,
- VU Le Code de la Sécurité Intérieure notamment le livre VI Sécurité Civile,
- VU Le décret n°2012-519 du 20 avril 2012 modifiant le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
- VU Le décret n°2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU Le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU Le décret n°2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU Le décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU Le décret n°2016-2007 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels,
- VU Le décret n°2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,
- VU L'arrêté du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques,
- VU L'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels,
- VU L'arrêté du 08 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires,
- VU L'arrêté du 06 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires,
- VU L'arrêté préfectoral du 19 juin 2019, prononçant la validation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR).

- VU** L'arrêté préfectoral n°98 du 26 octobre 2009, modifié par les arrêtés n°01 du 03 janvier 2011, n°59 du 13 juillet 2011, n°26 du 11 avril 2012, portant définition du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du Loiret,
- VU** L'arrêté préfectoral n°12 du 26 juillet 2019 relatif aux équipes Cellule Mobile d'Intervention risques Chimiques,
- SUR** Proposition de M. le directeur départemental des Services d'incendie et de secours, après avis du Conseiller Technique Départemental,

ARRETE

Article 1er : Les sapeurs-pompiers désignés aux articles 2 et 3 assurent les missions qui sont confiées à l'équipe Cellule Mobile d'Intervention risques Chimiques pour l'année 2020.

Article 2 : Le Lieutenant-colonel Pascal DAVY est retenu pour assurer les fonctions de Conseiller Technique Départemental et de responsable de l'équipe départementale Cellule Mobile d'Intervention risques Chimiques. Le Capitaine DODU Julien est retenu pour assurer la fonction d'adjoint au Conseiller Technique Départemental.

Article 3 : Les personnels suivants sont retenus pour assurer les emplois prévus à l'article 1 :

Grade	Nom	Prénom	Niveau	Chef de CMIC	CEI (1)	CER (2)	EI (3)	ER (4)	Nombre
LCL	DAVY	Pascal	RCH 4	OUI	OUI	OUI			1
CDT	LHOSTIS	Romain	RCH 3	OUI	OUI	OUI			8
CDT	MORINEAU	Bruno	RCH 3	OUI	OUI	OUI			
CDT	TERRE	Bruno	RCH 3	OUI	OUI	OUI			
CDT	THOMAS	Jean-Pierre	RCH 3	OUI	OUI	OUI			
CNE	DODU	Julien	RCH 3	OUI	OUI	OUI			
CNE	FOURNIER	Sebastien	RCH 3	OUI	OUI	OUI			
LTN	BARBIER	Olivier	RCH 3	OUI	OUI	OUI			
LTN	BOURDAIRE	Ludovic	RCH 3	OUI	OUI	OUI			
CDT	VALETOUX	Jean-Christophe	RCH 2		OUI	OUI	OUI	OUI	50
CNE	MURAT	Stéphanie	RCH 2		OUI	OUI	OUI	OUI	
CNE	GARNIER	Freddy	RCH 2		OUI	OUI	OUI	OUI	
LTN	ADAM	Gregory	RCH 2		OUI	OUI	OUI	OUI	
LTN	BLANLUET	Patrick	RCH 2		OUI	OUI	OUI	OUI	
LTN	BRETON	Thierry	RCH 2		OUI	OUI	OUI	OUI	
LTN	CHEVAL	Sandie	RCH 2		OUI	OUI	OUI	OUI	
LTN	DIEUMEGARD	Dominique	RCH 2		OUI	OUI	OUI	OUI	
LTN	DUH	Frederic	RCH 2		OUI	OUI	OUI	OUI	
LTN	LEVE	Stephane	RCH 2		OUI	OUI	OUI	OUI	
LTN	LORME	Laurent	RCH 2		OUI	OUI	OUI	OUI	
LTN	MICHAUX	Didier	RCH 2		OUI	OUI	OUI	OUI	
LTN	MICHELI	Florian	RCH 2		OUI	OUI	OUI	OUI	
ADJ	BARRE	Alexandre	RCH 2		OUI	OUI	OUI	OUI	
ADJ	BERGEVIN	Thierry	RCH 2		OUI	OUI	OUI	OUI	
ADJ	BILLARD	Cedric	RCH 2		OUI	OUI	OUI	OUI	
ADJ	BRELEST	Guillaume	RCH 2		OUI	OUI	OUI	OUI	
ADJ	BROUARD	Henri	RCH 2		OUI	OUI	OUI	OUI	

Grade	Nom	Prénom	Niveau	Chef de CMIC	CE (1)	CER (2)	EI (3)	ER (4)	Nombre
ADJ	BULTEL	Cédric	RCH 2		OUI	OUI	OUI	OUI	
ADJ SPV	CAMUS	Willy	RCH 2		OUI	OUI	OUI	OUI	
ADJ	COMBOURG	Ludovic	RCH 2		OUI	OUI	OUI	OUI	
ADJ	COULANGES	Philippe	RCH 2		OUI	OUI	OUI	OUI	
ADJ SPV	DEPONT	Philippe	RCH 2		OUI	OUI	OUI	OUI	
ADJ	DUFRESNE	Luc	RCH 2		OUI	OUI	OUI	OUI	
ADJ	DUTERTRE	Philippe	RCH 2		OUI	OUI	OUI	OUI	
ADJ	FERRAT	Emmanuel	RCH 2		OUI	OUI	OUI	OUI	
ADJ	FRANÇOIS	Amaud	RCH 2		OUI	OUI	OUI	OUI	
ADJ	GAUTHIER	Yannick	RCH 2		OUI	OUI	OUI	OUI	
ADJ	JÉMETZ	Patrick	RCH 2		OUI	OUI	OUI	OUI	
ADJ	L'HOMME	Hervé	RCH 2		OUI	OUI	OUI	OUI	
ADJ	MAZINGUE	Laetitia	RCH 2		OUI	OUI	OUI	OUI	
ADJ	PIAU	Michaël	RCH 2		OUI	OUI	OUI	OUI	
ADJ	PITOT	Laurent	RCH 2		OUI	OUI	OUI	OUI	
ADJ	RIDON	Fabien	RCH 2		OUI	OUI	OUI	OUI	
ADJ	TRIPAULT	Fabrice	RCH 2		OUI	OUI	OUI	OUI	
ADJ	VENON	Ludovic	RCH 2		OUI	OUI	OUI	OUI	
ADJ	VILLAIN	Gerald	RCH 2		OUI	OUI	OUI	OUI	
ADJ	VINAUGER	Thierry	RCH 2		OUI	OUI	OUI	OUI	
ADJ	WILLEMMAIN	Laurent	RCH 2		OUI	OUI	OUI	OUI	
SGT	MERLE	Michaël	RCH 2		OUI	OUI	OUI	OUI	
SGT	NARDO	Fabrice	RCH 2		OUI	OUI	OUI	OUI	
SGT	TALON	Julien	RCH 2		OUI	OUI	OUI	OUI	
CCH	JACQUET	Charly	RCH 2		OUI	OUI	OUI	OUI	
CCH	MIRBEL	Alexis	RCH 2		OUI	OUI	OUI	OUI	
CCH	MORVAN	Thibault	RCH 2		OUI	OUI	OUI	OUI	
CCH	NIVEAU	Sabrina	RCH 2		OUI	OUI	OUI	OUI	
CCH	SAN FILIPPO	Jérôme	RCH 2		OUI	OUI	OUI	OUI	
CCH	ROUILLARD	Fabien	RCH 2		OUI	OUI	OUI	OUI	
CAP	LELIEVRE	Noé	RCH 2		OUI	OUI	OUI	OUI	
CAP	JUCHET	Nicolas	RCH 2		OUI	OUI	OUI	OUI	
CDT SPV	JEAUNEAU	Yannick	RCH 1			OUI		OUI	12
LTN	BOISLARD	Baptiste	RCH 1			OUI		OUI	
ADJ	VAN LAETHEM	Hans	RCH 1			OUI		OUI	
SCH	BEAUVAIS	Eddy	RCH1			OUI		OUI	
SGT	FERREIRA	Cédric	RCH 1			OUI		OUI	
SGT	GENTY	Romuald	RCH 1			OUI		OUI	
SGT SPV	NAPIERAY	Enguerran	RCH 1			OUI		OUI	
CCH	AUDOUX	Nicolas	RCH 1			OUI		OUI	
CCH	THUET	Sébastien	RCH 1			OUI		OUI	
CAP	DEPRUN	Mélanie	RCH1			OUI		OUI	
CAP	DIOT	Etienne	RCH1			OUI		OUI	
CAP	THOMAS BRUNEAU	Jennifer	RCH1			OUI		OUI	

Grade	Nom	Prénom	Niveau	Chef de CMIC	CEI (1)	CER (2)	EI (3)	ER (4)	Nombre
Pharm. 1 cl	BOYER	Denis	SSSM	Pharmacien					2
Pharm. HC	FOUCAULT	Virginie	SSSM	Pharmacien					
Méd. HC	BOQUET	Erik	SSSM	Médecin NRBC					1

Article 4 : L'arrêté préfectoral n°12 du 26 juillet 2019 est abrogé.

Article 5 : M. le directeur départemental des Services d'incendie et de secours du LOIRET est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du LOIRET.

Fait à ORLÉANS, le 25 FEV. 2020

LE PRÉFET,

Pierre POJESSEL



PREFECTURE DE LA RÉGION CENTRE VAL DE LOIRE
ET DU LOIRET

CABINET

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

AFFAIRE SUIVIE PAR LE GROUPEMENT OPERATIONS ET COMPETENCES
TELEPHONE : 02.38.523.528

LE PREFET DE LA REGION CENTRE VAL DE LOIRE
PREFET DU LOIRET
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Arrêté n° **07** du **- 2 JUIN 2020**

OBJET : **équipe spécialisée Cellule mobile d'intervention risques Radiologiques**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, parties législative et réglementaire,
- VU Le Code de la Sécurité Intérieure notamment le livre VII Sécurité Civile,
- VU Le décret n°2012-519 du 20 avril 2012 modifiant le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
- VU Le décret n°2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU Le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU Le décret n°2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU Le décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU Le décret n°2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels,
- VU Le décret n°2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,
- VU L'arrêté du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques,
- VU L'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels,
- VU L'arrêté du 08 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires,
- VU L'arrêté du 06 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires,
- VU L'arrêté préfectoral du 19 juin 2019, prononçant la validation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR),

- VU** L'arrêté préfectoral n°98 du 26 octobre 2009, modifié par les arrêtés n°01 du 03 janvier 2011, n°59 du 13 juillet 2017, n°26 du 11 avril 2012, portant définition du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du Loiret,
- VU** L'arrêté préfectoral n°10 du 26 juillet 2019 relatif à l'équipe Cellule mobile d'intervention risques Radiologiques,
- VU** L'arrêté du préfet de la zone de défense Ouest n°18-46 du 28 septembre 2018 portant nomination d'un conseiller technique zonal pour les risques radiologiques,
- SUR** Proposition de M. le directeur départemental des Services d'incendie et de secours, après avis du Conseiller Technique Départemental,

ARRETE

Article 1er : Les sapeurs-pompiers désignés aux articles 2 et 3 assurent les missions qui sont confiées à l'équipe Cellule mobile d'intervention risques Radiologiques pour l'année 2020.

Article 2 : Le Lieutenant-colonel Michel WIETRICH est retenu pour assurer les fonctions de Conseiller Technique Départemental et de responsable de l'équipe départementale de la Cellule mobile d'intervention risques Radiologiques.
Le Lieutenant-colonel Jean-Pierre THOMAS est retenu pour assurer la fonction d'adjoint au Conseiller Technique Départemental et désignée comme « Conseiller en Radioprotection ».
Le Commandant ALLARD François est désigné comme « Personne Compétente en Radioprotection » (PCR).
Le Lieutenant-Colonel Michel WIEIRICH assure la fonction de conseiller technique de zone adjoint auprès de l'état-major de défense de zone Ouest.

Article 3 : Les personnels suivants sont retenus pour assurer les emplois prévus à l'article 1 :

Grade	Nom	Prénom	Niveau	Affectation	Chef de cellule	Chef d'équipe Reconnaissance	Chef d'équipe Intervention	Nombre
LCL	THOMAS	Jean-Pierre	RAD 4	GTL	Oui	Oui	Oui	2
LCL	WIETRICH	Michel	RAD 4	GUT	Oui	Oui	Oui	
CDT	ALLARD	François	RAD 3	Montargis	Oui	Oui	Oui	6
LTN	BENDER	Olivier	RAD 3	Meung/Loire	Oui	Oui	Oui	
CDT	DESBOIS	Cedric	RAD 3	Orléans Nord	Oui	Oui	Oui	
CNE	DODU	Julien	RAD 3	GUT	Oui	Oui	Oui	
CNE	FOURNIER	Sébastien	RAD 3	G3P	Oui	Oui	Oui	
CDT	MAZET	Grégoire	RAD 3	CNPE	Oui	Oui	Oui	
CCH	AUDOUX	Nicolas	RAD 2	Orléans Centre	Non	Oui	Oui	42
SGT	AUGAUDY	Philippe	RAD 2	Orléans Nord	Non	Oui	Oui	
LTN	BARBIER	Olivier	RAD 2	Gien	Non	Oui	Oui	
ADJ	BARRE	Alexandre	RAD 2	Orléans Centre	Non	Oui	Oui	
LTN	BLANLUET	Patrick	RAD 2	Orléans Nord	Non	Oui	Oui	
LTN	BOURDAIRE	Ludovic	RAD 2	GOC	Non	Oui	Oui	
ADJ	BOURDIN	Vincent	RAD 2	Orléans Centre	Non	Oui	Oui	
SGT	BOURGES	Eric	RAD 2	Orléans Nord	Non	Oui	Oui	
LTN	BRETON	Thierry	RAD 2	GOC	Non	Oui	Oui	
ADJ	BROUARD	Henri	RAD 2	Orléans Nord	Non	Oui	Oui	
LTN	CHEVAL	Sandrine	RAD 2	Plithvières	Non	Oui	Oui	
CAP	COLLARD	Laurent	RAD 2	Montargis	Non	Oui	Oui	
ADJ	COULANGES	Philippe	RAD 2	Gien	Non	Oui	Oui	

Grade	Nom	Prénom	Niveau	Affectation	Chef de cellule	Chef d'équipe Reconnaissance	Chef d'équipe Intervention	Nombre
CCH	COULEON	Yannick	RAD 2	Gien	Non	Oui	Oui	
SGT	DUFRESNE	Luc	RAD 2	Courtenay	Non	Oui	Oui	
ADJ	DUTERTRE	Philippe	RAD 2	Montargis	Non	Oui	Oui	
ADJ	FERRAT	Emmanuel	RAD 2	Orléans Nord	Non	Oui	Oui	
CDT	FLAMANT	Thomas	RAD 2	GOC	Non	Oui	Oui	
ADJ	FRANCOIS	Amaud	RAD 2	Orléans Sud	Non	Oui	Oui	
CCH	GEORGES	Adrien	RAD 2	Montargis	Non	Oui	Oui	
ADJ	GRUNFELD	Yannick	RAD 2	Gien	Non	Oui	Oui	
CDT	JEAUNEAU	Yannick	RAD 2	Montargis	Non	Oui	Oui	
SGT	JESSAT	Johnny	RAD 2	Orléans Centre	Non	Oui	Oui	
ADJ	LAIGNEL	Eric	RAD 2	Orléans Sud	Non	Oui	Oui	
ADJ	LECERF	Jean-Christophe	RAD 2	Orléans Nord	Non	Oui	Oui	
LTN	LEVE	Stéphane	RAD 2	GOC	Non	Oui	Oui	
CDT	LHOSTIS	Roman	RAD 2	GOC	Non	Oui	Oui	
ADJ	MICHAULT	John	RAD 2	Orléans Sud	Non	Oui	Oui	
LTN	MICHAUX	Didier	RAD 2	Montargis	Non	Oui	Oui	
CCH	MORVAN	Thibault	RAD 2	Orléans Sud	Non	Oui	Oui	
CNT	MURAT	Stephanie	RAD 2	G3P	Non	Oui	Oui	
LTN	NABON	Valentin	RAD 2	G3P	Non	Oui	Oui	
ADC	NIATEL	Thomas	RAD 2	Meung/Loire	Non	Oui	Oui	
ADC	PITOT	Laurent	RAD 2	Orléans Centre	Non	Oui	Oui	
ADJ	PUSCEDOU	Sylvain	RAD 2	Ferrières	Non	Oui	Oui	
CDT	RAVARD	Yoann	RAD 2	G3P	Non	Oui	Oui	
CCH	ROUILLARD	Fabien	RAD 2	Orléans Centre	Non	Oui	Oui	
CCH	SAN FILIPPO	Jérôme	RAD 2	Orléans Nord	Non	Oui	Oui	
CDT	VALETOUX	Jean-Christophe	RAD 2	GTL	Non	Oui	Oui	
CAP	VERDOT	Julien	RAD 2	Orléans Centre	Non	Oui	Oui	
ADC	VILLAIN	Gerald	RAD 2	Orléans Centre	Non	Oui	Oui	
CCH	WEBER	Karl	RAD 2	Orléans Nord	Non	Oui	Oui	
SGT	BLONDIAU	Anthony	RAD 1	Orléans Centre	Non	Oui	Non	11
SGT	BAUDRY	Olivier	RAD 1	Orléans Nord	Non	Oui	Non	
SGT	BAUVAIS	Eddy	RAD 1	Orléans Sud	Non	Oui	Non	
ADJ	BERGEVIN	Thierry	RAD 1	Montargis	Non	Oui	Non	
CCH	DA FONTE	Emilie	RAD 1	Orléans Nord	Non	Oui	Non	
ADJ	GAUTHIER	Yannick	RAD 1	Pithiviers	Non	Oui	Non	
CCH	MIRBEL	Alexis	RAD 1	Orléans Centre	Non	Oui	Non	
ADJ	PETIT	Nicolas	RAD 1	Orléans Nord	Non	Oui	Non	
CCH	PEU	Yohann	RAD 1	Orléans Nord	Non	Oui	Non	
ADJ	THOMAS	Xavier	RAD 1	Orléans Centre	Non	Oui	Non	
CCH	THUET	Sébastien	RAD 1	Orléans Sud	Non	Oui	Non	

Article 4 : L'arrêté préfectoral n°10 du 26 juillet 2019 est abrogé.

Article 5 : M. le directeur départemental des Services d'incendie et de secours du LOIRET est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du LOIRET.

Fait à ORLÉANS, le

- 2 JUIN 2020

LE PRÉFET

Pierre POUËSSEL



PRÉFECTURE DE LA RÉGION CENTRE VAL DE LOIRE
ET DU LOIRET

CABINET

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

AFFAIRE SUIVIE PAR LE GROUPEMENT OPÉRATIONS ET COMPÉTENCES
TÉLÉPHONE : 02.38.523.528

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE VAL DE LOIRE
PRÉFET DU LOIRET
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Arrêté n° 08 du - 2 JUIN 2020

OBJET : Equipe spécialisée Feux de Forêt

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, parties législative et réglementaire,
- VU Le Code de la Sécurité Intérieure notamment le livre VII Sécurité Civile,
- VU Le décret n°2012-519 du 20 avril 2012 modifiant le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
- VU Le décret n°2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU Le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU Le décret n°2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU Le décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU Le décret n°2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels,
- VU Le décret n°2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,
- VU L'arrêté du 06 septembre 2001 modifié fixant le guide national de référence relatif aux feux de forêts,
- VU L'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels,
- VU L'arrêté du 08 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires,
- VU L'arrêté du 06 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires,
- VU L'arrêté préfectoral du 19 juin 2019, prononçant la validation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR).

- VU** L'arrêté préfectoral n°98 du 26 octobre 2009, modifié par les arrêtés n°01 du 03 janvier 2011, n°59 du 13 juillet 2011, n°26 du 11 avril 2012, portant définition du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du Loiret.
- VU** L'arrêté préfectoral n°13 du 26 juillet 2019 relatif à l'équipe Feux de Forêt.
- SUR** Proposition de M. le directeur départemental des Services d'incendie et de secours, après avis du Conseiller Technique Départemental.

ARRETE

Article 1er : Les sapeurs-pompiers désignés aux articles 2 et 3 assurent les missions qui sont confiées à l'équipe Feux de Forêt pour l'année 2020.

Article 2 : Le Commandant Bruno MORINEAU est retenu pour assurer les fonctions de Conseiller Technique Départemental et de responsable de l'équipe départementale Feux de Forêt.

Les commandants Thomas FLAMANT et Bruno TERRE sont retenus pour assurer les fonctions d'adjoints au Conseiller Technique Départemental.

Article 3 : Les personnels suivants sont retenus pour assurer les emplois prévus à l'article 1 :

NOM	Prénom	Fonction	Grade	Nombre
MORINEAU	Bruno	Commandant	FDF 5	2
NOUVEAU	Laurent	Lieutenant Colonel SPV	FDF 5	
BOISSONNET	ALAIN	Lieutenant Colonel SPV	FDF 4	
BOUEAULT	Nicolas	Capitaine	FDF 4	
FLAMANT	Thomas	Commandant	FDF 4	6
GOUGOU	Michel	Capitaine SPV	FDF 4	
TERRE	Bruno	Commandant	FDF 4	
THOMAS	Jean Pierre	Lieutenant-colonel	FDF 4	
ALLARD	François	Commandant	FDF 3	
BENDER	Olivier	Lieutenant SPP hors classe	FDF 3	
BERRUET	Jean-Marie	Lieutenant SPP hors classe	FDF 3	18
BIANLUET	Patrick	Lieutenant SPP 1ère classe	FDF 3	
BOURDAIRE	Ludivic	Lieutenant SPP 1ère classe	FDF 3	
CAPLAIN	Jérôme	Lieutenant SPP 1ère classe	FDF 3	
CHEVAL	Sandie	Lieutenant SPP hors classe	FDF 3	
COMPIN	Bruno	Lieutenant SPP 1ère classe	FDF 3	
COUTAN	Etienne	Lieutenant SPP 1ère classe	FDF 3	
DESBOS	Cedric	Commandant	FDF 3	
FOURNIER	Sebastien	Capitaine	FDF 3	
HOURDEQUIN	Richard	Capitaine SPV	FDF 3	
JEAUNEAU	Yannick	Commandant SPV	FDF 3	
LACROIX	Jeremie	Commandant	FDF 3	
LEBOURLAULT	Stephane	Lieutenant SPV	FDF 3	
LEMULT	Thierry	Lieutenant SPP 1ère classe	FDF 3	
LHOSTIS	Romain	Commandant	FDF 3	226
MAGNIN	Patrick	Lieutenant SPP 1ère classe	FDF 3	
ADAM	Gregory	Lieutenant SPP 1ère classe	FDF 2	
ALUMONNIER	David	Adjudant	FDF 2	
AMAZZINI	Frederic	Lieutenant SPV	FDF 2	
ANNEQUIN	Philippe	Adjudant	FDF 2	
AUCHERE	Patricia	Adjudant	FDF 2	
AUDOUX	Olivier	Adjudant	FDF 2	

Nom	Prénom	Grade	FDF	Statut
AUVRAY	Florence	Adjudant	FDF 2	
BARBAN	Christophe	Adjudant	FDF 2	
BARBIER	Olivier	Lieutenant SPP hors classe	FDF 2	
BARON	GUILLAUME	Caporal de SPP	FDF 2	
BAHRAUT	Jerome	Adjudant	FDF 2	
BARRIERE	Daniel	Adjudant	FDF 2	
BAUCHET	Jerome	Adjudant	FDF 2	
BEALVAIS	Thierry	Adjudant SPV	FDF 2	
BEAUVOIS	Sylvain	Adjudant	FDF 2	
BEIGNET	Alain	Adjudant SPV	FDF 2	
BENOIST	David	Lieutenant SPV	FDF 2	
BERGEVIN	Thierry	Adjudant	FDF 2	
BERNARD	Sebastien	Adjudant SPV	FDF 2	
BERNAUDIN	Christophe	Caporal-chef de SPP	FDF 2	
BERTHEAU	Lok	Adjudant	FDF 2	
BERTHIER	Dominique	Adjudant	FDF 2	
BERTIN	Yann	Adjudant SPV	FDF 2	
BILLARD	Cedric	Adjudant	FDF 2	
BILLARD	Nicolas	Lieutenant SPV	FDF 2	
BLOMDET	Clement	Adjudant SPV	FDF 2	
BOBIN	Herve	Adjudant	FDF 2	
BOIN	Alexandre	Lieutenant SPV	FDF 2	
BOISLARD	Baptiste	Lieutenant SPP 1ère classe	FDF 2	
BOISROUX	Cedric	Adjudant	FDF 2	
BONNIAMY	Thierry	Capitaine SPV	FDF 2	
BOSCHER	Laurent	Sergent SPV	FDF 2	
BOUQUEREAU	Jean-Marie	Adjudant SPV	FDF 2	
BOURGAI	David	Adjudant	FDF 2	
BOURGES	Eric	Sergent	FDF 2	
BOURGON	Christophe	Adjudant SPV	FDF 2	
BOUVELA	Bruno	Adjudant	FDF 2	
BRAY	Franck	Adjudant	FDF 2	
BRELEST	Guillaume	Adjudant	FDF 2	
BRETON	Joel	Lieutenant SPP hors classe	FDF 2	
BREYON	Thierry	Lieutenant SPP 1ère classe	FDF 2	
BRIZET	Julien	Adjudant SPV	FDF 2	
BROSSE	Jean-Louis	Capitaine SPV	FDF 2	
BRUNET	Cyril	Adjudant SPV	FDF 2	
CAMUS	Thomas	Caporal-chef de SPP	FDF 2	
CAPEL	Max	Lieutenant SPV	FDF 2	
CAPLAIN	Arnaud	Adjudant	FDF 2	
CARCAGNO	Jean-Francois	Adjudant SPV	FDF 2	
CARLIER	Yohan	Lieutenant SPV	FDF 2	
CAVOY	Bruno	Adjudant	FDF 2	
CHABIN	Raphael	Adjudant SPV	FDF 2	
CHAPART	Frederic	Lieutenant SPV	FDF 2	
CHARMOIS	Nicolas	Adjudant SPV	FDF 2	
CHARON	Guillaume	Sergent	FDF 2	

Nom	Prénom	Grade	Abonné	Statut
CHENAILLE	Eric	Lieutenant SPP 1ère classe	FDF 2	
CHENNEVIERE	Olivier	Adjudant	FDF 2	
CHEVALLIER	Nicolas	Adjudant	FDF 2	
COMBOLAG	Ludovic	Adjudant	FDF 2	
COMAN	Bruno	Lieutenant SPV	FDF 2	
CONSTANS	Thierry	Lieutenant SPV	FDF 2	
COQUERELLE	Mathieu	Adjudant SPV	FDF 2	
CORDE	Daniel	Capitaine SPV	FDF 2	
CORMIER	Sebastien	Adjudant	FDF 2	
COSSON	Philippe	Lieutenant SPP 1ère classe	FDF 2	
COULANGES	Julien	Adjudant	FDF 2	
COULANGES	Philippe	Adjudant	FDF 2	
COULEON	Yannick	Caporal-chef de SPP	FDF 2	
COULON	Patrick	Adjudant	FDF 2	
COUTANT	Eric	Adjudant SPV	FDF 2	
COUTELLIER	Bruno	Adjudant SPV	FDF 2	
DANTHU	François	Lieutenant SPP 1ère classe	FDF 2	
DAVID	Christophe	Adjudant SPV	FDF 2	
DAVID	Frederic	Adjudant	FDF 2	
DELESTRE	Luc	Adjudant	FDF 2	
DENIS	Fabien	Adjudant SPV	FDF 2	
DESCHAMPS	Michael	Adjudant SPV	FDF 2	
DHOMMEE	Alexandre	Lieutenant SPV	FDF 2	
DHOMMEE	Sylvain	Lieutenant SPV	FDF 2	
DICOP	Denis	Adjudant	FDF 2	
DIEUMEGARD	Dominique	Lieutenant SPP 1ère classe	FDF 2	
DOUCHET	Laurent	Lieutenant SPP 2ème classe	FDF 2	
DOUEZ	Cyrille	Adjudant SPV	FDF 2	
DOULUEZ	Darnien	Adjudant SPV	FDF 2	
DREFFIER	Bernard	Lieutenant SPV	FDF 2	
DU BROMER	Bruno	Adjudant	FDF 2	
DUFRESNE	Luc	Adjudant	FDF 2	
DUH	Frederic	Lieutenant SPP 1ère classe	FDF 2	
DUTRETE	Philippe	Adjudant	FDF 2	
ESCOUS	Laurent	Adjudant	FDF 2	
FALIGAND	Pascal	Lieutenant SPV	FDF 2	
FERRAT	Emmanuel	Adjudant	FDF 2	
FERRERA	Franck	Adjudant	FDF 2	
FERREIRA	Jean-Pierre	Lieutenant SPV	FDF 2	
FLEURBAU	Vincent	Lieutenant SPV	FDF 2	
FONTAINE	Romuald	Lieutenant SPP 2ème classe	FDF 2	
FORNAL	Eric	Adjudant	FDF 2	
FOUGERON	Bastien	Caporal-chef de SPP	FDF 2	
FOUQUEAU	François	Adjudant	FDF 2	
FRANCOIS	Arnaud	Adjudant	FDF 2	
FUENTES	Sebastien	Adjudant	FDF 2	
GARDIA	Jerome	Capitaine	FDF 2	
GARNIER	Freddy	Capitaine	FDF 2	

NOM	Prénom	Fonction	FDF 2	Remarques
BASSELIN	Arnaud	Sergent	FDF 2	
GAUTHIER	Sebastien	Adjudant	FDF 2	
GAUTHIER	Yannick	Adjudant	FDF 2	
GALVIN	Baptiste	Caporal de SPP	FDF 2	
GIRARD	Patrick	Adjudant SPV	FDF 2	
GRUET	Emmanuel	Lieutenant SPV	FDF 2	
GRUNFELD	Yannick	Adjudant	FDF 2	
GUERIN	Frederic	Adjudant	FDF 2	
GUILHEM	Anthony	Adjudant SPV	FDF 2	
GUILLEMAIN	Laurent	Adjudant SPV	FDF 2	
GUILLOIN	Franck	Adjudant	FDF 2	
HANDVISCH	Laurent	Adjudant SPV	FDF 2	
HARDY	Jean-Jacques	Adjudant SPV	FDF 2	
HAYER	William	Caporal-chef de SPP	FDF 2	
HEMERY	Alain	Adjudant SPV	FDF 2	
HERAUD	Bernard	Adjudant SPV	FDF 2	
HERVELET	Dimriti	Adjudant	FDF 2	
HURTU	Cyril	Adjudant SPV	FDF 2	
IDR	Stanislas	Adjudant	FDF 2	
JAMET	Gentien	Sergent	FDF 2	
JOUDOU	Yannick	Adjudant SPV	FDF 2	
LAForge	Jean-Miche	Adjudant SPV	FDF 2	
LAIZEAU	Boris	Sergent	FDF 2	
LAPARRA	Jean-Marie	Adjudant	FDF 2	
LE FRESNE	Michael	Adjudant SPV	FDF 2	
LE MARREC	Christophe	Adjudant	FDF 2	
LE MOUËL	Laurent	Adjudant	FDF 2	
LEBOEUF	Noel	Lieutenant SPV	FDF 2	
LEDROIT	Christophe	Adjudant SPV	FDF 2	
LEGRAS	Christophe	Adjudant	FDF 2	
LEMAIRE	Sebastien	Lieutenant SPV	FDF 2	
LIVE	Stephane	Lieutenant SPP 1ère classe	FDF 2	
LOISEAU	Cyrille	Lieutenant SPV	FDF 2	
LOISEAU	Jerome	Adjudant SPV	FDF 2	
LOPEZ	Michael	Lieutenant SPV	FDF 2	
LORME	Laurent	Lieutenant SPP 2ème classe	FDF 2	
LOUIS	Patrick	Lieutenant SPV	FDF 2	
MABICAT	Sebastien	Adjudant SPV	FDF 2	
MADEUFNAT	Benoit	Lieutenant SPV	FDF 2	
MAGNAUDEIX	Jean-Sebastien	Adjudant	FDF 2	
MAGNIN	David	Lieutenant SPV	FDF 2	
MAULY	Pascal	Lieutenant SPV	FDF 2	
MAURET	Stanislas	Adjudant	FDF 2	
MAÏTE	Pascal	Adjudant	FDF 2	
MANDON	Didier	Adjudant	FDF 2	
MARAICHER	Patrick	Adjudant	FDF 2	
MARC	Bertrand	Adjudant SPV	FDF 2	
MARCHAL	Jimmy	Adjudant	FDF 2	

NOM	Prénoms	Fonction	Statut	Remarques
MARETTE	Jean-François	Lieutenant SPV	FDF 2	
MARIONNEAU	Loïc	Adjudant	FDF 2	
MARLIN	Thierry	Lieutenant SPV	FDF 2	
MARDIS	Stéphane	Adjudant	FDF 2	
MAUBAILLY	Nicolas	Adjudant	FDF 2	
MAZINGUE	Laetitia	Adjudant	FDF 2	
MEKNI	Farid	Lieutenant SPP 1ère classe	FDF 2	
MCLOT	Jean-Michel	Adjudant SPV	FDF 2	
MENARD	Philippe	Capitaine SPV	FDF 2	
MENNERAY	Cyril	Adjudant	FDF 2	
MICHAUX	Olivier	Lieutenant SPP 2ème classe	FDF 2	
MICHEL	Michael	Adjudant SPV	FDF 2	
MILCENT	Dominique	Capitaine SPV	FDF 2	
MONTANT	Pascal	Adjudant SPV	FDF 2	
MONTIGNY-DAVID	Celine	Caporal de SPP	FDF 2	
MORIN	Jean-Jacques	Adjudant	FDF 2	
MORLOT	Cyril	Adjudant	FDF 2	
MOUQUET	Eddy	Sergent	FDF 2	
NABON	Valentin	Lieutenant SPP 1ère classe	FDF 2	
NABON	Fabrice	Sergent	FDF 2	
NASSON	Christian	Adjudant SPV	FDF 2	
NEVEU	Celine	Adjudant	FDF 2	
NIATEL	Thomas-Alexandre	Adjudant	FDF 2	
ONRAEDY	Mehdi	Adjudant	FDF 2	
PATINOYE	Remi	Lieutenant SPV	FDF 2	
PATINOYE	Yannick	Lieutenant SPV	FDF 2	
PATOUILLARD	Eddy	Lieutenant SPV	FDF 2	
PAUMIER	Tony	Sergent	FDF 2	
PELE	Florent	Capitaine SPV	FDF 2	
PFULLERIN	Sabrina	Adjudant SPV	FDF 2	
PERRUCHE	Jean-Marc	Lieutenant SPV	FDF 2	
PFEIFFER	Stéphane	Adjudant SPV	FDF 2	
PIAU	Michael	Adjudant	FDF 2	
PICARD	Yann	Adjudant	FDF 2	
PIERRE	Alexandre	Adjudant	FDF 2	
PILLAS	Stéphane	Adjudant SPV	FDF 2	
PINHO	David	Adjudant	FDF 2	
POINT	Alain	Lieutenant SPV	FDF 2	
POIRIER	Patrice	Adjudant	FDF 2	
PONSTON	François	Adjudant SPV	FDF 2	
PORCHERON	Kevin	Adjudant SPV	FDF 2	
POULAIN	David	Adjudant SPV	FDF 2	
PUSCEDDU	Sylvain	Adjudant	FDF 2	
RAMEAU	Olivier	Adjudant SPV	FDF 2	
RAVARO	Yoann	Commandant	FDF 2	
RENIER	Eric	Lieutenant SPV	FDF 2	
REVAULT	Olivier	Adjudant SPV	FDF 2	
RICHARD	Gulkaume	Lieutenant SPV	FDF 2	

NOM	Prénoms	Fonction	FDF	Fonction
RIDON	Fabien	Adjudant	FDF 2	
ROBERT	Denis	Adjudant	FDF 2	
ROBERT	Didier	Caporal-chef de SPP	FDF 2	
ROBIN	Yann	Adjudant SPV	FDF 2	
ROBINET	Julien	Lieutenant SPP 1ère classe	FDF 2	
SAINTON	Cédric	Adjudant	FDF 2	
SAPIN	Frederic	Lieutenant SPV	FDF 2	
SINZELLE	Gertan	Lieutenant SPV	FDF 2	
SOTTEJEAN	Patrick	Lieutenant SPV	FDF 2	
SUIVING	Laurent	Adjudant SPV	FDF 2	
TAMEN	David	Adjudant SPV	FDF 2	
TANCHON	Sacha	Adjudant	FDF 2	
THEILLAY	Fabien	Adjudant SPV	FDF 2	
THOMAS	Sebastien	Sergent	FDF 2	
TOUZE	Jean-Jacques	Lieutenant SPV	FDF 2	
TOUZIN	Yannick	Adjudant	FDF 2	
TRIFFAULT	Mathieu	Adjudant SPV	FDF 2	
TRIPAULT	Fabrice	Adjudant	FDF 2	
VAILLANT	Mathieu	Adjudant	FDF 2	
VAN HILLE	Bernard	Lieutenant SPV	FDF 2	
VAN LAZTHEM	Hans	Adjudant	FDF 2	
VERNEAU	Christophe	Adjudant	FDF 2	
VERNIER	Stephane	Capitaine SPV	FDF 2	
VIGREUX	Sebastien	Adjudant SPV	FDF 2	
VOISIN	Karen	Caporal de SPP	FDF 2	
WATTEZ	Patrice	Adjudant SPV	FDF 2	
WILMAIN	Laurent	Adjudant	FDF 2	
WOLFF	Raphael	Lieutenant SPP 2ème classe	FDF 2	
ADAM	Jean-Baptiste	Caporal-chef de SPP	FDF 1	
AGUDO	Frederic	Sergent SPV	FDF 1	
ALLARD	Sophie	Caporal SPV	FDF 1	
ALLÉNOE	Sylvain	Sergent SPV	FDF 1	
ALVES	Olivier	Adjudant	FDF 1	
AMARY	Alexandre	Caporal SPV	FDF 1	
AMBRDISE	Florian	Caporal SPV	FDF 1	
ARTERO	Frederic	Sergent SPV	FDF 1	
AUBER	Julien	Caporal-chef de SPP	FDF 1	
AUBRY	Bruno	Caporal SPV	FDF 1	
AUDOLX	Ludovic	Adjudant SPV	FDF 1	
AUDOUX	Nicolas	Caporal-chef de SPP	FDF 1	
AUGAUDY	Philippe	Sergent	FDF 1	
AVISSE	Michael	Adjudant SPV	FDF 1	
BACHILET	Jacques Michel	Sergent SPV	FDF 1	
BARRAN	Florian	Caporal de SPP	FDF 1	
BARBELLION	Anthony	Adjudant SPV	FDF 1	
BARBERY	Francis	Caporal de SPP	FDF 1	
BARBET	Emmanuel	Adjudant	FDF 1	
BARTE	Julien	Caporal SPV	FDF 1	

429

NOM	Prénom	Fonction	Grade	Remarque
BARROT	Nicolas	Sapeur 1ère classe SPV	FDF 1	
BASTARD	Mathieu	Sergent SPV	FDF 1	
BATTAGLIA	Alan	Adjudant SPV	FDF 1	
BAUDET	David	Adjudant SPV	FDF 1	
BAUDON	Julien	Caporal SPV	FDF 1	
BAUDRY	Olivier	Sergent	FDF 1	
BAUVAIS	Eddy	Sergent	FDF 1	
BEAUDENUNT	Denis	Caporal SPV	FDF 1	
BEAUVAIS	Aurèle	Sergent SPV	FDF 1	
BESCHARD	Philippe	Caporal SPV	FDF 1	
BEDICKI	Nicolas	Sergent SPV	FDF 1	
BEL ACH	Nabil	Sergent	FDF 1	
BELHADI	Karim	Sergent	FDF 1	
BERGE	Christian	Caporal-chef de SPP	FDF 1	
BERNICOT	Ludovic	Adjudant SPV	FDF 1	
BERNIER	Anthony	Sergent SPV	FDF 1	
BERRUET	Cedric	Sergent SPV	FDF 1	
BERTHELOT	Romain	Sergent SPV	FDF 1	
BERTRAND	Jennifer	Caporal SPV	FDF 1	
BERY	Fabrice	Adjudant SPV	FDF 1	
BILUCHER	Emilie	Sapeur 1ère classe SPV	FDF 1	
BELIENNE	Vincent	Adjudant SPV	FDF 1	
BIGAUD	Justine	Sapeur 1ère classe SPV	FDF 1	
BISSERIER	Quemin	Sapeur 1ère classe SPV	FDF 1	
BISSON	Danièle	Sergent SPV	FDF 1	
BIZET	Adrien	Sergent SPV	FDF 1	
BIZET	Damien	Caporal-chef de SPP	FDF 1	
BIZOT	Yohann	Adjudant SPV	FDF 1	
BLANLUET	Guillaume	Caporal SPV	FDF 1	
BLAVIEZ	Jeremy	Sergent SPV	FDF 1	
BOBAULT	Michael	Caporal SPV	FDF 1	
BOCHE	Olivier	Caporal de SPP	FDF 1	
BOIN	Florent	Caporal-chef de SPP	FDF 1	
BOISSY	Maxime	Sergent SPV	FDF 1	
BOQUET	Jocelyn	Sergent SPV	FDF 1	
BORGES	GUILLAUME	Caporal de SPP	FDF 1	
BOTTE	Aurèle	Caporal SPV	FDF 1	
BOTTET	Benoît	Adjudant SPV	FDF 1	
BOUARD	Fabrice	Sergent SPV	FDF 1	
BOUCHER	Ludovic	Sergent	FDF 1	
BOUE	Terence	Caporal de SPP	FDF 1	
BOUGUERBA	Mathias	Caporal SPV	FDF 1	
BOULANGER	Cedric	Sergent SPV	FDF 1	
BOURGEON	Stephane	Adjudant SPV	FDF 1	
BOURON	Alain	Adjudant SPV	FDF 1	
BOUVET	Julie	Caporal de SPP	FDF 1	
BRACQUEMOND	David	Adjudant SPV	FDF 1	
BRAGUE	Antony	Caporal SPV	FDF 1	

Prénoms	Noms	Fonction	FDF	Statut
BRAGUE	Cyril	Sergent SPV	FDF 1	
BRIERE	Hugo	Sergent SPV	FDF 1	
BRIS	Melania	Caporal SPV	FDF 1	
BROSSE	Vincent	Adjudant SPV	FDF 1	
BULTE	Yann	Adjudant SPV	FDF 1	
BUTTEL	Cedric	Adjudant	FDF 1	
CAMAIN	Jonas	Caporal SPV	FDF 1	
CAMPAGNE	Remi	Adjudant SPV	FDF 1	
CAPRIOLL	Quentin	Sapeur 1ère classe SPV	FDF 1	
CARACOTTE	François	Adjudant	FDF 1	
CARCAIGNO	Emilien	Sergent SPV	FDF 1	
CARLIER	Jerome	Caporal SPV	FDF 1	
CASTANO	Lucie	Adjudant SPV	FDF 1	
CHAMBARAUD	Guillaume	Adjudant SPV	FDF 1	
CHARPIN	Lionel	Sergent SPV	FDF 1	
CHATILLON	Frederic	Caporal-chef de SPP	FDF 1	
CHAU	Eric	Adjudant SPV	FDF 1	
CHAUVIN	Samuel	Caporal SPV	FDF 1	
CHAUX	Benjamin	Adjudant SPV	FDF 1	
CHEVALIER	Pascal	Sergent	FDF 1	
CHOTARD	Olivier	Adjudant	FDF 1	
CHUPAU	Fabien	Sergent SPV	FDF 1	
CLARY	Sebastien	Adjudant SPV	FDF 1	
CLEMENT	Yohan	Adjudant SPV	FDF 1	
COLLARD	Laurent	Caporal-chef de SPP	FDF 1	
COLON	Jacky	Adjudant SPV	FDF 1	
CONAN	Anthony	Sergent SPV	FDF 1	
CONAN	Joan	Caporal SPV	FDF 1	
CONSTANT	Aurèle	Caporal-chef de SPP	FDF 1	
CONTAULT	Herve	Caporal SPV	FDF 1	
COQUAND	Cyril	Sergent SPV	FDF 1	
CORDE	Cyril	Adjudant SPV	FDF 1	
CORDIER	Adrien	Adjudant SPV	FDF 1	
COUDERC	Jerome	Adjudant SPV	FDF 1	
COUIC	Alain	Sergent SPV	FDF 1	
COUTANT	Pascal	Commandant SPV	FDF 1	
CREPE	Adrien	Sergent SPV	FDF 1	
CRIBIER	Jerome	Adjudant SPV	FDF 1	
CROZETIERE	Fabien	Sergent SPV	FDF 1	
DA SILVA	Anthony	Sergent SPV	FDF 1	
DABERT	Jeremy	Caporal-chef de SPP	FDF 1	
DANCHOT	Bertrand	Adjudant SPV	FDF 1	
DANEY	Frederic	Caporal SPV	FDF 1	
DANGLETERRE	Jonathan	Caporal SPV	FDF 1	
DE BUF	Alexandre	Sapeur de SPP	FDF 1	
DEGAARDIN	Mickael Bertin	Sergent SPV	FDF 1	
DELETANG	Frederic	Caporal-chef de SPP	FDF 1	
DELOIT	Laurent	Adjudant SPV	FDF 1	

Nom	Prénom	Grade	FDF	Remarque
DELDUCHE	Fabien	Sergent SPV	FDF 1	
DEMICHEL	Artemy	Caporal SPV	FDF 1	
DENIS	Remy	Caporal SPV	FDF 1	
DEPRUN	Melanie	Caporal-chef de SPP	FDF 1	
DESBOIS	Cyril	Caporal-chef de SPP	FDF 1	
DESCHAMPS	Jerome	Sergent	FDF 1	
DIBON	Arnaud	Adjudant SPV	FDF 1	
DIDIERA	Jean-Pierre	Adjudant SPV	FDF 1	
DIEUMEGARD	Dominique	Lieutenant SPP 1ère classe	FDF 1	
DORET	Alain	Adjudant SPV	FDF 1	
DORET	Arnaud	Adjudant SPV	FDF 1	
DOUCET	Gaylor	Caporal SPV	FDF 1	
DOUCET	Quentin	Caporal SPV	FDF 1	
DOUCHET	Jennifer	Caporal de SPP	FDF 1	
DOUSSET	Sebastien	Sergent SPV	FDF 1	
DREUX	Antonia	Caporal SPV	FDF 1	
DREUX	Jean-Marie	Adjudant SPV	FDF 1	
DREUX	Laurant	Adjudant SPV	FDF 1	
DUBOC	Sandra	Adjudant SPV	FDF 1	
DUBOIS	Hugo	Caporal SPV	FDF 1	
DUBOSC	FredERIC	Adjudant SPV	FDF 1	
DUCHAUSSEY	Marc	Caporal-chef de SPP	FDF 1	
DUPIN	Yohan	Sergent	FDF 1	
DUPRE	Romain	Caporal SPV	FDF 1	
DUROSAIRE	David	Adjudant SPV	FDF 1	
DUSSART	Sylvain	Adjudant SPV	FDF 1	
EMERY	Denis	Adjudant SPV	FDF 1	
EVRAUD	Jerome	Adjudant	FDF 1	
FARGEON	Celestin	Sapeur 1ère classe SPV	FDF 1	
FERRE	Nicolas	Caporal SPV	FDF 1	
FERREIRA	Cedric	Sergent	FDF 1	
FERRIER	Samuel	Caporal-chef de SPP	FDF 1	
FOISSY	Severine	Adjudant SPV	FDF 1	
FORMONT	Claude	Adjudant SPV	FDF 1	
FORTES	FredERIC	Adjudant	FDF 1	
FURET	Anthony	Sergent	FDF 1	
FURET	Timothée	Adjudant SPV	FDF 1	
GALERNE	Karl	Adjudant SPV	FDF 1	
GALLIER	Adeline	Caporal SPV	FDF 1	
GARNIER	Florian	Adjudant SPV	FDF 1	
GARRELOU	Julien	Caporal-chef de SPP	FDF 1	
GASSELIN	Charlene	Caporal SPV	FDF 1	
GATELLIER	Ludovic	Adjudant SPV	FDF 1	
GAUCHARÉ	Nicolas	Sergent SPV	FDF 1	
GAUTHIER	Patrick	Adjudant SPV	FDF 1	
GENEVIER	Alban	Caporal-chef de SPP	FDF 1	
GENTY	Romuald	Sergent	FDF 1	
GENTY	Sylvain	Caporal SPV	FDF 1	

NOM	Prénoms	Fonction	FDF	PROFESSEUR
GERARD	Patrick	Sapeur Tère classe SPV	FDF 1	
GESBERT	Jonathan	Adjudant SPV	FDF 1	
CESSAT	Mathieu	Adjudant SPV	FDF 1	
GIF	Sebastien	Caporal SPV	FDF 1	
GERARD	Coraline	Sergent SPV	FDF 1	
GLORIAN	Jeremy	Sergent SPV	FDF 1	
GOUICHON	Yves	Adjudant SPV	FDF 1	
GODON	Mathias	Sergent	FDF 1	
GOGÉ	Jeremy	Adjudant SPV	FDF 1	
GONCALVES	Antoine	Caporal SPV	FDF 1	
GONDRY	Benjamin	Adjudant SPV	FDF 1	
GOUFFON	Florent	Caporal-chef de SPP	FDF 1	
GOULPEAU	Honan	Caporal-chef de SPP	FDF 1	
GOYON	Vincent	Lieutenant SPV	FDF 1	
GRENOY	Samuel	Adjudant SPV	FDF 1	
GRIVEAU	Adrien	Lieutenant SPV	FDF 1	
GRIVOT	Emmanuel	Sergent SPV	FDF 1	
GROS	Jerome	Adjudant SPV	FDF 1	
GRUIT	Mathias	Sergent SPV	FDF 1	
GUEDET	Alain	Caporal SPV	FDF 1	
GUERIN	Dominique	Caporal SPV	FDF 1	
GUERINEAU	Fredéric	Sergent SPV	FDF 1	
GUIDAT	Laurent	Caporal-chef de SPP	FDF 1	
GUILARD	Stéphane	Adjudant	FDF 1	
GUILAUME	Florent	Adjudant SPV	FDF 1	
GUILLEMAN	Ange	Sergent SPV	FDF 1	
GUILLEY	Remi	Sergent SPV	FDF 1	
GUILLET	Anthony	Adjudant SPV	FDF 1	
GUILLET	Thierry	Adjudant SPV	FDF 1	
HALLIS	Brahim	Caporal SPV	FDF 1	
HARDEL	Gregory	Sergent SPV	FDF 1	
HARROT	Oxier	Adjudant SPV	FDF 1	
HARVEAU	Florian	Adjudant SPV	FDF 1	
HAZE	Nicolas	Adjudant	FDF 1	
HERON	Pierre	Caporal-chef de SPP	FDF 1	
HERON	Thomas	Caporal-chef de SPP	FDF 1	
HERON	Thomas Guy	Caporal SPV	FDF 1	
HERVIEUX	Julien	Sergent SPV	FDF 1	
HEURTEL	Yohan	Caporal SPV	FDF 1	
HOMMEY	Roger	Lieutenant SPV	FDF 1	
HOURNON	Mathieu	Sergent SPV	FDF 1	
HOUZE	Cedric	Caporal-chef de SPP	FDF 1	
HOUZE	Jean-Marc	Sergent SPV	FDF 1	
HUBERT	Aurélien	Sergent	FDF 1	
HULPE	Mathieu	Lieutenant SPV	FDF 1	
HYLAIRE	Michel	Caporal SPV	FDF 1	
JACQUET	Alexis	Caporal de SPP	FDF 1	
JACQUET	Charly	Caporal-chef de SPP	FDF 1	

NOM	Prénoms	Grade	Statut	Numéro
JANVIER	Aurélien	Sergent SPV	FDF 1	
JARDINIER	Maxence	Sergent SPV	FDF 1	
JEANNE	William	Caporal-chef de SPP	FDF 1	
JEANNIOT	Stephane	Sergent SPV	FDF 1	
JODIQU	Romain	Sergent SPV	FDF 1	
JOURDAIN	Jerome	Sergent SPV	FDF 1	
JUCHET	Nicolas	Caporal-chef de SPP	FDF 1	
JULIEN	Raphael	Caporal-chef de SPP	FDF 1	
JULLIEN	Willy	Lieutenant SPV	FDF 1	
JURANVILLE	Julien	Sergent SPV	FDF 1	
JUSTICE	Jerome	Adjudant SPV	FDF 1	
JUSTICE	Quentin	Sapeur 1ère classe SPV	FDF 1	
LACHASSE	Olivier	Adjudant	FDF 1	
LACHAUD	Clement	Sergent SPV	FDF 1	
LADAMUS-BAYARD	Clary	Sergent	FDF 1	
LAFILLE	Anthony	Caporal-chef de SPP	FDF 1	
LAGNY	Stephane	Adjudant SPV	FDF 1	
LAIGNEL	Eric	Adjudant	FDF 1	
LAMBERT	Beatrice	Caporal SPV	FDF 1	
LAMBERT	Cedric	Caporal de SPP	FDF 1	
LAMBERT	Edienne	Sergent SPV	FDF 1	
LANGLAIS	Jerome	Adjudant	FDF 1	
LANNIAUX	Mathieu	Adjudant	FDF 1	
LANGEUE	Gregory	Sergent SPV	FDF 1	
LAURENT	Julien	Caporal-chef de SPP	FDF 1	
LAVIGNE	Christophe	Adjudant SPV	FDF 1	
LE BEC	Andre	Sergent SPV	FDF 1	
LE BORGNE	Bastien	Sergent SPV	FDF 1	
LE DILOSQUER	Jeremie	Sergent SPV	FDF 1	
LE GOFF	Gilles	Adjudant SPV	FDF 1	
LE GROS	Loick	Caporal de SPP	FDF 1	
LE GUENNEC	Julien	Caporal SPV	FDF 1	
LE LANN	Philippe	Adjudant SPV	FDF 1	
LE MOUËL	Julie	Caporal-chef de SPP	FDF 1	
LE POUJ	Morgan	Adjudant SPV	FDF 1	
LE TRADON	Marie-Paule	Lieutenant SPP 1ère classe	FDF 1	
LEAUTE	Cyril	Caporal-chef de SPP	FDF 1	
LEBLANC	Anthony	Caporal-chef de SPP	FDF 1	
LEBOEUF	Isabelle	Adjudant SPV	FDF 1	
LECLERCQ	Joris	Sergent SPV	FDF 1	
LEDUC	Bruno	Lieutenant SPV	FDF 1	
LEFEVRE	Antoine	Adjudant	FDF 1	
LEGER	Tristan	Adjudant SPV	FDF 1	
LELEUX	Cyril	Sergent SPV	FDF 1	
LELIEVRE	Christophe	Adjudant SPV	FDF 1	
LELIEVRE	Noe	Caporal-chef de SPP	FDF 1	
LELIEVRE	Pierre-Edmond	Adjudant SPV	FDF 1	
LELOUP	Melanie	Caporal SPV	FDF 1	

Nom	Prénoms	Fonction	FDF	Prénoms
LEMESLE	Jean-François	Adjudant	FDF 1	
LENOBLE	Audrey	Adjudant SPV	FDF 1	
LEPICIER	Patrice	Adjudant SPV	FDF 1	
LEROUX	Sylvain	Adjudant SPV	FDF 1	
LEROUX	Sylvain Benoit	Sergent SPV	FDF 1	
LESALVAGY	Guillaume	Sergent SPV	FDF 1	
LESPINASSE	Eric	Sergent SPV	FDF 1	
LEJONNEUR	Stephane	Lieutenant SPV	FDF 1	
LETOURNEUR	Sebastien	Caporal SPV	FDF 1	
LIOT	Ludovic	Sergent SPV	FDF 1	
LOMBA	Stephane	Caporal SPV	FDF 1	
LORREAU	Remy	Caporal-chef de SPP	FDF 1	
LOURENCO	Rudy	Sapeur 1ère classe SPV	FDF 1	
LOZACH	Jean-Marie	Sergent SPV	FDF 1	
LUTZ'NG	Pierre	Adjudant SPV	FDF 1	
MADRELE	Alexandre	Sergent SPV	FDF 1	
MAESELE	Benjamin	Caporal-chef de SPP	FDF 1	
MAÇALHAES DA FONTE	Emile	Caporal-chef de SPP	FDF 1	
MAHIGUS	Alain	Adjudant SPV	FDF 1	
MAISTRE	Sebastien	Caporal SPV	FDF 1	
MALICZAK	Alain	Adjudant SPV	FDF 1	
MALLEY	Guillaume	Sergent	FDF 1	
MANCON	Yvan	Caporal SPV	FDF 1	
MANSARD	Dylan	Sapeur 1ère classe SPV	FDF 1	
MARCHAND	Steve	Adjudant	FDF 1	
MARCI LY	Olivier	Sergent SPV	FDF 1	
MARIE	Jean-Michel	Sergent SPV	FDF 1	
MARTIN	Cyril	Adjudant SPV	FDF 1	
MARTIN	Jerome	Sergent SPV	FDF 1	
MARTIN	Marjorie	Sergent	FDF 1	
MARTINEZ	Kevin	Caporal de SPP	FDF 1	
MASSONNAZ	Jerome	Sergent	FDF 1	
MATHIEU	Thierry	Adjudant SPV	FDF 1	
MAUNOIR	Thomas	Sapeur 1ère classe SPV	FDF 1	
MEGUENI	Aurèle	Caporal-chef de SPP	FDF 1	
MENAGE	Benoit	Sergent SPV	FDF 1	
MENAGE	Mathieu	Sergent SPV	FDF 1	
MERLE	Michael	Sergent	FDF 1	
MERY	Audrey	Caporal SPV	FDF 1	
MERY	Laetitia	Sergent SPV	FDF 1	
MELNIER	Michel	Adjudant SPV	FDF 1	
MICHARDIERE	Yvan	Caporal de SPP	FDF 1	
MICHAULT	John	Adjudant	FDF 1	
MICHEL	Jerome	Sapeur 1ère classe SPV	FDF 1	
MICHEL	Sophie	Sergent SPV	FDF 1	
MICHOT	Christian	Adjudant SPV	FDF 1	
MIRBEL	Alexis	Caporal-chef de SPP	FDF 1	
MIRE	David	Caporal-chef de SPP	FDF 1	

Nom	Prénoms	Statut	Fonction	Numéro
MOUZARD	Jeremy	Sergent	FDF 1	
MONARD	Alexandre	Adjudant SPV	FDF 1	
MONCELON	Sebastien	Adjudant SPV	FDF 1	
MONSALLIER	Michael	Sergent	FDF 1	
MONTIGNY	Lucyline	Caporal SPV	FDF 1	
MOREAU	Cedric	Adjudant SPV	FDF 1	
MOREAU	Christophe	Adjudant SPV	FDF 1	
MOREL	Aurelien	Caporal-chef de SPP	FDF 1	
MORVAN	Patrick	Caporal-chef de SPP	FDF 1	
MORVAN	Thibault	Caporal-chef de SPP	FDF 1	
MOYEN	Brice	Sergent SPV	FDF 1	
MUSUMECI	Gregory	Sergent SPV	FDF 1	
NEVEU	Lucie	Caporal SPV	FDF 1	
NIAUDOT	Jean-Pascal	Sergent SPV	FDF 1	
NOEL	Mathieu	Sergent	FDF 1	
NOGUEIRA	Jason	Caporal SPV	FDF 1	
NOURRISSON	Baptiste	Sergent SPV	FDF 1	
OGIER	Morgan	Caporal de SPP	FDF 1	
OGIER	Romain	Caporal SPV	FDF 1	
OLSZEWSKI	Jonathan	Sergent SPV	FDF 1	
OLUAMA	David	Sergent	FDF 1	
PAPIN	Fabrice	Lieutenant SPV	FDF 1	
PAPARD	Jean-Charles	Sergent	FDF 1	
PARFONRY	Benoit	Caporal de SPP	FDF 1	
PARIS	GABIN	Sapeur de SPP	FDF 1	
PARIS	Jerome	Sergent SPV	FDF 1	
PELLE	Fabrice	Sergent	FDF 1	
PELLE	Jonathan	Adjudant SPV	FDF 1	
PELLE	Julien	Adjudant SPV	FDF 1	
PELLERAY	Aurelien	Sergent SPV	FDF 1	
PELLETIER	Fabien	Caporal-chef de SPP	FDF 1	
PENOT	Stephane	Caporal SPV	FDF 1	
PEREIRA	Alex	Sergent SPV	FDF 1	
PEREZ	Quentin	Caporal SPV	FDF 1	
PESTY	Anthony	Adjudant	FDF 1	
PETIT	Marion	Caporal de SPP	FDF 1	
PETIT	Nicolas	Adjudant	FDF 1	
PETIT	Stephane	Sergent SPV	FDF 1	
PEU	Yohann	Caporal-chef de SPP	FDF 1	
PICARD	Nicolas	Adjudant SPV	FDF 1	
PICAULT	Angelique	Sergent SPV	FDF 1	
PICAULT	Florent	Adjudant SPV	FDF 1	
PICOT	Laurent	Sergent SPV	FDF 1	
PINGOT	Jean-Michel	Adjudant	FDF 1	
POCHON	Guillaume	Caporal de SPP	FDF 1	
POIGNANT	Ludovic	Adjudant	FDF 1	
POILANE	Christopher	Sergent SPV	FDF 1	
POINTEAU	Deborah	Sergent SPV	FDF 1	

NOM	Prénoms	Fonction	FDF
POINTU	Steve	Caporal-chef de SPP	FDF 1
POINIER	Maxime	Caporal-chef de SPP	FDF 1
POISSON	Isabelle	Adjudant SPV	FDF 1
POLOSSE	Philippe	Sergent SPV	FDF 1
PORCHERON	Eric	Adjudant SPV	FDF 1
PORCHERON	Graziela	Caporal SPV	FDF 1
PORTRAIT	Christophe	Sergent	FDF 1
POTTEAU	Alexandre	Adjudant SPV	FDF 1
POUGETOUX	Xavier	Sergent SPV	FDF 1
POULIN	Pascal	Adjudant SPV	FDF 1
POUPEAU	Jeremy	Sergent SPV	FDF 1
PRETET	VINCENT	Adjudant	FDF 1
PROUST	Lea	Caporal de SPP	FDF 1
RAMADE	Mikael	Caporal-chef de SPP	FDF 1
RAMIREZ	Marianne	Caporal SPV	FDF 1
RAVARD	Christele	Caporal SPV	FDF 1
RAVARD	Gael	Adjudant SPV	FDF 1
RESOLINER	Olivier	Caporal SPV	FDF 1
RENAUD	Stephane	Adjudant SPV	FDF 1
RICHALPHE	Damien	Adjudant SPV	FDF 1
RIVIERRE	Tony	Adjudant SPV	FDF 1
RIVOLAL	Romuald	Sergent SPV	FDF 1
ROBERT	Vincent	Sergent	FDF 1
RODRIGUEZ	Teddy	Caporal-chef de SPP	FDF 1
ROULON	Olivier	Capitaine SPV	FDF 1
RONNEL	Mathieu	Sergent SPV	FDF 1
ROSOL	Franck	Sergent SPV	FDF 1
ROSSIGNOL	Marylise	Caporal-chef de SPP	FDF 1
ROUSSEAU	Fabien	Caporal chef de SPP	FDF 1
ROULIN	Eric	Adjudant SPV	FDF 1
RUDYX	Tristan	Sergent SPV	FDF 1
SAGET	Pascal	Lieutenant SPV	FDF 1
SANFILIPPO	Jerome	Caporal-chef de SPP	FDF 1
SANTERRE	Cyril	Adjudant SPV	FDF 1
SASSEIGNE	Yannick	Sergent SPV	FDF 1
SCHNEIDER	Magalie	Sergent SPV	FDF 1
SEVIN	Margaux	Caporal SPV	FDF 1
SINZELLE	Yannick	Adjudant SPV	FDF 1
SOTTEJEAU	Damien	Caporal-chef de SPP	FDF 1
SOURDAIS	Nicolas	Adjudant SPV	FDF 1
SQUAGLIA	Guillaume	Caporal-chef de SPP	FDF 1
SUDRES	Sebastien	Adjudant SPV	FDF 1
TALON	Julien	Sergent	FDF 1
TEIXEIRA	Tony	Adjudant SPV	FDF 1
TEREBENEC	Anthony	Sergent SPV	FDF 1
THEBAULT	Charlie	Adjudant SPV	FDF 1
THIERCELYN	Nicolas	Sergent	FDF 1
THILLOUX	Medhy	Caporal-chef de SPP	FDF 1

Area	Prénoms	Fonction	FDF	Remarque
THOMAS-BRUNEAU	Jennifer	Caporal-chef de SPP	FDF 1	
THUET	Sebastien	Caporal-chef de SPP	FDF 1	
TRIBAUD	Laetitia	Sapeur 1ère classe SPV	FDF 1	
VACHON	Yoan	Caporal-chef de SPP	FDF 1	
VAILLANT	Jean-Michel	Sapeur 1ère classe SPV	FDF 1	
VALETOUX	Jean-Christophe	Commandant	FDF 1	
VAN DER LINDE	Isabelle	Sergent SPV	FDF 1	
VANDENHOECK	Thierry	Sergent SPV	FDF 1	
VANNEAU	Jerome	Adjudant SPV	FDF 1	
VATINEL	Sebastien	Adjudant SPV	FDF 1	
VERGER	Sandra	Caporal-chef de SPP	FDF 1	
VERMEULEN	Yann	Caporal-chef de SPP	FDF 1	
VERNHET	Arnaud	Sergent SPV	FDF 1	
VERPEAUX	Nolan	Sergent	FDF 1	
VIGINIER	Eric	Adjudant SPV	FDF 1	
VIGOUREUX	Jerome	Sergent SPV	FDF 1	
VILAINE	Jean-Pierre	Sergent SPV	FDF 1	
VINEY	Sebastien	Caporal-chef de SPP	FDF 1	
VITEUR	Maxime	Sergent	FDF 1	
VALON	Jeremie	Caporal de SPP	FDF 1	
WEBER	Karl	Caporal-chef de SPP	FDF 1	
WEREY	Romain	Sergent SPV	FDF 1	
WILLER	Nicolas	Sergent SPV	FDF 1	
WROBEL	Leo	Caporal SPV	FDF 1	
YEZID	Emmanuel	Lieutenant SPV	FDF 1	

Article 4 : L'arrêté préfectoral n°13 du 26 juillet 2019 est abrogé.

Article 5 : M. le directeur départemental des Services d'incendie et de secours du LOIRET est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du LOIRET.

Fait à ORLÉANS, le - 2 JUL. 2020

LE PREFET,

Pierre POUËSSEL

**ARRÊTÉS
du
DIRECTEUR
DÉPARTEMENTAL
du
SDIS du LOIRET**



Sapeurs-Pompiers


SERVICE
DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE
ET DE SECOURS
DU LOIRET





Sapeurs-Pompiers

Direction des Services Opérationnels
Groupement Opérations et Compétences

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOIRET

Arrêté n° 01 du 13 JAN. 2020

OBJET : ~~Equipe spécialisée~~ Gestion Opérationnelle et Commandement

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, parties législative et réglementaire,
- VU Le Code de la Sécurité Intérieure notamment le livre VII Sécurité Civile,
- VU Le décret n°2012-519 du 20 avril 2012 modifiant le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
- VU Le décret n°2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU Le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU Le décret n°2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU Le décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU Le décret n°2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels,
- VU Le décret n°2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,
- VU L'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels,
- VU L'arrêté du 08 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires,
- VU L'arrêté du 06 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires,
- VU L'arrêté préfectoral du 19 juin 2019, prononçant la validation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR),
- VU L'arrêté préfectoral n°98 du 26 octobre 2009, modifié par les arrêtés n°01 du 03 janvier 2011, n°59 du 13 juillet 2011, n°26 du 11 avril 2012, portant définition du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du Loiret,
- VU L'arrêté du SDIS n°01 du 15 janvier 2019 relatif à la Gestion Opérationnelle et Commandement
- SUR Proposition du Conseiller Technique Départemental,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les sapeurs-pompiers désignés aux articles 2 et 3 assurent les missions qui sont confiées à l'équipe Gestion Opérationnelle et Commandement pour l'année 2020.

Article 2 : Le Lieutenant-Colonel BIDAULT Rodolphe est retenu pour assurer les fonctions de Conseiller Technique Départemental et de responsable de l'équipe départementale Gestion Opérationnelle et Commandement.

Article 3 : Les personnels suivants sont retenus pour assurer les emplois prévus à l'article 1 :

Chef de site, chef de PC de site et chef de colonne

Grade	Nom	Prénom	Chef de site	Chef PC de site	Chef de colonne	Nombre
COL HC	FUCHS	Christophe	Oui	Oui	Non	8
COL	CHAUVIN	Fabrice	Oui	Oui	Non	
LCL	GAMEL	Pierre	Oui	Oui	Non	
LCL	BIDAULT	Rodolphe	Oui	Oui	Oui	
LCL	DAVY	Pascal	Oui	Oui	Oui	
LCL	MAILLARD	Franck	Oui	Oui	Oui	
LCL	WIETRICH	Michel	Oui	Oui	Oui	
LCL	THOMAS	Jean-Pierre	Oui	Oui	Oui	
LCL	BOISSONNET	Alain	Non	Oui	Oui	20
LCL	NOUVEAU	Laurent	Non	Oui	Oui	
CDT	BABIN	Freddy	Non	Oui	Oui	
CDT	FLAMANT	Thomas	Non	Oui	Oui	
CDT	MAURIN	Patrick	Non	Oui	Oui	
CDT	MAZET	Gilles	Non	Oui	Oui	
CDT	MORINEAU	Bruno	Non	Oui	Oui	
CDT	RAVARO	Yann	Non	Oui	Oui	
CDT	TERRE	Bruno	Non	Oui	Oui	
CDT	VALETOUX	Jean-Christophe	Non	Oui	Oui	
CDT	DESBOIS	Cedric	Non	Non	Oui	
CDT	LACROIX	Jeremie	Non	Non	Oui	
CDT	LHOSTIS	Romain	Non	Non	Oui	
CDT	ALLARD	Francois	Non	Non	Oui	
CNE	BOUBAULT	Nicolas	Non	Non	Oui	
CNE	FOURNIER	Sebastien	Non	Non	Oui	
CNE	GOUGOU	Michel	Non	Non	Oui	
CNE	HOURDEQUIN	Richard	Non	Non	Oui	
CNE	MILCENT	Dominique	Non	Non	Oui	
CNE	MURAT	Stephanie	Non	Non	Oui	

Chef de groupe et officier FCC

Grade	Nom	Prénom	Chef de groupe	Officier FCC RENS/MOY	Nombre
CDT	JEAUNEAU	Yannick	Oui	Oui	37
CNE	BROSSE	Jean-Louis	Oui	Oui	
CNE	CORDE	Daniel	Oui	Oui	
CNE	DOS SANTOS	Joel	Oui	Oui	
CNE	MENARD	Philippe	Oui	Oui	
LTN	BARBIER	Olivier	Oui	Oui	
LTN	BENDER	Olivier	Oui	Oui	
LTN	BERRUET	Jean-Marie	Oui	Oui	
LTN	BERTRAND	Stephane	Oui	Oui	
LTN	BLANLUET	Patrick	Oui	Oui	
LTN	BOISLARD	Baptiste	Oui	Oui	
LTN	BRETON	Joel	Oui	Oui	
LTN	BRETON	Thierry	Oui	Oui	
LTN	CAPLAIN	Jerome	Oui	Oui	
LTN	CHÉNAILLÉ	Eric	Oui	Oui	
LTN	CHEVAL	Sandy	Oui	Oui	
LTN	COCO	Philippe	Oui	Oui	
LTN	COMPIN	Bruno	Oui	Oui	
LTN	COSSON	Philippe	Oui	Oui	
LTN	COUDRE	Remy	Oui	Oui	
LTN	COUTAN	Etienne	Oui	Oui	
LTN	DANTHU	François	Oui	Oui	
LTN	DIEUMEGARD	Dominique	Oui	Oui	
CNE	DODU	Julien	Oui	Oui	
LTN	DUH	Frédéric	Oui	Oui	
LTN	FAUGAND	Pascal	Oui	Oui	
CNE	CARNIER	Freddy	Oui	Oui	
LTN	GOUEFFON	Marc	Oui	Oui	
LTN	LEMOULT	Thierry	Oui	Oui	
LTN	MAGNIN	Patrick	Oui	Oui	
LTN	MEKNI	Farid	Oui	Oui	
LTN	MICHAUX	Didier	Oui	Oui	
LTN	MICHEU	Florian	Oui	Oui	
LTN	MUNOZ	Dorian	Oui	Oui	
LTN	REGAIRAZ	Jean-Marie	Oui	Oui	
LTN	ROBINET	Julien	Oui	Oui	
LTN	VION	Bruno	Oui	Oui	

Chef de groupe

Grade	Nom	Prénom	Chef de groupe	Officier PCC RENS/MOY	Nombre
CDT	COUTANT	Pascal	Oui	Non	45
CNE	BONNAMY	Thierry	Oui	Non	
CNE	CONSTANS	Bruno	Oui	Non	
CNE	HORNEZ	Pascal	Oui	Non	
CNE	PELE	Florent	Oui	Non	
CNE	ROLLION	Olivier	Oui	Non	
CNE	VERNIER	Stephane	Oui	Non	
LTN	AMAZZINI	Frédéric	Oui	Non	
LTN	BENOIST	David	Oui	Non	
LTN	BILLARD	Nicolas	Oui	Non	
LTN	BOURDAIRE	Ludovic	Oui	Non	
LTN	CARLIER	Yohann	Oui	Non	
LTN	CHAPART	Frédéric	Oui	Non	
LTN	CONAN	Bruno	Oui	Non	
LTN	CONSTANS	Thierry	Oui	Non	
LTN	DHOMMEE	Alexandre	Oui	Non	
LTN	DOUCHET	Patrice	Oui	Non	
LTN	DOUCHET	Laurent	Oui	Non	
LTN	DREFFIER	Bernard	Oui	Non	
LTN	DJVALLET	Christophe	Oui	Non	
LTN	FLEURFAU	Vincent	Oui	Non	
LTN	GALLIER	Erick	Oui	Non	
LTN	GASSINF	David	Oui	Non	
LTN	GODART	Samuel	Oui	Non	
LTN	GOYON	Vincent	Oui	Non	
LTN	GRIVEAU	Adrien	Oui	Non	
LTN	GRUET	Emmanuel	Oui	Non	
LTN	HARMANGE	Philippe	Oui	Non	
LTN	HORNEZ	Pascal	Oui	Non	
LTN	HUPPE	Mathieu	Oui	Non	
LTN	JULLIEN	Willy	Oui	Non	
LTN	LALOU	Philippe	Oui	Non	
LTN	LEBOURLOUT	Stephane	Oui	Non	
LTN	LEBOEUF	Noel	Oui	Non	
LTN	LEDUC	Bruno	Oui	Non	
LTN	LEMAIRE	Sébastien	Oui	Non	
LTN	LETONNELIER	Stephane	Oui	Non	
LTN	LOISEAU	Cyrille	Oui	Non	
LTN	LOPEZ	Michael	Oui	Non	
LTN	LORME	Laurent	Oui	Non	
LTN	LOUIS	Patrick	Oui	Non	
LTN	MAGNIN	David	Oui	Non	
LTN	MAHIEU	Christophe	Oui	Non	
LTN	MAILLY	Pascal	Oui	Non	
LTN	MARETTE	Jean-Francois	Oui	Non	

Grade	Nom	Prénom	Chef de groupe	Officier PCC RENS/MOY	Nombre
LTN	MARLIN	Thierry	Oui	Non	17
LTN	MONTIGNY	Céline	Oui	Non	
LTN	PAPIN	Fabrice	Oui	Non	
LTN	PATINOTÉ	Yannick	Oui	Non	
LTN	POINT	Alain	Oui	Non	
LTN	RENIER	Eric	Oui	Non	
LTN	ROCHER	Jean Christophe	Oui	Non	
LTN	ROUSSEAU	Christophe	Oui	Non	
LTN	SAGET	Pascal	Oui	Non	
LTN	SALLE	Thierry	Oui	Non	
LTN	SAPIN	Frederic	Oui	Non	
LTN	SINZELLE	Gaston	Oui	Non	
LTN	SOTTEJEAN	Patrick	Oui	Non	
LTN	TELLIER	Nicolas	Oui	Non	
LTN	VILAINE	Jérôme	Oui	Non	
LTN	YEZID	Emmanuel	Oui	Non	
ADC	RAYNAUD	Jean-Pierre	Oui	Non	

Officier CODIS et officier RENS-MOYEN CODIS

Grade	Nom	Prénom	Officier CODIS	Officier RENS/MOY CODIS	Nombre
CDT	BABIN	Freddy	Oui	Non	10
CDT	DESBOIS	Cedric	Oui	Non	
CDT	FLAMANT	Thomas	Oui	Non	
CDT	LACROIX	Jeremie	Oui	Non	
CDT	LHOSTIS	Romain	Oui	Non	
CDI	MORINEAU	Bruno	Oui	Non	
CDT	RAVARD	Yvan	Oui	Non	
CDT	TERRE	Bruno	Oui	Non	
CDT	VALETOUX	Jean Christophe	Oui	Non	
CNE	BOUBAULT	Nicolas	Oui	Non	
ADC	BARBAN	Christophe	Non	Oui	8
LTN	BRETON	Thierry	Non	Oui	
ADC	LACHAUD	Thierry	Non	Oui	
ADC	LUTTON	Jean-Yves	Non	Oui	
LTN	BOURDAIRE	Ludovic	Non	Oui	
LTN	DOUCHET	Laurent	Non	Oui	
LTN	GALLIER	Eric	Non	Oui	
LTN	LORME	Laurent	Non	Oui	

Article 4 : L'arrêté du SDIS n°01 du 15 janvier 2019 est abrogé.

Article 5 : M, le directeur départemental des Services d'Incendie et de secours du LOIRET est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du LOIRET.

Fait à SEMOY, le 13 JAN. 2020

Le Directeur départemental des services
d'Incendie et de secours

Colonel H.C. Christophe FUCHS



Sapeurs-Pompiers

Direction des Services Opérationnels
Groupement Opérations et Compétences

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOIRET

Arrêté n° **02** du **13 JAN. 2020**

OBJET : Equipe spécialisée Risques Animaux

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, parties législative et réglementaire,
- VU Le Code de la Sécurité Intérieure notamment le livre VII Sécurité Civile,
- VU Le décret n°2012-519 du 20 avril 2012 modifiant le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
- VU Le décret n°2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU Le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU Le décret n°2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU Le décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU Le décret n°2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels,
- VU Le décret n°2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,
- VU L'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels,
- VU L'arrêté du 08 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires,
- VU L'arrêté du 06 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires,
- VU L'arrêté préfectoral du 19 juin 2019, prononçant la validation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR),
- VU L'arrêté préfectoral n°98 du 26 octobre 2009, modifié par les arrêtés n°01 du 03 janvier 2011, n°59 du 13 juillet 2011, n°26 du 11 avril 2012, portant définition du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du Loiret,
- VU L'arrêté du SDIS n°09 du 16 juillet 2019 relatif à l'équipe départementale risque animale,
- SUR Proposition du Conseil Technique Départemental,

ARRETE

- Article 1 :** Les sapeurs-pompiers désignés aux articles 2 et 3 assurent les missions qui sont confiées à l'équipe Risques Animauxers pour l'année 2020.
- Article 2 :** Le Lieutenant-Colonel vétérinaire BOSQUET Vincent est retenu pour assurer les fonctions de Conseiller Technique Départemental et de responsable de l'équipe départementale Risques Animauxers. L'Adjudant BELLEVILLE Hugues est retenu pour assurer la fonction d'adjoint au Conseiller Technique Départemental.
- Article 3 :** Les personnels suivants sont retenus pour assurer les emplois prévus à l'article 1 :

Grade	Nom	Prénom	Niveau	Nombre
LCL	BOSQUET	Vincent	Vétérinaire/CT	1
A/C	BELLEVILLE	Hugues	CTAdjoint	1
LTN	BOURDAIRE	Ludovic	Equipier	28
LTN	FONTAINE	Romuald	Equipier	
LTN	NABON	Valentin	Equipier	
A/C	RAYNAUD	Jean-Pierre	Equipier	
A/C	DELESTRE	Luc	Equipier	
A/C	ROBERT	Denis	Equipier	
ADJ	BULTÉL	Cédric	Equipier	
S/C	GOOON	Mathias	Equipier	
CCH	ADAM	Jean-Baptiste	Equipier	
CCH	BOIN	Florent	Equipier	
CPL	BARBERY	François	Equipier	
CPL	PIERRON	Laura	Equipier	
SCH	PERNOT	Xavier	Equipier	
SCH	MAGÉ	Philippe	Equipier	
CCH	GUIDAT	Laurent	Equipier	
CCH	PENOT	Stéphane	Equipier	
A/C	BEAUVOIS	Sylvain	Equipier	
ADJ	FUENTES	Sébastien	Equipier	
A/C	FARCINADE	Thierry	Equipier	
A/C	CHEVALLIER	Nicolas	Equipier	
ADJ	FERRAT	Emmanuel	Equipier	
ADJ	CORMIER	Sébastien	Equipier	
SCH	VITEUR	Maxime	Equipier	
SCH	MERLÉ	Mickaël	Equipier	
A/C	TRIPAUX	Fabrice	Equipier	
CCH	JEANNET	William	Equipier	
ADJ	PINHO	David	Equipier	
SCH	LEMESLE	Jean-François	Equipier	

Article 4 : L'arrêté SDIS n°09 du 16 juillet 2019 est abrogé.

Article 5 : M. le directeur départemental des Services d'incendie et de secours du LOIRET est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du LOIRET.

Fait à ORLEANS, le 13 JAN. 2020

Le Directeur départemental des services
d'incendie et de secours

Colonel H.C. Christophe FUCHS



Sapeurs-Pompiers

Direction des Services Opérationnels
Groupement Opérations et Compétences

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOIRET

Arrêté n° **3** du **14 AVR. 2020**

OBJET : Equipe spécialisée Préviation

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, parties législative et réglementaire,
- VU Le Code de la Sécurité Intérieure notamment le livre VII-Sécurité Civile,
- VU Le décret n°2012-519 du 20 avril 2012 modifiant le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
- VU Le décret n°2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU Le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU Le décret n°2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU Le décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU Le décret n°2016-2007 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels,
- VU Le décret n°2013 412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,
- VU L'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels,
- VU L'arrêté du 08 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires,
- VU L'arrêté du 06 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires,
- VU L'arrêté préfectoral du 19 juin 2019, prononçant la validation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR),
- VU L'arrêté préfectoral n°98 du 26 octobre 2009, modifié par les arrêtés n°01 du 03 janvier 2011, n°59 du 13 juillet 2011, n°26 du 11 avril 2012, portant définition du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du Loiret,
- VU L'arrêté préfectoral n°06 du 06 février 2019 relatif aux missions liées aux actions de préviation,
- SUR Proposition du Conseiller Technique Départemental,

ARRETE

Article 1 : Les sapeurs-pompiers désignés aux articles 2 et 3 assurent les missions qui sont confiées à l'équipe Prévision pour l'année 2020.

Article 2 : Le Lieutenant-Colonel MAILLARD Franck est retenu pour assurer les fonctions de Conseiller Technique Départemental et de responsable de l'équipe départementale Prévision.

Article 3 : Les personnels suivants sont retenus pour assurer les emplois prévus à l'article 1 :

Grade	Nom	Prénom	Prévision	POI-LF
CDI	RAVARD	Yoann	oui	non
CNE	FOURNIER	Sébastien	non	POI 2
LTN	DUTH	Frédéric	oui	non
ADC	MANDON	Didier	oui	non
SCH	PARARD	Jean-Charles	oui	non

Article 4 : L'arrêté préfectoral n°06 du 06 février 2019 est abrogé.

Article 5 : M, le directeur départemental des Services d'incendie et de secours du LOIRET est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du LOIRET.

Fait à ORLEANS, le 14 AVR. 2020

Le Directeur départemental des services
d'incendie et de secours

Colonel  Christophe FUCHS

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOIRET

Arrêté n° **4** du **14 AVR. 2020**

OBJET : **Equipe spécialisée Recherche des causes et circonstances d'Incendie**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, parties législative et réglementaire,
- VU Le Code de la Sécurité Intérieure notamment le livre VII Sécurité Civile,
- VU Le décret n°2012-519 du 20 avril 2012 modifiant le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
- VU Le décret n°2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU Le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU Le décret n°2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU Le décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU Le décret n°2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels,
- VU Le décret n°2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,
- VU L'arrêté du 25 janvier 2006 fixant le guide national de référence relatif à la prévention,
- VU L'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels,
- VU L'arrêté du 08 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires,
- VU L'arrêté du 06 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires,
- VU L'arrêté préfectoral du 19 juin 2019, prononçant la validation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR),
- VU L'arrêté préfectoral n°98 du 26 octobre 2009, modifié par les arrêtés n°01 du 03 janvier 2011, n°59 du 13 juillet 2011, n°26 du 11 avril 2012, portant définition du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du Loiret,

- VU** La circulaire NOR/IO/CE 1108242 C du 23 mars 2011 relative à la réalisation des missions de recherche des causes et circonstance d'incendie par les services d'incendie et de secours.
- VU** L'arrêté n°4 du 06 février 2019 relatif à l'équipe recherche des causes et circonstances d'incendie.
- SUR** Proposition du Conseiller Technique Départemental.

ARRETE

- Article 1 :** Les sapeurs-pompiers désignés aux articles 2 et 3 assurent les missions qui sont confiées à l'équipe de Recherche des causes et circonstances d'incendie pour l'année 2020.
- Article 2 :** Le Lieutenant-Colonel MAILLARD Franck est retenu pour assurer les fonctions de Conseiller Technique Départemental et de responsable de l'équipe départementale Recherche des causes et circonstances d'incendie.
- Article 3 :** Les personnes suivants sont retenus pour assurer les emplois prévus à l'article 1 :

Grade	Nom	Prénom	Niveau	RCCI
COL	CHADVIN	Fabrice	PREV 2	oui
LCL	BIDAULT	Rodolphe	PREV 2	oui
LCL	MAILLARD	Franck	PREV 3	oui
CDT	DESBOIS	Cédric	PREV 2	oui
CDT	LHOSTIS	Romain	PREV 2	oui
CNE	FOURNIER	Sébastien	PREV 2	oui
CNE	MURAT	Stéphanie	PREV 2	oui
L'N	CAPLAIN	Jérôme	PREV 2	oui

- Article 4 :** L'arrêté n°4 du 06 février 2019 est abrogé.
- Article 5 :** M. le directeur départemental des Services d'incendie et de secours du LOIRET est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du LOIRET.

Fait à SEMOY, le 14 AVR. 2020

Le Directeur départemental des services
d'incendie et de secours

Colonel H.C. Christophe FUCHS



Sapeurs-Pompiers

Direction des Services Opérationnels
Groupement Opérations et Compétences

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOIRET

Arrêté n° **5** du **14 AVR. 2020**

OBJET : Equipe spécialisée Prévention

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, parties législative et réglementaire,
- VU Le Code de la Sécurité Intérieure notamment le livre VII Sécurité Civile,
- VU Le décret n°2012-519 du 20 avril 2012 modifiant le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
- VU Le décret n°2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU Le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU Le décret n°2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU Le décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU Le décret n°2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels,
- VU Le décret n°2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,
- VU L'arrêté du 25 janvier 2006 fixant le guide national de référence relatif à la prévention,
- VU L'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels,
- VU L'arrêté du 08 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires,
- VU L'arrêté du 06 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires,
- VU L'arrêté préfectoral du 19 juin 2019, prononçant la validation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR),
- VU L'arrêté préfectoral n°98 du 26 octobre 2009, modifié par les arrêtés n°01 du 03 janvier 2011, n°59 du 13 juillet 2011, n°26 du 11 avril 2012, portant définition du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du Loiret,
- VU L'arrêté n°02 du 06 février 2019 relatif à la liste d'aptitude Prévention,

SUR Proposition du Conseiller Technique Départemental,

ARRETÉ

Article 1 : Les sapeurs-pompiers désignés aux articles 2 et 3 assurent les missions qui sont confiées à l'équipe Prévention pour l'année 2020.

Article 2 : Le Lieutenant-Colonel MAILLARD Franck est retenu pour assurer les fonctions de Conseiller Technique Départemental et de responsable de l'équipe départementale Prévention. Le Commandant RAVARD Yoann est retenu pour assurer la fonction d'adjoint au Conseiller Technique Départemental.

Article 3 : Les personnels suivants sont retenus pour assurer les emplois prévus à l'article 1 :

Grade	Nom	Prénom	Niveau	Prévention	Formateur PRV
LCL	MAILLARD	Franck	PREV 3	oui	oui
CDT	MAZET	Gilles	PREV 3	Oui (CNPE)	oui
CDI	RAVARD	Yoann	PREV 3	oui	
CDT	DESBOIS	Cédric	PREV 2	oui	
CDT	LHOSTIS	Romain	PREV 2	oui	
CNE	MURAT	Stéphanie	PREV 2	oui	
LTN	CAPLAIN	Jérôme	PREV 2	oui	
LTN	CHENAILE	Eric	PREV 2	oui	
LTN	CHEVAL	Sandra	PREV 2	oui	
LTN	COÛTAN	Etienne	PREV 2	oui	
LTN	GAUJER	Erick	PREV 1	oui	
LTN	BAUDOIN	Pascal	PREV 1	oui	

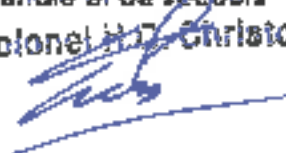
Article 4 : L'arrêté n°02 du 06 février 2019 est abrogé.

Article 5 : M. le directeur départemental des Services d'incendie et de secours du LOIRET est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du LOIRET.

Fait à ORLEANS, le 14 AVR. 2020

Le Directeur départemental des services
d'incendie et de secours

Colonel H.D. Christophe FUCHS



LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOIRET

Arrêté n°



du

03 AVR. 2020

Liste d'aptitude à l'emploi des spécialistes de la filière formation

VU L'arrêté du 4 octobre 2017 relatif aux formations de spécialités dans le domaine d'activité de la formation et du développement des compétences chez les sapeurs-pompiers

SUR Proposition du chef de Groupeement Opération et compétences

Le Directeur arrête la liste d'aptitude à l'emploi des formateurs au sein de la filière formation au titre de l'année 2020. Cette liste est composée de 26 concepteurs, 170 formateurs accompagnateurs et 234 accompagnateurs de proximité.

Cette liste mentionne les personnes habilités à exercer dans la filière formation.

Nom	Prénom	Grade	Niveau	Nombre
ALLIMONNIER	David	Adjudant	Concepteur de formation	27
BARRET	Emmanuel	Adjudant		
BELLEVILLE	Hugues	Adjudant		
BERRUET	Jean-Marie	Lieutenant hors classe		
BOUBAULT	Nicolas	Capitaine		
BOUVEUR	Bruno	Adjudant		
BRELEST	Guillaume	Adjudant		
BRETON	Thierry	Lieutenant 1ère classe		
CAMUS	Thomas	Caporal-chef		
COMBOURG	Ludovic	Adjudant		
DAVID	Frédéric	Adjudant		
DAYR	Pascal	Lieutenant-colonel		
DODU	Julien	Capitaine		
GAMEL	Pierre	Lieutenant-colonel		
GARDIA	Jérôme	Capitaine		
GAUTHIER	Sébastien	Adjudant		
GIMENES	Frederic	Lieutenant 2ème classe		
GOUEFFON	Marc	Lieutenant hors classe		
LACROIX	Jéréme	Commandant		
LAPARRA	Jean-Marie	Adjudant		
LAQUAIS	Guillaume	Adjudant		
MAZINGUE	Laetitia	Adjudant		
PIAU	Michael	Adjudant		
POULAIN	David	Adjudant		
VAILLANT	Mathieu	Adjudant		
VENON	Ludovic	Adjudant		
WIETRICH	Michel	Lieutenant-colonel		

Nom	Prénom	Grade	Niveau	Nombre
ADAM	Grégory	Lieutenant 1ère classe	Formateur accompagnateur	170
ALLARD	François	Commandant		
ALLENDE	Sylvain	Sergent		
ALVES	Olivier	Adjudant		
AUCHÈRE	Patricia	Adjudant		
AUDOUX	Olivier	Adjudant		
BABIN	Fredoy	Commandant		
BARBAN	Christophe	Adjudant		
BAUDRY	Olivier	Sergent		
BAUDU	Bruno	Adjudant		
BAZILLE	Christophe	Adjudant		
BELHADI	Karim	Sergent		
BENDER	Olivier	Lieutenant hors classe		
BENOIST	David	Lieutenant		
BERTHEAU	Loïc	Adjudant		
BERTHIER	Domènique	Adjudant		
BERTHIER	Marc	Caporal-chef		
BEURFENNE	Vincent	Adjudant		
BIZEY	Damien	Caporal-chef		
BLANLLET	Patrick	Lieutenant 1ère classe		
BOBIN	Hervé	Adjudant		
BOIN	Florent	Caporal-chef		
BOISLARD	Baptiste	Lieutenant 1ère classe		
BOURDAIRE	Ludovic	Lieutenant 1ère classe		
BOURGES	Eric	Sergent		
BRETON	Joël	Lieutenant hors classe		
BULTEL	Cédric	Adjudant		
CAMPAGNE	Rémi	Adjudant		
CAPLAIN	Arnaud	Adjudant		
CAPLAIN	Arôme	Lieutenant 1ère classe		
CARACOTTE	François	Adjudant		
CHAPART	Frédéric	Lieutenant		
CHENAULT	Eric	Lieutenant 1ère classe		
CHENNEVIERE	Olivier	Adjudant		
CHEVAL	Sandie	Lieutenant hors classe		
CHEVALLER	Pascal	Sergent		
CHEVALIER	Nicolas	Adjudant		
CLEMENT	Yvan	Adjudant		
COCO	Philippe	Lieutenant hors classe		
COULANGES	Philippe	Adjudant		
COUTAN	Etienne	Lieutenant 1ère classe		
DANTHU	François	Lieutenant 1ère classe		
DELAVERA	Yves	Adjudant		
DELESTRE	LUC	Adjudant		
DELETANG	Frédéric	Caporal chef		
DESBOIS	Cedric	Commandant		
DESBOIS	Cyril	Caporal chef		
DIEUMEGARD	Domènique	Lieutenant 1ère classe		

Nom	prénom	Grade	Niveau	Nombre
DOULIEZ	Damien	Adjudant		
DUBOC	Sandra	Adjudant		
DUFRESNE	Luc	Adjudant		
DUM	Frédéric	Lieutenant 1ère classe		
ESCOMS	Laurent	Adjudant		
FERREIRA	Franck	Adjudant		
FERREIRA	Cedric	Sergent		
FLAMMAY	Thomas	Commandant		
FONTAINE	ROMUALD	Lieutenant 2ème classe		
FORNAL	Eric	Adjudant		
FORTES	Frédéric	Adjudant		
FOUQUEAU	François	Adjudant		
FRANÇOIS	Philippe	Adjudant		
FRANÇOIS	Arnaud	Adjudant		
FUJET	Anthony	Sergent		
FUJET	Timothée	Adjudant		
GANAYE	Nicolas	Adjudant		
GARNIER	Christophe	Caporal		
GAUTHIER	Yannick	Adjudant		
GENTY	Romuald	Sergent		
GOBIN	Dominique	Adjudant		
GODART	Samuel	Lieutenant		
GONNET	Severine	Cadre de santé de 1 cl		
GUERIN	Fabrice	Adjudant		
GUIDAT	Laurent	Caporal-chef		
GILLARD	Stéphane	Adjudant		
GUILLON	Franck	Adjudant		
HAVEL	William	Caporal-chef		
HAZE	Nicolas	Adjudant		
HERVELET	Dimini	Adjudant		
HUBERT	Aurélien	Sergent		
JACQUET	Alexis	Caporal		
JAMET	Camille	Sergent		
JUCHET	Nicolas	Caporal-chef		
JULLIEN	Willy	Lieutenant		
LAFILLE	Anthony	Caporal-chef		
LAGNEL	Eric	Adjudant		
LAIZEAU	BORIS	Sergent		
LANNIAUX	Mathieu	Adjudant		
LE BOURLOUT	Stéphane	Lieutenant		
LE MOUËL	Julie	Caporal-chef		
LE MOUËL	Laurent	Adjudant		
LE TRAON	Marie-Paul	Lieutenant 1ère classe		
LEAUTE	Cyril	Caporal-chef		
LECERF	Jean-Christophe	Adjudant		
LELIEVRE	Pierre-Edmond	Adjudant		
LEMESLE	Jean-François	Adjudant		

Nom	prénom	Grade	Niveau	Nombre
LEMOULT	Thierry	Lieutenant 1ère classe		
LEVE	Stéphane	Lieutenant 1ère classe		
LHOSTIS	Romain	Commandant		
LOISEAU	Cyrille	Lieutenant		
LUBINEAU BIGOT	Sylvain	Adjudant		
MAGNIN	Patrick	Lieutenant 1ère classe		
MAILLARD	Franck	Lieutenant-colonel		
MAILLY	Pascal	Capitaine		
MAIRET	Stanislas	Adjudant		
MAITE	Pascal	Adjudant		
MALLET	Guillaume	Sergent		
MANDON	Dier	Adjudant		
MANGUY	Alban	Adjudant		
MARIONNEAU	Eric	Adjudant		
MAROS	Stéphane	Adjudant		
MARY	Simon	Capitaine MAJ		
MAUBAILLY	Nicolas	Adjudant		
MAUREAU	Laurent	Adjudant		
MAZET	Gilles	Commandant		
MEGUENS	Aurélien	Caporal-chef		
MEKNI	Farid	Lieutenant 1ère classe		
MELOU	Marc	Adjudant		
MENARD	Philippe	Capitaine		
MERLE	Mickaël	Sergent		
MICHAULT	John	Adjudant		
MICHEU	Florian	Lieutenant 1ère classe		
MIRBEL	Alexis	Caporal-chef		
MIRE	David	Caporal-chef		
MONSALLIER	Mickaël	Sergent		
MORINEAL	Bruno	Commandant		
MULLER	Jimmy	Adjudant		
MURAT	Stéphane	Capitaine		
NABON	Valentin	Lieutenant 1ère classe		
OKJAMA	David	Sergent		
PALFROY	Mickaël	Adjudant		
PAPIN	Fabrice	Lieutenant		
PAUMIER	Tony	Sergent		
PELE	Florent	Capitaine		
PELLE	Fabrice	Sergent		
PENOT	Stéphane	Caporal-chef		
PETIT	Nicolas	Adjudant		
PICARD	Yann	Adjudant		
PIERRE	Alexandre	Adjudant		
PINHO	David	Adjudant		
POCHON	Guillaume	Caporal		
POINTU	Steve	Caporal-chef		
POUGETOUX	Xavier	Sergent		
PRETET	Vincent	Adjudant		

Nom	Prénom	Grade	Niveau	Nombre
RAULIN	François	Adjudant	Accompagnateur de proximité	234
RAVARD	Yohann	Commandant		
RIDON	Fabien	Adjudant		
ROBERT	Vincent	Sergent		
ROBERT	Olivier	Caporal-chef		
ROBICHON	Laurent	Caporal		
ROBIN	Yoann	Adjudant		
ROBINET	Julien	Lieutenant 1ère classe		
ROJILLARD	Fabien	Caporal-chef		
ROUX	Sébastien	Lieutenant-colonel MAO		
SEGHROUCHNI	Nabil	Sergent		
SÉGOMDAT	Valérie	Adjudant		
SOTTEAU	Damien	Caporal-chef		
TANCHON	Sacha	Adjudant		
TERRE	Bruno	Commandant		
THILLOUX	Medhi	Caporal-chef		
THOMAS	Sébastien	Sergent		
THOMAS	Jean-Pierre	Lieutenant-colonel		
TOUZIN	Yannick	Adjudant		
TROUSSIER	Adrien	Caporal-chef		
VAN LAETHEM	HANS	Adjudant		
VERNIER	Stéphane	Capitaine		
VINET	Sébastien	Caporal chef		
VITEUR	Maxime	sergent		
VOISIN	Karen	Caporal		
WEBER	Karl	Caporal-chef		
WOLFF	Raphael	Lieutenant 2ème classe		

Nom	Prénom	Grade	Niveau	Nombre
ALLARD	Sophie	Caporal	Accompagnateur de proximité	234
ALVES	Olivier	Adjudant		
AUBER	Julien	Caporal-chef		
AUDIN	Pierre	Adjudant		
AUDOUX	Nicolas	Caporal-chef		
BARBERY	François	Caporal		
BARON	Bruno	Lieutenant		
BARRALT	Jerome	Adjudant		
BARRE	Alexandre	Adjudant		
BARRIERE	Daniel	Adjudant		
BATTAGLIA	Alan	Adjudant		
BAUCHET	Jerome	Adjudant		
BAUVAIS	Eddy	Sergent		
BEAUVOIS	Sylvain	Adjudant		
BENNOUAR	Sébastien	Sergent		
BERGEVIN	Thierry	Adjudant		
BERNARD	Sébastien	Adjudant		
BERNAUDIN	Christophe	Caporal-chef		
BERTHELOT	Ludovic	Agent de maîtrise principal		
BERTRAND	Stephane	Lieutenant		
BILLARD	Cedric	Adjudant		
BILLARD	Nicolas	Lieutenant		

Nom	Prénom	Grade	Niveau	Nombre
BONSDJX	Cedric	Adjudant		
BONNAMY	Thierry	Capitaine		
BONNIN	Pierre	Adjudant		
BOSQUET	Vincent	Vétérinaire Lieut-Colonel		
BOTTET	Benoit	Adjudant		
BOUCHER	Ludovic	Sergent		
BOULME	Jean-Charles	Lieutenant		
BOUNISSOU	Thierry	Lieutenant		
BOURGEAIS	Barbara	infirmier hors classe		
BOURON	Alain	Adjudant		
BOLSSANGE	Michael	Adjudant		
BOUVET	Julie	Caporal		
BRAGUE	Cyril	Sergent		
BRAY	Franck	Adjudant		
CAMUS	Willy	Lieutenant		
CANET	Fabian	Caporal		
CARROUGET	Sebastien	Caporal		
CAVOT	Bruno	Adjudant		
CHARDIN	Lionel	Sergent		
CHARMOIS	Nicolas	Adjudant		
CHARON	Guillaume	Sergent		
CHATELON	Frederic	Caporal-chef		
CHAUVIN	Samuel	Caporal		
CHETARD	Gilles	Adjudant		
COLLARD	Laurent	Caporal-chef		
COMPIN	Benjamin	Caporal		
CONSTANT	Aurélien	Caporal-chef		
CORBIN	Magalie	Infirmier principal		
CORDE	Cyril	Adjudant		
CORDEL	Camille	Sergent		
COSSON	Philippe	Lieutenant 1ère classe		
COULANGES	Julien	Adjudant		
COULFON	Yannick	Caporal-chef		
COULON	Patrick	Adjudant		
COURTIAL	Morgan	Sergent		
COUTELLIER	Bruno	Adjudant		
CRIBIER	Jerome	Adjudant		
DARDONVILLE	ROMAIN	Sapeur 1ère classe		
DAVID	Christophe	Adjudant		
DE NADAI	Franck	Adjudant		
DEJUNY	Frederic	Adjudant		
DESCHAMPS	Jerome	Sergent		
DHOMMEE	Alexandre	Lieutenant		
DHOMMEE	Sylvain	Lieutenant		
DIDIER	Jean-Pierre	Adjudant		
DÔRET	Arnaud	Adjudant		
DUQUET	Christine	Infirmier hors classe		
DOUCHET	Jennifer	Caporal		
DOLCHET	Laurent	Lieutenant 2ème classe		
DREFFIER	Sullivan	Sergent		
DUBREUIL	Bruno	Caporal		
DUBROMER	Bruno	Adjudant		
DUPIN	Yohan	Sergent		
DUSSART	Sylvain	Adjudant		
DUTERRE	Philippe	Adjudant		
EVRARD	Jerome	Adjudant		
FARCIENADE	Thierry	Adjudant		
FERRAT	Emmanuel	Adjudant		
FERRE	Nicolas	Caporal		

Nom	Prénom	Grade	Niveau	Nombre
FERREIRA	Sandrine	Caporal		
FERNER	Samuel	Caporal chef		
FILLAULT	Patrick	Adjudant		
FLEUREAU	Vincent	Lieutenant		
FOLLET	Dominique	Adjudant		
FOLCAULT	Virginie	Médecin pharm ci normale		
FOUGERON	Bastien	Caporal-chef		
FOURNIER	Sebastien	Capitaine		
FOURNIER	Teddy	Sergent		
FRANÇOIS	Helene	Caporal		
FRANÇOIS	Julie	Sergent		
FUENTES	Sebastien	Adjudant		
GALERNE	Karl	Adjudant		
GANAYE	Charlie	Caporal-chef		
GARNIER	Freddy	Capitaine		
GASSELIN	Amaud	Sergent		
GASSINÉ	David	Lieutenant		
GAUVIN	Baptiste	Caporal		
GODON	Mathias	Sergent		
GOGÉ	Jeremy	Adjudant		
GONDRIY	Benjamin	Adjudant		
GOUFFRON	Florent	Caporal-chef		
GOYON	Vincent	Lieutenant		
GRUNFELD	Yannick	Adjudant		
GUILHEM	Anthony	Adjudant		
HERAUD	Bernard	Adjudant		
HILTRUDE	Jerome	Sergent		
HOURDEQUIN	Richard	Capitaine		
HOURNON	Mathieu	Sergent		
HOUE	Cedric	Caporal-chef		
IDIR	Stanislas	Adjudant		
JAMET	Florentin	Caporal		
JEANNET	William	Caporal-chef		
JEALINEAU	Yannick	Commandant		
JEMETZ	Patrick	Adjudant		
JOURDAIN	Jerome	Sergent		
JULLIEN	Raphael	Caporal chef		
JURANVILLE	Julien	Sergent		
LACHASSE	Olivier	Adjudant		
LAGNY	Stephane	Adjudant		
LALOU	Philippe	Lieutenant		
LANGLAIS	Jerome	Adjudant		
LARIVIERE	Sabine	Adjudant		
LE MARREC	Christophe	Adjudant		
LEBAS	Fabrice	Adjudant		
LEBLANC	Anthony	Caporal-chef		
LEDoux	Frederic	Sapeur 1ère classe		
LEDUC	Bruno	Lieutenant		
LEFEVRE	Antoine	Adjudant		
LEGRAS	Christophe	Adjudant		
LELIEVRE	Christophe	Adjudant		
LELIEVRE	Noe	Caporal-chef		
LEMAIRE	Sebastien	Lieutenant		
LENOBLE	Audrey	Adjudant		
LEPROU	Noelinc	Caporal		
LETONNELIER	Stephane	Lieutenant		
LIONAME	Herve	Adjudant		
LOISEAU	Jerome	Adjudant		
LOUEAU	Remy	Caporal-chef		

Nom	Prénom	Grade	Niveau	Nombre
LORME	Laurent	Lieutenant 2ème classe		
LOUIS	Patrick	Lieutenant		
LUTTON	Jean-Yves	Adjudant		
MAISELLE	Benjamin	Caporal-chef		
MAGE	Philippe	Sergent		
MAGNAUDEIX	Jean-Sebastien	Adjudant		
MAILLY	Valerie	infirmier hors classe		
MAINGLY	Nicolas	Sergent		
MARAICHER	Patrick	Adjudant		
MARCHAL	Jimmy	Adjudant		
MARCHAND	Steve	Adjudant		
MARTIN	Cyril	Adjudant		
MARTIN	Marjorie	Sergent		
MARTINEZ	Xevin	Caporal		
MASSONNAT	Jerome	Sergent		
MATHIEU	Thierry	Adjudant		
MAUGER	Christophe	Adjudant		
MENNERAY	Cyril	Adjudant		
MERCIER	Carole	Adjudant		
MICHAUX	Oliver	Lieutenant 2ème classe		
MICHEL	Sophie	Sergent		
MIKIAS	Fabien	Lieutenant		
MILCENT	Dominique	Capitaine		
MOZARD	Feremy	Sergent		
MONARD	Alexandre	Adjudant		
MONTEANI	Pascal	Adjudant		
MONTIGNY-DAVID	Celine	Caporal		
MOREAU	Cedric	Adjudant		
MOREL	Aurelien	Caporal-chef		
MORIN	Jean-Jacques	Adjudant		
MDRLOT	Cyril	Adjudant		
MORVAN	Patrick	Caporal-chef		
MORVAN	Thibault	Caporal-chef		
MOUQUET	Eddy	Sergent		
NAIRO	Fabrice	Sergent		
NAUDOT	William	Caporal		
NEVEL	Iucle	Caporal		
NIATEL	Thomas-Alexandre	Adjudant		
NIVEAU	Sabrina	Caporal-chef		
OGIER	Morgan	Caporal		
ONRAEDT	Mehdi	Adjudant		
PABARD	Jean-Charles	Sergent		
PATINOTE	Yannick	Lieutenant		
PELE	Jullen	Adjudant		
PELLETIER	Fabien	Caporal-chef		
PELLETIER	Mickael	Caporal-chef		
PEREIRA	Alex	Sergent		
PERNOT	Xavier	Sergent		
PERRUQUE	Jean-Marc	Lieutenant		
PESTY	Anthony	Adjudant		
PETIS	Manon	Caporal		
PITOT	Laurent	Adjudant		
POIGNANT	Ludovic	Adjudant		
POILANE	Christopher	Sergent		
POINT	Alain	Lieutenant		
POINTEAU	Deborah	Sergent		
POLLIER	Maxime	Caporal-chef		
POULARD	Romain	Caporal		
POUPET	Fabrice	Adjudant		
PRUD'HOMME	Valentin	Lieutenant 2ème classe		

Nom	Prénom	Grade	Niveau	Nombre
PUBERT	NICOLAS	Sergent		
PUSCEDDU	Sylvain	Adjudant		
RAMEAU	Didier	Agent de Maîtrise		
RENIER	Erik	Lieutenant		
REVAULT	Didier	Adjudant		
RICHARD	Guillaume	Lieutenant		
RIVIERRE	Sebastien	Adjudant		
RODRIGUEZ	Teddy	Caporal-chef		
ROUION	Olivier	Capitaine		
ROSSIGNOL	Marylise	Caporal-chef		
ROUX	Damien	Caporal		
SAINTON	Cedric	Adjudant		
SCHMITT	Jean	Caporal		
SINZELLE	Gaetan	Lieutenant		
SQUAGLIA	Guillaume	Caporal-chef		
TALON	Julien	Sergent		
TAMEN	David	Adjudant		
TESTARD	Cyrille	Lieutenant		
THILLOUX	Jimmy	Adjudant		
THOMAS	Xavier	Adjudant		
THUET	Sebastien	Caporal-chef		
TOURNE	Clement	Adjudant		
TOUZI	Jean-Jacques	Lieutenant		
TRIPAULT	Fabrice	Adjudant		
TULEY	Kevin	Adjudant		
VACHON	Yoan	Caporal-chef		
VALETOUX	Jean-Christophe	Commandant		
VAN DER LINDEN	Clara	Caporal		
VERMEULEN	Yann	Caporal-chef		
VERNEAU	Christophe	Adjudant		
VERPEAUX	Alban	Sergent		
VILAINE	Jerome	Lieutenant		
VILLAIN	Gerald	Adjudant		
VION	Bruno	Lieutenant 1ère classe		

Fait à ORLEANS, le 2 AVR. 2020

Le Directeur Départemental des Services
d'Incendie et de Secours


COLONEL H.C. CHRISTOPHE FUCHS



Sapeurs-Pompiers

Direction des Services Opérationnels
Groupement Opérations et Compétences

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOIRET

Arrêté n° **07** du **22 AVR. 2020**

OBJET : Équipe spécialisée Poste Médical Avancé

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, parties législative et réglementaire,
- VU Le Code de la Sécurité Intérieure notamment le livre VII Sécurité Civile,
- VU Le décret n°2012-519 du 20 avril 2012 modifiant le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
- VU Le décret n°2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU Le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU Le décret n°2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU Le décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU Le décret n°2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels,
- VU Le décret n°2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,
- VU L'arrêté préfectoral du 05 décembre 2013 portant approbation du mode d'action « Nombreuses Victimes » des dispositions générales du plan ORSEC départemental,
- VU L'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels,
- VU L'arrêté du 08 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires,
- VU L'arrêté du 06 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires,
- VU L'arrêté préfectoral du 19 juin 2019, prononçant la validation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR),
- VU L'arrêté préfectoral n°98 du 26 octobre 2009, modifié par les arrêtés n°01 du 03 janvier 2011, n°59 du 13 juillet 2011, n°26 du 11 avril 2012, portant définition du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du Loiret,
- VU L'arrêté du SDIS n°08 du 16 juillet 2019 relatif à l'équipe Poste Médical Avancé,
- SUR Proposition du Conseiller Technique Départemental,

ARRETE

Article 1 : Les sapeurs-pompiers désignés aux articles 2 et 3 assurent les missions qui sont confiées à l'équipe Poste Médical Avancé pour l'année 2020.

Article 2 : Le Commandant BABIN Freddy est retenu pour assurer les fonctions de Conseiller Technique Départemental et de responsable de l'équipe départementale Poste Médical Avancé. Le Capitaine BOUBAULT Nicolas est retenu pour assurer la fonction d'adjoint au Conseiller Technique Départemental.

Article 3 : Les personnels suivants sont retenus pour assurer les emplois prévus à l'article 1 :

Grade	NOM	Prénom	Niveau	Nombre
CDT	BABIN	Freddy	PMA 3	2
CNE	BOUBAULT	Nicolas	PMA 3	
LTN	BRETON	Joël	PMA 2	33
LTN	DIEUMEGARD	Dominique	PMA 2	
LTN	MEKNI	Farid	PMA 2	
LTN	MICHAUX	Olivier	PMA 2	
LTN	MICHEL	Florian	PMA 2	
LTN	VION	Bruno	PMA 2	
ADJ	ALVES	Olivier	PMA 2	
ADJ	AUDOUX	Olivier	PMA 2	
ADJ	AUVRAY	Florence	PMA 2	
ADJ	BARRAUT	Jérôme	PMA 2	
ADJ	BAUCHET	Jérôme	PMA 2	
ADJ	BILLARD	Cédric	PMA 2	
ADJ	CAPLAIN	Arnaud	PMA 2	
ADJ	COULANGES	Philippe	PMA 2	
ADJ	DICOP	Denis	PMA 2	
ADJ	GENTY	Romain	PMA 2	
ADJ	GESBERT	Jonathan	PMA 2	
ADJ	HAZE	Nicolas	PMA 2	
ADJ	LECERF	Jean-Christophe	PMA 2	
ADJ	LEFEVRE	Antoine	PMA 2	
ADJ	LE MARREC	Christophe	PMA 2	
ADJ	MAGNAUDEIX	Jean-Sebastien	PMA 2	
ADJ	MAROIS	Stéphane	PMA 2	
ADJ	PETIT	Nicolas	PMA 2	
ADJ	SAINTON	Cédric	PMA 2	
ADJ	TOUZIN	Yannick	PMA 2	
SGT	BAUVAIS	Eddy	PMA 2	
SGT	BOUCHER	Ludovic	PMA 2	
SGT	FERREIRA	Cédric	PMA 2	
SGT	MAINGUY	Nicolas	PMA 2	
SGT	MASSONNAT	Jérôme	PMA 2	
SGT	MOUQUET	Eddy	PMA 2	
SGT	NOEL	Mathieu	PMA 2	

Grade	NOM	Prénom	Niveau	Nombre
CDT	COUTANT	Pascal	PMA 1	138
CDT	ALLARD	François	PMA 1	
CNE	MENARD	Philippe	PMA 1	
LTN	BERRUET	Jean-Marie	PMA 1	
LTN	BLANLUET	Patrick	PMA 1	
LTN	BRETON	Thierry	PMA 1	
LTN	COMPIN	Bruno	PMA 1	
LTN	ROBINET	Julien	PMA 1	
ADJ	ALLIMONNIER	David	PMA 1	
ADJ	ANNEQUIN	Philippe	PMA 1	
ADJ	AUCHERE	Patricia	PMA 1	
ADJ	BARRIERE	Daniel	PMA 1	
ADJ	BERNAUDIN	Christophe	PMA 1	
ADJ	BEAUVOIS	Sylvain	PMA 1	
ADJ	BERGEVIN	Thierry	PMA 1	
ADJ	BERTHEAU	Lol	PMA 1	
ADJ	BOBIN	Hervé	PMA 1	
ADJ	BOISROUX	Cédric	PMA 1	
ADJ	BOURGAU	David	PMA 1	
ADJ	BRELEST	Guillaume	PMA 1	
ADJ	BROT	Frédéric	PMA 1	
ADJ	CARACOTTE	François	PMA 1	
ADJ	CHENNEVIERE	Olivier	PMA 1	
ADJ	CHEVALIER	Nicolas	PMA 1	
ADJ	CHOTARD	Olivier	PMA 1	
ADJ	COMBOURG	Ludovic	PMA 1	
ADJ	CORMIER	Sébastien	PMA 1	
ADJ	COULON	Patrick	PMA 1	
ADJ	DELESTRE	Luc	PMA 1	
ADJ	DUBROMER	Bruno	PMA 1	
ADJ	DUTERTRE	Philippe	PMA 1	
ADJ	ESCOMS	Laurent	PMA 1	
ADJ	FORNAL	Eric	PMA 1	
ADJ	FRANCOIS	Arnaud	PMA 1	
ADJ	FUENTES	Sébastien	PMA 1	
ADJ	GAUTHIER	Yannick	PMA 1	
ADJ	GUERIN	Frederic	PMA 1	
ADJ	GUILLARD	Stéphane	PMA 1	
ADJ	GUILLOIN	Franck	PMA 1	
ADJ	IDIR	Stanislas	PMA 1	
ADJ	JEMETZ	Patrick	PMA 1	
ADJ	LACHASSE	Olivier	PMA 1	
ADJ	LANGLAIS	Jérôme	PMA 1	

Grade	NOM	Prénom	Niveau	Nombre
ADJ	LAPARRA	Jean-Marie	PMA 1	
ADJ	LE CORRE	Stéphane	PMA 1	
ADJ	LE MOUËL	Laurent	PMA 1	
ADJ	LUBINEAU-BIGOT	Sylvain	PMA 1	
ADJ	MAHIOUS	Alain	PMA 1	
ADJ	MAIRET	Stanislas	PMA 1	
ADJ	MARAICHER	Patrick	PMA 1	
ADJ	MARCHAL	Jimmy	PMA 1	
ADJ	MARCHAND	Steve	PMA 1	
ADJ	MAUGER	Christophe	PMA 1	
ADJ	MAZINGUE	Laetitia	PMA 1	
ADJ	MENNERAY	Cyril	PMA 1	
ADJ	MICHAULT	John	PMA 1	
ADJ	MULLER	Jimmy	PMA 1	
ADJ	ONRAEDT	Mehdi	PMA 1	
ADJ	PESTY	Anthony	PMA 1	
ADJ	PIAU	Mickaël	PMA 1	
ADJ	PINGOT	Jean-Michel	PMA 1	
ADJ	PINHO	David	PMA 1	
ADJ	POIGNANT	Ludovic	PMA 1	
ADJ	RAYNAUD	Jean-Pierre	PMA 1	
ADJ	ROBERT	Denis	PMA 1	
ADJ	ROSELLO	Nicolas	PMA 1	
ADJ	SANTERRE	Cyril	PMA 1	
ADJ	TANCHON	Sacha	PMA 1	
ADJ	THIERRY	Pascal	PMA 1	
ADJ	TRIPAULT	Fabrice	PMA 1	
ADJ	VAN LAETHEM	Hans	PMA 1	
ADJ	VERNEAU	Christophe	PMA 1	
SGT	AUGAUDY	Philippe	PMA 1	
SGT	BAUDRY	Olivier	PMA 1	
SGT	BOURGES	Eric	PMA 1	
SGT	CHARON	Guillaume	PMA 1	
SGT	CHEVALIER	Pascal	PMA 1	
SGT	DUPIN	Yohan	PMA 1	
SGT	GASSELIN	Arnaud	PMA 1	
SGT	GODON	Mathias	PMA 1	
SGT	JAMET	Cantien	PMA 1	
SGT	JANVIER	Aurélien	PMA 1	
SGT	LAIZEAU	Boris	PMA 1	
SGT	MALLET	Guillaume	PMA 1	
SGT	MARTIN	Marjorie	PMA 1	

Grade	NOM	Prénom	Niveau	Nombre
SGT	NARDO	Fabrice	PMA 1	
SGT	PARARD	Jean-Charles	PMA 1	
SGT	PELLE	Fabrice	PMA 1	
SGT	THIERCELIN	Nicolas	PMA 1	
SGT	THOMAS	Sebastien	PMA 1	
SGT	VITEUR	Maxime	PMA 1	
CCH	ADAM	Jean-Baptiste	PMA 1	
CCH	BERGE	Christian	PMA 1	
CCH	BOIN	Florent	PMA 1	
CCH	CAMUS	Thomas	PMA 1	
CCH	CHATILLON	Frederic	PMA 1	
CCH	COLLARD	Laurent	PMA 1	
CCH	CONSTANT	Aurèlie	PMA 1	
CCH	DELETANG	Frédéric	PMA 1	
CCH	DEPRUN	Mélanie	PMA 1	
CCH	DESBOIS	Cyril	PMA 1	
CCH	FERRIER	Samuel	PMA 1	
CCH	GARRELOU	Julien	PMA 1	
CCH	GENEVIER	Alban	PMA 1	
CCH	GOULPEAU	Florian	PMA 1	
CCH	HAVEZ	William	PMA 1	
CCH	HERON	Thomas	PMA 1	
CCH	HERON	Pierre	PMA 1	
CCH	HOUZE	Cedric	PMA 1	
CCH	JULLIEN	Raphael	PMA 1	
CCH	LAFILLE	Anthony	PMA 1	
CCH	LAURENT	Julien	PMA 1	
CCH	LEAUTE	Cyril	PMA 1	
CCH	LORIEAU	Remy	PMA 1	
CCH	MEGUENI	Aurèlie	PMA 1	
CCH	MIRE	David	PMA 1	
CCH	MOREL	Aurélien	PMA 1	
CCH	MORVAN	Patrick	PMA 1	
CCH	MORVAN	Thibault	PMA 1	
CCH	PEU	Yohann	PMA 1	
CCH	RAMADE	Mickael	PMA 1	
CCH	ROBERT	Didier	PMA 1	
CCH	RODRIGUEZ	Teddy	PMA 1	
CCH	SANFILIPPO	Jérôme	PMA 1	
CCH	SOTTEJEAU	Damien	PMA 1	
CCH	THOMAS-BRUNEAU	Jennifer	PMA 1	
CCH	THILLOUX	Medhy	PMA 1	
CCH	THUET	Sébastien	PMA 1	

Grade	NOM	Prénom	Niveau	Nombre
CCH	WEBER	Karl	PMA 1	
CAP	BARBERY	François	PMA 1	
CAP	BERTHIER	Marc	PMA 1	
CAP	BOUE	Terence	PMA 1	
CAP	GALLET	Maxime	PMA 1	
CAP	LEBLANC	Anthony	PMA 1	
CAP	MARTINEZ	Kévin	PMA 1	
CAP	PETIT	Manon	PMA 1	
CAP	POINTU	Steve	PMA 1	
CAP	VAN DER LINDEN	Claire	PMA 1	

Article 4 : L'arrêté du SDIS n°08 du 16 juillet 2019 est abrogé.

Article 5 : M. le directeur départemental des Services d'incendie et de secours du LOIRET est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du LOIRET.

Fait à ORLEANS, le 22 AVR. 2020.

Le Directeur départemental des services
d'incendie et de secours



Colonel H.C. Christophe FUCHS

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOIRET

Arrêté n° **08** du **22 AVR. 2020**

OBJET : Liste à l'emploi de conducteur d'embarcation (COD4)

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, parties législative et réglementaire,
- VU Le Code de la Sécurité Intérieure notamment le livre VII Sécurité Civile,
- VU Le décret n°2012-519 du 20 avril 2012 modifiant le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
- VU Le décret n°2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU Le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU Le décret n°2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU Le décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU Le décret n°2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels,
- VU Le décret n°2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,
- VU L'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels,
- VU L'arrêté du 08 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires,
- VU L'arrêté du 06 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs pompiers volontaires,
- VU L'arrêté préfectoral du 19 juin 2019, prononçant la validation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR),
- VU L'arrêté préfectoral n°98 du 26 octobre 2009, modifié par les arrêtés n°01 du 03 janvier 2011, n°59 du 13 juillet 2011, n°26 du 11 avril 2012, portant définition du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du Loiret,
- VU L'arrêté n°10 du 23 juillet 2019 relatif à la liste à l'emploi de conducteur d'embarcation (COD 4),
- SUR Proposition du référent départemental,

ARRETE

Article 1 : Les sapeurs-pompiers désignés aux articles 2 et 3 assurent les missions qui sont confiées aux conducteurs d'embarcation (COD4) pour l'année 2020.

Article 2 : L'adjudant-chef MAUBAILLY Nicolas est retenu pour assurer la fonction de référent départemental COD4 sous la responsabilité du conseiller technique départemental des secours nautiques le Capitaine GARDIA Jérôme. L'Adjudant-chef GOBIN Dominique est retenu pour assurer la fonction d'adjoint au référent départemental

Article 3 : Les personnels suivants sont retenus pour assurer les emplois prévus à l'article 1 :

Nom	Prénom	Grade	Canton
ADAM	Gregory	Lieutenant SPP 1 ^{ère} classe	Orléans Sud
ADAM	Jean-Baptiste	Caporal-chef de SPP	Montargis
ALVES	Olivier	Adjudant	Orléans Nord
AUBER	Julien	Caporal-chef de SPP	Orléans Centre
AUCHERE	Patricia	Adjudant	Orléans Sud
AUDOUX	Nicolas	Caporal-chef de SPP	Orléans Centre
AUVRAY	Florence	Adjudant	Montargis
BARRIERE	Danielle	Adjudant	Montargis
BAUDU	Bruno	Adjudant	Orléans Centre
BAUVAIS	Eddy	Sergent	Orléans Sud
BAZILLE	Christophe	Adjudant	Orléans Centre
BELACH	Nabel	Sergent	Orléans Nord
BENGIST	David	Lieutenant SPV	Montargis
BERNUSSOL	Cyril	Sergent	Orléans Centre
BERTHEAU	Loïc	Adjudant	Pithiviers
BOBIN	Hervé	Adjudant	Pithiviers
BOURDIN	Vincent	Adjudant	Orléans Centre
BOURGOS	Zic	Sergent	Orléans Nord
BROSSE	Vincent	Sergent SPV	Beaugency sur Loire
BROT	Fredéric	Adjudant	Montargis
BRUNET	Cyril	Adjudant SPV	Orléans Sud
CAMUS	Thomas	Caporal-chef de SPP	Ferrières
CAVOY	Bruno	Adjudant	Gien
CHOTARD	Olivier	Adjudant	Pithiviers
CONSTANT	Aurélien	Caporal-chef de SPP	Montargis
COQUILLET	Jeremy	Caporal SPV	Brionne
COUTELLIER	Bruno	Adjudant SPV	Brionne
CREPE	Adrien	Sergent SPV	Orléans Sud
CRIBIER	Jerome	Adjudant SPV	Beaugency
DELAS	Jordy	Caporal SPV	Brionne
DESBOIS	Cyril	Caporal-chef de SPP	Orléans Sud
DESCHAMPS	Jerome	Sergent	Orléans Centre
DHOMMEF	Sylvain	Lieutenant SPV	Beaugency sur Loire
DICOP	Denis	Adjudant	Pithiviers
DUCHAUSSEY	Marc	Caporal-chef de SPP	Gien
FERRAT	Emmanuel	Adjudant	Orléans Nord
FERRERA	Cedric	Sergent	Orléans Sud

Nom	Prénom	Grade 1	Centre
FERRE RA	Franck	Adjudant	Sully sur Loire
FLEUREAU	Vincent	Lieutenant SPV	Sully sur Loire
FONTAINE	Romuald	Lieutenant SPP 2 ^{ème} classe	Orléans Nord
FUENTES	Sebastien	Adjudant	Orléans Nord
FURET	Anthony	Sergent	Orléans Sud
GARRELOU	Julien	Caporal-chef de SPP	Orléans Nord
GENEVIER	Alban	Caporal-chef de SPP	Orléans Nord
G MENES	Frederic	Lieutenant SPP 2 ^{ème} classe	GOC
GOB'N	Dominique	Adjudant	Orléans Centre
GOUFFON	Florent	Caporal-chef de SPP	Orléans Nord / GOC
GOULPEAU	Florian	Caporal-chef de SPP	Orléans Sud
GUERNEAU	Frederic	Sergent SPV	Pithiviers
GUIDAT	Laurent	Caporal-chef de SPP	Gien
HAMEAU	Philippe	Adjudant	Orléans Centre
HAVEZ	William	Caporal-chef de SPP	Orléans Nord
HENAULT	Megane	Sapeur 1 ^{ère} classe SPV	Meung sur Loire
HILTRUDE	Jerome	Sergent	Orléans Centre
HLBERT	Aurélien	Sergent	Orléans Centre
JAMET	Cantien	Sergent	Pithiviers
JULLIEN	Willy	Lieutenant SPV	Meung sur Loire
KOUROGLI	Salem	Adjudant SPV	Orléans Sud
LANGLAIS	Jerome	Adjudant	Montargis
LANNIAUX	Mathieu	Adjudant	Gien
LAQUAIS	Guillaume	Adjudant	Orléans Centre
LE MOUËL	Julie	Caporal-chef de SPP	Montargis
LE MOËL	Laurent	Adjudant	Pithiviers
LE TRAON	Marie-Paule	Lieutenant SPP 1 ^{ère} classe	Pithiviers / G3P
LEBAS	Fabrice	Adjudant	Gien
LÉBLANC	Anthony	Caporal de SPP	Orléans Nord
LEFEVRE	Antoine	Adjudant	Orléans Sud
LELIEVRE	Noe	Caporal de SPP	Orléans Centre
LEMESLE	Jean-francois	Adjudant	Jargeau
LHOMME	Henri	Adjudant	Orléans Centre
LOISEAU	Cyrille	Lieutenant SPV	Châteauneuf sur Loire
LOUIS	Patrick	Lieutenant SPV	Beaugency
LUBNEAU-BIGOT	Sylvain	Adjudant	Pithiviers
MAESSELE	Benjamin	Caporal-chef de SPP	Orléans Centre
MAGNAUDEIX	Jean-Sebastien	Adjudant	Montargis
MAGNIN	David	Lieutenant SPV	Châteauneuf sur Loire
MAINGUY	Nicolas	Sergent	Orléans Sud
MAIRET	Stanislas	Adjudant	Orléans Sud
MANDON	Dieder	Adjudant	Orléans Nord / G3P
MARCHAL	Jimmy	Adjudant	Pithiviers
MARCHAND	Steve	Adjudant	Orléans Sud
MARIONNEAU	Loïc	Adjudant	Gien
MARETTE	Jean-François	Lieutenant SPV	Bonny sur Loire
MASSURER	Yann	Adjudant SPV	Jargeau
MAUBAILLY	Nicolas	Adjudant	Châteauneuf sur Loire

Nom	Prénom	Grade	Centre
MAURQU	Laurent	Adjudant	Orléans Centre
MAZINGUE	Luetho	Adjudant	Orléans Nord / GOC
MELADO	Christophe	Adjudant SPV	Orléans Centre
MENARD	Philippe	Captaine SPV	Orléans Sud
MERANDON	Gregoire	Sergent SPV	Châteauneuf sur Loire
MICHALLI	John	Adjudant	Orléans Sud
MICHALX	Diaier	Lieutenant SPP 2 ^{me} classe	Montargis
MOIZARD	Jeremy	Sergent	Orléans Sud
MONSALLIER	Michael	Sergent	Orléans Sud
MOREAU	Baptiste	Sergent SPV	Briare
MOREL	Aurélien	Caporal-chef de SPP	Pithiviers
MORIN	Jean-Jacques	Adjudant	Gien
MORVAN	Thibault	Caporal-chef de SPP	Orléans Sud
MOUQUET	Eddy	Sergent	Montargis
ODRY	Cécilia	Caporal SPV	Briare
ONRAEDT	Mehdi	Adjudant	Orléans Sud
OLAMA	David	Sergent	Orléans Sud
PARARD	Jean-Charles	Sergent	Orléans Nord / GGP
PARIS	Gabin	Caporal de SPP	Orléans Nord
PATINOTE	Yannick	Lieutenant SPV	Châteauneuf sur Loire
PALMIER	Tony	Sergent	Orléans Sud
PELLE	Amaud	Sergent SPV	Meung sur Loire
PELLE	Jonathan	Sergent SPV	Jargeau
PELLETIER	Mickael	Caporal-chef de SPP	Orléans Centre
PETIT	Nicolas	Adjudant	Orléans Nord
PFEIFFER	Stéphane	Adjudant SPV	Sully sur Loire
PICARD	Yann	Adjudant	Jargeau
PIERRE	Alexandre	Adjudant	Beaugency
POIRIER	Patrice	Adjudant	Orléans Nord
PORTRAIT	Christophe	Sergent	Orléans Sud
POULAIN	David	Adjudant SPV	Gien
POUPET	Fabrice	Adjudant	Gien
QUENNESSON	Morgan	Sergent SPV	Meung sur Loire
RAYNAUD	Jean-Pierre	Adjudant	Pithiviers
RENAUDAT	Cécilia	Sergent SPV	Beaugency sur Loire
RIDON	Fabien	Adjudant	Orléans Sud
ROBERT	Vincent	Sergent	Orléans Nord
ROCHER	Jean-Christophe	Lieutenant SPV	Beaugency
ROLLION	Olivier	Captaine SPV	St Benoît sur Loire
ROSSIGNOL	Marylise	Caporal-chef de SPP	Orléans Centre
SAINTON	Cécile	Adjudant	Meung sur Loire
SEGHROUCHNI	Nabila	Sergent	Orléans Sud
S NZELLE	Gaelan	Lieutenant SPV	Briare
S NZELLE	Yannick	Adjudant SPV	Briare
SOTTEJEAU	Damien	Caporal-chef de SPP	Montargis
SQUAGLIA	Guillaume	Caporal-chef de SPP	Orléans Centre
TANCHON	Sacha	Adjudant	Orléans Nord
TÉXFIRA	Tony	Sergent SPV	Jargeau

Nom	Prénom	Grade)	Centre
THOMAS	Xavier	Adjudant	Orléans Centre
THUET	Sebastien	Caporal-chef de SPP	Orléans Sud
TOLZIN	Yannick	Adjudant	Orléans Nord
TROUSSIER	Adrien	Caporal de SPP	Orléans Centre
VACHON	Yvan	Caporal-chef de SPP	Gien
VAN LAETHEM	Hans	Adjudant	Montargis
VILAINE	Jean-Pierre	Sergent SPV	Cerdon du Loir
VILLAIN	Gérard	Adjudant SPP	Orléans Centre
WEBER	Karl	Caporal-chef de SPP	Orléans Nord
WILLEMAIN	Laurent	Adjudant	Gien

Article 4 : L'arrêté du SDIS n°10 du 23 juillet 2019 est abrogé.

Article 5 : M. le directeur départemental des Services d'incendie et de secours du LOIRET est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du LOIRET.

Fait à ORLEANS, le 22 AVR. 2020

Le Directeur départemental des services
d'incendie et de secours



Colonel H.C. Christophe FUCHS



Sapeurs-Pompiers

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

Direction des Services Opérationnels
Groupement des Opérations et des Compétences

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOIRET

Arrêté n° 09 du 10 JUIN 2020

OBJET : Formateurs au sein de la filière Conduite « COD »

- VU** La Note d'information relative à la conduite DDSC 9/CDC/NR n°99-S61 du 10 août 1999.
- VU** La circulaire DSC9/GB/NP n°692 du 18 décembre 2007.
- VU** Arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires.
- VU** Le guide départemental de doctrine opérationnelle « conduite et mise en œuvre des véhicules ».
- VU** Les procès-verbaux de formation.
- SUR** Proposition du référent Conduite départemental.

ARRETE

Article 1 : Les sapeurs-pompiers désignés à l'article 3 assurent les missions qui sont confiées à l'équipe de formateur COD dans le cadre de l'enseignement de la filière COD pour l'année 2020.

Article 2 : L'Adjudant-Chef Ludovic COMBOURG est retenu pour assurer les fonctions de référent Départemental, de responsable de l'équipe départementale des formateurs COD et concepteur de formation.

Article 3 : Les personnels suivants sont retenus pour assurer les emplois prévus à l'article 1 :

Grade	NOM	Prénom	Affectat°	FOR ACC	ACC PRO	FOR COD0	FOR COD1	COD3	FOR COD6	FOR VPCE
A/C	COMBOURG	Ludovic	Montargis			X	X	X	X	X
A/C	COULON	Patrick	Orléans N		X		X	X		X
A/C	BERTHEAU	Loïc	Pithiviers	X		X	X	X	X	X
A/C	TANCHON	Sacha	Orléans N	X			X	X	X	X
A/C	MAÏTE	Pascal	Pithiviers	X		X	X	X	X	X
A/C	FOUQUEAU	François	Orléans S	X		X	X	X	X	X
ADJ	LAIGNEL	Eric	Gien	X		X	X	X	X	X
ADJ	GUILLARD	Stéphane	Montargis	X			X	X	X	X

Grade	NOM	Prénom	Affectat°	FOR ACC	ACC PRO	FOR CODD	FOR COD1	COD3	FOR COD6	FOR VPCE
ADJ	HERVELET	Dimitri	Orléans C	X		X	X	X	X	
S/C	PELLE	Fabrice	Orléans S		X		X	X		
A/C	MANDON	Didier	G3P/ON		X	X	X		X	
A/C	BOBIN	Hervé	Sully/Loire		X		X		X	
ADJ	AUDOUX	Olivier	Gien	X		X	X		X	X
A/C	NIATEL	Thomas	Meung/L		X		X		X	
ADJ	MICHAULT	John	Orléans S		X	X	X			
S/C	VERPEAUX	Alban	Orléans N		X	X	X			
S/C	GENTY	Romuald	Orléans N		X	X	X		X	
C/C	BIZET	Damien	Gien		X		X		X	
C/C	ROBERT	Didier	Montargis		X		X			
C/C	LAFFLE	Anthony	Montargis		X		X			
S/C	FERREIRA	Cédric	Orléans S		X	X	X			
C/C	JUCHET	Nicolas	Orléans C		X	X	X	AF		
C/C	DELETANG	Frédéric	Orléans S		X	X	X			
C/C	AUBER	Julien	Orléans C		X	X	AF			
A/C	CHEVALLIER	Nicolas	Orléans N	X		X				
A/C	COULANGES	Philippe	Gien	X		X				
ADJ	FORTES	Frédéric	GOC / OS	X		X	AF			
C/C	HAVEZ	William	Orléans N		X	X	AF			
ADJ	DIDIER	J Pierre	Châtillon C			X	AF			
LT	FONTAINE	Romuald	Orléans N	X		X				
ADJ	FUENTES	Sébastien	Orléans C		X	X				
A/C	LEBAS	Fabrice	Gien		X	X				
S/C	BOURGÈS	Eric	Orléans N		X	X				

AF : Aide Formateur en apprentissage.

Article 4 : M. le directeur départemental des Services d'incendie et de secours du LOIRET est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du LOIRET.

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours

Colonel  Christophe FUCHS

Direction des Services Opérationnels
Groupement Opérations et Compétences

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOIRET

Arrêté n° **10** du **5 NOV. 2020**

SUR : Formateurs au sein de la filière SUAP

- VU L'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- VU L'arrêté du 28 juin 2017 portant habilitation du service d'incendie et de secours du Loiret à l'enseignement des premiers secours ;
- VU L'arrêté du 17 août 2012 portant sur l'unité d'enseignement « Conception & Encadrement d'une Action de Formation – CEAF » et de PAE de formateur de formateurs ;
- VU L'arrêté du 3 septembre 2012 portant sur l'unité d'enseignement « PAE de formateur aux premiers » ;
- VU L'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations de sapeurs-pompiers volontaires ;
- VU L'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU La décision d'agrément n° PAE FPS – 1808 B 45 délivrée le 7 août 2018 relative aux référentiels internes de formations et de certification à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;
- VU L'arrêté n°07 du 26 juin 2019 relatif à l'équipe de formateur SUAP ;
- VU Les procès-verbaux de formation.

SUR : Proposition du référent SUAP départemental.

ARRÊTÉ

- Article 1 :** Les sapeurs-pompiers désignés à l'article 2 assurent les missions qui sont confiées à l'équipe de formateur SUAP dans le cadre de l'enseignement de la filière SUAP pour l'année 2020.
- Article 2 :** Le Lieutenant Mathieu VAILLANT et la Lieutenant Laëtitia MAZINGUE sont retenus pour assurer les fonctions de référent Départemental et de responsable de l'équipe départementale des formateurs SUAP.
- Article 3 :** Les personnels suivants sont retenus pour assurer les emplois prévus à l'article 1 :

Nom	Prénom	Grade	Affect	
ALIMONNIER	David	Adjudant	PITHIVIERS	X
BARBET	Emmanuel	Adjudant	CITOYENNETE	X
BOUVEUR	Bruno	Adjudant	GIEH	X
CAMUS	Thomas	Caporal-Chef	FERRIERES	X
DAVID	Frédéric	Adjudant	GIEH	X
FERRERA	Franck	Adjudant	SULLY SUR LOIRE	X
JULIEN	Willy	Lieutenant	MEUNG SUR LOIRE	X
GARDIA	Jérôme	Capitaine	MONTARGIS	X
GIMENES	Frédéric	Lieutenant	TRAINOU	X
MAHIEU	Christophe	Lieutenant	DORDIVES	X
MAZINGUE	Laetitia	Lieutenante	GOC	X
MENARD	Philippe	Capitaine	ORLEANS SUD	X
PIAU	Michael	Adjudant	MONTARGIS	X
POULAIN	David	Adjudant	GIEH	X
VAILLANT	Mathieu	Lieutenant 2ème classe	GOC	X

15

Nom	Prénom	Grade	Affectation	Formateur X2 - SJAP?	Nombre
ALLENDE	Sylvain	Sergent SPV	CORBEILLES EN GATINAIS	X	131
AUDOIN	Pierre	Adjudant SPV	JARGEAU	X	
AUDOUX	Nicolas	Caporal-chef de SPP	ORLEANS CENTRE	X	
AVELINE	Clement	Caporal SPV	CLERY ST ANDRE	X	
BABAULT	Madame	Sergent SPV	MONTARGIS	X	
BAILLY	Chantal	Caporal SPV	AUTRY LE CHATEL	X	
BARON	Guillaume	Caporal de SPP	ORLEANS CENTRE	X	
BAUDRY	Olivier	Sergent	ORLEANS NORD	X	
BEAUVAIS	Aurèle	Sergent SPV	JARGEAU	X	
BELEN	Dieder	Sergent SPV	INGRE	X	
BELHADJ	Karim	Sergent	ORLEANS CENTRE	X	
BENNOUAR	Sebastien	Sergent SPV	OLIVET	X	
BEZANCON	Jeremy	Sergent SPV	ST HILAIRE LES ANDRESIS	X	
BLONDIAU	Anthony	Sergent	ORLEANS CENTRE	X	
BOBIN	Herve	Lieutenant SPP 2ème classe	CHATEAUNEUF SUR LOIRE	X	
BOBIN	Marion	Sergent SPV	ORLEANS NORD	X	
BOIN	Florent	Caporal-chef de SPP	MONTARGIS	X	
BOURDIN	Vincent	Adjudant	ORLEANS CENTRE	X	
BOURGES	Eric	Sergent	ORLEANS NORD	X	
BOURON	Aïain	Adjudant SPV	CLERY ST ANDRE	X	
BULTS	Cedric	Adjudant	MONTARGIS	X	
CAMPAGNE	Remi	Adjudant SPV	CHEVILLY	X	
CAPLAIN	Arnaud	Adjudant	ORLEANS NORD	X	
CARACOTTE	François	Adjudant	ORLEANS SUD	X	
CHARON	Guillaume	Sergent	PITHIVIERS	X	
CHATILLON	Frederic	Caporal-chef de SPP	MONTARGIS	X	
CHOTARD	Olivier	Adjudant	PITHIVIERS	X	
CLEMENT	Yohan	Adjudant SPV	CORBEILLES EN GATINAIS	X	
COLLARD	Laurent	Caporal-chef de SPP	MONTARGIS	X	
COMPIN	Benjamin	Caporal de SPP	MONTARGIS	X	
COUTAN	Etienne	Lieutenant SPP 1ère classe	GSP	X	
CREPE	Adrien	Sergent SPV	ORLEANS SUD	X	
CRIBIER	Jerome	Adjudant SPV	BEAUGENCY	X	
DARDONVILLE	ROMAIN	Sapeur de SPP	MONTARGIS	X	
DE BUF	Alexandre	Sapeur de SPP	ORLEANS CENTRE	X	
DE NADAI	Franck	Adjudant	ORLEANS NORD	X	

Nom	Prénom	Grade	Affect	
DE SA	Cindy	Sergent SPV	PUISSEUX	
DELESTRE	Luc	Adjudant	PITHIVIERS	
DESBOIS	Cyril	Caporal-chef de SPP	ORLEANS SUD	X
DIBON	Arnaud	Adjudant SPV	DORDIVES	X
DOLLEANS	Mathilde	Infirmier SPV	SERVICE SANTE & SECOURS MED	X
DUBOC	Sandra	Adjudant SPV	MEUNG SUR LOIRE	X
DUFRESNE	Lup	Adjudant	COURTENAY	X
FILLAUT	Patrick	Adjudant SPV	COURTENAY	X
FONTAINE	Romuald	Lieutenant SPP 2ème classe	ORLEANS NORD	X
FRANCOIS	Arnaud	Adjudant	ORLEANS SUD	X
FURET	Anthony	Sergent	ORLEANS SUD	X
GARNIER	Jonathan	Caporal-chef de SPP	ORLEANS CENTRE	X
GANAYE	Nicolas	Adjudant SPV	CLERY ST ANDRE	X
GANAYE	Charles	Caporal-chef de SPP	PITHIVIERS	X
GARNIER	Florian	Adjudant SPV	MONTARGIS	X
GATINEAU	Bryan	Caporal SPV	MONTARGIS	X
GAUTHIER	Sebastien	Adjudant	GOC	X
GAUTRON	Erwan	Sergent SPV	COURTENAY	X
GUERIN	Frederic	Adjudant	PITHIVIERS	X
GUILLARD	Stephane	Adjudant	MONTARGIS	X
GUILLON	Franck	Adjudant	ORLEANS SUD	X
HAZE	Nicolas	Adjudant	MONTARGIS	X
HUBERT	Aurélien	Sergent	ORLEANS CENTRE	X
JACQUET	Alexis	Caporal de SPP	ORLEANS NORD	X
JAMET	Romain	Caporal de SPP	GIEN	X
LACHASSE	Olivier	Adjudant	MONTARGIS	X
LAForge	Jean Michel	Adjudant SPV	PATAY	X
LANGAIS	Jerome	Adjudant	MONTARGIS	X
LARIVIERE	Sabine	Adjudant SPV	CHEVILLY	X
LAVIGNE	Christophe	Adjudant SPV	NOGENT SUR VERNISSON	X
LE DILOSQUER	Jeremie	Sergent SPV	SULLY SUR LOIRE	X
LE MOUËL	Julie	Caporal-chef de SPP	MONTARGIS	X
LECERF	Jean-Christophe	Adjudant	ORLEANS NORD	X
LEVE	Stephane	Lieutenant SPP 1ère classe	G3P	X
LOISEAU	Cyrille	Lieutenant SPV	CHATEAUNEUF SUR LOIRE	X
LORIEAU	Remy	Caporal-chef de SPP	ORLEANS NORD	X
MALLET	Guillaume	Sergent	ORLEANS NORD	X
MANGUY	Alban	Adjudant SPV	MEUNG SUR LOIRE	X
MARIONNEAU	Loic	Adjudant	GIEN	X
MARTINEZ	Kevin	Caporal de SPP	ORLEANS SUD	X
MAUBAILLY	Nicolas	Adjudant	CHATEAUNEUF SUR LOIRE	X
MEGUENI	Aurélien	Caporal-chef de SPP	MONTARGIS	X
MENOU	Aurélien	Sergent SPV	JARGEAU	X
MERCIER	Claude	Adjudant SPV	NEUVILLE AUX BOIS	X
MICHAUX	Didier	Lieutenant SPP 2ème classe	MONTARGIS	X
MICHEL	Sophie	Sergent SPV	CHATILLON COUGNY	X
MIRBEL	Alexis	Caporal-chef de SPP	ORLEANS CENTRE	X
MONSALLIER	Michael	Sergent	ORLEANS SUD	X
MORISSON	Sophie	Caporal SPV	MONTARGIS	X
NARDO	Fabrice	Sergent	BRIARE	X
NEVEU	Celine	Adjudant	BEAUNE LA ROLANDE	X
OGIER	Morgan	Caporal de SPP	GIEN	X

Envoyé en préfecture le 10/11/2020
Reçu en préfecture le 10/11/2020
Affiché le 10 NOV 2020
ID : 046-20400263-20201110-ORLEANS SUD-AR

Nom	Prénom	Grade	Affectation	
OULAMA	David	Sergent	ORLEANS SUD	
PAPIN	Fabrice	Lieutenant SPV	MALESHERBES	
PARIS	Gablin	Sapeur de SPP	ORLEANS NORD	X
PAUMIER	Tony	Sergent	ORLEANS SUD	X
PELE	Romain	Capitaine SPV	ORLEANS SUD	X
PELLETIER	Fabien	Caporal-chef de SPP	MONTARGIS 3	X
PENOT	Stephane	Caporal-chef de SPP	SULLY SUR LOIRE	X
PESTY	Anthony	Adjudant	MONTARGIS	X
PEIT	Morgan	Caporal de SPP	ORLEANS SUD	X
PIERRE	Alexandre	Lieutenant SPP 2 ^{ème} classe	ORLEANS CENTRE	X
POCHON	Guillaume	Caporal de SPP	OPERATION	X
POINTEAU	Deborah	Sergent SPV	BELLE GARDE	X
POINTU	Steve	Caporal-chef de SPP	ORLEANS SUD	X
POLVERONI	Richard	Infirmier chef SPV	SERVICE SANTE & SECOURS MED	X
POMMERET	Julien	Caporal SPV	ORLEANS CENTRE	X
POUGETOUX	Xavier	Sergent SPV	GIEN	X
POURTIER	Celine	Sergent SPV	GIEN	X
PRETET	Vincent	Adjudant	PITHIVIERS	X
PRINGAULT	Remy	Caporal SPV	CHANGY	X
PUBERT	Nicolas	Sergent	ORLEANS CENTRE	X
PUSCEDDU	Sylvain	Adjudant	FERRIERES	X
RAGU	Devig	Sergent SPV	ASCHERES LE MARCHE	X
ROBICHON	Laurent	Caporal de SPP	GIEN	X
ROUSSEAU	Christophe	Sapeur 1 ^{ère} classe SPV	ORLEANS SUD	X
ROUSSEI	Audrey	Caporal SPV	CLERY ST ANDRE	X
ROUX	Jeremy	Adjudant SPV	LOURY	X
SAINGAINY	Nelson	Caporal de SPP	ORLEANS SUD	X
SANTERRE	Cyril	Adjudant SPV	ORLEANS NORD	X
SCHMITT	Jean	Caporal SPV	FERRIERES	X
TEYER	Pierre	Sergent SPV	LORRIS	X
THIERCHIN	Nicolas	Sergent	ORLEANS NORD	X
THILLOUX	Medry	Caporal-chef de SPP	ORLEANS NORD	X
VACHON	Yvan	Caporal-chef de SPP	GIEN	X
VALLADE	Guillaume	Sapeur 1 ^{ère} classe SPV	MONTARGIS	X
VALLICCONI	Marc	Infirmier chef SPV	SERVICE SANTE & SECOURS MED	X
VERMEULEN	Yann	Caporal-chef de SPP	ORLEANS CENTRE	X
VILLAIN	Gerald	Adjudant	ORLEANS CENTRE	X
VINET	Sebastien	Caporal-chef de SPP	MONTARGIS	X
VITEUR	Maxime	Sergent	ORLEANS NORD	X
VOISIN	Karen	Caporal de SPP	OPERATION	X
WILLEMAIN	Laurent	Adjudant	GIEN	X
WOLFF	Raphael	Lieutenant SPP 2 ^{ème} classe	PITHIVIERS	X

Envoyé en préfecture le 10/11/2020

Reçu en préfecture le 10/11/2020

Affiché le

10 NOV 2020

ID : 045-284500253-20201110-ANNEXE10_SUAU-AR

Article 4 : L'arrêté n°07 du 26 juin 2019 est abrogé.

Article 5 : M. le directeur départemental des Services d'incendie et de secours du LOIRET est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du LOIRET.

Le Directeur Départemental
des Services d'incendie et de secours

Colonel R. Christophe FUCHS